Conseil Communautaire du jeudi 25 septembre 2025
A 18h00

1. **Installation de deux Conseillers Communautaires.**

2. **Approbation du procès-verbal des Conseils Communautaires des 3 et 10 juillet.**

3. **Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau (voir annexe).**

4. **Décisions prises par le Président et par les Bureaux Communautaires des 26 juin, 30 juillet et 18 septembre dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**

5. **Projets de délibérations.**

Délib N°	Objet	Vote
1	Demande d'admission de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Adopté à l'unanimité
2	DM N°2 du Budget principal	Adopté à l'unanimité
3	DM N°1 et DM N°2 des budgets annexes : Ecoparc, Z.A. de Gabas et St Pé, Aménagement de zones, Z.I. de Saux	Adopté à l'unanimité
4	Délibération relative aux révisions des AP/CP votés au Budget Principal	Adopté à l'unanimité
5	Exonération des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les établissements cinématographiques	Adopté à l'unanimité
6	Délibération relative à la mixité fiscale du Téléport 3 suite au déménagement des services au 1er janvier 2026	Adopté à l'unanimité
7	Occupation temporaire du domaine public - Bâtiment l'Usine à Tarbes	Adopté à l'unanimité
8	Résiliation de la convention de concession de places de stationnement conclue avec la SCI EMY situées sur le Quartier de l'ARSENAL à Tarbes	Adopté à l'unanimité
9	Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune d'Aureilhan "Cœur de ville"	Adopté à l'unanimité

10	Révision de l'attribution de compensation DSR Cible de la commune de Geu	Adopté à l'unanimité
11	Programme d'actions du PCAET- ajout de quatre actions dans le cadre du Fonds Vert-PCAET	Adopté à l'unanimité
12	Convention de délégation des fonds relative au Fonds Vert 2025 mesure PCAET	Adopté à l'unanimité
13	TARBES - Champ captant de HIIS - Convention d'occupation du domaine public par Réseau de transport d'électricité (RTE).	Adopté à l'unanimité
14	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence ' Eau potable et Assainissement ' Réhabilitation de la station d'épuration et implantation d'une nouvelle microstation sur la parcelle cadastrée A 812 à Bours	Adopté à l'unanimité
15	Convention de reprise des revêtements définitifs suite aux travaux d'assainissement de la rue du bois à Odos	Adopté à l'unanimité
16	Convention avec la ville d'Aureilhan - mise en place du revêtement définitif sur les tranchées des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue du moulin a Aureilhan	Adopté à l'unanimité
17	Admission de la commune de Lahitte-Toupière et approbation des statuts du Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence eau potable	Adopté à l'unanimité
18	Convention avec la commune de Horgues - mise en place du revêtement définitif sur les tranchées des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de l'agriculture a Horgues	Adopté à l'unanimité
19	Incorporation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées - Résidence Les Portes d'Espagne - Secteur Nord - Lourdes	Adopté à l'unanimité
20	Tarification 2026 - Eau - Assainissement	Adopté à l'unanimité
21	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif - année 2024.	Adopté à l'unanimité
22	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - exonérations 2026	Adopté à l'unanimité
23	Intégration au domaine public du réseau d'eau potable du lotissement des Pyrénées à BERNAC DEBAT	Adopté à l'unanimité
24	Raccordement de l'hôpital commun au réseau public d'assainissement de la CATLP	Adopté à la majorité
25	Location de 2 locaux dans la pépinière d'entreprise sise ZI Bastillac auprès de la SEMI	Adopté à l'unanimité

26	Attribution d'un fonds de concours stationnement cyclable à la commune de Juillan	Adopté à l'unanimité
27	Attribution d'un fonds de concours stationnement cyclable à la commune de Saint-Martin	Adopté à l'unanimité
28	Attribution d'un fonds de concours stationnement cyclable à la commune d'Ossun	Adopté à l'unanimité
29	Adoption du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2025-2030	Adopté à l'unanimité

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.001

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Demande d'admission de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).
Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Rapporteur : M Gérard TREMEGE

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet, que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports, l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'exposé du Rapporteur entendu
Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

Article 1 : de se prononcer sur l'admission de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le Premier Vice-Président à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.002

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : DM N°2 du Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'instruction budgétaire M. 57,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 janvier 2025 relative au vote du budget 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 1 720 837,00 € de la manière suivante :

Total général en RECETTES	**1 720 837,00**
Total général en DEPENSES	**1 720 837,00**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	812 720,00
16	1641-020	Emprunt en euros	- 4 624 023,00
13	1321- op 36 -313	Subvention Etat - Fonds de concours particulier : réhabilitation médiathèque, notification JO du 9 septembre	4 596 770,00
13	1321- op 36 -313	Subvention PCAET - FONDS VERT : réhabilitation médiathèque	37 253,00

	1321 -53	Subventions PCAET - FONDS VERT attribuée aux communes Lanne, Ibos et Odos, subventions à reverser aux communes concernées	75 397,00
		TOTAL	**898 117,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
13	1321-53	Reversement des subventions attribuées aux communes de Lanne, Ibos et Odos dans le cadre du FONDS VERT PCAET	75 397,00
204	AP 202501 : 2041412 - OP 55 - 53	Subventions d'équipements : FC aux communes année 2025 - attribution PFIC : voir délibération modification AP/CP	74 350,00
040	198-FIN-01	Neutralisation des amortissements : réajustement crédits par rapport au BP	748 370,00
		TOTAL	**898 117,00**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	732221-020	FPIC : réajustement crédits suite à notification du 31 juillet 2025	74 350,00
042	77681-01	Neutralisation des amortissements : réajustement crédits par rapport au BP	748 370,00
		TOTAL	**822 720,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66	66111-020	Intérêts réglés à échéance	10 000,00
023		Virement à la section d'investissement	812 720,00
		TOTAL	**822 720,00**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget principal présentée ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.003

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : DM N°1 et DM N°2 des budgets annexes : Ecoparc, Z.A. de Gabas et St Pé, Aménagement de zones, Z.I. de Saux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'instruction budgétaire M. 57,
Vu la délibération la délibération n°3 du Conseil communautaire du 16 janvier 205 relative au vote du budget primitif des budgets annexes

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif 2025, des ajustements s'avèrent nécessaires pour les budgets annexes ci-dessous. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA ECOPARC - M14

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	**30 000,00**
Total général en DEPENSES	**30 000,00**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	15 000,00
		TOTAL	**15 000,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	3354	Etudes et prestations de services	15 000,00
		TOTAL	**15 000,00**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	7133	Variation des en-cours de production de biens de l'année 2025	15 000,00
		TOTAL	**15 000,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) : réajustement crédit : étude voirie pour AMO et frais de géomètre	15 000,00
		TOTAL	**15 000,00**

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M57

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	289 285,77
		TOTAL	**289 285,77**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 289 285,77
		TOTAL	**- 289 285,77**

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
20	2031	Frais d'études : frais de géomètre, nouvelle demande du service économie	3 500,00
21	2128	Autres terrains	- 3 500,00
		TOTAL	**-**

BA ZAC DE SAUX - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	**10 000,00**
Total général en DEPENSES	**10 000,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	13911	Dotations aux amortissements : subventions équipement à amortir régularisation de crédits	10 000,00
23	2315	Installations matériel et outillage techniques	- 10 000,00
		TOTAL	**-**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	777	Amortissements des subventions perçues	10 000,00
		TOTAL	**10 000,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	618	Autres : réserve	10 000,00
		TOTAL	**10 000,00**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les budgets annexes telles que présentées ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les budgets annexes présentées ci–dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.004

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Délibération relative aux révisions des AP/CP votés au Budget Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1er janvier 2024,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 30 novembre 2023,
Vu la délibération n° 8 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote et actualisation des AP et CP dans le cadre du vote du BP 2024,
Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la mise à jour des AP/CP votés au BP suite au vote du compte administratif 2023,
Vu la délibération n°48 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la modification du règlement d'attribution pour le Fonds d'Aide attribué aux Communes,
Vu la notification du FPIC en date du 31 juillet 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser le montant initial des autorisations de programme et des crédits de paiement votés lors du budget primitif du budget principal 2025.

A la demande du service Politiques Contractuelles, l'AP 202501 intitulée « Fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2025 » est modifiée de la manière suivante :

- L'AP 202501 a été ouverte au Budget primitif du Budget principal 2025 pour un montant total de 500 000 €, il est proposé de l'augmenter de 300 000 € pour la porter à 800 000€ afin de prendre en compte les données suivantes :

+ 86 714 € liés à des engagements pris lors de la réunion de la commission Fonds de concours du 03/03/2025 et validé par la délibération du 27 mars 2025 autorisée par le Président

+ 101 075 € liés aux avances consenties sur l'AP qui sera ouverte en 2027
+ 112 211 € liés à l'enveloppe complémentaire

- Au Budget primitif du Budget principal 2025 les crédits de paiements relatifs à l'AP 202501 ont été ouverts selon l'échelonnement suivant :

- année 2025 : 250 000 € (crédits inscrits au BP 2025)
- année 2026 : 150 000 €
- année 2027 : 100 000 €
Soit 500 000 €

- Suite à la modification du montant global de l'AP soit +300 000 € et à la prise en compte de l'affectation du montant du FPIC 2025 au CP 2025, les crédits de paiement pour l'AP 202501 sont modifiés de la manière suivante :

- année 2025 : 324 350 € soit 250 000 € (crédits inscrits au BP 2025) + 74 350 € (FPIC) inscrit en DM N°2 du BP
- année 2026 : 300 000 €
- année 2027 : 175 650 €
Soit 800 000 €

Les autres AP ouvertes au BP 2025 ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent restent inchangés

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'approuver l'augmentation du montant initial l'AP202501, conformément au détail exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'approuver la modification des crédits de paiement ouverts au BP 2025 dans le cadre de l'AP 202501 conformément au détail exposé ci-dessus. Les crédits supplémentaires liés au CP 2025 seront inscrits en DM N°2 du BP 2025.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.005

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Exonération des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les établissements cinématographiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'article 1464 A-3 du Code Général des Impôts.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 exonérant de CFE à 100% les entreprises de spectacle vivant.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer à 100%, de la CFE, les entreprises de spectacle vivant.

Par courrier en date du 22 août 2025, nous avons été saisis par le CGR de Tarbes, afin d'être exonéré à 100% de la CFE.

L'article 1464 A-3 du CGI permet en effet d'exonérer de CFE les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé au nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'exonérer de CFE, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé au nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, comme le permet l'article 1464 A-3.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.006

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Délibération relative à la mixité fiscale du Téléport 3 suite au déménagement des services au 1er janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 256, 260, 261 du Code Général des Impôts
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le budget principal de la CA TLP
Vu le budget annexe Téléports et location d'immeubles

EXPOSE DES MOTIFS :

Le déménagement définitif des services au 1er janvier 2026 implique un changement fiscal pour le bâtiment du Téléports 3.

Actuellement ce bâtiment est géré budgétairement et comptablement dans le budget annexe intitulé « téléports et locations d'immeubles » assujetti à la TVA. Ce bâtiment étant loué jusqu'à présent à des personnes de droit privé assujetties à la TVA, il était entièrement assujetti à la TVA.

A compter du 1er janvier 2026 ce bâtiment sera occupé, en grande partie par les services administratifs de l'agglomération (l'autre partie des services occupant déjà dans sa totalité le Téléport 1), tandis qu'une autre partie, située au 1er étage, continuera d'être occupée par des personnes de droit privé.

La CATLP va donc être soumise sur ce bâtiment à des règles spécifiques pour la détermination de ses droits à déduction de la TVA . Elle va être en effet **assujettie partiel**. La TVA grevant certaines dépenses supportées pour l'exploitation du bâtiment, jusqu'alors entièrement déductible, ne le sera plus : elle sera minorée par l'application d'un coefficient de déduction, inférieur à un. Le budget de fonctionnement et d'investissement lié à ce bâtiment va être soumis à **une mixité fiscale**. Ce coefficient d'assujettissement (ou de déduction) doit être déterminé de la façon la plus rigoureuse possible dès que la mixité fiscale commence à s'exercer dans les faits. Il peut être déterminé initialement de façon provisoire, mais il devra ensuite être définitivement déterminé, pour permettre les opérations de régularisation, avant le 25 avril de l'année suivante.

Comptablement ce bâtiment continuera d'être géré dans le budget annexe intitulé « téléports et locations d'immeubles ». Actuellement chaque compte budgétaire se rattachant à ce bâtiment est affecté d'une antenne « téléport 3 » permettant d'en individualiser les dépenses et les recettes. Ce cadre budgétaire continuera donc de s'appliquer dans le cadre de la mixité fiscale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'application du régime de mixité fiscale pour le Téléport 3 suite au déménagement des services.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.007

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Occupation temporaire du domaine public - Bâtiment l'Usine à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et en particulier l'article L2122-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a lancé une procédure de sélection pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de locaux et d'installations situés dans le bâtiment sportif l'Usine et constitué :

- D'un espace sportif de 1780.5 m² comprenant 1 mur de difficulté et 1 mur de bloc équipés d'une dalle active opérationnelle à l'issue du printemps 2026 ainsi qu'un mur d'échauffement, 4 locaux de stockage, 2 vestiaires et un espace pour le nettoyage des prises.
- D'un espace administratif de 70 m² (bureau et espace aménagé)

L'AOT est consentie pour une durée de 6 ans à partir du 1er octobre 2025.
La FFME – Ligue Occitanie est le seul candidat qui a déposé une offre. Celle-ci étant acceptable, il convient d'élaborer une convention.
Le montant de la redevance d'occupation domaniale proposé par la FFME-ligue Occitanie est de 10 000 €/an.
Le projet de convention est joint à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le bâtiment sportif l'Usine, jointe à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_07a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONSULTATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BATIMENT L'USINE à TARBES (65)

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

1- OBJET DE LA CONSULTATION

Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de locaux et d'installations situés sur le domaine public dans un bâtiment de 11 000 m² et constitué de :

- D'un espace sportif de 1780.5 m² comprenant 1 mur de difficulté et 1 mur de bloc équipés d'une dalle active opérationnelle à l'issue du printemps 2026 ainsi qu'un mur d'échauffement, 4 locaux de stockage, 2 vestiaires et un espace pour le nettoyage des prises.
- D'un espace administratif de 70 m² (bureau et espace aménagé)

2- CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes physiques.

3- PUBLICITE

a. **Date :** 30.07.2025
b. **Support :** site internet CA TLP
c. **Date limite de remise des offres :** 31.08.2025 -17h

4- LISTE DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

FFME- Ligue Occitanie (31)

5- ESTIMATION

Montant de la redevance : 10000,00 €/ an

6- CONFORMITE DES OFFRES

Sans objet

7- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

- Expérience professionnelle et de la situation financière et juridique de l'organisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_07a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Capacité à développer l'activité escalade en particulier par rapport à l'organisation de manifestations et évènements (stages, compétitions de niveau national et international...)
- Qualité du mémoire d'offre
- Proposition de redevance

8- ANALYSE DES OFFRES

La FFME-ligue Occitanie :

Leur projet 2025-2031 vise à consolider et amplifier la dynamique de l'AOT précédente autour de trois priorités :

L'accessibilité et l'inclusion en proposant une pratique de l'escalade pour tous les publics et élargir encore plus l'offre en faveur des scolaires, des jeunes publics, du sport santé et des personnes en situation de handicap.

L'innovation et l'ancrage territorial en travaillant en concertation avec les clubs, les collectivités et le monde éducatif pour faire de l'Usine un pôle de référence en escalade et développer une académie d'escalade domiciliée dans cet équipement sportif pour permettre l'émergence des talents de demain et les garder sur le territoire.

Le maintien et le développement de l'accueil d'évènements sportifs d'ampleur grâce à leur habilitation officielle par la FFME et le Ministère des Sports.

Le candidat propose de maintenir la structure en état et à délivrer chaque année à la CA TLP un registre de gestion. En outre, le candidat propose d'investir dans les équipements spécifiques de la salle notamment le renouvellement et l'enrichissement des prises d'escalade.

La proposition de redevance financière est de 10 000 € / an.

Les budgets des 3 derniers exercices montrent une gestion correcte du candidat.

L'unique offre déposée étant régulière et acceptable, il est proposé de retenir cette offre.

PJ : projet de délibération et projet de convention.

Fait à Juillan le 05/09/2025

J. Monteau

Responsable des Equipements Sportifs

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_07b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Entre les soussignés

La Ligue Occitanie Montagne et Escalade, 7 rue André Citroën 31130 Balma, représentée par son Président, Monsieur Eric BAUVIN, ci-après nommée **l'Occupant,**

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes Pyrénées, zone Tertiaire, ZI Pyrène Aeropole Téléport 1, 65290 Juillan, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE ci-après nommée **la CATLP** , dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du XXX

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit de la convention d'occupation de mise à disposition des locaux

Article 1 : Objet – occupation temporaire du domaine public

La CATLP met à disposition de l'occupant, les locaux et installations désignés à l'article L 21222-1-1 et suivants

Cette mise à disposition emporte occupation privative du domaine public ; en ce sens, elle n'est concédée qu'à titre personnel, précaire et révocable, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 2 : Désignation des locaux et/ou installations mis à disposition

2.1 : Adresse géographique du site

Adresse du site : L'Usine, Bâtiment 313, 15 Avenue des Forges 65000 Tarbes

Contact site : M. Julien Monteau, julien.monteau@agglo-tlp.fr, 0684872287

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_07b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

2.2 : Description des locaux et/ ou installation mis à disposition (voir espaces hachurés en rouge dans le plan détaillé joint en annexe 1 de la présente convention)

☒ Bureau

- n°2 à l'étage

☒ Salle et espace

- Club house
- Salle PC (sauf pendant les compétitions d'athlétisme)

☒ Espaces de rangement

- Locaux S1, S2, S5, S6, S9, S10

☒ Installations sportives et autres espaces

- Les murs de difficulté et de blocs ainsi que l'espace compris entre eux
  Le mur d'échauffement à l'étage et l'espace de musculation.
- Les vestiaires V1, V2 et V3
- Le vestiaire 6 après sa réhabilitation
- L'espace devant l'ascenseur pour activité sur tapis sauf :
  - le lundi et jeudi matin pour l'entretien de cet espace
  - lorsqu'une réception est organisée à l'Usine, l'occupant sera prévenu une semaine avant l'évènement.
- La salle de presse, la salle de réunion, les terrains multisport et les autres vestiaires : demandes de réservation par créneau

2.3 : Description des locaux et/ou installation utilisables sans mise à disposition exclusive

Tous les espaces communs (halls, sanitaires…) sont utilisables par l'Occupant et ses utilisateurs. La CATLP en reste gestionnaire à part entière.

Les autres équipements sportifs ne sont pas considérés comme des espaces communs et devront nécessiter une autorisation de la part de la CATLP avant utilisation.

2.4 : Choix du type de mise à disposition : Locaux et installations mis à disposition

☐ Vides ou ☒ meublés

Article 3 : Dates de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de six ans à compter du 01/10/2025. Pendant cette période, les lieux sont mis à disposition pour une utilisation continue. Toutefois la CATLP se réserve la possibilité 10 jours par an d'y organiser des manifestations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_07b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Article 4 : Utilisation autorisée

L'occupant ne peut utiliser les locaux et installations mis à disposition que pour l'usage de la pratique de l'escalade et des évènements attachés à l'objet social prévu dans les statuts de l'Occupant. Toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention, selon les termes de l'article 12-3. L'occupant s'engage à occuper personnellement les locaux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La CATLP pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, que l'utilisation des lieux est conforme à la présente convention.

L'occupant a l'autorisation d'effectuer sa propre publicité par tous moyens et de conclure des partenariats promotionnels qui seront diffusés/affichés dans les locaux exclusivement mis à sa disposition.

Seule la CATLP et les personnes qu'elle mandate à cet effet peuvent intervenir sur les locaux et installations fixes durant l'activité ; l'occupant n'est pas autorisé à y effectuer des travaux et à y édifier des constructions. La structure d'accueil du pôle escalade légère et amovible n'entre pas dans cette catégorie.

Une partie snacking pourra être installée sur le point d'accueil de l'escalade entre le mur de difficulté et le mur de blocs. Elle sera limitée à la vente de boissons sans alcool et de produits alimentaires emballés (barres de céréales…).

Article 5 : Accès aux locaux et/ou installations

Le nombre de personnes autorisées à utiliser les locaux et/ou installations mis à disposition doit être conforme aux règles de sécurité du bâtiment et être strictement respecté, sous peine de résiliation de la convention par la CATLP, selon les termes de l'article 12-3.

L'accès aux locaux et/ou installations est non limitatif. Le choix d'un accès non limitatif implique un accès ouvert à toute personne s'inscrivant dans le cadre de l'activité dans les lieux par l'occupant (membres, adhérents, salariés, prestataires, livreurs, etc…), ce dernier devant en assurer l'organisation administrative.

Les utilisateurs des locaux et installations mis à disposition sont placés sous l'entière surveillance et responsabilité de l'occupant.

Les modalités d'accès aux locaux et installations mis à disposition, et les dispositifs d'accès remis à l'occupant pour la durée de l'occupation, seront précisés lors de l'état des lieux d'entrée de l'occupant.

Article 6 : Etat des lieux

Article 6-1 : Entrée dans les lieux

Un état des lieux est dûment établi contradictoirement entre les parties avant la prise de possession des lieux.

À défaut de cet état des lieux, l'occupant est réputé avoir reçu les biens en parfait état. Il lui appartient de signaler immédiatement à la CATLP, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou défectuosités constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Article 6-2 : Restitution des locaux et installations

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_07b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Un autre état des lieux sera dressé en fin d'occupation.

En fin d'occupation, en cas de non restitution des clés, badges ou autres dispositifs d'accès, le changement de toutes les serrures auxquelles ce(s) dispositif(s) donne(nt) accès sera à la charge de l'occupant.

La CATLP pourra réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial. La CATLP a le choix de réclamer une exécution matérielle de ces travaux aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût. La redevance d'occupation fixée dans la présente convention continuera à courir pendant la durée de remise en état des lieux.

Avant toutes modifications entreprises, la CATLP fait connaître les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier réalisés par l'occupant dont elle souhaite voir le maintien à titre gratuit conformément à l'article L. 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques. Les autres ouvrages, constructions et installations à caractère immobiliers devront être démolis à l'issue de la présente convention, soit par l'occupant, soit à ses frais.

Article 6-3 : Restitution du matériel

La CATLP met à la disposition de l'occupant du matériel technique et mobilier de bureau. Le contenu de cette mise à disposition sera détaillé dans un état des lieux spécifique lors de la prise des locaux par l'occupant.

Compte tenu de la spécificité du matériel technique sportif, il sera précisé la durée de vie du matériel mis à disposition de l'occupant et qui devra faire l'objet d'un remplacement à date par la CATLP. L'occupant devra s'occuper de tenir le registre des EPI conformément aux règles en vigueur.

Article 7 : Ordre public, hygiène, sécurité

Article 7-1 : Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage à exercer son activité sans troubler l'ordre public et en conformité avec le règlement intérieur du bâtiment, les règles d'hygiène, de santé publique et de sécurité du bâtiment. L'occupant doit rendre compte sans délai de tout incident au Président de la CATLP, seul habilité à prendre des mesures pour le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les locaux.

Article 7-2 : Surveillance et gardiennage des locaux et installations

La surveillance et le gardiennage des locaux sont assurés par des agents de la CATLP et un système de vidéosurveillance.

Des dispositions particulières seront mises en place par la CATLP si nécessaire lors des périodes de fermeture de l'établissement.

Les renforts en agents de sécurité rendus nécessaires par l'activité autorisée dans les lieux sont à la charge de l'occupant.

Article 8 : Entretien- Nettoyage

Les locaux et installations sont remis à l'occupant par la CATLP dans un très bon état et propres. L'occupant devra restituer les lieux en bon état d'entretien. La redevance d'occupation fixée dans la présente convention continuera à courir pendant la durée de remise en état des lieux, si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_07b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le nettoyage des locaux et espaces mis à disposition reste à la charge de l'occupant. Le propriétaire pourra effectuer des prestations de nettoyage à la demande de l'occupant qui seront facturés.

Les déchets seront stockés dans des sacs poubelle fermés et seront déposés dans les emplacements prévus à cet effet dans le respect du Règlement Intérieur.

Article 9 : Frais de fonctionnement

L'occupant prend intégralement à sa charge les dépenses de fonctionnement (hors frais de matériel pour les scolaires), ainsi que les frais et accessoires, de toute nature, liés aux activités qu'il mène dans les locaux et installations mis à sa disposition.

Article 10 : Responsabilité - Assurances

La CATLP n'est pas responsable des dommages causés ou subis du fait de l'occupation par l'occupant des locaux et installations mis à sa disposition à titre exclusif. La CATLP garantit l'occupant contre les risques de toute nature encourus dans les locaux et installations mis à disposition, notamment les risques incendie et dégâts des eaux. Dans le cas d'équipements sportifs l'occupant devra souscrire une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive objet de l'activité, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

L'occupant devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande. A défaut, la présente convention pourra être résiliée selon les termes de l'article 12-3.

Article 11 : Conditions financières

Article 11-1 : Redevance due en contrepartie de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux. Le montant de la redevance annuelle due pour l'occupation des lieux est fixé à 10 000 €. En année 1, le montant de la redevance prendra en compte la période de travaux pour la réalisation de la dalle active.

Article 11-2 : Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable annuellement chaque année à la date anniversaire de la convention.

Tout paiement sera effectué par virement sur le compte suivant, **à l'ordre du Service de Gestion comptable de Tarbes :**

Code Banque	**Code Guichet**	**N° de compte**	**Clé**
3000	00811	D6580000000	19

IBAN : FR46 3000 1008 11D6 5800 0000 019

BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal. En cas de rupture de la présente convention avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée à l'occupant.

Article 12 : Résiliation

Article 12-1 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en présentant sa demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et sous réserve d'un

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_07b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

préavis de quatre mois. Les parties décideront alors, d'un commun accord, des conditions de l'arrêt de leur relation contractuelle.

Article 12-2 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La CATLP peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze jours calendaires, sans que cette mesure puisse donner lieu à indemnités au profit de l'occupant.

Article 12-3 : Résiliation du fait du comportement de l'occupant

La présente convention peut être résiliée par la CATLP par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Article 13 : Droits réels

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 14 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Tout différend entre l'occupant et la CATLP doit faire l'objet, de la part de l'occupant, d'une lettre de réclamation comportant l'énoncé du différend, exposant, de façon précise et détaillée, les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échant, le montant des sommes réclamées, les motifs de ces demandes ainsi que notamment leurs bases de calcul.

Cette lettre doit être communiquée à la CATLP dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

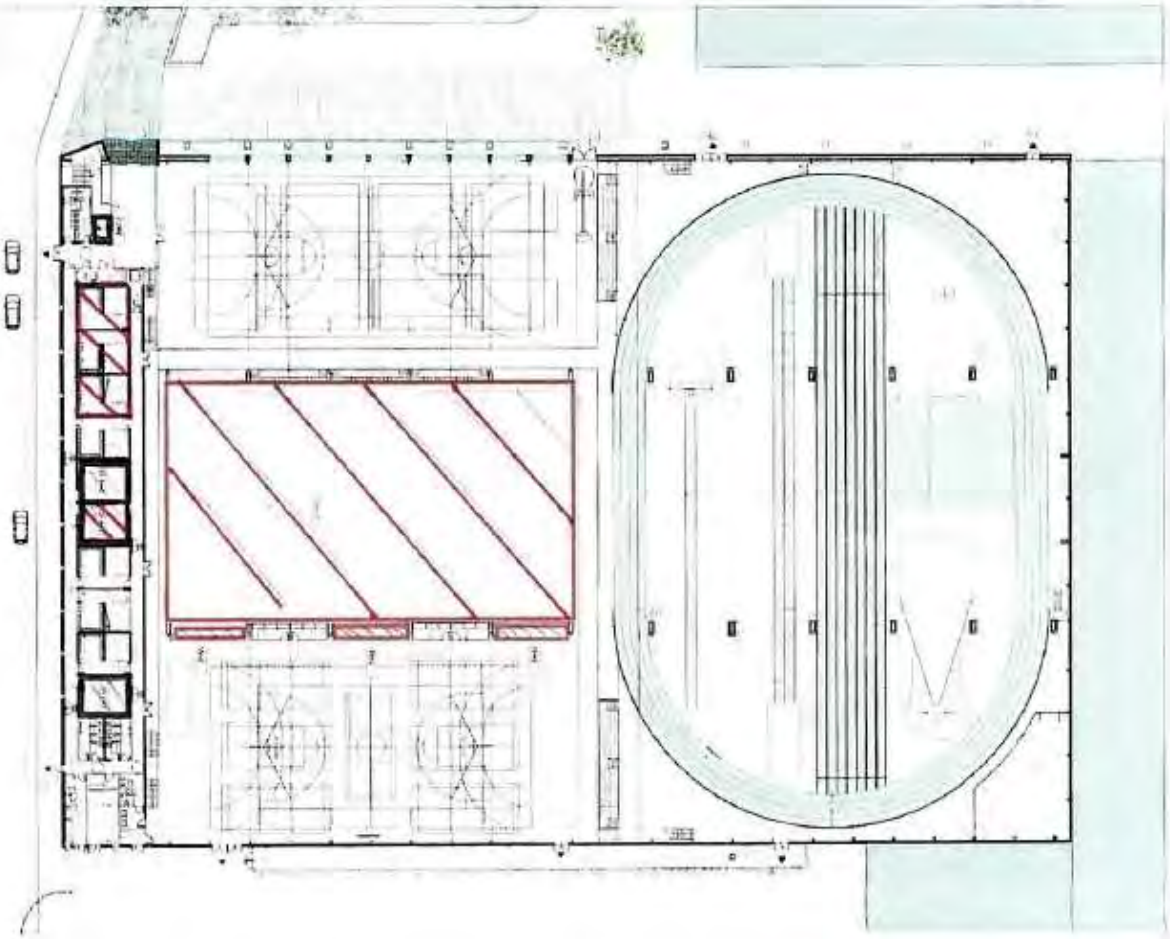
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, il sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Pau.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un conservé par la CATLP, l'autre par l'occupant.

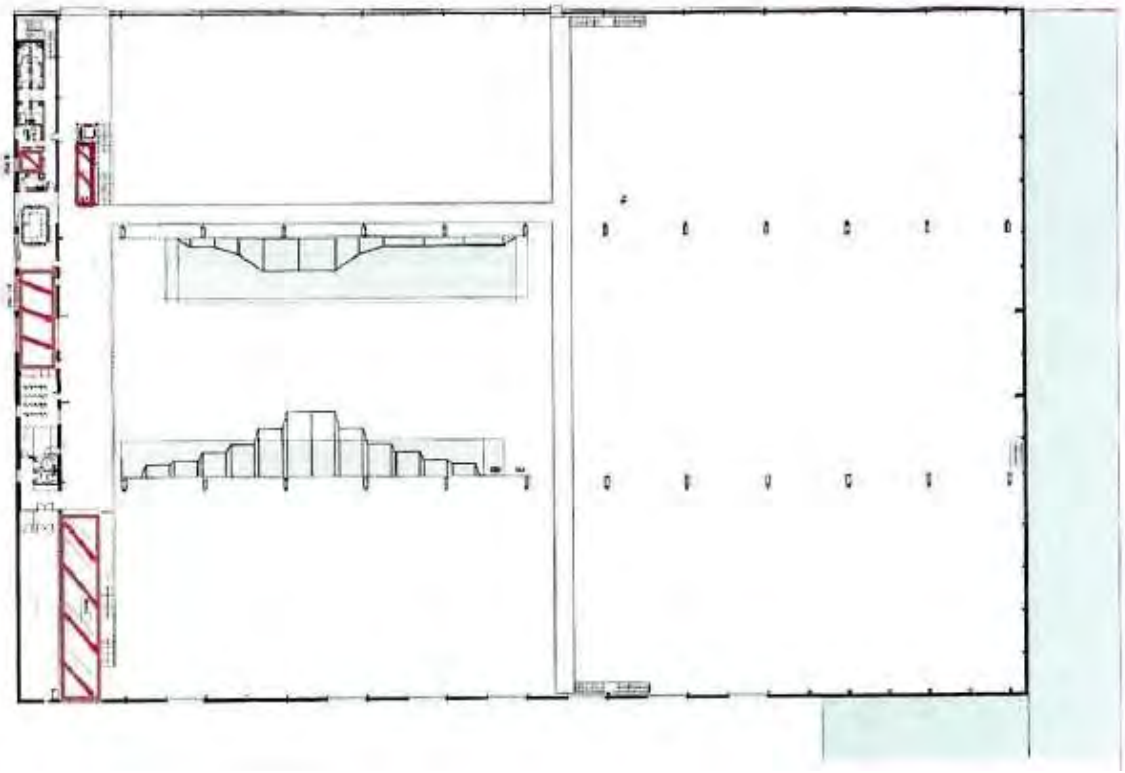
Pour la CATLP	Pour l'occupant
Fait à Tarbes,	Fait à
Le	Le
	Nom :
Le Président	Prénom :
Gérard TRÉMÈGE	Qualité :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_07b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PLAN du RDC



PLAN du R+1



Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.008

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Résiliation de la convention de concession de places de stationnement conclue avec la SCI EMY situées sur le Quartier de l'ARSENAL à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°8 du conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant la création d'un parc public de stationnement dans la zone d'activités du Quartier de l'Arsenal.
Vu la convention de concession de places de stationnement conclu le 14 juin 2019 avec la SCI EMY.
Vu le permis de construire modificatif en date du 9 janvier 2025.
Vu l'arrêté de la Ville de Tarbes en date du 5 juin 2025.
Vu la demande de la SCI EMY en date du 15 juillet 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 14 juin 2019, la CATLP a signé une convention de concession de places de stationnement situées sur le Quartier de l'Arsenal à Tarbes avec la SCI EMY, dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire impliquant la mise à disposition de stationnements.

En date du 9 janvier 2025, la SCI EMY a déposé auprès de la Ville de Tarbes un permis de construire modificatif pour changement de destination de leurs locaux.

Considérant que du fait de cette modification, la SCI EMY n'a plus l'utilité de ces emplacements, il convient de procéder à la résiliation de ladite convention de concession à compter du 1er janvier 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la résiliation, à compter du 1er janvier 2025, de la convention de concession de places de stationnement située sur le quartier de l'Arsenal à Tarbes, parcelle cadastrée AK 403, accordée à la SCI EMY en date du 14 juin 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.009

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Objet : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune d'Aureilhan "Cœur de ville"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, modifié par décret n°2017-839 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le courrier du Maire de la commune d'Aureilhan en date du 22 août 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Aureilhan entreprend depuis plusieurs années de multiples initiatives afin de renforcer la centralité de son cœur de ville, tel que l'ouverture d'un poste de Police Municipale, d'un centre de santé, d'un espace France Services, ou encore des opérations de requalification urbaine afin de conforter les usages et répondre aux besoins de ses habitants.

Dans la continuité de ces projets, la municipalité a poursuivi ses réflexions afin de réhabiliter des sections bâties de son centre-ville, avec comme volonté, un renforcement de l'offre de services et de logements. Dans ce cadre, un ilot en cœur de ville situé entre la RN21 et la rue Jules Guesde a déjà été identifié. Il est composé d'immeubles à vocation initiale de logements et d'activité (un restaurant) ayant parfois évolué en habitats dégradés ou vacants.

De plus, cet ilot se situe à un carrefour important de la commune, qui supporte un flux routier d'environ 11 000 véhicules/jour, dont 10% de poids lourds. Il est donc opportun pour la collectivité d'intervenir afin de réhabiliter l'ilot, déplacer le restaurant ce qui permettra une exploitation plus pérenne et réaménager l'axe routier afin de le rendre plus sûr. Les caractéristiques de ce projet seront précisées au sein d'une étude de faisabilité qui sera réalisée en amont de toute acquisition. Parallèlement, d'autres emprises en cœur de villes ont été pré-identifiées comme pouvant accueillir une opération de logements.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 20 logements.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention

opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de convention opérationnelle « Commune d'Aureilhan (65) Cœur de Ville Opération d'aménagement Axe 1 », réalisé de façon partenariale entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune d'Aureilhan et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune d'Aureilhan (65)
« Cœur de ville »
Opération d'aménagement
Axe 1

N° de la convention :.....

Signée le .....

Approuvée par le Préfet de Région le.....

PROVISOIRE

VILLE D'AUREILHAN
HAUTES-PYRÉNÉES

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

epf d'Occitanie
DONNONS DU SENS À L'ACTION FONCIÈRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

SOMMAIRE

Article 1- Objet et durée de la convention *6*
1.1 Objet 6
1.2 Durée 6
*Article 2- Périmètre **d'intervention*** *6*
*Article 3- **Conditions d'intervention et engagements de l'EPF*** *7*
3.1 **Conditions d'intervention** 7
3.2 Modalités opérationnelles 7
3.3 Modalités financières 8
Article 4- Engagements des partenaires publics *9*
4.1 Engagements de la commune 9
4.2 **Engagements de l'EPCI** 10
Article 5- Cofinancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles *11*
*Article 6- **Modalités d'intervention opérationnelle*** *11*
6.1 **Modalités d'acquisition foncière** 11
6.2 **Période d'acquisition et durée du portage foncier** 13
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis 14
6.4 conditions de cession des biens acquis 14
6.5 Détermination du prix de cession 15
6.6 Apurement des comptes 16
Article 7- Modalités de pilotage de la convention et de suivi après cession *17*
7.1 Pilotage de la convention 17
7.2 Suivi après cession et réalisation de **l'opération** 17
7.3 Pénalités 17
7.4 Communication 18
Article 8- Résiliation de la convention *18*
8.1 **Résiliation d'un commun accord** 18
8.2 **Résiliation unilatérale par l'EPF** 18
Article 9- Contentieux *19*
Article 10- Modifications ultérieures de la convention *19*
ANNEXE 1 ..... *20*
ANNEXE 2 ..... *21*
ANNEXE 3 ..... *Erreur ! Signet non défini.*

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Entre les partenaires :

La commune de Aureilhan représentée par M. Emmanuel ALONSO, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du ……..,

Dénommée ci-après " la commune ou le partenaire",

La communauté d'**agglomération Tarbes**-Lourdes-Pyrénées, représentée par M. Gérard Trémège, président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du ……..,

Dénommée ci-après "l'EPCI ou le partenaire",

Dénommés ci-après « les partenaires »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier **d'Occitanie**, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°…./…. du Bureau en date du ……, approuvée le ……. par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "**l'**EPF",

D'autre part,

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PREAMBULE

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune d'Aureilhan est une commune urbaine du département des Hautes-Pyrénées, voisine de Tarbes, dont elle partage le même bassin de vie et l'attractivité. Chef-lieu de canton, Aureilhan est la 3ème ville du département (derrière Tarbes et Lourdes) et compte 8 208 habitants. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le centre-ville d'Aureilhan est implanté en rive droite du bassin de l'Adour, le long de la route nationale n°21 et à proximité de l'autoroute A 64.

La ville d'Aureilhan entreprend depuis plusieurs années de multiples initiatives afin de renforcer la centralité de son cœur de ville, qu'il s'agisse de l'ouverture d'un poste de Police Municipale, d'un centre de santé, d'un espace France Services, ou encore des opérations de requalification urbaine afin de conforter les usages et répondre aux besoins de ses habitants.

Dans la continuité de ces projets, la municipalité a poursuivi ses réflexions afin de réhabiliter des sections bâties de son centre-ville, avec comme volonté, un renforcement de l'offre de services et de logements. Dans ce cadre, un ilot en cœur de ville situé entre la RN21 et la rue Jules Guesde a déjà été identifié. Il est composé d'immeubles à vocation initiale de logements et d'activité (un restaurant) ayant parfois évolué en habitats dégradés ou vacants. Par ailleurs, cet ilot se situe à un carrefour important de la commune, qui supporte un flux routier d'environ 11 000 véhicules/jour, dont 10% de poids lourds. Il est donc opportun pour la collectivité d'intervenir afin de réhabiliter l'ilot, déplacer le restaurant à lieu qui permettra une exploitation plus pérenne et réaménager l'axe routier afin de le rendre plus sûr.
Les caractéristiques de ce projet seront précisées au sein d'une étude de faisabilité qui sera réalisée en amont de toute acquisition.

Parallèlement, d'autres emprises en cœur de villes ont été pré-identifiées comme pouvant accueillir une opération de logements.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place de la présente convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 20 logements.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaitre et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;

- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Article 1- OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Aureilhan garantie de rachat et en lien avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou immobilières à dominant de logements, dont au moins 30% de logements sociaux.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée peut être prolongée selon les modalités précisées à l'article 6.4.2 uniquement en cas de procédure contentieuse.

Article 2- PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre figurant en annexe 1 correspondant au secteur « Cœur de ville » sis sur la commune de Aureilhan.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Article 3- CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF

3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1.1 Mesures de portée générale

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de l'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1.2 **Intervention d'un tiers**

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : prestataire de services (bureau d'études, géomètre, gardiennage etc.), maître d'œuvre, entreprise de travaux, professions réglementées (notaire, commissaire de justice, avocat...) etc.

Il est précisé que toute réalisation de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'EPF.

3.2 MODALITES OPERATIONNELLES

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage, sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 :

3.2.1 Acquisitions

- à contribuer à la mise en place des outils fonciers nécessaires à la maitrise foncière des terrains ou biens immobiliers d'assiette du projet ;
- à procéder, après accord du partenaire garantie de rachat, à l'acquisition des biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet selon les modalités définies à l'article 6.1.

3.2.2 Etudes bâtimentaires et travaux

L'EPF peut également :

- réaliser, si nécessaire, des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur notamment dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb,...) ;
- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin) ;
- dans le cas de logements occupés ne répondant pas à la règlementation en vigueur, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements acquis et occupés ;
- suite à une demande du partenaire garantie de rachat, à étudier les conditions de

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, de travaux préalables à l'aménagement selon des modalités qui sont alors arrêtées conjointement (programme, calendrier et budget). Ces travaux préalables à l'aménagement peuvent porter notamment sur les travaux de :

- préservation de l'intégrité du bâtiment dans le cadre d'un projet de réhabilitation (mise hors d'eau, mise hors d'air, confortement provisoire, …) ;
- curage ;
- désamiantage des bâtiments ;
- déconstruction totale ou partielle de bâtiments ;
- dépollution des sols en cas de changement d'usage ;
- de renaturation ou de désartificialisation des sols lorsqu'ils sont accessoires à d'autres travaux préalables ou, à titre expérimental, lorsqu'ils sont au cœur de projets ambitieux et cohérents de stratégie territoriale de renaturation des sols portés par les collectivités.

- réaliser, à titre exceptionnel, en concertation avec le partenaire garantie de rachat, sur la base d'un programme partagé, des travaux d'aménagement et de remise en état de locaux :
  - lorsque ceux-ci sont occupés ou ont vocation à l'être temporairement et que leur état ne permet pas à l'EPF de répondre à ses obligations de propriétaire, notamment lorsqu'il s'agit d'un logement ;
  - lorsqu'une démarche d'urbanisme transitoire, ceux-ci ont vocation à être utilisés et valorisés durant le portage foncier, en accueillant des occupants pour une période limitée.

3.2.3 Ingénierie

L'EPF peut :

- aider, si le partenaire en fait la demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social, d'un aménageur ou d'un opérateur ;

- cofinancer les études pré-opérationnelles selon les modalités définies à l'article 5 en vue de sécuriser les acquisitions foncières et la sortie opérationnelle des projets.

3.2.4 Gestion du patrimoine et gestion transitoire

L'EPF peut :

- réaliser le désencombrement des biens, la mise en sécurité (vidange des cuves, fermeture des ouvrants…) conformément à l'annexe de remise en gestion du bien ou en cas de gestion directe du bien.

3.3 MODALITES FINANCIERES

3.3.1 Enveloppe prévisionnelle

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 500 000,00 **€**.

Cette enveloppe **englobe l'ensemble des dépenses supportées par l'EPF, telles que détaillées à l'article 6.5.**

Si besoin, l'enveloppe prévisionnelle précitée sera augmentée par voie d'avenant.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Les dépenses se feront dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux dépenses envisagées au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément au partenaire garantie de rachat.

3.3.2 **Recours à l'emprunt**

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale.
Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par le partenaire garantie de rachat, tout autre partenaire ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

Article 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

4.1.1 Engagements généraux

- à se porter garantie de rachat des biens acquis en vue de la réalisation de son projet pour lequel elle est compétente ;

- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
  - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
  - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;

- à associer l'EPF aux différents stades d'élaboration du projet :
  - en l'informant régulièrement sur l'avancement du projet et en l'invitant aux comités de pilotage ;
  - en l'associant aux études pré-opérationnelles visant à définir le projet ;
  - en l'associant à la rédaction du cahier des charges en vue du choix d'un opérateur, le cas échéant, avec participation à sa désignation ;

- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme…) ;

- à communiquer sur l'action de l'EPF conformément à l'article 7.3 ;

4.1.2 Engagements opérationnels

<u>Sur les 3 premières années</u> :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires ;

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel, fonciers et financiers en vue de faciliter l'action foncière et permettre la réalisation de son projet ;

- à s'investir dans l'identification d'un opérateur, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 :

- à faire valider par le conseil municipal le projet et la mise en place des outils fonciers, règlementaires et financiers, le cas échéant, permettant une facilitation de l'action foncière nécessaire ;

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de réalisation ;

- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;

- à traiter la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants ;

- à accomplir les obligations stipulées à l'annexe relative à la gestion des biens acquis par l'EPF ;

4.1.3 Engagement financier

- A inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit, à défaut d'opérateurs ou dans le cas d'une opération réalisée en régie.

4.2 ENGAGEMENTS DE L'**EPCI**

Au titre de la présente, et conformément au protocole de territoire signé entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'EPFO en date du 16 janvier 2025, l'EPCI s'engage :

- A accompagner les communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière ;

- A leur apporter un appui technique dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges, recherche d'opérateurs…) et dans la réalisation de logements ;

- A veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS ;

- A apporter son appui à la commune pour relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;

- A transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

d'urbanisme…).

Article 5- COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET OPERATIONNELLES

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles en lien avec le projet cité en objet et portées par un maître d'ouvrage, partenaire de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par le maître d'ouvrage de l'étude.

En contrepartie dudit cofinancement, le maitre d'ouvrage bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;

- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions *ad hoc* ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;

- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;

- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;

- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation…).

Après service fait dûment constaté par le maitre d'ouvrage, et sur présentation des factures acquittées par celui-ci, l'EPF procédera à un virement administratif à son profit à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

Article 6- MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers situés dans le périmètre défini à l'article 2 nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'article 1 selon les modalités définies par le code de l'urbanisme et sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Un accord écrit du représentant habilité du partenaire garantie de rachat sera demandé préalablement à toute acquisition par l'EPF. Dans le cadre de procédures règlementées, cet accord doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives et la mise en œuvre de la procédure. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

L'EPF informe par courrier ou courriel le partenaire concerné dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant-contrat de vente.

6.1.1 **Acquisition à l'amiable**

Le partenaire informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF procède aux des négociations foncières en vue des acquisitions amiables.

6.1.2 Acquisition par exercice du droit de préemption

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice des droits de préemption selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les DIA pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite. L'accord de la collectivité doit parvenir dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la procédure ; à défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.3 Acquisition **par délégation du droit de priorité à l'EPF**

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice du droit de priorité selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme soit sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les notifications des déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par le partenaire compétent à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception.
Le partenaire signale officiellement à l'EPF les demandes pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.4 Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable du partenaire

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

compétent, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquérir.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que s'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

Les demandes d'acquisition reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.
Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.5 Acquisition par adjudication

L'EPF peut procéder aux acquisitions par voie d'adjudication selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

Cette demande doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives de la procédure d'adjudication. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.6 **Acquisition par la procédure d'expropriation**

L'EPF peut procéder aux acquisitions le cas échéant par voie d'expropriation.

Dès validation du projet par le partenaire concerné, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des tènements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées ci-dessous.

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande du partenaire concerné, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

L'EPF ne peut en aucun cas procéder à la constitution du dossier de DUP lui-même, qui relève de la responsabilité du partenaire.

L'EPF procèdera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation à l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 PERIODE D'ACQUISITION ET DUREE DU PORTAGE FONCIER

6.2.1 Période **d'acquisition**

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

6.2.2 Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Par principe, l'EPF procède au transfert de gestion et de garde des biens selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

6.3.1 Cas de travaux réalisés par le gestionnaire du bien pendant le portage

Dans le cas où le partenaire garantie du rachat ou l'opérateur qu'il aura désigné souhaite entreprendre des travaux sur les biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire, préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord écrit préalable. Une convention administrative d'autorisation de travaux pourra alors être proposée.

Si des travaux étaient constatés sans autorisation préalable de l'EPF, les parties conviennent d'ores et déjà de la cession anticipée des fonciers concernés dans les 6 mois de la constatation de ces derniers sauf renonciation expresse de cette faculté par l'EPF.

6.3.2 Cas de prise en g**estion directe par l'EPF**

A titre exceptionnel et sur demande du partenaire garantie de rachat, l'EPF peut accepter d'assurer la gestion des dits biens notamment :

- en cas d'impossibilité manifeste du partenaire de l'assumer,
- ou pour permettre la gestion de situations sur des biens complexes,
- ou pour percevoir les recettes locatives affectées à la convention qui contribueraient au modèle économique de l'opération finale.

Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel du partenaire ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'accès ou d'occupation adressée à l'EPF par le partenaire concerné. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

En cas de gestion directe par l'EPF, l'ensemble des dépenses de travaux et prestations de gestion patrimoniale que l'EPF a réalisées ou fait réaliser sont imputées sur le prix de revient au moment de la cession. Il en est de même de l'imputation des recettes liées à la gestion locative qui viennent en diminution du prix de revient.

6.4 CONDITIONS DE CESSION DES BIENS ACQUIS

La cession peut intervenir à la demande du partenaire ou de l'EPF.

6.4.1 Conditions générales de cession

La cession a lieu au profit de :

- l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ;
- d'une autre collectivité désignée ;
- de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'ensemble des termes de la convention s'applique aux acquéreurs désignés qui devront dès lors en avoir connaissance.

6.4.2 Date de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, dans le respect du projet défini à l'article 1 au plus tard au terme de la durée de la présente convention.

En cas de procédure contentieuse retardant la maitrise foncière de certains biens, la cession de l'ensemble de ces biens ou des biens constituant l'assiette foncière de l'opération devra intervenir dans un délai maximal d'un an après la prise de possession des biens concernés, sans nécessité d'avenant de durée à la convention mentionnée à l'article 1.2.

6.4.3 Modalités de cession

- Modalités générales de cession

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.
La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur.

- Modalités de cession en cas de réalisation de travaux par le partenaire gestionnaire

Si le partenaire garantie de rachat, ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord.
Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.4.4 Mobilisation de la garantie de rachat

A défaut de la désignation d'un acquéreur, le partenaire garantie de rachat compétent s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF et, d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession tels que mentionnées dans les engagements.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

6.5.1 Cession au prix de revient

Le prix de cession des biens correspond à un prix de revient comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions et à leur préparation :
  - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres liés aux acquisitions…;
  - les indemnités d'expropriation, d'éviction, de transfert et de relogement;
  - l'impôt foncier ;
  - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
  - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation, de surveillance…) réalisées;
- les dépenses de travaux réalisées comprenant les travaux préparatoires à la réalisation de l'opération, de clos et couvert pour les bâtiments conservés ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
- les dépenses d'études ou d'expertise bâtimentaire nécessaires à l'acquisition ou au projet ;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion locative, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, des subventions perçues par l'EPF et rattachables à l'opération et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

D'éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage viendront compléter le prix de revient. Elles sont applicables dans les conditions du règlement d'intervention.
Le prix de revient ne fait pas l'objet d'actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recette dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

6.5.2 Régime de TVA

Les transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF sont soumises au régime de TVA immobilière.

6.5.3 Paiement du prix

- Modalités générales

En cas de cession à un partenaire public ou tout opérateur soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire, dans les délais stipulés à l'acte.
Pour toute cession à un opérateur ou à un tiers non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient au comptant à la date de signature de l'acte de vente.

- Modalités particulières

Pour toute cession à un acquéreur final soumis à la comptabilité publique, des paiements partiels anticipés du prix du bien considéré peuvent être versés à l'EPF, antérieurement à la cession des biens.
Le montant des annuités et le schéma comptable afférent à ce paiement partiel anticipé, est arrêté conjointement, par échange de courriers, étant entendu que :

- Chaque paiement partiel anticipé est recouvré comme TTC, le décompte de la TVA, le cas échéant, se faisant au moment de la cession et du titre de recette afférent ;
- Le prix de cession est réputé payé, en tout ou partie, par le(s) paiement(s) partiel(s) anticipé(s) déjà versé(s) ;
- Le solde du prix de cession, le cas échéant, sera payé, suivant les règles de droit commun applicables au titre de la présente convention et au plus tard dans un délai de 4 semaines à compter de la présentation du certificat du notaire.

6.6 APUREMENT DES COMPTES

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'EPF procèdera à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes complémentaire après la cession, totale ou partielle, auprès de l'acquéreur, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération.

L'EPF procèdera à un apurement des comptes, par émission d'un titre de recettes unique, auprès du partenaire à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

Article 7- MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION ET DE SUIVI APRES CESSION

7.1 PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et les partenaires conviennent de mettre en place une démarche de suivi annuel de la convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution de leurs actions respectives.

Ce bilan est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage, organisé par le partenaire garantie de rachat, associant les parties, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

7.2 SUIVI APRES CESSION ET REALISATION DE L'OPERATION

Le partenaire s'engage :

- à réaliser ou s'assurer de la réalisation sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel tel que décrit à l'article 1 ;

- à adresser un compte-rendu annuel de l'avancement de l'opération quant à la bonne mise en œuvre du projet pour lequel l'EPF est intervenu ;

- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, tel que décrit à l'article 1, une fois l'opération achevée.

7.3 PENALITES

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, l'acquéreur (le partenaire garantie de rachat ou son opérateur) pourra se voir appliquer des pénalités, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

Ces dispositions sont reportées dans l'acte de cession du bien.

7.3.1 Cas de plus-value spéculative

Que ce soit dans le terme de la convention ou en cas de résiliation, il est convenu entre les parties que,

- en cas de mutation des biens dans les six (6) années de la cession,
- dans le même état physique et juridique qu'au moment de la cession par l'EPF
- pour un prix supérieur de plus de 5% au prix d'acquisition à l'EPF,

l'acquéreur reversera à l'EPF a minima 50% du montant de la plus-value réalisée. Ce montant pourra être porté à 95% du montant de la plus-value réalisée en cas de prix de vente très anormalement supérieur au prix d'acquisition.

En outre, en cas de constat par l'EPF de plus-value manifestement fortement disproportionnée par rapport au montant des travaux réalisés ayant conduit à une

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

modification de l'état physique ou juridique des biens cédés dans les 6 ans, la pénalité trouvera également à s'appliquer.

Sur décision de l'EPF, cette pénalité ne trouvera pas à s'appliquer si l'acquéreur et/ou le partenaire justifient de coûts annexes engagés et induits par tout ou partie du projet.

7.3.2 Dévoiement de l'objet défini à l'article 1

En cas de dévoiement de l'objet de la convention sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% du prix de revient HT, et l'acquéreur défaillant sera tenu au remboursement de la minoration attribuée.

7.3.3 Dévoiement de la programmation arrêtée dans l'acte

En cas de non-respect du nombre de logements à produire sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué à l'acquéreur une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 000 € par logement manquant.

7.3.4 Cas d'abandon du projet

Dès lors que le partenaire garantie de rachat fait valoir des circonstances de changement de droit, de fait ou de contexte qui ne lui sont pas uniquement imputables et qui justifient l'abandon de l'objet initial de la convention, sur décision de l'EPF, l'article 7.3.2 ne trouvera pas à s'appliquer.

7.4 COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention, lors de chaque événement en lien avec le projet.

Le logo de l'EPF devra être apposé sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. L'établissement sera cité dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Cette exigence devra être transférée aux opérateurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication du partenaire concerné, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

Article 8- RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Lorsque le partenaire garantie de rachat et l'EPF conviennent, par échange formel, de résilier d'un commun accord la convention, le partenaire garantie de rachat est tenu de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de six mois. Ce délai prend effet à compter de la transmission de l'état des dépenses par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE PAR L'EPF

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- lorsqu'il est constaté que le partenaire garantie de rachat n'a pas exécuté ses engagements opérationnels contractuels tels que définis à l'article 4 ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée ne correspond pas au projet défini par la convention ce qui constitue un dévoiement de l'objet de la convention.

Dans ce cadre, le partenaire garantie du rachat est tenu de procéder au rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPF et au remboursement des frais acquittés par l'EPF, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec application le cas échéant des pénalités mentionnées à l'article 7.

Article 9- CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10- MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (enveloppe financière, évolution de périmètre et de l'objet de la convention, autre…) fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente, ou avec le partenaire concerné par la modification le cas échéant.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à Montpellier
Le .....
En trois exemplaires originaux

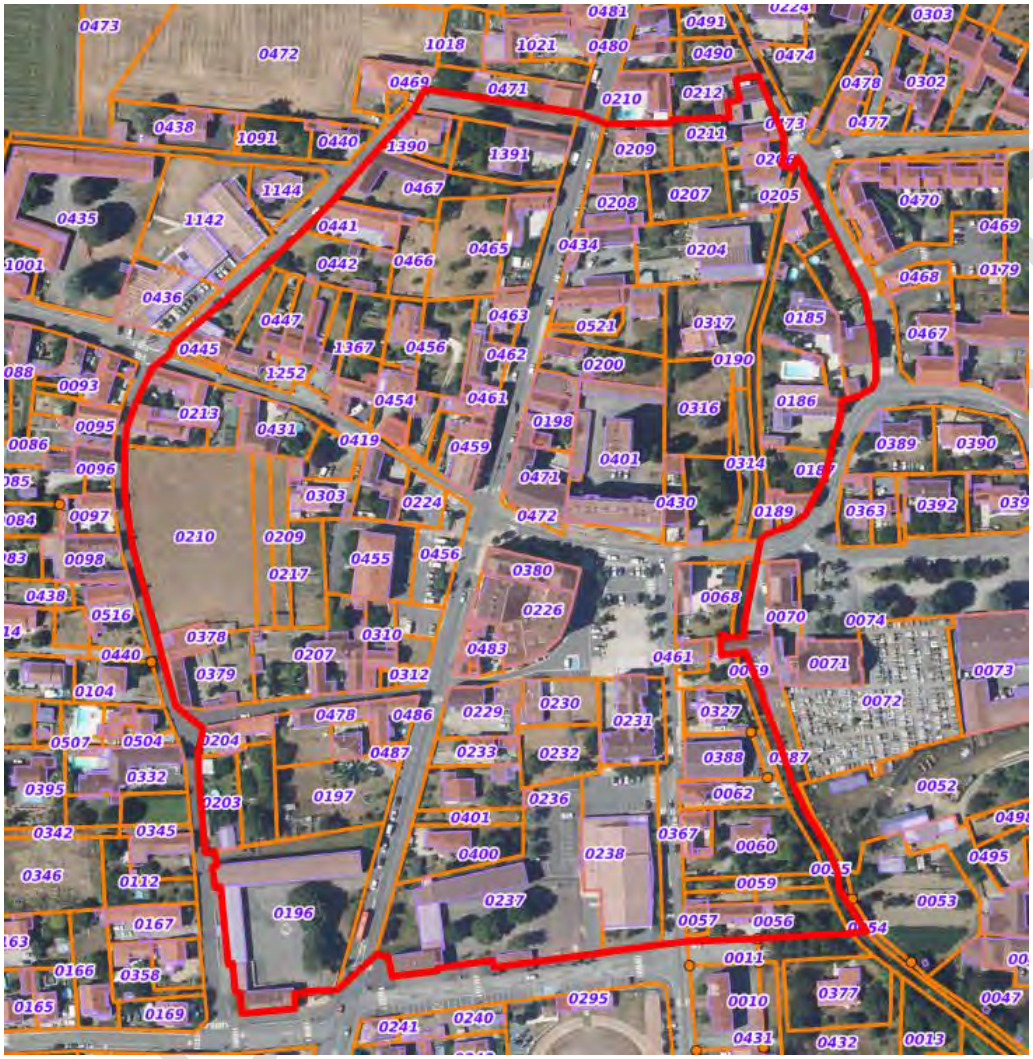
L'établissement public foncier d'Occitanie	La CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	La commune de Aureilhan
La directrice générale,	Le président,	Le maire,
Sophie Lafenêtre	Gérard Trémège	Emmanuel Alonso

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : REMISE EN GESTION DU BIEN

En application de l'article 6.3.1 de la présente convention, l'EPF remet en gestion, à titre gratuit, du signataire de la présente annexe, dénommé le « gestionnaire », qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés en vue d'en assurer la gestion et la garde.

Le transfert de garde comprend l'usage et la direction du bien ; le gestionnaire peut utiliser le bien dans le respect des modalités prévues par la présente. Il assume les charges découlant de cette opération et conserve les éventuels produits.

Le gestionnaire en assure également le contrôle : il prend toutes les mesures de nature à prévenir les dommages qui pourraient être causés par le bien, et dont il assume la responsabilité en vertu de l'article 1242-alinéa 1 du code civil.

A ces titres, le gestionnaire prend en charge la conservation du bien, notamment le nettoyage, le débroussaillage, le désencombrement, la surveillance et le gardiennage du bien et les travaux de réparations et d'entretien. Les travaux d'entretien désignent les travaux utiles au maintien permanent de l'immeuble par sa nature ou par sa destination en bon état.

L'EPF prend en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, ainsi que celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier, [et plus globalement l'ensemble des travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble]. Toutes les autres réparations sont d'entretien. ».

ARTICLE 2 : DEBUT ET FIN DE LA REMISE EN GESTION

Avant toute remise en gestion et transfert de garde :

- L'EPF met en sécurité le bien : il prend les mesures et réalise les travaux éventuels visant à remédier aux risques avérés que le défaut de solidité du bâti, ou toute autre particularité du bien (équipements absents ou défectueux, présence de puits, présence de matières inflammables, …) font courir aux occupants et aux tiers. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

- Dans le cas d'un bien occupé au moment de l'acquisition, l'EPF prend les mesures, et réalise les travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, qui assurent que cette occupation se poursuive dans le respect des règlementations en vigueur, et notamment celles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des occupants. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

Chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive établie par l'EPF.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

La remise en gestion du bien est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre le gestionnaire et l'EPF, auquel est annexée la fiche descriptive établie par ce dernier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien.

La remise en gestion prend définitivement fin :
- à la date de cession du bien par l'EPF,
- ou, avant cession, à l'issue d'un accord formalisé entre l'EPF et le gestionnaire, motivé par les circonstances de projet,
- ou par décision unilatérale et formalisée de l'EPF, notamment en cas de manquement de la part du gestionnaire. Faute d'avoir régularisé le manquement après mise en demeure de l'EPF et dans le délai fixé par celle-ci, la résiliation de la remise en gestion sera actée par l'EPF et signifiée par courrier AR.

ARTICLE 3 : REALISATION DE TRAVAUX PENDANT LA REMISE EN GESTION

- Cas de travaux d'entretien et de réparation relevant de la responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les mesures et travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les mesures et les travaux de conservation, de nettoyage, de sécurisation des accès, de réparations et d'entretien, et plus globalement tous travaux utiles au maintien de l'immeuble en bon état.

Il passe à cet effet les contrats ou marchés publics nécessaires. Il obtient les éventuelles autorisations réglementaires (urbanisme, environnement, patrimoine, …) nécessaires.

- Cas de travaux relevant de la responsabilité de l'EPF

En cas de dégradation du bien qui implique la réalisation de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, et plus globalement tous travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble, l'EPF procédera à la réalisation de ces travaux, avec l'accord réputé acquis du gestionnaire et après avoir informé préalablement le gestionnaire du calendrier et de la nature des travaux.

Dans le cas où la nature des travaux à réaliser ne permet pas de déterminer avec évidence de qui relève la responsabilité de leur réalisation, le gestionnaire et l'EPF peuvent convenir après analyse conjointe d'une répartition adaptée aux circonstances particulières rencontrées.

- Cas de travaux de proto-aménagement ou de remise en état demandés à l'EPF par le gestionnaire

En application de l'article 3.2.2 de la présente convention, l'EPF peut également réaliser des travaux préalables à l'aménagement, ou des travaux de remise en état en vue d'une utilisation transitoire du bien.

Dans ce cas, l'EPF fait valider préalablement au gestionnaire le programme des travaux, leur calendrier et leur coût prévisionnels.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Modalités de gestion en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF

La réalisation de travaux par l'EPF n'implique pas la suspension de la remise en gestion, sauf cas spécifique et notification expresse par l'EPF de cette interruption au regard notamment de la nature ou de l'ampleur de ces travaux.

Cette notification emporte reprise de la gestion directe du bien par l'EPF à compter de la date communiquée.

La notification par l'EPF au gestionnaire de la fin des travaux réalisés emporte reprise immédiate de la remise en gestion du bien.

Le cas échéant, la fiche descriptive du bien sera mise à jour.

ARTICLE 4 : USAGE ET OCCUPATION DU BIEN PENDANT LA REMISE EN GESTION

Conditions générales

L'utilisation du bien par le gestionnaire doit être compatible avec l'objectif poursuivi par les signataires de la convention, à savoir la réalisation future du projet objet de la convention foncière. Il ne doit pas avoir pour effet d'en compromettre la mise en œuvre.

Cette utilisation doit également respecter le cas échéant la destination du bâti au sens du code de l'urbanisme et la règlementation liée aux ERP (Etablissements Recevant du Public). Si un changement de destination ou une demande d'autorisation liée à un ERP est nécessaire, le gestionnaire procède, après accord exprès de l'EPF, au dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le gestionnaire ne doit pas autoriser une occupation qui conduise à faire relever les biens du régime de la domanialité publique (Articles L.2111-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), compromettant de fait leur cession ultérieure : toute affectation directe à l'usage du public ou à un service public est proscrite.

L'EPF se réserve la possibilité de refuser une utilisation du bien au regard de ses modalités de garantie des risques.

Cas des biens occupés à la date de remise en gestion

Lorsque le bien est occupé à la date de remise en gestion, le gestionnaire se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire, …).

De manière générale, le gestionnaire est habilité à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF. De la même manière, il réalise les états des lieux de sortie, facture les loyers, indemnité d'occupation, redevances […], dresse quittance, établit les soldes de tout compte et requiert le cas échéant la force publique en vue d'une expulsion.

Le gestionnaire encaisse directement et à son profit les produits des biens remis en gestion – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, aides au logement, etc.… et en assure le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

Il assume toutes les missions relevant de la gestion locative du bien à l'exception des congés à délivrer et des actes de renouvellement des baux de droit commun qui seront signés par l'EPF.
Pour les titres d'occupation susvisés, le gestionnaire doit prévenir l'EPF des dates de congés à déposer ou des dates de renouvellement.

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Cas des biens libres au moment de la remise en gestion, ou devenant libres pendant la remise en gestion

Aucune nouvelle occupation ne peut se faire si l'état du bien ne permet pas d'assurer le respect des règlementations en vigueur en matière de protection de la santé et de la sécurité des occupants. Aussi, avant toute nouvelle utilisation ou occupation du bien, le gestionnaire assure l'EPF du respect de ces réglementations.

Lorsque l'état du bien le permet, le gestionnaire peut, après information de l'EPF, décider de consentir l'occupation à un tiers uniquement par le biais de conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement du contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet futur implique l'installation définitive d'un tiers dans une partie du bien, sans que la cession par l'EPF puisse intervenir au préalable, seul l'EPF pourra consentir au tiers concerné des droits durables (bail commercial, bail d'habitation, …).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'EPF assure le bien contre les dommages aux biens et souscrit une assurance responsabilité civile.

Le gestionnaire du bien souscrit les polices d'assurance le garantissant contre les risques dits locatifs.

Il est garant de l'obligation d'assurance des occupants. A ce titre, il réclame annuellement l'attestation d'assurance de l'occupant à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Pour les tiers mandatés par lui, sous son contrôle et sa responsabilité, le gestionnaire veillera qu'ils soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

ARTICLE 6 : INFORMATION REGULIERE

Le gestionnaire ne pourra changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée qu'après accord de l'EPF et obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à ce changement.

Le gestionnaire du bien est notamment tenu :

- De tenir à jour et assurer le suivi des informations relatives à chaque bien qu'il a en gestion dont a minima : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens au gestionnaire, les dates de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'il a perçues, la nature et le coût des interventions qu'il a réalisées et autres observations relatives au bien ;

- De visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;

- De signaler à l'EPF les signes de dégradation du bien, dès leur détection ;

- De procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- D'informer sous trois jours maximum l'EPF des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, sinistre, … ;

- De rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre ;

- Une fois par an, d'informer l'EPF sur la gestion du bien pendant l'année écoulée ;

- De répondre à tout courrier ou demande de l'EPF relatifs au suivi de la remise en gestion.

ARTICLE 7 : DEPENSES

- *A la charge de l'établissement public foncier*

L'EPF acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ;

- *A la charge du gestionnaire*

Le gestionnaire supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférées, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Dans le cadre d'un bien ayant la nature de logement, la taxe d'habitation est prise en charge par le gestionnaire, le cas échéant.

Fait à Montpellier
Le .....
En deux exemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale, Sophie Lafenêtre	Le gestionnaire, La commune de Le maire, Emmanuel Alonso

PROVISOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_09a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PROVISOIRE

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.010

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Valérie LANNE

Objet : Révision de l'attribution de compensation DSR Cible de la commune de Geu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 27 mars 2019 approuvant l'attribution de compensation libre DSR cible,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 16 décembre 2020 approuvant les révisions de l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°9 du 28 septembre 2022 approuvant les révisions de l'attribution de compensation libre élu local et de l'attribution de compensation libre DSR cible,
Vu l'avis de la CLECT en date du 25 septembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par une délibération du Conseil Communautaire N°15 du 27 mars 2019 il a été décidé par la CATLP de compenser les pertes de recettes qu'ont subies certaines communes membres lorsqu'elles n'ont plus perçu la dotation élu local ou la DSR cible de la part de l'Etat.

Dans le même temps, il a été indiqué que dans le cas où ces communes redevenaient éligibles à ces dotations, l'attribution de compensation libre serait supprimée.

La délibération qui vous est proposée a pour objet de mettre en application ce principe pour la DSR cible de l'année 2025

Après avoir consulté le site du Ministère de l'Intérieur sur les dotations en ligne, il s'avère que la commune de Geu perçoit de nouveau la DSR « cible » en 2025 pour un montant de 8 094 euros.
L'attribution de compensation versée à ce titre par la CATLP était de 5 705 euros.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune il est donc proposé, à compter de l'année 2025, de ne plus attribuer l'attribution de compensation DSR cible à cette commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'attribution de compensation de Geu à 44 231,07 euros à compter de l'année 2025 au lieu de 49 936,07 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.011

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Programme d'actions du PCAET- ajout de quatre actions dans le cadre du Fonds Vert-PCAET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 de la CATLP du 30 septembre 2020 actant le programme d'actions du PCAET,
Vu la délibération n°9 de la CATLP du 11 juillet 2024 actant l'évaluation mi-parcours du plan d'actions du PCAET.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020 incluant un programme d'actions reparti selon 6 axes.

Pour l'exercice 2025, l'État a instauré une nouvelle mesure du Fonds vert à destination des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un PCAET, assortie de crédits dédiés. La structure porteuse du PCAET est seule habilitée à déposer un dossier de demande de financement unique, couvrant l'ensemble des opérations éligibles sur son territoire.

Sur proposition des services de l'État, les opérations suivantes ont été identifiées en vue de leur financement au titre du Fonds Vert PCAET en 2025 sur le territoire de la CATLP :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant octroyé au titre du Fonds Vert PCAET
Commune de Lanne	Rénovation énergétique en vue de la construction d'une nouvelle mairie	**107 000,00 €**
Commune d'Ibos	Continuité pistes cyclables Ibos / connexion cyclable avec Tarbes	**16 794,00 €**
Commune d'Odos	Rénovation énergétique de l'actuelle mairie	**27 000,00 €**
CATLP	Réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal en vue de la création d'une médiathèque	**74 506,00 €**

La CATLP étant l'unique attributaire de la subvention globale, une convention est nécessaire pour assurer le reversement des subventions octroyées aux communes concernées et cela fait l'objet d'une autre délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Nous devons ajouter les quatre actions au programme d'actions du PCAET, pour la rénovation énergétique de trois bâtiments publics et la création d'une piste cyclable ; en annexe de la présente délibération, vous trouverez les 2 fiches actions correspondantes intégrant ces opérations.

En résumé, les actions consistent en :

- **Ibos** : Le financement d'une continuité des pistes cyclables pour la connexion avec Tarbes pour un montant de 16 794 € ; le montant total du projet étant de 67 177€. Ce projet de la commune d'Ibos s'inscrit dans l'orientation 3, axe 3 «contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité de l'air » par la mise en œuvre du schéma directeur des modes doux.

- Lanne : Le financement de la rénovation énergétique de l'actuelle mairie en vue de la construction d'une nouvelle mairie pour montant de 107 000 € ; le montant total du projet étant de 500 500 €. Ce projet de rénovation énergétique de l'actuelle mairie s'inscrit dans l'orientation 1, axe 2 « exemplarité de la CATLP et de ses communes » par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent à la rénovation énergétique de bâtiments publics sur le territoire.

- Odos : Le financement de la rénovation énergétique de l'actuelle mairie pour un montant de 27 000 € ; le montant total du projet étant de 99 422 €. Ce projet de rénovation énergétique de l'actuelle mairie s'inscrit dans l'orientation 1, axe 2 «exemplarité de la CATLP et de ses communes » par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent à la rénovation énergétique de bâtiments publics sur le territoire.

- CATLP : Le financement de la rénovation énergétique de l'actuel bâtiment 111 pour un montant de 74 506,00 €. Ce projet de rénovation énergétique du bâtiment 111 s'inscrit dans l'orientation 1, axe 2 « exemplarité de la CATLP et de ses communes » par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent à la rénovation énergétique de bâtiments publics sur le territoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'ajouter au programme d'actions du PCAET les quatre actions des communes d'Ibos, Lanne et Odos et celle de la CALTP selon les deux fiches actions jointes à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_11a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

FICHE 1.2.1
METTRE EN PLACE UNE GESTION DURABLE DES BÂTIMENTS PUBLICS : GESTION DES FLUIDES ET RENOVATION DU BATI

CONTEXTE / ENJEUX / OBJECTIF

La facturation d'énergie occupe une part significative et croissante dans le budget de la CATLP, elle avoisine les 2,2 million d'euros TTC annuel. La hause est de 50% entre 2019 et 2023 en raison des crises traversées au cours de ces dernières années. Toutefois, depuis 2019, pour les équipements de la CA TLP, nous constatons une stabilisation des consommations d'énergies malgré l'élargissement des politiques et des moyens d'interventions de la CATLP. Cela résulte de la mise de la mission du Conseiller en Energie partagée qui pilote au quotidien les consommations d'énergies.

× Atténuation
× Adaptation
× Qualité de l'air

- ✓ **10 rénovations énergétiques d'ERP au niveau basse consommation par an.**
- ✓ **Réduction de 4 % par an des consommations d'énergie de la CATLP**

DESCRIPTION DES ACTIONS

A - CONSEILLER ENERGIE PARTAGÉ POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS

Il suit et optimise les consommations d'énergie du patrimoine public grâce à l'analyse des factures liées au patrimoine bâti, aux véhicules et l'éclairage public de la CATLP et de ses communes. Une fois l'état des lieux établi de « qui consomme quoi», un travail d'analyse est mené afin de repérer les bâtiments les plus consommateurs ou ceux ayant une consommation croissante. Des rencontres avec les services techniques et des visites de terrain permettent ensuite d'interpréter ces résultats et de proposer des actions correctives. Il planifie et programme des actions de "maîtrise de la demande en énergie ». Si les solutions et les préconisations se révèlent complexes nécessitent l'implication d'un bureau d'étude, le conseiller accompagne la commune dans cette démarche. Et pour finir, il procède à l'élaboration du cahier des charges pour les audits énergétiques et pour la réalisation des travaux. Il peut également épauler la commune dans le suivi et la réception des travaux.

a. Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans le cadre du « Fond Vert PCAET »

Cela se concrétise par la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans le cadre du « Fond Vert PCAET » pour :

- la rénovation énergétique de l'actuelle mairie d'Odos.
- la rénovation énergétique de l'actuelle mairie de Lanne.
- la rénovation énergétique du bâtiment 111 en vue d'y accueillir la médiathèque intercommunale.

B – CRÉER UN GUIDE DE LA RÉNOVATION BIOCLIMATIQUE

Il vise à sensibiliser les élus et les architectes à cette démarche grâce à la participation de l'ADAC des Hautes Pyrénées et du CAUE65 .

C – RESPONSABILISER LES ASSOCIATIONS

Les associations sont utilisatrices d'équipements publics (communiquer les factures d'énergie et d'eau, part variable de la subvention en fonction de l'énergie et de l'eau consommées, créer un label des associations responsables, …).

D – SCHÉMA DE MUTUALISATION ET DE RATIONALISATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

L'optimisation des consommations d'énergie passe également par la réalisation de ce schéma pour les locaux à destination des associations, des équipements sportifs mais également pour les bâtiments administratifs des communes et de l'EPCI.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_11a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

E – INSTALLER UNE GESTION CENTRALISÉE POUR LE CHAUFFAGE, LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION afin d'uniformiser les procédures de suivis des consommations et d'homogénéiser le niveau de performance énergétique sur les 4 bâtiments Téléports 1-2,3 et 4.

F - BONIFIER LE FOND DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA CA TLP

Afin de soutenir les investissements contribuant à l'atteinte des objectifs du PCAET, les aides attribuées par le biais du fond de soutien aux communes de la CA TLP seront bonifiés. Il est opportun d'associer les partenaires financiers tel que le Conseil Départemental 65 pour le FAR et la DDT65 pour la DETR afin de créer un réel effet levier en faveur de la transition énergétique et écologique.

CALENDRIER ET MOYENS PRÉVISIONNELS

ANNÉES	DESCRIPTION	MOYENS HUMAINS	BUDGET
2019-2024	E	CA TLP	100 000 euros par bâtiment
2025	B	CAUE 65	4 000 euros
2021	C	Les communes de la CATLP	Non quantifiable
	D	Les communes de la CATLP	Non quantifiable
	F	CA TLP	Non quantifiable
2022 à 2025	A	CATLP	30 000 euros / an

SUIVI OPÉRATIONNEL

Pilotage

- Le pilotage politique est assurée par la Commission Environnement et son Président.
- La direction Attractivité Territoriale et le service technique de la CA TLP sont les deux entités référentes au sein de la CA TLP.
- Les communes sont partenaires de la mission.
- Partenaires : DDT 65, CAUE 65, SDE65

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Evolution des consommations d'énergie des équipements de la CA TLP
- Evolution des consommations d'eau sur les piscines.
- Nombre de communes suivies par le conseiller sur une année
- Nombre de rénovations accompagnées

Impact environnemental et mesure ERC

Biodiversité

Prévoir une réflexion sur des solutions de préservation (vérification de la présence d'individus, choix des périodes de travaux en fonction des rythmes saisonniers des espèces, installation de nichoirs…)

Santé humaine

Mettre en place une démarche de labellisation « chantier vert ».

Paysage et Patrimoine

Prévoir une réflexion sur la prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux

POINTS DE VIGILANCE / PRÉREQUIS / BONNES PRATIQUES

Biodiversité

- Veiller à la bonne prise en compte des espèces inféodées aux vieux bâtiments (chiroptères, rapaces) lors des travaux visant à rénover les bâtiments publics

Ressources naturelles

- Augmentation des besoins en bois dans le cadre du développement de la filière bois-énergie

la production d'énergie sur le territoire grâce au développement des EnR dans les bâtiments publics

- Réduction des émissions de GES en cas de substitution des systèmes de chauffage à combustion fossile

Priorité de l'action



Créé le 11/07/2019
Mise à jour le 11/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_11b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Fiche 3.3.1
ELABORER, ANIMER ET PROMOUVOIR UN SCHÉMA DIRECTEUR DES MODES DOUX

CONTEXTE / ENJEUX / OBJECTIF

Le schéma directeur modes doux est avant tout un outil de programmation et de planification permettant à la collectivité de définir une politique d'aménagement et de programmer ses investissements dans un plan pluriannuel. Ce schéma facilite également la coordination des services et les opérations de communication sur le territoire retenu. Inscrire le schéma directeur modes doux dans des documents opposables règlementaires (PLUiHD par exemple) permet d'assurer la pérennité de la démarche. Au-delà de l'étude stricte d'un réseau cyclable ou piéton, il est recommandé d'aborder des thèmes, tels que le stationnement, le jalonnement, l'intermodalité, les services, la communication et de prendre en compte les nouvelles mobilités douces avec par exemple la trottinette électrique.
Cette action contribue à l'objectif stratégique d'augmentation des parts modales des modes doux :
Marche à pied : de 11% en 2014 à 17% en 2030
Vélo : de 2% en 2014 à 5% en 2030

× Atténuation
□ Adaptation
× Qualité de l'air

✓ 1 ETP chargé de mission mobilité douces à la CA TLP
✓ 200 km de pistes cyclables

DESCRIPTION DES ACTIONS

1.PHASE D'ANALYSE
1.1 IDENTIFIER LES CYCLISTES, LES PIÉTONS ET COMPRENDRE LEURS PRATIQUES
Cette phase d'analyse nécessite des comptages, des observations et des enquêtes auprès des usagers et des non-usagers.

1.2 CONNAÎTRE LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET PIÉTONNIERS EXISTANTS Le bilan porte sur la linéarité des itinéraires, les distances parcourues, la sécurité des usagers, la qualité du revêtement, la signalétique, les types d'usagers et enfin les conflits éventuels (deux roues motorisés, stationnement gênant, etc.). Ce bilan prend aussi en considération le volet stationnement (nombre d'aménagements existants, types, emplacement et signalétique).

1.3 CONNAÎTRE LES PÔLES À DESSERVIR ET / OU GÉNÉRATEURS DE TRAFIC
Il s'agit d'identifier les pôles générateurs de déplacements, ainsi que les projets d'aménagement futurs pouvant impacter la mobilité. Ce travail permet de cartographier les pôles générateurs de trafic et leurs caractéristiques, les nouvelles zones à urbaniser, les projets des communes voisines, du département (routes) ou de la région (voies ferrées).

2.PHASE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR
2.1 CRÉER UN MAILLAGE HIÉRARCHISÉ DU RÉSEAU CYCLABLE/PIÉTON
Le maillage hiérarchisé du réseau cyclable/piéton peut s'appuyer sur les différents types de voies : les pistes cyclables (site propre), les bandes cyclables, les Zones 30, etc. Le jalonnement et la signalisation sont deux points importants à ne pas négliger afin de :guider le cycliste vers des destinations stratégiques du réseau (mairie, gare, quartiers, etc.),mieux faire respecter les règles du code de la route par l'ensemble des usagers (cyclistes, automobilistes, piétons) et attirer l'attention de l'automobiliste sur la signalisation. Le stationnement des cycles intègre cette phase d'élaboration et doit faire l'objet d'une attention toute particulière dans une optique de trajet monomodal et multimodal.

2.2 INTÉGRER LA POLITIQUE VÉLO DANS UNE VISION GLOBALE DES DÉPLACEMENTS ET DE L'URBANISME Il s'agit de faire des propositions visant l'adéquation du schéma directeur modes actifs avec le plan de circulation et de stationnement et assurant sa complémentarité avec les transports collectifs et le covoiturage. Il s'agit également d'intégrer la politique vélo/marche dans les documents d'urbanisme existants : PLU et PLU(i), SCoT..

2.3 INVENTORIER, HIÉRARCHISER ET PROGRAMMER LES ACTIONS CONCRÈTES
Les actions concrètes définies dans le cadre d'un plan pluriannuel s'articulent autour de trois grands axes incontournables : déterminer les aménagements à réaliser ou à modifier, définir un plan de communication pour sensibiliser les divers publics (scolaires, étudiants, actifs),développer les services dédiés aux modes actifs.

Accusé de réception en préfecture
065-200020205-20250925-DCS250925_16-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le plan pluriannuel intègre les estimations de coûts correspondant aux différents volets, détermine les maîtrises d'ouvrage en charge des actions. Il existe une variété de dispositifs de stationnement qui seront adaptés en fonction des besoins et de leur implantation. Une programmation peut être réalisée au niveau communal et formalisée à l'aide d'un plan ou d'un tableau contenant la localisation du dispositif, le type de stationnement retenu et le nombre d'unités, le montage financier et le planning de mise en œuvre.

3.PHASE DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Dès l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur modes actifs, il est fortement recommandé de définir un horizon de suivi des opérations, généralement compris entre 5 et 10 ans. Cette phase de suivi est essentielle pour s'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions, en réactiver certaines, voire apporter des mesures correctives en cas d'échec ou de conflits d'usage avérés. Une évaluation devra être conduite à l'issue de la phase de suivi, mettant à jour les indicateurs définis au moment du plan d'actions (fréquentation, coût, accidentologie, comptages, etc.). Cette évaluation constitue le point de départ d'une nouvelle planification pluri annuelle.

a Développement des mobilités durables en zones rurales dans le cadre du « Fond Vert PCAET »

Cela se concrétise par la création d'une continuité cyclable entre la commune d'Ibos et la ville de Tarbes

Calendrier et moyens prévisionnels

Années	Description	Moyens humains	Budget	Financement
2019	Lauréat de l'appel à projet de l'ADEME			
2020-2026	Réalisation de l'étude et mises en œuvre des premiers investissement	1 ETP		ADEME

Suivi opérationnel

Pilotage	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Impact environnemental et mesure ERC
• Le pilotage politique est assurée par la Commission Transport et son Président. • La direction Attractivité Territoriale est la référente au sein de la CA TLP avec le service transport.	Nombre de kilomètres de pistes cyclables. Nombre de zones de rencontres	Biodiversité : Éviter l'aménagement des sites les plus sensibles et prévoir une réflexion sur des solutions de préservation (parkings végétalisés, plantation d'essences locales favorisant la biodiversité ordinaire...) Ressources naturelles : Prévoir une réflexion sur des solutions de préservation (balisage des haies à préserver, travaux en dehors des périodes de reproduction…) Risques naturels : Limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement pluvial

Points de vigilance / Prérequis / Bonnes pratiques

Biodiversité
- Veiller à prendre en compte les milieux naturels et la trame verte lors de l'aménagement de pistes cyclables. Attention aux éventuels impacts des chantiers sur les milieux et espèces.

Ressources naturelles
- Consommation d'espace et augmentation potentielle des besoins en matériaux pour l'aménagement de pistes cyclables.

Risques naturelles et industrielles
- Veiller à prendre en compte les problématiques liées au ruissellement lors de la mise en place de pistes cyclables.

Santé humaine
- Réduction des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores liées à la circulation routière grâce au développement des modes doux
- Veiller à limiter les nuisances induites par les chantiers d'aménagement (poussière, bruit…)

Energie et changements climatiques
- Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées aux transports grâce au développement des modes doux

Paysages et patrimoine
- Veiller à la bonne intégration paysagère des pistes cyclables.

Priorité de l'action



tarbes lourdes pyrénées Communauté d'agglomération

Créé le 11/07/2019
Mise à jour le 25/09/2025

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.012

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Convention de délégation des fonds relative au Fonds Vert 2025 mesure PCAET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'instruction du 28 février 2025 du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le 30 septembre 2020 ;

Vu le dossier n°23179136 déposé par la commune de Lanne sur Démarches Simplifiées le 28 mars 2025 ;

Vu le dossier n°21061656 déposé par la commune de Odos sur Démarches Simplifiées le 19 novembre 2024 ;

Vu le dossier n°23414058 déposé par la commune de Ibos sur Démarches Simplifiées le 3 avril 2025 ;

Vu le dossier n°24912187 déposé par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sur Démarches Simplifiées le 27 juin 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2025 portant attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) – Soutien aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;

Vu le plan d'action du PCAET de la CA TLP modifié par délibération du conseil communautaire en date du le 25 septembre 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020.

Pour l'exercice 2025, l'État a instauré une nouvelle mesure du Fonds vert à destination des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un PCAET, assortie de crédits dédiés.

La structure porteuse du PCAET est seule habilitée à déposer un dossier de demande de financement unique, couvrant l'ensemble des opérations éligibles sur son territoire.

Sur proposition des services de l'État, les opérations suivantes ont été identifiées en vue de leur financement au titre du Fonds Vert PCAET en 2025 sur le territoire de la CA TLP :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant octroyé au titre du Fonds Vert PCAET
Commune de Lanne	Rénovation énergétique en vue de la construction d'une nouvelle mairie	**107 000,00 €**
Commune d'Ibos	Continuité pistes cyclables Ibos / connexion cyclable avec Tarbes	**16 794,00 €**
Commune d'Odos	Rénovation énergétique de l'actuelle mairie	**27 000,00 €**
CA TLP	Réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal en vue de la création d'une médiathèque	**74 506,00 €**

La CA TLP étant l'unique attributaire de la subvention globale, une convention est nécessaire pour assurer le reversement des subventions octroyées aux communes concernées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le projet de convention de délégation de fonds ci annexée (annexe 1) ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes concernées ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION DE DELEGATION DE FONDS

relative au Fonds Vert 2025 mesure PCAET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'instruction du 28 février 2025 du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le 30 septembre 2020 ;

Vu le dossier n°23179136 déposé par la commune de Lanne sur Démarches Simplifiées le 28 mars 2025 ;

Vu le dossier n°21061656 déposé par la commune de Odos sur Démarches Simplifiées le 19 novembre 2024 ;

Vu le dossier n°23414058 déposé par la commune de Ibos sur Démarches Simplifiées le 3 avril 2025 ;

Vu le dossier n°24912187 déposé par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sur Démarches Simplifiées le 27 juin 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2025 portant attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) – Soutien aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;

Vu le plan d'action du PCAET de la CA TLP modifié par délibération du conseil communautaire en date du le 25 septembre 2025,

Vu la délibération n° xxx du conseil communautaire du 25 septembre 2025 relative à la délégation de Fonds du Fonds Vert PCAET 2025 par la CA TLP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), dont le siège est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle - Téléport 1 – 65 290 JUILLAN, représentée par son Président, M. Gérard TREMEGE, dûment habilité à cet effet par délibération n°xxx du 25 septembre 2025, ci-après dénommée la « communauté d'agglomération », d'une part;

ET

La commune de xxx dont le siège administratif est situé xxxxx, représentée par son Maire, xxxxxxx, dûment habilité aux fins des présentes et désignée dans ce qui suit par "la commune", d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020.
Pour l'exercice 2025, l'État a instauré une nouvelle mesure du Fonds vert à destination des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un PCAET, assortie de crédits dédiés.
La structure porteuse du PCAET est seule habilitée à déposer un dossier de demande de financement unique, couvrant l'ensemble des opérations éligibles sur son territoire.

Sur proposition des services de l'État, les opérations suivantes ont été identifiées en vue de leur financement au titre du Fonds Vert PCAET en 2025 sur le territoire de la CA TLP :

Maître d'ouvrage	**Intitulé du projet**	**Montant octroyé au titre du Fonds Vert PCAET**
Commune de Lanne	Rénovation énergétique en vue de la construction d'une nouvelle mairie	**107 000,00 €**
Commune d'Ibos	Continuité pistes cyclables Ibos / connexion cyclable avec Tarbes	**16 794,00 €**
Commune d'Odos	Rénovation énergétique de l'actuelle mairie	**27 000,00 €**
CA TLP	Réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal en vue de la création d'une médiathèque	**74 506,00 €**

La CA TLP étant l'unique attributaire de la subvention globale, une convention est nécessaire pour assurer le reversement des subventions octroyées aux communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Article 1 – Objet et montant de l'enveloppe financière

La présente convention a pour objet le reversement de la subvention attribuée dans le cadre du Fonds Vert PCAET par arrêté du 10 juillet 2025 (cf annexe) pour le projet de

A adapter pour chaque commune

Rénovation énergétique en vue de la construction d'une nouvelle mairie à Lanne d'un montant de 107 000 €. Le montant total du projet étant de 500 500 €.

Rénovation énergétique de l'actuelle mairie à Odos d'un montant de 27 000 €. Le montant total du projet étant de 99 422 €.

Continuité des pistes cyclables à Ibos / connexion avec Tarbes d'un montant de 16 794 €. Le montant total du projet étant de 67 177€.

Article 2 – Conditions d'utilisation et de l'enveloppe

Le projet relevant de la maîtrise d'ouvrage d'une commune membre de la CA TLP, la subvention fait l'objet d'une convention de délégation des fonds de la communauté d'agglomération vers la commune.

La commune s'engage à ce que le taux d'autofinancement pour l'opération concernée soit au minimum de 20%.

La commune s'engage à ce que le projet concerné par cette convention ne soit pas financé par ailleurs par d'autres mesures du Fonds Vert.

Article 3 – Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera reversée par la CA TLP à la commune selon les modalités suivantes :

- Reversement de 50 % de crédits de paiement à la signature de la présente convention et dès lors que la CA TLP aura reçu le versement de l'Etat ;
- Des acomptes peuvent être sollicités au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les demandes d'acompte, accompagnées des factures certifiées acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public, sont adressées par la commune au service Politiques Contractuelles de la CA TLP (politiquescontractuelles@agglo-tlp.fr). La CA TLP adressera ensuite les demandes d'acompte aux services de la préfecture des Hautes-Pyrénées. La CA TLP procèdera au reversement de l'acompte à la commune dès lors qu'elle aura reçu le versement de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Les versements intermédiaires ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Article 4 – Achèvement de l'opération et versement de solde

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble des projets est du 1er janvier 2025 au 30 novembre 2027.

La commune s'engage à informer la communauté d'agglomération du commencement d'exécution de l'opération dans les meilleurs délais.

Conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018, si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'ensemble des opérations visées dans l'arrêté n'a pas reçu de commencement d'exécution et sous réserve qu'aucune demande de prorogation de délai n'ait été sollicitée, le Préfet des Hautes-Pyrénées constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention. L'ensemble des opérations doit être réalisé au 30 novembre 2027 éventuellement prorogé de 6 mois maximum sur demande du bénéficiaire.

Dans un délai d'un an maximum à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la décision attributive éventuellement modifiée, la commune transmettra au service Politiques Contractuelles de la Communauté d'Agglomération:

- Une déclaration d'achèvement de l'opération ;
- Les justificatifs des dépenses réalisées (copie des factures acquittées) ;
- La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif déterminant le montant minimal de 20% d'autofinancement du maître d'ouvrage ;
- Un rapport final d'exécution, présentant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs de l'opération.

En l'absence de déclaration ou de demande de prorogation à l'issue de ce délai, l'opération sera considérée comme terminée et aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

La CA TLP adressera au Préfet des Hautes-Pyrénées la demande de solde relative l'ensemble des opérations visées par l'arrêté.

La CA TLP reversera le solde de la subvention à la commune dès lors qu'elle aura reçu le versement de l'Etat.

Article 5 – Suivi et contrôle de l'opération

La commune devra informer la Communauté d'Agglomération, qui informera en relai les services de l'Etat, régulièrement de l'avancement du projet par tous moyens, a minima chaque trimestre. En particulier, l'Etat devra être informé de la tenue des comités de suivi (technique

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

et de pilotage) relatif au projet et pourra y participer, et se verra transmettre des bilans sur l'exécution du projet.

L'Etat se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre du projet aidé.

Le Préfet peut faire apprécier l'impact de l'opération dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés. Le Préfet se réserve le droit de diffuser les résultats de l'opération.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées :

- Si la subvention n'est pas affectée à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 juillet 2025 ;
- En cas de non-réalisation de l'opération dans les délais prévus à l'article 4 de la présente convention ;
- Si le montant total des aides publiques perçues excède le seuil maximal autorisé de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire, en dehors des dérogations prévues à l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Si des opérations ont bénéficié d'une aide complémentaire relevant du même fonds.

En cas de remise en cause de la subvention par l'Etat ou d'exigence de reversement total ou partiel, la CA TLP en répercutera l'incidence à la commune concernée.

L'aide financière apportée par l'Etat à l'ensemble des opérations ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit sur un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 6 – Publicité et communication

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'Etat au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.
Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).
Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'Etat à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 7 – Evaluation

La commune s'engage à faciliter au Préfet ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'opération menée dans le cadre de l'arrêté d'attribution de la subvention. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Article 8 – Modalités de reversement

Outre les cas mentionnés dans l'article 5, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues ;
- Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations.

Article 9 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera introduit auprès du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Juillan, le

Pour la CA TLP,	**Pour la commune de xxx,**
Le Président,	**Le Maire,**
Gérard TREMEGE	**xxx xxx**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Annexe : Arrêté en date du 10 juillet 2025 portant attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) – Soutien aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE
NATION
VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

ARRÊTÉ 2025 n°

portant attribution d'une subvention et portant usage du droit de dérogation reconnu au préfet

à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») – Soutien aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet ;

Vu l'instruction du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Vu le courrier du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et du ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, adressé le 2 juin 2025 aux préfets de région et de département relatif à la mise en oeuvre du financement des actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) au titre du Fonds vert 2025 ;

VU le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le 30 septembre 2020 ;

VU le dossier n° 23179136 déposé par la commune de Lanne sur Démarches Simplifiées le 28 mars 2025 ;

VU le dossier n° 21061656 déposé par la commune de Odos sur Démarches Simplifiées le 19 novembre 2024 ;

VU le dossier n° 23414058 déposé par la commune de Ibos sur Démarches Simplifiées le 3 avril 2025 ;

VU le dossier n° 24912187 déposé par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sur Démarches Simplifiées le 27 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'octroi par dérogation d'une avance à un taux de 50 % du montant de la subvention va faciliter et accélérer la réalisation des projets en allégeant les démarches administratives et en réduisant les délais de mise à disposition des crédits ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'alinéa II de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets susvisés auquel il est dérogé, et ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, et est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet et montant de l'enveloppe financière à disposition

Une enveloppe du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») d'un montant de 225 300 € est attribuée à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, pour la réalisation des projets listés en annexe et inscrits dans son Plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 2 : conditions d'utilisation de l'enveloppe

Le bénéficiaire s'engage à ne financer que des actions inscrites dans son PCAET adopté à la date du 30 septembre 2020 et listées en annexe, qui n'ont pas été financées par ailleurs par d'autres mesures du Fonds vert.

Sauf dérogation prévues par les textes, le taux minimal de participation du maître d'ouvrage à chaque projet est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Les projets débutés avant le dépôt des demandes effectuées par les communes maîtres d'ouvrage ne peuvent être financés sauf dérogation.

Les opérations qui pourraient relever d'autres subventions du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, doivent le cas échéant respecter le cahier d'accompagnement existant.

Les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage d'une commune membre de la communauté de communes font l'objet d'une convention de délégation des fonds de la communauté de communes vers la commune. Cette convention doit encadrer, a minima, dans les mêmes termes que cet arrêté, les obligations de réalisation et de suivi des opérations déléguées.

ARTICLE 3 – modalités de règlement de la subvention

3.1. Imputation budgétaire

La subvention relève des crédits budgétaires ouverts sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert »).

L'imputation budgétaire est la suivante :

Mesure	Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code d'activité
Soutien aux projets des PCAET	0380-03-10	0380-LAMI-DP65	PRFSPCL065	038003100101

Axe localisation interministérielle : Commune de localisation du projet : 2100119772

Axe ministériel 2 Référence du numéro d'enregistrement de démarches simplifiées : 24912187

3.2. Modalités de règlement

La subvention sera versée :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- par dérogation à l'alinéa II de l'article 12 du décret 2018-514 sur les subventions d'investissement, 50 % de crédits de paiement sont versés à la notification de cet arrêté ;
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les demandes, accompagnées des factures certifiées acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public, sont adressées aux services de la préfecture des Hautes-Pyrénées. Les versements intermédiaires ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hautes-Pyrénées Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques Région Occitanie et département des Hautes-Pyrénées.

Selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de disponibilité des crédits, la subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire.

BIC : BDFEFRPPCCT

3.3 Transmission des demandes de paiement

Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par le bénéficiaire à l'adresse suivante : pref-subventions@hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 4 – Achèvement de l'opération et versement du solde

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble des projets est du 1er janvier 2025 au 30 novembre 2027.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à informer le préfet des Hautes-Pyrénées du commencement d'exécution des opérations dans les meilleurs délais.

Conformément au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'ensemble des opérations n'a pas reçu de commencement d'exécution et sous réserve qu'aucune demande de prorogation de délai n'ait été sollicitée, le préfet des Hautes-Pyrénées constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention. L'ensemble des opérations doit être réalisé au 30 novembre 2027 éventuellement prorogé de 6 mois maximum sur demande du bénéficiaire.

Dans un délai d'un an maximum à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la décision attributive éventuellement modifiée, le bénéficiaire adresse au préfet des Hautes-Pyrénées :
- une déclaration d'achèvement de l'ensemble des opérations
- les justificatifs des dépenses par projet réalisé (copie des factures acquittées) ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif déterminant le montant minimal de 20 % d'autofinancement du maître d'ouvrage ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- un rapport final d'exécution, présentant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs de l'opération.

En l'absence de déclaration ou de demande de prorogation à l'issue de ce délai, l'opération sera considérée comme terminée et aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Article 5 – Suivi et contrôle de l'opération

Les services de l'État devront être informés régulièrement de l'avancement des projets par tous moyens, à minima chaque trimestre. En particulier, l'État devra notamment être informé de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs aux projets et pourra y participer, et se verra transmettre des bilans sur l'exécution des projets.

L'Etat se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre des projets aidés.

Le Préfet peut faire apprécier l'impact de l'opération dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.
Le Préfet se réserve le droit de diffuser les résultats de l'opération.

Le préfet des Hautes-Pyrénées pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées :

- si la subvention n'est pas affectée à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- en cas de non-réalisation de l'opération dans les délais prévus à l'article 3 du présent arrêté ;
- si le montant total des aides publiques perçues excède le seuil maximal autorisé de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire, en dehors des dérogations prévues à l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- si des opérations ont bénéficié d'une aide complémentaire relevant du même fonds.

L'aide financière apportée par l'État à l'ensemble des opérations ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit sur un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 6 – Publicité et communication

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).
Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 7 – Évaluation

Le bénéficiaire s'engage à faciliter au Préfet ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation des opérations menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 8 – Modalités de reversement

Outre les cas mentionnés dans l'article 5, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :
1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 5 ;
2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations.

Dans les trente (30) jours consécutifs à la validation de l'état de clôture, le bénéficiaire se libérera spontanément par tous moyens à sa convenance des sommes dues à l'administration dans les cas exposés à l'article précédent.

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le Directeur Régional des Finances Publiques Région Occitanie et département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 10 JUIL. 2025

Le préfet,

Jean SALOMON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr

ANNEXE 1 – Liste des projets financés au titre du présent arrêté

Intitulé du projet	Nature du projet	Collectivité porteuse/maître d'ouvrage	Ambition écologique du projet	Axe PCAET	Date prévisionnelle de lancement du projet	Date prévisionnelle de fin de réalisation	Coût total du projet	Subvention attribuée au titre de la mesure PCAET
Rénovation énergétique en vue de la construction d'une nouvelle mairie à Lanne	Rénovation de bâtiment	Commune de Lanne	Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	Axe 2 du PCAET	02/05/25	31/12/25	500 500,00 €	107 000 €
Rénovation énergétique de l'actuelle mairie d'Odos	Rénovation de bâtiment	Commune de Odos	Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	Axe 2 du PCAET	02/03/25	31/12/25	99 422 €	27 000,00 €
Continuité pistes cyclables Ibos/connexion cyclable avec Tarbes	Aménagement cyclable	Commune de Ibos	Atténuation du changement climatique Amélioration de la qualité de l'air	Axe 3 du PCAET	01/06/25	29/08/25	67 177 €	16 794 €
Réhabilitation du bâtiment 111 de l'Arsenal en vue de la création d'une médiathèque	Rénovation de bâtiment	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	Axe 1 du PCAET	01/08/25	01/09/27	1 470 000 €	74 506 €
						TOTAL	2 137 099,00 €	225 300,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_12a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.013

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : TARBES - Champ captant de HIIS - Convention d'occupation du domaine public par Réseau de transport d'électricité (RTE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2025-02-14-00002 déclarant d'utilité publique les travaux de modernisation de la ligne aérienne de 150 000 volts Bastillac – Lannemezan au profit de la société Réseau de transport d'électricité (RTE).

EXPOSE DES MOTIFS

En sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE entend moderniser la ligne électrique aérienne 150 000 volts reliant les postes de Bastillac (Tarbes) et Lannemezan, qui alimente le territoire en électricité. Cette modernisation, déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 65-2025-02-14-00002 en date du 14 février 2025, permettra de renforcer dans la durée la qualité de la desserte de l'électricité sur la zone.
Cet ouvrage électrique traverse la parcelle cadastrée sise section 0A n° 138 à Hiis. Un pylône de la ligne actuelle est présent sur cette parcelle, qui accueille des puits du champ captant de Hiis, principale ressource en eau potable de la commune de TARBES.
Cette parcelle appartient à la commune de TARBES. Elle fait partie de son domaine public conformément à la définition prévue à l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle a été mise à disposition de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020.
Le projet présenté par RTE consiste à déposer le pylône existant et à poser un nouveau pylône à proximité, au sein de la parcelle A 138.
Compte-tenu des enjeux, un hydrogéologue agréé a été saisi par l'Agence Régionale de Santé. Il a remis un avis en Août 2024, avec des préconisations à respecter.
Les travaux et l'autorisation de l'occupation du domaine public doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre RTE, la commune de TARBES et la CATLP, gestionnaire des captages.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation du domaine public de la commune de Tarbes par Réseau de Transport d'Electricité, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 2 3 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 3 0 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 3 0 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE TARBES

ENTRE

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex,
représentée par Stéphane POUEY, en sa qualité de chef de service Liaisons Aériennes au Centre Développement et Ingénierie de Toulouse, dûment habilité(e) à cet effet, faisant élection de domicile au 82, chemin des Courses – BP 31037 TOULOUSE CEDEX 1,

Ci-après désignée « **RTE** »

D'une part,

ET

Commune de Tarbes, faisant élection de domicile 15 place Jean Jaurès, 65000 TARBES,
Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle désignée ci-après,
Représentée par ……., en sa qualité de maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **le Propriétaire** »

ET

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, faisant élection de domicile Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle, Téléport 1 – CS 51331, 65013 TARBES Cedex 9
Agissant en qualité de gestionnaire du captage d'eau situé sur la parcelle désignée ci-après
Représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, en sa qualité de président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **le Gestionnaire** »

D'autre part,

Ci-après conjointement désigné « **les Parties** »

Il EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE entend moderniser la ligne électrique aérienne 150 000 volts reliant les postes de Bastillac (Tarbes) et Lannemezan, qui alimente le territoire en électricité. Cette modernisation, déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 65-2025-02-14-00002 en date du 14 février 2025, permettra de renforcer dans la durée la qualité de la desserte de l'électricité sur la zone.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Cet ouvrage électrique traverse la parcelle cadastrée section 0A n° 138, d'une contenance de 00ha 44a 45 ca, située sur le territoire de la commune de Hiis.

Le Propriétaire déclare que cette parcelle lui appartient, et qu'elle fait partie de son domaine public conformément à la définition prévue à l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette parcelle s'inscrit au sein d'un périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable. Au vu de ces enjeux, un avis hydrogéologique spécifique sur les travaux de modernisation de la ligne électrique aérienne Bastillac - Lannemezan à proximité des captages en eau potable de Hiis a été émis par un hydrogéologue agréé, C. Mondeilh, en août 2024. Ces deux avis sont joints en Annexe 1 aux présentes.

Le Propriétaire déclare en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par le Gestionnaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau et Assainissement.

A ce titre, la parcelle ci-dessus a fait l'objet d'une convention de mise à disposition de biens entre le Propriétaire et le Gestionnaire. L'exploitation des captages est gérée en régie par le Gestionnaire.

Dans ces conditions, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er – Autorisation d'occupation

Après avoir pris connaissance du tracé de la LIAISON 150 KV NO 1 BASTILLAC-LANNEMEZAN sur la parcelle ci-dessus désignée, conformément au plan joint en Annexe 2 à la présente convention, le Propriétaire reconnaît, par la présente, à RTE, le droit d'occuper ladite parcelle, appartenant à son domaine public, pour :

a) Etablir à demeure 1 support pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support(s)	Tranche d'indemnisation
1,00	3 ,96	3,96	m	Pylône 39	15 m² à 25m²

Le support permet de soutenir un ensemble de câbles, conducteurs aériens d'électricité et câbles de garde. La fibre optique est intégrée dans un câble de garde.

b) Faire passer les conducteurs aériens, et liaison(s) de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 50 mètres, se décomposant en :

Quantité	Unité	Description/Portée
7,00	m	Du pylône 38 au 39
43,00	m	Du pylône 39 au 40

c) Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. Dans le cas où un abattage

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

s'avérerait indispensable, RTE pourra exceptionnellement mettre en place une compensation avec replantation.

Article 2 – Travaux de modernisation de l'ouvrage électrique

Ces travaux comprennent :

- La réalisation de fouilles en amont sur environ 2 à 2,50 mètres de profondeur et 2 mètres de large ;
- La création d'une piste provisoire ;
- La réalisation préalable de fondations pour le support remplacé. Le temps de bétonnage sera d'environ 2 semaines ;
- Le remplacement du support par voie héliportée ;
- Le remplacement des câbles électriques.

A titre indicatif, il est précisé que ces travaux devraient débuter à la fin d'année 2026, et que la liaison sera remise en service en début d'année 2028.

RTE contactera le Propriétaire et le Gestionnaire par écrit (courrier ou mail), au moins une semaine avant chaque intervention, pour les informer de la date prévisionnelle de commencement des travaux.

La liaison ainsi modernisée respectera toutes les préconisations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 3 – Exploitation de l'ouvrage électrique

3.1 – Engagements de RTE

Information préalable

RTE s'engage à informer par écrit (courrier ou mail) le Propriétaire ou le Gestionnaire au moins une semaine avant le commencement de tous les travaux nécessaires à la surveillance, l'entretien ou l'exploitation de l'ouvrage.

Lorsque l'urgence des travaux à effectuer, justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes et des biens, ne permet pas le respect du délai d'une semaine précité, RTE informe au plus tôt et dans la mesure du possible le Propriétaire et le Gestionnaire de l'intervention à réaliser.

Prescriptions techniques applicables à tous travaux

Afin de limiter l'impact des travaux sur l'exploitation des eaux souterraines et l'éventualité d'un risque de pollution, RTE s'engage à respecter les préconisations du rapport rendu au mois d'août 2024 par Monsieur Christian MONDEILH, Hydrogéologue agréé et mandaté par l'ARS dont une copie est demeurée ci-annexée.
Ainsi, les recommandations mentionnées dans l'avis hydrogéologique portent notamment sur :

- Sensibilisation du personnel sur la vulnérabilité de l'aquifère alluvial de l'Adour,
- Etablissement d'un plan d'intervention de lutte contre les pollutions accidentelles,
- L'accès au droit de chaque pylône devra se faire en tenant compte des ouvrages existants, tels que clôtures, puits, conduites,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Interdiction des stockages d'hydrocarbures ou autres produits au droit du périmètre rapproché et immédiat des puits,
- Le remplissage des réservoirs d'hydrocarbures devra se faire sur une aire adaptée, équipée de bâches étanches et en dehors de la zone,
- Les éventuelles réparations se feront à l'extérieur de la zone,
- Pas de stationnement nocturne des véhicules,
- Installation de sanitaire en dehors du périmètre rapproché et immédiat,
- Equipement du chantier en kits antipollution,
- Lors de la foration des micropieux, l'installation se fera sur une plateforme étanche avec utilisation d'un bac à boue étanche,
- Toute anomalie de chantier avec fuites de carburants ou d'huiles hydrauliques, devra être traitée très rapidement pour en limiter les impacts sur les eaux souterraines,
- Information en priorité du gestionnaire et de son prestataire en cas de pollution, pour permettre la sécurisation de l'exploitation des eaux souterraines,
- Réaliser un suivi de la qualité des eaux souterraines avec un contrôle bactériologique, physico-chimique simple et hydrocarbures totaux, avant et après le chantier.

En outre, RTE s'engage également à se conformer aux préconisations du Gestionnaire :

- En cas de dépose de clôtures, maintenir la fermeture du site par des barrières de chantier adaptées,
- Prendre en compte les ouvrages existants (puits, conduites…),
- Ouvrir les fouilles le minimum de temps possible,
- Ne pas atteindre le niveau de la nappe dans la mesure du possible,
- Collecter les eaux de ruissellement avec redirection en dehors des zones de fouilles,
- Ne pas déposer de déchets, empêcher le déversement de substances liquides ou solubles,
- Prévoir une surveillance adaptée pendant la durée du chantier,
- Eviter la circulation d'engins lourds sur les conduites,
- Etablir un plan de prévention avec le prestataire,
- Respecter les consignes VIGIPIRATE conformément à la circulaire du 7 novembre 2003 sur la diffusion d'informations sur des sites stratégiques.

L'ensemble des coûts inhérents à ces recommandations est à la charge exclusive de RTE.
En cas de pollution du site, tous les coûts rendus nécessaires (tels que les vidanges des ouvrages, des analyses de qualité d'eau complémentaires, la dépollution des sols, la fourniture d'eau en bouteilles) seront à la charge de RTE.

PROJET

Accès au site / Circulation

Conformément à la Circulaire DGS/SD7A n° 2003-524/DE/19-03 du 7 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine dans le cadre de l'application du plan Vigipirate, l'accès au site est limité au personnel de l'exploitation, aux services préfectoraux ou au personnel de sociétés extérieures dont la présence est indispensable au bon fonctionnement du système d'alimentation.
D'un commun accord entre les parties, il est convenu que RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de ces ouvrages.
Outre le personnel de RTE, une liste des entreprises habilitées à intervenir sur le terrain sera transmise au Gestionnaire.
Le Gestionnaire sera informé en préalable de chaque intervention. Pour les opérations programmées, le délai de prévenance sera d'une semaine minimum. En cas d'urgence, RTE pourra contacter l'astreinte du gestionnaire, qui déclenchera alors l'astreinte de son prestataire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

RTE veillera en permanence à maintenir la fermeture du site, par des barrières de chantier adaptées si nécessaire.
La réalisation des travaux ne doit pas entraver les conditions d'utilisation des équipements et ouvrages existants.
En cas de nécessité, un protocole de circulation pourra être établi entre les parties.

3.2 – Engagements du Propriétaire et du Gestionnaire

Préalablement à toute intervention à proximité de l'ouvrage électrique, le Propriétaire et le Gestionnaire seront tenus de respecter, d'une part, la procédure de DT-DICT prévue aux articles R. 554-1 et suivants du code de l'environnement sur la sécurité des réseaux souterrains, aériens et subaquatiques de transport et de distribution, et d'autre part, les dispositions des articles R. 4544-12 et suivants du code du travail, relatifs aux travaux d'ordre non électrique dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains.

3.3 – Engagements communs aux Parties

Les Parties s'engagent réciproquement à rester joignables et à s'informer de toute difficulté rencontrée pendant la durée d'exécution de la présente convention.

Pour l'application de la présente convention, les interlocuteurs sont :

- Pour le Propriétaire : SERVICE URBANISME – VILLE DE TARBES 05 62 44 38 21
- Pour le Gestionnaire : ASTREINTE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CATLP 06 28 24 01 74
  eaux.astreinte@agglo-tlp.fr
- Pour l'astreinte du prestataire en charge de la gestion du site : Actuellement la SAUR mais cela pourra évoluer au gré des mises en concurrence pour cette prestation de service
- Pour RTE : Groupe Maintenance Réseaux Béarn (Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Maintenance) domicilié au 2, rue Faraday 64140 BILLÈRE (Téléphone : 05 59 92 53 00).

Article 4 – Modification de l'ouvrage à l'initiative de RTE

Toute modification ultérieure de l'ouvrage électrique réalisée à l'initiative de RTE, susceptible de modifier les conditions de l'autorisation d'occupation telles que prescrites par la présente convention, fera l'objet d'un accord écrit du Propriétaire et du Gestionnaire.

Article 5 – Déplacement de l'ouvrage

Le Propriétaire et le Gestionnaire devront, lorsqu'ils envisagent des travaux nécessitant la modification ou le déplacement de l'ouvrage électrique, faire connaître à RTE par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre.

RTE prendra à sa charge les coûts de la mise en conformité avec le projet du Propriétaire ou du Gestionnaire dans le cadre des règles de droit commun relatives à l'occupation du domaine public et des dispositions de l'article R. 323-39 du code de l'énergie, lorsque ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé.

Article 6 – Prise d'effet et durée de la convention

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les Parties.

Elle produit ses effets pendant toute la durée de vie de l'ouvrage électrique, et de tout ouvrage s'y substituant, et prendra fin au démantèlement de celui-ci.

Article 7 – Dispositions financières

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, RTE versera au propriétaire une redevance annuelle. Le régime des redevances est applicable conformément à l'article L. 2333-84 du CGCT.

Lors de la réalisation des travaux, le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité s'appliquera conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés au site et à son usage à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages seront pris en charge intégralement par RTE.

Article 8 – Responsabilité

Les Parties sont responsables l'une vis-à-vis de l'autre de l'ensemble des dommages directs et certains causés dans le cadre de l'exécution des présentes.

La Partie qui estime avoir subi un dommage en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente jours suivant sa découverte.

Article 9 – Règlement des litiges

Dans le cas où un litige viendrait à surgir entre les parties en relation avec la validité ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer et à tenter de trouver une solution amiable de bonne foi dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le différend.

A défaut de règlement amiable dans ce délai, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations éventuelles auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui du lieu de situation de la parcelle.

Un exemplaire de la présente convention est remis à chacune des parties.

Fait à ……, le……

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Pour RTE
M……..
(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour le Propriétaire
M……..
(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour le Gestionnaire
M……..
(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

PROJET

Annexes :

- Annexe 1 : deux avis des hydrogéologues ;
- Annexe 2 : plan d'implantation de l'ouvrage électrique sur la parcelle.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DDASS des
HAUTES - PYRENEES
02 JAN. 2001
COURRIER ARRIVE

005

AVIS HYDROGEOLOGIQUE SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES PUITS DE HIIS DESTINES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE TARBES (HAUTES PYRENEES)

Georges OLLER

Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique

PAU, 20 décembre 2000

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

A la demande de la ville de Tarbes, sur proposition de Monsieur Donville coordonnateur des hydrogéologues agréés en 1995, j'ai été désigné par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Hautes Pyrénées pour définir la protection sanitaire des puits de Hiis destinés à l'alimentation en eau potable de la ville de Tarbes en complément des puits de Laloubère.

Ce rapport est rédigé après une première visite effectuée en juin 1995, une série de réunions de travail et d'informations et deux études successives d'ANTEA préalables à la définition de la protection du champ captant de Laloubère.

1- Situation géographique (fig. 1 et 2)

Les puits de Hiis sont implantés sur la rive droite de l'Adour à 5,5 km à l'aval de Bagnères de Bigorre. Ils sont situés à 300 m environ du centre du bourg de Hiis et à quelques mètres de la limite nord de la commune de Montgaillard.

Ils sont placés face à la centrale hydroélectrique Hydrelec, à Montgaillard, qui dérive 10 m3/s maximum alors que le module moyen de l'Adour n'est que de 13 m3/s . Le débit d'étiage observé est de 2,7 m3/s et son débit minimum d'étiage sur 30 jours est de 4,7 m3/s au pont d'Asté.

Le tableau suivant précise la situation de chaque ouvrage.

Puits	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
coordonnée X	418,50	418,67	418,78	418,60	418,46	418,72	418,75
coordonnée Y	95,02	94,99	95,02	95,00	95,10	94,90	94,95
altitude Z en m du sol	422,90	426,0	426,4	425,1	423,1	426,7	426,7
distance à l'Adour en m	55	75	150	50	70	30	70

2 - Données sur l'alimentation en eau

La ville de Tarbes est alimentée en eau potable depuis deux champs captants implantés en nappe alluviale de l'Adour et situés, l'un à Laloubère, l'autre à Hiis respectivement à 1km et à 16 km environ de la ville. Le champ captant de Hiis fournit 6000 à 8500 m3/j avec des débits de 250 à 350 m3/h par siphonnage permanent. Ces volumes sont en complément des 2200 à 7500 m3/jour prélevés à Laloubère. Les besoins actuels moyens, estimés à 12 000m3/j en moyenne (10 000 à 16 000 m3/j), pour l'alimentation de Tarbes sont satisfaits par les ressources existantes (données SOGELERG 1997).

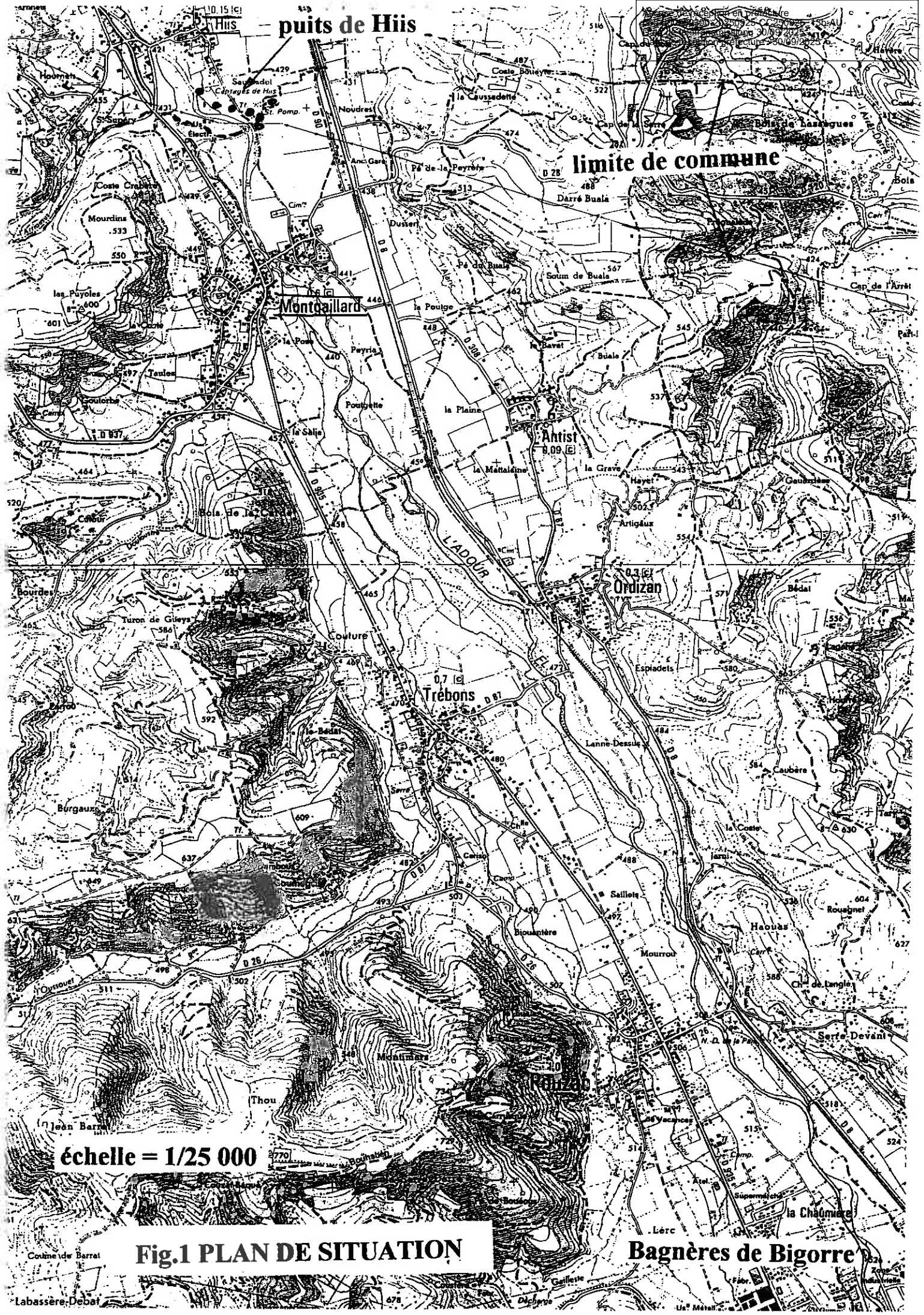
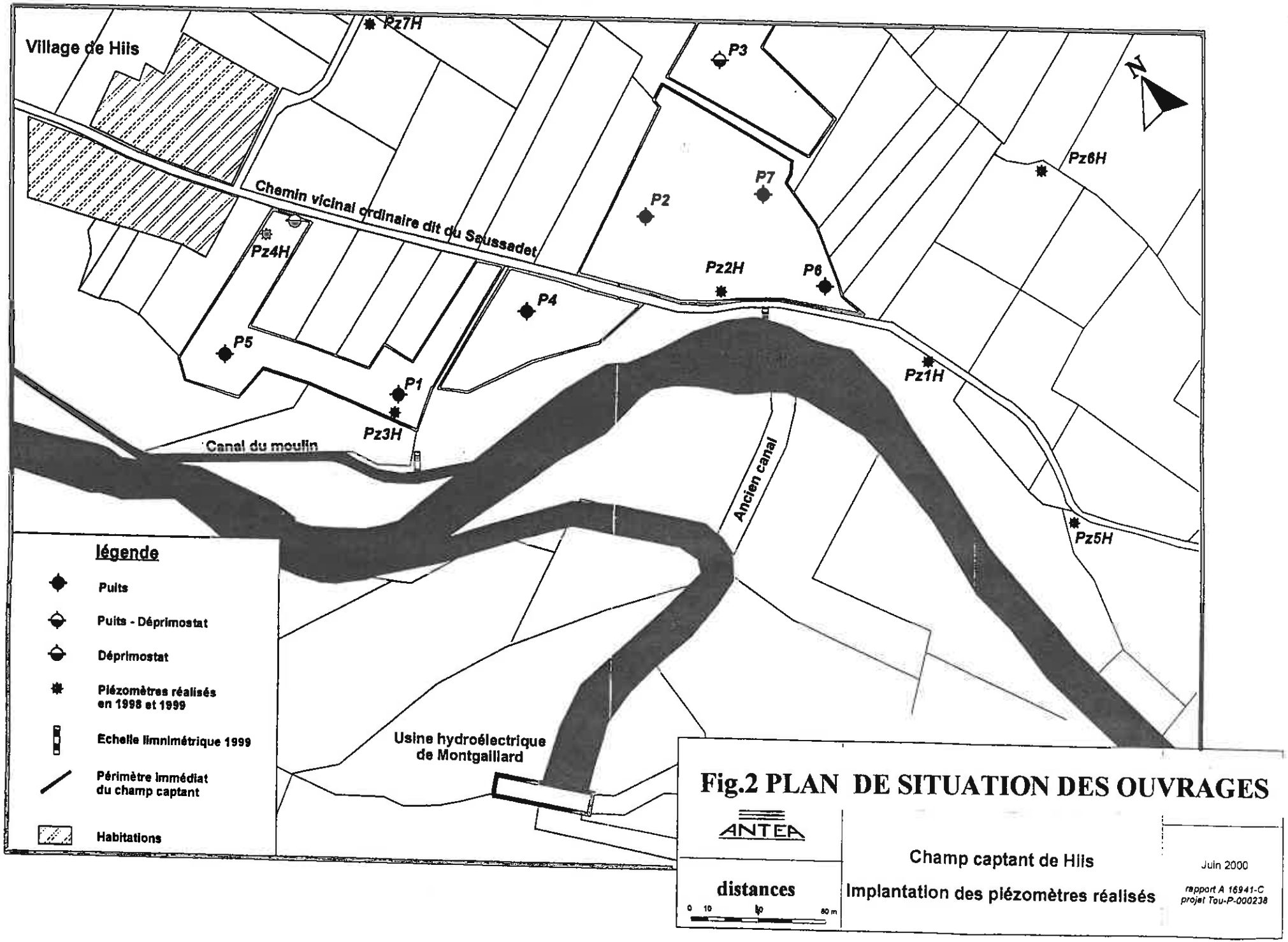


Fig.1 PLAN DE SITUATION



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'exploitation du champ captant était affermée à la Lyonnaise des Eaux jusque en juin 2000 et depuis cette date à la SAUR. Le réseau est exploité en régie directe par la ville de Tarbes.

L'eau prélevée est refoulée vers un réservoir sur tour après mélange avec l'eau traitée de Laloubère .

Il n'existe pas de ressources complémentaires ni d'interconnexion avec d'autres collectivités.

3 - Description technique des ouvrages

Les 7 ouvrages réalisés à Hiis sont construits sur le même modèle (fig.3). Ce sont des puits de 3,5 m de diamètre intérieur réalisés à partir de 1934. Chaque ouvrage est munie à la partie inférieure de barbacanes, sur une hauteur inconnue. Le fond du puits serait cimenté.

La profondeur de chaque ouvrage sous le sol est reportée ci-dessous.

PUITS	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Profondeur sous le sol en mètres	9,43	13,4	12,5	11,92	9,58	14,05	14,19
Hauteur margelle sur le sol	0,55	0,25	_	0,21	0,17	0,24	0,49

Les hauteurs de margelle sont peu élevées par rapport au sol naturel. Il n'est pas certain que tous les ouvrages aient été forés jusqu'au substratum imperméable.

4 - Aperçu géologique

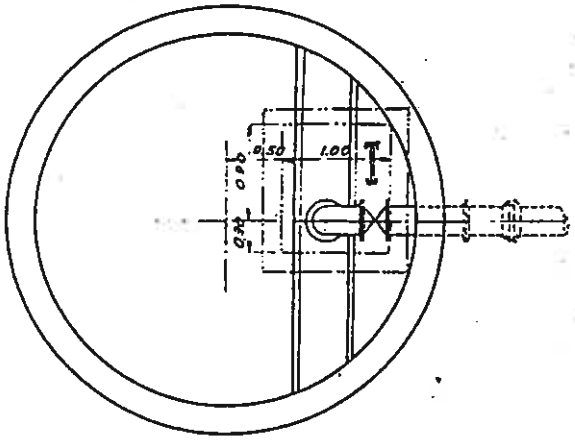
Le champ captant de Hiis est situé dans la plaine de l'Adour s'élargissant à l'aval de Montgaillard, après un verrou rocheux.. Elle est constituée de sédiments fluviatiles déposés par le cours d'eau au Quaternaire sous forme de terrasses emboîtées et dont les éléments ont été repris et remaniés successivement par le fleuve. Les alluvions profondes et latérales (datés du Riis soit 300 000 à 120 000 ans environ) sont composées de galets de granite (40 à 50 %), de schistes (50 à 60 %) et en moindre proportion de quartzites. Il y a 1 à 2 % de calcaires (H. ALIMEN - 1964). Ces anciennes alluvions constituent la terrasse haute, 7 m environ au dessus de la terrasse de Hiis, entre Ordizan et Vieille -Adour, et parcourue par la voie ferrée.

Les dépôts plus récents du Würm (80 000 à 10 000 ans) occupent l'axe de la vallée et sont caractérisés par les mêmes éléments avec 25 % de granites sous forme de gros galets

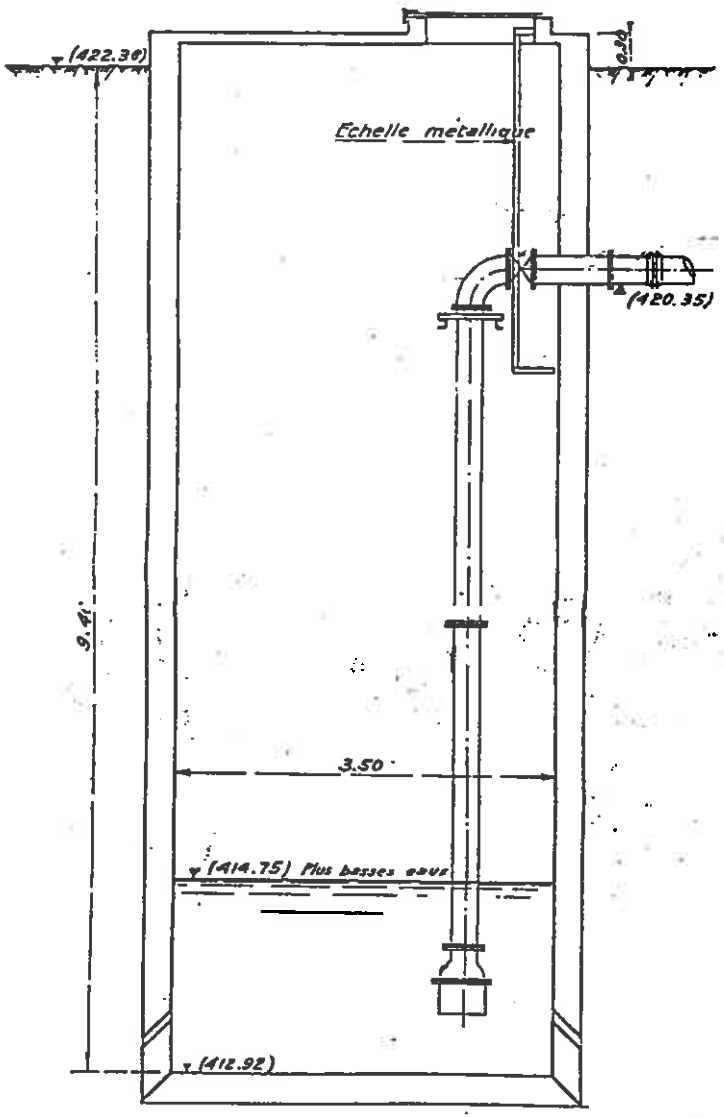
La reprise superficielle des sédiments et leur dépôts après des crues a recouvert les alluvions de matériaux fins, sables et limons, sur des épaisseurs

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Fig.3 COUPE TECHNIQUE TYPE D'UN PUITS



Puits 1



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

variables de 0,4 à 1,9 m dans les 7 sondages réalisés pour l'étude. La masse des alluvions reste hétérogène avec des niveaux grossiers, fins ou argileux irrégulièrement enchevêtrés ou superposés.

Les alluvions reposent sur des sédiments gréseux et schisteux du Crétacé supérieur dont la partie supérieure est altérée en argiles plus ou moins sableuses. Ce substratum remonte rapidement près de l'Adour et affleure à proximité de la centrale électrique.

La coupe géologique des ouvrages réalisés en 1934 n'est pas connue, seul le substratum, quand il a était atteint, est figuré sur les coupes des puits P2 (15 m environ) , P4 (12,2 m) et P6 (17,7 m) . Il n'est pas sûr que la profondeur forée sur les autres ouvrages ait atteint la base des alluvions. Les piézomètres percés en 1998 et 1999 ont touché le substratum rocheux aux profondeurs suivantes :

Piézomètre	Pz1	Pz2	Pz3	Pz4	Pz5	Pz6	Pz7
Profondeur du substratum en mètres	18,7	14,5	8,3	11,7	14,0	20	15

Il apparaît que le toit de l'imperméable présente une pente forte vers l'est témoignant d'un surcreusement localisé du fleuve (fig.4).

5 - Hydrogéologie

5-1 Aquifère et nappe captée

La nappe captée à Hiis est une nappe libre contenue dans les alluvions de l'Adour et reposant sur un imperméable schisto-gréseux du Crétacé. Cet aquifère a une épaisseur qui varie, suivant les lieux, de 8 à 20 m environ. La surface de la nappe (surface piézomètrique) est située entre 3,5 et 8 m de profondeur sous le sol. La profondeur augmente en s'éloignant de l'Adour.

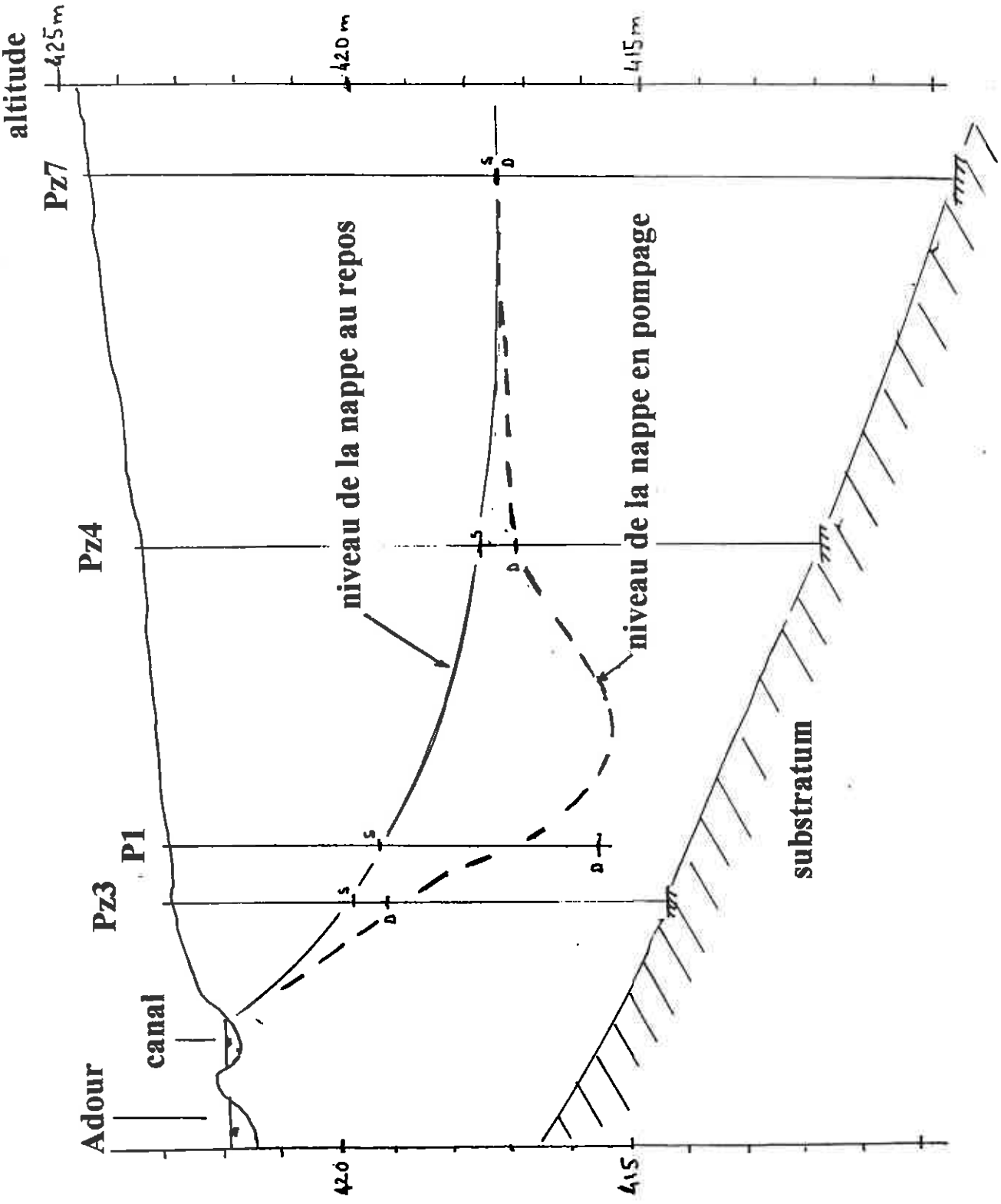
L'épaisseur mouillée des alluvions, ou hauteur de nappe, est différente suivant les ouvrages d'observation et est représentée dans le tableau suivant.

Puits	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Hauteur mouillée*	>6	8,3	> 5,5	6,2	>6	7,8	>7,3
Piézomètres	**Pz1**	**Pz2**	**Pz3**	**Pz4**	**Pz5**	**Pz6**	**Pz7**
Hauteur mouillée	11,9**	7,2**	4,3**	4,4°	8,5°	12,0°	7,1°

* février 2000, ** octobre 1998, ° décembre 1999

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Fig.4 COUPE SCHEMATIQUE DE L'AQUIFERE



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'épaisseur de la nappe varie ainsi de 4 m environ près de l'Adour à 12 m en s'éloignant de l'Adour (fig.4) à 150 m environ sur l'axe sud - nord entre Pz6 et Pz7.

5-2 Alimentation et drainage de la nappe

La nappe phréatique autour de Hiis est alimentée, d'une part, par la pluie tombant directement sur la terrasse et, d'autre part par les échanges avec l'Adour. La participation du canal de l'Alaric, situé à plus de 700 m, à l'alimentation de la nappe serait négligeable. Le colmatage du lit est vraisemblable.

La dérivation de l'eau sur 0,9 km, pour la centrale Hydrelec peut entraîner des risques de diminution d'alimentation de la nappe lors des périodes d'étiage.

La forme générale de la nappe est représentée par la carte piézométrique de la figure 5. Localement la direction de circulation principale provient de façon nette de l'Adour. La nappe joue le rôle d'un drain de l'Adour au débouché du verrou rocheux du bourg de Montgaillard en rive gauche et du Pé de la Peyrère en rive droite.

Le niveau de la nappe évolue entre la crue et l'étiage de 0,5 à 1 m environ.

Le niveau du fil de l'eau de l'Adour aurait baissé de 0,5 m environ, suite aux extractions de matériaux graveleux à l'aval dans le lit vif du cours d'eau dans les années 1960- 1970. Les seuils construits depuis ont limité l'érosion régressive.

Le niveau statique de la nappe se serait abaissé de 0,5 à 1 m environ entre les relevés d'octobre 1962 (cote 420,5 à 421 m) et de février 2000 (cote 419,5 à 420 m).

La pente générale de la nappe, voisine de 15 à 20 m par kilomètre, est la même que de celle de l'Adour (18 m/km en moyenne de Bagnères à Tarbes). Au droit du champ captant, entre l'Adour et les puits les plus proches, la pente est très forte entre 80 et 210 pour 1000 (2 à 3 m sur 20 m).

5-3 Caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère

Les ouvrages de captage et l'aquifère ont été testés par le bureau ANTEA.

5-3-1 Essais de puits

Les essais de puits, par paliers de débit croissant, ont été réalisés de façon à déterminer les capacités de production de chaque ouvrage qui dépendent de l'équipement ainsi que de l'épaisseur de l'aquifère. Le mode de pompage par siphon ne permet pas de connaître le débit unitaire réel de chaque puits. Suivant le débit total pompé, le débit moyen unitaire, homogène, serait de 35 à 50 m3/h. Les valeurs suivantes identifient les capacités de quelques ouvrages testés.

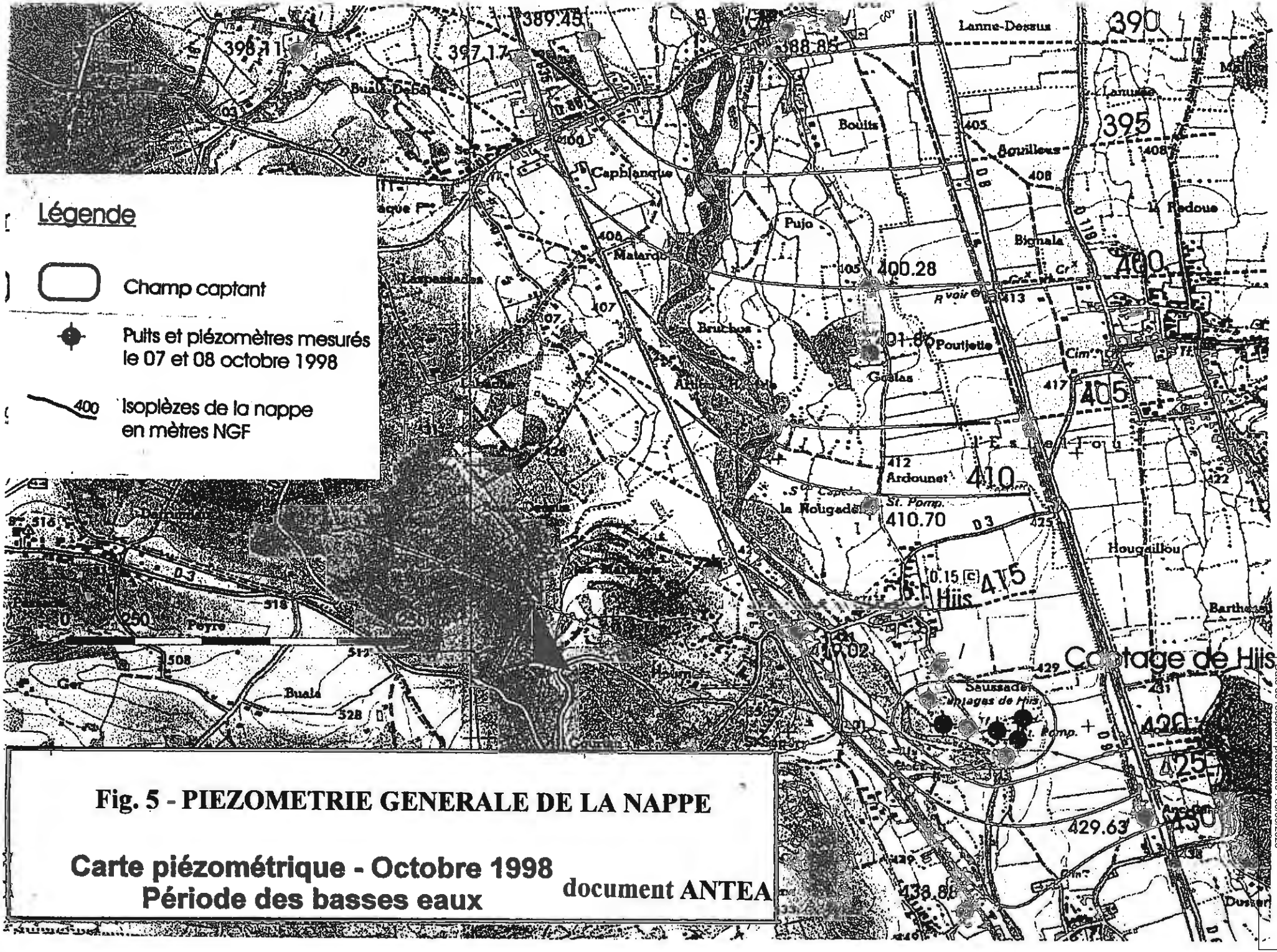


Fig. 5 - PIEZOMETRIE GENERALE DE LA NAPPE

Carte piézométrique - Octobre 1998
Période des basses eaux

document ANTEA

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Puits	P1		P3		P4		P5		P7	
Débit testé en m3/h	*30*	28	*40*	38	*45*	45	*35*	33	*40*	40
Rabattement mesuré en m	*0,5*	0,7	*1,3*	0,8	*0,5*	2,0	*1*	1	*1,3*	1,6
Débit spécifique en m3/h par m	*60*	40	*31*	47	*90*	22	*35*	33	*31*	25
Dates des mesures	*1962*	1998	*1962*	1998	*1962*	1998	*1962*	1998	*1962*	1998

Il apparaît que, si les capacités de production des puits ne sont pas significativement différentes d'un ouvrage à l'autre, elles ont cependant diminué depuis 26 ans (sauf P3). Le vieillissement des puits par colmatage des barbacanes, la baisse du niveau et du débit de l'alimentation depuis l'Adour dont les berges sont probablement colmatées par enrochement ... pourraient expliquer cet affaiblissement de production unitaire. Il est à remarquer toutefois que le débit pompé en novembre 1962 était de 9750 m3 par jour (406 m3/h) alors qu'en 1998 il varie suivant les saisons de 6720 m3/j à 9600 m3/j.

5-3-2 Essai de nappe

L'essai de nappe, destiné à préciser les caractéristiques de l'aquifère, s'est déroulé du 28 au 29 février 2000 pendant 72 h. La période de repos préalable au pompage, d'une durée de 16 h, a permis une remontée du niveau de la nappe de 2,1 à 3,9 m suivant les ouvrages (3 m en moyenne) sans atteindre la stabilisation (fig.6).

Le pompage a concerné l'ensemble des puits avec un débit total de 350 m3/h environ. Le pompage a été perturbé par la pluie qui a entraîné tout d'abord une stabilisation des niveaux au bout de 55 h, suivi d'une augmentation du débit de siphonnage et donc du rabattement Les rabattements maximum, non stabilisés, obtenus après 72 heures, permettent de tracer une esquisse piézométrique (fig. 7). Il n'y a pas d'équilibre de la nappe lié à l'apport de l'Adour. Les valeurs sont reportées dans le tableau suivant :

Puits	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Rabattement en m	3,92	3,64	3,65	3,69	4,01	3,75	3,7

Les piézomètres les plus proches ont présenté des rabattements maximum de 0,34 (Pz4) à 0,74 m (Pz3), alors que les plus éloignés ont baissé de 0,01 m (Pz7) à 0,18 m (Pz1)

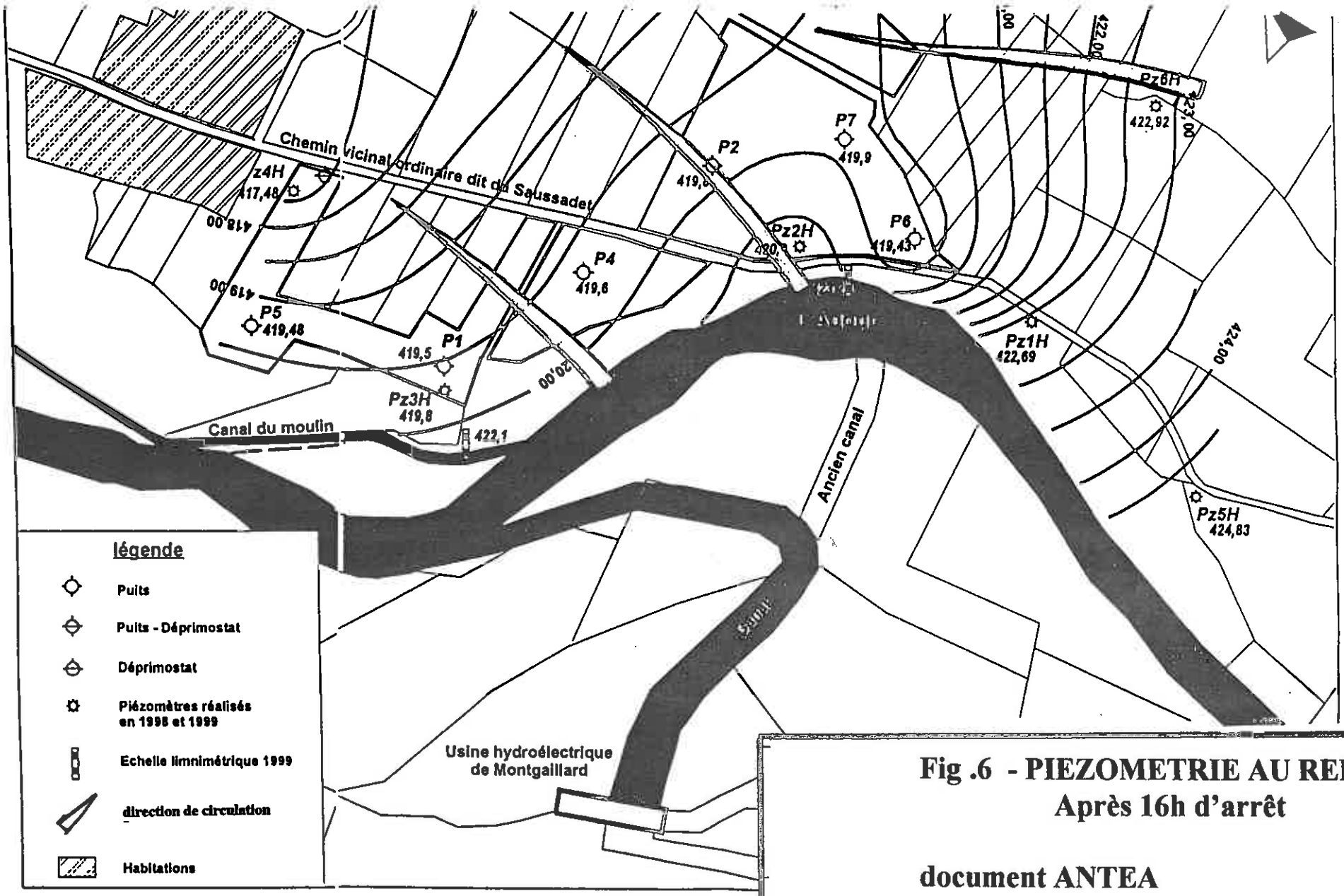


Fig .6 - PIEZOMETRIE AU REPOS
Après 16h d'arrêt

document ANTEA

le 29/02/2000

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_3b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'interprétation des données avant la période influencée par les précipitations, a permis cependant de calculer les caractéristiques hydrodynamiques :

transmissivité **T** : de 2,3 à 6,7.10-3 m2/ s soit 3.10-3 m2/s en moyenne

perméabilité **K** : de 6 à 17.10-4 m/s , K moyen = 7.10-4 m/s pour une hauteur mouillée de 4 m,

porosité efficace **me** : de 1 à 10 %

Les valeurs de perméabilité et de transmissivité sont moyennes , correspondant à la nature des alluvions riches en sables et graviers, mais la transmissivité est 10 fois moindre qu'à Laloubère et 5 fois environ pour la perméabilité. La porosité efficace est relativement faible en relation avec des passages argileux au sein des alluvions.

5-4 Zone d'appel des forages

La figure 7 représente la forme de la nappe au maximum de rabattement après 72 heures de pompage. La nappe est nettement surcreusée par un axe aligné grossièrement sur les puits et parallèle à l'Adour. Par rapport à un niveau théorique de la nappe, le creux piézométrique est de l'ordre de 2 à 3 m au repos et de 6 à 7 m en pompage, par rapport au niveau de l'Adour. Ce chenal est alimenté essentiellement par l'Adour à travers les berges en bordure sud et par la nappe depuis l'est et le nord.. Pour un une longueur de berge de 400 m environ les apports évalués satisfont sans difficulté les débits de pompage. Une estimation calculée à partir des caractéristiques hydrodynamiques indiquent que près de 80% de l'eau pompée proviendraient de l'Adour.

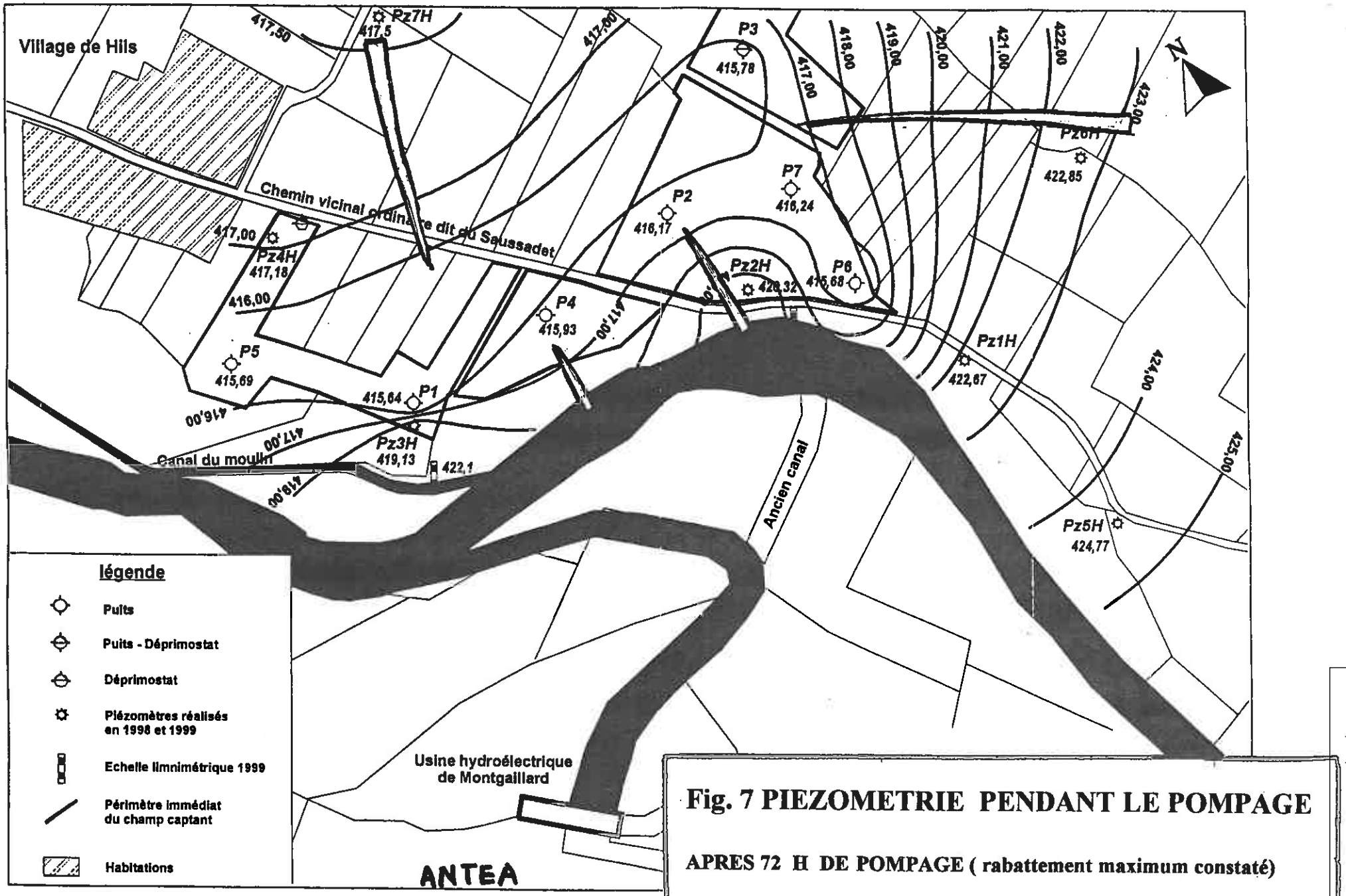
Il est à remarquer que pour un débit d'étiage de l'Adour au pont d'Asté de 3 m3/s, la part des prélèvements (sur 24 h) est de 3,3% environ du débit du fleuve.

La pente de la nappe depuis l'Adour est voisine de 15 % . Elle est de 2 % depuis la terrasse à l'est et au nord. Ces valeurs donnent des vitesses de circulation très rapides :

- 100 m/jour ou 4 m/h depuis l'Adour
- 13 à 24 m/jour ou 0,5 à 1 m/h depuis la terrasse.

La vitesse moyenne de la nappe, hors influence des pompages, est évaluée à 15 m/jour (1 m/h) soit 750 m en 50 jours ou 5,5 km environ par an.

Compte tenu de la forme particulière de la nappe en pompage il ne peut être appliqué la méthode classique de Wyssling permettant de définir sans modélisation la zone d'appel à 50 jours. Une approche graphique sera employée



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

pour définir la zone de protection rapprochée. La modélisation effectuée par ANTEA indique que les puits P7, P6 et P3 seraient alimentés par la terrasse.

6 - Qualité de l'eau

La **qualité bactériologique** de l'eau brute est bonne sur 7 analyses réalisées depuis 1992. Sur le prélèvement du puits P5 le 18 novembre 1998 a été relevé la présence de 1 coliforme thermotolérant. L'Adour, face au champ captant, contenait, le même jour, 92 000 coliformes thermotolérants et 2 400 streptocoques fécaux.. Ces différences de résultats confirment l'existence d'une capacité d'épuration microbiologique à travers les berges et cela sur un parcours rapide (5 heures sur 20 m environ vers les puits les plus proches).

Au point de vue **physico-chimique** l'eau brute présente un faciès bicarbonaté calcique (fig.8), faiblement minéralisé avec une conductivité de 250 à 280 µS/cm suivant les saisons. La dureté ou TH varie de 11 à 15,3 degrés français et le titre alcalimétrique complet ou TAC fluctue entre 9 et 11 °fr.

La teneur en nitrates ne présente pas d'évolution significative dans le temps avec des valeurs comprises entre 7 et 16 mg/l. Le diagramme d'évolution des nitrates dans le temps montre, comme à Laloubère, l'influence en particulier des années à été pluvieux en 1992, 1996 et 1999. Dans les analyses effectuées il n'a pas été trouvé de traces de contamination par des métaux lourds, ni des traces d' herbicide relevées en quantité inférieure au seuil de détection , sauf en mai 1993 avec 0,085 µg/l d'atrazine.
Par ailleurs des **solvants chlorés** (trichloroéthane et trichloroéthylène) avec des teneurs de 1 à 5 µg/l ont été analysées en 1992 et 1996.

Lors des essais de nappe en février 2000 les mesures, pendant 24 h de température et de conductivité indiquent, suivant les ouvrages, des influences plus ou moins nettes de l'Adour.

Puits	P1	P2	P4	P5	P6	P7	Adour
températures en fév.2000	7,6 à 7,9	9,2 à 11	8,2 à 8,5	8,3 à 10,1	11 à 11,6	11,5 à 11,9	8 à 9,2
conductivité en fév.2000	267 à 274	290 à 460	268 à 270	311 à 375	409 à 440	383 à 390	213 à 225

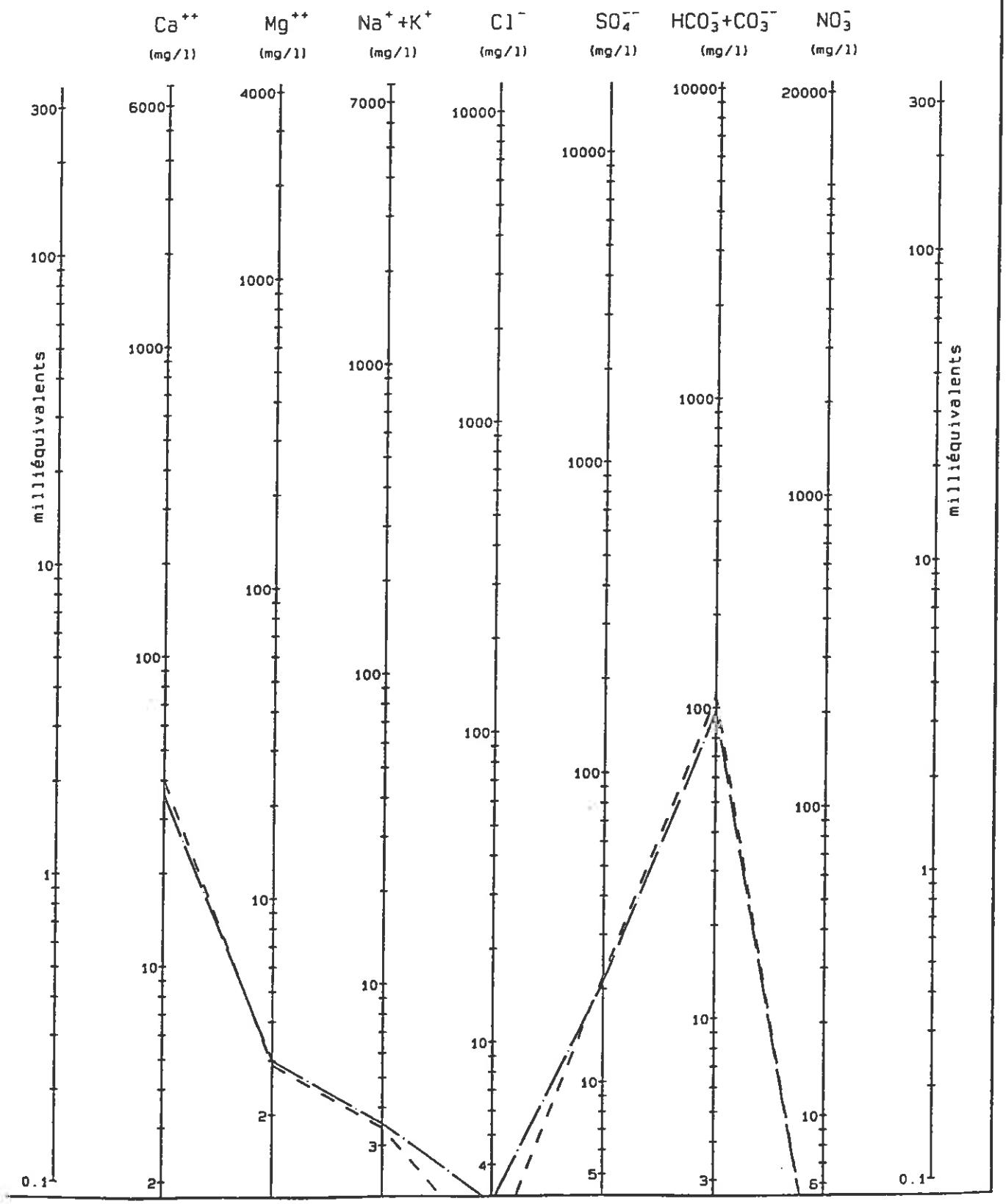
La minéralisation est plus élevée (375 à 460 µS/cm) pour les puits P6,P7 et P2 en début de pompage. Elle est plus faible et proche de celle de l'Adour, pour les puits P1 et P4 (270 µS/cm) en permanence, et P5 et P2 (290 à 311 µS/cm) en fin de pompage
Par rapport à l'Adour l'eau de la nappe présente une minéralisation supérieure de 50 µS/cm sur les puits influencés (P1, P4 et en partie sur P2 et P5). Les puits plus éloignés ont une minéralisation supérieure de 100 à 240 µS/cm. Ces

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Puits P5	26/11/98	- - - -
Adour	26/11/98	—— —— ·

DIAGRAMME de SCHOELLER-BERKALOFF

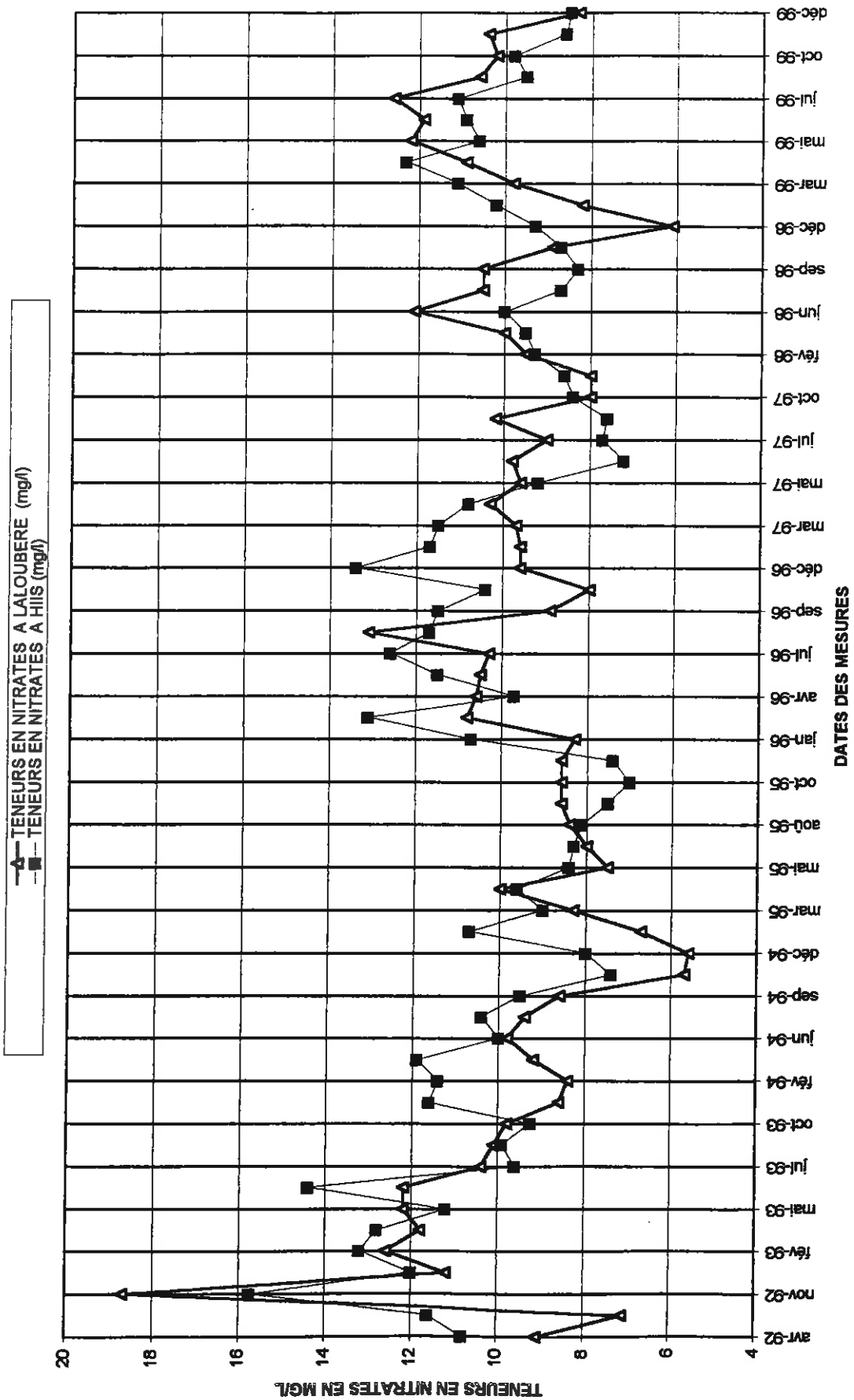
Fig.8 FACIES CHIMIQUE DE LA NAPPE



amo captant de Hiis

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

TENEURS EN NITRATES DANS LES PUITS DE LALOUBERE ET DE HIIS



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

observations montrent des différences attribuables au temps de transfert rapide de l'eau à travers les berges et aux apports plus lents et minéralisés depuis la terrasse haute de la rive droite.

L'eau de l'Adour est analysée à Pouzac depuis 1971 (7 à 10 prélèvements par an) par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Les résultats mettent en évidence des valeurs très différentes sans lien significatif avec la saison ou le débit. Les débits mesurés varient de 1 à 44 m3/s, les températures de 4,5 à 17 °C, les conductivités de 90 à 300 µS/cm. Les paramètres chimiques sont également variables avec le calcium s'étalant de 6 à 42 mg/l, le sodium de 1,4 à 13,5, les chlorures de 1 à 13,5, les sulfates de 4 à 20 , les nitrates de 1 à 16 et l'ammoniaque de 0,1 à 2,4. Ces valeurs témoignent de l'influence du bassin versant du fleuve soumis aux apports des affluents naturels, aux drainages d'aquifères et aux rejets anthropiques.

7- Environnement et vulnérabilité

7-1 Environnement

Les puits de Hiis sont situés dans la terrasse agricole cultivées avec des zones d'habitation, de circulation et d'activités industrielles, agricoles ou artisanales réparties sur plusieurs kilomètres:

- les cultures comprennent exclusivement du maïs sur la terrasse inférieure, dont certaines parcelles longent la clôture du champ captant jusqu'au quartier de la rive droite de Montgaillard. La bordure le long de l'Adour est occupée par des prairies ou de la saligue. Il n'y a pas d'irrigation. Quelques élevages bovins ou porcins sont en activité autour des bourgs ;
- les zones urbanisées les plus proches sont situées à Montgaillard et à Antist,
- les rejets domestiques collectifs les plus rapprochés sont principalement issus de la station d'épuration du bourg de Ordizan. Les autres proviennent des agglomérations de Bagnères de Bigorre, à 6,5 km au sud, sans traitement jusqu'à 1999 et de la station de Pouzac à 5 km. Les autres villages entre Bagnères et Hiis sont actuellement en assainissement autonome avec quelques rejets directs dans l'Adour pour les habitations riveraines ;
- les activités industrielles ou artisanales et leurs rejets potentiels sont implantés en rive droite avec pâtisserie industrielle à 370 m au sud - est, garage, entreprises métallique et de peinture dans le bourg de Antist à 2,5 km ; en rive gauche sont rencontrés des garages et quelques entreprises à plus de 1 km des puits ; la ville de Bagnères possède un nombre important d'industries dont les rejets rejoignent l'Adour après prétraitement ou rejet direct dans le réseau d'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

7-2 Vulnérabilité

La vulnérabilité est en relation avec la nature sableuse et graveleuse de l'aquifère et la circulation rapide de l'eau souterraine.

La discontinuité et la faible épaisseur de terre végétale et de limon n'assurent qu'une fragile protection à la nappe contre les pollutions chimiques. Par contre l'épaisseur de la zone non saturée, environ 6 m, permet, associée à la terre végétale, une épuration microbiologique non négligeable depuis la surface du sol. L'effet filtration par les berges est apparemment très efficace contre les pollutions bactériologiques issues de l'Adour.

Les vitesses de circulation de l'eau souterraine, 100 m/j depuis l'Adour, 25 m/j depuis la terrasse près des puits et de 15 m/j dans la zone plus éloignée caractérisent la vulnérabilité de la nappe. Elle est également dépendante de la proximité de l'Adour dont la vitesse de circulation et de transport de polluant est de l'ordre de 3 km/h (2 heures environ depuis Bagnères).

8- Conclusions et propositions

8-1 Conclusions

Le champ captant de Hiis prélève l'eau dans la nappe contenue dans les alluvions de l'Adour. Cette nappe libre est alimentée à partir de la pluie tombant sur les terrasses inférieure et supérieure, et par l'infiltration de l'Adour à travers les berges. Au droit des puits l'apport du fleuve est estimée entre 60 et 80 % des eaux prélevées. L'exploitation de la nappe est maximale et ne peut être augmentée avec le système actuel.

La vitesse moyenne de circulation de l'eau est de 15 m/j environ. En face des puits elle atteint 100 m/j depuis les berges et 25 m/j depuis la terrasse. Ces vitesses rapides rendent vulnérables les captages à toute pollution pouvant pénétrer dans la nappe surtout à partir de l'Adour qui draine un bassin versant important. A cette vulnérabilité est associée la faible capacité de filtration des terrains sableux en particulier aux produits chimiques.

L'environnement actuel ne présente pas, cependant, d'activités ponctuelles proches très menaçantes sur la qualité sous réserve de prendre quelques précautions. Les activités diffuses liées à l'agriculture (épandages, traitements phytosanitaires...) sont, quant à elles, plus dangereuses à priori.

Toutefois, la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau brute n'a pas démontré de façon chronique l'impact de ces activités. Elle reste bonne avec cependant des traces de pesticides et de produits organiques.

8-2 Propositions

La protection de la nappe captée sera essentiellement basée sur la conservation de l'occupation existante des sols avec une amélioration, voire la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

suppression de certaines activités, et la surveillance du bassin versant. Elle tiendra compte également du temps de transfert de l'eau souterraine pendant un parcours de 50 jours, soit une distance de 750 m.

Le **périmètre de protection immédiate** sera constitué par les parcelles déjà clôturées autour des puits. La clôture sera maintenue en état et réparée dans les secteurs dégradés. L'accès sera réservé uniquement au personnel du service et du contrôle des installations. Les portails d'accès seront maintenus fermés à clef et des panneaux informeront le public sur la vulnérabilité du site. L'entretien des sols sera réalisé sans produits phytosanitaires et sans engrais. Les engins à moteur destinés à cet entretien seront en bon état et munis de sécurité pour éviter tout épandage d'hydrocarbures.

Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la clôture.

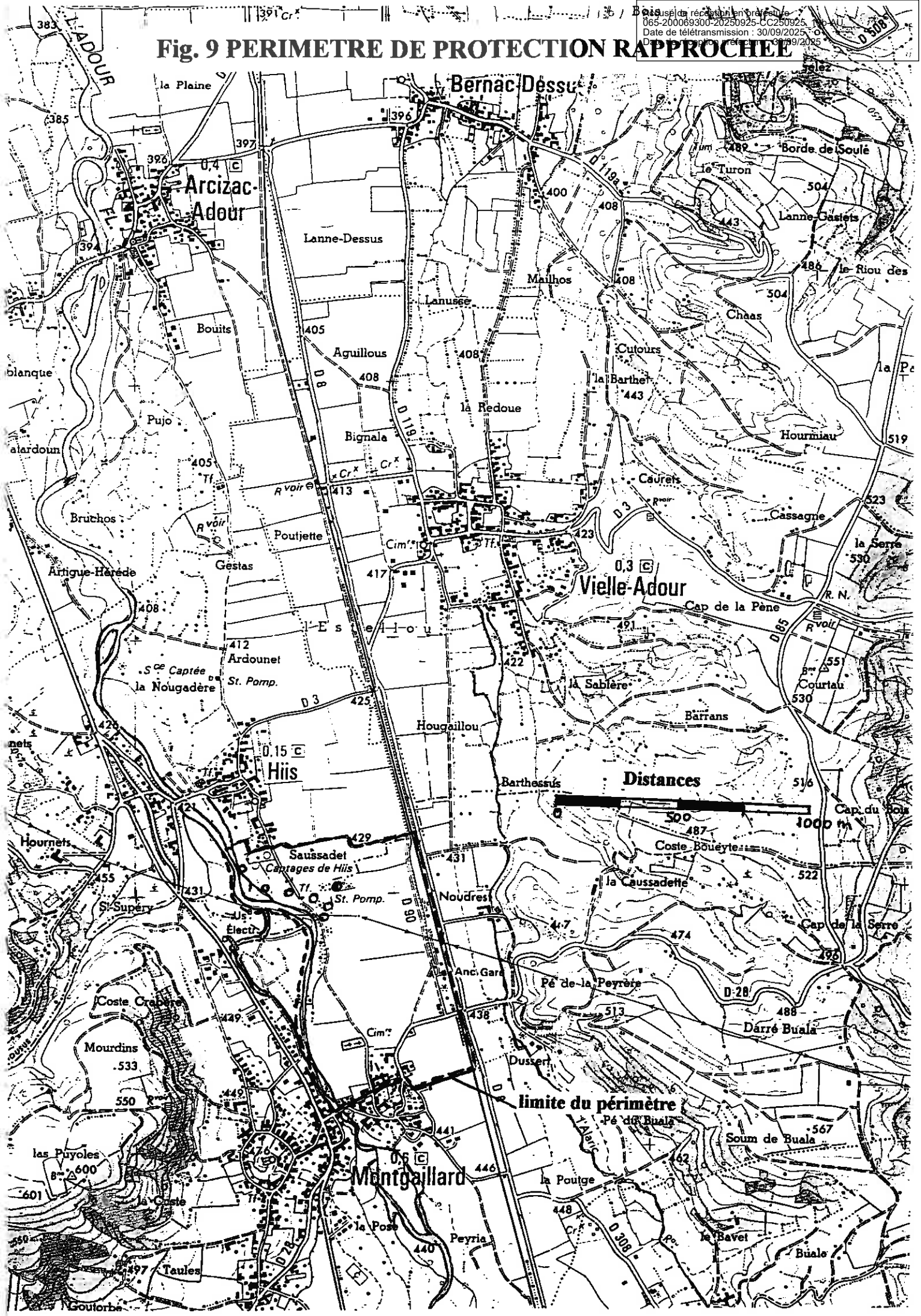
Le **périmètre de protection rapprochée** est reporté sur la figure 9. Il englobe la rive gauche de l'Adour et concerne les communes de Hiis et Montgaillard (la limite des parcelles sera tracée par un géomètre). A l'intérieur de ce périmètre **seront interdits :**

- les puits et forages sauf ceux destinés à l'alimentation humaine des collectivités,
- les gravières et excavations, les tranchées et le creusement de nouveaux fossés ou l'approfondissement des canaux et fossés existants,
- la construction de bâtiments quel que soit leur finalité sauf ceux destinés à l'exploitation des points d'eau publics,
- le dépôt de produits dangereux pour les eaux captées tels que les engrais, les pesticides, les hydrocarbures liquides, les produits chimiques, les fumiers, les boues, les effluents domestiques, agricoles ou industriels, les ensilages,
- l'irrigation par inondation des parcelles du périmètre ,
- l'épandage d'effluents liquides et de boues
- la réalisation de nouvelles voies de circulation,
- le stationnement et les aires de repos le long du chemin vicinal du Saussadet longeant l'Adour,
- l'entretien des bordures de fossé ou de routes et voie ferrée par des produits chimiques ou organiques,
- les décharges de matériaux divers et de déchets quel que soit leur origine ; les décharges existantes seront supprimées,
- la mise en place de canalisations d'effluents domestiques, industriels ou d'hydrocarbures,
- le camping et le stationnement des caravanes,
- la stabulation des animaux domestiques.

A l'intérieur de ce périmètre seront **autorisés ou pourront continuer à être pratiqués sous conditions les activités et aménagements suivants :**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_1-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Fig. 9 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- le pâturage extensif sans apport extérieur d'aliments (affourage interdit),
- l'épandage de fumier pailleux sans stockage au champ et hors période de saturation des sols,
- l'irrigation par aspersion en respectant la capacité de rétention des sols pour éviter tout lessivage,
- la réalisation de seuil ou barrages sur l'Adour seront précédés d'une étude d'impacts qualitatif et quantitatif sur la champ captant proposant des mesures palliatives éventuelles ; le débit réservé de la centrale Hydrelec sera défini réglementairement, après étude de son impact, dont l'objectif sera d'assurer l'alimentation du champ captant en toute saison pour un débit de 8000 m3/jour sans dénoyage du pompage,
- l'épandage d'engrais et de produits phytosanitaires sera effectué en tenant compte des besoins exclusifs de la plante :
  - dans le cas où des pesticides étaient retrouvés à des doses supérieures aux normes sur deux prélèvements consécutifs, l'usage des pesticides sera interdit jusqu'à disparition dans l'eau captée pendant un an minimum;
  - dans le cas des nitrates les dispositions prévues par le code des bonnes pratiques agricoles seront appliquées (plan d'épandage, doses et dates d'apport...) ; si la courbe d'évolution des teneurs relevées dans les puits était croissante et dépassait 30 mg/l une interdiction d'épandage d'engrais sera mise en place jusqu'à renversement de tendance,
- les constructions existantes, destinées à l'habitat, pourront être modifiées ou aménagées sans augmentation sensible de leur occupation.

A l'intérieur de ce périmètre les **travaux, modifications d'activités et aménagements suivants seront à réaliser :**

- les cuves d'hydrocarbures liquides des habitations ou des bâtiments agricoles ou artisanaux existants seront aériennes et munies de bacs de rétention couverts d'un volume égal au volume maximal stocké,
- les stockages éventuels et déjà existants de fumier, d'effluents liquides ou d'ensilage seront réalisés sur des aires ou des cuves étanches sans possibilté de fuite,
- les parcelles à cultures annuelles bordant le périmètre immédiat seront transformées en prairies permanentes sans retournement,
- les parcelles boisées seront conservées,
- des panneaux d'information seront placés le long des voies d'accès à l'entrée du périmètre rapproché,
- les occupants des habitations existantes seront sensibilisés sur l'utilisation et le rejet des produits chimiques domestiques tels que peintures, détergents, nettoyants,...; l'usage de pesticides sera déconseillé ;
- les dispositifs d'assainissement autonome des habitations et des bâtiments artisanaux seront diagnostiqués et mis en conformité si nécessaire,
- les piézomètres construits pour l'étude de la nappe seront conservés et protégés ; ils seront tous utilisés pour surveiller le niveau de la nappe ; les

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

piézomètres Pz1, Pz5, Pz6 et Pz7 serviront de plus à effectuer des prélèvements de contrôle de qualité avec une périodicité minimale semestrielle et analyses des nitrates et des pesticides ou de tout autre élément anormal révélés aux captages,

- une échelle limnigraphique sera implantée dans l'Adour, face aux puits, et sera mesurée tous les 15 jours,
- le pont de la départementale D.28 et son accès seront aménagés de façon à éviter tout rejet direct d'eau de ruissellement ou de déversement par accident routier dans l'Adour,
- un système de détection de pollution accidentelle sera installé sur l'Adour face aux puits ; ce dispositif, avec un délai rapide de réaction, devra permettre d'alerter l'exploitant de façon à arrêter les pompages si la pollution détectée est importante en sachant que les temps de transfert de l'eau de l'Adour à travers les berges est de l'ordre de 5 heures,
- en cas de pollution détectée plus en amont sur le fleuve il sera utile d'étudier et de mettre en place un système de gestion de l'alerte.

Une **zone sensible ou de vigilance** est délimitée (fig.10). Elle est destinée à être affichée et communiquée aux maires des communes concernées, aux brigades de gendarmerie, aux services d'incendie et de secours, aux associations de pécheurs ... afin de les sensibiliser en leur demandant d'informer la ville de Tarbes et l'exploitant en cas de pollution relevée sur l'Adour ou ses affluents.

Dans cette zone tout projet d'aménagement pouvant présenter des risques pour les eaux superficielles ou souterraines sera étudié avec rigueur. Les activités existantes (entreprises, élevages, assainissements autonomes) seront rapidement mises en conformité sur les communes de Montgaillard à Bagnères. Le dépôt de fioul de la centrale Hydrelec sera aménagé sur un bassin de rétention au moins égal au volume stocké.

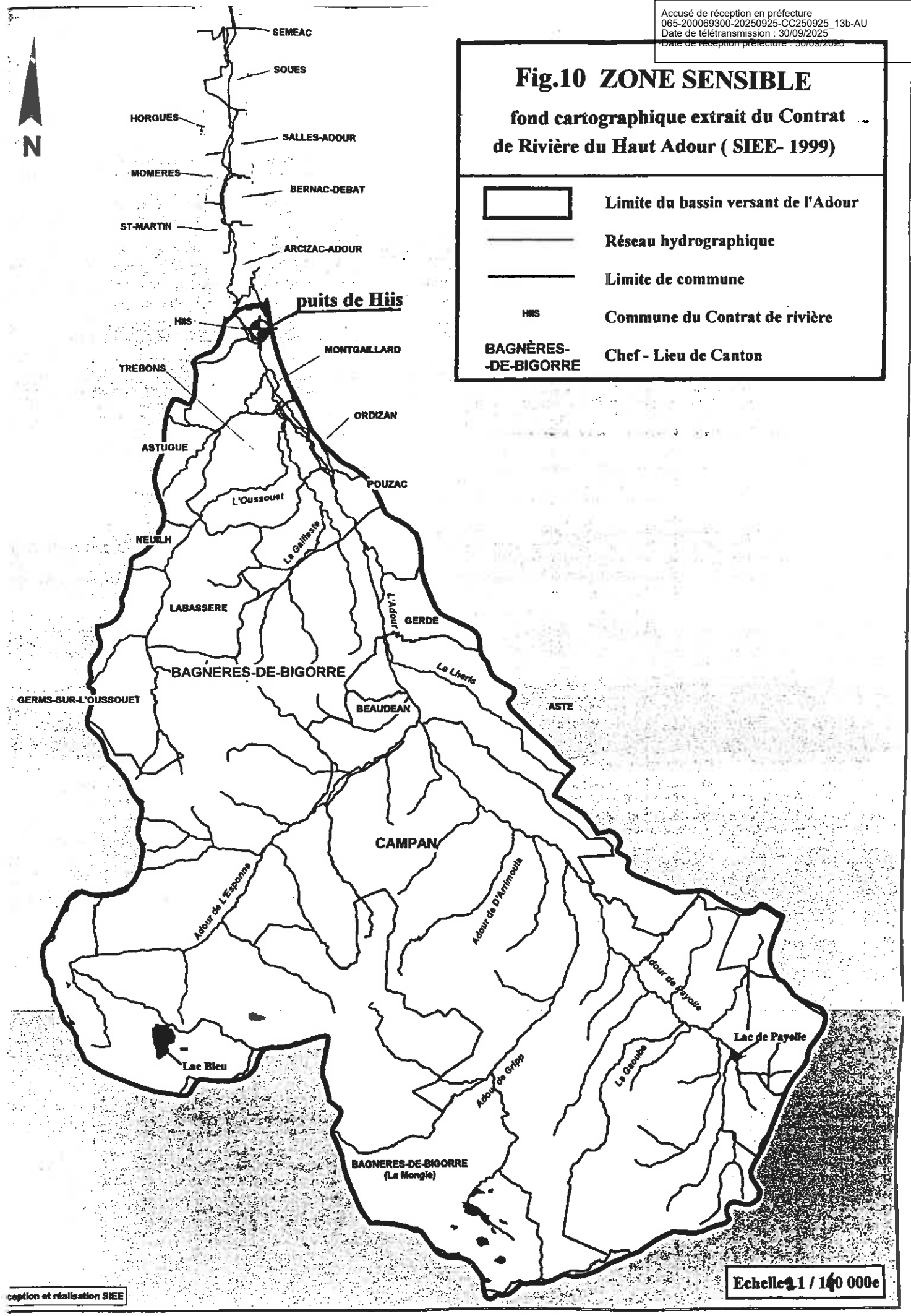
Le traitement des effluents industriels et domestiques de la ville de Bagnères est urgent. Le contrôle sera régulier. Si la commune de Montgaillard réalise un assainissement collectif, le rejet sera effectué à l'aval du champ captant, en passant sur la rive gauche.

La vulnérabilité de ce champ captant et l'absence de ressource de substitution en cas de pollution pouvant également atteindre le champ captant de Hiis, à partir de l'Adour, requiert d'examiner dés maintenant la possibilité de nouvelles ressources moins directement dépendantes du cours d'eau (forages dans les sables sous molassiques, dans les alluvions, réalimentation artificielle bien conduite...) ou d'interconnexion.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Fig.10 ZONE SENSIBLE

fond cartographique extrait du Contrat de Rivière du Haut Adour (SIEE- 1999)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

En conclusion j'émets un avis favorable à l'utilisation du champ captant de Hiis, pour un débit de 400 m3/heure maximum, sous réserves du respect des prescriptions et remarques émises ci-dessus.

A PAU, le 20 décembre 2000

Georges OLLER

Hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique

Documents utilisés

Alimen H. (1964) Le Quaternaire des Pyrénées de la Bigorre - Mémoire de la carte géologique de la France.

ANTEA (juin 1999 et juillet 2000) - Etude préalable à la définition des périmètres de protection des puits des champs captants de Hiis et Laloubère

BRGM (1989) - Carte géologique et notice de Bagnères de Bigorre

INTRAFOR - COFOR (1974) - Forage de reconnaissance et essai de pompage à Hiis

A. Lallement- Barrès et J.C. Roux (1989) - Guide méthodologique d'établissement des périmètres de protection - Edition du BRGM

SIEE (juin 1999) - Contrat de rivière du Haut Adour

SLEE (décembre 1962) - Débits des puits de Hiis

SOGELERG- SOGREAH (février 1997) - Contrat de rivière du Haut Adour - Etat des lieux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Avis hydrogéologique sur les travaux de sécurisation de la ligne électrique aérienne 150kV Lannemezan-Bastillac dans les périmètres de protection immédiat et rapproché des captages en eau potable de Hiis pour l'AEP de Tarbes et la rigole du Bouès pour l'AEP de Capvern (65)

Christian MONDEILH
Hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique
L'Union, Août 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Sur proposition de Mr C.MONDEILH, coordonnateur des hydrogéologues agréés dans le département des Hautes Pyrénées, j'ai été désigné par l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Délégation Départementale des Hautes Pyrénées - Santé environnementale, le 22 juillet 2024, en tant que hydrogéologue agréé, pour émettre un avis sur des travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne de 150 kVolts entre Tarbes et Lannemezan. Ces travaux dans les périmètres immédiat et rapproché du champ captant de Hiis sont susceptibles de mettre en cause la qualité des eaux souterraines alimentant Tarbes, et de la rigole de Bouès susceptibles de mettre en cause la qualité des eaux superficielles alimentant Capvern.

Une visite autour des captages AEP de Hiis et de la rigole de Bouès a été effectuée le 30 juillet 2024, afin de prendre connaissance des futurs travaux et de définir des recommandations, en présence de Mme S.Vigneau de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (exploitant des captages), de Mr D.Fourcade de la SAUR, de Mr L.Dantan, de Mr P.Leleux chargé d'études ligne RTE, de Mr Chapelon de la société Omexom, de Mr D.Bernard conducteur de travaux chez Soletanche Bachy (fondations spéciales) et de Mme A.Larrose de l'ARS 65.

La visite s'est poursuivie sur le site de la rigole de Bouès avec Mme Allanic du Syndicat des Eaux du Lizon-Trie sur Baïse.

L'A.R.S. 65 nous a remis pour consultation :

- la Note de présentation du Dossier de demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage. Modernisation de la ligne électrique aérienne 150 kV reliant Bastillac (Tarbes) et Lannemezan. RTE Décembre 2023.

- Projet RTE et zones de captage d'eau potable (Hiis et Capvern) - Ligne 150 kV Bastillac (Tarbes) - Lannemezan. RTE juin 2024.

- l'Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur le captage des eaux de la rigole de Bouès, par F.Bourges Octobre 2015.

- DUP Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution pour un réseau public.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Captage des eaux de la rigole de Bouès. SIAEP du Lizon du 6 décembre 2019.

- Définition des périmètres de protection du champ captant du SIAEP Tarbes Sud- Puits de Hiis par F.Tronel. Octobre 2015-Janvier 2016.

- Avis hydrogéologique sur la protection sanitaire des puits de Hiis destinés à l'Alimentation en Eau Potable de la ville de Tarbes par G.Oller - Décembre 2000.

- Etude patrimoniale et schéma directeur d'alimentation en eau potable de Tarbes. Phase 1. Antéa group- Juin 2016.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

1- Contexte des travaux

Le projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la ligne électrique aérienne 150 000 Volts reliant les postes de Bastillac (Tarbes) et Lannemezan, qui alimente le territoire en électricité.

En effet, un linéaire de plus de 26 km entre Lannemezan et Arcizac-Adour date de 1923 et doit être restauré. Le reste de la ligne, sur la section entre Tarbes et Arcizac-Adour d'environ 10km, date de 1967 et doit faire l'objet d'une maintenance plus légère.

Cette modernisation va permettre de renforcer dans la durée la qualité de l'électricité sur la zone. Ce linéaire de plus de 26 km est constitué de 155 supports qui sont à remplacer prioritairement.

Les opérations consistent à remplacer les fondations, supports et câbles existants par des matériels répondant aux dernières normes en vigueur. Les nouveaux supports resteront dans l'axe actuel et dans les parcelles actuellement occupées.

Au total, environ 130 pylônes seront remplacés, 24 supprimés et la totalité des 26 km de câbles vétustes seront remplacés par des modèles plus performants.

Les travaux envisagés se situent à proximité des zones de captage d'eau potable :

- le champ captant de Hiis au profit de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- le captage de la rigole de Bouès, au profit du Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau potable du Lizon.

Le descriptif des travaux de Modernisation de la ligne aérienne 150 000 volts Bastillac-Lannemezan est détaillé dans le dossier Approbation du Projet d'Ouvrage, Note de présentation RTE décembre 2023 et le rapport Projet RTE et zones de captage d'eau potable Hiis et Capvern-Ligne 150 kV Bastillac-Lannemezan, du 10 juin 2024.

A la vue de ces futurs travaux, et après la visite sur les deux sites avec les gestionnaires de ces captages et chargés d'études RTE, nous examinerons les impacts possibles sur l'exploitation des eaux souterraines par les captages de Hiis pour l'AEP de Tarbes et des eaux superficielles, avec la rigole de Bouès pour AEP de Capvern.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

2- Contexte hydrogéologique et caractéristiques des captages AEP de Hiis.

2.1 Contexte hydrogéologique

L'aquifère capté par les puits de Hiis est constitué par les alluvions de la plaine de l'Adour. Elle est constituée de sédiments fluviatiles déposés par le cours d'eau au Quaternaire sous forme de terrasses emboitées et dont les éléments ont été repris et remaniés successivement par le fleuve.

Ces alluvions sont constitués de galets de granite, de schistes et en moindre proportion de quartzite. Les dépôts plus récents occupent l'axe de la vallée et sont caractérisés par les mêmes éléments. La reprise superficielle des sédiments et les dépôts après les crues ont recouvert les alluvions de matériaux fins, sables et limons.

Les alluvions reposent sur des sédiments gréseux et schisteux du Crétacé, constituant le substratum, dont la partie supérieure est altérée en argiles plus ou moins sableuses. La profondeur du substratum est comprise entre 8,3 et 20 m au droit du champ captant de Hiis.

La nappe captée à Hiis est une nappe libre contenue dans les alluvions de l'Adour et reposant sur un imperméable schisto-gréseux du Crétacé. Cet aquifère a une épaisseur de 8 à 20 m environ, suivant les lieux.

La surface de la nappe est située entre 3,5 et 8m de profondeur sous le sol. La profondeur augmente en s'éloignant de l'Adour.

L'épaisseur de la nappe varie ainsi de 4m environ près de l'Adour à 12 m en s'éloignant de l'Adour.

La nappe phréatique autour de Hiis est alimentée à la fois par les précipitations tombant directement sur les sols, et par l'Adour.

La forme générale de la nappe montre des écoulements du Sud vers le Nord, avec localement une direction de circulation principale provenant de l'Adour.

Le niveau de la nappe fluctue entre la crue et l'étiage de 0,5 à 1m environ.

2.2 Caractéristiques des puits de captage

Les 7 ouvrages du champ captant de Hiis sont construits sur le même modèle.

Ce sont des puits maçonnés de 3,5 m de diamètre intérieur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Chaque ouvrage est muni de barbacanes dans la partie inférieure sur une hauteur inconnue.

La profondeur des puits est comprise entre 9,43 et 14,17 m par rapport au sol. Pour le puits P6, le plus en amont, la profondeur est de 14,05m/sol.

Le pompage de l'eau dans ces ouvrages s'effectue par un système de mise en dépression par une pompe à vide mécanique, commun aux 6 puits. Ce système de pompage fonctionne sans énergie.

Le système fonctionne de façon continue tout au long de la journée. Une vanne sur la conduite générale d'exhaure permettant de réguler le débit de prélèvement.

Le débit moyen unitaire serait de 35 à 50 m^3/h par ouvrage, soit une capacité de production totale comprise entre 245 et 350 m^3/h, soit entre 5900 et 8400 m^3/jour.

2.3 Qualité de l'eau brute

- Les eaux brutes de l'aquifère captées par les puits présentent un faciès bicarbonaté calcique faiblement minéralisé avec une conductivité de 250 à 280 µS/cm suivant les saisons. La dureté ou TH varie de 11 à 15,3 degrés français et le titre alcalimétrique complet varie entre 9 et 11°fr. Le pH est neutre.
- La teneur en nitrates, avec des valeurs de 7 à 16mg/l, sont réduites et stables dans le temps.
- Il n'y a pas de contamination par les métaux lourds.
- Des solvants chlorés ont été trouvés à deux reprises.
- Des dépassements fréquents ESA métolachlore sont mesurés.
- La qualité bactériologique de l'eau brute est bonne.

2.4 Situation administrative du champ captant de Hiis.

Il n'y a pas à ce jour, d'arrêté préfectoral portant sur une Déclaration d'Utilité Publique de prélèvement des eaux souterraines.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

3-Vulnérabilité de l'aquifère alluvial de l'Adour

. La vulnérabilité de l'aquifère est élevée en relation avec la nature sableuse et graveleuse du réservoir et de la circulation rapide de l'eau souterraine.

La faible épaisseur de terre végétale et de limons de recouvrement n'assure qu'une faible protection de la nappe contre d'éventuelles pollutions chimiques.

En revanche l'épaisseur de la zone non saturée, d'environ 6 mètres, permet une épuration microbiologique non négligeable depuis la surface du sol. La filtration par les berges est très efficace contre les pollutions bactériologiques des eaux de surface de l'Adour.

Les vitesses de circulation des eaux souterraines, 100m/jour depuis l'Adour, 25m/jour depuis la terrasse près des puits et de 15m/dans la zone centrale du champ captant, caractérisent la vulnérabilité de l'aquifère.

La vulnérabilité de la nappe est également dépendante de la proximité de l'Adour, dont la vitesse de circulation et de transport de polluants est de l'ordre de 3 km/h.

Donc toute pollution à l'amont des captages peut engendrer des désordres sur la qualité chimique et ou bactériologique des eaux pompées.

4 -Evaluation des risques de pollution pendant les travaux de mise en place des pylônes et des câbles, autour du champ captant de Hiis.

Les travaux de mise en place des pylônes et des câbles sur la ligne électrique aérienne de 150 000 volts, représentent une source d'impacts potentiels négatifs, compte tenu de la vulnérabilité de l'aquifère alluvial, à l'amont du champ captant de Hiis.

Les opérations consistent à remplacer les fondations, supports et câbles existants par des matériels répondant aux dernières normes en vigueur.

Les nouveaux supports auront une emprise au sol, une hauteur et une envergure légèrement plus importante et nécessitent de décaler leur implantation par rapport aux anciens. Ils seront maintenus dans l'axe actuel de la ligne.

Le tableau ci-après montre les travaux projetés sur les différents périmètres de protection du champ captant de Hiis.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

1. Travaux projetés selon les différents périmètres

Périmètre de protection	Ancien numéro de support	Nouveau numéro de support	Travaux projetés	Type de fondations projetées	Méthode de levage envisagée
PPE	30	29N/ex30	A remplacer	Superficielles	Hélicoptère
	31	ex31	Pylône supprimé	/	Grue
	32	31N/ex32	A remplacer	Superficielles	Hélicoptère
	33	32N/ex33	A remplacer en lieu et place	µpieux	Grue
	34	33N/ex34	A remplacer	Superficielles	Grue
	35	34/ex35	Pylône inchangé Pas de travaux sur le support et les fondations	/	/
	Pas de n°36	/	/	/	/
	37	35/ex37	Pylône inchangé Pas de travaux sur le support et les fondations	/	/
PPR	38	36N/ex38	A remplacer en lieu et place	µpieux	Hélicoptère
PPI	39	37N/ex39	A remplacer Emplacement décalé (20m vers l'Est)	µpieux	Hélicoptère
PPR	40	38N/ex40	A remplacer Emplacement décalé (10m vers l'Est)	Superficielles	Hélicoptère
	41	39N/ex41	A remplacer	Superficielles	Hélicoptère
	42	ex42	Pylône supprimé	/	Grue
	43	40N/ex43	A remplacer	Superficielles	Grue

Les aménagements seront à définir avec l'entreprise travaux (accès + plateforme grue).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Au droit des périmètres rapproché et immédiat du champ captant de Hiis, cinq nouveaux pylônes seront mis en place à proximité immédiate des anciens pylônes.

Cependant une exception concerne le projet du nouveau pylône 37N qui sera décalé de 20 m à l'Est. Lors de la visite du 30 juillet 2024, nous avons conseillé de déplacer le pylône 37N vers l'ancien pylône 39, le long de la clôture. Après examen, ENEDIS a proposé un déplacement de 7 mètres près de la clôture.

Pour chaque pylône, il y aura soit des fondations superficielles, soit la mise en place de micropieux, en fonction des caractéristiques des supports.

- Les fondations superficielles seront réalisées par une pelle hydraulique. Pour chaque pylône, il y aura quatre excavations de 2 à 3 m de profondeur, creusées avec une pelle hydraulique. La section de chaque excavation sera de 2,4 m^2. Le fond de chaque excavation sera donc dans la zone non saturée de l'aquifère. Chaque excavation sera remplie de laitier de ciment après mise en place d'une armature en ferraille.

- Les fondations avec mises en place de micropieux seront réalisées à l'aide d'une machine de foration. Pour chaque pylône, il y aura 12 micropieux, trois par pieux à une profondeur de 6,5 à 7 m. Le chantier de foration dans les alluvions détritiques pourrait contaminer la zone non saturée et saturée si les profondeurs atteignent une dizaine de mètres de profondeur. Chaque micropieu sera équipé d'une armature en ferraille, entourée d'une chaussette géotextile afin de contenir le laitier de ciment.

Les terrains excavés serviront au remblayage des excavations des anciens pylônes, après arasement des plots en ciment, jusqu'à 0,6/0,8 m de profondeur.

Ces travaux d'excavations avec une pelle hydraulique et foration avec une machine de forage, avec roulage sur les pistes de la basse plaine alluviale, pourraient entrainer des pollutions avec des hydrocarbures et/ou des huiles hydrauliques, au droit des alluvions détritiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

5 - Mesures pour diminuer les risques de pollution et contrôle des eaux

Lors du chantier, les entreprises chargées de la mise en place des micropieux et des fondations superficielles, devront respecter les recommandations énoncées ci-après :

- Avant le démarrage du chantier le personnel devra être sensibilisé sur la vulnérabilité de l'aquifère alluvial de l'Adour, aux abords du champ captant de Hiis. Un plan d'intervention de lutte contre des pollutions accidentelles devra être soumis au gestionnaire du site, la SAUR et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en même temps que le plan d'organisation du chantier.

- L'accès au droit de chaque pylône se fera en tenant compte des ouvrages existants, tels que clôtures, puits, conduites.
  .
- Il faudra interdire pendant toute la durée du chantier les stockages d'hydrocarbures (carburants, huiles hydrauliques, huiles de décoffrage) et autres produits, au droit du périmètre rapproché et immédiat des puits AEP du champ captant de Hiis.

- Le remplissage des réservoirs hydrocarbures se fera en dehors de ces zones sur une aire adaptée, équipée de bâches étanches.

- Les éventuelles réparations se feront également à l'extérieur de ces zones.

- Pas de stationnement nocturne des véhicules sur les parcelles du périmètre immédiat.

- Les sanitaires tels que W.C. douches, raccordés à une cuve étanche devront être installés en dehors des périmètres rapproché et immédiat.

- De même à titre préventif, il sera nécessaire d'équiper le chantier de kits anti-pollution tels que boudins, buvards ou autres produits absorbants, à mettre en place dans les excavations si pollution accidentelle aux hydrocarbures. Les déchets engendrés par une pollution aux hydrocarbures seront évacués vers une décharge agréée.

- Lors de la foration des micropieux, au droit des futurs pylônes 36N et 37N à l'intérieur du périmètre immédiat et rapproché, l'installation se

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

fera sur une plateforme étanche avec utilisation d'un bac à boue étanche par rapport au terrain. Après les travaux, les boues seront récupérées et évacuées en dehors du site, suivant le plan de gestion des déchets défini par les entreprises.

- Toute anomalie de chantier avec fuites de carburants ou d'huiles hydrauliques, devra être « traitée « très rapidement pour en limiter les impacts sur les eaux souterraines.

- L'exploitant du champ captant, de Hiis, la SAUR et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées seront informés en priorité, d'une pollution aux hydrocarbures pour sécuriser l'exploitation des eaux souterraines à partir des puits de Hiis.

De plus, nous recommandons d'effectuer un suivi de la qualité des eaux souterraines avec un contrôle bactériologique, physico-chimique simple et hydrocarbures totaux, avant et après le chantier.
.

6 – Travaux au dessus de la rigole de Boués à Capvern

Sur la commune de Capvern, les travaux de réfection de la ligne électrique de 150 000 volts, avec suppression du pylône n° 154, devra faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, son positionnement à environ 20 m en surplomb du périmètre rapproché de la rigole de Bouès, alimentant la commune de Capvern, constitue un risque, lors des travaux de démontage du pylône et de l'arasement du support en ciment.

Le démontage et l'enlèvement du support se feront à l'aide d'un hélicoptère.

Le massif en ciment du support sera excavé, avec un arasement jusqu'à une profondeur de 0,6 à 0,8m de profondeur. L'excavation sera comblée par des matériaux graveleux.

L'intervention d'une pelle hydraulique et de véhicules à moteur sur la piste d'accès et autour du pylône pourraient entrainer des pollutions par des hydrocarbures et/ou des huiles hydrauliques, avec des ruissellements en contrebas.

A noter une particularité propre au site, le fossé le long de la piste longeant la rigole de Bouès, pourrait être utilisé comme un réceptacle d'une pollution par ruissellement, autour du pylône 154.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13c-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Les mesures pour diminuer les risques de pollution seront élaborées avant le démarrage du chantier, avec sensibilisation du personnel à la vulnérabilité des eaux de surface de la rigole de Bouès.

- En particulier, il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures, huiles au droit de la piste longeant la rigole de Bouès.

- L'installation de sanitaires de chantier, stationnement de véhicules seront interdits.

- Le chantier sera équipé de kits anti-pollution. Toute anomalie de chantier avec fuites de carburants ou d'huiles sera « traitée » le plus rapidement, pour éviter des ruissellements.

Un plan de prévention précis sera élaboré avec le Syndicat de Eaux du Lizon-Trie sur Baïse.

Christian MONDEILH
Hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

GESTIONNAIRE
DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

TRANSPORT ELECTRICITE SUD OUEST

GMR BEARN

Ligne aérienne à 150 kV

BASTILLAC - LANNEMEZAN

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES PYRENEES

COMMUNE : HIIS

Section : A

Parcelle : 138

LEGENDE :

- Limite de commune
- Bande de servitudes de la ligne électrique aérienne
- Zones de déboisement nécessaires à la construction:
- Arbres ou végétation isolée à abattre:
- xx Numéro des parcelles concernées :

RTE Réseau de transport d'électricité
Centre Développement & Ingénierie Toulouse
82 chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE Cedex 1

Ce plan a été établi par la société :

Omexom Nîmes Ingénierie

EEE SAS
5, rue Arnavielle - CS 42001
30907 NIMES Cedex 2
Tél. : 04.66.63.75.20- Fax : 04.66.23.39.48

sous sa responsabilité, en date du : 26/09/2024

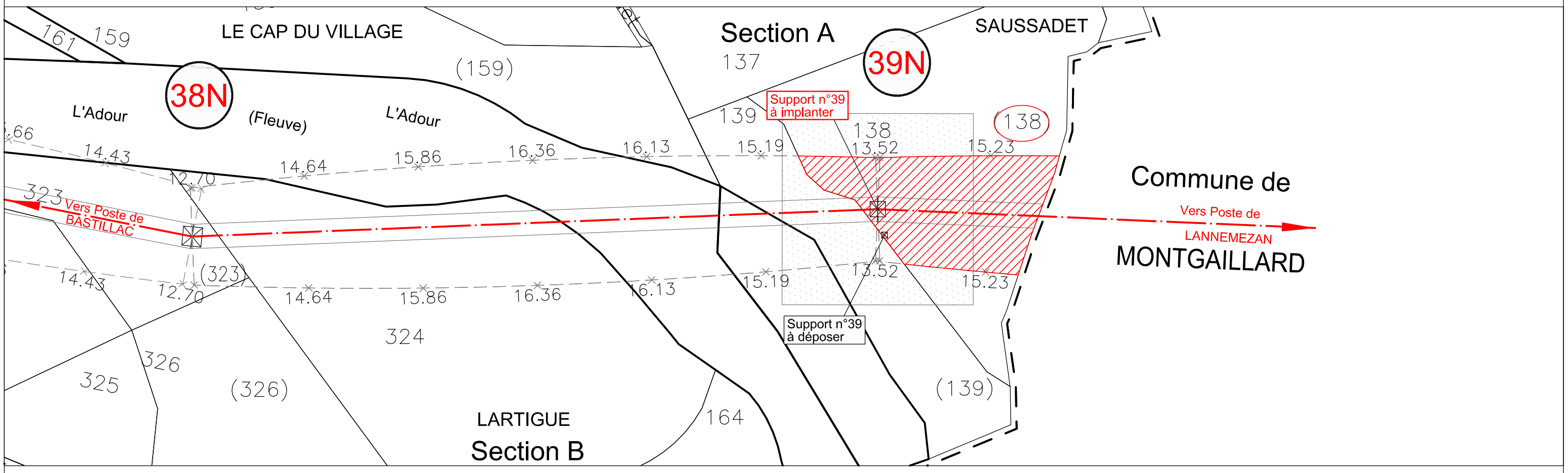
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-DC250925_13d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

NOM(s).....
.....
En qualité de .....
Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire

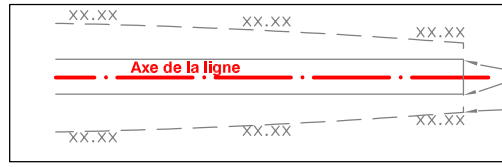
Pour accord le : ..... / ..... / .....
Signature(s) :

ORIGINAL

N



Echelle : 0 10m 20m



Nappe des câbles conducteurs.
Limite cotée de part et d'autre du déboisement projeté, le cas échéant.

En cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du <<Guichet Unique>>, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

GESTIONNAIRE
DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

TRANSPORT ELECTRICITE SUD OUEST

GMR BEARN

Ligne aérienne à 150 kV

BASTILLAC - LANNEMEZAN

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES PYRENEES

COMMUNE : HIIS

Section : A

Parcelle : 138

LEGENDE :

- Limite de commune
- Bande de servitudes de la ligne électrique aérienne
- Zones de déboisement nécessaires à la construction:
- Arbres ou végétation isolée à abattre:
- xx Numéro des parcelles concernées :

RTE Réseau de transport d'électricité
Centre Développement & Ingénierie Toulouse
82 chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE Cedex 1

Ce plan a été établi par la société :

Omexom Nîmes Ingénierie

EEE SAS
5, rue Arnavielle - CS 42001
30907 NIMES Cedex 2
Tél. : 04.66.63.75.20- Fax : 04.66.23.39.48

sous sa responsabilité, en date du : 26/09/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Exemplaire à conserver par le propriétaire

Exemplaire à conserver par le propriétaire

N

LE CAP DU VILLAGE

161 159 (159)

38N

L'Adour (Fleuve) L'Adour

14.43 12.70 14.64 15.86 16.36 16.13 15.19

323 Vers Poste de BASTILLAC

(323) 324 325 326 (326)

LARTIGUE

Section B

Section A

137 139 138 (138)

39N

SAUSSADET

Support n°39 à implanter

Support n°39 à déposer

13.52 15.23

Commune de

Vers Poste de LANNEMEZAN

MONTGAILLARD

(139) 164

Echelle : 0 10m 20m

xx.xx

Axe de la ligne

Nappe des câbles conducteurs.

Limite cotée de part et d'autre du déboisement projeté, le cas échéant.

En cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du <<Guichet Unique>>, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_13d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

GESTIONNAIRE
DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

TRANSPORT ELECTRICITE SUD OUEST

GMR BEARN

Ligne aérienne à 150 kV

BASTILLAC - LANNEMEZAN

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES PYRENEES

COMMUNE : HIIS

Section : A

Parcelle : 138

LEGENDE :

- Limite de commune
- Bande de servitudes de la ligne électrique aérienne
- Zones de déboisement nécessaires à la construction:
- Arbres ou végétation isolée à abattre:
- xx Numéro des parcelles concernées :

RTE Réseau de transport d'électricité
Centre Développement & Ingénierie Toulouse
82 chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE Cedex 1

Ce plan a été établi par la société :

Omexom Nîmes Ingénierie

EEE SAS
5, rue Arnavielle - CS 42001
30907 NIMES Cedex 2
Tél. : 04.66.63.75.20- Fax : 04.66.23.39.48

sous sa responsabilité, en date du : 26/09/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-DC250925_13d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

N

LE CAP DU VILLAGE

161 159

(159)

38N

L'Adour (Fleuve) L'Adour

.66 14.43 12.70 14.64 15.86 16.36 16.13 15.19

323 Vers Poste de BASTILLAC

(323) 14.43 12.70 14.64 15.86 16.36 16.13 15.19

324

325 326 (326)

LARTIGUE

Section B

Section A

137

39N

SAUSSADET

Support n°39 à implanter

139 138 13.52 15.23 (138)

Support n°39 à déposer

13.52 15.23

(139)

164

Commune de

Vers Poste de LANNEMEZAN

MONTGAILLARD

Echelle : 0 10m 20m

xx.xx xx.xx xx.xx

Axe de la ligne

Nappe des câbles conducteurs.

Limite cotée de part et d'autre du déboisement projeté, le cas échéant.

En cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du <<Guichet Unique>>, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.014

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence ' Eau potable et Assainissement ' Réhabilitation de la station d'épuration et implantation d'une nouvelle microstation sur la parcelle cadastrée A 812 à Bours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5111-5-III, L.5211-18-I, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant les PV de mise à disposition des biens et transfert des contrats des communes auprès de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement.
Vu la convention de mise à disposition de biens valant procès-verbal entre la CATLP et la commune de Bours en date du 17 décembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Service Eau et Assainissement doit entreprendre des travaux de réhabilitation de l'actuelle station d'épuration du quartier Loubéry à Bours, et construire une nouvelle microstation.

Cette microstation sera implantée sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 812, propriété de la commune de Bours, à proximité de l'actuelle station du quartier Loubéry.

Ces travaux impliqueront :

- la rétrocession à la commune de Bours de l'actuelle station d'épuration. La CATLP s'engageant à prendre en charge le coût de la vidange et de l'évacuation du massif filtrant en pouzzolane.

- la mise à disposition par la commune de Bours au profit de la CATLP d'une emprise de 1 200 m² sur la parcelle cadastrée A 812, pour l'implantation de la future microstation.

Il convient en conséquence d'établir l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens, afin de restituer l'actuelle station d'épuration et d'y intégrer la nouvelle emprise pour la microstation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence « Eau potable et Assainissement » entre la commune de Bours et la CATLP :

1- pour acter la rétrocession de l'actuelle station d'épuration à la commune.
2- et d'intégrer la mise à disposition d'une emprise de 1 200 m² sur la parcelle cadastrée A 812, propriété de la commune de Bours, pour l'implantation de la nouvelle microstation.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.015

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Convention de reprise des revêtements définitifs suite aux travaux d'assainissement de la rue du bois à Odos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Bois à Odos, le service Eau/Assainissement/GEPU a fait constater à la commune d'Odos que l'épaisseur du revêtement existant était majoritairement de faible épaisseur (entre 1 et 3 cm), et que la reprise des surfaces des tranchées en béton bitumineux, comme prévu dans la permission de voirie, aura pour conséquence la création d'un point dur qui fragilisera le reste de la voirie non-impacté par les travaux d'assainissement.

Par conséquence, la Commune d'Odos a sollicité service Eau/Assainissement/GEPU pour la reprise totale de la voie en béton bitumineux.

Le service Eau/Assainissement/GEPU propose de passer une convention de voirie avec la commune d'Odos afin d'assurer la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre de ces revêtements dans le cadre de son marché de travaux.

Ces travaux sont estimés à environ 32 038.78€ HT mais resteront à la charge de la commune via la convention de voirie (projet de convention en annexe).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention de reprise des revêtements définitifs suite aux travaux

d'assainissements de la rue du bois à ODOS.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_15a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

CONVENTION

Service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP – Commune d'ODOS

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement– Rue du Bois à ODOS

¤ ¤ ¤

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président, M. Gérard Trémège, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°… du Conseil Communautaire en date du ……,

Ci-après dénommé, « Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP ».

Et :

La commune d'ODOS représentée par le Maire, Madame Isabelle Loubradou,

Ci-après dénommée, « La commune d'ODOS ».

Et collectivement dénommés « les parties »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_15a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le réseau d'assainissement ainsi que les branchements de la rue du Bois à Odos ont été renouvelé en décembre 2024.

Lors des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, le revêtement de voirie est découpé. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la commune d'ODOS. La réfection définitive est à réaliser 4 à 6 mois après la fin des travaux afin de laisser le tassement du remblai s'homogénéiser.

Lors de la réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Bois à Odos, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP a fait constater à la commune d'Odos que l'épaisseur du revêtement existant était majoritairement de faible épaisseur (entre 1 et 3 cm), et que la reprise des surfaces des tranchées en béton bitumineux de 8 cm d'épaisseur, comme prévu dans la permission de voirie, aura pour conséquence la création d'un point dur qui fragilisera le reste de la voirie non-impacté par les travaux d'assainissement.

Par conséquence, la Commune d'Odos a sollicité service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP pour intégrer la reprise totale de la voie dans le cadre de son marché de travaux. La surface d'enrobé à chaud supplémentaire est de 1420 m² et représente un montant de 32 038,78 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la commune d'ODOS et du service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP assure la maîtrise d'œuvre des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP assure la maîtrise d'ouvrage des études liées à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 32 038,78 € HT correspond à la quote-part la commune d'ODOS pour la réfection définitive du revêtement superficiel de voirie de la rue du Bois.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_15a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par la commune d'ODOS seront réglées selon les modalités suivantes :

- 32 038,78 € HT après la réception des travaux.

Un titre de recette sera adressé à la commune d'ODOS avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à la réception des travaux mentionnés dans l'article 1 – Objet de la convention.
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque partie tiendra informée l'autre partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Tarbes, le

La commune d'ODOS, Madame le Maire,	Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Le Président,
Isabelle LOUBRADOU	Gérard TREMEGE

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.016

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : CONVENTION AVEC LA VILLE D'AUREILHAN - MISE EN PLACE DU REVETEMENT DEFINITIF SUR LES TRANCHEES DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU MOULIN A AUREILHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau d'assainissement de la rue du Moulin à Aureilhan a été renouvelé cette année.

Ces travaux ont nécessité de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la ville d'Aureilhan.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 mois après la fin des travaux.

La ville d'Aureilhan a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie avec un revêtement définitif. La réfection des trottoirs n'est pas concernée par cette convention, elle sera réalisée par la Commune d'Aureilhan dans le cadre du marché de travaux.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée. Cette participation, en accord avec la ville d'Aureilhan, se monterait à 21 342,50 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville d'Aureilhan pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue du Moulin pour un montant de 21 342,50 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_16a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION

CATLP/ Ville d'AUREILHAN

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement – rue du Moulin - AUREILHAN

¤ ¤ ¤

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président, M. Gérard TREMEGE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX ,

Ci-après dénommée, « La CATLP ».

Et :

La ville d'Aureilhan représentée par son Maire, M. Emmanuel ALONSO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX ,

Ci-après dénommée, « La ville d'Aureilhan ».

Et collectivement dénommés « les parties »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_16a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue du Moulin, le revêtement de voirie a dû être découpé. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la ville d'Aureilhan.

Le service Eau/Assainissement/GEPU doit réaliser la réfection définitive du revêtement après la fin des travaux, afin de limiter les tassements et les compactages différentiels.

Dans le cadre du projet global de réfection de la rue du Moulin, la ville d'Aureilhan a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) pour une participation financière correspondant à la part relative à la chaussée, estimée à 21 342,50 € HT, hors trottoirs, sur la base du marché de travaux d'assainissement en vigueur.

Le coût total de la réfection de la chaussée s'élève à 33 637,20 € HT, qui sera réglé intégralement par la commune d'Aureilhan.

Compte tenu que cette réfection ne sera pas réalisée dans le cadre du marché initial, le service Eau/Assainissement/GEPU accepte de financer la part lui incombant.

Les trottoirs n'étant pas concernés par cette participation ; leur traitement relève de la permission de voirie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la ville d'Aureilhan et de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie de la rue du Moulin tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET MAITRISE D'OUVRAGE :

La ville d'Aureilhan assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie de la chaussée, à l'exclusion des trottoirs.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 21 342,50 € HT correspond à la cote part du service eau/assainissement/GEPU pour la réfection définitive du revêtement des tranchées sous voirie des travaux de renouvellement du réseau et des branchements de la rue du Moulin à Aureilhan.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_16a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- 21 342,50 € HT après la réception des travaux de revêtement de voirie.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 5 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au paiement du titre de recette par la CA-TLP.
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 7 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 8 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Juillan, le xxxxxx

La ville d'Aureilhan, Le Maire,	Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Le Président,
Emmanuel ALONSO	Gérard TREMEGE

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.017

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Admission de la commune de Lahitte-Toupière et approbation des statuts du Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).
Vu la délibération du Conseil Syndical du SEABB en date du 26 juin 2025, se prononçant favorablement sur cette demande et l'approbation des statuts.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) est un syndicat à la carte qui exerce trois compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est membre de ce syndicat pour les territoires d'Ibos et Lamarque Pontacq sur l'ensemble des cartes, et uniquement sur la carte eau potable pour les communes de Gardères, Luquet et Séron.

A ce titre, la CATLP a été saisie pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Lahitte-Toupière au SEABB uniquement sur la carte eau potable et aussi sur le toilettage des statuts du SEABB.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur l'admission de la commune de Lahitte-Toupière au SEABB pour la compétence eau potable, et approuver les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Modifications apportées aux statuts du SEABB
suite à l'adhésion de la commune de Lahitte-Toupière

Article	Version 2022	Version 2026	Évolution
Préambule	Historique résumé, arrêts de 1973/1960, création SEABB (2018), évolutions 2019–2022.	Historique détaillé avec toutes les étapes, arrêtés préfectoraux, adhésions/retraits, extension prévue en 2026.	Préambule enrichi et mis à jour.
Article 1 – Création et dénomination	Liste simplifiée par compétence (collecte/ANC/eau).	Liste exhaustive de toutes les communes et EPCI membres.	Texte plus détaillé et exhaustif.
Article 2 – Siège social	Siège : Soumoulou ; antenne : Lembeye.	Même adresses, présentation plus structurée.	Pas de changement de fond.
Article 3 – Objet et compétences	Assainissement collectif, ANC, eau potable (achat et distribution).	Ajout compétence « production d'eau » ; périmètres détaillés ; missions élargies (études, conventions de mandat, groupement de commandes…).	Article largement étoffé.
Article 4 – Durée	Durée illimitée.	Durée illimitée.	Identique.
Article 5 – Comité syndical	2 délégués >750 hab / 1 délégué <750 hab ; Bureau organisé par compétence (6 membres chacun). Président + 7 VP.	Toujours 2 ou 1 délégué ; ajout de suppléants, règles de quorum, pouvoirs écrits, réunions min. 3/an. Bureau non découpé par compétence.	Évolutions importantes sur fonctionnement et suppléances.
Article 6 – Bureau	Bureau structuré par compétences ; Président + 7 VP.	Bureau = Président + 1 ou plusieurs VP (nombre fixé par le Comité).	Structure simplifiée.
Article 7 – Président	Rôle exécutif classique, ordonnateur des dépenses, voix prépondérante.	Rôle détaillé (gestion services, délégation signature aux DGS/DST, rendre compte au Comité).	Attributions clarifiées et élargies.
Articles financiers (8–10)	Recettes : redevances, subventions, emprunts, dons, revenus. Comptabilité : M14 + M49. Trésorier Pontacq.	Recettes élargies (taxes, contributions, indemnités). Comptabilité : M57 + M49. Trésorier Nay Morlaàs.	Évolution nomenclature et ordonnateur.
Articles 11–12	Non prévus.	Article 11 : Modifications statutaires. Article 12 : Retrait d'un membre/restitution compétence.	Nouveaux articles créés.
Articles 13–15	Non prévus.	Article 13 : Contrôle. Article 14 : Dispositions générales. Article 15 : Entrée en vigueur.	Ajout de dispositions finales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN ET BIGORRE

STATUTS

Préambule

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (ci-après « SEABB »), est issu d'un processus de fusion des syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement préexistants.

1. Historiquement, les Syndicat mixte à la carte d'Assainissement des communes de la Plaine de l'Ousse et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Vallée de l'Ousse ont été créés respectivement par arrêtés préfectoraux des 27 avril 1973 et 4 avril 1960.

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales de 2010 et de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ces deux syndicats ont décidé de fusionner.

Cette fusion découle de la procédure suivante :

- délibérations des 7 juin 2011 et 29 mars 2012 pour le Syndicat Mixte à la carte d'Assainissement des communes de la Plaine de l'Ousse ;
- délibérations des 6 juin 2011 et 22 mars 2012 pour le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Vallée de l'Ousse ;
- avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 7 septembre 2012 ;
- courrier du préfet au présidents des deux syndicats du 13 septembre 2012 en vue de leur proposer un périmètre pour le futur syndicat, et les invitant à élaborer et lui transmettre un projet de statuts pour le futur syndicat ;
- délibérations des deux syndicats des 4 décembre 2012 (14_2012_12) et 20 novembre 2012(29_2012_11) approuvant le projet de statuts du futur syndicat ;
- arrêté préfectoral du 26 Décembre 2012 approuvant la création du syndicat issu de la fusion des deux syndicats précités, et dénommé Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (ci-après « SMEAVO »).

Le SMEAVO était un syndicat mixte à la carte en charge des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », historiquement constitué des collectivités suivantes :
Pour les compétences :

- *Collecte et épuration des eaux usées* : Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (pour les communes d'Idron, Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan), communes d'Andoins, Nousty, Soumoulou, Limendous, Espoey, Gomer, Livron, Barzun, Ger.
- *Assainissement non collectif* : Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (pour les communes d'Idron, Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan), Nousty, Soumoulou, Limendous, Lourenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Labatmale, Aast, Ger, Ponson Dessus.
- *Eau potable distribution* : Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan, Nousty, Soumoulou, Andoins, Espéchède, Ouillon, Limendous, Lourenties, Espoey, Lucgarier, Hours, Gomer, Livron, Barzun, Labatmale, Pontacq, Ger, Saint Vincent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le SMEAVO a connu diverses évolutions de périmètre.

Ainsi, depuis le :
1er janvier 2014,

- la Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées (ci-après « CAPP »), antérieurement membre du syndicat pour la compétence « assainissement collectif » pour les communes d'IDRON, LEE, OUSSE, SENDETS et ARTIGUELOUTAN s'est retirée du Syndicat. Ce retrait de la CAPP a entraîné la transformation du SMEAVO en syndicat intercommunal à vocation multiple ;

- la commune d'IBOS est devenue membre du SMEAVO pour les compétences « collecte », « épuration des eaux usées », « assainissement non collectif » et « eau » ;

1er janvier 2015,

- la commune de PONTACQ déjà membre du SMEAVO pour la compétence « eau », lui a également transféré sa compétence « assainissement non collectif ».

1er janvier 2018,

- les communes de LAMARQUE PONTACQ et PONTACQ ont adhéré au SMEAVO pour la compétence « collecte » ;

- la Communauté de communes du Pays de Nay (ci-après « CCPN ») s'est vue transférer les compétences « assainissement des eaux usées » et « eau ».
  Elle est devenue membre du SMEAVO pour le périmètre de la Commune de LABATMALE pour les compétences « assainissement non collectif » et « eau » et pour le périmètre de la Commune de SAINT VINCENT pour la compétence « eau ».

Par un arrêté inter préfectoral du :
26 juin 2018,

- le SMEAVO a fusionné avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanérès le 1er septembre 2018, syndicat à la carte lui-même issu de la fusion au 1er janvier 2013 de syndicats préexistants (syndicats de Lembeye, Crouseilles, des Enclaves et de Montaner) par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012.

C'est cette fusion qui a donné naissance au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (ci-après « SEABB »).

2. Le SEABB a également vu son périmètre évoluer.
A compter du :

1er janvier 2019,

- la Communauté de communes Nord Est Béarn (ci-après « CCNEB »), compétente en matière d'« assainissement non collectif » est devenue membre SEABB pour le périmètre des communes de NOUSTY, SOUMOULOU, LIMENDOUS, LOURENTIES, ESPOEY, HOURS, LUCGARIER, GOMER, LIVRON, BARZUN, AAST, GER, PONSON-DESSUS et PONTACQ pour cette compétence ;

- la Commune de LAMARQUE PONTACQ est devenue membre du SEABB pour les compétences « assainissement non collectif » et « eau ».

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

1er janvier 2020,

- la CCNEB a adhéré au SEABB pour la compétence « assainissement non collectif » sur le périmètre des communes d'ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARROSÈS, AURIONS-IDERNES, BASSILON-VAUZÉ, BÉTRACQ, CASTILLON-LEMBEYE, CORBÈRE-ABÈRES, COSLÉDAA-LUBE-BOAST, CROUSEILLES, ESCURES, GAYON, GERDEREST, LALONGUE, LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LUC-ARMAU, LUCARRÉ, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONPEZAT, PEYRELONGUE-ABOS, SAMSONS-LION, SÉMÉNACQ-BLACHON, SIMACOURBE, MORLÀAS, SERRES-MORLÀAS, ANDOINS, OUILLON, ESPÉCHÈDE et BÉDEILLE ;

- la CATLP s'est vue transférer les compétences « *eau* » et « *assainissement des eaux usées* » (non collectif et collectif). Elle est devenue membre du SEABB en représentation-substitution des communes d'IBOS et LAMARQUE-PONTACQ pour les compétences « *assainissement collectif* », « *assainissement non collectif* » et « *eau* », et pour les communes de GARDÈRES, SÉRON et LUQUET pour la compétence « *eau* »;

- la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées (ci-après « CAPBP »), compétente en matière d'« eau » a adhéré au SEABB pour le périmètre des communes de LÉE, OUSSE, SENDETS et ARTIGUELOUTAN pour l'exercice de cette compétence ;

- la Commune de LEMBEYE a adhéré au SEABB pour la compétence « assainissement collectif » ;

- la CCPN étant devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées, elle a décidé de se retirer du SEABB pour le périmètre de ses communes membres anciennement adhérentes. Le SEABB a donc vu son périmètre diminuer et a perdu ses compétences sur le territoire des communes de LABATMALE (pour les deux compétences) et de SAINT VINCENT (pour la seule compétence « eau »).

1er janvier 2022,
les communes de SERRES-MORLÀAS et de SAMSONS-LION sont membres du SEABB pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

En outre, et à compter du 1er janvier 2026, le périmètre du SEABB est étendu à la commune de LAHITTE-TOUPIÈRE.

Ces points étant exposés, les statuts du SEABB sont présentés ci-après.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. CRÉATION ET DÉNOMINATION

Il est constitué, conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, entre les collectivités suivantes :

- la Communauté de communes Nord-Est Béarn ;
- la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;
- la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- les communes suivantes :

AAST,
ANDOINS,
ANOYE,
ARRICAU-BORDES,
AURIONS IDERNE,
ARROSES,
BARZUN,
BASSILLON-VAUZE,
BEDEILLE,
BENTAYOU-SEREE,
BETRACQ,
CASTEIDE-DOAT,
CASTERA-LOUBIX,
CASTILLON,
CORBERE-ABERES,
COSLEDAA-LUBE-BOAST,
CROUSEILLES,
ESCAUNETS,
ESCURES,
ESPECHEDE,
ESPOEY,
GAYON,
GER,
GERDEREST,
GOMER,
HOURS,
LABATUT FIGUIERES,
LAHITTE-TOUPIÈRE,
LALONGUE,
LAMAYOU,
LANNECAUBE,
LASSERRE,
LEMBEYE,
LESPIELLE,
LIMENDOUS,
LIVRON,
LOURENTIES,
LUCGARIER,
LUC-ARMAU,
LUCARRE
LUSSAGNET-LUSSON,
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ,
MAURE,
MOMY,
MONASSUT-AUDIRACQ,
MONCAUP,
MONPEZAT,
MONSEGUR,
MONTANER,
NOUSTY,
OUILLON,
PEYRELONGUE-ABOS,
PONSON-DEBAT-POUTS,
PONSON-DESSUS,
PONTACQ,
PONTIACQ-VIELLEPINTE,
SAMSONS-LION,
SEMEACQ-BLACHON,
SERRES -MORLAAS,
SIMACOURBE,
SOUMOULOU,
VILLENAVE-PRES-BEARN

Ce syndicat est dénommé « Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre » (ci-après « SEABB »).

Les compétences géographiques et fonctionnelles du SEABB sont précisées à l'Article 3.

Le SEABB intervient pour le compte de ses membres sans préjudice des conséquences de leur adhésion à d'autres groupements à la date d'entrée en vigueur des présents statuts.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL

Le SEABB a son siège à l'adresse suivante :

86 avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU

Il dispose également d'une antenne à l'adresse suivante :

38 place Marcadieu
64350 LEMBEYE

ARTICLE 3. OBJET ET COMPÉTENCES

Le SEABB est un syndicat compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées. Il exerce ses compétences à la carte et selon les modalités suivantes.

1. Au titre de l'assainissement collectif :

Le SEABB assure, pour le compte de ses membres, l'assainissement collectif tel que visé à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre il est compétent pour :

- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration ;
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- l'entretien des stations d'épurations, des postes et des réseaux d'assainissement collectif ;
- la réalisation des branchements au réseau de collecte des eaux usées ;
- l'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement ;
- la surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, *etc*.).

Il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

Le SEABB assure cette compétence sur le périmètre des collectivités suivantes :

- les communes d'ANDOINS, NOUSTY, SOUMOULOU, LIMENDOUS, ESPOEY, GOMER, LIVRON, BARZUN, GER, PONTACQ, LEMBEYE, SERRES-MORLAAS, SAMSONS-LION ;

- pour la CATLP sur le périmètre des communes d'IBOS et LAMARQUE PONTACQ.

2. Au titre de l'assainissement non collectif :

Le SEABB assure, pour le compte de ses membres, l'assainissement non collectif tel que visé à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Il et compétent pour :

- la gestion et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- le contrôle de réalisation : vérification de la conformité des systèmes d'assainissement non collectifs lors d'une construction ou lors d'une réhabilitation ;
- le contrôle de fonctionnement: vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations ;
- l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- le contrôle de réalisation : vérification de la conformité des systèmes d'assainissement non collectifs lors d'une construction ou lors d'une réhabilitation ;

Il peut également :

- assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ;
- assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;
- fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation de tout ou partie d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SEABB assure ces compétences sur le périmètre des collectivités suivantes :

- pour la CATLP sur le périmètre des communes d'IBOS et LAMARQUE-PONTACQ ;
- pour la CCNEB sur le périmètre des communes suivantes :

  AAST, ANOYE, ANDOINS, NOUSTY, ARRICAU-BORDES, ARROSES, AURIONS-IDERNES, BARZUN, BASSILON-VAUZE, BEDEILLE. BETRACQ, CASTILLON-LEMBEYE, CORBERE-ABERES, COSLEDAA-LUBE-BOAST, CROUSEILLES, ESCURES, ESPECHEDE, ESPOEY, GAYON, GER, GERDEREST, GOMER, HOURS, LALONGUE, LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUCGARIER, LUSSAGNET- LUSSON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONPEZAT, MORLAAS, OUILLON, PONSON-DESSUS, PONTACQ, PEYRELONGUE-ABOS, SAMSONS-LION, SEMEACQ-BLACHON, SIMACOURBE, SERRES-MORLAAS, SOUMOULOU.

3. Au titre l'eau :

Le SEABB assure, pour le compte de ses membres, des compétences liées à la production, au transport, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (articles L.2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Il est compétent pour :

- le prélèvement de l'eau par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement et le traitement de l'eau brute prélevée ;
- l'achat d'eau à l'extérieur du territoire ;
- le transport et la distribution de l'eau aux abonnés ;
- le contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement.

Le SEABB assure ces compétences sur le périmètre des communes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Compétence « production » :

- sur le périmètre de la CAPBP : ARTIGUELOUTAN, LEE, OUSSE, et SENDETS ;
- sur le périmètre de la CATLP : GARDERES, IBOS, LAMARQUE-PONTACQ, LUQUET et SERON ;
- sur le périmètre des communes de AAST, ANDOINS, ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARROSES, AURIONS-IDERNES, GAYON, BARZUN, BASSILLON-VAUZE, BEDEILLE, BETRACQ, BENTAYOU-SEREE, CASTEIDE DOAT, CASTERA-LOUBIX, CASTILLON, CORBERE-ABERES, COSLEDAA-LUBE-BOAST, CROUSEILLES, ESCAUNETS, ESCURES, ESPECHEDE, ESPOEY, HOURS, GER, GERDEREST, GOMER, LABATUT FIGUIERES, LAHITTE-TOUPIÈRE LALONGUE, LAMAYOU ,LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUCGARIER, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MAURE, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MOMY, MONPEZAT, MONSEGUR, MONTANER, NOUSTY, OUILLON, PEYRELONGUE-ABOS, PONSON-DEBAT-POUTS, PONSON-DESSUS, PONTACQ, PONTIACQ-VIELLEPINTE, SAMSONS-LION, SEMEACQ-BLACHON, SIMACOURBE, SOUMOULOU, VILLENAVE PRES BEARN,

Compétence « transport, stockage et de la distribution d'eau » :

- sur le périmètre de la CAPBP : ARTIGUELOUTAN, LEE, OUSSE, et SENDETS ;
- sur le périmètre de la CATLP : GARDERES, IBOS, LAMARQUE-PONTACQ, LUQUET et SERON ;
- sur le périmètre des communes de AAST, ANDOINS, ANOYE, ARRICAU-BORDES, ARROSES, AURIONS-IDERNES, GAYON, BARZUN, BASSILLON-VAUZE, BEDEILLE, BETRACQ, BENTAYOU-SEREE, CASTEIDE DOAT, CASTERA-LOUBIX, CASTILLON, CORBERE-ABERES, COSLEDAA-LUBE-BOAST, CROUSEILLES, ESCAUNETS, ESCURES, ESPECHEDE, ESPOEY, HOURS, GER, GERDEREST, GOMER, LABATUT FIGUIERES, LAHITTE-TOUPIÈRE LALONGUE, LAMAYOU ,LANNECAUBE, LASSERRE, LEMBEYE, LESPIELLE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUCGARIER, LUSSAGNET-LUSSON, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MAURE, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MOMY, MONPEZAT, MONSEGUR, MONTANER, NOUSTY, OUILLON, PEYRELONGUE-ABOS, PONSON-DEBAT-POUTS, PONSON-DESSUS, PONTACQ, PONTIACQ-VIELLEPINTE, SAMSONS-LION, SEMEACQ-BLACHON, SIMACOURBE, SOUMOULOU, VILLENAVE PRES BEARN,

5. Conditions d'exercice des compétences

Pour mener à bien ses missions, le SEABB peut :

- initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc.) nécessaires au bon exercice de ces compétences: études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc. ;
- choisir le mode de gestion des services, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires ;
- assurer l'exploitation (distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres ;
- assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition ;
- assurer, dans son domaine de compétence, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ;
- participer à des programmes de renouvellement de l'accès à l'eau potable au profit d'autres collectivités ;
- participer et proposer des actions d'informations auprès des élus et des délégués.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

Il peut initier, financer et mener des études de toutes natures (techniques, administratives, financières, *etc*.) nécessaires au bon exercice de ses compétences.

Il est habilité à conclure des conventions de mandat en application des dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Il peut, à titre accessoire, décider d'assurer des prestations relevant de ses compétences au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes telles que, notamment, des missions d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il peut décider d'établir des partenariats avec les collectivités territoriales voisines, leurs groupements ou les collectivités locales étrangères, dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment pour approvisionner ses membres en eau potable ou pour valoriser ses surcoûts de ressources.

Il peut également être coordonnateur d'un groupement de commandes.

ARTICLE 4. DURÉE

Le SEABB est constitué sans limitation de durée.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5. LE COMITÉ SYNDICAL

5.1. Représentation au Comité syndical

Le SEABB est administré, conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, par un Comité syndical constitué de :

- 2 délégués pour les communes de plus de 750 habitants ;
- 1 délégué pour les communes de moins de 750 habitants.

Chaque membre du SEABB désigne ses délégués dans les conditions législatives et règlementaires en vigueur.

La représentation au Comité syndical est révisée en cas d'évolution statutaire du SEABB portant sur son objet ou son périmètre.
Dans le souci d'une bonne organisation des éventuels remplacements nécessaires en cas d'empêchement des délégués titulaires, la désignation de chaque délégué titulaire donne lieu, concomitamment, à la désignation d'un délégué suppléant.

En cas d'empêchement de leur délégué titulaire, les délégués suppléants siègent avec voix délibérative au Comité syndical. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit signé, à un autre délégué titulaire de son choix, de voter en son nom.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

La durée du mandat des délégués syndicaux (titulaires et suppléants) est liée à celle de l'assemblée délibérante du membre qu'ils représentent.

Les fonctions de membres du Comité syndical sont gratuites. Il peut leur être allouées des indemnités dans les conditions posées par les articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales.

5.2 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président.

Il se réunit également :

- toutes les fois que le Président le juge utile ;
- à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente (ou représentée). Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

Les séances du Comité syndical sont publiques.

5.3 Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Comité syndical peut former des commissions permanentes ou temporaires, chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le Syndicat. Le nombre, la composition et l'objet de ces commissions est fixée par délibération du Comité syndical.

Ces commissions une fois instituées adoptent leur propre règlement intérieur.

Le Comité syndical approuve par délibération le règlement intérieur du syndicat.

ARTICLE 6. LE BUREAU

6.1. Composition du Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau est fixé par le Comité syndical dans les conditions prévues par les dispositions de l'Article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, étant entendu que chaque membre dispose d'au moins un représentant.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres Comité syndical.

6.2. Attributions du Bureau

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le Bureau assure la préparation des délibérations du Comité syndical.

Le Bureau peut exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, à l'exclusion des attributions suivantes, qui relèvent expressément de ce dernier :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses à caractère obligatoire dont l'inscription au budget a fait l'objet d'une mise en demeure par les juridictions financières en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement.

Le Bureau ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente et ses délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

ARTICLE 7 LE PRÉSIDENT

7.1 Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif du SEABB.

À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et éventuellement du Bureau, s'il y a lieu.

Il dirige les débats et convoque les personnes dont il juge la présence utile. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Il peut proposer au Comité syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

Il soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Il prépare et exécute le budget.

Il représente le SEABB en justice et dans les actes de la vie civile. Il dirige l'action et l'administration du SEABB.

Il est le chef des services du SEABB, seul chargé de l'administration. Dans les conditions prévues par les dispositions de l'Article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité :

- l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

7.2 Empêchement

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 8. RESSOURCES

Les recettes inscrites au budget du SEABB comprennent :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles appartenant au Syndicat ou mis à sa disposition ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, ainsi que de leurs établissements publics ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- les indemnités compensatrices éventuelles des membres ou contributions le cas échéant.

ARTICLE 9. DÉPENSES

Les dépenses inscrites au budget du SEABB comprennent :

- les achats et variations de stocks ;
- les charges de personnel ;
- les indemnités des élus ;
- les charges liées aux emprunts : capital et intérêts ;
- les charges exceptionnelles ;
- les dépenses d'investissements liées à des achats de matériels rendus nécessaires pour chacune des compétences ;
- les dépenses d'investissements liées aux travaux et études rendues nécessaires pour chacune des compétences ;
- les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

ARTICLE 10. COMPTABILITÉ

Le SEABB dispose d'un budget général, selon la nomenclature M57, et d'un budget annexe par service, selon la nomenclature M49, pour les services suivants :

- assainissement collectif ;
- assainissement non collectif ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_17b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- eau.

L'un des services ne pourra concourir au financement des autres.

Les fonctions de comptable sont assurées par le Trésorier de de NAY MORLAAS.

IV – ÉVOLUTIONS DU SEABB

ARTICLE 11. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires du SEABB incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives à ses compétences ou à la représentativité de ses membres, sont décidées par délibérations concordantes du Comité syndical après avis du Bureau et de l'organe délibérant de ses membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12. RETRAIT D'UN MEMBRE – RESTITUTION D'UNE COMPÉTENCE

Le retrait d'un membre du SEABB ou la restitution d'une compétence est approuvé par délibération concordante du Comité syndical et des autres membres du Syndicat, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte visées à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait d'un membre du SEABB ou la restitution d'une compétence entraîne l'application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

V – DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

ARTICLE 13. CONTRÔLE

Les dispositions du chapitre premier du titre III du livre premier de la deuxième partie relatives au contrôle de légalité et à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes des communes sont applicables au SEABB.

Lui sont également applicables les dispositions des chapitres II et VII du titre Ier du livre VI de la première partie du même codes relatifs au contrôle budgétaire et aux comptables publics.

ARTICLE 14. DISPOSITION GÉNÉRALE

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la dernière publication au recueil des actes administratifs des arrêtés pris par les représentants de l'État.

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.018

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE HORGUES - MISE EN PLACE DU REVETEMENT DEFINITIF SUR LES TRANCHEES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE L AGRICULTURE A HORGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau d'assainissement d'une partie de la rue de l'Agriculture à Horgues a été réhabilité cette année.

Ces travaux ont nécessité de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la commune de HORGUES.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 mois après la fin des travaux.

La commune de HORGUES a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie avec un revêtement définitif.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée. Cette participation, en accord avec la commune de HORGUES, se monterait à 7 524,43 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune de HORGUES pour la réfection de voirie suite aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de l'Agriculture pour un montant de 7 524,43 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 23 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_18a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION

CATLP/ Commune de HORGUES

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – rue de l'Agriculture - HORGUES

¤ ¤ ¤

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président, M. Gérard TREMEGE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX ,

Ci-après dénommée, « La CATLP ».

Et :

La commune de HORGUES représentée par son Maire, M. Jean-Michel SÉGNÉRÉ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX ,

Ci-après dénommée, « La commune de HORGUES ».

Et collectivement dénommés « les parties »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_18a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LOGO COMMUNE DE HORGUES

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Lors des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de l'Agriculture, le revêtement de voirie a dû être découpé. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la commune de HORGUES.

Le service Eau/Assainissement/GEPU doit réaliser la réfection définitive du revêtement après la fin des travaux, afin de limiter les tassements et les compactages différentiels.

Dans le cadre du projet global de réfection de la rue de l'Agriculture, la commune de HORGUES a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) pour une participation financière correspondant à la part relative à la chaussée, estimée à 7 524,43 € HT, sur la base du marché de travaux d'assainissement en vigueur.

Le coût total de la réfection de la chaussée s'élève à 36 280,80 € HT, qui sera réglé intégralement par la commune de HORGUES.

Compte tenu que cette réfection ne sera pas réalisée dans le cadre du marché initial, le service Eau/Assainissement/GEPU accepte de financer la part lui incombant.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la commune de HORGUES et de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie de la rue de l'Agriculture tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET MAITRISE D'OUVRAGE :

La commune de HORGUES assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie de la chaussée, à l'exclusion des trottoirs.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 7 524,43 € HT correspond à la cote part du service eau/assainissement/GEPU pour la réfection définitive du revêtement des tranchées sous voirie des travaux de renouvellement du réseau et des branchements de la rue de l'Agriculture à HORGUES.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_18a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- 7 524,43 € HT après la réception des travaux de revêtement de voirie.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 5 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au paiement du titre de recette par la CA-TLP.
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 7 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 8 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Juillan, le xxxxxx

La commune de HORGUES, Le Maire,	Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Le Président,
Jean-Michel SÉGNÉRÉ	Gérard TREMEGE

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.019

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Incorporation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées - Résidence Les Portes d'Espagne - Secteur Nord - Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Lourdes a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'opération intitulée « Les Portes d'Espagne » secteur Nord, le long du Boulevard d'Espagne, à LOURDES

Après réception des différents documents nécessaires à l'intégration, et inspection des différents réseaux, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au domaine public.

Sur avis du conseil d'exploitation il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider la demande de la ville de Lourdes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, usées des opérations « Les Portes d'Espagne » secteur Nord, au domaine public.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

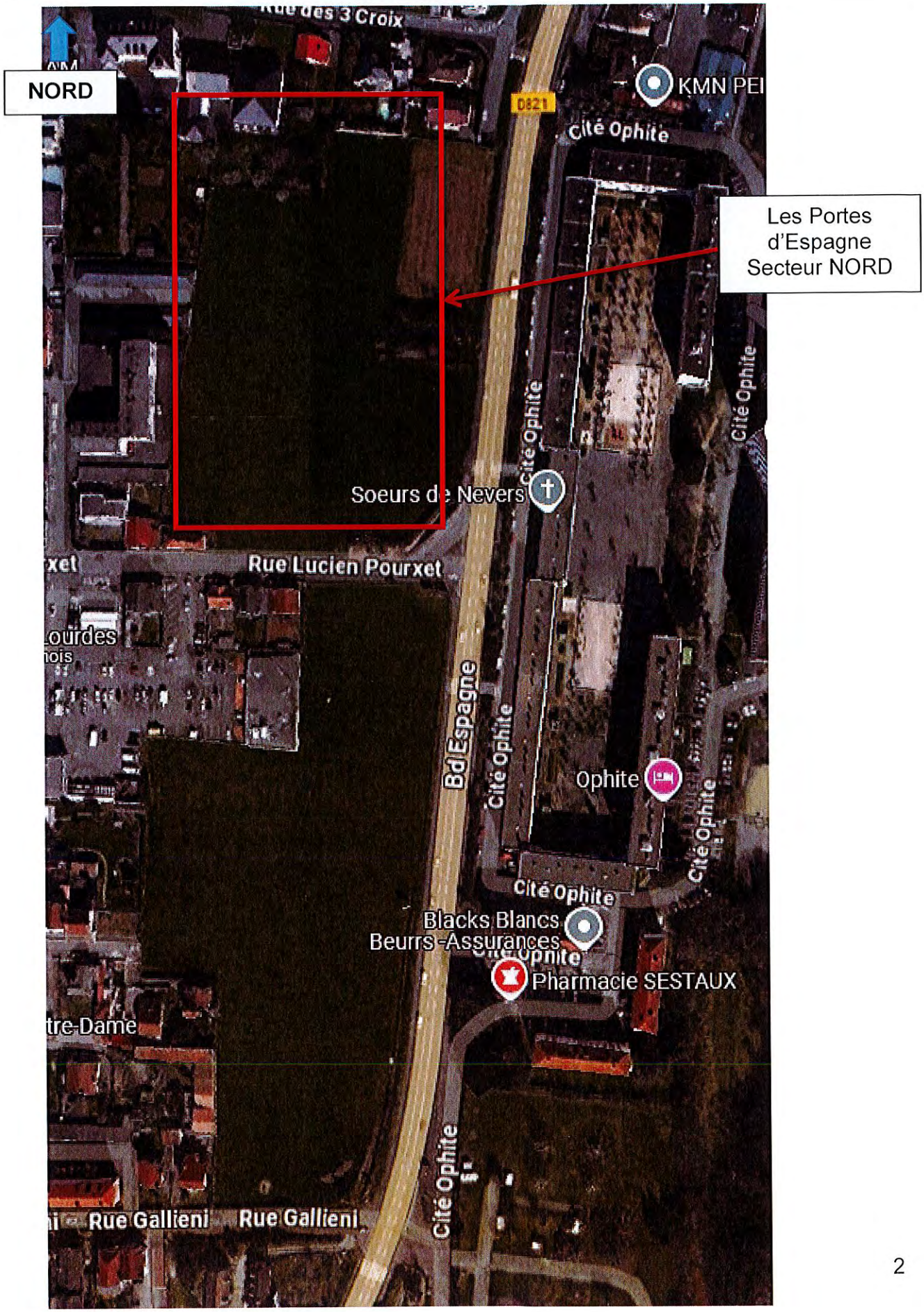
Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_19a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Service communautaire Eau / Assainissement

Annexe 1 - Plan de situation



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_19b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Service communautaire Eau / Assainissement

Annexe 2 – courrier Ville de LOURDES secteur Nord

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES

CATLP -REÇU LE :
04 MARS 2025
N° chrono : 2025-03/237

Lourdes, le 26 février 2025

AC Mayenne

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle
Monsieur Jean-François BELLARDI
Téléport 1 - CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Affaire suivie par Michel LACAZE
Responsable adjoint du service, habitat, construction
Courriel : michel.lacaze@ville-lourdes.fr
Tél : 05.62.44.67.92

Lettre recommandée avec AR

Objet : Rétrocession des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable à la commune de Lourdes concernant la résidence dénommée « les portes d'Espagne »

Monsieur,

Dans le cadre de la construction de la résidence les portes d'Espagne par la société SOPIC pour le compte de l'OPH 65, il a été décidé que les voies de ce projet soient rétrocédées à la ville de Lourdes, la délibération sera présentée au conseil municipal de juin 2025. Cette rétrocession concerne les parcelles, CV 401 et CV 398.

Aussi, je me permet de vous solliciter afin que vous puissiez lancer les commissions en interne et valider la prise en charge des réseaux eaux usées et adduction d'eau potable.

Je vous prie de bien vouloir considérer cette demande et reste à votre disposition pour vous fournir les informations nécessaires à la mise en oeuvre de cette démarche.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE LOURDES 65100

Le Maire,

Thierry LAVIT
Vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

VILLE DE LOURDES
2 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tel : 33 (0)5 62 94 65 65 - Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_19c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Service communautaire Eau / Assainissement

Annexe 3 – Courrier de préconisations secteur NORD

Juillan, le 23/01/2024

SNC Les Portes d'Espagne
M. BECO Nicolas

5 rue Morane-Saulnier

65000 TARBES

Réf : JLR/ACM/ET/AG
Affaire suivie par : GONZALEZ Arnaud
Tél : 05 62 44 47 92
Courriel : arnaud.gonzalez@agglo-tlp.fr

Objet : Demande de branchement au réseau d'assainissement
Parcelles CV 182-183-195-197 Boulevard d'Espagne NORD - LOURDES

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre demande en date du 26 juin 2023 par laquelle vous m'informez de votre souhait d'obtenir un branchement au réseau public d'assainissement pour votre projet situé Boulevard d'Espagne NORD à LOURDES.

Comme précisé dans notre réponse du 26/07 dernier, une extension du réseau d'assainissement de la rue des 3 croix était nécessaire pour raccorder votre projet, l'étude de cette extension a été réalisée et présentée à notre conseil d'exploitation, qui l'a validée. Les travaux d'extension du réseau seront réalisés entre le 26/02/24 et le 11/03/24, dont le marché a été attribué à la société SOGEP.

Le raccordement du réseau d'assainissement de votre projet sur l'extension du réseau public qui sera réalisée se fera par piquage sur le regard posé via une canalisation en PVC DN 200 mm - CR16 (pente minimum de 5 mm/m) avec la pose d'un regard de visite diamètre 1000 mm en béton à joints intégrés, équipé d'un tampon fonte articulé D400, un en limite de domaine public sur la propriété.

Pour rappel, en ce qui concerne la partie de votre projet qui sera rétrocédée, les prescriptions pour cette opération sont les suivantes (cf mail du 24/05/2023).

Pour le réseau :

- Le réseau principal sera en PVC DN 200 mm - CR16 (pente minimum de 5 mm/m), votre demande de dérogation vis-à-vis de la FONTE est acceptée compte-tenu de la configuration de votre lotissement et de l'étude géotechnique fournie ;
- Les branchements seront en PVC diamètre 160 mm - CR16 ;
- Les regards de visite diamètre 1000 mm, espacés de 50 mètres maximum, seront en béton à joints intégrés, équipés de tampon fonte articulés D400 ;
- Chaque lot sera équipé d'un tabouret de branchement à passage direct PVC DN 315 mm et d'un couvercle en fonte. Ces équipements seront posés à l'intérieur du lot en limite de propriété ;
- Les branchements doivent être réalisés prioritairement par piquage sur regard de visite, à défaut ils seront raccordés par le biais d'une culotte de branchement ;

Les conditions de terrassement et de pose des canalisations devront respecter les prescriptions du fascicule n°70. De plus, les intervenants sur le réseau d'assainissement devront disposer des habilitations CATEC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_19c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Annexe 3 – Courrier de préconisations secteur NORD (suite)

(Certificat d'Aptitude au Travail en Espace Confiné), AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) et, le cas échéant, d'intervention sur les réseaux amiantés (opération de type sous-section 4). La tranchée sera découpée à la scie et refermée en GNT de granulométrie 0/31.5 compacté par couches. La qualité de réfection de la tranchée sera réalisée, conformément aux prescriptions de la permission de voirie délivrée par le gestionnaire de la voie.

Toutefois une demande d'ouverture de chantier sur la voie publique sera déposée auprès du gestionnaire de la voie et de tous les concessionnaires de réseaux (DICT : Gaz, Electricité, Télécom, AEP, etc...). De plus, je vous rappelle que certains enrobés bitumineux peuvent contenir des fibres d'amiante. A ce titre, préalablement à votre intervention, un prélèvement et une analyse d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) devront impérativement être réalisés. De plus les déblais devront être analysés avant évacuation en décharge.

Dans ce cadre, le réseau d'assainissement créé dans le cadre de votre aménagement sera considéré comme privé. L'entretien de ce réseau et des branchements vous incombe jusqu'à la rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public.

Dans l'optique d'intégrer ce réseau dans le domaine public, en conformité avec la règlementation en vigueur et aux fascicules n°70, il vous appartiendra de fournir les documents ci-après :

- Tests d'étanchéité du réseau, des regards de visite et des branchements d'assainissement ;
- Rapports du passage caméra du réseau et des branchements d'assainissement ;
- Tests de compactages des tranchées d'assainissement ;
- Plan de récolement des travaux (format PDF et numérique vectoriel géoréférencé .dwg);
- Fiches techniques des matériaux utilisés.

Enfin, je vous demande de prévenir mes services de la date de commencement des travaux au moins une semaine à l'avance.

De plus, un plan d'exécution et les fiches techniques des pièces et canalisations utilisées devront être fournis au service eau assainissement pour validation par voie électronique aux adresses suivantes : arnaud.gonzalez@agglo-tlp.fr et jeanfrancois.bellardi@agglo-tlp.fr

Le service communautaire Eau/Assainissement/GEPU se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général des Services
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Jean Luc REVILLER

Copie :
- *Mairie de LOURDES*
- *SUEZ*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_19d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Annexe 4 – Délibération ville de LOURDES intégration voiries

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :
Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 7

TRANSFERT DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RESIDENCE "LES PORTES D'ESPAGNE" ET DES TERRAINS ET DES BATIMENTS DE LA SNC PORTES D'ESPAGNE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

La construction de la résidence « Les Portes d'Espagne » étant désormais achevée, les travaux de voirie afférents, réalisés conformément aux prescriptions du permis de construire et aux normes en vigueur, sont également terminés. Dès lors, et conformément aux dispositions prévues par le Code de la voirie routière, la rétrocession des voies, réseaux et équipements d'intérêt collectif à la commune est envisagée, sous réserve de leur conformité et de leur acceptation formelle par les services compétents. Le transfert amiable des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal n'est pas soumis à l'obligation de procéder à une enquête publique préalable.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_19d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Annexe 4 – Délibération ville de LOURDES intégration voiries (suite)

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

Le réseau d'assainissement, avec pompe de relevage, ainsi que le réseau d'eau potable seront rétrocédés à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). La gestion du réseau d'eaux pluviales, également équipé d'une pompe de relevage, relèvera de la compétence de la commune. La gestion de l'éclairage public sera confiée au SDE 65, après intégration de la voirie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'intégration des parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section CV n°398, d'une superficie totale de 1 455 m², comprenant les trottoirs ainsi que l'ensemble des réseaux afférents.

La parcelle cadastrée section CV n°401, d'une superficie de 2 122 m², comprenant les trottoirs, l'ensemble des réseaux afférents, ainsi que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

La parcelle cadastrée section CV n°416, d'une superficie de 206 m², incluant l'emplacement de la bâche et de la plateforme d'intervention des pompiers.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section CV n°398, d'une superficie totale de 1 455 m², comprenant les trottoirs ainsi que l'ensemble des réseaux afférents.

- La parcelle cadastrée section CV n°401, d'une superficie de 2 122 m², incluant les trottoirs, l'ensemble des réseaux afférents ainsi que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

- La parcelle cadastrée CV n°416, d'une superficie de 206 m², accueillant l'emplacement de la bâche et la plateforme d'intervention des pompiers.

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance, *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

Brian CARREY-MAYSOUNAVE *Thierry LAVIT*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.020

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Tarification 2026 - Eau - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 9 septembre 2025,

En application à la délibération du 24 novembre 2021 concernant l'harmonisation tarifaire pour les années 2022 à 2030, il convient d'instaurer les tarifs 2026 pour la CATLP : partie fixe et partie variable par commune (cf. annexes).

Il est à noter qu'au 1er janvier 2026 :

- en eau potable, 50 communes sur 52 sont dans l'harmonisation des tarifs, soit un total de 34 816 abonnés (93%)
- en assainissement collectif, 38 communes sur 48 sont dans l'harmonisation des tarifs, soit un total de 44 922 abonnés (96%).

Rappelons que l'harmonisation des tarifs sera finalisée l'année 2030.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'instaurer les tarifs proposés pour 2026 dans la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_20a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ANNEXE

Synthèse tarifs CATLP au 01/01/2026

A destination des opérateurs de facturation

TARIFICATION EAU			
	Gestion	2026	
		Abonnement € HT/an	Part variable € HT/m^3
Adé	Régie	48,84	1,1193
Allier	Régie	48,02	1,1199
Arcizac-Adour	DSP 31/12/2027	26,00	0,3900
Arrayou Lahitte	Régie	44,27	1,1068
Arrodets ez Angles	Régie	41,80	1,0919
Artigues	Régie	42,75	1,0687
Aspin en Lavedan	Régie	52,40	1,0189
Barbazan-Debat	Régie	48,02	1,1199
Barlest	Régie	48,84	1,1193
Bartres	Régie	48,84	1,1193
Berberust Lias	Régie	44,27	1,1068
Bernac-Debat	Régie	48,02	1,1199
Bernac-Dessus	Régie	48,02	1,1199
Bordères sur l'Echez	DSP 31/12/2034	14,00	0,0700
Bourréac	Régie	52,65	1,2066
Cheust	Régie	44,27	1,1068
Escoubes-Pouts	Régie	52,65	1,2066
Gazost	Régie	37,45	1,1637
Ger	Régie	48,84	1,1193
Germs sur l'Oussouet	Régie	44,27	1,1068
Geu	Régie	48,84	1,1193
Gez es Angles	Régie	18,98	1,2651
Horgues	Régie	48,02	1,1199
Jarret	Régie	48,84	1,1193
Julos	Régie	52,65	1,2066
Juncalas	Régie	48,84	1,1193
Laloubère	Régie	48,02	1,1199
Les Angles	Régie	48,84	1,1193
Lezignan	Régie	44,27	1,1068
Loubajac	Régie	48,84	1,1193
Lourdes	Régie	35,42	1,1806
Lugagnan	Régie	77,66	1,6980
Momères	Régie	48,02	1,1199
Odos	Régie	48,02	1,1199
Omex	Régie	43,38	1,0845
Ossen	Régie	43,56	1,0889
Ossun	Régie	29,82	1,2170
Ossun-ez-Angles	Régie	44,27	1,1068
Ourdis-Cotdoussan	Régie	18,90	1,2599
Ourdon	Régie	44,27	1,1068
Ousté	Régie	40,08	1,1417
Peyrouse	Régie	44,27	1,1068
Poueyferré	Régie	48,84	1,1193
Saint-Créac	Régie	48,84	1,1193
Saint-Martin	Régie	48,02	1,1199
Saint-Pé-Bigorre	Régie	41,47	1,6518
Salles-Adour	Régie	48,02	1,1199
Segus	Régie	42,97	1,0742
Sere-Lanso	Régie	41,44	1,0713
Tarbes	Régie	33,72	1,1589
Vielle-Adour	Régie	48,02	1,1199
Viger	Régie	41,49	1,0841

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_20a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ANNEXE

Synthèse tarifs CATLP au 01/01/2026

A destination des opérateurs de facturation

TARIFICATION ASSAINISSEMENT

Communes	Gestion	2026	
		Abonnement € HT/an	Part variable € HT/m^3
Adé	Régie	53,61	2,1417
Allier	Régie	30,00	1,9999
Arcizac-Adour	DSP 31/12/2027	73,18	1,4417
Arcizac Ez Angles	Régie	81,38	1,8650
Aspin en Lavedan	Régie	87,99	2,1997
Aureilhan	Régie	57,77	1,4170
Azereix	Régie	66,42	1,5236
Barbazan Debat	Régie	57,77	1,4170
Bartres	DSP 31/12/2027	38,80	1,3700
Bazet	Régie	62,96	1,5740
Bénac	Régie	111,41	2,1663
Bordères sur Echez	Régie	50,82	1,5341
Bours	Régie	53,84	1,4753
Cheust	DSP 31/12/2028	76,00	0,5000
Chis	Régie	23,18	1,5456
Gardères	Régie	52,44	1,3929
Ger	DSP 31/12/2028	76,00	0,5000
Geu	DSP 31/12/2028	76,00	0,5000
Hibarette	Régie	111,41	2,1663
Horgues	Régie	57,26	1,6261
Jarret	Régie	81,38	1,8650
Juillan	Régie	58,31	1,5156
Julos	Régie	77,90	1,9474
Juncalas	DSP 31/12/2028	76,00	0,5000
Laloubère	Régie	31,03	1,6918
Lanne	Régie	111,41	2,1663
Les Angles	Régie	81,38	1,8650
Lézignan	Régie	81,38	1,8650
Louey	Régie	111,41	2,1663
Lourdes	Régie	31,24	2,0827
Lugagnan	DSP 31/12/2028	76,00	0,5000
Momères	DSP 31/03/2026	80,00	1,2300
Odos	Régie	49,27	1,7831
Omex	Régie	87,99	2,1997
Orincles	Régie	111,41	2,1663
Orleix	Régie	53,84	1,4753
Ossen	Régie	87,99	2,1997
Ossun	DSP 31/12/2029	0,00	0,7300
Ourdon	DSP 31/12/2028	76,00	0,5000
Oursbelille	Régie	65,12	1,4744
Peyrouse	Régie	84,25	2,1062
Poueyferré	Régie	61,72	2,1815
Saint Pé de Bigorre	Régie	113,53	2,5390
Ségus	Régie	87,99	2,1997
Séméac	Régie	57,77	1,4170
Soues	Régie	57,77	1,4170
Tarbes	Régie	28,02	1,8683
Viger	Régie	87,99	2,1997

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.021

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L EAU ET DE L ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ANNEE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-5 et L.1411-14.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 22 septembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Une note établie annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés est annexée à ce rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est établi à partir des données de l'exercice 2024 sur l'ensemble du périmètre technique de la CATLP.

1. Le service public de production et de distribution de l'Eau Potable

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 52 communes (21 en régie directe ou en prestation et 31 en DSP),
- 43 captages et puits,

- 100 ouvrages (91 réservoirs et 9 stations de traitement),
- 876 km de réseau (hors branchements).

Faits marquants en eau potable par service :

- Suite, à la fin des contrats de l'ex-SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont au 31/01/2024, de l'ex-SIAEP Trois Vallées, l'ex-SIAEP Tarbes Sud, de Lourdes et de Lugagnan (31/12/2024), et conformément à la décision des élus, le service a repris la gestion directe de ces abonnés (+17 811 abonnés) pour l'accueil, la facturation et l'encaissement.

  Seul territoire de l'ancien syndicat de Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles Adour, Vielle Adour), soit 6 504 abonnés a été repris en régie, les autres territoires ont été repris sous prestation.

- D'importantes opérations de renouvellement de matériel ont été réalisées avec notamment :
  - Borderes-sur-l'Echez : modification du point d'injection de la soude dans l'usine de production d'eau potable afin d'améliorer l'efficacité de la soude sur le pH, et également diverses opérations - 13 564 € HT.
  - Tarbes Sud : renouvellement du poste de télégestion du réservoir d'Odos par un poste compatible 4G/5G et renouvellement de la pompe n°7 de la station d'Hiis 2 ; également diverses opérations - 71 237 € HT.
  - Saint-Pé-de-Bigorre : renouvellement de la pompe n°1 du surpresseur et pose d'un débitmètre et diverses opérations - 2 576 € HT.
  - Lourdes : renouvellement d'une vanne de l'usine de chloration par voie gazeuse de Juncalas et renouvellement partiel des trois turbidimètres ainsi que du variateur de la pompe d'eau de l'usine du Neez ; également diverses opérations - 29 637 € HT.

  + de 3 millions d'euros ont été investis en renouvellement de réseau d'eau potable en 2024, soit quasiment un doublement des investissements (pour rappel : 1,4 millions d'euros investis en 2023). A titre d'exemples non exhaustifs, des travaux d'un montant de 575 000 € HT ont pu être engagés sur Poueyferré ou encore 386 000 € HT sur Barbazan-Debat.

  À noter : la légère diminution du nombre de demandes de branchements d'eau potable avec 64 demandes en 2024 contre 81 demandes en 2023.

- Pour la partie études :
  - Relance des procédures administratives d'instauration des périmètres de protection et de définition d'Aires d'Alimentation de captages pour les captages alimentant Tarbes et Lourdes - 506 000 € HT.
  - Présentation, en Conseil Communautaire en date du 26/09/2024, des conclusions de l'étude SUPRA concernant les ressources et besoins en eau potable et sécurisation par maillage. Il en est ressorti un budget prévisionnel de travaux de 11 millions d'euros.
  - Une campagne de recherche du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur 53 secteurs à risque a été menée pour un coût de 25 000 € HT. Cette campagne a permis d'identifier trois secteurs non conformes. Ces secteurs se trouvent sur les communes de Barlest, Bartrès et Loubajac et concernent 21 abonnés de l'eau potable. Les usagers concernés ont fait l'objet de livraisons de bouteilles d'eau dans l'attente du renouvellement des canalisations problématiques. A ce jour, les marchés de travaux sont en consultation. L'attribution des marchés est prévue pour la fin d'année 2025, début 2026

Les contrats de DSP :

Contrats DSP échus en 2024

Nom	Tiers attributaire	Echéance	Nombre d'abonnés en 2024
EX SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	VEOLIA	31/01/2024	260
EX SIAEP Trois Vallées	SAUR	30/06/2024	1923
EX SIAEP Tarbes Sud	VEOLIA	29/07/2024	6507
Concession de Lourdes	SUEZ	31/12/2024	9031
Affermage de Lugagnan (fin anticipée du contrat)	SUEZ	31/12/2024	90

Contrats DSP démarrant en 2024 : néant (le nouveau contrat de concession de Lourdes [Juncalas, Lourdes, Saint-Créac et Lugagnan] a pris effet à compter du 1er/01/2025)

Avenants aux contrats de DSP :

Nom	Tiers attributaire	Numéro d'avenant	Objet de l'avenant	Impact financer
Borderes-sur-l'Echez	SUEZ	3	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE)	Aucun
Lourdes	SAUR	3	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE)	Aucun
Saint-Pé-de-Bigorre	VEOLIA	3	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE)	Aucun
EX SIAEP Tarbes Sud	VEOLIA	5	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun

Les contrats de Prestations de service (PS) :

Contrats de PS échus : Prestation de service SAUR - exploitation de l'eau potable secteur sud au 15 janvier 2024

Contrats de PS démarrant en 2024 :

Nom	Tiers attributaire	Durée	Reconduction possible	Montant marché Prix global et forfaitaire	Prix accord-cadre avec un maximum
Prestation de services pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable du secteur Sud.	SAUR	48 mois	-	1 676 500 €HT	980 000 €HT
Prestation de services pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable du secteur Nord	SAUR	12 mois	3 fois	199 800 €HT/an	180 000 €HT/an

Avenants aux contrats de PS : Prestation de services pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable du secteur Sud : avenant n°1 pour Ajout de quatre prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à

bons de commande / Impact financier : aucun.

Principaux chiffres

- **Prix du service public de l'Eau Potable** (Cf. Tableau des tarifs par commune en annexe).

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24 novembre 2021 avec mise en place progressive à compter du 1er janvier 2022. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20 % du tarif global.

Il est à noter que les taux des redevances de l'Agence de l'eau ont été modifiés au 1er janvier 2025 (délibération n° CC 2024-11-28.020) :

- au 1er janvier 2024 : redevance « Pollution des eaux » = 0,33 € HT/m³
- au 1er janvier 2025 : redevance « Pollution des eaux » remplacée par les redevances « Consommation d'eau » = 0,32 € HT/m³ et « Performance des réseaux d'eau » qui varient de 0,07 € à 0,35 €HT/m³ // fixée en 2025 au minimum par l'Agence de l'Eau = 0,07 € HT/m³.

Le **tarif 2025 pondéré par abonné** avec les nouvelles redevances est de **2,09 € TTC/m³**. En 2024, avec l'ancienne redevance, le tarif était de 2,07 € TTC/m³.

Pour une comparaison aisée et une facilitation de lecture, il est proposé de suivre l'évolution du tarif pondéré par commune par rapport au tarif cible établi en 2022 avec l'ancienne redevance (qui est fixe contrairement à la nouvelle qui varie annuellement).

- **Evolution tarif pondéré par commune avec ancienne redevance**

Evolution du tarif d'eau potable (avec ancienne redevance Agence de l'eau)			
Prix pondéré par commune	01/01/2024	01/01/2025	Tarif cible
Le tarif de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)	TTC/m³	TTC/m³ (ancienne redevance)	TTC/m³ (ancienne redevance)
Moyenne Communes Régie/Presta	1,97€/m3	**2,05 €**	**2 € /m3**
Moyenne Communes en DSP	2,24€/m3	**2,37 €**	
Moyenne	**2,11€/m3**	**2,07 €**	
Minimum	1,86€/m3	**1,88 €**	
Maximum	3,17€/m3	**2,92 €**	

A noter : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

- 32% des abonnés (12 049 abonnés) soit sont au-dessus du tarif cible et verront donc leur tarif diminuer progressivement,
- 27% des abonnés (9 826 abonnés) sont déjà au tarif cible,
- 41% des abonnés (15 587 abonnés) sont au-dessous du tarif cible et verront donc leur tarif augmenter progressivement.

À noter que 90% des abonnés ont un tarif à +/- 10% du tarif cible.

⏩ Qualité du service public de l'Eau Potable

Le nombre de fuites réparées reste dans les mêmes proportions. Le **nombre de compteurs renouvelés** est fonction de l'âge des compteurs : il y a eu moins de compteurs ayant atteints les 15 ans en 2024 :

	Nombre d'abonnés 2024	Linéaire réseau km 2024	Nombre réparation fuites		Nombre compteurs renouvelés	
			2023	**2024**	2023	2024
Régie	16 211	343,44	91	**98**	609	**255**
DSP	21 251	532,53	117	**83**	1 403	**600**
Total	**37 462**	**875,79**	208	**181**	2 012	**855**

Le rendement moyen du réseau de distribution sur le territoire est en hausse :

Rendement du réseau de distribution	2023	**2024**
Moyenne	71,8%	**74,3%**
Minimum	38,0%	**43,3%**
Maximum	98,0%	**99,6%**

Un tableau des rendements par commune est donné en annexe. Seules 4 communes ont un rendement inférieur à 50 % en 2024, contre 6 communes en 2023) : Germs sur l'Oussouet, Peurouse, Sere-Lanso et Viger. Ces communes ont un faible volume produit et pour lesquels une fuite provoque un fort impact sur le rendement. Les efforts de recherche de fuites sont poursuivis afin d'optimiser le rendement de chaque commune et de fait le rendement moyen.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est très correct, à 105 en 2024. Cet indicateur évalue, **sur une échelle de 0 à 120**, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion des réseaux d'eau potable	2023	**2024**
Moyenne	94	**105**
Minimum	65	**95**
Maximum	120	**120**

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements :

Renouvellement des réseaux d'eau potable **(en km)**									
Linéaire de réseau total (km)	Linéaire total de réseau renouvelé en 2024 (Km)	Pourcentage de renouvellement en 2024	Linéaire total de réseau renouvelé					Moyenne annuelle de réseau renouvelé entre 2020-2024 (km)	Taux moyen entre 2020 et 2024
			2020	2021	2022	2023	2024		

876	6,21	0,71%	0,65	2,20	1,39	1,60	6,21	2,41	**0,3%**
			0,07%	0,25%	0,16%	0,18%	0,71%		

En 2024, le linéaire de réseaux renouvelé est important. En effet, en 2023, des études préalables aux travaux, pour la caractérisation des sols pollués, ont été rendues obligatoires. De fait, de nombreux chantiers ont été retardés, repoussant les travaux à l'année 2024.

⏩ Qualité de l'Eau Potable

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-63. Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (régie et DSP)				
	2023		**2024**	
	Microbiologie	Physico chimie	**Microbiologie**	**Physico chimie**
Moyenne	95,7 %	98,9 %	**91,2 %**	**96,7 %**

Les non-conformités physico-chimiques relevées concernent la turbidité, qui traduit la présence de particules en suspension dans l'eau. Après des épisodes pluvieux, certains captages se chargent de quantités énormes de particules qui troublent l'eau et qui ne peuvent pas être intégralement supprimées par les systèmes de traitement existants. L'optimisation des systèmes de désinfection, en cours d'étude, permet petit à petit d'améliorer la qualité microbiologique de l'eau distribuée.

⏩ Evolution des volumes et impact financier :

Le nombre d'abonnés est constant :

Nombre d'abonnés (régie et DSP)		
2023	2024	% d'évolution
36 952	**37 634**	+ 1,8%

Par contre, le volume facturé est en légère baisse (-2,1%) : cette diminution peut, en partie, s'expliquer par les différentes communications sur les économies d'eau liées à la sécheresse du printemps-été 2023, économies que les abonnés perpétuent.

Volumes (en m^3) facturés aux usagers en régie		
2023	2024	% d'évolution
5 275 552	**5 164 638**	- 2,1%

Malgré la légère diminution des volumes facturés (- 2,1%), la forte augmentation des recettes fait suite à la reprise en régie de territoires gérés jusqu'à mi 20

24 en DSP : SIAEP Côte de Bourréac et Miramont, SIAEP 3 Vallées, SIAEP Canton de Tarbes Sud (8 690 abonnés) :

Recettes CATLP en € HT (hors recettes délégataires et redevances)		
2023	2024	% d'évolution
5 146 648 € HT	**6 135 297 € HT**	**+ 19,2 %**

2. Le service public de l'Assainissement Collectif

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 48 communes (avec un mode de gestion tel que : 25 en régie et 23 en DSP dont Tarbes : exploitation du réseau en régie et exploitation des stations en DSP),
- 24 stations de traitement des eaux usées,
- 77 postes de relevage,
- 797 km de réseau unitaire et séparatif (hors branchements).

Faits marquants en assainissement collectif par service :

- Suite, à la fin des contrats de Lourdes, Oursbelille et l'Ex SIA d'Adour-Echez au 31 décembre 2024, et conformément à la décision des élus, le service a repris la gestion directe de ces abonnés (+18 491 abonnés) pour l'accueil, la facturation et l'encaissement.
- D'importantes opérations de renouvellement de matériel ont été réalisées avec notamment :
  - Adour-Echez : Révision complète de la centrifugeuse de la station de Louey. Remplacement du motoréducteur du clarificateur de la station de Louey suite à une casse. Ainsi que diverses opérations - 24 461 € HT.
  - STEP Tarbes Ouest : Renouvellement de l'intégralité des agitateurs du bassin biologique de la STEP. Réhabilitation de trois tamis. Renouvellement des membranes permettant un rendement énergétique plus performant. Ainsi que diverses opérations - 1 310 107 € HT.
  - STEP Tarbes Est : Renouvellement du dégrilleur de tête permettant de réduire la partie organique des déchets de la STEP et diverses opérations - 170 907 € HT.
  - Oursbelille : Evacuation de 21 tonnes de boues d'un géotube à la STEP - 3 978 €.
  - STEP de Vizens (Lourdes) : Réhabilitation du racleur dégraisseur n°1 et dépannage du surpresseur d'air de la file n°2, et diverses opérations - 35 142 € HT.
  - Momères : Installation d'une unité mobile de déshydratation des boues et diverses opérations - 8 345 € HT.
  - Ger : Remise en état du site suite à inondation du poste de relèvement après épisode pluvieux important et diverses opérations annexes - 6 720 € HT.
  - STEP d'Aureilhan : Renouvellement du préleveur de by-pass et du dégrilleur, et installation d'un compteur sur la conduite de la pompe de forage - 4 202 € HT.

  Forte augmentation de l'investissement en 2024 avec **3,5 millions d'euros d'investissement en renouvellement de réseau d'assainissement.** A titre d'exemples non exhaustifs, des travaux d'un montant de 580 000 € € HT ont pu être engagés sur Odos ou encore 284 000 € HT sur Bartrès.

  À noter : légère augmentation du nombre de demandes de branchements d'assainissement avec 92 demandes en 2024 contre 88 demandes en 2023.
- Pour la partie études :
  - Démarrage des travaux de modification des ouvrages en entrée de la station d'épuration de Juillan : 355 000 € HT (mise en service début 2025).
  - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le transfert des eaux usées d'Oursbelille vers la station d'épuration de Tarbes Ouest (43 750 € HT pour une enveloppe de travaux de 1 250 000 € HT).
  - Démarrage du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement d'Aureilhan (8 communes concernées) : 278 865 € HT.
  - Démarrage de l'Analyse de Risques de Défaillance des systèmes d'assainissement de Tarbes Est, Tarbes Ouest, Aureilhan et Juillan : 20 450 € HT.

Les contrats de DSP :

Les contrats de DSP échus :

Nom	Tiers attributaire	Echéance
Concession de Lourdes	SUEZ	31/12/2024
Affermage de Oursbelille	VEOLIA	31/12/2024
Affermage de EX Adour-Alaric	VEOLIA	31/12/2024

Les contrats de DSP démarrant en 2024 : néant (le nouveau contrat de concession de Lourdes [Adé, Aspin en Lavendan, Julos, Lourdes, Omex, Ossen, Poueyferré, Ségus et Viger] a pris effet à compter du 1er janvier 2025).

Les avenants aux contrats de DSP :

Nom	Tiers attributaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Impact financer
Azereix	SUEZ	3	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun
Bartrès	VEOLIA	3	Changement de la filière d'évacuation des boues.	-20 839,00€ HT
Bartrès	VEOLIA	4	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Concession des STEP de Tarbes	SUEZ	5	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun
EX CC du Montaigu	SUEZ	2	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun
EX SIA Adour-Alaric	VEOLIA	6	Prolongation de la durée du contrat et Adaptation du programme prévisionnel de renouvellement	+727 322,00€ HT
EX SIA Adour-Alaric	VEOLIA	7	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
EX SIA Adour-Echez	VEOLIA	4	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Lourdes	SUEZ	2	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun
Momères	VEOLIA	4	Changement de la filière d'évacuation des boues.	- 41 298,95€ HT
Momères	VEOLIA	5	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Ossun	VEOLIA	2	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Oursbelille	VEOLIA	4	Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia & Substitution d'indice	Aucun
Saint-Pé-de-Bigorre	SUEZ	2	Substituer un nouvel indice de révision : TP10f à TP10a (plus calculé par l'INSEE).	Aucun

Gestion des contrats de prestations de service (PS) :

Les contrats de PS échus : Prestation de service ABMM secteur sud : Entretien et surveillance du réseau

AC au 31 décembre 2024.

Les contrats de PS démarrant en 2024 : néant.

Les avenants aux contrats de PS : Prestations de services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement : avenant n°1. Objet : Modification de l'adresse d'élection de domicile de Veolia. Impact financier : aucun.

Principaux chiffres

- **Prix du service public de l'Assainissement Collectif** (cf. tableau des tarifs par commune en annexe)

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021, avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global, avec pour objectif une part de 20 % du tarif global.

Il est à noter que le taux des redevances de l'Agence de l'eau a été modifié au 1er janvier 2025 (délibération n° CC 2024-11-28.020) :

- au 1er janvier 2024 : redevance « Modernisation des réseaux » = 0,25 € HT/m³
- au 1er janvier 2025, redevance « Modernisation des réseaux » remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement » qui varie de 0,105 € à 0,35 €HT/m³ : fixée en 2025 au minimum par l'Agence de l'Eau = 0,105 € HT/m³

Le **tarif 2025 pondéré par abonné** avec la nouvelle redevance est de **2,50 € TTC /m³**. En 2024, avec l'ancienne redevance, le tarif était de 2,68 € TTC/m³.

Pour une comparaison aisée et une facilitation de lecture, il est proposé de suivre l'évolution du tarif pondéré par commune par rapport au tarif cible établi en 2022 avec l'ancienne redevance (qui était fixe alors que la nouvelle redevance est variable annuellement).

- **Evolution du tarif pondéré par commune**

Evolution du tarif de l'Assainissement Collectif			
Prix pondéré par commune	01/01/2024	01/01/2025	Tarif cible
Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)	TTC/m³	TTC/m³ (ancienne redevance)	TTC/m³ (ancienne redevance)
Moyenne Communes Régie/Presta	2,97 €/m³	2,83 €	**2,75 €**
Moyenne Communes en DSP	3,52 €/m³	3,85 €	
Moyenne	3,25 €/m³	3,19 €	
Minimum	1,91 €/m³	2,05 €	
Maximum	4,94 €/m³	4,68 €	

NB : prix TTC au m3 pour 120 m3 (abonnement, consommation, redevance et taxes). Dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de communes, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

- 28% des abonnés (13 560 abonnés) sont au-dessus du tarif cible et verront donc leur tarif

diminuer progressivement,

- 160 abonnés (1 commune) sont déjà au tarif cible,
- 72% des abonnés (33 176 abonnés) sont au-dessous du tarif cible et verront donc leur tarif augmenter progressivement.

À noter que 22 % des abonnés ont un tarif à plus ou moins 10 % du tarif cible, et 99 % abonnés à plus ou moins 15 % du tarif cible.

⏩ Qualité du service public de l'Assainissement Collectif

Les linéaires de réseaux curés est moindre cette année conformément au programme de curage établi chaque année. L'activité d'inspections télévisées a par contre augmenté :

Curage des réseaux et inspection télévisée	2023	**2024**	% d'évolution
Curage réseau (mètre linéaire)	138 787	**88 042**	- 37%
Inspection télévisée (mètre linéaire)	27 524	**30 470**	+11%

L'activité de dératisation a augmenté au courant de l'année 2024 :

Dératisation	2023	2024
Tarbes	55 rues	103 rues
Lourdes	5 campagnes (secteur)	9 secteurs
Aureilhan	4 rues	0 rue

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est un indicateur qui évalue, **sur une échelle de 0 à 120**, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

Cet indice est normalement constant : il devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un SIG et des travaux sur les réseaux prévus ces prochaines années.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	2023	2024
Moyenne	63	61
Minimum	27	27
Maximum	108	108

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années; du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements :

Renouvellement des réseaux d'assainissement **(en km)**									
Linéaire de réseau total (km)	Linéaire total de réseau renouvelé en 2024 (Km)	Pourcentage de renouvellement en 2024	Linéaire total de réseau renouvelé (km)					Moyenne annuelle de réseau renouvelé entre 2020-2024 (km)	Taux moyen entre 2020 et 2024
			2020	2021	2022	2023	2024		
797	5,03	0,63%	2,68	1,04	2,32	0,53	5,03	2,32	**0,3%**
			0,34%	0,13%	0,29%	0,07%	0,63%		

En 2024, le linéaire de réseaux renouvelé est important. En effet, en 2023, des études préalables aux travaux, pour la caractérisation des sols pollués, ont été rendues obligatoires. De fait, de nombreux chantiers ont été retardés, repoussant les travaux à l'année 2024.

⏩ Evolution des volumes et impact financier :

Le nombre d'abonnés est constant :

Nombre d'abonnés		
2023	2024	% d'évolution
45 831	46 896	+ 2 %

Le volume facturé en 2024 est en légère augmentation par rapport à 2024 ; cohérent avec la légère augmentation du nombre d'abonnés.

Volumes assujettis (en m3)		
2023	2024	% d'évolution
5 834 667	6 109 031	+5%

L'augmentation des recettes de la régie en 2024 peut être justifiée par l'accroissement des volumes assujettis, ainsi que par la fin de contrats de DSP en 2023 qui ont intégré de nouveaux abonnés à la facturation (Baronnie des Angles et Borderes-sur-l'Echez).

Recettes CATLP en € HT (hors recettes délégataires et redevances)		
2023	2024	% d'évolution
10 336 520 € HT	10 895 484 € HT	+5,4%

⏩ Les conformités établies par les services de l'Etat :

Les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH (Aureilhan, Bazet, Louey, Lourdes, Ossun, Tarbes Ouest et Tarbes Est) sont classés conformes par les services de l'Etat.

Celui de Juillan est classé non conforme en raison d'un problème de fiabilité des systèmes de mesures de débit. Des travaux ont été réalisés au premier semestre 2025 pour y remédier.

Les systèmes d'assainissement inférieurs à 2 000 EH (Momères, Orincles, Saint-Pé-de-Bigorre, Arcizac-Ez-Angles, Juncalas et Barbazan-Piétat) sont classés conformes par les services de l'Etat.

En termes d'équipement, les stations d'épuration d'Azereix, Bartrès, Bours (Loubery), Gardères, Ger-Lugagnan, Horgues et Oursbelille sont classées non-conformes. Ce sont des stations vieillissantes et en surcharge hydraulique.

Suivi des mises en conformité		
Nom	Réseaux	STEP
Azereix	Travaux achevés en 2025.	Création d'une nouvelle STEP. Mise en service prévue pour 2027.
Bartrès	Travaux achevés en 2024.	Abandon de la STEP et transfert vers la STEP de Lourdes. Attente de l'accord des propriétaires privés. A défaut engagement d'une procédure de DUP. Mise en service prévue pour 2027.
Bours	*RAS*	Fin des travaux prévue pour fin 2026.
Gardères	Travaux achevés en 2025.	*RAS*

Ger-Lugagnan	L'ensemble des travaux de mise en conformité ont été réalisés en mai 2025.	*RAS*
Horgues	50% des travaux de mise en conformité ont été effectués. Les 50% de travaux restants seront achevés fin 2025.	*RAS*
Juillan	Attente des conclusions du SDA.	Fin des travaux en mars 2025.
Oursbelille	50% des travaux de mise en conformité ont été effectués. Les 50% de travaux restants devraient commencer début 2026.	Abandon STEP et transfert vers STEP Tarbes Ouest. Mise en service prévue pour fin 2026.

Un plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2021-2030, à hauteur de 30 millions d'euros, comprend notamment la réhabilitation de ces systèmes d'assainissement.

3. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 33 communes (avec un mode de gestion tel que : 23 communes en régie et 10 en DSP) avec 2577 installations.

- Taux de conformité

Taux de conformité des installations contrôlés (régie et DSP)				
2020	2021	2022	2023	2024
63%	62%	59%	55%	**65%**

- Nombre de contrôles périodiques de fonctionnement :

Contrôles périodiques de fonctionnement	2023	2024
Régie	129	104
Prestation de service	0	144
DSP	74	158

- Mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Progrès (partenariat Agence de l'Eau Adour Garonne/CATLP ; aide exceptionnelle de 70% du montant HT des travaux de réhabilitation des ANC non conformes, prioritaires et éligibles, plafonnée à 7000 € toutes aides publiques confondues).

	2022	2023	2024
Nombre dossiers instruits	28	26	29
Montant total d'aides publiques	164 438 €	115 081 €	226 167 €

ANNEXES :

- **Note d'information de l'Agence de l'Eau**
- **Tarifs eau potable 2020-2025**
- **Tarifs assainissement 2020-2025**
- **Rendements réseaux eau potable 2020-2024**

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2024,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_21a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

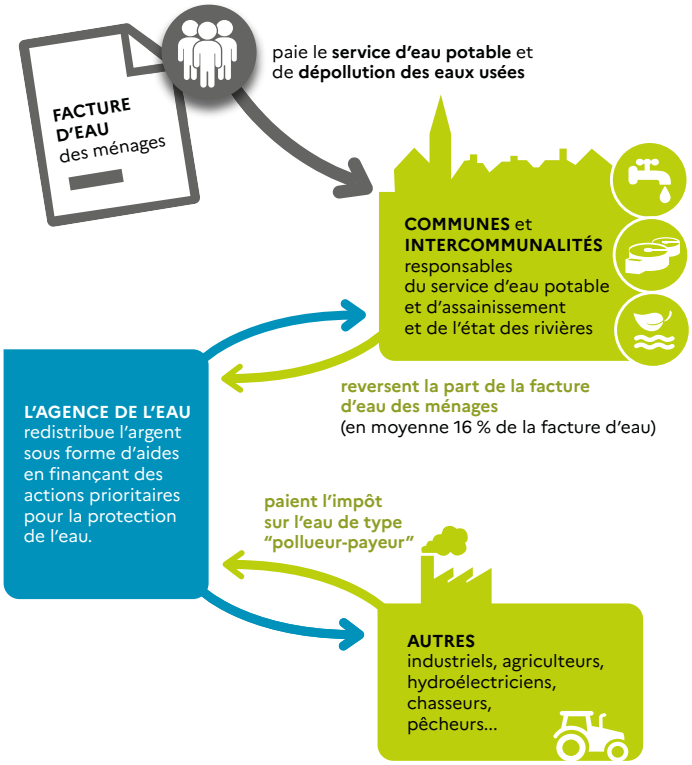
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_21a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés

2,10 €
de redevance de pollution
payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

68,90 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

9,85 €
de redevance de pollutions diffuses
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs

1,90 €
de redevance de prélèvement
payés par les irrigants

3,80 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques

11,70 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

4,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau

6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)

30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie

21,80 €
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture



16,10 €
aux collectivités
pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

9,30 €
aux collectivités
pour la gestion quantitative de la ressource en eau

10,90 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_21a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne.** Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11ème programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...

15,3 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)
136

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE
87

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
849

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
981

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU MIS EN ŒUVRE OU EN COURS D'ÉLABORATION
31

NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
124

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
220

PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication…
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12ÈME PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12ème programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_21a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains





Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80
RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

IMPRIM'VERT®
PEFC 10-31-2486
Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.



Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation… sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_21b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

	Commune	Syndicat	Exploitation 2025	DSP / Régie	Nbr abonnés 2024	Tarif au 01 janvier 2020 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2021 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2022 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2023 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2024 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2025 TTC / m3 anciennes redevances
1	Adé		Presta SAUR	Régie	423	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
2	Allier		Régie	Régie	175	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
3	Arcizac-Adour	Syndicat du Haut-Adour	DSP Véolia	DSP	294	-	-	2,34	2,44	2,49	2,50
4	Arrayou-Lahitte		Presta SAUR	Régie	74	1,88	1,88	1,94	1,97	2,00	2,00
5	Arrodets-ez-Angles		Presta SAUR	Régie	72	1,39	1,39	1,66	1,83	1,94	1,95
6	Artigues		Presta SAUR	Régie	12	1,17	1,17	1,51	1,76	1,92	1,93
7	Aspin-en-Lavedan		DSP SUEZ	DSP	151	1,73	1,75	1,76	1,80	**1,86**	**1,88**
8	Barbazan-Debat		Régie	Régie	1714	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
9	Barlest		Presta SAUR	Régie	142	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
10	Bartrès		Presta SAUR	Régie	252	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
11	Berbérust-Lias		Presta SAUR	Régie	40	1,14	1,14	1,49	1,75	2,00	2,00
12	Bernac-Debat		Régie	Régie	361	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
13	Bernac-Dessus		Régie	Régie	142	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
14	Bordères-sur-l'Echez		DSP SUEZ	DSP	2352	2,02	2,04	2,09	2,16	2,27	2,22
15	Bourréac		Presta SAUR	Régie	55	2,29	2,30	2,34	2,41	2,46	2,22
16	Cheust		Presta SAUR	Régie	57	0,88	**0,88**	**1,31**	**1,66**	2,00	2,00
17	Escoubès-Pouts		Presta SAUR	Régie	12	2,29	2,30	2,34	2,41	2,46	2,22
18	Gazost		Presta SAUR	Régie	108	**0,82**	0,89	1,33	**1,66**	2,00	2,00
19	Ger		Presta SAUR	Régie	103	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
20	Germs-sur-l'Oussouet		Presta SAUR	Régie	95	1,97	1,97	2,01	2,01	2,00	2,00
21	Geu		Presta SAUR	Régie	102	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
22	Gez-ez-Angles		Presta SAUR	Régie	17	1,16	1,15	1,50	1,75	1,92	1,93
23	Horgues		Régie	Régie	561	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
24	Jarret		Presta SAUR	Régie	138	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
25	Julos		Presta SAUR	Régie	183	2,29	2,30	2,34	2,41	2,46	2,22
26	Juncalas		Concession SAUR	Régie	68	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
27	Laloubère		Régie	Régie	897	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
28	Les Angles		Presta SAUR	Régie	70	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
29	Lézignan		Presta SAUR	Régie	172	1,92	1,92	1,97	1,99	2,00	2,00
30	Loubajac		Presta SAUR	Régie	220	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
31	Lourdes		Concession SAUR	Régie	9031	1,48	1,49	1,68	1,89	2,06	2,00
32	Lugagnan		Concession SAUR	Régie	90	**2,87**	**2,92**	**3,06**	**3,12**	**3,17**	**2,92**
33	Momères		Régie	Régie	367	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
34	Odos		Régie	Régie	1648	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
35	Omex		Presta SAUR	Régie	121	1,48	1,48	1,71	1,86	1,95	1,96
36	Ossen		Presta SAUR	Régie	131	1,56	1,56	1,77	1,89	1,96	1,97
37	Ossun		Régie	Régie	1146	1,82	1,82	1,85	1,93	1,98	1,99
38	Ossun-ez-Angles		Presta SAUR	Régie	49	1,85	1,85	1,96	1,98	2,00	2,00
39	Ourdis-Cotdoussan		Presta SAUR	Régie	27	1,07	1,07	1,44	1,72	1,91	1,92
40	Ourdon		Presta SAUR	Régie	12	1,00	1,00	1,40	1,70	2,00	2,00
41	Ousté		Presta SAUR	Régie	34	1,05	1,06	1,44	1,72	2,00	2,00
42	Peyrouse		Presta SAUR	Régie	157	2,02	2,02	1,95	1,98	2,00	2,00
43	Poueyferré		Presta SAUR	Régie	415	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
44	Saint-Créac		Concession SAUR	Régie	25	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26	2,07
45	Saint-Martin		Régie	Régie	205	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
46	Saint-Pé-de-Bigorre		DSP SUEZ	DSP	643	2,69	2,72	2,78	2,89	2,89	2,88
47	Salles-Adour		Régie	Régie	292	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
48	Ségus		Presta SAUR	Régie	140	1,28	1,28	1,58	1,79	1,93	1,94
49	Sère-Lanso		Presta SAUR	Régie	31	1,04	0,88	1,43	1,72	1,91	1,92
50	Tarbes		Régie/Presta SAUR	Régie	13700	1,46	1,46	1,66	1,83	1,94	1,95
51	Vielle-Adour		Régie	Régie	230	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14	2,06
52	Viger		Presta SAUR	Régie	78	1,24	1,24	1,56	1,78	1,93	1,94
	Total abonnés / Moyenne toutes communes				37 634	**1,71**	**1,82**	**1,95**	**2,06**	**2,11**	**2,07**
	Total abonnés /Moyenne communes Régie/Presta			Régie	34194,00	1,39	1,39	1,64	1,82	1,97	2,05
	Total abonnés / Moyenne Communes en DSP			DSP	3440,00	1,93	2,13	2,17	2,23	2,24	2,37

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_21b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

	Commune	Syndicat	Exploitation 2025	DSP / Régie	Nbr abonné 2024	Tarif au 01 janvier 2020 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2021 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2022 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2023 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2024 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2025 TTC / m3 anciennes redevances
1	Adé		Concession SUEZ	Régie	318	3,59	3,59	3,49	3,40	3,31	3,22
2	Allier		Presta Véolia	Régie	160	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
3	Arcizac-Adour	Syndicat du Haut-Adour	DSP Véolia	DSP	72	-	-	3,73	3,83	4,05	3,95
4	Arcizac-ez-Angles		Régie	Régie	92	3,27	3,31	3,33	3,39	3,23	3,15
5	Aspin-en-Lavedan		Concession SUEZ	Régie	135	**4,44**	4,44	4,25	4,06	3,88	3,69
6	Aureilhan		Régie	Régie	3 657	2,04	2,07	2,09	2,13	2,27	2,27
7	Azereix		DSP SUEZ	DSP	465	2,33	2,32	2,95	3,05	3,20	3,28
8	Barbazan-Debat		Régie	Régie	1 654	2,04	2,07	2,09	2,13	2,27	2,27
9	Bartrès		DSP Véolia	DSP	217	3,52	3,52	3,52	3,82	3,59	3,64
10	Bazet		Presta Véolia	Régie	910	2,21	2,38	2,42	2,46	2,50	2,54
11	Bénac	SIA Adour Echez	DSP Véolia	DSP	230	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07	4,19
12	Bordères-sur-l'Echez		Régie	Régie	2 111	2,17	2,19	2,20	2,23	2,27	2,35
13	Bours		Régie	Régie	106	1,94	1,94	2,03	2,12	2,21	2,30
14	Cheust	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	DSP	47	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86	3,75
15	Chis		Régie	Régie	86	**1,38**	**1,49**	**1,63**	**1,77**	**1,91**	**2,05**
16	Gardères		Presta Véolia	Régie	25	1,71	1,71	1,83	1,94	2,06	2,17
17	Ger	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	DSP	84	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86	3,75
18	Geu	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	DSP	95	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86	3,75
19	Hibarette	SIA Adour Echez	DSP Véolia	DSP	101	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07	4,19
20	Horgues		Presta Véolia	Régie	323	1,82	2,39	2,43	2,47	2,51	2,55
21	Jarret		Régie	Régie	90	3,27	3,31	3,33	3,39	3,23	3,15
22	Juillan		Presta SAUR	Régie	2 018	2,14	2,14	2,20	2,27	2,34	2,41
23	Julos		Concession SUEZ	Régie	140	3,61	3,61	3,51	3,42	3,32	3,23
24	Juncalas	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	DSP	63	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86	3,75
25	Laloubère		Régie	Régie	880	2,01	2,01	2,09	2,17	2,26	2,34
26	Lanne	SIA Adour Echez	DSP Véolia	DSP	274	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07	4,19
27	Les Angles		Régie	Régie	48	3,27	3,31	3,33	3,39	3,23	3,15
28	Lézignan		Régie	Régie	166	3,27	3,31	3,33	3,39	3,23	3,15
29	Louey	SIA Adour Echez	DSP Véolia	DSP	544	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07	4,19
30	Lourdes		Concession SUEZ	Régie	8 731	2,95	2,98	2,96	2,97	3,05	2,88
31	Lugagnan	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	DSP	90	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86	3,75
32	Momères		DSP Véolia	DSP	318	3,81	3,84	**4,51**	**4,70**	**4,94**	4,06
33	Odos		Presta Véolia	Régie	1 573	2,21	2,61	2,63	2,64	2,66	2,67
34	Omex		Concession SUEZ	Régie	90	**4,44**	4,44	4,25	4,06	3,88	3,69
35	Orincles	SIA Adour Echez	DSP Véolia	DSP	123	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07	4,19
36	Orleix		Presta Véolia	Régie	870	1,94	1,94	2,03	2,12	2,21	2,30
37	Ossen		Concession SUEZ	Régie	122	**4,44**	4,44	4,25	4,06	3,88	3,69
38	Ossun		DSP Véolia	DSP	979	2,22	2,25	2,29	2,30	2,36	2,43
39	Ourdon	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	DSP	9	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86	3,75
40	Oursbelille		Régie	Régie	519	2,17	2,17	2,26	2,39	2,54	2,43
41	Peyrouse		Presta SUEZ	Régie	86	4,13	4,13	3,98	3,82	3,67	3,52
42	Poueyferré		Concession SUEZ	Régie	213	3,85	3,85	3,73	3,61	3,49	3,36
43	Saint-Pé-de-Bigorre		DSP SUEZ	DSP	484	4,43	**4,45**	**4,51**	4,61	4,67	**4,68**
44	Ségus		Concession SUEZ	Régie	110	**4,44**	4,44	4,25	4,06	3,88	3,69
45	Séméac		Régie	Régie	2 499	2,04	2,07	2,09	2,13	2,27	2,27
46	Soues		Régie	Régie	1 432	2,04	2,07	2,09	2,13	2,27	2,27
47	Tarbes		Régie/DSP SUEZ	Régie	13 534	2,38	2,38	2,42	2,46	2,51	2,55
48	Viger		Concession SUEZ	Régie	3	**4,44**	4,44	4,25	4,06	3,88	3,69
	Total abonnés / Moyenne toutes communes				46 896	**3,08**	**3,12**	**3,16**	**3,20**	**3,25**	**3,19**
	Total abonnés /Moyenne communes Régie/Presta			Régie	42701,00	2,99	3,06	3,02	2,99	2,97	2,83
	Total abonnés / Moyenne Communes en DSP			DSP	4195,00	3,14	3,17	3,26	3,35	3,52	3,85

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_21c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

COLLECTIVITE	Abonnés 2024	Volumes consommés autorisés 2023 m³	Linéaire de réseau (hors brt) ml	Rendement 2020	Rendement 2021	Rendement 2022	Rendement 2023	Rendement 2024
ARRAYOU LAHITTE	74	6 640	9 500	69%	73 %	62 %	38 %	76 %
ARRODETS-EZ-ANGLES	72	5 063	11 005	69%	85 %	76 %	84 %	79 %
ARTIGUES	12	949	5 516	79%	89 %	53 %	98 %	67 %
BERBERUST LIAS	40	4 624	1 804	inconnu	100 %	95 %	90 %	100 %
CHEUST	56	2 863	1 318	34 %	21 %	23 %	77 %	89 %
GAZOST	108	6 258	6 064	inconnu	83 %	79 %	88 %	51 %
GERMS SUR L'OUSSOUET	95	7 022	13 542	11 %	19 %	19 %	39 %	49 %
GEZ-EZ-ANGLES	17	1 421	1 569	inconnu	92 %	100 %	98 %	93 %
LEZIGNAN	170	11 161	5 550	70%	68 %	73 %	39 %	69 %
OMEX	120	9 528	5 665	75%	83 %	78 %	74 %	76 %
OSSEN	130	8 343	4 193	inconnu	33 %	50 %	75 %	69 %
OSSUN	1 146	95 903	25 856	49 %	45 %	67 %	55 %	74 %
OSSUN EZ ANGLES	49	2 703	2 715	inconnu	61 %	59 %	41 %	70 %
OURDIS-COTDOUSSAN	26	1 492	1 594	82%	96 %	100 %	88 %	95 %
OURDON	12	356	351	inconnu	100 %	87 %	76 %	98 %
OUSTE	34	1 256	1 188	inconnu	83 %	82 %	93 %	87 %
PEYROUSE	157	18 638	13 009	44 %	48 %	49 %	45 %	45 %
SEGUS	139	9 108	9 216	90%	71 %	75 %	80 %	78 %
SERE LANSO	31	2 230	2 839	inconnu	86 %	93 %	61 %	50 %
TARBES	13 666	2 546 389	218 147	78%	71 %	78 %	70 %	67 %
VIGER	77	7 947	1 686	16 %	37 %	57 %	49 %	43 %

CONTRATS	Abonnés 2024	Volumes consommés autorisés 2023 m³	Linéaire de réseau (hors brt) ml	Rendement 2020	Rendement 2021	Rendement 2022	Rendement 2023	Rendement 2024
Arcizac-Adour	294	28 005	10 800	-		61 %	66%	62%
Aspin en Lavedan	151	16 776	6 152	83%	81 %	79 %	76%	83%
Bordères sur l'Echez	2 352	259 246	51 550	63%	82 %	77 %	80%	82%
Lourdes	9 031	1 453 939	114 567	80%	80 %	81 %	84%	82%
Lugagnan	90	6 389	1 986	99%	97 %	90 %	92%	96%
Saint Pé de Bigorre	643	60 347	41 241	48%	60 %	50 %	62%	60%
SIAEP Trois Vallées	1 908	196 303	93 361	77%	73 %	74 %	75%	67%
SIAEP Tarbes Sud	6 504	658 148	197 090	71%	69 %	68 %	92%	92%
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	258	30 204	15 529	82%	78 %	74 %	71%	82%

Total/moyenne	**37 462**	**5 459 253**	**874 603**	**65,2%**	**71,2%**	**70,3%**	**71,8%**	**74,25%**

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.022

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - exonérations 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur toute l'agglomération et la mise en place partielle de la TEOM Incitative (TEOMI),
Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2017 modificative de la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la mise en place partielle de la TEOMI au 1er janvier 2019 sur 21 communes,
Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).
Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 29 septembre 2021 sur l'extension à 17 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).
Vu la délibération n°16 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2022 sur l'extension à 18 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service de collecte pour une partie de notre territoire. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1er janvier 2026.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2026, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_22a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

EXONERATION TEOM 2026 HORS ZONE MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
AUTOROUTES DU SUD DE LA France	SOCIETE ASF Quartier Sainte Anne - Vedene 84967 LE PONTET Cedex	-	QUARTIER	LESPIE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719310088248	2365407670611	226 + 00385 U	5735 Bastillac - 5693 Lespie - 5694 Lespie - 5695 Lespie - 5696 Lespie - 5697 Lespie - 5698 Lespie - 5699 Lespie - 5700 Lespie - 5701 Lespie	226 0112924 A 226 0112932 C 226 0112926 S 226 0112927 M 226 0112928 H 226 0112929 D 226 0112930 L 226 0112931 G 226 0139284 L 226 0139285 G 226 0139286 C 226 0139287 Y 226 0139278 A 226 0139279 W
BUFFALO GRILL	SA SOGEFIMUR GESTIONNAIRE Tour les miroirs Bat D 18 Av d'Alsace 92400 COURBEVOIE	-	BOULEVARD	DU PRESIDENT JOHN KENNEDY	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	3399932148AQJ5	1,69658E+12	440 + 04784 C	2 Bd du Président Kennedy	4400143773
BUT	SAS CEFLO 24 rue de la Pépinière 75008 PARIS	5625	ROUTE	DE PAU	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4719303262065	2065407553820	226 + 00556 M	5625 Rte de Pau	2260038927
CARREFOUR MARKET	SAS CARREFOUR PROPERTY France 93 Av de Paris 91300 MASSY	13 Bis	PLACE	GERMAIN CLAVERIE	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	7756321698AHVY	2396586124550	440 + 04964 U	13 Bis Place Germain Claverie	440 0136314 A 440 0136315 W 440 0085769 Y
CONFORAMA	SA CONFORAMA France 80 Bd du Mandinet 77185 LOGNES		CHEMIN	D'OURS	65420	IBOS		Contrat PAPREC	4148194098A0QG	2396586067043	226 + 00288 S	4 rue de la garounère	2 260 143 470
DECATHLON	IMMO DIVERSIFICATION 43 avenue de la grande armée 75116 PARIS	1	CHEMIN	DE COGNAC	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719305520279	2365415618671	440 + 04854 L	1 Chemin de Cognac	440 0145519 C
FALLIERO	SCI DES VALLEES ZAC Parc des Pyrénées 65420 IBOS	11	RUE	DE TROUMOUSE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719309736407	2465407711157	226 + 00394 S	11 Rue de Troumouse	2260193536
GIFI	SCI MAG TARBES ZI La Barbiere - Rue Nicolas Leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT	16	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Paprec	4719320660089	2465415604383	440 + 02297 N	16 Rte de Pau	440 0083916 Y
SAS JEAN LAFFORGUE	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau 65140 RABASTENS DE BIGORRE	4	ROUTE	DE BORDEAUX	65320	BORDERES SUR L'ECHEZ		Contrat SOMAGES et VEOLIA	4719327640426	2065415266904	440 + 02088 M	9030 avenue Alsace Lorraine 9031 avenue Alsace Lorraine	440 0104935 W 440 0169492 E
	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau 65140 RABASTENS DE BIGORRE								4719327640426	2365403971743	100 +00142 E	4 Rte de Bordeaux	440 0155425 U
	SAS SOCIETE JEAN LAFFORGUE Rte de Sauveterre 31800 VALENTINE								4719306783009	2065415372416	440 + 04606 G	9032 avenue alsace lorraine	440 0173392B
JUSTELA - MAGASIN CACHE CACHE BONOBO	SCI TARBINVEST 123 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1	LOT	LA PYRENEENNE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA / RA 65	4719308050254	2465407713731	226 + 00445 J	1 lot la pyréneenne	226 0139256 X
LATU ENTREPRISE	AM 65 RTE DE LOURDES 65290 JUILLAN	-	68,70,70B	RTE DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat SUEZ ROCHE	4719301608455	2365408020702	235+ 00450Z	AL 54	2350177535 2350177536 2350183884
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	100	AVENUE	ARISTIDE BRIAND	65000	TARBES		Contrat SUEZ			286+01271 R	100 Avenue Aristide Briand	4400206498 C
LIDL	SA FINAMUR SERV GESTION SERVICE CLIENTS 12 PL ETATS UNIS CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX	21	AVENUE	JEAN JAURES	65800	AUREILHAN			4719312289405	2065401411641	047 + 00329 R	21 avenue Jean Jaures	0470153486
LIDL	SA BPCE LEASE IMMO GESTIONNAIRE BP 70051 94222 CHARENTON LE PONT CEDEX	4	CHEMIN	COGNAC	65000	TARBES			333384311 8AMCM	2096584123583	440 + 04782 L	4 chemin Cognac	440 0190710 Y 440 0190709 R
LIDL	SA NATIOCREDIBAIL GESTIONNAIRE 2 Avenue Charles Tillon 35402 Rennes Cedex	113	AVENUE	ALSACE LORRAINE	65000	TARBES			998630206 8AW64	2096584123385	440 + 04779 M	113 Avenue Alsace Lorraine	440 0182808 A
Mr BRICOLAGE	SCI DU PONT DE L ECHEZ MR BRICOLAGE RTE DE PAU 65000 TARBES	12	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat ESO-P	4719320990419	2265415543382	440 + 05354 C	12 Rte de Pau	4400113901 4400113899 4400113900
CENTRAKOR	SCI HOUN GRANE 15 Bis rue Lamartine 65000 TARBES	2	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719317110116	2265407605715	226 + 00268 E	2 rue de la garounère	226 0038875 F
SAS ORMEAUDIS CENTRE LECLERC ORMEAU	SAS ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau 65000 TARBES	1	RUE	JEAN PERRIN	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	4719313613196	2065415327577	440 + 03790 B	9002 Rue Louis de Broglie	440 0080928 X
	SA ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau Chemin de l'Ormeau 65000 TARBES							Contrat SITA SUEZ	4719319875326	2065415280859	440 + 02528 X	9001 Rue Alfred Kastler	440 0157075 S
	sas ste ormeaudis	2	rue	CRONSTADT	65000	TARBES		VEOLIA				2 RUE DE CRONSTADT	4400058832 4400058859

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_22a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

	SAS STE ORMEAUDIS		RUE	LOUIS BROGLIE	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	4719303509312	2065415421213	440+05261V	5002 Rue Louis de Broglie 5003 rue louis de broglie 5004 rue louis de broglie 5010 rue louis de broglie 5011 rue louis de broglie 5012 rue louis de broglie 5005 rue louis de broglie	440 0179672 D 440 0179673Z 440 0179675 R 440 0186732 R 440 0186733 L 440 0186734 G 4400179678 4400179676 4400179671 4400186731 4400199070 4400179677 4400199068 4400082960 4400199067 4400184989
CENTRE LECLERC SOVENDEX ORLEIX	COMMUNE D'ORLEIX MAIRIE Le Bourg 65800 ORLEIX	-	ROUTE	DE RABASTENS (D'AUCH)	65800	ORLEIX		Contrat SUEZ	4719330562282	2065411890116	340+ 00003 M	5255 Route de Rabastens	340 0056192 V 340 0056193 R 340 0134150 W 340 0144181 E 340 0144182 A 340 0144183 W 340 0179534 N 340 0056199 P 340 0056209 M 340 0056212 L 340 0056203 N 340 0056207 W 340 0056208 S 340 0144710 P 340 0056211 R 340 0056737 X
												5256 Route de Rabastens	340 0173649 C
PANOFRANCE	SCI de L'AVENIR SC PARTICULIERE 10 rue Joseph Moules 65000 TARBES	9	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat SARL SOMAGES et PAPREC	4719328559323	2065415261954	440 + 01783 W	9 Route de Pau	440 0080880D
SARL MIRA BARCOS	SARL MIRA 51 rue des chênes 65380 LANNE	-	CHEMIN	DE GAYAN	65320	BORDERES SUR L'ECHEZ		Contrat SUEZ	4719307289004	2465404006450	100 +00377S	2 rue de Gayan	100 0191156 100 0191157 100 0191158 100 0191159 100 0191160 100 0197101 100 0175981 100 0310008 100 0198724 100 0175984
												5968 Chemin de Gayan	100 0129754 W
AGS TARBES PYA DEMENAGEMENT	SCI GALLIENI 118 Bis Avenue de Ceinture 95210 SAINT GRATIEN	17	LOTISSEMENT	LA GAROUNERE	65000	TARBES		Contrat Récup'Actions	4719320616045	2365415523255	440 + 02306 R	17 rue de la Garounère	440 0073311 C 440 0100560 U
BRICO DEPOT	SAS EURO DEPOT IMMOBILIER Chemin de la Tourelle 91310 LONGPONT SUR ORGE	-	ROUTE	DE LOURDES	65310	ODOS		Contrat VEOLIA	4719313080174	2365411708581	331 + 00182 D	5018 Hourcade	331 0055434 M
TRESSENS DIFFUSION PRESSE	SCI MIKATAX IMMO 27 AVENUE DES FORGES 65000 TARBES	27	AVENUE	DES FORGES	65000	TARBES		Contrat PAPREC	4719301563410	2265415572779	440+05677 U	27 Avenue des Forges	4400184445 E 4400184446 A
JARDILAND	SCOM FONCIERE DES MURS 28 rue Dumont d'urville 75016 PARIS	-	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	9555158958A64C	1696584019793	440 + 04780 V	9022 Rte de Pau	440 0126716 R
CHAPE LIQUIDE LARRIEU	SCI Baia Patrimoine 8 Bis Bd des Ardennes 65000 TARBES	8 Bis	BOULEVARD	DES ARDENNES	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719306245493	23654156109752	440 + 04710 R	8 Bis Bd des Ardennes	440 0196127 Y 440 0196128 U 440 0196137 S 440 0196130 X 440 0196132 N 440 0196134 E 440 0196136 W
GARAGE 2 SOUZA	SCI PELLEPOUT 22 Route de Bigorre 65360 BERNAC DEBAT	22	ROUTE	DE BIGORRE	65360	BERNAC DEBAT		Contrat CHIMIREC DARGELOS	4719307128354	2265403568040	083 + 00041V	22 Route de Bigorre	0830189801 0830189802
Entreprise ARBERET Christophe	Mme ARBERET Michele L'arret 20 Cami de la Serre 65360 BERNAC DESSUS	20	CAMI	DE LA SERRE	65360	BERNAC DESSUS		Facture SYMAT ISDI inertes	1536761581110C	2065403600376	084 L00081U	20 Cami de la Serre	084 0167121
INTERMARCHE	SCI FONCIERE CHABRIERES Parc de Treville 11 allée des mousquetaires 91078 BONDUFLE Cedex	13	ROUTE	DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat SUEZ	4719319494456	2465408054320	235 + 00216 W	13 Rte de Lourdes	235 0125035 Z 235 0125036 V 235 0191687 Y
BATIMENT FERME	SIC PYRENEES 69 Avenue des Pyrénées 65100 ADE	69	AVENUE	DES PYRENESS	65100	ADE		Fermé	4719328477241	246540020740	002 + 00018 J	69 Avenue des Pyrénées	002 0000347 R
GIFI	SCI MAG LOURDES ZI La Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT	20 A	AVENUE	DU MONGE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719310915053	2465409792303	286 + 01662 Z	20 A Avenue du Monge	286 0175560 R
LECLERC	SA Centre Distributeur Lourdes CDL 5 avenue François Abadie 65100 LOURDES	5	AVENUE	FRANCOIS ABADIE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719317618113	2265409641527	286 + 01161 H	5 Avenue François Abadie	286 0148119 R 286 0023424 T 286 0148120 Y 286 0196546 E 286 0148122 P 286 0148124 F 286 0150660 E 286 0148121 U 286 0202488 N

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_22a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

MR BRICOLAGE	SAS BATI FINANCES 45 RUE DE L'INDUSTRIE 65420 IBOS	6	AVENUE	DU MONDE	65100	LOURDES		Contrat ESO-P	4719305001271	2265409690720	286 + 02141H	6 Av du Monge	2860108502 D
LAPEYRE	SCI 50 AVENUE DU POUEY 10 IMPASSE DES SOURCES 64320 LEE	50	AVENUE	POUEY	65420	IBOS		Factures PAPREC	4719320782211	2465407705714	226+00169L	50 AVENUE DU POUEY	2 260 116 590
BATILAND	ETS GABORIT ET FILS 22 RUE MARQUENAVE 64530 PONTACQ	59	ROUTE	DE LOURDES	65380	LAMARQUE PONTACQ		contrat VEOLIA	471930561276	2465408677494	252+00063	59 Rte de Lourdes	2520196981
TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL 15, Avenue de Sarsan 65100 LOURDES	15	AVENUE	DE SARSAN	65100	LOURDES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA+ SEE BURLO	4719314102174	2465409782306	286+01409E	15 Av de Sarsan	2860148118
TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL Avenue Robert Coll 65400 ARGELES GAZOST		AVENUE	D'AZEREIX	65000	TARBES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA	4719328178453	2465415643183	440+03691H	AV AZEREIX	4400190998 4400110530
GARAGE DU PONT NEUF MOREIRA	MOREIRA JOSE	5011		LA GARE	65100	LUGAGNAN		CHIMEREC	3010977789225	2465410637785	291M00017N	5011 LA GARE	2910164726
METAL CONCEPT		15		RUE DES PYRENEES	65800	CHIS		PSI	1904577926188	2165405882614	146 L 00037A	15 RUE DES PYRENEES	1460140873
CHAUSSON LALOUBERE	sas trialissimmo	5		RUE JEAN LOUP CHRETIEN		LALOUBERE		SOMAGES	4719305781029	2165408419856	251+00256V	RUE JEAN LOUP CHRETIEN	2510204799
SARL DUPONT AGENCEMENT	DUPONT MICHEL 59 Avenue Alsace Lorraine 65000 TARBES	9009		RUE KLEBER PROLONGEE	65000	TARBES		CONTRAT PSI	1827522103099	2265416040755	440 D02061F	RUE KLEBER PROLONGEE	4400073689
ESCALIERS NERESSY	SC NEMELIA 9 CHEMIN DE CASSAGNE 65360 BARBAZAN DEBAT	45		RUE DE L INDUSTRIE	65420	IBOS		PAPREC	4719313282376	2465407708880	226+00323S	41 RUE DE L INDUSTRIE 45 RUE DE L INDUSTRIE 4 RUE MAYE LANE	2260097362 2260039003 2260127935
ADMR	SCI DE SARSAN LES GRANGES 65100 JULO	43B		AVENUE DE SARSAN	65100	LOURDES		SUEZ	4719308673366	2465409801508	286+01862C	43 B AVENUE DE SARSAN 65100 LOURDES	2860189397
Carrefour	SAS UANIE 1 ES DE France ST ETIENNE 42000 ST ETIENNE	5384		L'AEROPORT	65310	LALOUBERE		SUEZ	3802365478A04J	2496581778817	251+00258L	5384 L'AEROPORT	2510095962
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	1 B ET 1C		RUE AMPERE	65800	AUREILHAN		CONTRAT SUEZ	3432626228B2DF	2396586025966	047+00300T	1B RUE AMPERE ET 1C RUE AMPERE	0470150512 ET 0470170667

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_22a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Carrefour	SNC TIKEHAU REAL ESTATE FOOD ASSETS 32 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS	5384		L'AEROPORT	65310	LALOUBERE		CONTRAT SUEZ	4719299020422	2565408622824	251+00309D	5384 L AEROPORT	2510095964 2510043107 2510095962 2510095955 2510134567 2510090418 2510043121 2510043122 2510117734 2510043129
Carrefour	SAS PRAXIDICE 1 COURS ANTOINE GUICHARD 42000 ST ETIENNE	5384		L'AEROPORT	65310	LALOUBERE		CONTRAT SUEZ	7991610888A012	2496581779015	251+00258L	5384 L'AEROPORT	2510043107 2510095955 2510134567 2510043121 2510043122
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	94	AVENUE	ALEXANDRE MARQUI	65100	LOURDES		CONTRAT SUEZ	3432626228A8W6	2096584083793	286+01271 R	45 Av Alexandre Marqui	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_22b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

EXONERATION TEOM 2026 ZONE MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
CONFORAMA	SCI IBOS MAISON Route de Pau 65420 IBOS	39	Chemin	d'Ours	IBOS	**4719307632347**		226 + 00460 T	39 Chemin d'Ours	226 0190316 A
CENTRE LECLERC MERIDIEN	SCI D'IBOS Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS		-	Oursbelille	IBOS	**4719328571335**		226 + 00164 H	- Oursbelille	226 0190890 V 226 0190895 Y 226 0190897 P 226 0190898 K 226 0190899 F 226 0190900 T 226 0190901 N 226 0190937 T 226 0190938 N 226 0190939 J 226 0190940 S 226 0190942 H 226 0190943 D 226 0190944 Z 226 0190946 R 226 0190947 L 226 0190948 G 226 0192434 J 226 0192424 R 226 0193402 Z 226 0193403 V 226 0193404 R 226 0193405 L 226 0194039 E 226 0192428 Y 226 0192430 B 226 0192431 X 226 0192432 T 226 0192433 N 226 0190889 M 226 0190879 U 226 0190881 X 226 0190882 T 226 0190883 N 226 0190884 J 226 0190885 E 226 0190886 A 226 0190887 W 226 0190888 S 226 0191894 P 2260310871 2260310872

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_22b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

										226 0191896 F
										226 0191897 B
										226 0191898 X
										226 0191899 T
										226 0191900 E
										226 0191901 A
										226 0191904 M
										226 0191905 H
										226 0191908 V
										226 0191909 R
										226 0191910 Y
										226 0191911 U
										226 0191912 P
										226 0191915 B
										226 0191916 X
										226 0191919 J
										226 0191920 S
										226 0191921 M
										226 0191922 H
										226 0192421 D
										226 0192676 C
										226 0197267 H
										226 0192677 Y
										2 260 197 917
										2 260 201 182
										2 260 202 485
										2 260 203 519
										2 260 302 030
										2 260 303 917
										2 260 302 028
										2 260 202 484
										226 0192679 P
				Route	de Pau				Route de Pau	226 0193401 D
BRICO-JARDIN PARVIS	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Oursbelille	IBOS	**4719307314029**		226 + 00468 H	Oursbelille	226 0192427 C 226 0192426 G
STATION SERVICE PARKING	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Yose	IBOS	**4719307314029**		226 + 00468 H	Yose	226 0119091 Z 226 0194633 R
			-	Oursbelille					Oursbelille	226 0097481 U
			-	Oursbelille					Oursbelille	226 0191895 K
			-	Oursbelille					Oursbelille	260190880 226031043
			-	Oursbelille					Oursbelille	226 0097483 K
			Route	de Pau					Route de Pau	226 0192680 X
CENTRE AUTO	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Yose	IBOS	**4719307314029**		226 + 00468H	Yose	226 0123200 B
AD'HAUC	SCI EQUIPIBOS Route de Pau 65420 IBOS		-	Yose	IBOS	**4719309096278**		226+00414H	Yose	226 0184327 E
MAISONS DU MONDE										226 0184328 A
HEYTENS PARKING AFFLELOU										2260198869 2260198924 226 0184749 P
	SCI IBOS DECO Centre Commercial Meridien		Rue	du Herran	IBOS	**4719318366350**		226 + 00245 F	Rue du Herran	226 0152607 N 226 0197973T 226 0197951 P 226 0197952 K 226 0197953F 226 0199727 D 226 0199728Z

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_22b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

	Route de Pau 65420 IBOS									226 0197923 2260197923 2260203498 2260206379 2260206381 2260302228 2260310827
PARKING	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Oursbelille	IBOS	**4719307314029**		226 + 00404 P	Oursbelille	226 0137286 K
PARKING IBOS 2	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		Route	de Pau	IBOS	**4719307314029**		226 + 00250 W	Rte de Pau	226 0192683 K
CENTRE AUTO	SAS CDA SO ROUTE DE PAU 65420 IBOS		RUE	DU HERRAN	IBOS					2260198931
UP TO PLAY			ROUTE	DE PAU	IBOS					2260305847
PARKINGS	JARDIBOS		RUE	DU HERRAN	IBOS	**4719318381365**		226+00244	RUE DU HERRAN	2260195164

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.023

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Intégration au domaine public du réseau d'eau potable du lotissement des Pyrénées à BERNAC DEBAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 26 juin 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande du 3 mai 2024 de la commune de Bernac-Debat relative à la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement des Pyrénées, le service des eaux de la CATLP a effectué une visite sur site afin d'étudier les éléments techniques fournis.

La commune de Bernac-Debat a fourni les documents attestant de la conformité d'exécution. Le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration du réseau d'eau potable.

Il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la commune de Bernac-Debat concernant l'intégration du réseau d'eau potable du lotissement des Pyrénées au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider la demande de la commune de Bernac-Debat concernant l'intégration du réseau d'eau potable du lotissement des Pyrénées au domaine public.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute

disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_23a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Plans

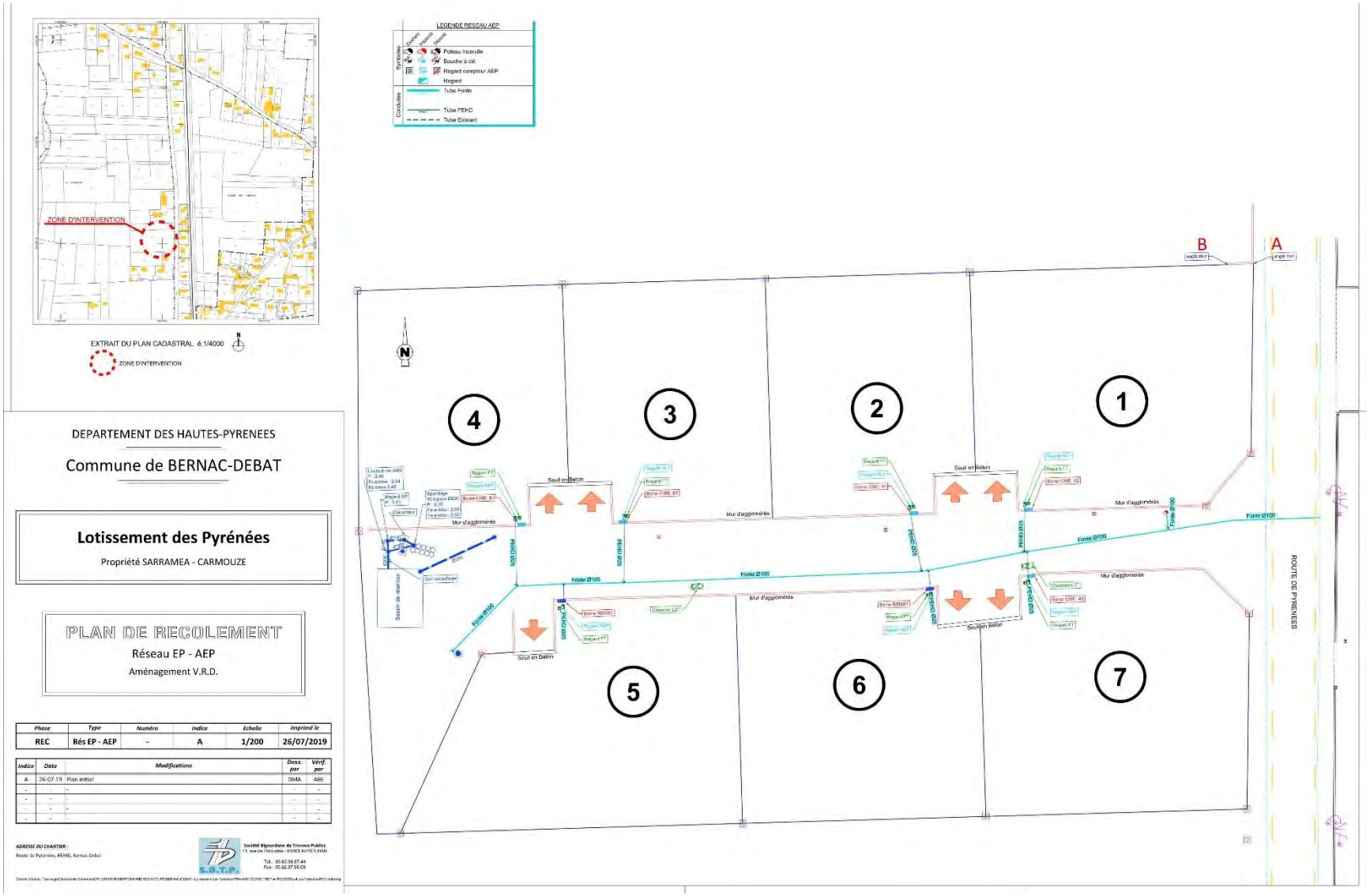
➔ Plan de situation



➔

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_23a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

➔ Plan de recolement



Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.024

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Raccordement de l'hôpital commun au réseau public d'assainissement de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors d'une réunion le 5 septembre 2025, les représentants du centre hospitalier, porteur du futur hôpital commun, ont indiqué qu'ils souhaitaient que leur participation aux travaux d'investissement se fasse sous la forme d'une offre de concours auprès de la CATLP.

Il convient donc de revoir le dispositif que nous avions présenté au conseil communautaire du 3 juillet 2025 car à l'époque il nous avait été demandé d'assurer le portage financier de l'opération à travers une convention particulière.

L'objet de la convention d'offres de concours est de définir les modalités administratives, financières ainsi que les obligations techniques respectives du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes et du service Assainissement de la CATLP dans le cadre du projet de l'hôpital unique de Lanne pour la pose de réseaux sur les communes de Louey, Juillan et Tarbes.

D'autre part le coût annoncé de 6 417 430 euros le 3 juillet 2025 a été revu pour prendre en considération deux éléments qui ont pu être affinés en fonction d'études.

Tout d'abord, il s'avère possible de réduire le montant demandé, si le tracé se fait directement en utilisant les réseaux existants (500 000 euros), et d'autre part si la CATLP prend en charge le surdimensionnement dû à l'envoi de nos propres effluents sur les nouvelles infrastructures qui seront communes à l'hôpital suite à l'abandon de la station d'épuration de Louey (500 000 euros).

Enfin si nous prenons en considération les subventions de 500 000 euros et 41 210 euros de l'Agence de l'eau, le montant de l'offre de concours du centre hospitalier s'établirait à 4 876 220 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de rapporter la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 relative au raccordement de l'hôpital commun dans le réseau public d'assainissement de la CATLP.

Article 2 : d'approuver l'offre de concours à passer avec le centre hospitalier annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 24

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

POUR LE RACCORDEMENT DE L'HOPITAL COMMUN AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Ci-après désignée « la CATLP »

D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes représentée par xxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxx, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « le Centre Hospitalier »,

D'autre part,

La CATLP et le Centre Hospitalier ci-après désignés ensemble comme étant « les Parties ».

PREAMBULE

La CATLP est sollicitée sur le volet assainissement par le porteur du projet du futur hôpital unique à Lanne.

Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité, et compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs, le raccordement du futur hôpital s'effectuera sur le système d'assainissement de Tarbes Ouest.

Le Centre Hospitalier qui a un intérêt particulier et évident à la réalisation du système d'assainissement venant raccorder le projet du futur hôpital a offert son concours à la CATLP qui l'a accepté, au titre de sa compétence EP/Assainissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'Offre de Concours, que le Centre Hospitalier se propose d'apporter à la CATLP, au titre du financement de l'équipement public d'assainissement dont la localisation et le programme sont décrits dans les documents joints en Annexes [Annexe 1 : Plan du tracé] et [Annexe 2 : Description des Travaux] et réaliser sou la maîtrise d'ouvrage de la CATLP.

A savoir les engagements respectifs des Parties liés à la mise en œuvre des Etudes et Travaux (y compris maitrise d'œuvre).

Les travaux vont consister à la pose de réseaux (7,53 km) et ouvrages (2 postes de relevage) sur les communes de Lanne, Louey, Juillan et Tarbes tel que :

- Sur Lanne : extension du réseau d'assainissement sur 530 ml (diamètre 200 mm),

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Convention d'offre de concours pour le raccordement de l'hôpital commun au réseau public d'assainissement collectif

- Sur Louey : création d'un nouveau poste de relevage au niveau de l'actuelle station

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

POUR LE RACCORDEMENT DE L'HOPITAL COMMUN AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINSSEMENT COLLECTIF

Entre :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Ci-après désignée « la CATLP »

D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes représentée par xxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxx, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « le Centre Hospitalier »,

D'autre part,

La CATLP et le Centre Hospitalier ci-après désignés ensemble comme étant « les Parties ».

PREAMBULE

La CATLP est sollicitée sur le volet assainissement par le porteur du projet du futur hôpital unique à Lanne.

Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité, et compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs, le raccordement du futur hôpital s'effectuera sur le système d'assainissement de Tarbes Ouest.

Le Centre Hospitalier qui a un intérêt particulier et évident à la réalisation du système d'assainissement venant raccorder le projet du futur hôpital a offert son concours à la CATLP qui l'a accepté, au titre de sa compétence EP/Assainissement.

d'épuration

- Sur Louey/Juillan : pose d'un nouveau réseau en refoulement sur 1 000 ml (diamètre 200 mm)
- Sur Juillan : pose d'un nouveau réseau en gravitaire sur 2 700 ml (diamètre 250 mm) le long de la route départementale, création d'un nouveau poste de refoulement au niveau de l'actuelle station d'épuration de Juillan

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Sur Juillan /Tarbes : pose d'un nouveau réseau en refoulement sur 2 900 ml (diamètre 200 mm)
- Sur Tarbes : pose d'un nouveau réseau en gravitaire sur 400 ml (diamètre 300 mm)

Ce nouveau réseau sera connecté aux réseaux existant sur Tarbes, au niveau de l'actuel branchement de l'hôpital.

La décision de modifier le programme d'investissement sera prise en concertation entre les parties aux présentes et fera l'objet d'un avenant à la convention à l'offre de concours qui prendra en compte les modifications de programme, leur impact sur le planning ainsi que sur leur coût et le montant de la participation du Centre Hospitalier.

La réalisation effective de l'équipement public est la condition déterminante de l'offre de concours.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de la Convention est conditionnée par le démarrage des Travaux réalisés par la CATLP conformément au calendrier prévisionnel prévu en Annexe [Annexe 3 : Phasage prévisionnel des Travaux].

Le démarrage des travaux est prévu au 1er trimestre 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT ET FORME DE L'OFFRE DE CONCOURS

3.1. Le Centre Hospitalier s'engage à apporter son concours volontaire, à titre purement gratuit et sans aucune contrepartie, à la réalisation des Travaux précisés à l'article 1.

Le coût de l'aménagement des Travaux est estimé à 6 417 430 € HT valeur décembre 2024.selon la décomposition ci-jointe en annexe 4.

Le Centre Hospitalier s'engage à prendre 75.98 % du coût des Travaux.

Le montant de l'offre de concours, versé par le Centre Hospitalier, a été déterminé sur la base du coût total des travaux (6 417 430 € HT) déduit de 1.541 210 € correspondant à :

- La traversée directe du centre- bourg de Lanne par les réseaux existants pour un montant de 500 000 € HT
- En moins-value pour 1 000 000 € HT, la suppression du surdimensionnement des réseaux à l'aval de la STEP de Louey.
- Le montant de la subvention de l'Agence de l'eau pour les études pour un montant de 41 210 euros

Soit un total résiduel à payer pour le CHTL de 4.876 220 €

Le montant définitif de ce concours sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, par application du taux de participation visé ci-dessus, si le coût global du système d'assainissement tel que résultant des appels d'offres, s'avérait supérieur ou inférieur au coût global prévisionnel du système d'assainissement.

Dans le cas où l'ajustement éventuel du concours serait à la hausse de plus de 5% hors actualisation TP 10 a valeur décembre 2024 ou dernier indice connu à cette date les

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

parties conviennent de se rapprocher afin de trouver entre elles une juste répartition du surcoût.

Si les parties ne trouvent pas d'accord, elles feront application de la procédure prévue à l'article 12.

3.2. La libération des sommes de l'offre de concours interviendra de la façon suivante :

- 10% au démarrage des études complémentaires (à date du bon de commande pour relevés topographiques)
- 40% à la date de notification des entreprises travaux pour la partie transfert,
- 40% lorsque 50% des travaux ont été réalisés
- 10% à la date de réception des travaux

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE CONCOURS

La CATLP accepte la présente Proposition de Concours du Centre Hospitalier dans les conditions fixées par la Convention.

ARTICLE 5 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la CATLP.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'OFFRE DE CONCOURS

Chaque partie est autorisée à communiquer sur l'existence de l'Offre de concours et est autorisé à utiliser le nom et/ou le logo de l'autre partie, après accord de l'une et l'autre des Parties, selon des modalités qui seront ultérieurement déterminés par les Parties.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA CATLP

La CATLP engage sa responsabilité dans la réalisation des Travaux. À ce titre, elle est seule responsable de tous les dommages et préjudices, qu'elle qu'en soit leur nature, que son activité pourrait occasionner aux tiers, aux usagers et aux bâtiments et ouvrages voisins.

La CATLP sera seule responsable de tous les dommages et préjudices, quel qu'en soit leur nature que son activité pourrait occasionner aux tiers, aux usagers et aux bâtiments et ouvrages voisins.

La responsabilité du Centre Hospitalier ne saurait donc être recherchée en cas de dommages de toutes natures causés par la réalisation des Travaux concernés, menés sous responsabilité exclusive de la CATLP.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES PARTIES

La CATLP devra communiquer au Centre Hospitalier, au fur et à mesure de leur production, les pièces suivantes :

- Le projet de dossier de consultation des entreprises
- L'analyse des offres des entreprises et le choix de l'attributaire et le coût final de l'investissement.

En phase réalisation, la CATLP informera le Centre Hospitalier du déroulement du chantier, de la conformité au planning d'exécution et la date de réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

En outre, le CATLP informera l'Établissement Public Hospitalier de l'ensemble des demandes de subventions sollicitées, des arrêtés de subventions obtenues.

ARTICLE 9 - COMITE TECHNIQUE

9.1. Objet du Comité technique

Il est institué un comité technique lieu d'échanges et d'informations entre le Centre Hospitalier et la CATLP portant sur l'exécution de la présente convention.

D'une manière générale le Comité Technique à vocation à intervenir pour toute difficulté liée à l'application de la présente convention.

Le comité se réunira à la demande du Centre Hospitalier ou de la CATLP, chaque fois que cela leur semblera nécessaire.

La date et l'heure de réunion du Comité technique sera établi d'un commun accord. La demande de réunion devra comporter son objet demande de réunion du comité technique. Chaque réunion du comité technique devra faire l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'une ou l'autre des parties.

9.2. Composition et organisation du Comité

Le comité technique est composé des représentants de chacune des parties.

ARTICLE 10 - DUREE DE L'OFFRE DE CONCOURS

Le terme de l'Offre de concours interviendra au moment de la réception des travaux.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

Toute modification apportée à la présente Offre de Concours devra faire l'objet d'un accord préalable écrit signé par les Parties.

ARTICLE 12. CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES JURIDIQUES OU FACTUELLES

En cas de survenance de circonstances juridiques ou factuelles nouvelles remettant en cause ou modifiant substantiellement une ou plusieurs des obligations prévues à la Convention, chaque Partie pourra notifier à l'autre les modifications contractuelles qui lui paraissent s'imposer en vue de permettre la poursuite de bonne foi de la Convention.

À défaut d'accord de l'autre partie sur la modification proposée sous un délai de deux mois à compter de la réception de la proposition de modification, les Parties conviennent de s'en remettre à la décision d'un expert désigné d'un commun accord (ou à défaut par le Président du Tribunal Administratif de PAU).

L'expert constitué, dispose d'un délai de six mois pour élaborer un projet d'accord qu'il soumet aux deux parties.

Les frais nécessités par l'intervention de cet expert et éventuellement par sa désignation par voie de référé est réparti de moitié entre la CATLP et le Centre Hospitalier.

Quand l'une des parties n'accepte pas les conclusions de l'expert, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un mois et en précise les raisons.

Dans ce cas, les parties, ou la plus diligente d'entre elles, pourra demander au Président du Tribunal administratif compétent d'organiser une mission de médiation conformément à

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

l'article L.213-5 du Code de justice administrative.

ARTICLE 13 : RECOURS

En cas de recours contre la Convention, les Parties se rencontreront pour évaluer la pertinence desdits recours et déterminer s'ils souhaitent poursuivre les Travaux et, le cas échéant, pour convenir des modalités de la poursuite.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Tout litige qui pourrait surgir entre les Parties en ce qui concerne l'interprétation, l'application ou l'exécution de la Convention, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation devra faire l'objet préalablement à toute action en justice d'une tentative de conciliation amiable entre les parties.

En dernier ressort et uniquement en cas d'échec de la tentative de conciliation amiable susvisée, tout litige subsistant entre les Parties pourra être porté devant le Tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24a-CC
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 15 – ANNEXES JOINTES A LA PRESENTE CONVENTION

- Annexe 1 : Plans
- Annexe 2 : Description des Travaux et de leur périmètre
- Annexe 3 : Phasage prévisionnel des Travaux
- Annexe 4 : Décomposition du coût des travaux
-

Fait à Juillan, le

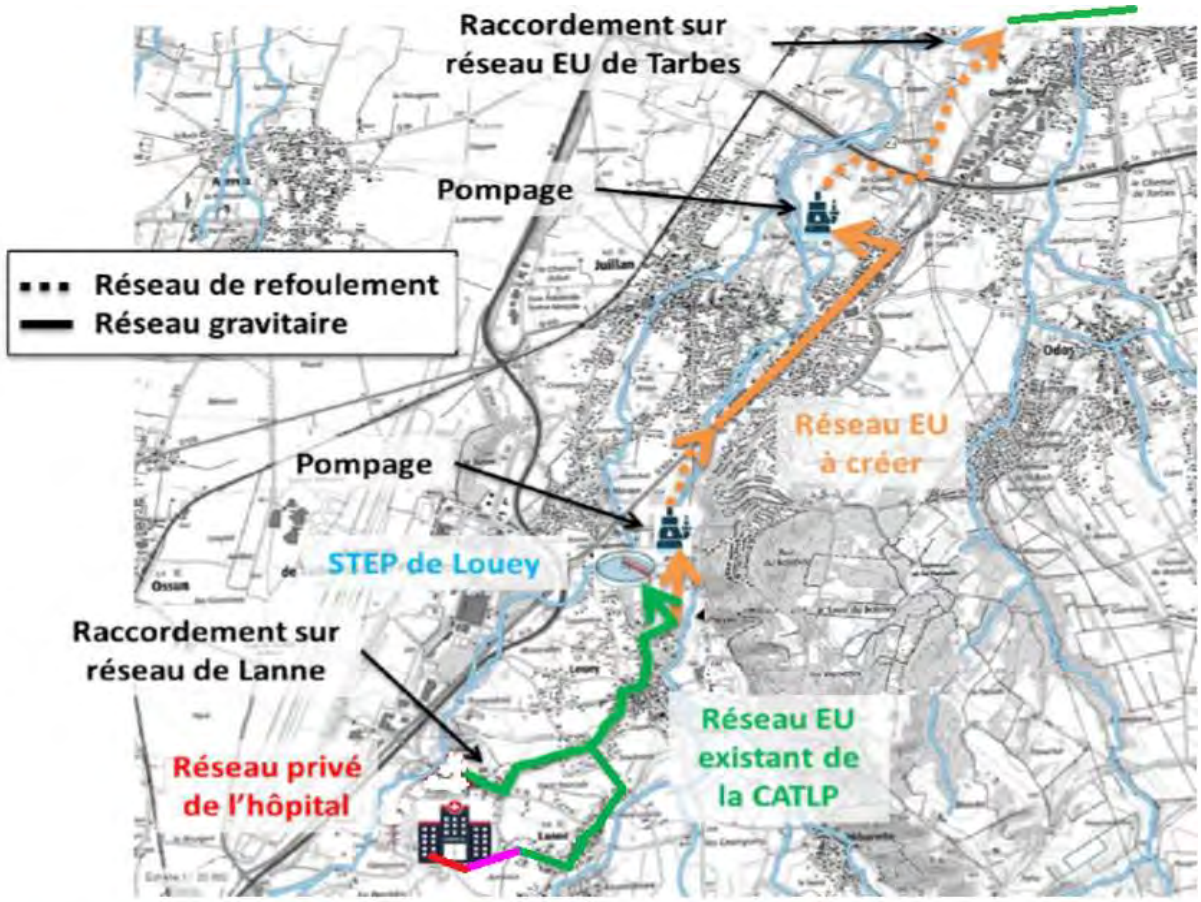
En 2 exemplaires originaux,

Pour la CATLP,	Pour le Centre Hospitalier,
lu et approuvé	*lu et approuvé*
Le Président,	xxxxx
Gérard TREMEGE.	xxxxx

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE RACCORDEMENT DE L'HOPITAL COMMUN AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINSSEMENT COLLECTIF

Annexe n°1 - Plan du tracé



Réseaux existants conservés

Nouveaux réseaux à poser :

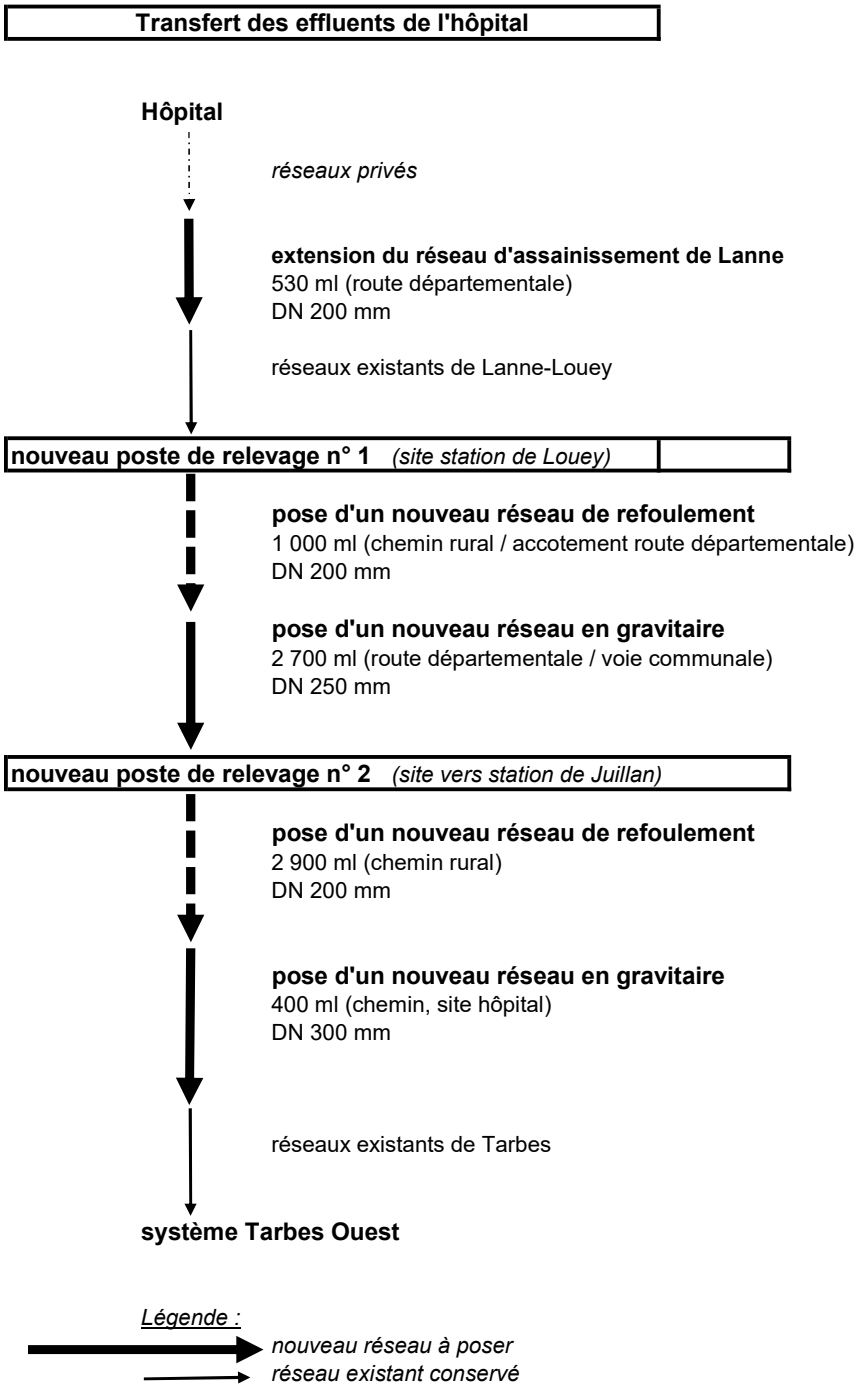
Extension du réseau (Sud)

Transfert vers Tarbes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE RACCORDEMENT DE L'HOPITAL COMMUN AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINSSEMENT COLLECTIF

Annexe n°2 - Descriptif des travaux



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS
POUR LE RACCORDEMENT DE L'HOPITAL COMMUN
AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINSSEMENT COLLECTIF

Annexe n°3 - Phasage prévisionnel des Travaux

		2025		2026				2027				2028				2029				2030				2031	
		3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim
		signature offre de concours							travaux de construction du nouvel hôpital																
Travaux d'extension du réseau à LANNE																									
Travaux de transfert vers TARBES																									
Etudes préalables (topo, géotechnique,…)	15 mois																								
Choix du maître d'œuvre (procédure restreinte)	10 mois																								
Etudes de conception par le MOe	9 mois																								
Consultation des entreprises	6 mois																								
TRAVAUX (préparation, réception et réception)	18 mois																								

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.025

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Location de 2 locaux dans la pépinière d'entreprise sise ZI Bastillac auprès de la SEMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1311-9 et L 5111-4,
VU l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 fixant les seuils de consultation du service France Domaines,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le service Eau et Assainissement possèdent 3 hydrocureurs qui doivent être stationnés durant la période hivernale en intérieur à l'abri du gel.

Depuis 2020, ceux-ci sont stationnés la nuit à l'intérieur du bâtiment n°111 sur le Quartier de l'Arsenal à Tarbes. Compte tenu des travaux prévus dans ce bâtiment, et dans l'attente de la construction d'un garage spécifique l'année prochaine, le service a trouvé une solution pour cet hiver 2025.

Il est proposé de prendre en location, auprès de la SEMI, deux modules à usage de stockage d'une superficie de 123 m² chacun, situés à la pépinière d'entreprise Zone Bastillac à Tarbes.

Le loyer annuel HT est fixé à : 467,40 € x 2 = 934,80 €
La provision trimestrielle au titre des charges est fixée pour la 1ère année à : 241,26 € x 2 = 482,52 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre en location auprès de la SEMI dans la pépinière d'entreprise sise 2 Route de Juillan à Tarbes pour une durée de 3 ans les modules N° 6 et 9 d'une superficie respective de 123 m² pour un montant mensuel par module de 467,60 euros HT avec une provision trimestrielle des charges fixée pour la première année à 241,26 euros HT par module.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer le bail à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 94
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 3 (M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL et Mme Lola TOULOUZE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.026

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Objet : Attribution d'un fonds de concours stationnement cyclable à la commune de Juillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°12 du 10 juillet 2025 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements de stationnement vélos,
Vu le dossier déposé par la commune de Juillan le 11/07/2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

Le schéma directeur vélo prévoit le déploiement de stationnements vélos supplémentaires pour favoriser la pratique cyclable.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces stationnements, la CATLP a instauré par délibération n°12 du 10 juillet 2025 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de l'aide situé à 10 000€.

La commune de Juillan a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'installation de 12 box vélos sécurisés répartis sur deux secteurs de la ville (espace Jouanolou et place Saint-Pierre).

Le projet est d'un montant de 31 847€ HT.

La commune de Juillan sollicite une participation de la CATLP à hauteur de 10 000€ soit 31%.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à la commune de Juillan un fonds de concours à hauteur de 10 000€ du montant du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.027

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Objet : Attribution d'un fonds de concours stationnement cyclable à la commune de Saint-Martin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°12 du 10 juillet 2025 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements de stationnement vélos,
Vu le dossier déposé par la commune de Saint-Martin le 16/07/2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

Le schéma directeur vélo prévoit le déploiement de stationnements vélos supplémentaires pour favoriser la pratique cyclable.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces stationnements, la CATLP a instauré par délibération n°12 du 10 juillet 2025 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de l'aide situé à 10 000€.

La commune de Saint-Martin a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'installation d'un abri vélo avec 4 arceaux.

Le projet est d'un montant de 9 220,56€ HT.

La commune de Saint-Martin sollicite une participation de la CATLP à hauteur de 2 925,08€ soit 32%.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à la commune de Saint-Martin un fonds de concours à hauteur de 2 925,08€ du montant du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.028

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Objet : Attribution d'un fonds de concours stationnement cyclable à la commune d'Ossun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°12 du 10 juillet 2025 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la réalisation d'aménagements de stationnement vélos,
Vu le dossier déposé par la commune d'Ossun le 11/07/2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n°20).

Le schéma directeur vélo prévoit le déploiement de stationnements vélos supplémentaires pour favoriser la pratique cyclable.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces stationnements, la CATLP a instauré par délibération n°12 du 10 juillet 2025 un fonds de concours à hauteur de 35% du montant des travaux hors taxes avec un plafond de l'aide situé à 10 000€.

La commune d'Ossun a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'installation de 3 abris vélos équipés de 5 arceaux chacun au niveau du gymnase, de la salle multisports et du stade.

Le projet est d'un montant de 19 357€ HT.

La commune d'Ossun sollicite une participation de la CATLP à hauteur de 5 807,10€ soit 30%.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à la commune d'Ossun un fonds de concours à hauteur de 5 807,10€ du montant du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Délibération n° CC 2025-09-25.029

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 83

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Pascal CLAVERIE, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Serge DUCLOS, Mme Emilie FAVARO, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. David LARRAZABAL, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX.

Étaient excusé(e)s : 7

M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Serge CIEUTAT, M. Hervé PALISSE, M. Guy VERGES.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Francine MATEOS, M. Philippe ERNANDEZ donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Claude LESGARDS.

Absents : 29

Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Nathalie HUMBERT, M. Christian LABORDE, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Catherine MARALDI, Mme Marion MARIN, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Laurent PENIN, M. Sylvain PERETTO, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Objet : Adoption du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 16 janvier 2025 relative au premier arrêt du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 mai 2025 relative au second arrêt du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu l'avis favorable et sans réserve du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 1er juillet 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a délibéré les 16 janvier et 15 mai 2025 pour arrêter le projet de PLH (Programme Local de l'Habitat) 2025-2030.

Le PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), est l'outil stratégique de définition et d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat à l'échelle des 86 communes de la Communauté d'Agglomération pour les six années à venir (2025-2030).

Résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et professionnels de l'habitat, le PLH 2025-2030 s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques déclinées en fiche action :

- Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse
  - Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitat
  - Action B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements
  - Action C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat
- Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours

résidentiels et les spécificités du territoire
    - Action 1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine
    - Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat
- Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant
    - Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé
    - Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements
    - Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés
    - Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé
- Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages
    - Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives
    - Action 3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes
    - Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers
    - Action 3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins
    - Action 3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture.

Le programme d'action territorialisé rappelle, par commune ou groupe de communes, les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire. Il précise notamment leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Conformément à l'article L 302-2 du CCH, suite au premier arrêt, le document a été transmis, pour avis, aux 86 communes membres de la CATLP qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. Neuf communes ont transmis leur avis à la CATLP dont neuf avis favorables.
Conformément à l'article R302-9 du CCH, l'avis des communes n'ayant pas délibéré est réputé favorable.

Suite au second arrêt, le projet de PLH a été transmis au Préfet et présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 1er juillet 2025 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le PLH de la CATLP. Lors du bureau du CRHH, la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées a également rendu compte de l'avis favorable de l'Etat local.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour adopter le PLH.

Le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Dans ce délai, des modifications peuvent être demandées par le représentant de l'Etat, le PLH ne deviendra alors exécutoire qu'à compter de la publication de la délibération apportant les modifications demandées.

Les mesures de publicité définies à l'article R302-12 du CCH seront mises en œuvre. La délibération d'adoption du PLH devra être affichée pendant un mois au siège de la CATLP et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
Le PLH adopté devra être tenu à disposition du public au siège de la CATLP, dans les mairies et en Préfecture.

Selon l'article R302-11, le PLH adopté, accompagné des avis des communes et du compte-rendu du CRHH, sera transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Lorsque le PLH sera exécutoire, les actions mises en place selon le calendrier fixé seront évaluées annuellement et feront l'objet d'un bilan à mi-parcours (3 ans et 6 ans).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au Préfet des Hautes-Pyrénées

Article 3 : de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 29 SEP. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 30 SEP. 2025

Transmission en Préfecture le : 30 SEP. 2025

Publication le : 1 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

AUAT

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération





Programme Local de l'Habitat (2025-2030)

Diagnostic

CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

INTRODUCTION : LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, OUTIL STRATEGIQUE D'ORIENTATION, PROGRAMMATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT 3

1 CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE 5

1.1 UN NOMBRE D'HABITANTS STABLE SUR LE TEMPS LONG, UN REGAIN DE CROISSANCE RECENT CONCENTRE A TARBES 5

1.2 UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ACCOMPAGNE D'UN ACCROISSEMENT DES PETITS MENAGES 7

SYNTHESE PARTIE 1 9

2 CARACTERISTIQUES ET EVOLUTIONS DU PARC DE LOGEMENTS 10

2.1 UN PARC DE LOGEMENT PLUTOT ANCIEN ET PEU DIVERSIFIE 10

2.2 DES SIGNES DE FRAGILITE DU PARC, MAIS UNE DYNAMIQUE ENCLENCHEE EN FAVEUR DE SON AMELIORATION 20

SYNTHESE PARTIE 2 30

3 CARACTERISTIQUES DES OCCUPANTS DU PARC 31

3.1 DES SPECIALISATIONS RESIDENTIELLES TRADUITES DANS LES STATUTS D'OCCUPATION 31

3.2 UNE FRAGILITE SOCIO-ECONOMIQUE DES MENAGES QUI SE REFLETE DANS LE PARC 40

3.3 BESOINS EN LOGEMENT ET HEBERGEMENT SPECIFIQUES 53

SYNTHESE PARTIE 2.... 67

4 DYNAMIQUES RESIDENTIELLES ET FONCTIONNEMENT DU MARCHE DU LOGEMENT 68

4.1 UN LEGER REGAIN D'ATTRACTIVITE SUR LA PERIODE RECENTE, ET NOTAMMENT A TARBES, PORTE D'ENTREE DES NOUVEAUX HABITANTS DE L'AGGLOMERATION 68

4.2 UN MARCHE DU LOGEMENT DETENDU 74

SYNTHESE PARTIE 3.... 89

DES RENCONTRES COMMUNALES POUR APPROFONDIR LE DIAGNOSTIC 90

A RETENIR 92

LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIERE D'HABITAT 94

ANNEXE 96

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Introduction : le Programme Local de l'Habitat, outil stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat

Le PLH est l'outil stratégique de définition et d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat[1]. Porté par la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ce document est coconstruit avec les élus du territoire et les principaux acteurs de l'habitat (services de l'Etat, autres collectivités territoriales, bailleurs sociaux, associations…) afin de mettre en synergie les actions portées dans ce domaine par les différents partenaires locaux à l'échelle du territoire.

Le PLH a vocation à couvrir l'ensemble des champs de la politique de l'habitat. Son contenu est défini par l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Elaboré pour une durée de six ans, le PLH doit ainsi permettre :

- De programmer et répartir les nouveaux logements sur le territoire, en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale
- D'adapter l'offre aux besoins des ménages dans toute leur diversité et de répondre aux problématiques locales concernant l'habitat
- De renforcer ou d'infléchir les actions déjà mises en œuvre sur le territoire
- De promouvoir une politique foncière en accord avec les besoins
- De produire de la connaissance pour évaluer et adapter les actions

Le Programme Local de l'Habitat se compose de 3 grandes parties :

- **Un diagnostic du territoire** : analyse des conditions d'habitat locales, fonctionnement du marché immobilier, adéquation entre l'offre et la demande (notamment en matière d'hébergement et à destination des publics à besoins spécifiques). Cette étape doit permettre d'identifier les principaux enjeux et besoins locaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.
- **Un document d'orientations** : énoncé des principes et objectifs stratégiques de la politique locale de l'habitat (volume et diversité de l'offre, requalification du parc existant, réponses aux besoins spécifiques etc.).
- **Un programme d'actions :**
  - **Thématique** : déclinaison opérationnelle des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux orientations définies (outils et modalités de mise en œuvre, ingénierie, aides financières et moyens dédiés, mesures réglementaires, démarches de suivi et d'évaluation).
  - **Territorialisé** : déclinaison quantifiée et localisée des objectifs de programmation, identification des principales actions et outils à mettre en œuvre selon la nature des communes.

  Son élaboration et sa mise en œuvre sont articulées avec de nombreuses autres politiques et documents programmatiques définis à différentes échelles, du niveau national à la commune.

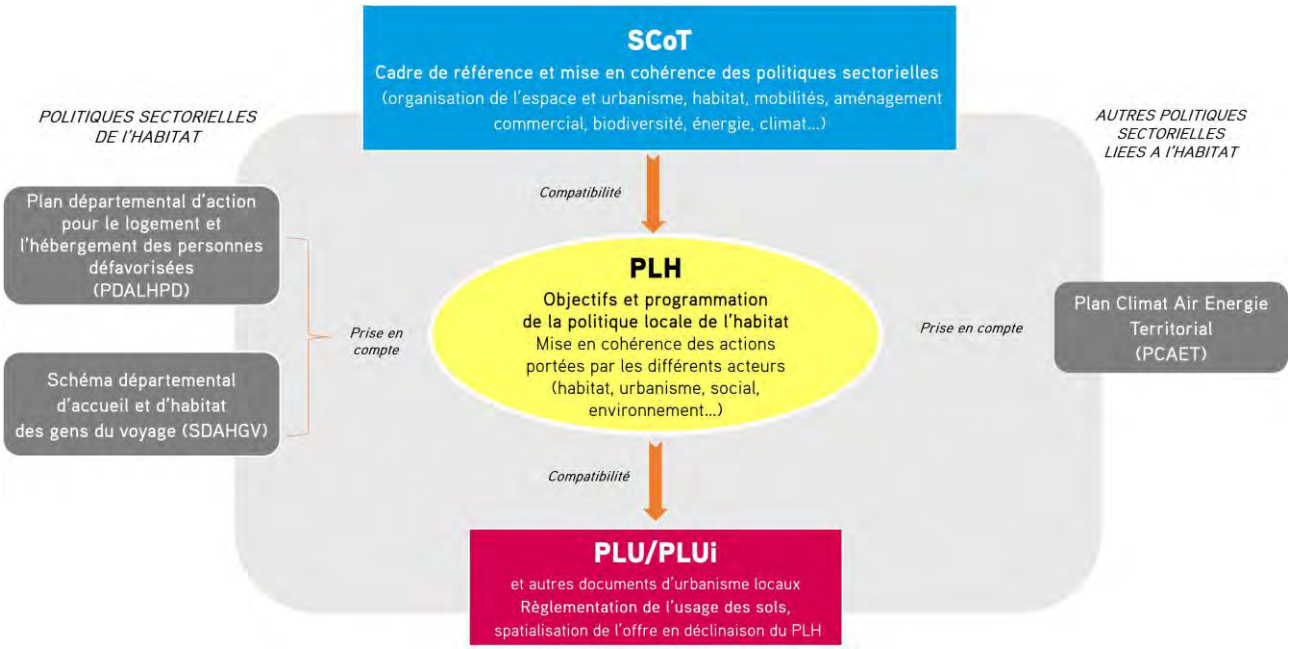
[1] Ce programme est obligatoire pour l'ensemble des EPCI compétents en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le PLH doit d'une part être compatible avec le SCoT de la CA TLP (en cours)[2], ce dernier venant notamment fixer les grandes orientations locales en matière d'aménagement, d'organisation de l'espace et de répartition de l'accueil démographique.

Une prise en compte des différentes politiques sectorielles de l'habitat est également nécessaire (cf. documents mis en place à l'échelle départementale relatifs aux gens du voyage, à l'hébergement des personnes défavorisées ou encore aux personnes âgées : SDAHGV, PDALHPD, schéma départemental de l'autonomie…) tout comme d'autres politiques thématiques reliées à l'habitat selon leur mise en place sur le territoire (PCAET par exemple, en lien avec les objectifs et actions conduites en matière d'amélioration et de rénovation énergétique des logements).

Une fois le PLH approuvé et exécutoire, les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales) devront être compatibles avec ses orientations et objectifs afin de permettre une traduction opérationnelle de ce dernier (programmation et répartition territoriale de l'offre de logements, objectifs de diversification notamment en matière de logements à vocation sociale).



[2] Le SCoT de la CA TLP en cours d'élaboration ne couvre cependant pas les 3 communes des enclaves (Gardères, Luquet et Séron) contrairement au PLH qui s'applique aux 86 communes de l'intercommunalité. Dans ce cadre, le PLH se doit d'être également compatible avec le SCoT du Grand Pau couvrant ces 3 communes (approbation en 2015).

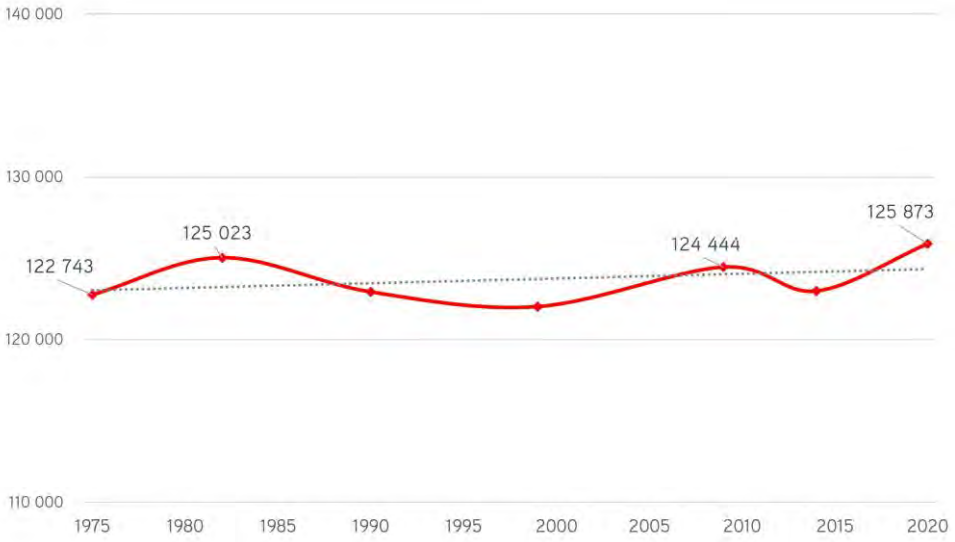
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

1 Contexte socio-démographique

1.1 Un nombre d'habitants stable sur le temps long, un regain de croissance récent concentré à Tarbes

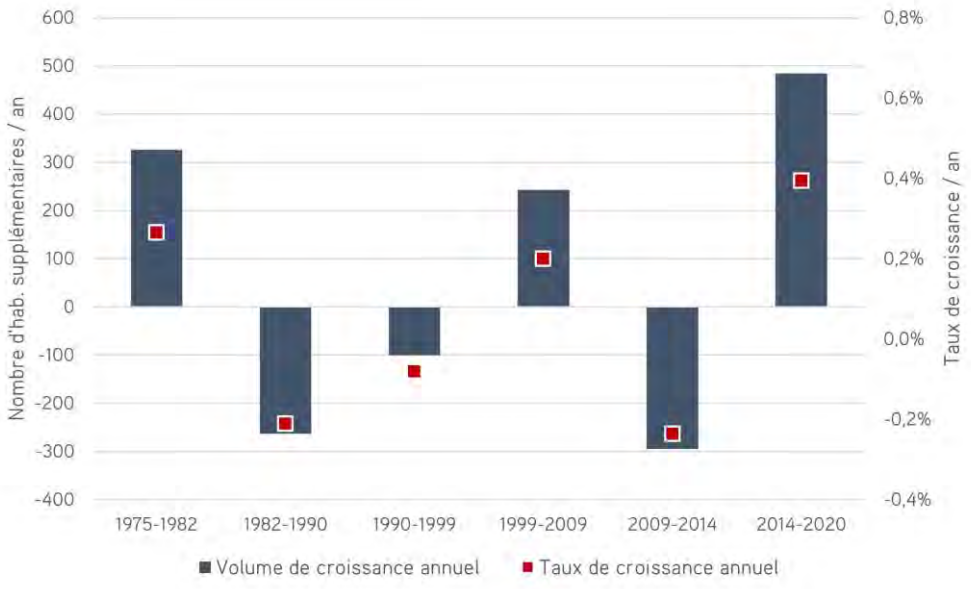
Près de 126 000 habitants sont recensés sur le territoire de la CA TLP (Recensement 2020 de l'INSEE). Ce volume global de population est resté relativement stable sur le temps long (entre 120 000 et un peu plus de 125 000 habitants depuis les années 1970 ; cf. graphique 1).

Evolution de la population de la CA TLP depuis 1975 (graphique 1 ; source INSEE RP 2020)



Des dynamiques hétérogènes ressortent toutefois selon les périodes considérées, avec des périodes de décroissance (environ 260 habitants en moins chaque année entre 1982 et 1999 ; - 300 /an entre 2009-2014) suivant ou précédant des périodes de regains (+ 320 habitants / an entre 1975 et 1982 ; + 240 / an entre 1 999 et 2009 ; + 480 / an entre 2014 et 2020 ; cf. détail sur le graphique 2).

Evolution de la population de la CA TLP depuis 1975 (graphique 2 ; source Insee RP 2020)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Au-delà des dynamiques distinctes par grandes périodes, des tendances très variées sont également visibles au sein du territoire de la CA TLP selon les secteurs considérés[3] (cf. graphique 3).

Certains espaces ressortent ainsi au regard de leur croissance :

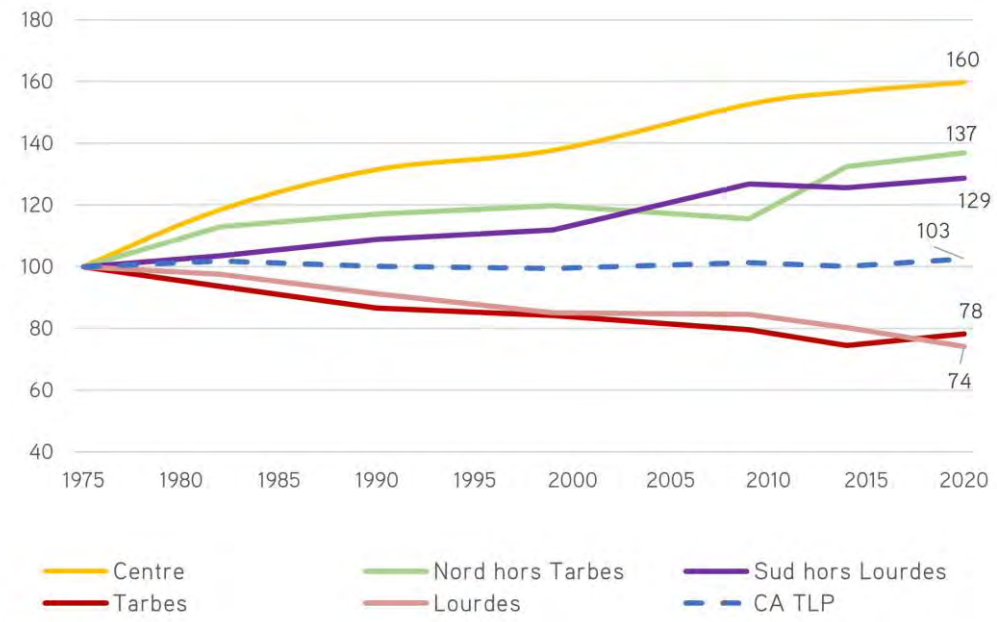
- Secteur Centre (ex. Canton d'Ossun) : croissance continue de sa population depuis les années 1970 (+ 4 500 habitants depuis 1975)
- Secteur Nord hors Tarbes : dynamique d'accueil particulièrement forte depuis la 2ème moitié des années 2000 (+ 12 800 habitants depuis 1975)
- Secteur Sud hors Lourdes : croissance principalement visible durant la 1ère moitié des années 2000 (+ 2 000 habitants depuis 1975)

En miroir de ces évolutions à la hausse, les villes-centres de Tarbes et Lourdes ont connu d'importantes baisses de leur population :

- Ville de Lourdes : diminution continue de sa population (- 4 600 habitants depuis 1975)
- Ville de Tarbes : diminution continue de sa population jusqu'au milieu des années 2010 (- 12 000 habitants depuis 1975) avec un regain sur la période récente, inédit depuis 40 ans.

La CA TLP dans son ensemble, comme illustré précédemment, a quant à elle connu une faible évolution de son nombre d'habitants (légère croissance de sa population).

Evolution de la population selon les composantes de la CA TLP, base 100 en 1975 (graphique 3 ; source Insee RP 2020)



Le regain de population constaté sur la période récente est exclusivement lié au solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et celles qui en sont sorties au cours de l'année (le solde naturel, soit la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès, étant quant à lui négatif). Cette reprise de la croissance démographique est par ailleurs fortement concentrée sur la ville de Tarbes (70 % du gain de population total de la CA TLP entre 2014 et 2020).

Comme illustré sur les cartes page suivante, les dynamiques ont fortement évolué entre la période 2009-2014 (diminution globale de la population) et la période 2014-2020 (redémarrage de la croissance). Au-delà de Tarbes, des regains sont également constatés en première couronne tarbaise (Aureilhan et Séméac notamment).

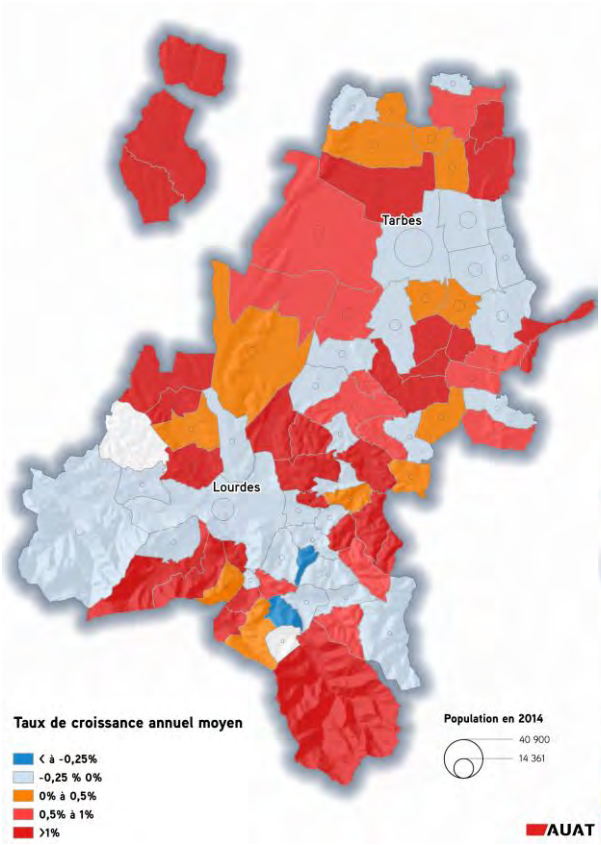
[3] Dans le cadre du diagnostic, le territoire de la CA TLP a été découpé en 3 grands secteurs (Nord, Centre, Sud). Cf. carte en annexe p.96

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

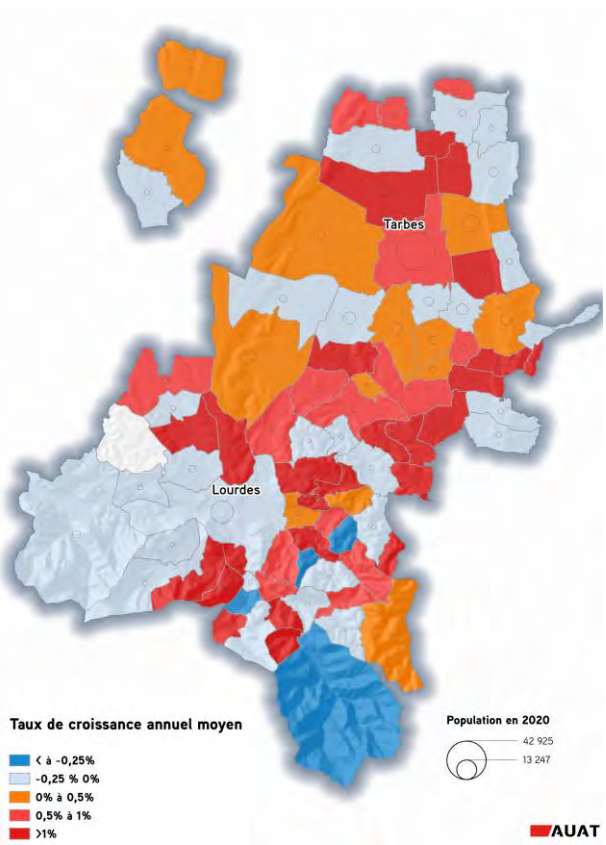
La croissance demeure présente sur le secteur Centre même si celle-ci ralentit légèrement (+3 % entre 2009 et 2014 ; +2% entre 2014 et 2020). Un regain est également constaté sur le secteur Sud hors Lourdes (+2 % entre 2014 et 2020 contre -1% entre 2009 et 2014), mais cela ne concerne pas toutes les communes de ce secteur, un certain nombre d'entre elles continuant de voir leur population légèrement diminuer.

Evolution de la population par communes de la CA TLP
(Croissances annuelles 2009-2014 et 2014-2020 ; source Insee RP 2020)

2009-2014



2014-2020



1.2 Un vieillissement de la population accompagné d'un accroissement des petits ménages

De façon similaire au reste du territoire national, la population de la CA TLP connait une tendance structurelle au vieillissement. Les 65 ans et plus représentent ainsi aujourd'hui un peu plus du quart de la population totale contre 20 % en 1999 (soit près de 8 000 personnes supplémentaires en l'espace de 20 ans). Cette évolution s'illustre à travers le dessin de la pyramide des âges (cf. graphique 4 page suivante) et le déplacement tendanciel des catégories d'âges vers le haut (forte représentation des 50-70 ans, intégrant notamment la génération des baby-boomers). De fait, la tendance au vieillissement va progressivement se poursuivre vers les tranches d'âges supérieures au cours des années à venir, avec une augmentation prévisible des 70-75 ans et plus.

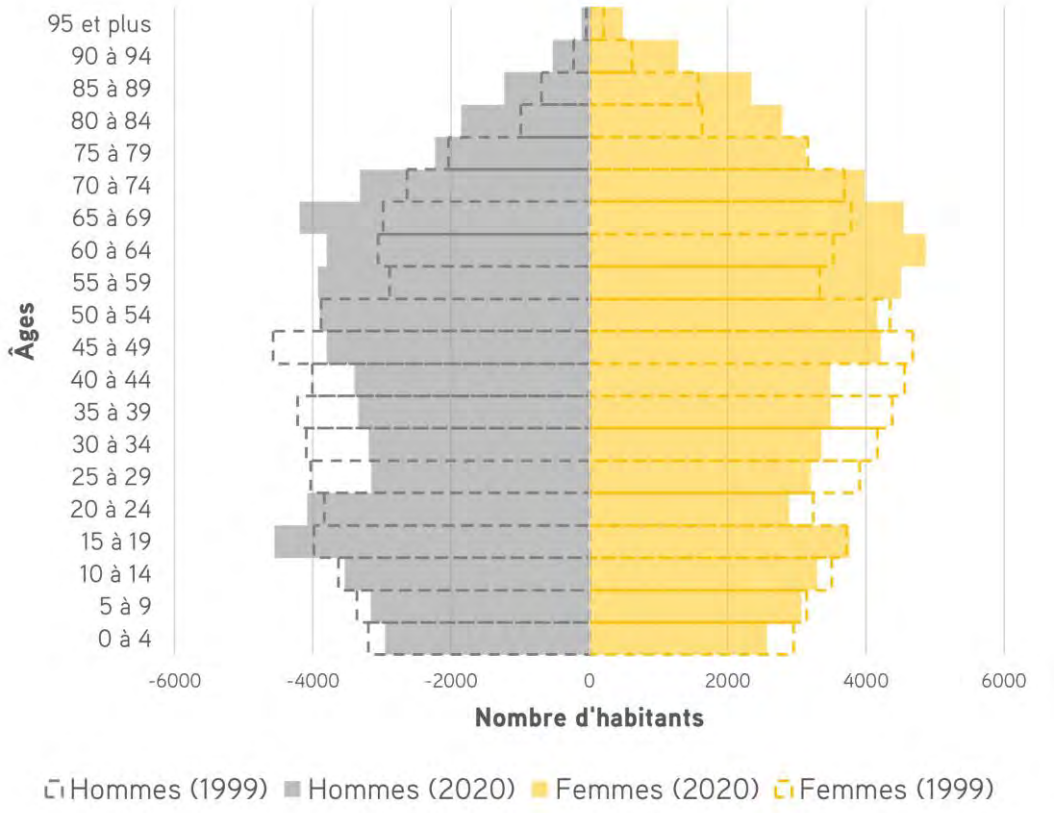
En parallèle, un creux s'observe sur les catégories d'âges intermédiaires, de 25 à 45 ans, souvent associées aux ménages « familiaux ». Enfin, les 15-24 ans ressortent comme la catégorie la plus représentée sur le territoire, venant souligner l'attractivité de la polarité étudiante tarbaise et de ses structures d'enseignement supérieurs qui permettent d'attirer des jeunes de l'ensemble du département et des territoires limitrophes.

Conjointement à cette tendance au vieillissement de la population s'observe une dynamique de croissance continue des petits ménages (cf. graphique 5 ci-dessous), phénomène également visible à des échelles plus larges que ce soit au niveau régional ou national. C'est en particulier le cas des personnes seules dont le poids est passé de 33 % à 44 % des ménages entre 1999 et 2020 (soit environ 9 600 ménages supplémentaires pour cette seule catégorie). En parallèle, une forte diminution des couples avec enfant(s) est enregistrée sur la même période, ces derniers passant de 29 % à 19 % des ménages de la CA TLP (- 3 500 ménages environ).

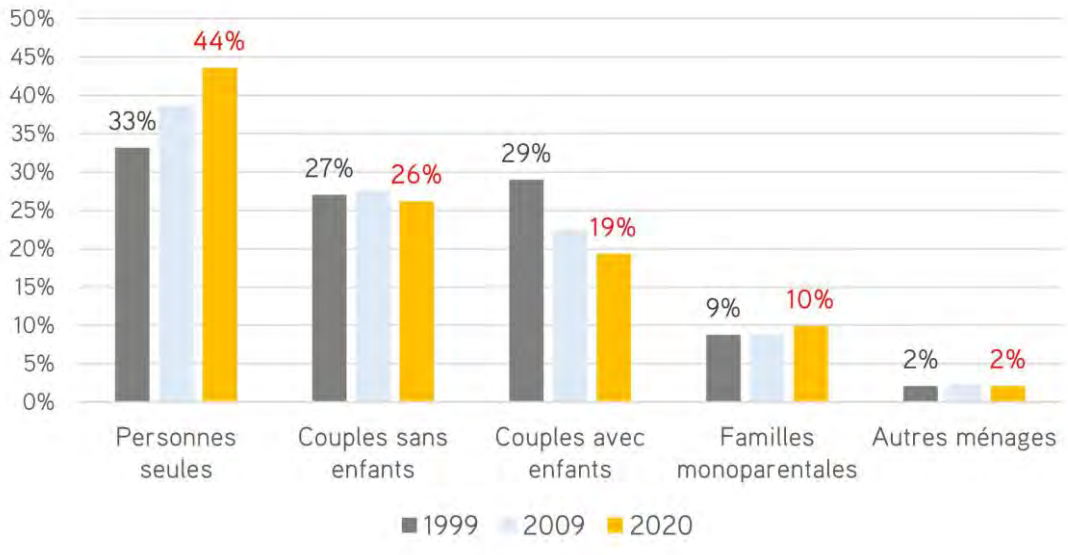
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

La représentation des autres catégories de ménages reste quant à elle relativement stable, que ce soit les couples sans enfants ou les familles monoparentales (cette dernière connaissant tout de même une légère hausse contrairement à la première), même si leur nombre tend à s'accroitre du fait de l'augmentation générale de la population sur la même période.

Pyramide des âges de la CA TLP ; comparatif 1999 - 2020 (graphique 4 ; source Insee RP 2020)



Structure familiale des ménages (graphique 5 ; source Insee RP 2020)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Synthèse partie 1

- **Un nombre d'habitants globalement stable sur le temps long**, mais des **dynamiques internes très hétérogènes** entre les villes-centres de Tarbes et Lourdes qui ont connu d'importantes diminution de leur population contrairement aux communes situées à leur voisinage direct ainsi que celles du secteur Centre.
- **Un regain de population notable sur la période récente** (enregistré depuis le milieu des années 2010), particulièrement concentré sur la ville de Tarbes.
- **Un vieillissement progressif de la population**, qui devrait s'accentuer dans les années à venir (de façon similaire à la grande majorité des territoires français).
- **Une diminution tendancielle de la taille des ménages** avec une baisse notable de la part des familles au profit des personnes seules.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

2 Caractéristiques et évolutions du parc de logements

2.1 Un parc de logement plutôt ancien et peu diversifié

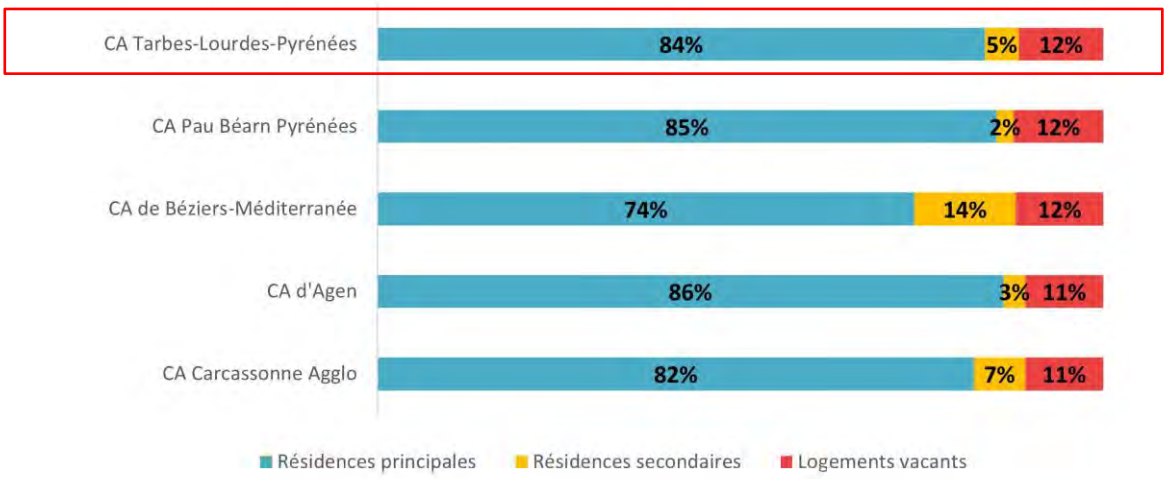
2.1.1 Une structure du parc qui reflète l'hétérogénéité du territoire

Un peu plus de 72 700 logements sont comptabilisés sur le territoire de la CA TLP (Insee RP 2018). Tous n'ont pas une vocation résidentielle permanente et l'analyse des catégories de logements permet dans un premier temps de traduire le fonctionnement global du parc. Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- 84 % des logements sont occupés à titre de résidences principales (soit plus de 60 800 logements) ;
- 12 % sont vacants (près de 8 500 logements).
- 5 % sont des résidences secondaires et des logements occasionnels (soit plus de 3 300 logements).

Cette structure apparait relativement proche de celle des autres territoires de comparaison présentés dans le graphique ci-dessous (en dehors de la CA Béziers-Méditerranée où la part de résidences secondaires est plus importante).

Composition du parc de logements de la CA TLP et des territoires de comparaison (Source : Insee RP 2018)



Définitions logement vacant (INSEE)

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

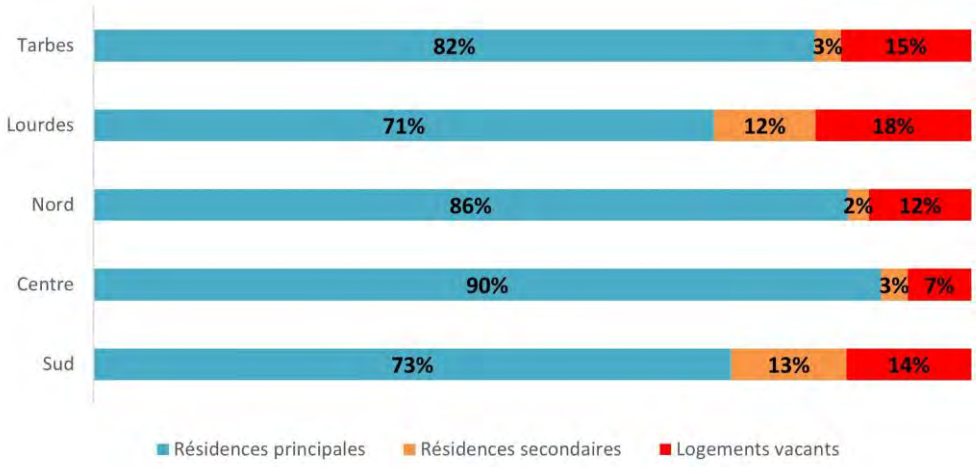
Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Un **logement occasionnel** est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

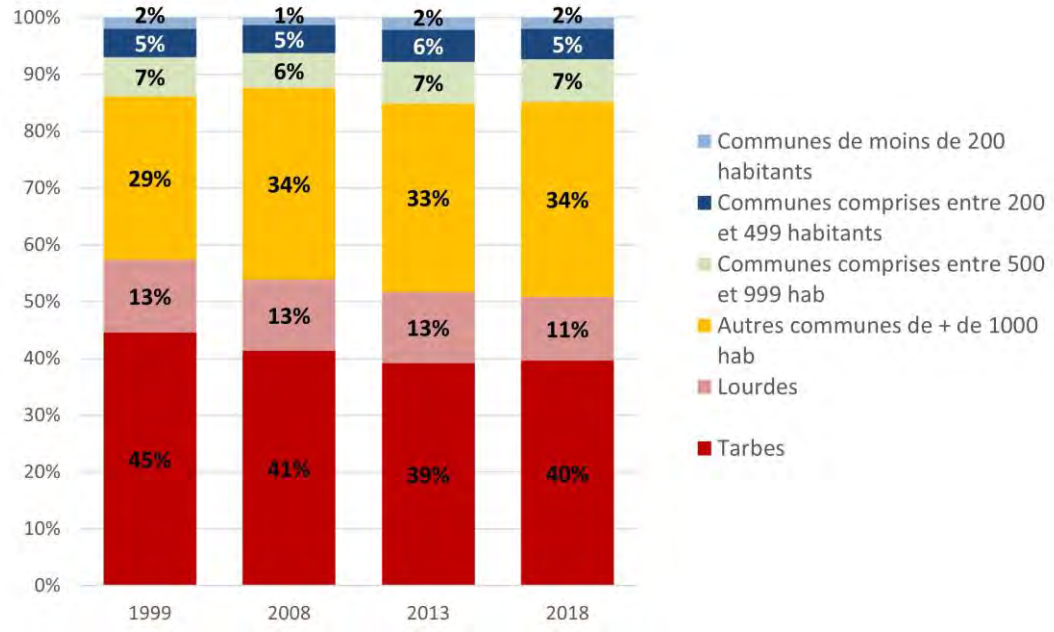
Au sein de la CA TLP, le secteur Nord concentre la majeure partie du parc de logements (près de 70% du total) en lien avec le poids résidentiel de Tarbes, pôle urbain le plus structurant de l'agglomération. La répartition du parc résidentiel par secteurs (Nord : 68% ; Sud : 20%, Centre : 12%) correspond à celle de leur poids démographique dans l'agglomération (respectivement 67 %,18% et 15%).

Composition du parc de logements selon les secteurs de la CA TLP (Source : Insee RP 2018)



Depuis 1999, le parc de logements de l'agglomération a augmenté de plus de 23 %, avec cependant un développement résidentiel plus rapide sur le secteur central (+ 40 % soit + 2 416 logements depuis 1999). Le secteur Nord, et en particulier la ville de Tarbes, connait quant à lui un développement résidentiel moins rapide. En corrélation avec l'accroissement du parc de logements sur le secteur central, on constate une augmentation progressive du poids résidentiel des communes hors Tarbes et Lourdes (en particulier celles comprenant entre 500 et 1000 habitants).

Evolution du poids résidentiel (population recensée) par strates de communes (source : Insee RP 2018)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

La composition du parc de logements par secteur permet de caractériser les contrastes du territoire :

- **Une vocation résidentielle** marquée du secteur Centre, avec 90 % de résidences principales et un taux de vacance contenu (7%) et nécessaire à la bonne fluidité des parcours résidentiels. L'attractivité résidentielle de ce secteur, également remarquable par son dynamisme démographique reste néanmoins à nuancer par rapport à son poids démographique (près de 15 % de la population totale de l'agglomération).
- **Un secteur Nord au marché détendu**, qui présente une disparité importante entre le pôle urbain - dont le poids démographique représente près de la moitié de celui du secteur et 1/3 de celui de la CA TLP - et les autres communes. Signe de ce marché détendu, Tarbes connait un taux de vacance important (15 %, soit près de 4 400 logements selon les données issues du RP 2018 de l'INSEE). Ce taux ainsi que le volume de logements vacants apparaissent néanmoins en diminution sur la période récente (17% de vacance et un peu plus de 4 900 logements vacants au RP 2013 de l'INSEE, soit environ 500 logements vacants de moins en l'espace de 5 ans)[4]. Dans les autres communes de ce secteur, l'attractivité résidentielle se lit à travers des parts de résidences principales (plus 90 %) et de logements vacants (6 %), équivalentes à celles du secteur Centre.
- **Une vocation « touristique » plus marquée dans le secteur Sud,** notamment en dehors de la ville de Lourdes, où la part des résidences secondaires s'élève à 16 % de l'ensemble du parc (plus de 800 logements). Comme pour le secteur Nord, la problématique de la vacance des logements ressort de façon notable d'un point de vue global, mais celle-ci apparait essentiellement concentrée à Lourdes (taux de vacance de 18% soit plus de 1 700 logements contre 7% pour les autres communes du secteur Sud hors Lourdes)[5].

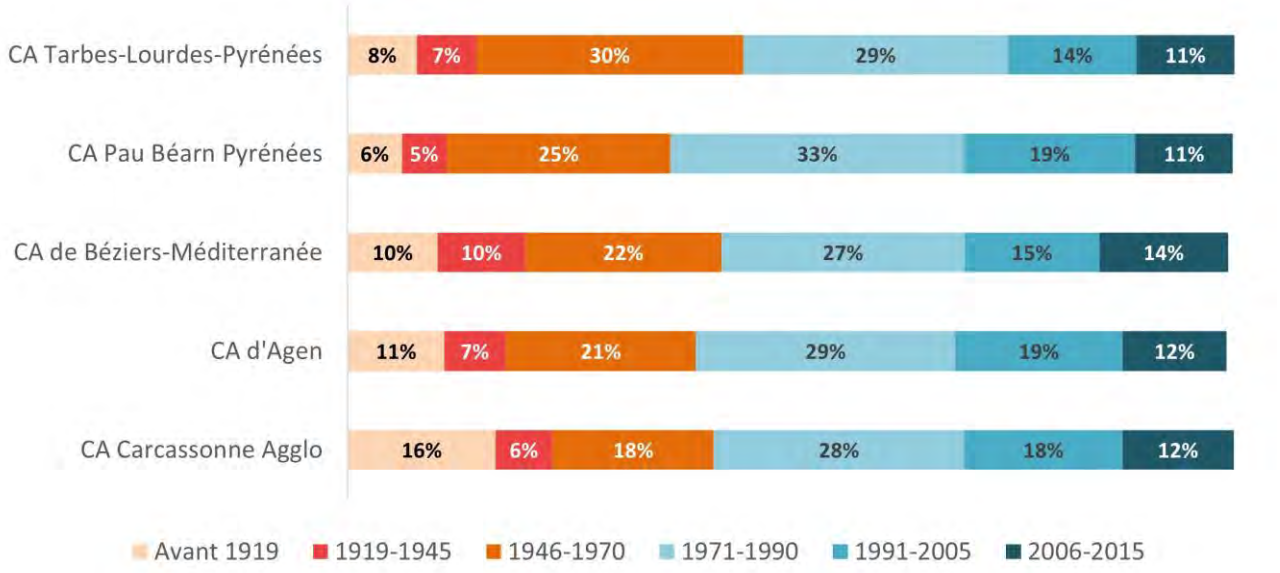
En comparaison avec l'ensemble de la région Occitanie, la proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (5% des logements) reste relativement contenue et témoigne d'une vocation touristique modérée sur l'agglomération, bien que plus présente dans le secteur de Lourdes. Des flux d'occupation importants peuvent toutefois faire varier la nature du parc et rendre plus ténue la frontière entre résidences secondaires, logements occasionnels et logements vacants : les premières, partiellement occupées à l'année, pouvant en effet alimenter le stock de logements vacants dans un contexte de déprise, notamment occasionné par des problèmes de succession, d'habitat très dégradé et/ou de coûts de travaux élevés…

Bien que cette part des résidences secondaires et logements occasionnels demeure modérée, les derniers recensements montrent une augmentation notable de cette catégorie de logements. Ce constat ressort en particulier pour la commune de Lourdes où le taux de résidences secondaires et logements occasionnels est ainsi passé selon l'Insee, de 5% en 2013 (plus de 500 logements) à 12% en 2018 (1 120 logements). Dans le même temps, une diminution importante du nombre de résidences principales y est observée (-459 entre 2013 et 2018). Différentes hypothèses peuvent être formulées pour expliquer cette évolution : hausse du nombre de logements proposés à la location saisonnière du type Airbnb[6], transformation de chambres hôtelières en logements occasionnels etc.

[4] Dynamique de diminution de la vacance qui s'est ensuite confirmée sur les derniers millésimes du recensement le l'Insee
[5] On estime un taux de vacance d'environ 7 % nécessaire pour assurer la fluidité du parc ; au-delà, il qualifie un marché relativement détendu. Les caractéristiques de ce phénomène de vacance sont détaillées plus loin dans le diagnostic.
[6] 399 annonces actives de meublés de tourisme recensées début juillet 2022 à Lourdes (dont 85 % publiées sur Airbnb), soit 4,1 % du parc total de logements (source : Airdna)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Répartition du parc de résidences principales par époque de construction (Source : Insee RP 2018)



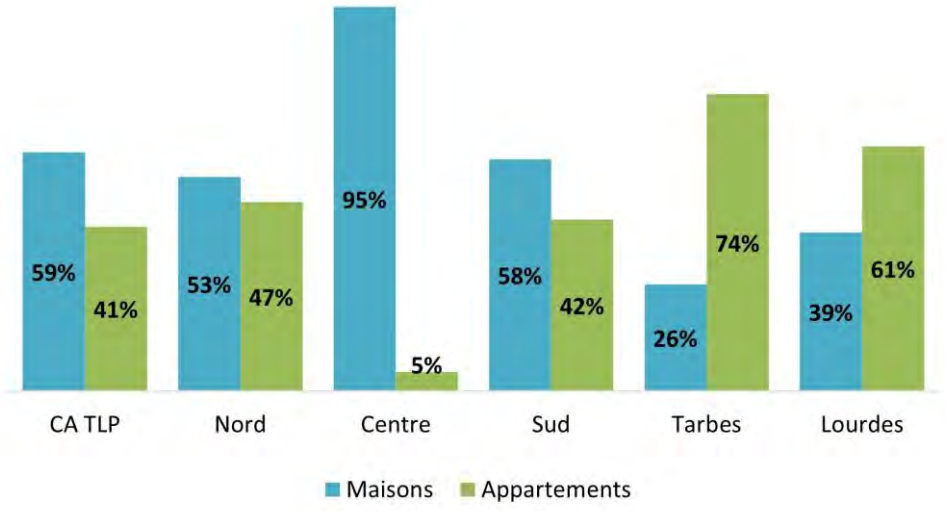
A l'échelle infra communautaire, les communes de Lourdes et Tarbes comptent une plus forte part de logements construits entre 1946 et 1970, en lien avec le développement du parc locatif social, principalement concentré sur ces communes.

Le territoire du secteur Centre connait quant à lui un développement résidentiel soutenu à partir des années 1970, notamment du fait d'une périurbanisation qui se poursuit sur la période récente. Un développement rapide de ce territoire (analysé en détail dans la partie suivante) y explique une proportion plus faible de logements anciens par rapport au reste du territoire.

La part des logements construits avant 1919 est néanmoins plus importante dans les secteurs Centre (15% soit plus de 1 100 logements) et Sud en dehors de Lourdes (20 % du parc, soit près de 800 logements). Elle reflète un habitat typique du bâti des noyaux villageois des communes rurales, qui ne se sont vraiment développées qu'à partir des années 1970, principalement sous forme pavillonnaire.

2.1.2 Une offre de logements relativement monotypée, mais des spécificités fortes selon les territoires

Type d'habitat des résidences principales par territoire (source : Insee RP 2018)

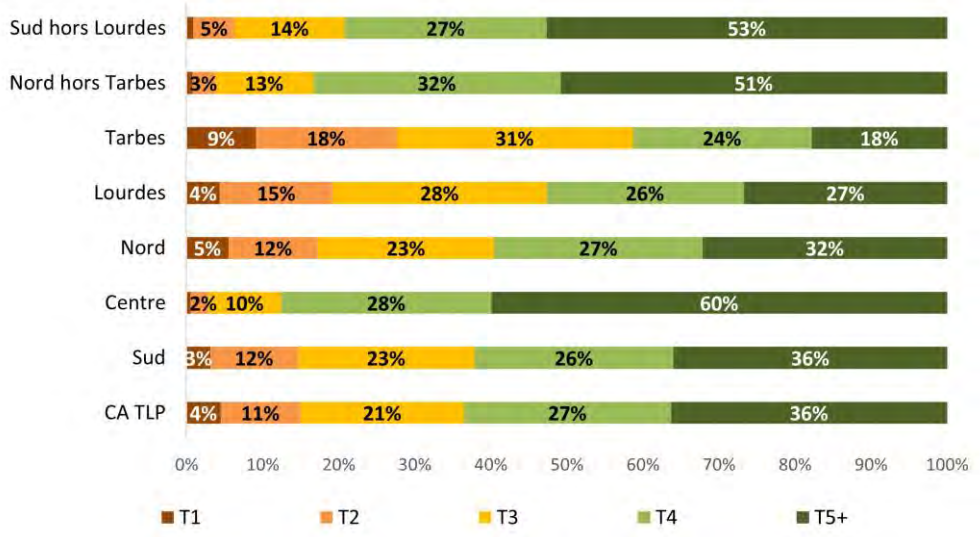


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

A l'échelle de la CA TLP, 72 % des résidences principales sont des maisons individuelles. Cette caractéristique dominante, commune à de nombreuses autres agglomérations similaires, s'explique notamment par un développement croissant de l'habitat pavillonnaire depuis les années 60 et 70. A contrario, les pôles urbains se distinguent par une majorité d'appartements (61 % des résidences principales à Lourdes ; 74 % à Tarbes), dont une proportion importante sous forme de grands ensembles d'habitat social (quartier de l'Ophite à Lourdes, quartiers Bel Air, Laubadère et Solazur à Tarbes) et de copropriétés dont les plus grandes se situent dans le quartier de Bel Air à Tarbes.

L'offre de logements sur le territoire est majoritairement constituée de grandes typologies (près des 2/3 du parc de résidences principales composé de T4 ou plus). Les petits et moyens logements (T1, T2 et T3) se concentrent sur les pôles urbains (58% des résidences principales à Tarbes et 47 % à Lourdes) quand l'offre de grands de logements de type T4 et plus est majoritairement située en dehors de ces pôles (88 % des résidences principales dans le secteur Centre, soit près de 6 700 logements ; 83 % dans le secteur Nord hors Tarbes, soit plus 15 400 logements ; 79 % dans le secteur Sud hors Lourdes, soit 3 000 logements). La répartition de ces typologies contraste avec celle des pôles urbains et reflète le caractère rural du territoire.

Typologies des résidences principales par territoires (Source : Insee RP 2018)



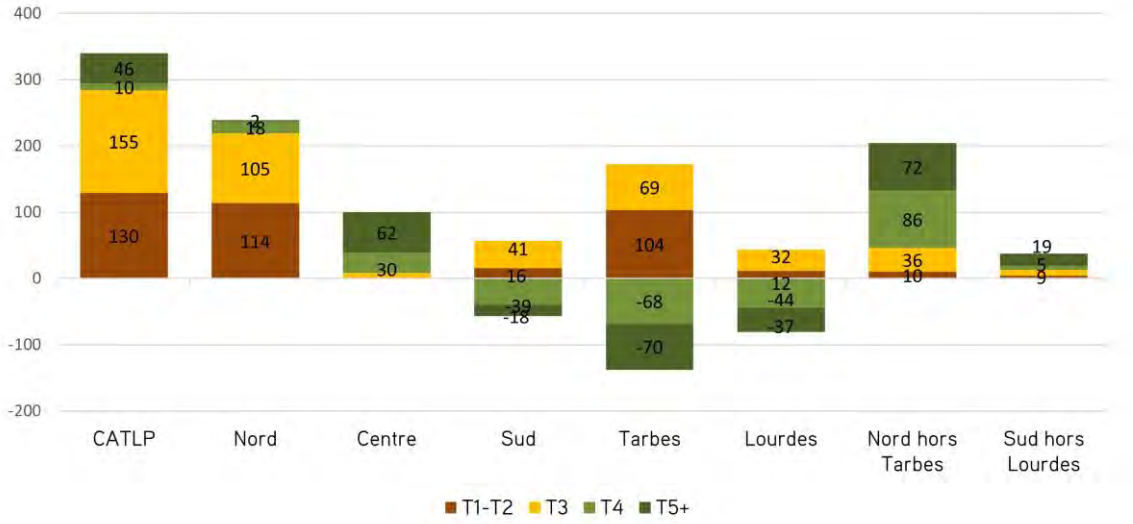
A l'échelle de la CA TLP, sur la période 2008-2018, la croissance du parc de résidences principales a été portée par les logements de taille intermédiaire (+155 T3 par an) et les petits logements (+ 130 T1 et T2 par an). Cette tendance s'observe notamment dans les secteurs Nord et Sud, en lien avec le poids du parc résidentiel des villes de Tarbes et Lourdes.

La croissance du parc de petits logements (T1/T2) est particulièrement dynamique à Tarbes où s'observe dans le même temps une décroissance des grands logements. A quelques nuances près, ce constat est également valable sur Lourdes (la décroissance des grands logements y est en effet plus prononcée par rapport à la croissance des petits logements). Plusieurs phénomènes, combinés ou non, peuvent l'expliquer : mutation progressive de grands logements vers la vacance ou la démolition, divisions venant alimenter le stock de petits logements, dispositifs de défiscalisation ayant plutôt soutenu la production de petits logements… Cette diminution des grandes typologies de résidences principales pointe la nécessité d'inverser cette tendance dans un contexte où le repeuplement des pôles urbains par de grands ménages est affiché comme un objectif stratégique, en particulier via les démarches de revitalisation des centres-villes comme « Action Cœur de Ville ».

A contrario, la croissance des résidences principales dans les secteurs Centre et Nord (hors Tarbes) s'explique essentiellement par des gains « nets » de grands logements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Croissance annuelle moyenne des RP par typologies entre 2008 et 2018 (Source : Insee RP 2018)



Les pôles urbains ont également connu l'arrivée sur le marché des produits locatifs de défiscalisation (De Robien en 2003 et Scellier en 2009). Avec l'entrée en vigueur de ces dispositifs, les « produits investisseurs » se sont fortement développés, principalement au milieu des années 2000.

Ce mode de production a nettement privilégié le segment des petits logements. Entre 1999 et 2011, plus de la moitié du développement du parc de Lourdes a ainsi été porté par les T1 et T2 (+504 logements).

Sur la période plus récente, 2013-2018, les tendances restent semblables à l'échelle de la CA TLP avec une dynamique de croissance des résidences principales portée par les logements de taille intermédiaire (+125 T3 par an), les petites typologies (+98 T1/T2 par an) et, dans une moindre mesure, les plus grandes typologies (+54 T5 et plus). Cette croissance des résidences principales est particulièrement visible à Tarbes (+123 durant ces cinq années, en lien avec une croissance des petites typologies et dans une moindre mesure des T3).

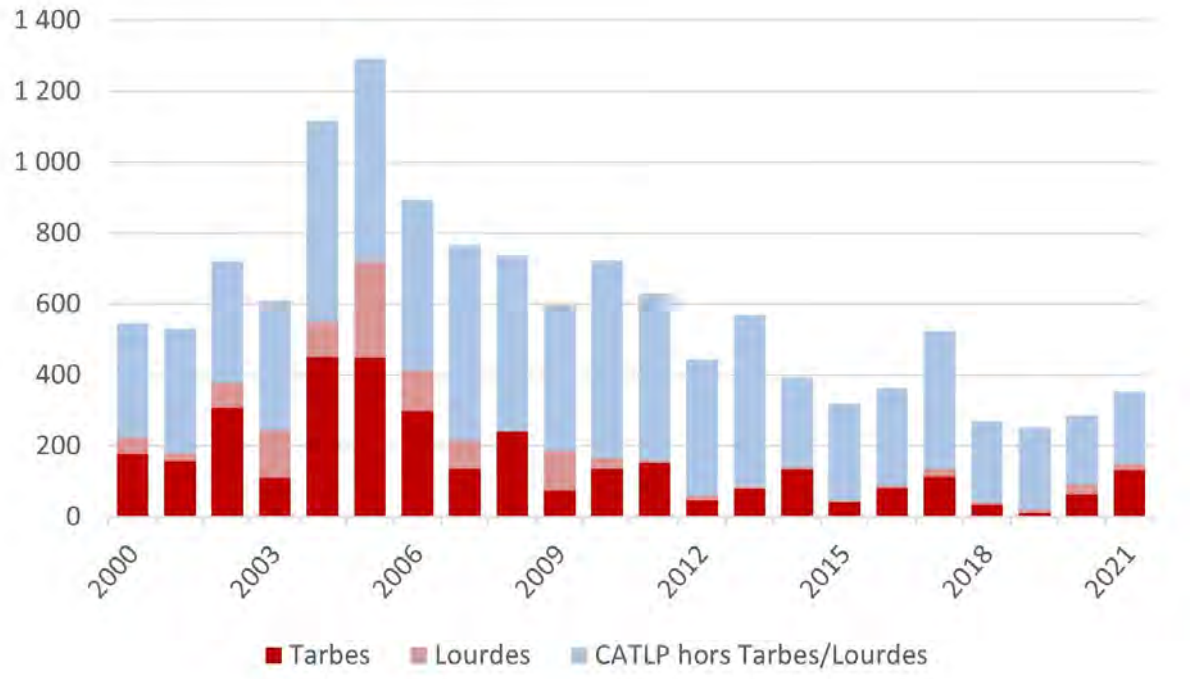
Ce nouveau constat illustre un revirement important de dynamique sur la préfecture des Hautes-Pyrénées par rapport aux analyses effectuées sur la période précédente (2011-2016) au cours de laquelle une diminution nette du nombre de résidences principales était enregistrée. Couplé au constat d'une diminution de la vacance des logements entre 2013 et 2018, ces observations pointent l'émergence d'une dynamique positive sur Tarbes ces dernières années. Différents facteurs explicatifs pourraient être avancés : remobilisation de grands logements vacants, divisés et remis sur le marché en lien avec la montée en puissance du programme Action Cœur de Ville couplé au dispositif de défiscalisation Denormandie sur le parc existant, construction neuve en logements collectifs observée en 2017 (potentiel effet du dispositif fiscal Pinel alors actif durant cette année), etc.

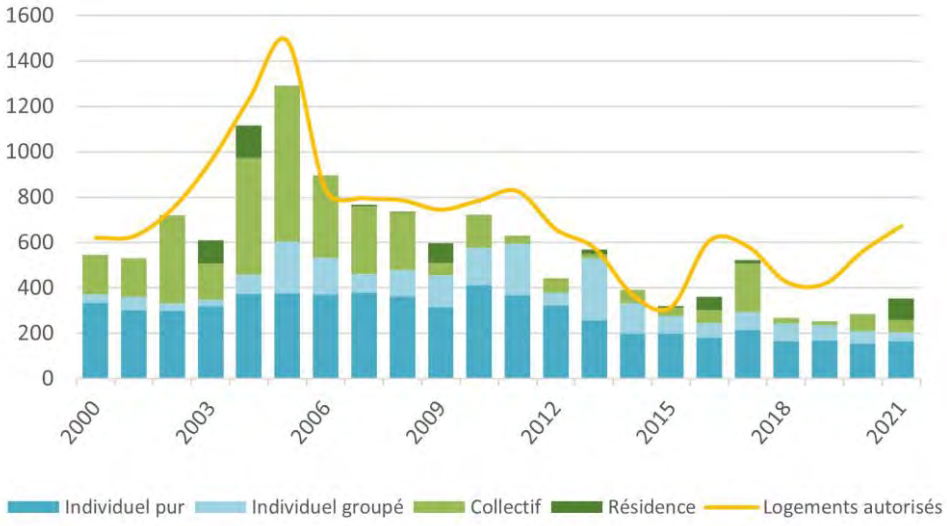
Les secteurs Centre et Nord hors Tarbes se distinguent quant à eux, par une croissance du parc de grands logements, en lien avec le développement de l'habitat individuel (+ 116 T4 et + 133 T5 et plus par an en moyenne sur ces deux secteurs). A contrario, les petits et moyens logements, peinent à se développer (en particulier sur le secteur Centre), questionnant ainsi la diversité de l'offre sur ce territoire, d'autant plus que ces logements peuvent répondre à une diversité de situations : accueil de jeunes (célibataires ou en couple), logements temporaires en cas de séparation et/ou recomposition familiale, difficultés financières liées à des situations exceptionnelles de rupture familiale ou professionnelle... Les petits logements, plus sujets à la rotation, en particulier dans le parc locatif, sont aussi plus à même de favoriser un renouvellement de population, notamment pour les ménages en début de parcours résidentiel. Cette question de la diversité des typologies se pose plus généralement sur tout le territoire en dehors des pôles urbains.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

2.1.3 Une dynamique de construction portée par la production de logements individuels en dehors des pôles urbains

Répartition des logements commencés et autorisés par territoire et types d'habitat (dont résidences) [7]
Source : Sitadel 2023





[7] Les logements en résidence sont des logements occupés par un public ciblé avec une mise à disposition de services spécifiques (résidences pour personnes âgées, résidences pour étudiants, résidences de tourisme, résidences hôtelières à vocation sociale, résidences sociales, résidences pour personnes en situation de handicap).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

A l'échelle de la CA TLP, l'activité de la construction reste globalement portée par les communes hors pôles urbains durant la dernière décennie, majoritairement sur de l'habitat individuel. La production de logements neufs est repartie à la hausse à Tarbes depuis 2019 (en lien notamment avec des programmes en résidence à destination de publics dédiés) et demeure faible à Lourdes.

Les communes du secteur Nord, hors Tarbes, sont celles qui ont construit le plus de logements ces dernières années, avec environ 130 logements commencés en moyenne par an depuis 2015 (dynamique en diminution toutefois par rapport à la période allant de la fin des années 2000 au début des années 2010). En dehors de Tarbes, les communes ayant construit le plus de logements sont ainsi Séméac, Aureilhan et Bordères-sur-l'Echez, notamment du fait d'un effort de production de logements locatifs sociaux.

Les communes du secteur Centre ont quant à elles construit 50 logements/an en moyenne entre 2015 et 2021. Ce sont ici les communes de Juillan, Louey, Ossun et Azereix qui comptabilisent le plus de logements neufs.

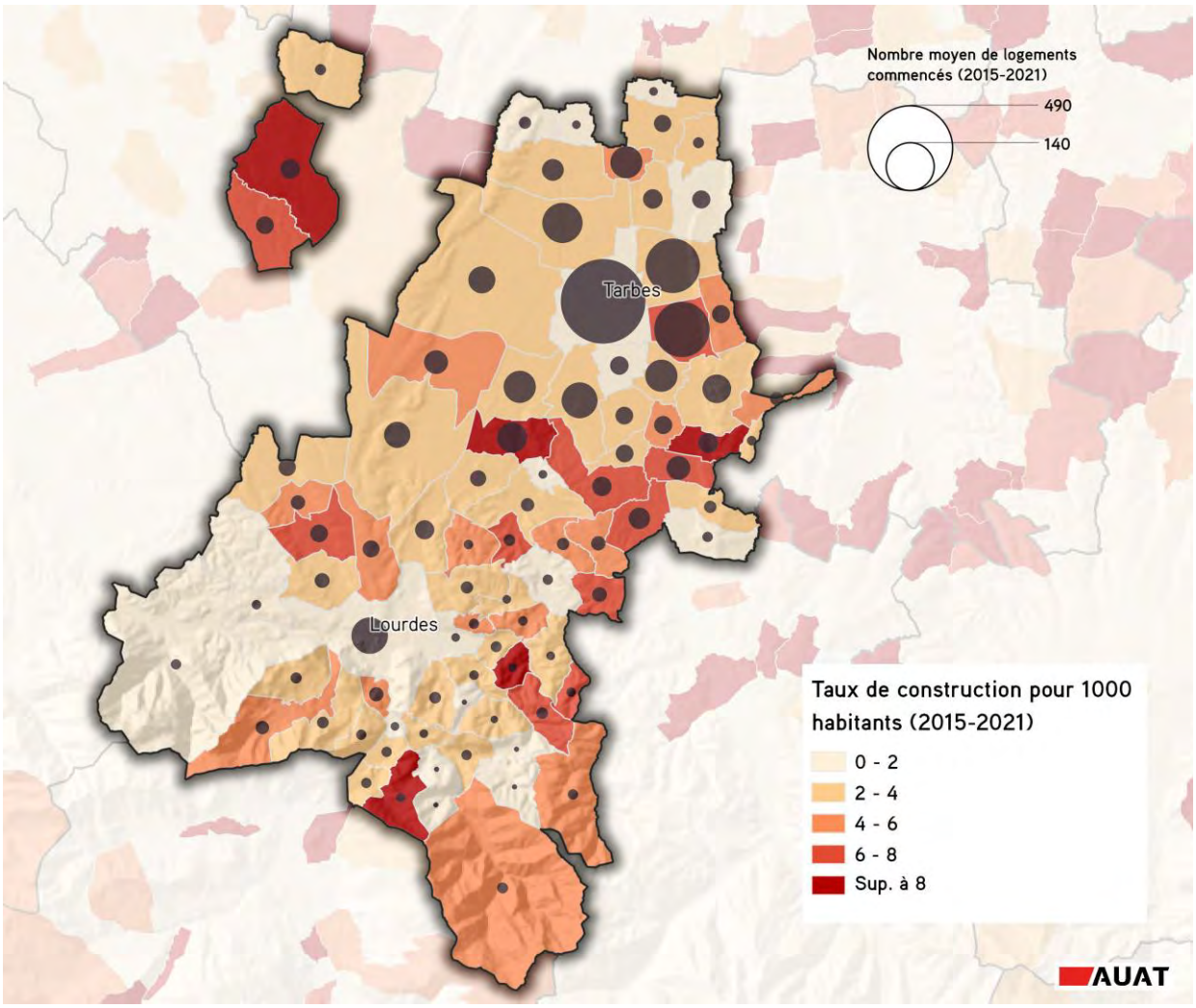
Les communes du secteur Sud, territoire le plus rural, sont celles qui construisent le moins : en dehors de Lourdes, environ 20 logements/an ont été construits en moyenne pour l'ensemble du secteur depuis 2015. Plus de la moitié des communes n'ont eu aucune activité de construction.

Nombre de logements construits (en moyenne/an) sur la période 2015-2021 (source : Sitadel 2023, RPLS 2023)

Communes	Logements commencés dont résidences (moyenne logts / an)	Livraisons de logements locatifs sociaux (moyenne logts / an)
Tarbes	69	20
Séméac	31	16
Aureilhan	30	9
Bordères-sur-l'Echez	16	6
Lourdes	13	2
Odos	13	0
Juillan	10	0
Soues	10	3
Bazet	10	3
Louey	9	0

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Taux de construction annuel moyen (logements commencés dont résidences) sur la période 2015-2021
source : SITADEL 2023



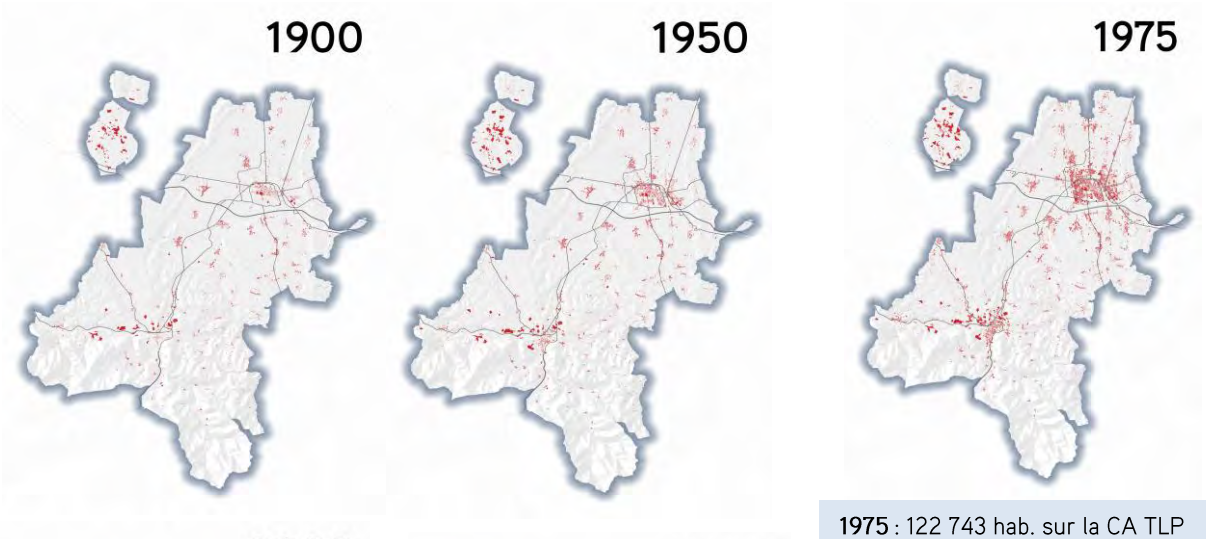
La carte ci-dessus permet de comparer l'activité de construction entre les différentes communes de l'agglomération par rapport à leur poids de population. Celle-ci apparait plus soutenue sur une bande de communes situées sur un axe central allant de Azereix à Allier et Loucrup, en passant par des communes comme Louey, Arcizac-Adour ou Bernac-Debat (secteur notamment bien irrigué par les axes de communication : D395 reliant Tarbes à Bagnères-de-Bigorre et relative proximité de l'A64).

Après avoir connu son niveau de construction le plus bas des 20 dernières années en 2019 (254 logements mis en chantier cette année-là), la CA TLP a enregistré un rebond des mises en chantier en 2020 puis 2021. Le niveau de production actuel reste toutefois nettement inférieur à la moyenne de long terme (près de 590 logements mis en chantier en moyenne chaque année depuis 2000), et reste inscrite dans la faible dynamique générale amorcée depuis 2014 (exception faite de l'année 2017).

Durant la première moitié du siècle, le développement urbain reste très largement concentré à Tarbes et Lourdes. En dehors de ces deux communes, les zones d'habitat s'étendent très peu au-delà des centres-bourgs et cœurs villageois maillant le territoire

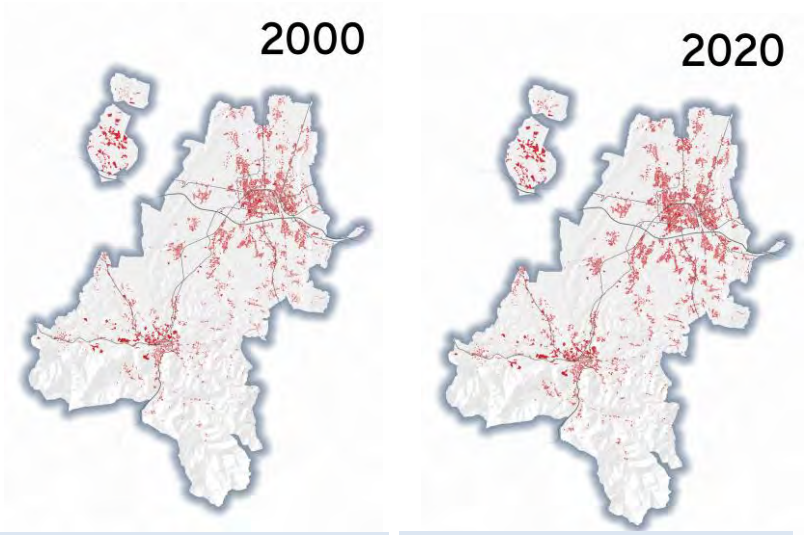
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'évolution de l'urbanisation liée à l'habitat sur le territoire (source : Majic 2020 ; Ldh/EHESS/Cassini population jusqu'en 1946, Insee à partir de 1975)



1975 : 122 743 hab. sur la CA TLP

Tarbes : **45 %** de la pop° totale



2000 : 122 106 hab. sur la CA TLP

Tarbes : **38 %** de la pop° totale

2018 : 124 774 hab. sur la CA TLP

Tarbes : **34 %** de la pop° totale

Méthodologie *: cette représentation de l'évolution du tissu urbanisé s'appuie sur l'analyse des parcelles dont la typologie du local dominant possède une fonction résidentielle (maison, appartement, occupation mixte). Ne sont ainsi par pris en compte les parcelles liées exclusivement aux activités économiques ou aux équipements.*

Précaution de lecture : si les parcelles agricoles « pures » sont exclues de l'analyse, le traitement cartographique laisse apparaitre celles qui comprennent une habitation même si celles-ci ne sont en réalité pas totalement artificialisées (cf. zones à Gardères notamment où certaines parcelles en réalité liées à des exploitations agricoles ressortent).

Comme pour le reste du territoire national, le tournant des années 1970 est marqué par une forte expansion résidentielle liée à l'accession à la propriété en pavillon et à l'usage croissant de la voiture individuelle. Cette évolution s'observe dans un premier temps dans les faubourgs de Tarbes et Lourdes avant de s'étendre progressivement aux communes environnantes, et le long des principaux axes de circulation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

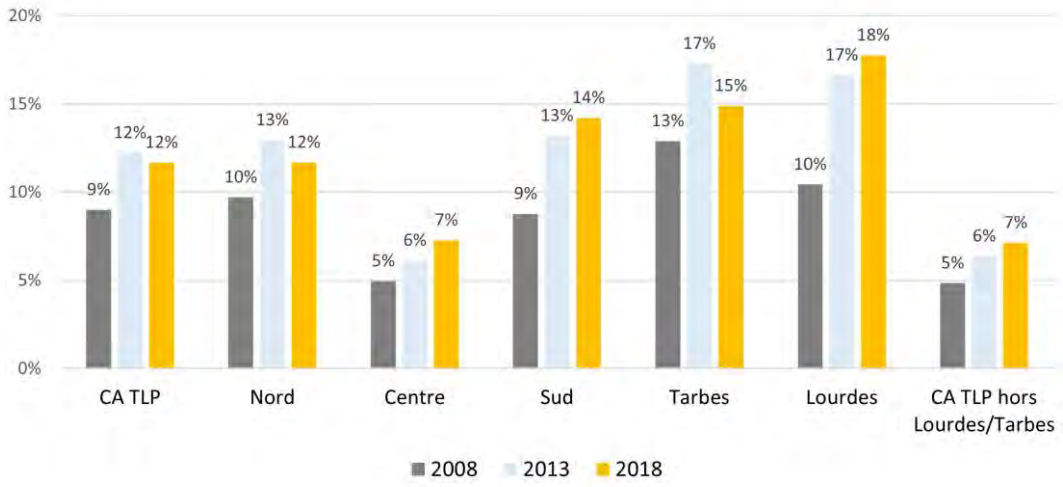
2.2 Des signes de fragilité du parc, mais une dynamique enclenchée en faveur de son amélioration

2.2.1 Un niveau de vacance important, concentré dans les pôles urbains, mais une progression qui ralentit ces dernières années

A l'échelle de la CA TLP, le nombre de logements vacants est en hausse constante depuis la fin des années 1990. En 1999, 8% des logements étaient vacants (soit environ 4 500 logements), contre 12% en 2018 (soit près de 8 500 logements), traduisant une détente progressive du marché immobilier. Ce phénomène se concentre majoritairement dans les pôles urbains (51% des logements vacants situés à Tarbes et 20% à Lourdes). En dehors de ces deux centralités, le niveau de vacance sur les autres communes du territoire reste relativement contenu et permet une bonne fluidité dans la rotation du parc.

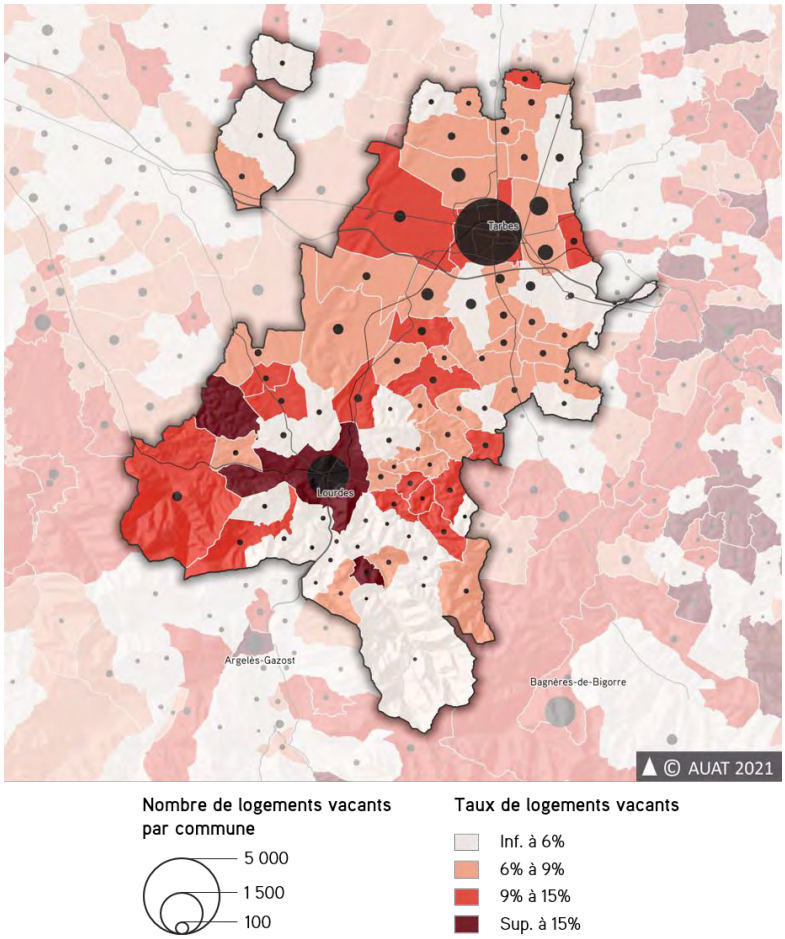
La dernière évolution quinquennale étudiée via les données du recensement de l'INSEE (période 2013-2018) marque un net ralentissement dans la progression du phénomène. En volume, seuls 17 logements vacants supplémentaires sont ainsi recensés entre 2013 et 2018, contre une augmentation de près de 2 600 logements sur la période quinquennale précédente entre 2008 et 2013. En proportion, et en regard de la progression globale du nombre de logements sur le territoire intercommunal, le taux de vacance est ainsi en légère diminution, passant de 12,2% en 2013 à 11,7% en 2018 (diminution en particulier visible à Tarbes). Si cette évolution semble indiquer de premiers signes positifs quant à l'effort de lutte contre la vacance, il convient de rester prudent dans l'analyse au regard de la croissance importante des résidences secondaires et logements occasionnels observée dans le même temps (catégorie de logement dont la démarcation claire avec le logement vacant reste parfois mince, cf. p.4).

Evolution du taux de logements vacants entre 2008 et 2018 (source : Insee RP 2018)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Taux et volume de logements vacants par commune de la CA TLP (source : INSEE RP 2018)



Niveau de vacance selon la typologie d'habitat et la période de construction (source : Insee RP 2018)

	Périodes de construction					
	Avant 1919	1919-1945	1946-1970	1971-1990	1991-2005	2006-2015
% du parc individuel vacant	11%	12%	9%	5%	5%	4%
% du parc collectif vacant	25%	26%	19%	15%	13%	11%
% parc total vacant	14%	18%	15%	10%	8%	7%

***Note de lecture** : 26 % du parc de logements collectifs construit entre 1919 et 1945 est vacant alors que 18 % du parc total construit entre 1919 et 1945 est vacant.*

En croisant la typologie et la période de construction des logements vacants, il apparait que le segment le plus touché en proportion est celui du collectif ancien (environ un logement collectif sur 4 construit avant 1971 est ainsi inoccupé). Des niveaux de vacance relativement élevés sont également constatés sur le collectif plus récent. Cela vient confirmer l'idée d'une vacance au sein des centres urbains, en lien avec la problématique des copropriétés potentiellement dégradées, mais aussi d'un manque d'attractivité du logement collectif sur l'ensemble du territoire. En effet, quelle que soit la période de construction, le logement collectif est plus affecté par la vacance que le logement individuel ; en témoigne la faible vacance sur l'individuel « récent » construit après 1970, signe d'une attractivité plus prononcée sur ce segment d'habitat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

2.2.2 Une vacance structurelle et aux formes variées, à la fois présente au cœur des pôles urbains et dans les secteurs ruraux plus isolés

L'utilisation de la base de données LOVAC pour la qualification du parc de logements vacants

Dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants, la DGALN, en partenariat avec le CEREMA, a construit en 2020 une nouvelle base de données à destination des collectivité et services de l'Etat nommée LOVAC. Celle-ci est issue d'un croisement entre les fichiers fiscaux « 1767BIS COM » et les fichiers fonciers « MAJIC » et permet d'obtenir un repérage et une caractérisation fine des logements déclarés vacants, d'une part à des fins de diagnostic afin de mieux connaitre les causes de la vacance et d'autre part à des fins pratiques pour permettre la prise de contact avec les propriétaires et mettre en place des politiques ciblées.

Précision méthodologique : l'usage des données issues du fichier LOVAC reste ici orienté vers la qualification de la vacance et la connaissance fine de ses caractéristiques. Pour différentes raisons méthodologiques (surestimation sensible de la vacance via les fichiers fonciers notamment) et du fait que seuls 3 millésimes LOVAC soient à ce jour disponibles, le diagnostic dernier privilégie les chiffres de l'Insee afin de définir le volume global de logements vacants et son évolution sur le temps long, que ce soit à l'échelle de l'intercommunalité ou des communes. Les données se rapportant à la vacance de longue durée (ou structurelle) sont en revanche étudiées uniquement via la base LOVAC. Dans ce cas, certains chiffres de caractérisation en volume sont affichés.

La vacance structurelle et ses différentes natures

Différents seuils, entre 1 et 4 ans, sont habituellement retenus afin de définir la vacance de longue durée, aussi qualifiée de structurelle. Dans le diagnostic, la vacance d'au moins 2 ans a été retenue afin de qualifier ce phénomène (seuil notamment retenu par le Cerema et utilisé pour l'établissement de la base LOVAC).

4 grands types de vacance structurelle peuvent être identifiés (source ANAH) :

- La vacance d'**obsolescence ou de dévalorisation** : logements obsolètes, inadapté à la demande (trop chers, dévalorisés etc.)
- La vacance de **transformation du bien** : logements en travaux de longue durée, indivision, propriétaire en maison de retraite…
- La vacance de **désintérêt économique** : désintérêt pour s'occuper du bien, mauvaises expériences locatives, pas de capacité financière à l'entretenir
- La **vacance expectative** : rétention spéculative pour transmettre à ses héritiers, logements réservés pour soi…

Près de 3 900 logements du parc privé sont recensés comme étant vacants depuis au moins 2 ans en 2023 selon les données LOVAC (millésime 2024), soit 5 % du parc total de logements. En rapportant cette source à la vacance globale indiquée par l'Insee, la vacance structurelle du parc privé concernerait ainsi 45 % du nombre total de logements vacants sur la CA TLP (51 % à Tarbes et 36 % à Lourdes).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Caractérisation des logements vacants selon leur situation géographique, leurs périodes de construction, leurs typologies, leurs propriétaires et leur « qualité » (source : LOVAC, INSEE RP, Filocom)

Caractéristiques des logements		Logements vacants (vacance globale)	Logts privés vacants de longue durée (au - 2 ans)	Parc des résidences principales
Situation géographique	Part des logements situés à Tarbes et Lourdes…	76 %	73 %	51 %
	dont périmètres Action Cœur de Ville (ACV)	48 %	53 %	28 %
Périodes de construction	avant 1971	57 %	77 %	43 %
	avant 1946	20 %	56 %	14 %
Typologies	T1/T2	43 %	51 %	14 %
	T4 et plus	32 %	26 %	63 %
Caractéristiques des propriétaires *(parmi les données renseignées)*	Âgés de 65 ans ou plus	44 %	54 %	24 %
	Proviennent des Hautes-Pyrénées	73 %	71 %	
Qualité des logements	Qualité médiocre ou très médiocre[8]	8 %	15 %	1,8 %[9]

***Note de lecture** : les périmètres Action Cœur de Ville (ACV) de Tarbes et Lourdes concentrent 48 % de l'ensemble des logements vacants, 53 % des logements privés vacants depuis au moins 2 ans et 28 % de l'ensemble des résidences principales.*

En comparaison avec le parc de résidences principales, le parc de logements vacants est proportionnellement plus concentré à Tarbes et Lourdes. Ces logements ressortent par ailleurs comme étant plus anciens, plus souvent associés à des petites typologies ainsi qu'à des logements de qualité médiocre ou très médiocre. Ces mêmes caractéristiques ressortent de façon encore plus prononcée lorsque l'on compare à l'ensemble des logements vacants ceux inoccupés depuis au moins 2 ans. Ces derniers apparaissent ainsi :

- plus souvent situés dans les centres-villes de Tarbes et Lourdes (périmètres ACV)
- plus anciens (plus de ¾ des logements construits avant 1971) et donc également plus susceptibles d'avoir de mauvaises performances énergétiques
- plus petits (un peu plus de la moitié de T1 et T2)
- plus souvent possédés par des propriétaires âgés (plus de 50 % de propriétaires de 65 ans ou plus)
- plus souvent de qualité médiocre ou très médiocre (15 % contre 8 % du parc total de logements vacants et 1,8 % des résidences principales de la CA TLP).

[8] L'appréciation de la qualité « médiocre » ou « très médiocre » des logements repose s'entend au sens de l'article 324H du Code général des impôts (classement cadastral 7 et 8) relatif à la qualité architecturale, à la construction et de la conception du bâti et au niveau d'équipement du logement (cf. encart p.23).

[9] Source : Filocom 2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

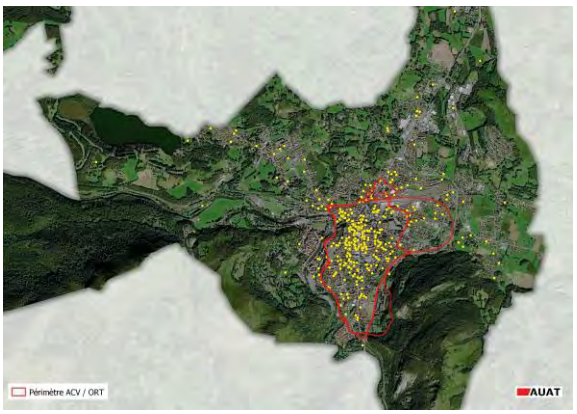
Géolocalisation des logements inoccupés depuis au moins 2 ans sur les communes de Tarbes et Lourdes (vacance structurelle ; source : LOVAC 2024)



Tarbes



Tarbes (zoom centre-ville, périmètre ACV)



Lourdes



Lourdes (zoom centre-ville, périmètre ACV

Si la vacance de longue durée se concentre en volume dans les cœurs de ville de Tarbes et Lourdes, le phénomène n'épargne pas les autres communes plus rurales du territoire, en particulier au regard des logements vacants de très longue durée (inoccupés depuis au moins 4 ans).

En dehors des deux pôles urbains, 63 % des logements vacants structurels (depuis 2 ans ou plus) le sont en effet depuis au moins 4 ans, contre 59 % à Tarbes et 65 % à Lourdes. Ce phénomène de vacance de très longue durée touche en particulier les communes situées dans la zone d'influence de Lourdes (Adé et Saint-Pé-de-Bigorre notamment) et plus spécifiquement des logements très anciens (majoritairement construits avant 1900).

En dehors de Tarbes et Lourdes, ces logements vacants depuis au moins 4 ans sont en proportion plus grands que sur les villes-centre (34 % de T4 et plus contre 19 % à Tarbes et 22 % à Lourdes), néanmoins les petites typologies y apparaissent surreprésentées au regard de leur poids dans le parc total, ce qui vient souligner l'hypothèse d'une dévitalisation de certains cœurs de bourgs et de villages (40% de T1 et T2 parmi les logements vacants depuis au moins 4 ans, alors que ces petites typologies ne représentent que 5% du parc total de logements en dehors de Tarbes et Lourdes).

Ces logements vacants de très longue durée présentent enfin un niveau de dégradation important : on compte ainsi 38 % de logements de qualité médiocre ou très médiocre parmi les logements vacants depuis au moins 4 ans sur les communes de la CA TLP hors Tarbes et Lourdes.

Parmi les raisons principales à ce phénomène de vacance de longue durée et de difficulté de remise sur le marché des logements, figure ainsi la problématique de déqualification du bâti au regard de sa qualité. Cette dernière est ici appréciée à partir de la qualification de logements médiocres ou très médiocres issue du classement cadastral (cf. encart ci-après).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Catégories cadastrales des logements selon l'article 324 H du Code général des impôts

Classement cadastral de catégorie 7 ou logement médiocre :

- Construction économique en matériaux bon marché présentant souvent certains vices,
- Logement souvent exigu ;
- En général, absence de pièces de réception ;
- Absence très fréquente de locaux d'hygiène ;
- En général, eau à l'extérieur.

Classement cadastral de catégorie 8 ou logement très médiocre :

- Aspect délabré ;
- Qualité de construction particulièrement défectueuse ;
- Ne présente pas ou plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté ;
- Absence habituelle de tout équipement, notamment des WC ;
- Les données relatives aux catégories cadastrales sont à interpréter avec précaution du fait de mises à jour irrégulières. Leur analyse est pertinente à titre de comparaison, mais leur manque de fiabilité ne permet pas de quantifier le phénomène avec précision.

Parmi l'ensemble du parc vacant, 8% des logements sont recensés comme étant de qualité médiocre ou très médiocre selon la base LOVAC. Si cette proportion parait modeste, il convient de rappeler que la part globale de logements pouvant être considérés comme dégradés touche « seulement » 3 % du parc total de logements (ce qui concerne tout de même plus de 2 400 logements[10]) et près de 2 % du parc occupé (résidences principales). En lien avec ce qui a été exposé précédemment sur la vacance de très longue durée, cette problématique de dégradation du bâti parmi le parc vacant ressort de manière plus prononcée en dehors de Tarbes et Lourdes. Si ce problème de dégradation du bâti ne ressort pas comme le phénomène explicatif majeur de la vacance dans les pôles urbains, il participe néanmoins à fragiliser certains îlots et à alimenter des dysfonctionnements urbains.

Les logements vacants depuis moins de 2 ans caractérisent une vacance pouvant être qualifiée de « conjoncturelle » ou frictionnelle. Elle touche quant à elle un peu plus de la moitié des logements vacants à l'échelle de la CA TLP (avec des niveaux légèrement supérieurs à Tarbes et Lourdes). Elle peut notamment s'expliquer, dans les pôles urbains, par le poids du parc locatif, notamment social où le turn over est mieux maitrisé par les bailleurs publics, mais aussi par la présence d'étudiants, locataires très mobiles. La détente du marché (offre supérieure à la demande) explique aussi l'allongement du temps de relocation du logement.

[10] Source : Filocom 2015

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)

La notion de parc privé potentiellement indigne (PPPI) est issue d'une méthode statistique créée au début des années 2000 par le bureau d'études Square pour le pré-repérage des logements indignes. Cette méthode permet une hiérarchisation des territoires en fonction du nombre et de la densité du PPPI. Elle repose sur l'idée que plus l'occupant d'un logement privé est modeste ou très modeste, plus il y a de « chances » que son logement n'ait pas été remis en état ou se soit dégradé, depuis l'établissement des classements cadastraux

Elle repose donc sur le croisement de la catégorie cadastrale des logements, déterminée par les services fiscaux (cat. 6 : logements ordinaires et cat. 7 et 8 : les plus dégradés) avec le niveau de revenu des occupants.

Ainsi, le PPPI se compose des résidences principales privées de catégorie 6 occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70 % du seuil de pauvreté et des résidences principales privées de catégories 7 et 8 occupées par un ménage au revenu inférieur à 150 % du seuil de pauvreté.

Cette source permet de focaliser l'attention sur certains secteurs. Néanmoins, ces observations doivent être complétées par des analyses de terrain.

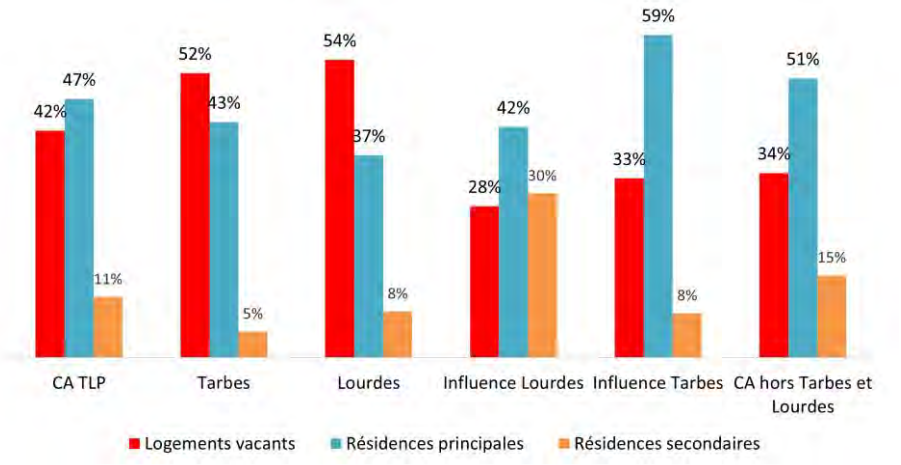
Ces données n'ayant pas pu être obtenues dans le cadre de cette étude, l'analyse qui suit porte uniquement sur le classement cadastral des logements, à partir de la source Filocom. Elle appelle bien évidement des compléments d'investigations sur le terrain.

2.2.3 Habitat indigne : un phénomène qui ne concerne pas que les pôles urbains

A l'échelle de la CA TLP, 47 % des logements de qualité médiocre et très médiocre sont des résidences principales, une part équivalente à celle de la région Occitanie (48 %).

Dans les pôles urbains, les logements considérés comme médiocres ou très médiocres sont principalement recensés dans le parc inoccupé. A l'inverse, en dehors des pôles, cette problématique toucherait davantage les logements occupés (51 % de résidences principales parmi les logements de qualité médiocre ou très médiocre). Sur ces quelques 700 logements dégradés situés en dehors de Tarbes et Lourdes, la majorité se situe dans les communes situées dans le périmètre d'influence de Tarbes (407 logements, soit 59 % du parc de logement médiocre).

Composition du parc de logements médiocres et très médiocres (catégories 7 et 8 ; source : Filocom 2015)



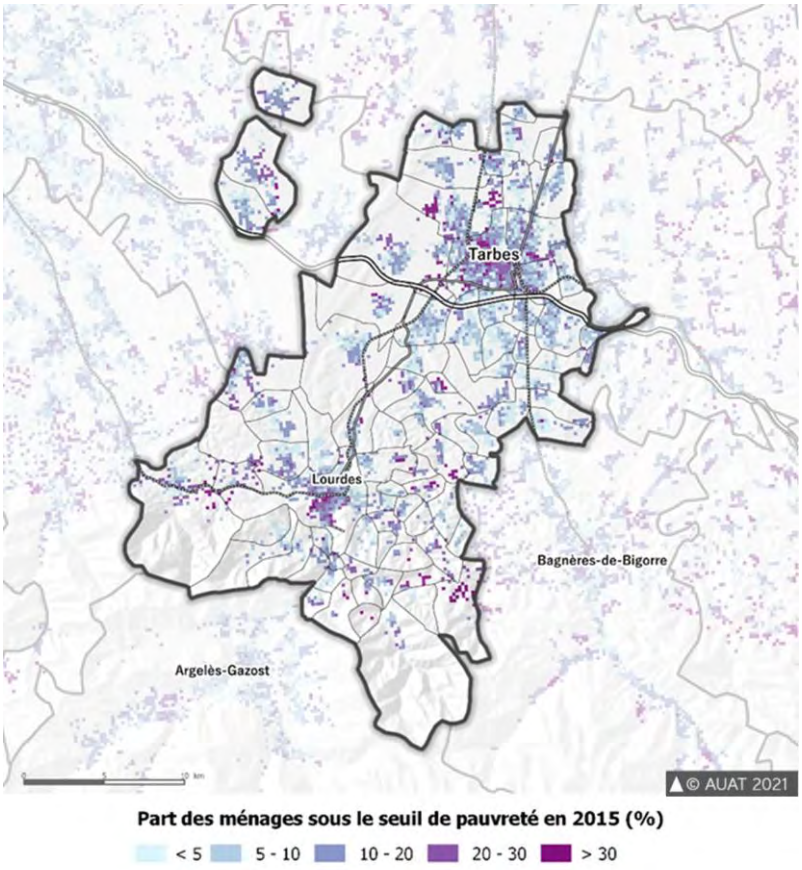
***Note de lecture** : A Tarbes, plus de la moitié des logements médiocres ou très médiocres sont vacants (52%). Ce graphique permet de voir dans quel segment du parc de logement on trouve le plus de logements médiocres (résidences principales, logements vacants, résidences secondaires).*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Dans le parc privé, la probabilité qu'un logement soit indigne est plus élevée dès lors que le ménage qui l'occupe dispose de faibles revenus. En effet, le PPPI (voir encadré) est calculé à partir de l'hypothèse que l'association entre bas revenus et catégories cadastrales des logements les plus dégradés indique une forte probabilité d'habitat indigne.

Au regard de la localisation des ménages aux revenus les plus bas assez diffuse sur le territoire (voir cartographie), l'habitat médiocre est donc à surveiller, d'autant plus dans les territoires ruraux où, on l'a vu, la médiocrité des logements touche davantage les résidences principales.

La pauvreté des ménages (Insee : Filosofi 2015 / données carroyées)



A Lourdes, 70 logements de qualité médiocre/très médiocre sont occupés par des ménages au titre de résidences principales. Selon l'étude d'OPAH RU réalisée par Altaïr en 2018, la mutation du parc hôtelier contribue à fragiliser le fonctionnement et l'occupation du centre-ville. Le phénomène est difficile à quantifier et à qualifier, mais la reconversion d'hôtels en locations meublées « bon marché » peut contribuer à augmenter le phénomène d'habitat indigne (et de vacance du parc). L'habitat qualifié de potentiellement indigne touche en premier lieu le parc locatif privé. Selon les dires d'acteurs, le phénomène tend à se renforcer et alerte sur la dégradation de l'état du bâti en cœur de ville. Ainsi, la ville de Lourdes a enregistré 200 signalements entre 2012 et 2020 dont 22 procédures au titre de la santé publique et 2 procédures au titre de la sécurité publique. Néanmoins, l'action coordonnée du CCAS de Lourdes, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des partenaires au sein du Pôle Départemental de lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) permet d'engager des médiations au cas par cas, ce qui explique le différentiel entre les signalements et les procédures enclenchées. Cependant, cette stratégie d'intervention au cas par cas ne permet pas d'agir de manière globale et anticipée sur des secteurs et/ou îlots très dégradés (source : étude OPAH RU).

A Tarbes, le parc de résidences principales comprendrait davantage de logements médiocres qu'à Lourdes : 43 % des logements de catégories 7 et 8 (environ 350 logements) seraient en effet occupés. Le croisement de ce constat avec la localisation du parc le plus ancien et la part de ménages en-dessous du seuil de pauvreté, identifie également le centre-ville comme un secteur de concentration de ce phénomène.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

2.2.4 Une forte proportion de grands logements sous-occupés

La sous-occupation des grands logements (Insee : RP 2018)

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou +
1 personne	96%	85%	57%	34%	24%	20%
2 personnes	3%	13%	31%	37%	39%	42%
3 personnes	1%	1%	8%	16%	17%	16%
4 personnes	0%	0%	3%	10%	14%	15%
5 personnes	0%	0%	1%	3%	4%	5%
6 personnes ou plus	0%	0%	0%	1%	1%	2%

Note de lecture : *Sur la CA TLP, 57 % des résidences principales de 3 pièces sont occupées par des ménages constitués d'une personne seule et 31 % par des ménages composés de 2 personnes.*

A l'échelle de l'agglomération, on constate un décalage entre la taille des logements et la taille des ménages habitant sur le territoire. Ainsi, un peu plus de 70% des T4 (environ 11 700 logements) et 63 % des T5 et + (13 800 logements) sont occupés par des ménages de 1 à 2 personnes.

Ce constat est à mettre en lien avec le vieillissement de la population : sur le territoire de la CA TLP, 1/4 de la population a aujourd'hui plus de 65 ans. Or, l'occupation de grands logements par des ménages âgés peut poser des problèmes de maintien à domicile, tant pour les propriétaires qui doivent faire face à des charges d'entretien conséquentes, que pour les locataires, souvent seuls à ces âges, qui doivent s'acquitter de loyers élevés.

Ce phénomène permet d'identifier un enjeu de mobilité résidentielle de ces ménages vers du logement plus adapté en matière de taille, d'accessibilité et de localisation. En outre, ces grands logements représentent un potentiel important de renouvellement de population pour certaines communes ou quartiers marqués par ce vieillissement de l'occupation, dans l'optique d'un accueil de ménages familiaux.

2.2.5 Une politique d'amélioration du parc existant amorcée depuis plusieurs années, reconfigurée depuis fin 2019

Les problématiques multiples de résorption de l'habitat indigne, d'adaptation du parc en faveur du maintien à domicile des personnes âgées (en mobilité réduite ou non) et d'amélioration de la performance énergétique peuvent être traitées dans le cadre d'opérations d'amélioration du parc existant. Différentes opérations ont été mises en œuvre sur plusieurs secteurs du territoire. L'intégralité des communes de la CA TLP sont aujourd'hui intégrées à différents dispositifs, renouvelés au cours des dernières années.

Parmi les opérations anciennement actives sur le territoire peuvent être citées :

- **L'OPAH Gabaz-Adour-Echez, lancée en 2014 et active jusqu'en 2019**, pilotée par la CA TLP et qui a permis d'intervenir sur 32 communes de l'agglomération. En septembre 2019, 290 dossiers avaient été déposés auprès de l'ANAH, générant un montant total de plus de 3,7 millions d'euros de travaux : 168 dossiers au titre du volet « énergie » et 102 au titre du volet « autonomie».
- **Le PIG de l'ex-Grand Tarbes (hors Tarbes), piloté par la CA TLP, mis en place en 2014,** relancé pour deux ans en 2017. Selon le bilan de fin de programme, 17 logements locatifs et 352 logements occupés par des propriétaires occupants ont été financés et/ou rénovés.
- **Plusieurs OPAH et PIG successifs à Tarbes entre 2001 et 2015,** tout d'abord sur le centre-ville, puis sur l'ensemble de la ville. Au total, ce sont 768 logements qui ont été rénovés. 56 % de ces logements sont des logements locatifs. 25 % de l'ensemble des logements rénovés étaient vacants avant travaux et ont été ainsi remis sur le marché. Ces opérations d'amélioration ont généré, sur l'ensemble de la période, près de 21 millions d'euros de travaux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- **Plusieurs OPAH et PIG mis en place à Lourdes depuis les années 1990**, la dernière en date étant l'OPAH du Pays de la Vallée des Gaves (2013-2019). Entre 2006 et 2017, cette OPAH a permis de subventionner 82 logements locatifs pour un total de plus de 3 millions d'euros de travaux réalisés. Si une majeure partie des opérations d'investissement locatif ont été réalisées par des investisseurs lourdais, propriétaires ou non des biens réhabilités, les réhabilitations les plus importantes ont été engagées par des investisseurs non lourdais dont certains avaient quelques attaches familiales sur la ville. En parallèle, 144 propriétaires occupants ont bénéficié des subventions de l'ANAH, totalisant 1,3 million d'euros de travaux. Les travaux engagés ont permis la remise sur le marché d'immeubles bâtis vacants, dégradés, voire insalubres, mais aussi de transformer l'usage d'anciens hôtels/pensions de familles. Ce cadre incitatif a permis l'amélioration de l'habitat dans le diffus sans pour autant engager un traitement d'ensemble des ilots très dégradés.

Le bilan des différents programmes d'amélioration de l'habitat rappelle l'existence d'outils financiers qui sont venus compléter les aides directes de l'ANAH et des collectivités dans l'accompagnement des ménages : « prêts à taux zéro » (PTZ), micro-crédit (Parcours confiance notamment), prêts patronaux (Action Logement), crédit d'impôts (CITE). La nécessité de redynamiser les quartiers historiques des villes de Lourdes et Tarbes, à travers des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine, a confirmé l'intérêt de poursuivre l'amélioration du parc existant, par de nouvelles OPAH-RU sur ces pôles urbains. Ainsi, ces différentes opérations ont été renouvelées sous la gouvernance de la CA TLP.

Trois dispositifs aujourd'hui actifs sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité :

- **l'OPAH CA-TLP (jusqu'à fin 2025)** : active pour une durée de 5 ans à partir de fin 2019 sur l'ensemble des communes du territoire, en dehors des communes de Tarbes et Lourdes elles-mêmes concernées par d'autres dispositifs. Un objectif de 800 logements accompagnés vers une réhabilitation a été fixé sur cette période (dont 95 % pour des propriétaires occupants), soit 160 logements par an. L'animation et le suivi de l'opération sont ici coréalisés par Altair et Soliha, dont les champs d'intervention ont été répartis commune par commune. 333 dossiers finalisés ont été déposés pour les deux premières années d'exercice, quasi-exclusivement (97%) par des propriétaires occupants et majoritairement sur un volet « énergie » (54%) ou dans une moindre mesure pour un volet « autonomie » (38%). La majorité de ces dossiers ont été conclu sur les communes de la 1ère couronne de Tarbes (Aureilhan, Séméac et Soues notamment).
  Cette opération sera prorogée sur l'année 2025 avant d'être intégrée à un futur « Pacte territorial France Rénov' », en lien avec la refonte engagée des dispositifs de l'ANAH.
- **l'OPAH-RU de Lourdes** : active pour une durée de 5 ans à partir de décembre 2019 sur l'ensemble de la commune de Lourdes, avec un secteur d'intervention prioritaire en centre-ville sur le périmètre ORT/ACV. L'opération est ici conduite par le bureau d'études Altaïr. Un objectif de 200 logements réhabilités en 5 ans a été fixé, dont 75% à destination de propriétaires occupants et 25% à destination de propriétaires bailleurs. Pour les deux premières années d'exercice, 129 logements ont été rénovés (75% de propriétaires occupants - dont 56 % avec un volet « énergie » et 38 % avec un volet « autonomie » - 25% de propriétaires bailleurs). Parmi les projets déposés et à l'étude figurent notamment des réhabilitations de logements vacants situés dans d'anciens hôtels, caractéristique forte de Lourdes et de son centre-ville. Les collectivités locales abondent les aides de l'ANAH via différentes primes spécifiques (accession en cœur de ville et lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé notamment). Une nouvelle OPAH-RU sera engagée sur la période 2025-2030.
- **l'OPAH-RU de Tarbes** : première OPAH-RU active de 2018 à 2023 sur l'ensemble de la commune de Tarbes, avec des dispositions spécifiques sur le secteur ORT/ACV. L'accompagnement de 425 projets en 5 ans était visé, dont 48% de dossiers propriétaires occupants, 24% de dossiers propriétaires bailleurs, 19% de dossiers copropriétés (PO/PB) et 9% de dossiers « Prime accession cœur de ville » et « Prime conversion d'usage » sur le périmètre ORT/ACV. Au bilan à 3 ans, 163 dossiers « propriétaires occupants » avaient été déposés (soit 77% des objectifs atteints). Parmi ces projets, la majorité des ménages accompagnés étaient très modestes. 53 % des projets concernaient le volet « énergie » et 37% le volet « adaptation ». 64 dossiers propriétaires bailleurs avaient quant à eux été déposés (soit 61% des objectifs atteints), l'ensemble correspondant à des logements vacants situés en centre-ville.
  Une nouvelle OPAH-RU opérationnelle à partir de 2024 est à présent en cours de mise en œuvre.

Sur l'ensemble de l'agglomération, la CA-TLP apporte des aides financières aux bailleurs dans le cadre de ces opérations : prime « sortie de vacance » (3 000 € par logement) ; subvention habitat dégradé ; subvention habitat indigne / très dégradé (jusqu'à 6 000 € par logement).

La stratégie d'intervention sur le parc existant pourra également s'appuyer sur la mobilisation du nouvel outil de défiscalisation Denormandie dans l'ancien sur les périmètres ACV/ORT, ainsi que sur des outils plus coercitifs et opérationnels au niveau foncier et immobilier, mieux adaptés à la nécessité d'une restructuration de l'offre existante (ORI, RHI, Thirori).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Synthèse partie 2

- **Une structure du parc de logement très différenciée,** entre les pôles urbains caractérisés par un parc assez diversifié (en statuts, tailles de logements et formes d'habitat) et les autres communes au parc principalement constitué de grands logements individuels en propriété occupante.
- **Une construction neuve en stagnation ces dernières années,** qui reste **principalement portée par l'habitat individuel en dehors des pôles urbains**. Ce sont les communes du secteur Nord (hors Tarbes) qui ont construit le plus de logements sur la dernière décennie, en lien notamment avec une production de logements sociaux (rattrapage SRU). Rapportée au poids de population, la dynamique de construction est plus marquée néanmoins dans le secteur Centre.
- **Des signes de fragilité du parc de logements avec une progression de la vacance**, qui s'est accentuée dans les pôles urbains (15% à Tarbes et 18% à Lourdes). Sur ces dernières années, Tarbes enregistre néanmoins une diminution de sa part et de son nombre de logements vacants (source Insee), signe d'une possible reprise grâce aux opérations d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.
- En dehors des pôles, cette problématique de vacance est plus contenue en volume. Les logements vides y sont toutefois inoccupés depuis plus longtemps qu'à Tarbes ou Lourdes et touchent de manière plus ciblée le parc très ancien et les communes du secteur Sud.
- **Une politique d'amélioration du parc existant amorcée** depuis plusieurs années, qui trouve ses limites opérationnelles dans son aspect incitatif et à articuler avec la lutte contre l'habitat indigne, notamment dans le Sud de l'agglomération.

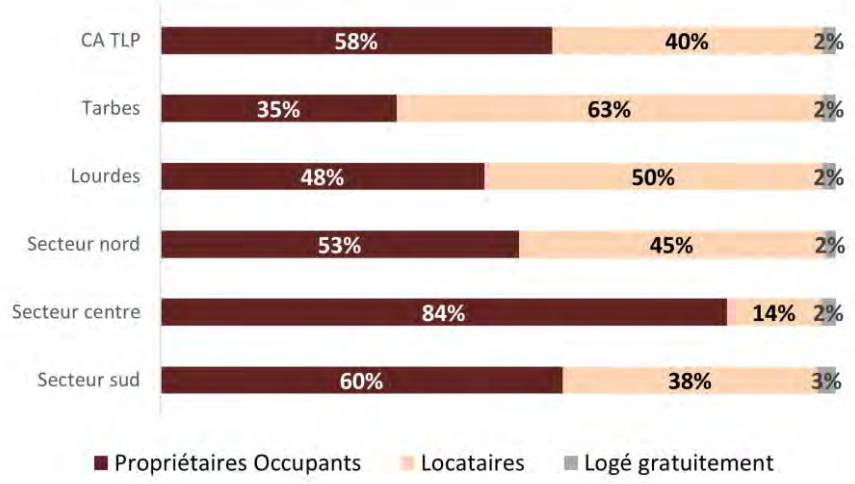
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

3 Caractéristiques des occupants du parc

3.1 Des spécialisations résidentielles traduites dans les statuts d'occupation

3.1.1. Une majorité de propriétaires occupants…

Répartition du parc de résidences principales par statut d'occupation (source : INSEE RP 2018)



Les pôles urbains de Tarbes et Lourdes accueillent une majorité de locataires, en lien notamment avec le poids du parc locatif social. Le parc locatif privé reste néanmoins le segment de parc qui accueille les ménages en début de parcours résidentiel et ceux qui arrivent sur le territoire (cf. partie 3 sur les migrations résidentielles). Le parc locatif est largement concentré dans les centres-villes.

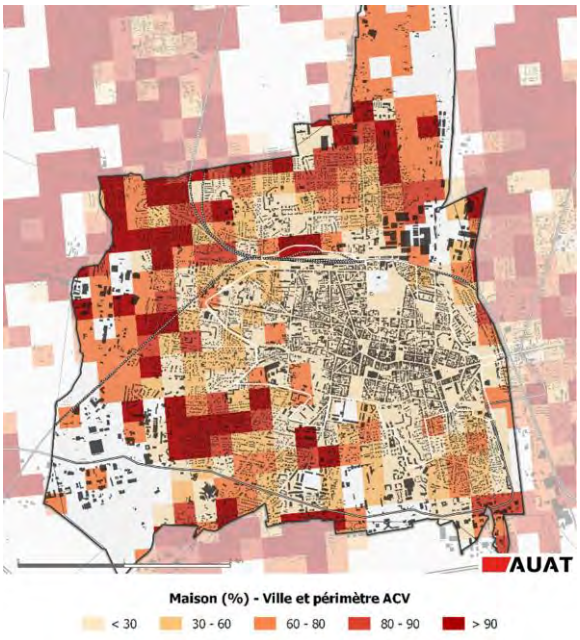
En dehors des pôles urbains, la part des locataires est beaucoup plus faible. La part de propriétaires occupants atteint globalement 80%, en particulier dans le secteur Centre (85% de propriétaires occupants). Ces territoires attirent des candidats à l'accession, de profil familial, par une offre de grands logements en habitat individuel.

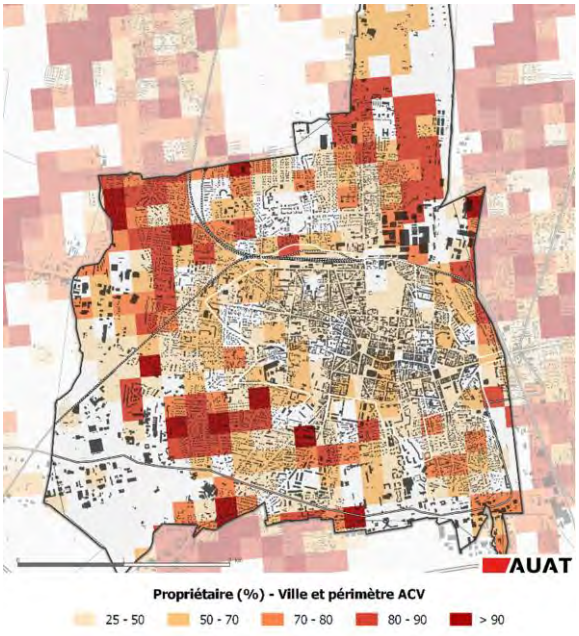
On constate en effet une corrélation forte entre le statut d'occupation et la forme de l'habitat. À Tarbes, 30% des ménages sont propriétaires, alors qu'à Lourdes, cette part de propriétaires occupants atteint près de la moitié des résidences principales (43%), en lien avec une plus forte proportion de maisons individuelles.

A Tarbes, les propriétaires se concentrent en particulier dans les quartiers pavillonnaires en frange de la ville : quartier de la Gespe au sud-ouest, Urac-Sendère à l'ouest, quartier des Castors à l'est, Saint-Antoine au nord. On trouve également un habitat individuel à l'occupation plus mixte (logements en accession/logements locatifs), dans le secteur de Vignemale à l'est, au nord du quartier Laubadère et le quartier Ormeau/Figarol, au sud.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

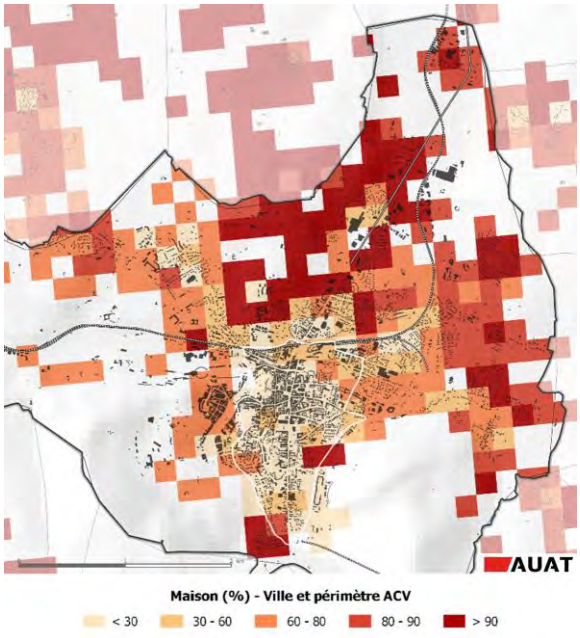
Parts de propriétaires et de maisons (Tarbes)

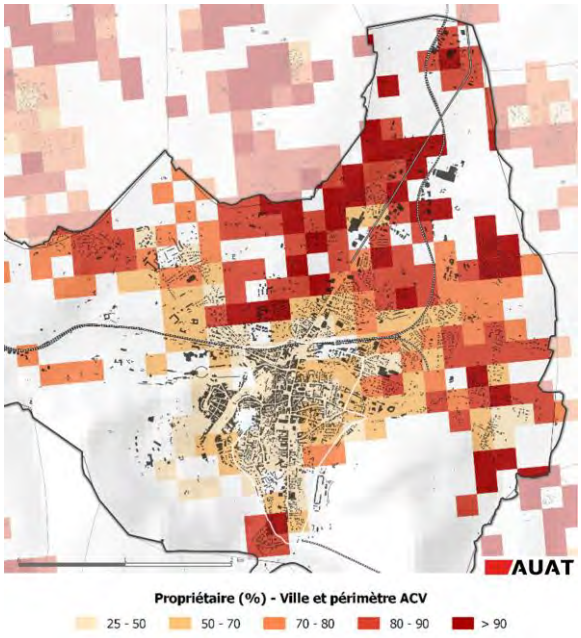




A Lourdes, la grande majorité des propriétaires résident au nord de la voie ferrée, à l'entrée sud de la ville à proximité des rives du Gave, du quartier Soum de Lanne et dans les quartiers d'habitat individuel peu dense, de l'est de la ville.

Parts de propriétaires et de maisons (Lourdes)

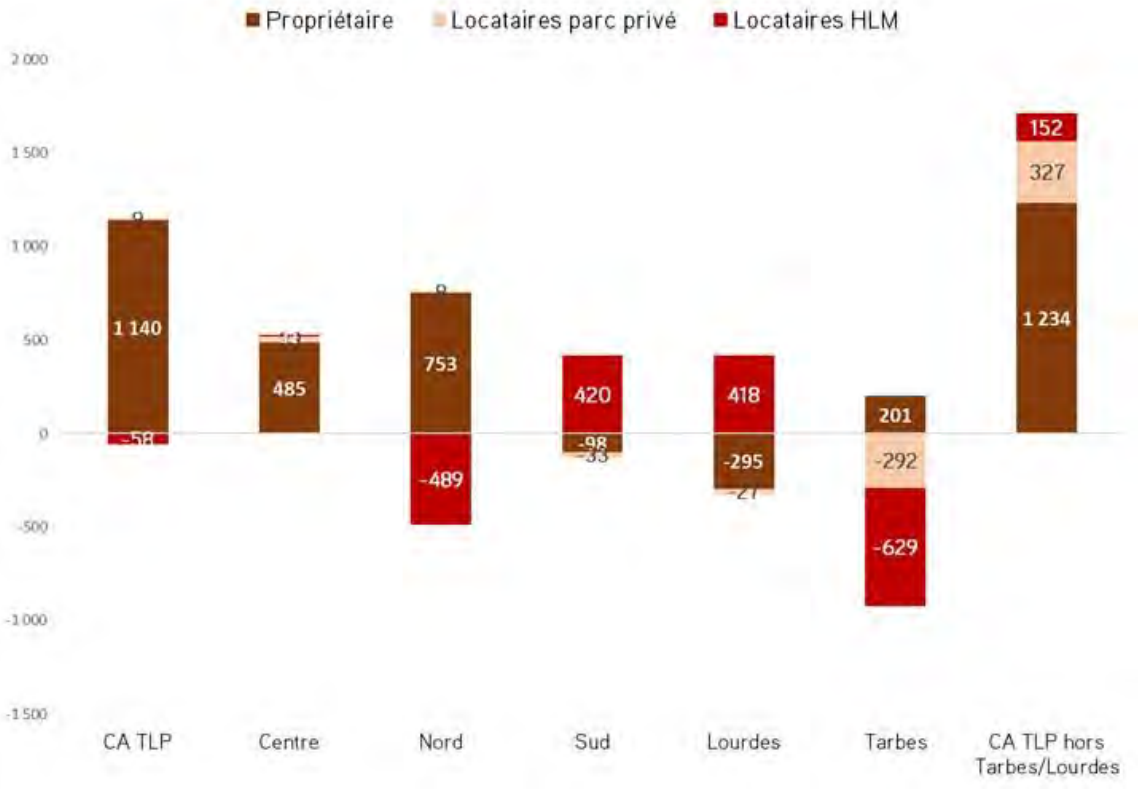




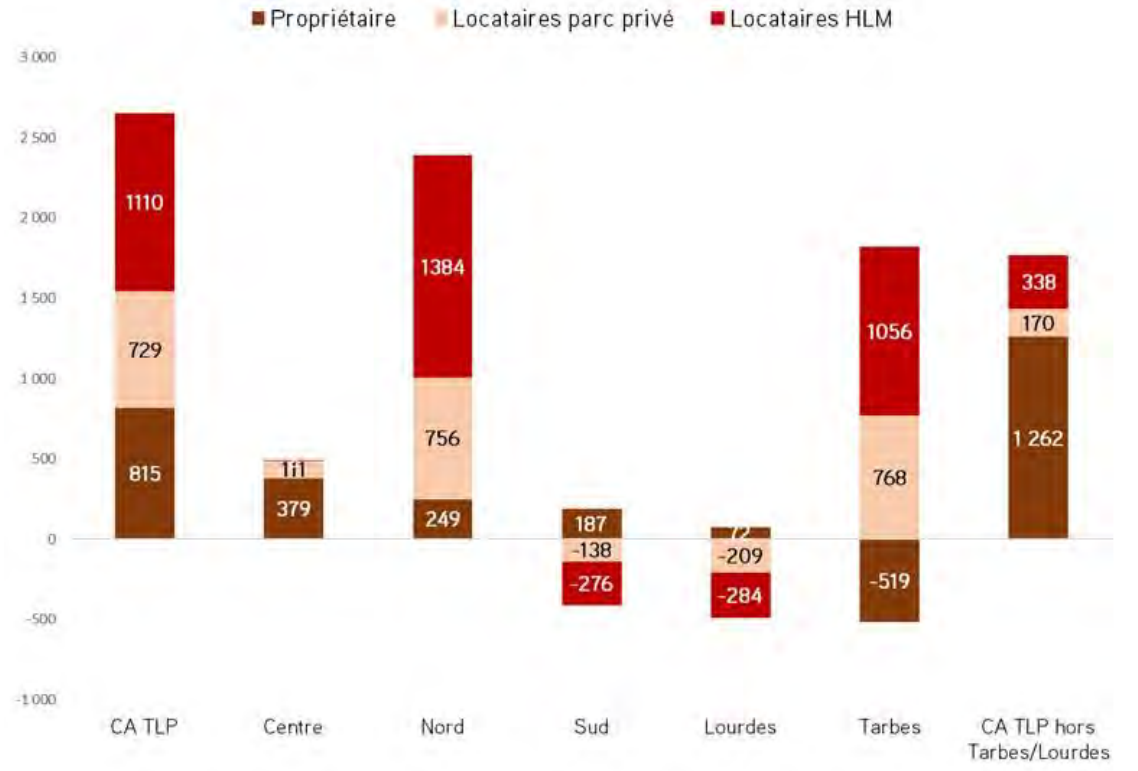
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

3.1.2. …et une dynamique récente de diversification des statuts d'occupation

Evolution des résidences principales par statut d'occupation entre 2008 et 2013 en volume
(Source : INSEE RP 2013)



Evolution des résidences principales par statut d'occupation entre 2013 et 2018 en volume
(Source : INSEE RP 2018)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Entre 2008 et 2018, la croissance du parc de résidences principales a principalement été portée par les logements occupés par leurs propriétaires (près de 200 logements supplémentaires par an), en particulier dans les territoires hors pôles urbains (+250 logements/an) où la construction neuve de grands logements proposés à l'accession est plus dynamique et attractive pour de nombreux ménages. Cette tendance est particulièrement visible pour la période 2008-2013 durant laquelle l'essentiel de la croissance est liée à des logements occupés par leurs propriétaires. Dans le même temps, le nombre de locataires HLM a quant à lui légèrement diminué, ce qui est probablement lié aux opérations de rénovation urbaine conduites à Tarbes durant cette période : 732 logements ont été démolis entre 2002 et 2010 dans le quartier de Laubadère, pour une reconstitution d'environ 400 logements. La période 2013-2018 marque ensuite une importante diversification des statuts d'occupation avec une croissance portée par les propriétaires occupants, mais également par les locataires du parc privé et social (illustration notamment de l'effort de production sociale réalisé par les communes périphériques de Tarbes, dont certaines sont soumises à un rattrapage au titre de la loi SRU).

3.1.3. Une diffusion du parc locatif social dans les communes du secteur Nord

Un développement du parc social porté par Tarbes et Bordères-sur-l'Echez depuis 2010

Répartition de la production de logements locatifs sociaux par type de financement sur la période 2010-2022 (source : RPLS 2023)

	Nombre de PLAI	Nombre de PLUS	Nombre de PLS	Autres financements	Nombre total de logements	Part production CA TLP
TARBES	121	491	31	66	**709**	43%
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	60	262			**322**	20%
AUREILHAN	25	96	47	10	**178**	11%
SEMEAC	42	92			**134**	8%
LOURDES	5	28	1	32	**66**	4%
BAZET	8	51			**59**	4%
BARBAZAN-DEBAT	8	32		1	**40**	2%
SOUES	14	24			**38**	2%
IBOS	2	31			**33**	2%
ODOS	3	29		1	**33**	2%
ORLEIX		10			**10**	1%
JARRET	2	4			**6**	0%
BOURS	1	5			**6**	0%
AZEREIX	1	3			**4**	0%
JUILLAN	3				**3**	0%
GARDERES				1	**1**	0%
CA TLP	294	1 158	79	110	1 642	100

Entre 2010 et 2022, un peu plus de 1 600 logements sociaux ont été livrés : 43 % (soit 709 logements) l'ont été à Tarbes et 20 % à Borderes-sur-l'Echez (soit 322 logements). Sur cette période, les logements sociaux ont été majoritairement produits par l'OPH65 (872 logements) et Promologis (603 logements). En dépit d'importantes fluctuations, le niveau de production du logement locatif social a progressivement diminué (plus nettement depuis 2016).

Ce volume de construction plus faible se constate aussi à Tarbes et Bordères-sur-l'Echez, malgré un niveau de livraison qui reste élevé par rapport aux autres communes. Sur la période plus récente (depuis 2018), les communes qui ont livré le plus de logements locatifs sociaux sont Séméac, Aureilhan et Soues.

La SEMI et l'OPH 65 resteront fortement mobilisés dans les années à venir sur les projets de rénovation urbaine des quartiers Bel Air à Tarbes et l'Ophite à Lourdes, ce qui pourrait freiner leur capacité de développement dans le reste du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Depuis 2010, la majorité des logements sociaux livrés ont été financés en PLUS (70%). Seulement 18 % l'ont été en PLAI. Néanmoins, sur la période récente 2018-2022, ces équilibres ont évolué : 30 % de PLAI, pour

63 % de PLUS, en corrélation avec le recentrage des enveloppes de financement sur le PLAI dans le PLH de l'ex-Grand Tarbes, et afin de répondre aux besoins de logements très sociaux.

Livraison de logements locatifs sociaux sur la CA TLP entre 2010 et 2022 (Source : RPLS 2023)



Un parc locatif social marqué par son histoire

Plus de 80 % du parc locatif social est détenu par deux bailleurs sociaux :

- L'OPH 65 gère 57 % du parc social soit plus de 5 700 logements. Près de la moitié de son parc est situé en quartier Politique de la Ville (QPV), soit environ 2 800 logements ;
- Promologis gère 29 % du parc locatif social, soit près de 2 900 logements. Ils se situent majoritairement hors QPV : en effet, seulement 4 % de leur patrimoine se situe en QPV, notamment dans le quartier Bel Air à Tarbes (110 logements) ;
- La SEMI, quant à elle, gère 12 % du parc locatif social, soit plus de 1200 logements, dont un peu plus de 40 % en QPV, à Tarbes.

Répartition du parc locatif social par bailleur social (source : RPLS 2023)

Bailleurs sociaux	Nombre de logements	% du parc social	% des logements de Lourdes	% des logements de Tarbes
OPH Hautes-Pyrénées	5 730	57 %	*83 %*	*53 %*
SA d'HLM PROMOLOGIS	2 920	29 %	*17 %*	*26 %*
SEMI de Tarbes	1 213	12 %	*0,1 %*	*18 %*
SA HLM ICF Atlantique	183	1,8 %		*3 %*
SCI Foncière RU 01/2004	24	0,7 %		*0,7 %*
Société Nationale Immobilière	20			
SCI Foncière DI 01/2005	16			
SOLIHA-HD Béarn Bigorre	6			
Société foncière d'habitat et humanisme	2			
Entreprendre pour Humaniser la Dépendance	1			
Total	**10 125**	100%	**100%**	100%

A l'échelle de la CA TLP, le taux de vacance du parc social est de 4 % (RPLS 2023). Celui-ci est équivalent en QPV ou hors QPV (au RPLS 2020 la vacance en QPV était alors plus importante avec un taux de 6 %, ce qui pouvait s'expliquer par les opérations de rénovation urbaine engagées). Le niveau de vacance global est progressivement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

en diminution sur les dernières années recensées. La vacance de plus de 6 mois reste contenue (2 % à l'échelle de la CA TLP), ce qui vient confirmer le rôle important du parc social dans le marché local du logement.

Vacance des logements du parc locatif social (Source : RPLS 2023)

	Nombre de LLS	Nombre de LLS vacants	Taux de vacance	LLS vacants depuis plus de 6 mois	Taux de vacance de plus de 6 mois
LOURDES	1 443	48	3%	22	1,5%
TARBES	6 651	330	5%	128	1,9%
QPV Lourdes	552	7	1%	1	0%
QPV Tarbes	2 961	123	4%	37	1%
Total QPV	**3 513**	**130**	**4%**	**109**	**3,1%**
CA TLP	10 125	402	4%	186	2%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le NPNRU, une opportunité de diversification et de réhabilitation de l'offre d'habitat

Dans la CA TLP, le contrat de ville concerne :

- Trois quartiers prioritaires à Tarbes : Ormeau/Bel Air – Mouysset ; Solazur ; Laubadère.
- Un quartier prioritaire à Lourdes : l'Ophite

A l'issue d'une première opération de renouvellement urbain menée sur le quartier de Laubadère dans le cadre du PNRU1, ce sont aujourd'hui les quartiers de Bel Air à Tarbes et de l'Ophite à Lourdes qui ont été retenus dans le cadre du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (convention opérationnelle signée en juillet 2021).

Il est à noter que le quartier Solazur souffre également d'un déficit d'attractivité, lié à sa forme urbaine et à la désaffection de son patrimoine (notamment l'immeuble situé 4 rue Erik Satie), dont les logements sont équipés de chauffage électrique générant des charges locatives importantes, rendant ces logements difficiles à louer.

L'enjeu majeur du quartier Bel Air dans le programme NPNRU consiste en son désenclavement sur l'axe Est/Ouest, l'objectif étant de créer une continuité urbaine avec les quartiers Figarol-Ormeau. Les accès entre les quartiers en seront ainsi facilités, les déplacements internes améliorés et des liens fonctionnels avec le centre-ville seront créés. Les espaces publics du quartier seront repensés et requalifiés avec des aménagements paysagers afin d'améliorer le cadre de vie. Cette nouvelle image du quartier passera par la démolition des bâtiments F, G et H de la SEMI-Tarbes (164 logements démolis) et la construction de nouveaux logements (120 logements construits) répondant aux exigences du marché actuel. Le renouvellement et la diversification de l'offre de logements et sa forme urbaine (accession sociale, logement individuel) permettra d'attirer de nouveaux profils de ménages (jeunes couples avec ou sans enfant), en veillant toutefois à garantir un relogement des familles nombreuses (T4-T5) bénéficiant actuellement de loyers très bas. Ce point de vigilance sera traité dans le cadre d'une stratégie d'attribution partagée animée et pilotée par la CA TLP. Un comité de relogement sera, à cet effet, créé. Le développement de cette offre de petits logements ainsi que la réhabilitation intègrera l'adaptation d'une partie de ces logements à la perte d'autonomie permettront de répondre à la demande et aux besoins de mobilité résidentielle au sein du parc locatif social. La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux se fera sur le quartier et sur Tarbes. Des travaux de requalification (réhabilitation intérieure des logements) seront également réalisés sur le bâtiment B (64 logements réhabilités) et des travaux de résidentialisation (aménagements extérieurs, parkings, clôtures) seront être menés, en lien avec les différentes copropriétés du quartier et concerneront 376 logements.

A Lourdes, le quartier de l'Ophite a également été retenu dans le cadre du programme NPNRU. Sur un plan urbanistique, le projet prévoit de rattacher physiquement le quartier au reste de la ville, en investissant notamment les opportunités foncières situées à proximité. Le projet de renouvellement urbain consiste ici à démolir l'ensemble des bâtiments qui composent la cité de l'Ophite (551 logements) et construire 195 logements sur différents sites de la ville de Lourdes, notamment à proximité de l'ancien quartier de l'Ophite ou encore en centre-ville. Une soixantaine de logements sont également prévus en centre-ville en lien avec le programme Action Cœur de ville. Pour cette reconstitution de l'offre, un travail partenarial est mené avec la ville de Lourdes, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et l'OPH 65. La question du relogement est au cœur de ce programme de renouvellement urbain. La situation de chaque famille sera examinée, au cas par cas, afin qu'une proposition de relogement soit faite et qu'elle réponde aux attentes des habitants, dans le respect de leurs ressources. La démolition du quartier laissera place à un grand parc qui fera l'objet d'un aménagement paysager ultérieur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Plus de 80 % du parc locatif social est situé sur les seules communes de Tarbes et Lourdes (environ 8 100 logements). L'offre de logements sociaux se concentre donc majoritairement dans les pôles urbains de l'agglomération. Plus de 3 500 logements sociaux sont situés en QPV (35 % du parc total du territoire) : cette proportion s'élève à 38 % à Lourdes (quartier de l'Ophite) et 44 % à Tarbes.

En matière de taille de logements, le parc social se caractérise assez classiquement par une prédominance de l'offre en T3 (42%) et T4 (30%) liée à la période de construction dominante du parc (années 1960 et 1970) ciblant alors principalement des ménages familiaux (en particulier Tarbes, Lourdes et Aureilhan). Quant aux petits logements (T1 / T2), ils sont moins présents dans le parc (22%) et concentrés sur la ville de Tarbes (81%). Ce constat conforte la problématique de sous-occupation du parc de logement de la CA TLP, près de 50% des ménages occupant le parc social étant composés d'une personne et 70% d'une ou deux personnes.

On remarque également une spécialisation de l'offre sur certains quartiers et secteurs du territoire. Ainsi, plus de la moitié des T5 et plus de la CA TLP se situent dans les QPV, ce qui peut être un frein au relogement de grandes familles hors QPV prévu dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers Bel Air et Ophite.

En dehors de Tarbes et Lourdes, le parc locatif social est davantage dominé par des logements en T4 et plus (50 % de l'offre). Ce sont en particulier les T4 qui sont ici fortement représentés (44 %), notamment dans les villes de Bordères-sur-l'Echez et Barbazan-Debat où cette typologie représente respectivement 57 % et 48 % du parc locatif social communal. À Bordères-sur-l'Echez, les logements de type T4 et plus sont presque tous de forme individuelle. La forme y est plus mixte à Barbazan-Debat avec un peu plus d'un tiers de collectifs parmi les grandes typologies. Ici encore, le décalage entre la structure du parc et la taille des ménages qui y résident traduit une sous-occupation. Hors pôles urbains, les logements de type T3 occupent néanmoins une part plus importante dans la production des dernières années (60 % des logements produits depuis 2015).

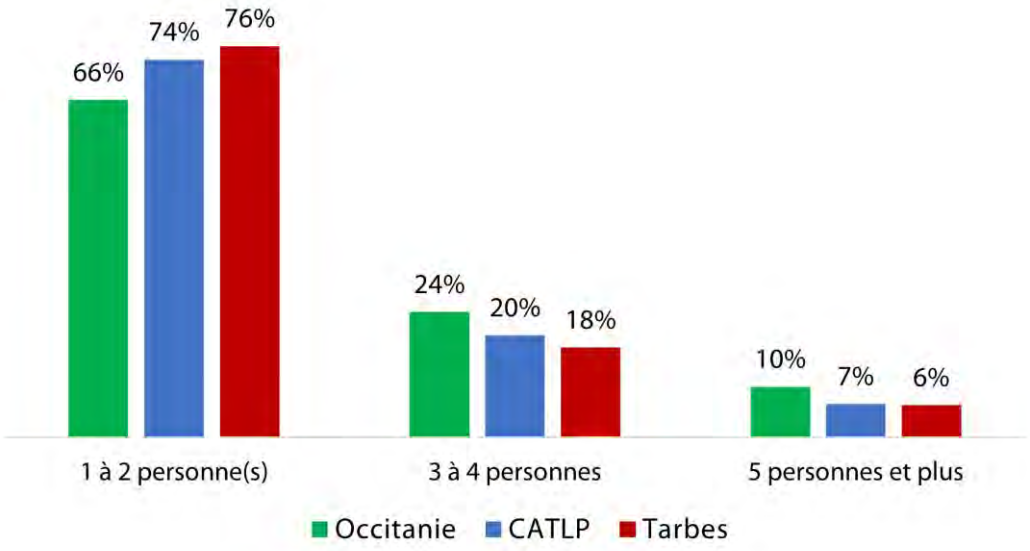
Depuis 2000, et à l'échelle de la CA TLP, une majorité de logements T3 (46 %) et T4 (39 %) ont été livrés. Seulement 11 % de cette production sont des T2. Néanmoins, on constate un léger rééquilibrage de cette production au cours de la période plus récente 2015-2022, avec une proportion plus importante de T2 (13%), la part des T4 étant quant à elle passée à 27 %. Sur cette même période récente, des logements locatifs sociaux de forme individuelle ont été livrés à Séméac, Bordères-sur-l'Echez, Bazet et également à Tarbes.

Répartition des logements locatifs sociaux de la CA TLP par taille (source : RPLS 2023)

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +	Total
LOURDES	59	182	655	415	132	1 443
dont QPV	1	55	238	160	98	552
TARBES	488	1 282	2 713	1 799	369	6 651
dont QPV	90	607	1 161	856	247	2 961
CA TLP hors Tarbes et Lourdes	16	166	858	872	119	2 031
AUREILHAN	10	62	241	202	37	552
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1	15	139	221	14	390
SEMEAC	5	30	139	53	11	238
SOUES		19	128	106	23	276
BARBAZAN-DEBAT		12	73	90	11	186
CA TLP	563	1 630	4 226	3 086	620	10 125

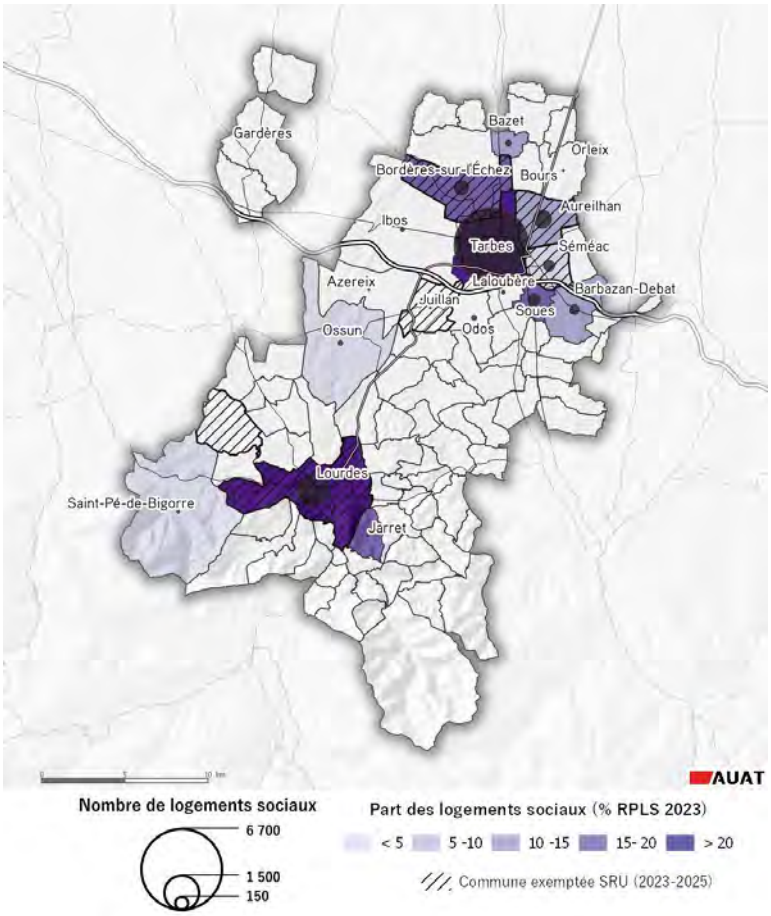
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Taille des ménages locataires du parc HLM et SEM (source : Filocom 2019)



Un effort de rééquilibrage de l'offre à poursuivre sur l'ensemble du territoire

Répartition du parc locatif social (source : RPLS 2023)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

5 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU sont déficitaires, à des degrés divers en 2022 :

-Aureilhan : taux de logements sociaux (SRU) de 17,5 % en 2022 (17,71 % en 2019)

-Bordères-sur-l'Echez : taux SRU de 18,4 % en 2022 (18,84 % en 2019)

-Séméac : taux SRU de 12,2 % en 2022 (11,13 % en 2019)

-Juillan : taux SRU de 1,4 % en 2022 (1,46 % en 2019)

-Lourdes : taux SRU de 19,6 % en 2022 (20,7 % en 2019) ; la baisse enregistrée sur la commune devrait s'accentuer sur la période récente avec la démolition de l'Ophite avant d'être en partie résorbée avec la reconstitution de l'offre ANRU et aux conventionnements privés en cœur de ville (OPAH-RU ; ACV).

Toutes ces communes ont été exemptées de leurs obligations SRU au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation pour les dernières périodes triennales (2017-2019 ; 2020-2022) et le demeurent aujourd'hui sur la période 2023-2025 au motif d'une faible tension[11].

Des efforts de rattrapage ont cependant été réalisés par Aureilhan et Bordères-sur-L'échez qui ont largement dépassé les objectifs de production affichés dans le PLH du Grand-Tarbes sur la période 2013-2018. Si la commune de Séméac n'avait quant à elle pas atteint ses objectifs de rattrapage par rapport aux objectifs du précédent PLH, celle-ci est la seule qui voit son taux SRU légèrement progresser entre 2019 et 2022.

Sur les 15 communes de l'ex Grand Tarbes, 9 n'ont pas produit suffisamment de logements locatifs sociaux par rapport aux objectifs du PLH. La production est restée concentrée à Tarbes, Aureilhan et Bordères, ce qui a permis de dépasser les objectifs prévisionnels quantitativement, mais pas spatialement. Ainsi, le bilan final du PLH 2013-2018 posait l'enjeu d'un rééquilibrage de l'offre dans sa répartition territoriale et celui de la mobilisation des acteurs du territoire sur ces communes peu ou pas pourvues de logements locatifs sociaux.

Barbazan-Debat a atteint les 3 500 habitants en date du dernier recensement de l'Insee et va être intégrée parmi les communes SRU. Avec un taux de logements sociaux de 12 %, un effort relativement important de production a vocation à y être programmé. Odos (3 303 habitants) et Ibos (2 900 habitants) s'approchent du seuil des 3 500 habitants mais ne disposent à ce jour que de 4 % de logements sociaux dans leur parc respectif de résidences principales.

3.2 Une fragilité socio-économique des ménages qui se reflète dans le parc

3.2.1 Une relative fragilité socio-économique des ménages en milieu urbain comme en milieu rural

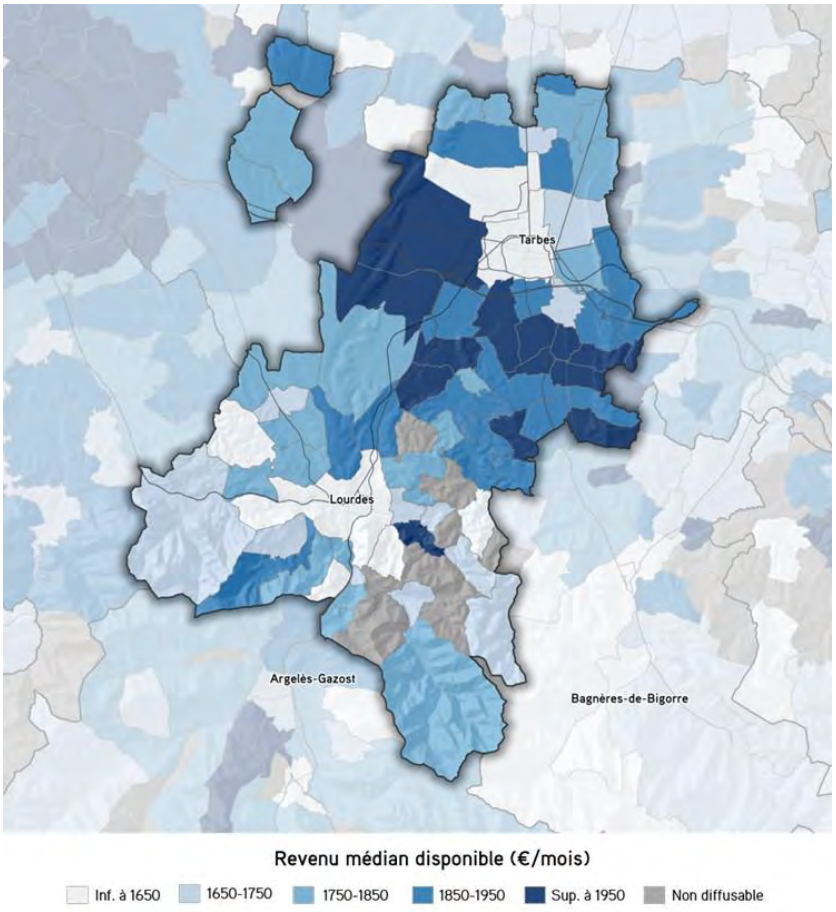
Selon le fichier des revenus localisés sociaux et fiscaux 2018 (Filosofi), le niveau de vie médian des ménages de la CA TLP est de 1 692 € / mois, soit un niveau de vie médian légèrement inférieur à celui des ménages de la région Occitanie (1 728 € / mois).

Comparativement aux agglomérations de référence, le niveau de vie médian de l'agglomération n'atteint pas celui de la CA d'Agen (1 749 € / mois) ou celui de la CA de Pau (1 834 € / mois), mais reste toutefois supérieur à celui de la CA de Béziers (1 495 € / mois) et de Carcassonne (1 606 € / mois). Par comparaison avec les communes centrales de ces agglomérations, Tarbes (1 490 € / mois) présente un niveau de vie légèrement inférieur à celui de Carcassonne (1 509 €/mois), d'Agen (1 515 € / mois), de Lourdes (1 521 € / mois) et Pau, la ville au niveau de vie le plus élevé parmi les territoires de référence, avec un revenu disponible médian de 1 661 € / mois.

[11]Communes situées dans une agglomération ou EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants dont la tension sur la demande de logement social (demandes / attributions annuelles hors mutations internes au parc social) est inférieure à un seuil précisé par décret (seuil fixé actuellement à 2 demandes pour 1 emménagement annuel).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Niveaux de vie des ménages des communes de la CA TLP (source : Filosofi 2018)



Filosofi, outil de mesure territorialisée des revenus

Diffusé depuis 2015, le dispositif Filosofi de l'Insee permet de connaître le niveau et la composition du revenu disponible des ménages. Cette source est disponible pour tous les territoires métropolitains. Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux ordinaires : il exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

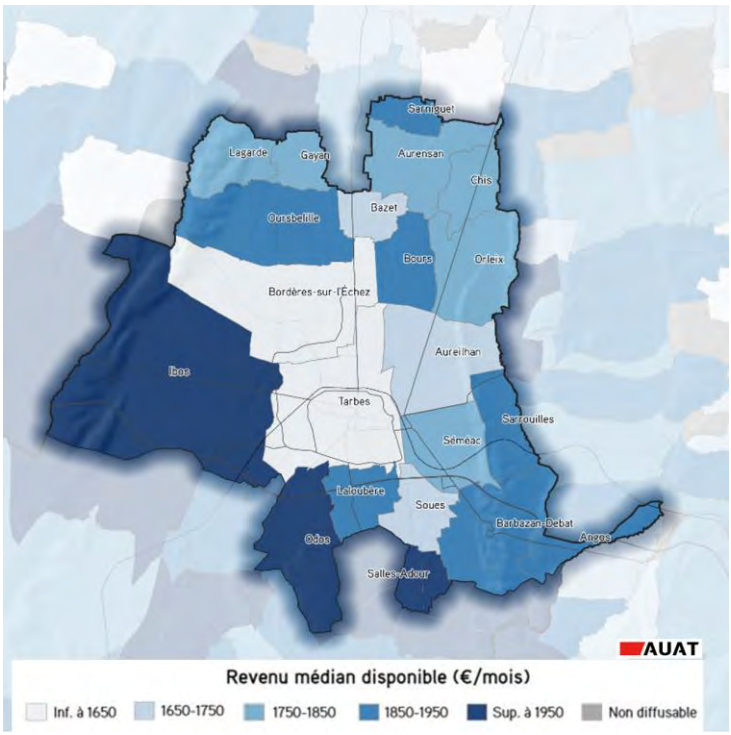
Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers (imputés pour ceux qui ne sont pas soumis à déclaration : livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie) et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). De ces ressources sont déduits les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux : contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Les aides locales (prestations versées par les mairies, associations, etc.) ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu disponible.

Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé « niveau de vie », est le revenu disponible par « équivalent adulte ». Ce système de pondération permet ainsi de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

A l'échelle infra communautaire, de fortes disparités apparaissent sur le territoire, et notamment à l'échelle des 3 secteurs. Les communes du centre de l'agglomération présentent un niveau de vie médian, significativement plus important que le reste de l'agglomération, en comparaison notamment du sud de l'agglomération et des pôles urbains.

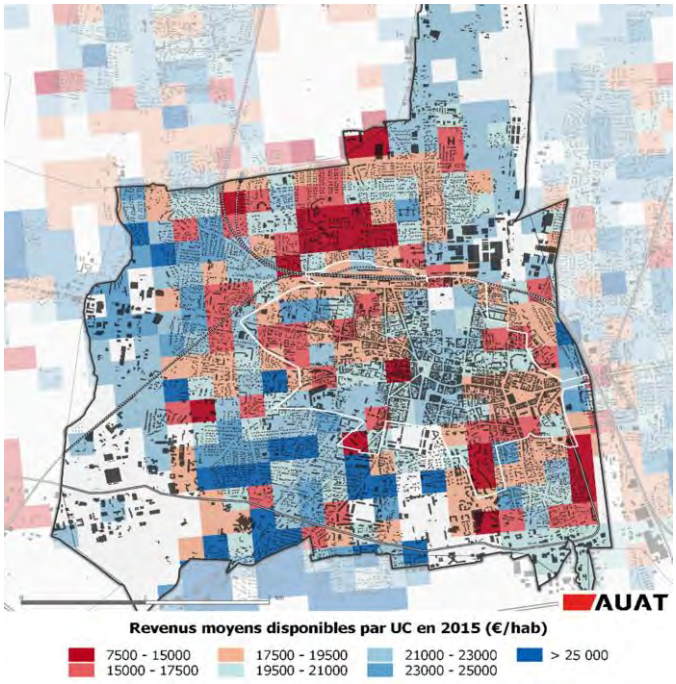
Niveaux de vie des ménages des communes du secteur Nord de la CA TLP (source : Filosofi 2018)



Dans le secteur Nord, Tarbes (1 490 € / mois), Bordères-sur-l'Echez (1 638 € / mois) et, dans une moindre mesure, Aureilhan (1 679 € / mois), présentent des niveaux de vie inférieurs à celui de l'agglomération, en raison d'une occupation plus mixte (parc locatif notamment plus développé sur ces communes).

Soues (1 732 € / mois) et Séméac (1 784 € / mois) ont un niveau de vie médian légèrement supérieur à celui de la CA TLP. Odos et Ibos, communes les plus peuplées du secteur après Bordères-sur-L'échez et Séméac, se distinguent par leur niveau de vie plus élevé encore (1 960 € / mois pour Ibos, 2 018 € / mois pour Odos).

Zoom sur les niveaux de vie des ménages de Tarbes (base des données carroyées 200 m x 200 m Insee 2015)

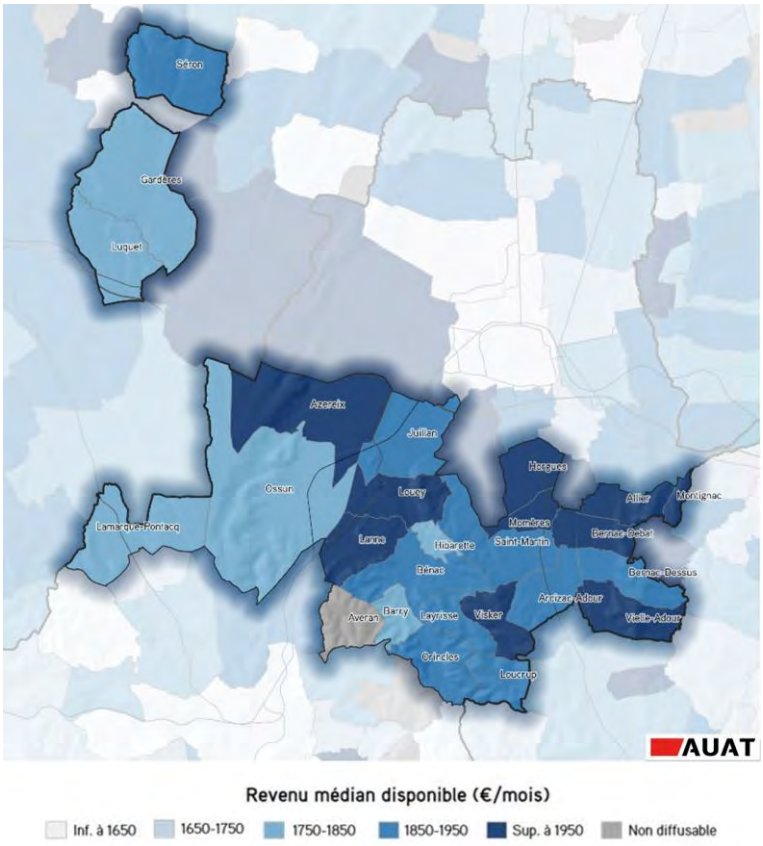


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Si les ménages de la commune de Tarbes présentent un niveau de vie médian modeste, d'importantes disparités existent selon les quartiers[12]. Ainsi, les ménages aux revenus les plus faibles se concentrent sans surprise sur les QPV (quartier Laubadère au Nord, Solazur à l'Ouest, Bel Air et Mouysset au Sud-Ouest) ; sur certains secteurs identifiés du centre-ville (quartier de la gare, quartier Henri IV, secteur du Foirail, secteur Foch/Marcadieu), mais aussi de manière plus diffuse dans le tissu urbain du centre-ville, où se situent notamment des résidences étudiantes.

A l'inverse, les quartiers pavillonnaires de la Gespe/Courteboule et Urac /Sendère sont occupés par des ménages plus favorisés, majoritairement propriétaires de leur logement.

Niveaux de vie des ménages des communes du secteur Centre de la CA TLP (source : Filosofi 2018)



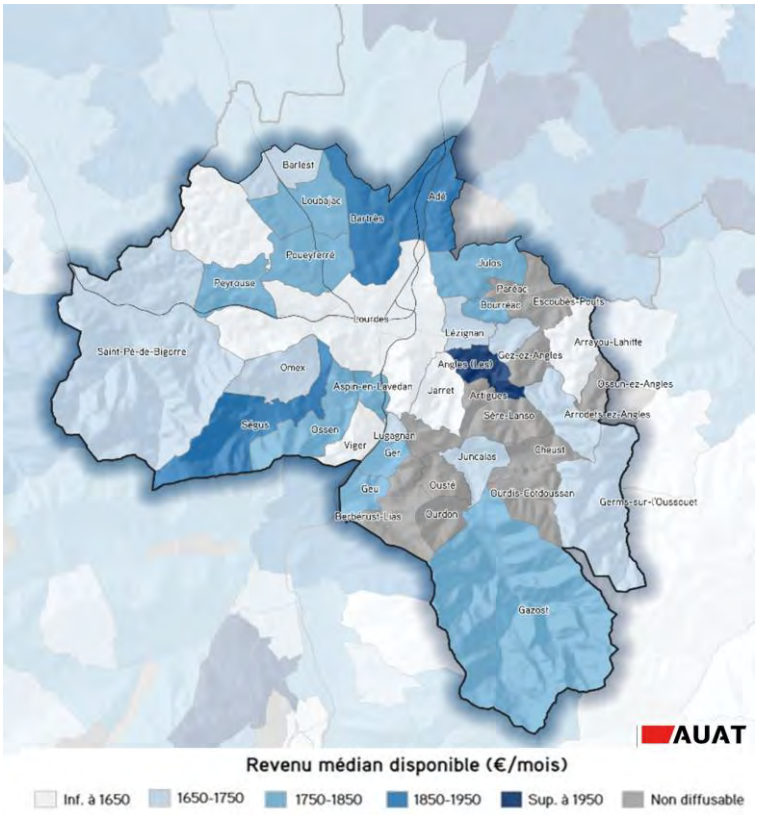
Les communes du secteur Centre présentent de loin le niveau de vie le plus élevé de l'agglomération avec, pour chacune d'elles, un niveau de vie médian supérieur à celui de la CA TLP et de la région Occitanie.

Parmi les trois communes de plus de 1 000 habitants, la commune de Horgues se distingue avec un revenu médian de 2 117 € / mois. Les deux autres communes les plus peuplées du secteur, Juillan et Ossun présentent également un niveau de vie plutôt élevé par rapport au reste de l'agglomération, avec des revenus médians disponibles respectifs de 1 913 € / mois et 1 784 € / mois.

[12] A l'échelle du carroyage 200m par 200m, le dernier millésime de données disponible au moment du diagnostic est 2015.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

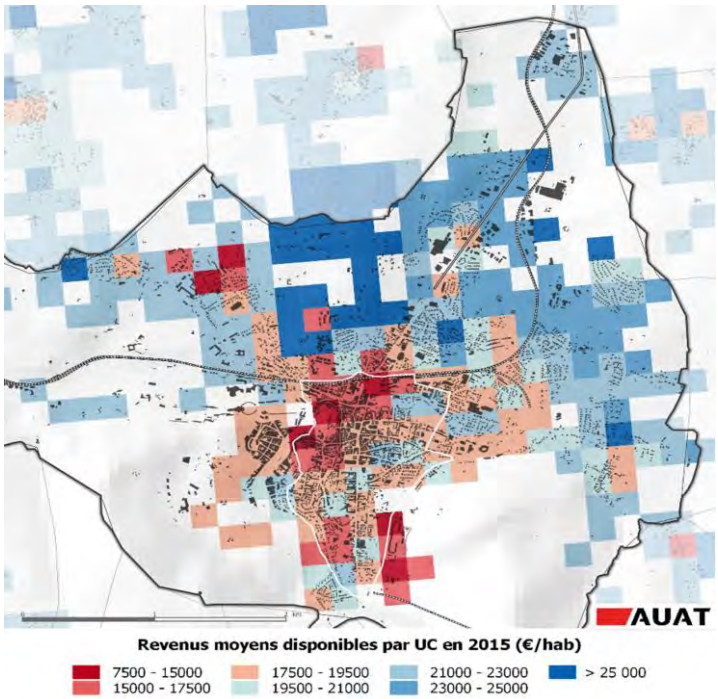
Niveaux de vie des ménages des communes du secteur Sud de la CA TLP (source : Filosofi 2018)



Le secteur Sud est le secteur au niveau de vie le plus bas de l'intercommunalité. Six communes y présentent un niveau de vie inférieur à celui de la CA TLP, dont Lourdes (1 521 €/mois). Les villages d'Arrayou-Lahitte (1 614 €/mois) et Jarret (1 645€/mois) présentent un niveau de vie parmi les plus bas de la CA TLP. A contrario, des communes comme Bartrès et Adé (en connexion directe à l'axe Tarbes-Lourdes) affichent des niveaux de vie plus importants, tout comme les Angles et Julos à l'est de Lourdes ou Ségus au sud.

Même s'il est le moins densément peuplé de l'agglomération, ce secteur du territoire habité par une forte proportion de ménages aux ressources limitées et sans doute vieillissants reflète une certaine fragilité socio-économique des communes les plus rurales du territoire.

Zoom sur les niveaux de vie à Lourdes (base des données carroyées 200 m x 200 m - Insee 2015)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le niveau de vie médian à Lourdes est légèrement supérieur à celui de Tarbes. Le diagnostic d'OPAH-RU mené par Altaïr précise que le nombre de ménages retraités s'y accroît, de même que celui des ménages à faibles revenus (personnes seules en situation de précarité économique et sociale, familles monoparentales…). Les ménages aux revenus les plus modestes sont principalement logés dans le quartier de l'Ophite d'une part, et dans le centre-ville d'autre part. Cela questionne l'attractivité et le confort de ces logements (manque de luminosité, performances énergétiques, chauffage…).

A l'inverse, les ménages aux revenus les plus élevés habitent principalement les secteurs d'extension urbaine au nord et à l'est de la ville, notamment en maison individuelle.

3.2.2 … qui se traduit dans l'occupation du parc de logements

Une fragilité de l'occupation chez une partie des petits ménages de propriétaires, notamment âgés

Part des ménages propriétaires occupants éligibles au parc locatif social (source : FILOCOM 2019)

	Part des ménages propriétaires éligibles à un logement très social (type PLAI)[13]	Part des ménages propriétaires éligibles à un logement social (type PLUS)[14]
Occitanie	17%	44%
Hautes-Pyrénées	18%	48%
CA TLP	15%	44%
Tarbes	16%	46%
Lourdes	20%	53%

Plus des 2/3 des habitants du parc privé sont des propriétaires occupants. Une part importante d'entre eux disposent de niveaux de ressources relativement limités : 45 % de ces propriétaires pourraient en effet prétendre à un logement social classique (plafond PLUS) et 15% à un logement très social (type PLAI). Bien que ces propriétaires n'aient pas nécessairement besoin d'habiter un logement locatif social, certains d'entre eux peuvent néanmoins rencontrer des difficultés à assurer le paiement des charges courantes, à réaliser ou faire réaliser des travaux d'entretien, générant ainsi les situations de vulnérabilité dans le logement (précarité énergétique), voire de mal logement (insalubrité…).

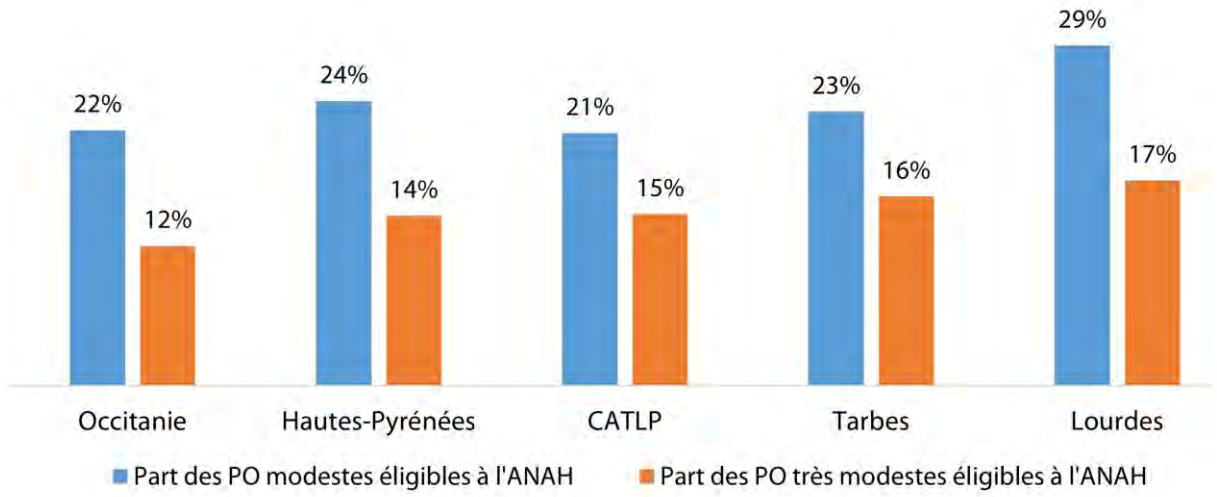
Si ces propriétaires aux plus faibles revenus sont plus nombreux à Tarbes, ils sont davantage représentés en proportion à Lourdes, là où comparativement au reste du territoire le niveau de vie est globalement plus faible. Ainsi à Lourdes, 1 propriétaire sur 5 dispose de niveaux de ressources inférieures au plafond PLAI.

A l'échelle de la CA TLP, ce sont plus d'1/3 des propriétaires occupants (36%) qui peuvent être considérés comme modestes ou très modestes au regard des critères de l'ANAH (soit environ de 13 000 ménages) : parmi ces derniers, 21% ont des ressources inférieures aux plafonds « très modestes » et 15% ont des ressources inférieures aux plafonds « modestes ». La part des propriétaires occupants dits « très modestes » reste toutefois inférieure à la moyenne départementale (24%). A Lourdes, 46 % des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH, soit environ 1 720 ménages.

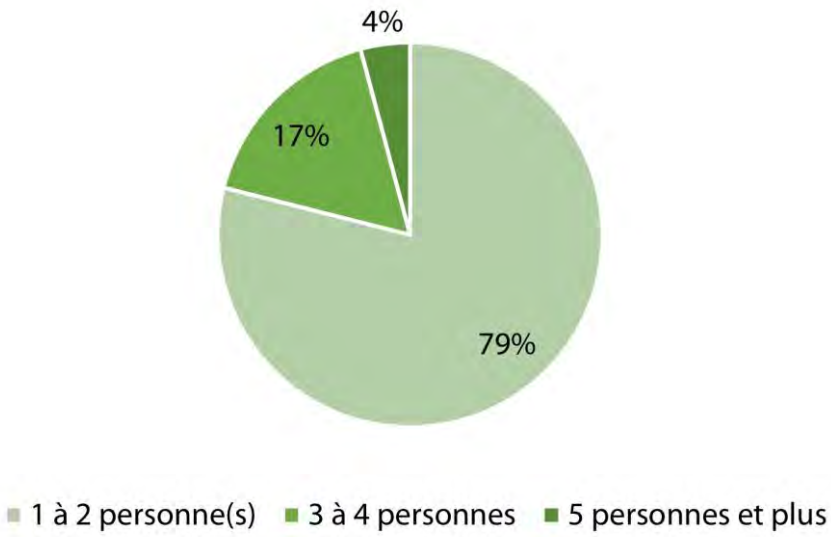
[13] Soit moins de 1 057 € pour une personne seule
[14] Soit moins de 1 762 € pour une personne seule

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Eligibilité des propriétaires occupants aux aides de l'Anah (source : Filocom 2019)



Taille des ménages propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah (source : Filocom 2019)



Parmi ces propriétaires occupants pouvant prétendre aux aides de l'ANAH, plus de 8 700 sont âgés de 60 ans ou plus (4 850 ont 75 ans ou plus), soit 2/3 des propriétaires éligibles à l'échelle de la CA TLP. Ce volume indicatif rend compte de la problématique d'adaptation des logements à la perte d'autonomie sur le territoire.

Plus des ¾ des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH sont des petits ménages composés de 1 ou 2 personnes (environ 10 300 ménages). Conjuguée à la problématique de sous-occupation des grands logements, la présence de propriétaires âgés aux revenus limités peut accroître les difficultés d'entretien ainsi que le risque de vulnérabilité énergétique.

Comme partout en France, une fragilité économique des occupants du parc locatif social

En France, le revenu moyen des locataires du secteur social est en baisse continue. Ce phénomène de paupérisation des locataires du parc social résulte d'un plus faible niveau de ressources des demandeurs et des attributaires de logements sociaux par rapport à celui des occupants. A l'échelle régionale, 67% des locataires du parc social ont des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS (soit le plafond du PLAI).

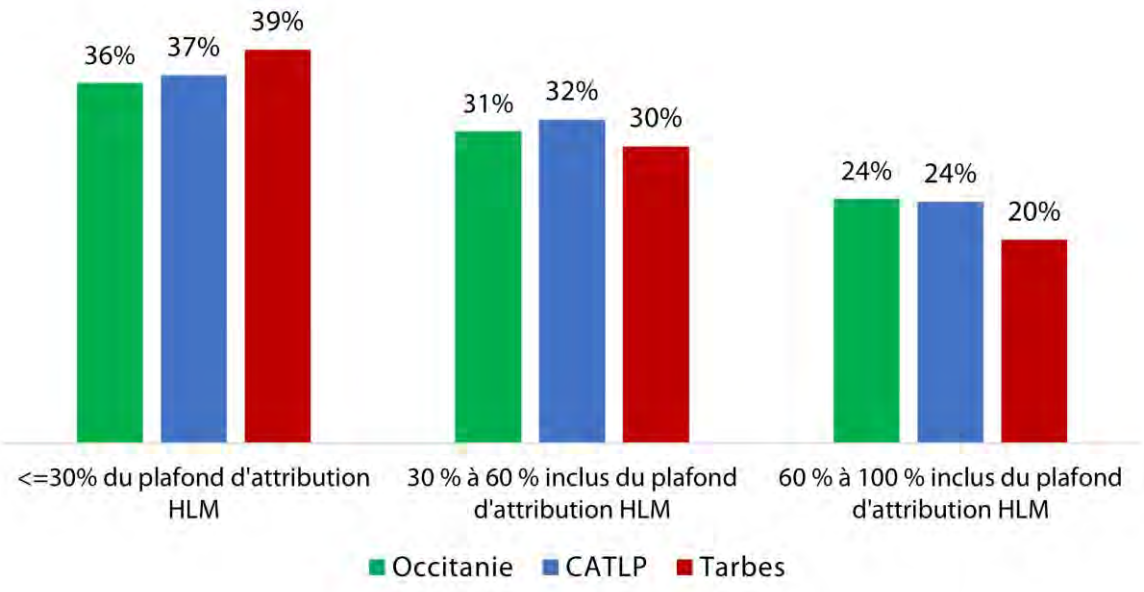
Dans la CA TLP, cette part de ménages très modestes au sein du parc locatif social est légèrement supérieure (69%). Cette proportion est identique à Tarbes où le parc accueille une forte composante d'occupants aux revenus inférieurs à 30% du plafonds PLUS (39 % des occupants du parc social).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Part des ménages locataires HLM/SEM éligibles au parc locatif social (source : Filocom 2019)

	Part des ménages locataires HLM/SEM éligibles à un logement très social (type PLAI)	Part des ménages locataires HLM/SEM éligibles à un logement social (type PLUS)
Occitanie	67%	91%
Hautes-Pyrénées	67%	93%
CA TLP	69%	93%
Tarbes	69%	89%
Lourdes	*NC (secret statistique)*	*NC (secret statistique)*

Niveaux de ressources des locataires du parc locatif social (source : Filocom 2019)



Près de la moitié des locataires du parc privé éligibles au PLAI

Près de 80% des locataires du parc privé sont éligibles à un logement locatif social et 46 % d'entre eux sont éligibles à un logement « très social » (PLAI), une part équivalente à celle du département mais légèrement supérieure à celle de la région. Ces locataires du parc privé aux revenus très modestes représentent la moitié des locataires du parc privé dans les pôles urbains (incluant sans doute une part d'étudiants pour Tarbes), là où l'offre locative privée se concentre. La part de ce parc « social de fait » est moins élevée sur le reste du territoire, hors pôles urbains. Ceci permet d'identifier la présence d'un segment du parc privé aux loyers abordables, mais qui peut potentiellement être de mauvaise qualité. Il complète l'offre sociale publique par sa localisation, la taille des logements et sa disponibilité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Part des ménages locataires du parc privé éligibles au parc locatif social (source : Filocom 2019)

	Part des ménages locataires du parc privé éligibles à un logement très social (type PLAI)	Part des ménages locataires du parc privé éligibles à un logement social (type PLUS)
Occitanie	43%	73%
Hautes-Pyrénées	45%	78%
CA TLP	**46%**	**77%**
Tarbes	**50%**	**79%**
Lourdes	**50%**	**84%**

Plus d'un quart des copropriétés potentiellement très fragiles

Nombre de copropriétés classées selon leur niveau de fragilité
(Source : Fichier copropriétés ANAH 2013, DDT 65)

	Famille B	Famille C	Famille D	Total B à D	Part
Tarbes	292	138	160	590	59%
Lourdes	143	55	70	268	27%
Aureilhan	16	15	10	41	4%
Séméac	18	6	8	32	3%
Bordères-sur-l'Échez	5	1	2	8	1%
Laloubère	5	1	2	8	1%
Soues	4	2	2	8	1%
Ibos	4	1	1	6	1%
Adé	2	2	0	4	0%
Barbazan-Debat	3	0	1	4	0%
Juillan	1	2	1	4	0%
Bénac	1	1	1	3	0%
Orleix	0	2	1	3	0%
Barlest	1	0	1	2	0%
Bazet	0	1	1	2	0%
Lézignan	0	2	0	2	0%
Peyrouse	1	1	0	2	0%
Poueyferré	1	0	1	2	0%
Vielle-Adour	0	0	2	2	0%
Arcizac-Adour	1	0	0	1	0%
Aspin-en-Lavedan	1	0	0	1	0%
Aurensan	1	0	0	1	0%
Azereix	1	0	0	1	0%
Bartrès	0	0	1	1	0%
Bernac-Debat	0	1	0	1	0%
Chis	0	1	0	1	0%
Horgues	1	0	0	1	0%
Lugagnan	1	0	0	1	0%
Omex	1	0	0	1	0%
Oursbelille	1	0	0	1	0%
Saint-Martin	0	0	1	1	0%
Sarrouilles	0	1	0	1	0%
Viger	0	0	1	1	0%
Visker	1	0	0	1	0%
Total	**506**	**233**	**267**	**1006**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Sur le territoire de la CA TLP, plus de 1 000 copropriétés ont été identifiées comme présentant des signes de fragilité en 2013 (catégories B à D), selon l'observatoire des copropriétés de l'ANAH. Cette fragilité est mesurée à partir d'une observation multicritère basée sur la situation socio-économique des occupants, l'état du bâti, le positionnement de la copropriété sur le marché du logement, la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien. Elles sont principalement concentrées dans les pôles urbains (59 % Tarbes, 27% à Lourdes). La famille D, la plus fragile, compte 267 copropriétés, soit plus d'un quart. En dehors des pôles urbains, les communes de Séméac et Aureilhan en comptent près d'une dizaine.

A Lourdes, sur les 268 copropriétés classées B à D, les ¾ sont des petites copropriétés comptant moins de 11 logements et la majorité sont anciennes (41 % construites avant 1949, plus de la moitié avant 1960), probablement localisées dans le tissu ancien du centre-ville. La part des copropriétés en fragilité forte ou très forte est plus importante dans l'hypercentre de Lourdes. Une vingtaine de copropriétés en fragilité très forte sont localisées dans la section cadastrale correspondant au haut boulevard de la Grotte et à la route de Pau, vers le secteur des Rochers.

A Tarbes, 590 copropriétés sont identifiées comme présentant des signes de fragilités (catégorie B à D). Plus de la moitié (51%) présentent des signes de fragilité « forte » à « très forte » (classe C et D), soit environ 298 copropriétés (dont 160 en classe D). Parmi ces 590 copropriétés, près des 2/3 sont des petites copropriétés comptant moins de 11 logements et la majorité sont anciennes (39 % construites avant 1949, 62 % avant 1961), correspondant à l'habitat du tissu urbain du centre-ville.

Les copropriétés de la partie nord du quartier Bel Air accueillent une part importante de ménages âgés, aux revenus moyens supérieurs aux occupants du parc social. Une partie des copropriétés situées dans le quartier concentre des difficultés (impayés, manque d'entretien, faible présence de propriétaires occupants, marchands de sommeil ?). A l'inverse, les bâtiments en copropriété au sud du quartier sont plutôt bien entretenus et attirent notamment des primo-accédants.

Une étude sur les copropriétés, réalisée en 2016 à l'échelle de l'ex-Grand Tarbes, a mis en avant la nécessité d'intervenir sur trois axes :

- **Élargir la veille et l'observation** des copropriétés à l'échelle du nouveau territoire de l'agglomération, en menant un diagnostic sur Lourdes. À ce titre, la base de données ORCOP fournie dans le cadre de l'étude doit pouvoir être mise à jour afin de mesurer l'évolution des tendances.
- **Développer un dispositif de sensibilisation**, d'information et de conseil à destination des copropriétaires actuels ou futurs et de l'ensemble des acteurs intervenant sur la copropriété.
- **Engager un accompagnement opérationnel ciblé** sur quelques copropriétés parmi les plus fragiles.

Parallèlement, à l'échelle de Tarbes, les conventions OPAH-RU, NPNRU et Cœur de Ville permettront de faire émerger des projets visant à traiter en profondeur les copropriétés, notamment celles du quartier Bel Air. L'objectif est ici d'articuler le volet copropriété des différents dispositifs (ANAH, ANRU, Action Cœur de Ville, Opération de Revitalisation du Territoire–ORT) dans le cadre d'une stratégie ciblée et adaptée aux problématiques rencontrées par les copropriétés (du conseil auprès des conseils syndicaux tel qu'apporté par l'ADIL à des interventions plus lourdes). Des actions auprès des petites copropriétés sont également conduites, notamment au travers du programme ETEHC (Engager la Transition Energétique dans l'Habitat Collectif) porté localement par l'ADIL 65.

La pauvreté concerne tous les statuts d'occupation, mais davantage de ménages du parc privé

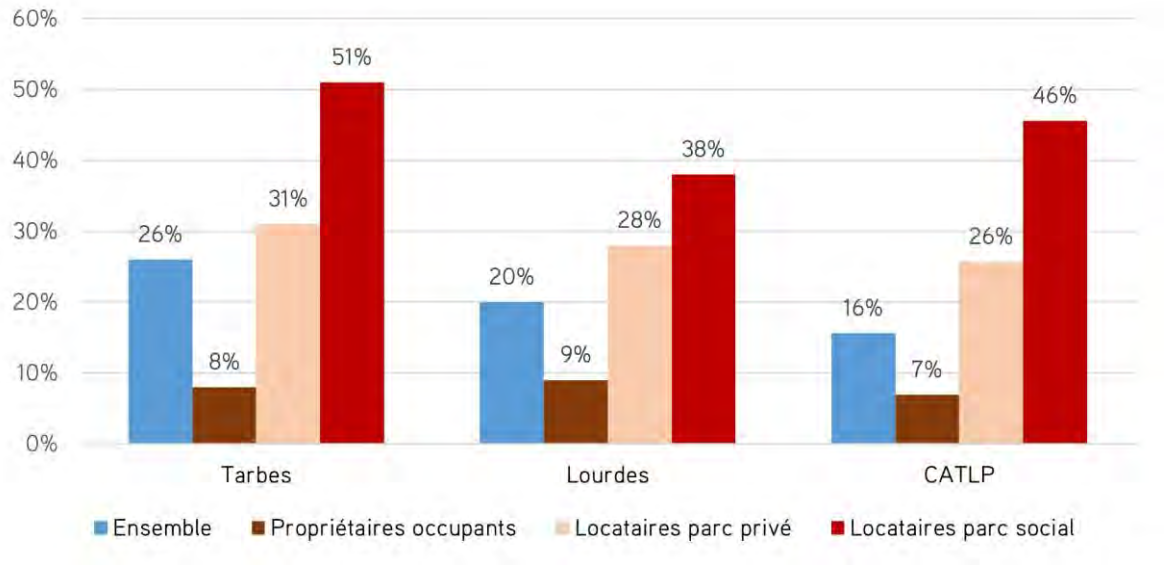
A l'échelle de la CA TLP, 16,3 % des ménages fiscaux (soit plus de 9 300 ménages) vivent sous le seuil de pauvreté en 2018[15]. Environ 26 % des ménages du parc locatif privé sont pauvres, alors que c'est le cas de 46 % des ménages du parc locatif social. Ces ménages sont néanmoins plus nombreux dans le parc locatif privé du fait du volume de ce parc. Cela se vérifie en particulier à Lourdes où le parc privé accueille presque deux fois plus de ménages pauvres que le parc locatif public.

L'occupation du parc locatif social de Tarbes est, on l'a vu, plus fragile économiquement que celle de Lourdes. A l'inverse, à Lourdes, le parc privé accueille une proportion un peu plus élevée de ménages modestes, notamment chez les propriétaires occupants.

[15] Source : INSEE Filosofi 2018 (seuil de pauvreté correspondant à 60 % du niveau de vie médian). Cela représente moins de 1 016 € par mois pour une personne seule ou moins de 1 828 € pour un couple avec un enfant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

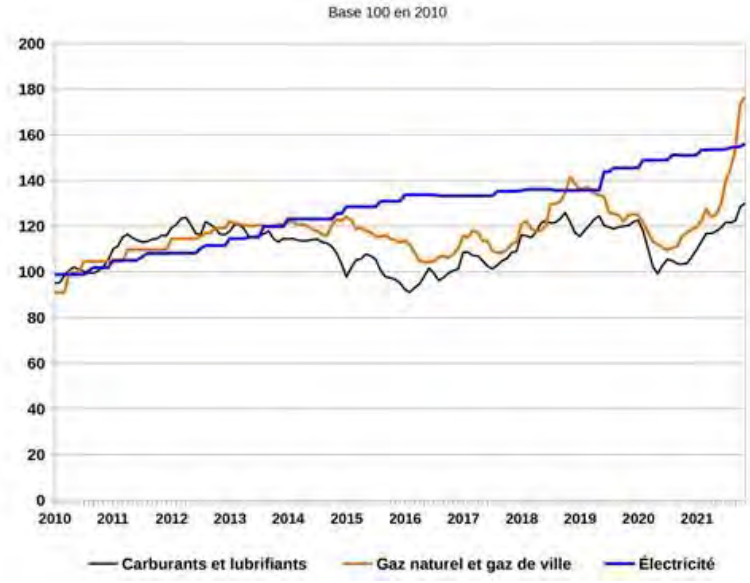
Taux de pauvreté par statuts d'occupation du référent fiscal (source : Insee Filosofi 2018)



Un niveau de précarité énergétique relativement important, avec des risques accrus dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie

D'après le Baromètre des prix de l'énergie pour les consommateurs français (source OFCE), les prix de l'énergie n'ont cessé de fluctuer avant de connaître une hausse depuis 2016. Cette dynamique de croissance est particulièrement visible depuis un peu plus d'un an comme le révèlent les données compilées par l'INSEE (+21,6% de hausse des prix énergétiques en 1 an en novembre 2021), en particulier pour le gaz et dans une moindre mesure pour les carburants.[16]

Prix des carburants, de l'électricité et du gaz depuis 2010 (source : Insee 2021)



[16] « Prix de l'énergie : carburants, gaz, électricité, un tiercé en hausse », Insee, décembre 2021

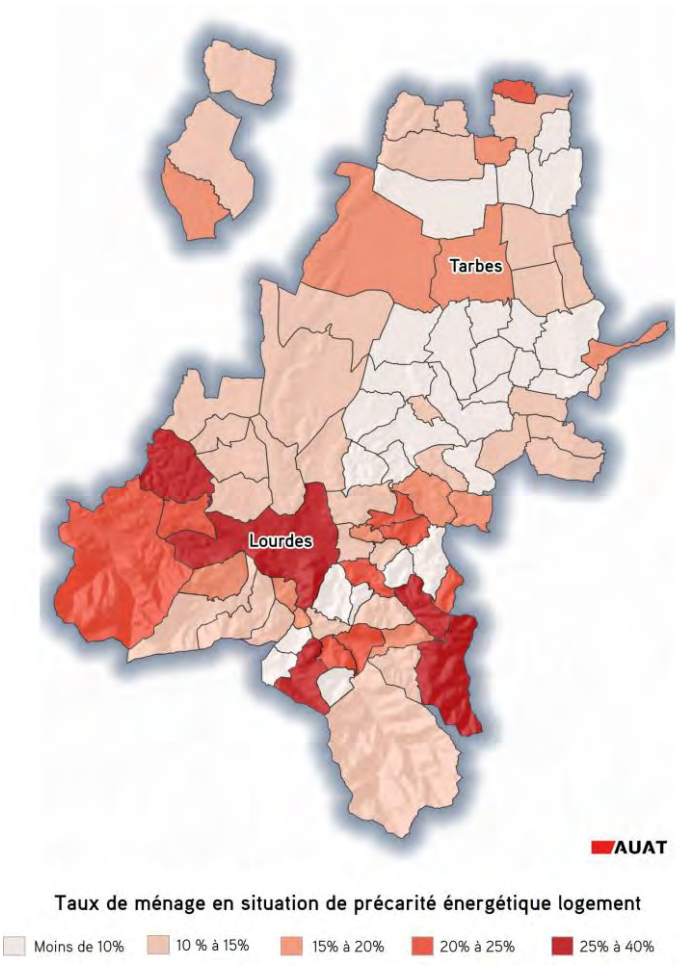
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Dans ce contexte de renchérissement des prix de l'énergie, l'ancienneté du parc immobilier, les modes de chauffage utilisés, associés à la problématique de la solvabilité des ménages, pointent des risques accrus en matière de précarité énergétique. Selon la loi Grenelle II de juillet 2010, un ménage en situation de précarité énergétique est un ménage qui éprouve des difficultés « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».[17] Plusieurs indicateurs sont utilisés pour quantifier ce phénomène.

L'outil GEODIP (Géolocaliser et Diagnostiquer la Précarité énergétique) porté par l'Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE) à partir de 2021, à destination des collectivités territoriales, permet d'estimer le niveau de précarité énergétique à l'échelle communale sur la base d'un croisement d'indicateurs. Le nombre de ménages en situation de précarité énergétique liée au logement correspond ici au nombre de ménage ayant un taux d'effort énergétique[18] supérieur à 8% (soit le double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population) et dont le revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3ème décile (soit moins de 1 430€ / mois pour une personne seule). Cette dépense équivaut, pour le logement, à l'ensemble des consommations d'énergies (chauffage, eau chaude, cuisson, …) et est calculée en multipliant la quantité estimée de chaque énergie utilisée par son coût unitaire moyen.[19]

Taux de ménage en situation de précarité énergétique liée au logement (source : Géodip 2024 – données pour l'année 2021)

Ménages figurant parmi les 30 % les plus modestes et dont les dépenses en énergie sont supérieures à 8 % de leur budget

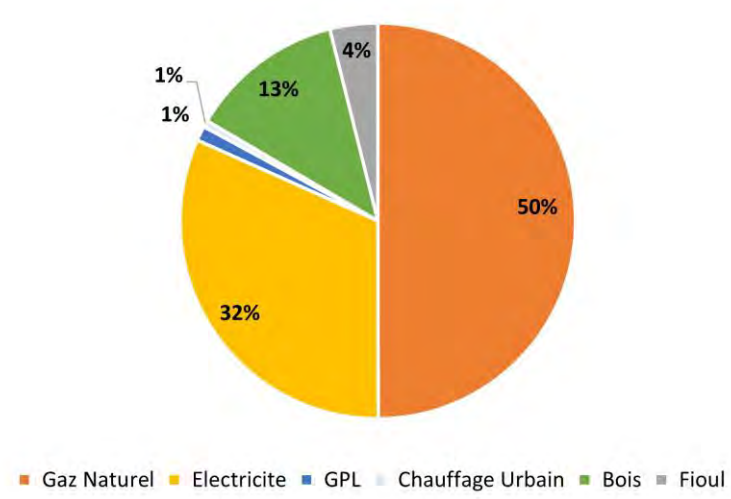


[17] Dans une définition extensive, la notion de précarité énergétique peut également intégrer la question des déplacements et des coûts lui étant associés. La croissance des prix à la pompe, parallèlement à celle des autres sources d'énergie associées au logement, contribue ainsi à fragiliser les ménages les plus modestes qui dépendent de la voiture pour leurs déplacements quotidiens.
[18] Taux d'effort énergétique = dépenses en énergie dans le logement, rapportées aux ressources du ménage
[19] L'estimation de la consommation d'énergie est réalisée à l'aide d'un croisement de données brutes du parc de logements (INSEE) et de données de consommation de référence (CEREN, SDES, …) à la maille logement, et de données de consommation brutes livrées par les fournisseurs d'énergies.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

A l'échelle de l'ensemble de la CA TLP, près de 9 800 ménages dépensaient plus de 8 % de leurs revenus pour payer leur facture énergétique liée au logement en 2021, tout en faisant partie des catégories les plus modestes, soit 16% des ménages de l'intercommunalité. Une légère diminution du phénomène est enregistrée en 3 ans (un peu plus de 10 300 ménages étaient en situation de précarité énergétique en 2018 soit 18 % de l'ensemble des ménages de l'agglomération). Ce taux est légèrement supérieur à celui constaté au niveau régional (15 %) et au niveau national (14 %). Au sein de l'intercommunalité, cette problématique ressort de façon plus forte sur les communes de la moitié sud du territoire, notamment du fait de la conjonction de 3 facteurs : proportion importante de grands logements anciens, niveaux de vie par habitant relativement modestes et proportion plus importante de logements chauffés au fioul. Cette problématique ne touche cependant pas uniquement les secteurs les plus ruraux, puisque Tarbes et Lourdes présentent également des taux de précarité importants (26 % des ménages à Lourdes, 18 % à Tarbes).

Mode de chauffage des résidences principales - CA TLP (source : INSEE RP 2018)



Parmi les modes de chauffage utilisés dans le parc d'habitation de la CA TLP, le gaz de ville apparait dominant avec 1 résidence principale sur 2 chauffée via ce mode (proportion bien plus importante que celle de l'Occitanie où la part du gaz de ville atteint 22 %). Ce mode de chauffage est davantage mobilisé dans les pôles urbains (63 % à Tarbes et 59 % à Lourdes). La récente flambée des prix du gaz apparait ici comme un facteur de fragilité du territoire en matière de vulnérabilité énergétique.

32 % des résidences principales de la CA TLP sont par ailleurs équipées d'un chauffage électrique. L'usage de ce mode de chauffage peut également être couteux et énergivore, en particulier pour le parc ancien mal isolé. Par ailleurs, l'électricité connaît également une hausse annuelle régulière de son coût.

13 % des logements sont chauffés au moyen d'un « autre combustible » dont le bois. Ce mode de chauffage est l'un des moins couteux comparativement au prix de l'électricité ou du gaz de ville, d'après l'enquête sur les prix des combustibles bois en 2019-2020 de l'ADEME. Il est souvent utilisé dans les logements les plus anciens, bien qu'il connaisse aujourd'hui un regain d'intérêt dans l'habitat neuf. Il est plus ou moins représenté selon les territoires : il est de manière générale davantage en usage en dehors des pôles urbains (23 %). Il représente 30 % du mode de chauffage des logements situés dans les communes du secteur Centre, 17% dans les communes situées dans le secteur Nord (hors Tarbes) et 37 % dans les communes situées dans le secteur Sud, et en particulier dans les petites communes rurales. De plus, les ménages de ce secteur présentent un niveau de vie inférieur à celui de l'agglomération, ce qui les exposerait davantage à un risque de précarité énergétique accru par un climat de montagne.

La thématique de la précarité énergétique est notamment intégrée au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui identifie l'enjeu d'une meilleure connaissance du phénomène par les acteurs locaux (élus et techniciens).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Enjeux et scénarios énergétiques de la sphère résidentielle identifiés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026

LA CA TLP s'est engagée dans une stratégie volontariste et ambitieuse, qui prévoit notamment de réduire fortement ses émissions de GES et ses consommations énergétiques. Cette ambition est notamment affichée dans le PCAET, adopté en septembre 2020 et effectif jusqu'en 2026. Ses objectifs devront être pris en compte par le PLH.

Parmi ces objectifs figurent :

- La réduction de 25 % la consommation énergétique du secteur résidentiel entre 2014 et 2030
- 20 000 rénovations énergétiques entre 2014 et 2030 (soit 270 logements par an)
- L'ambition d'éradiquer la précarité énergétique en 10 ans
- La mise en place d'une plateforme de rénovation de l'habitat privé

Le diagnostic du PCAET indique que le secteur résidentiel est le principal consommateur d'énergie du territoire (46 %) et le second en matière d'émissions de gaz à effets de serre (GES) derrière les transports (30 %). Le croisement de l'enjeu d'une réduction des émissions des GES avec les principales caractéristiques du parc de logement (ancienneté, typologie), a permis d'identifier les premières zones prioritaires pour la rénovation de logements (cf. cartographies).

Pour diminuer les consommations d'énergie, les émissions de GES et pour augmenter la part d'énergies renouvelables du secteur résidentiel, les deux actions de rénovation ayant l'impact le plus significatif sont d'une part, l'isolation des logements et d'autre part, la conversion des moyens de chauffage (ce dernier poste étant responsable de 70 % des consommations du secteur résidentiel sur le territoire et l'eau chaude sanitaire, qui lui est souvent couplée, en représente 10 %).

Concernant la question de la conversion des moyens de chauffage, 80 % des logements chauffés à l'électricité (principalement situés en plaine) pourraient être convertis par une pompe à chaleur d'ici 2050. L'association NegaWatt, considérant le potentiel de la filière bois du territoire, fait l'hypothèse de remplacer l'intégralité des systèmes de chauffage au fioul par du chauffage au bois. Ces conversions devront bien entendu être réalisées avec des systèmes de chauffage au bois performants présentant un risque limité de pollution intérieure et extérieure. Enfin, les systèmes de chauffage au gaz et électriques peuvent en partie être remplacés par de la chaleur renouvelable. Le territoire dispose pour cela de potentiels intéressants, essentiellement dans la filière du solaire thermique et dans une moindre mesure dans celles de la géothermie et du biogaz.

3.3 Besoins en logement et hébergement spécifiques

3.3.1 Hébergement d'urgence et logement d'insertion : une offre en croissance, mais des besoins encore importants pour les publics les plus vulnérables

Le territoire de la CA TLP propose **177 places d'hébergement d'urgence** (157 à Tarbes, 20 à Lourdes) afin de répondre dans l'immédiat et de manière inconditionnelle à une situation d'urgence (urgence de rupture, liée à un événement immédiat ou une urgence installée).

En matière d'hébergement et de logement d'insertion, l'offre sur le territoire se décline de la manière suivante (source : Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, 2022) :

- **177 places de Mises à l'abri / Hébergement d'urgence (144 à Tarbes, 33 à Lourdes).** *Structures* d'hébergement temporaire de personnes en situation de détresse proposant un hébergement inconditionnel de mise à l'abri et structures d'hébergement proposant *une aide dans les démarches d'accès aux droits et de recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée à leur situation.*
- **95 places en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** réparties sur 3 sites (2 à Tarbes, 1 à Odos). *Centres ayant pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés, en vue de les aider à accéder ou retrouver leur autonomie personnelle et sociale. Certains établissements sont spécialisés dans l'accueil d'un type de public. Ainsi, les places situées à Tarbes accueillent les femmes seules et les marginaux, les places situées à Odos, accueillent des familles. Le site de Tarbes, marqué par sa vétusté, a besoin d'être réhabilité.*
- **33 places en hébergement de stabilisation (15 à Tarbes, 18 à Lourdes).** *Cet hébergement, ouvert 24h/24h, avec un accompagnement social, doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion, de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- **73 places en hébergement d'insertion en diffus type ALT (allocation logement temporaire) à Tarbes.** *L'ALT est versée aux associations ayant pour but l'hébergement temporaire de personnes défavorisées en situation d'urgence et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS. Le logement temporaire doit constituer une étape de transition pour aboutir à un logement durable et autonome. Il nécessite la mise en place d'un accompagnement social afin d'évaluer la situation.*
- **66 places en pension de famille / maison relais et résidences accueil,** situées à Tarbes (9 places à la maison relais de l'UDAF, 4 places gérées par l'association l'Ermitage), Lourdes (16 places à la maison relais de St Henri Ste Nathalie, 13 places à la maison relais Sarsan et 6 places à la résidence accueil La Bergerie) et Bordères-sur-l'Echez (18 places gérées par le Secours Catholique). *Forme particulière de résidence sociale, les maisons relais sont des habitats communautaires de petite taille associant logements privatifs à des lieux de vie collectifs. Un hôte (ou un couple d'hôtes) est chargé du fonctionnement de la maison, ainsi que de son animation et de sa convivialité. Ces structures sont destinées à fournir un logement, sans limitation de durée, à des personnes qui ne peuvent trouver un équilibre de vie dans un logement individuel autonome. Elles sont destinées à accueillir des personnes à faible ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion dont la situation sociale et/ou psychologique, voire psychiatrique, rend difficile leur accès à un logement autonome.*

Concernant l'accueil des demandeurs d'asile, le territoire compte :

- **2 Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)** : l'un se situe à Tarbes ; l'autre à Lourdes, comptabilisant au total, 170 places.
- **25 places en Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA)** situées à Tarbes.

L'offre du territoire est ainsi diversifiée et s'est accrue sur l'ensemble des dispositifs d'accueil. Si le constat établi au moment de la réalisation du précédent PDALHPD en 2018[20] soulignait l'existence d'une « embolie » des places d'hébergement spécifique, notamment en lien avec un accueil croissant des demandeurs d'asile, la situation apparait aujourd'hui moins tendue. Cette amélioration, favorisée par la politique volontariste conduite depuis 2016, reste néanmoins à nuancer du fait notamment d'une offre d'hébergement très concentrée à Tarbes. Des points de vigilance et d'attention spécifiques demeurent à l'égard de plusieurs publics vulnérables.

Différents outils et actions sont ainsi à pérenniser ou mettre en œuvre :

- **Personnes sans-abri :**
  Dans son programme d'actions, le PDALHPD inscrit la pérennisation des dispositifs d'expérimentation, comme la « Cellule des Grands Précaires » (à l'initiative de la DDCSPP et du SIAO, associant le Samu Social et l'Equipe Mobile de Psychiatrie des Hôpitaux de Lannemezan) pour la mise en place d'un accompagnement adapté à la situation de la personne en grande exclusion, et l'Antenne Locale de Tarbes de la Délégation Territoriale de la Croix Rouge Départementale pour la mise en place de maraudes de jour à Tarbes.

- **Les personnes présentant des troubles psychiques / psychiatriques (notamment en sortie d'institutions) :**
  De façon commune à de nombreux territoires, la question de l'accueil, de l'accompagnement et de l'habitat adaptés aux personnes ayant des troubles psychiques ou mentaux ressort sur la CA TLP comme un enjeu important au regard des besoins rencontrés par ces publics. En ce domaine, des manques sont mis en évidence en matière de places dédiées, que ce soit sur le volet médico-social pour les publics les moins autonomes (lits halte santé, SAMSAH pour personnes avec troubles psychiques …) ou dans une logique d'insertion progressive vers un logement ordinaire adapté (offre pouvant notamment être portée par des maisons relais et pensions de famille spécifique du type résidence accueil). Derrière cette thématique se pose la question de l'accompagnement des personnes sortant d'institutions.

Le SIAO « urgence » est ainsi ponctuellement sollicité pour des personnes sortant des hôpitaux de Lannemezan, sans solution d'hébergement au moment de leur sortie. Ces personnes restent durablement dans le cadre des accueils d'urgence sans pouvoir bénéficier de solutions de stabilisation adaptées.
Leur pathologie étant la plupart du temps non prise en charge, un certain nombre de services d'accueil et d'hébergement du dispositif se sont retrouvés souvent seuls. Le PDALHPD rappelle plus généralement la nécessité de développer des partenariats entre les secteurs social et sanitaire pour faire face à ces besoins et éviter les ruptures de parcours et les sorties non préparées d'établissements.

[20]Le nouveau PDALHPD (2025-2029) est en cours de finalisation au moment de la rédaction

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- **Les femmes victimes de violence conjugale :**

L'absence de propositions adaptées du SIAO, pour nombre de situations, est une difficulté récurrente, et concernerait majoritairement les femmes seules (mais pas exclusivement). Il n'existe pas dans le département de structure spécifique d'hébergement en urgence dédiée à ce public dont les besoins se sont accrus à la suite des périodes de confinement liées au COVID. Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), situé à Tarbes, a néanmoins la possibilité d'en héberger de façon temporaire et dispose à ce jour d'une douzaine de places. Une perspective de création de places orientées vers ce public est en cours de réflexion à Bordères-sur-l'Échez (projet porté par l'association Albert Peyriguère). Les places d'urgence sont, quant à elles, souvent déjà prises et uniquement situées à Tarbes. Au-delà de la question de l'hébergement, il convient de rappeler l'importance d'un fléchage prioritaire de ces personnes victimes de violences vers le logement social lorsqu'elles en font la demande.

- **Les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :**
  La question de la sécurisation des parcours de jeunes (18-25 ans) ne bénéficiant pas de systèmes de solidarités familiales ou sociaux est posée dans le diagnostic 360°. Le PDALHPD rappelle la nécessité de développer le partenariat interne des services logement et ASE du Conseil Départemental (acculturation, partage des outils). Différents dispositifs sont aujourd'hui mis en place au niveau du département : accompagnement pour l'autonomisation des jeunes, propositions de sous-locations et beaux glissants etc.

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) géré la par la Croix Rouge a pour mission de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement et de coordonner l'ensemble des acteurs intervenant sur le volet hébergement et le volet logement. Néanmoins, le PDALHPD, appuyé par les dires d'acteurs, fait état d'un manque d'articulation qui se traduit notamment dans les comités respectifs de ces deux volets de la politique départementale.

Au-delà des démarches d'hébergement, la question de l'orientation et de l'accompagnement des publics fragiles vers le logement pérenne apparait prioritaire, à la fois pour améliorer leur insertion dans la société, mais également pour libérer des places d'hébergement destinées à l'hébergement d'urgence et conforter leur fonction d'accueil inconditionnel.

Cette orientation concerne d'une part le segment du logement locatif social. Le PDALHPD 2019-2024 affichait un objectif de production a minima de 9 à 10 PLAI adaptés (logements adaptés « très sociaux ») par an au niveau départemental, offre encore insuffisante à ce jour. L'accord collectif départemental articulé à la relance de la politique intercommunale des attributions (Conférence Intercommunale du Logement « CIL » / Convention intercommunale d'Attribution « CIA ») devront contribuer à l'atteinte d'objectifs partagés. Une stratégie territorialisée d'agglomération sur l'accueil des ménages prioritaires, en lien notamment avec la mise en œuvre des compétences intercommunales en matière d'attributions des logements sociaux, devra se construire (sujet notamment de la détermination des conditions dans lesquelles les critères de priorité seront pris en compte dans la répartition des attributions à réaliser entre les bailleurs sociaux). Ainsi, la CIA devra définir, pour chaque organisme HLM, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logement à des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales, notamment celles définies comme prioritaires. L'accès des publics fragiles à un logement pérenne et autonome peut d'autre part s'orienter sur le parc locatif privé, notamment via des démarches d'intermédiation locative sociale[21]. Localement, cette orientation a en particulier été impulsée par l'association Atrium FJT, en lien avec les services de l'Etat et la DDETS-PP.

[21] La logique de l'intermédiation locative désigne l'intervention d'un acteur tiers (association, opérateur agréé etc.) entre le locataire et le bailleur afin de simplifier les relations locatives en garantissant le loyer au propriétaire d'une part, et de sécuriser le parcours résidentiel de l'occupant d'autre part, grâce à un accompagnement social adapté. Les interventions en IML ont une durée maximale de 9 mois (renouvelable une seule fois).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Au-delà de l'hébergement des jeunes actifs au sein de son FJT, l'association porte depuis 2013 des services d'intermédiation locative à destination des publics fragiles. Cette démarche a été confortée et renforcée en 2020 par la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) avec mandat de gestion, membre du réseau national de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le logement (Fapil).

La réforme de l'attribution des logements sociaux et la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Une réforme profonde de l'attribution des logements sociaux a été engagée à travers les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, Egalité et Citoyenneté de 2017 et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018.

Un rôle de pilotage dans l'élaboration de la politique d'attribution intercommunale est désormais confié aux EPCI disposant d'un PLH et d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cette réforme vise un meilleur équilibre territorial, une plus grande mixité de l'occupation, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville, ainsi que davantage de transparence dans les attributions, en lien avec les politiques de développement de l'offre (PLH) et les politiques en faveur des publics prioritaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, Contrat de Ville et projets de renouvellement urbain...).

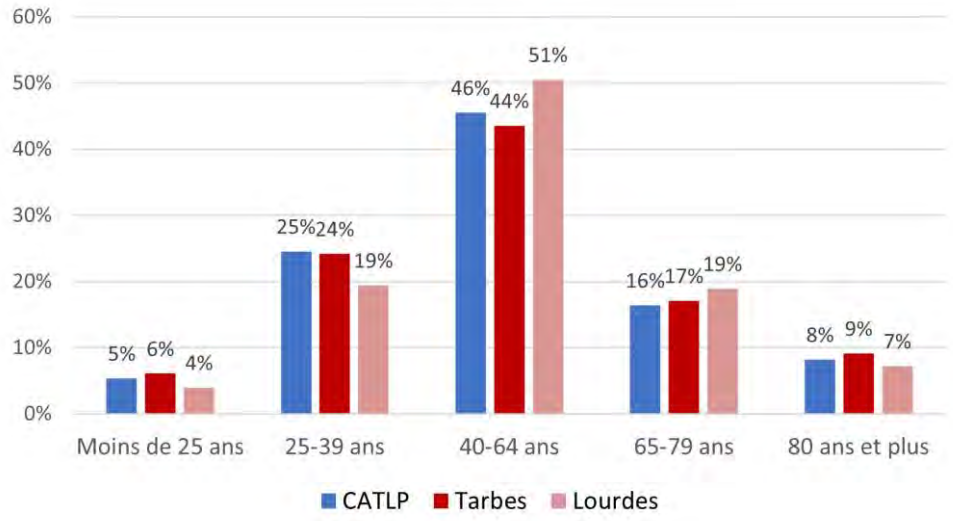
La politique intercommunale des attributions est élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le préfet et le Président de l'intercommunalité, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire. Celle-ci a pour premier objectif l'adoption d'un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires. Sa mise en place est notamment préalable à la signature des conventions ANRU. Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) décline les engagements des différents partenaires pour atteindre les objectifs fixés.

Tout EPCI doté d'un PLH exécutoire doit en outre élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID). Ce plan définit les moyens destinés à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des contextes locaux. Etabli pour une durée de six ans, il est soumis pour avis à la CIL, la gestion de la demande et la politique d'attributions étant deux volets inséparables des politiques d'accès au parc social.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

3.3.2 Une autonomie dans l'habitat à favoriser pour les personnes âgées à mobilité réduite

Âges des occupants du parc locatif social (personnes de référence du ménage) ; source : Insee RP 2018

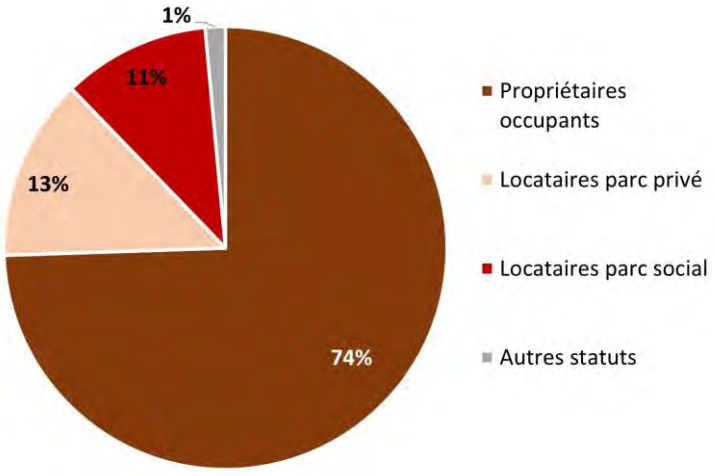


La CA TLP compte plus de 31 000 personnes de 65 ans et plus en 2018 (25 % de la population ; 22 % en 2008) dont plus de 10 000 âgées de 80 ans et plus (8 % de la population ; 7 % en 2008). Ce vieillissement devrait s'accentuer dans les années à venir au regard de la pyramide des âges actuelle avec une tranche d'âge des 55-65 ans aujourd'hui fortement représentée.

On constate, comme partout, que la grande majorité des personnes très âgées vieillissent en logement ordinaire. Ce mode d'habitat concerne plus de 83 % des « aînés » âgés de 85 ans et plus, dont plus de la moitié habitent en logement individuel.

A l'échelle de la CA TLP, près des ¾ des ménages de plus de 65 ans sont propriétaires de leur logement et près d'un sur quatre habite le parc locatif (social ou privé). Cette part de locataires parmi les ménages de plus de 65 ans s'élève à 42 % à Tarbes et 35 % à Lourdes. Le parc locatif social joue ici un rôle important dans l'accueil de ces ménages, en particulier à Tarbes (22 % des ménages 65 ans ou plus, soit plus de 1 500 ménages).

Statuts d'occupation des ménages de 65 ans et + (source : INSEE RP 2018)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'indice de tension des demandeurs du parc social de plus de 65 ans est de 3,3 demandes pour une attribution à l'échelle de la CA TLP en 2020 (2,3 pour l'ensemble des demandeurs).

Parmi la demande locative exprimée sur le territoire, 471 demandes (22 %) émanent de ménages pour un motif d'accident de la vie ou de handicap. Ce motif s'exprime en particulier dans les demandes de mutations internes au parc locatif social (près d'un tiers des demandes de mutation) et est notamment à mettre en lien avec la question de la perte d'autonomie des personnes vieillissantes. Malgré un effort d'adaptation des logements par les bailleurs sociaux, la question des parcours résidentiels adaptés aux personnes vieillissantes, en particulier celles occupant déjà le parc locatif social, demeure un enjeu fort.

Taux d'équipement pour 1 000 personnes de 75 ans et plus (Sources : DREES, Schéma départemental de l'Autonomie, FINESS, MAIA 65, Insee)

Type d'équipement	CA TLP	Hautes-Pyrénées	Occitanie	France
Places en EHPAD	**80**	88	88	93,5
Foyer-Logement, résidence autonomie	**12**	14,4	13,4	23,6
Services de Soins Infirmiers à Domicile	**11,7**	22,3	18,5	19,2

En matière de structures dédiées au seniors, le territoire est équipé d'environ 1 300 places d'hébergement complet, principalement concentrées dans les pôles urbains : sur la quinzaine d'EHPAD présents sur le territoire, 9 sont situés à Tarbes et à Lourdes. Une offre existe également à Aureilhan, Ossun, Juillan, Ibos, Saint-Pé-de-Bigorre, Orleix et Horgues (ouverture d'un nouvel EHPAD en 2022 sur cette dernière commune). Cela équivaudrait à 80 places pour 1 000 personnes âgées du plus de 75 ans, soit un taux d'équipement inférieur aux moyennes départementale (88‰) et nationale (93,5‰).

Le taux d'équipement en soins infirmiers à domicile (SSIAD) est également inférieur aux autres territoires de comparaison (département, région, France). Sur la base de cet indicateur, on pourrait considérer qu'il existe une marge de progression, d'ailleurs identifiée dans le diagnostic à 360°, quant au développement des SSIAD pour ainsi favoriser le maintien à domicile.

L'EHPAD : une structure à réinterroger ?

Dans un contexte global d'interrogation du modèle classique de l'EHPAD notamment au regard de son coût pour les familles, il convient de réfléchir au développement d'une offre alternative qui puisse prendre en charge des personnes en perte progressive de l'autonomie.

L'ouverture souhaitée de ces établissements à leur environnement de proximité, questionne également leur mode de fonctionnement. Elle permettrait une amélioration des possibilités d'accueil des familles et une redynamisation de la qualité de vie et du lien social des résidents en EHPAD. L'ouverture de ces structures vers d'autres publics (par exemple les personnes handicapées vieillissantes) et/ou services mutualisés pourraient être envisagées, notamment dans un contexte de désertification médicale. Le repositionnement de ces EHPAD comme pôle de services dans les territoires où ils sont implantés est à rechercher.

22

[22] Une réinterrogation du modèle des EHPAD notamment pointée dans le rapport Libault relatif au Grand âge et à l'autonomie, remis au gouvernement en mars 2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le territoire dispose également de deux résidences autonomie comptabilisant au total 184 places, situées à Tarbes, qui constituent la seule offre départementale de ce type :

- La résidence autonomie du CCAS, conventionnée au titre de l'APL, propose 84 T1 bis (22 à 28 m²), avec des tarifs allant d'environ 850 €/mois pour un studio de 22 m² en demi-pension à environ. 1 100 €/mois pour un studio de 28 m² en pension complète (redevance comprenant des services).
- La résidence autonomie Le Stade, conventionnée au titre de l'APL et gérée par l'association Arpavie et habilitée à l'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement). Elle propose 100 logements (80 T1 bis, 20 T2), à partir de 730 €/mois pour un T1bis et 1 096 €/mois pour un T2 (redevance comprenant des services).

Deux résidence seniors services privées avec services collectifs (animations loisirs, services à la personne, etc.), **une maison partagée senior et un « béguinage »** sont également recensés :

- Résidence seniors services « Les Templitudes » à Tarbes (groupe DomusVi) : 108 appartements (du T1 au T3 meublé). Loyers minimums supérieurs à 1 000 € / mois pour un T1, services et charges comprises.
- Résidence seniors services « Oh Activ » à Tarbes : 96 appartements (du T1 au T3 meublé). A partir de 1 139 € / mois pour un T1 avec certaines prestations incluses.
- Maison partagée seniors « Cœur de Tarbes » : 26 logements, T1 à partir de 990 € / mois.
- Le béguinage chrétien Notre Dame des Pèlerins à Lourdes (12 chambres simples et 3 chambres doubles).

Au regard du contexte démographique et de la dynamique de vieillissement du territoire, le développement de l'offre dédiée doit être poursuivi pour maintenir un niveau d'équipement acceptable pour les besoins du territoire. La diversification de l'offre dédiée et des acteurs à mobiliser peut constituer un levier, notamment vers des solutions alternatives, inclusives et adaptées aux problématiques de santé, aux différents niveaux de solvabilité des ménages et à l'échelle des bassins de vie. Le développement d'une offre intermédiaire entre maintien à domicile et accueil en structure d'hébergement de type médico-social, offrant un coût maitrisé, pourrait répondre à l'enjeu du vieillissement des personnes, en situation de handicap ou non, et souhaitant continuer à vivre à domicile (cf. solutions type habitat partagé et inclusif). Ce besoin est identifié par ailleurs dans le Schéma départemental de l'autonomie des Hautes-Pyrénées. L'autonomie dans l'habitat serait alors à favoriser par des petites unités de logements à proximité des services et commerces, des réseaux de transport en lien avec une animation permettant de maintenir le lien social, et l'étayage apporté par les services de proximité (CCAS, services à la personne, établissements spécialisés, SAVS, SAMSAH…). Le souci de la prise en compte d'un ancrage résidentiel déjà existant pour ces ménages âgés est d'ailleurs de plus en plus exprimé par les acteurs du territoire.

A ce titre, différentes « résidences seniors » gérées par les bailleurs sociaux (majoritairement l'OPH65) correspondent à cette diversification de l'offre sur le territoire :

- A Bazet, 23 pavillons individuels de plain-pied (16 maisons de type T3 et 7 maisons de type T2), dont 5 financés en PLAI et 18 en PLUS, inaugurés en 2017. Tous les logements sont dotés de jardin et garage, en plus d'équipements domotiques reliés à la plateforme de Téléassistance FILIEN.
- A Aureilhan, une résidence pour personnes âgées autonomes « Les Jardins de la Tuilerie », livrée en 2017, est située dans le quartier du Bout du Pont, à proximité de commerces. Elle comprend 20 T3 et de 27 T2 en habitat collectif (avec ascenseur).

Ces deux opérations sont conçues pour favoriser l'autonomie des personnes âgées et sont dotées d'équipements domotiques adaptés. A Séméac : 2 opérations de pavillons de plain-pied à destination des seniors (16 logements gérés par l'OPH65 et 7 par Promologis). Un habitat partagé senior a également été livré à Lourdes en 2021 au sein de la Villa Amely, opération d'habitat inclusif comprenant par ailleurs une colocation pour 6 personnes en situation de handicap.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

OPH65 - Résidence séniors « Les alouettes » à Bazet





3.3.3 Une offre dédiée aux personnes en situation de handicap à développer, notamment à Tarbes

Taux d'équipement en structures pour personnes en situation de handicap
(pour 1 000 habitants de 20 à 59ans) ; source : FINESS

Etablissements pour Adultes Handicapés (Internat complet)	CA TLP		Hautes-Pyrénées	
	Nombre de places	*Taux d'équipement*	*Nombre de places*	*Taux d'équipement*
Maison d'accueil spécialisé (MAS)	**49**	**0,8**	**275**	**2,6**
MAS LES CIMES - Lourdes	49			
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	**48**	**0,8**	**228**	**2,2**
FAM "L'EDELWEISS" - Azereix	39			
FAM LAS NEOUS - Lourdes	9			
Foyer d'Hébergement/foyer de Vie	**95**	**1,6**	**226**	**2,2**
FOYERS D'HEBERGEMENT LAS NEOUS - Lourdes	75			
FOYER DE VIE 'LAS NEOUS'	20			

Le territoire de la CA TLP dispose de près de 200 places au sein de structures dédiées à l'accueil des personnes en situation de handicap (internat complet). Rapporté à l'ensemble de la population âgée de 20 à 59 ans, le taux d'équipement du territoire apparait inférieur à celui du département. Avec une offre principalement concentrée à Lourdes, l'offre reste peu diffuse sur le territoire, notamment à Tarbes, principal pôle urbain de l'agglomération.

Le Schéma départemental de l'autonomie identifie, à l'échelle du département, une demande importante de places en foyer de vie, du fait du nombre conséquent de personnes en cessation de leur activité professionnelle en ESAT, en raison de leur âge. Par ailleurs, un nombre important d'adultes vieillissants, vivant au domicile des parents, sont autant de demandeurs à orienter vers un établissement médico-social à terme.

La sensibilisation des collectivités aux problématiques de l'autonomie est une action ciblée par le Schéma.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

3.3.4 Les jeunes : des besoins ponctuels,

Le territoire de la CA TLP se distingue par une faible représentation des jeunes dans sa population. Les 15-29 ans représentent 17 % de la population du territoire et sont principalement présents à Tarbes (25 % de la population tarbaise, contre 13 % à Lourdes). Cette catégorie de la population regroupe une diversité de situations socio-économiques : lycéens, étudiants, alternants, jeunes en situation de précarité…

Parmi les jeunes, on compte notamment les étudiants. A la rentrée 2022-2023, 4 936 étudiants étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur implanté dans l'agglomération (4 914 à Tarbes, 22 à Lourdes)[23].

Un recul du nombre d'inscrits est constaté sur la période récente (5 312 étudiants à la rentrée 2018-2019). Près de 4 700 étudiants vivent sur le territoire de la CA TLP, dont près de 3 500 à Tarbes (soit environ 4% de la population totale de la CA TLP et 8 % à Tarbes).

Ces derniers représentent ainsi un enjeu démographique et socio-économique important pour la préfecture tarbaise. Les effectifs étudiants devraient remonter ces prochaines années avec la création de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP) associant l'ENIT, l'IUT et l'université Toulouse III Paul Sabatier à partir de 2024. Un accroissement de l'offre de formation est visé avec la perspective d'accueillir environ 1000 étudiants supplémentaires dans les dix prochaines années. A ce jour 1/3 des étudiants sont originaires du département des Hautes-Pyrénées, 1/3 de l'ancienne région Midi-Pyrénées hors Hautes-Pyrénées et 1/3 du département des Pyrénées-Atlantiques. Après leurs études, une majorité d'entre eux quittent le territoire pour débuter leur vie active, notamment dans l'agglomération toulousaine.

Pour se loger différentes solutions s'offrent à eux :

- **Les logements en résidence CROUS**. L'offre de la résidence Simone Veil a été étendue à 500 logements après sa réhabilitation en 2019. Avec un logement pour 10 étudiants, le CROUS estime répondre aux besoins des étudiants boursiers du territoire. Les étudiants logés par le CROUS sont majoritairement des étudiants de l'IUT et donc en formation courte. D'une année à l'autre, l'occupation de la résidence se renouvelle de moitié. Par rapport aux années précédentes, très peu d'étudiants sont encore à la recherche de logements en début de mois septembre : ce constat est à mettre en lien avec la précocité des affectations organisées dans le cadre du dispositif Parcoursup. Il arrive que ponctuellement, des étudiants puissent être redirigés vers le FJT ou le CIJ pour les orienter vers d'autres solutions de logement. La résidence propose principalement des studettes de 14 m² louées 299 €/mois, mais dispose aussi de 90 chambres de 9 m² au loyer de 247 €/mois.

Résidence étudiante CROUS Simone Veil à Tarbes (réhabilitée en 2019)



[23] Source : « Effectifs d'étudiants inscrits dans les établissements et formations de l'enseignement supérieur », Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; Atlas régional des effectifs d'étudiants

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- **Les résidences étudiantes « Bastillac » et « Carline » gérées par la SEMI**, qui n'ont pas encore fait l'objet de réhabilitation, comptent 180 logements. La résidence Bastillac, située au Pôle universitaire de Tarbes, propose 130 T1 avec des loyers compris entre 260€ et 326€/mois, charges comprises. La résidence Carline, également implantée sur le pôle universitaire, propose 50 logements T1 et T2 avec des loyers compris entre 245 et 377€/mois.
- **Les résidences étudiantes privées** situées à proximité du campus ou en centre-ville (environ 600 logements répartis en 7 résidences). Selon les dires d'acteurs, les gestionnaires privés sont assez prudents sur le développement d'une offre de logements étudiants, au regard notamment des stages qui impactent la durée de séjour dans le logement.
- **L'offre de l'OPH dans le quartier de Solazur**. L'OPH65 accompagne également les étudiants dans leur démarche de recherche de logement. Ainsi, chaque année, environ 150 étudiants rejoignent les résidences de l'OPH65, notamment sur le quartier de Solazur.
- **Le parc locatif privé diffus.** Il n'est pas certain que ce parc, plus ancien et plus sujet à la rotation locative, présente les conditions d'une offre très qualitative. Il permet néanmoins de mettre sur le marché des logements aux loyers accessibles et pour lesquels les aides aux logements permettent de mieux solvabiliser les locataires.



Des nouvelles solutions de logements étudiants encore peu développées à Tarbes

Une offre diversifiée de colocation (solidaires comme les KAP'S), de logements intergénérationnels, ainsi que des initiatives innovantes sur les sites d'Auch, Cahors, Montauban, Rodez (médiation locative pour faciliter la relation entre loueurs, locataires et colocataires) ont pu être répertoriées à l'échelle de région. Le diagnostic sur la qualité de vie étudiante en Midi-Pyrénées relève que la diffusion et la qualification de l'offre privée (portail Lokaviz, CRIJ/BIJ, CLAJ) peut être améliorée.

Concernant l'offre à destination des étudiants alternants ou amenés à faire des stages longs durant leur cursus, les gites ruraux peuvent constituer une offre complémentaire. La colocation alternée en est une autre, par ailleurs expérimentée dans la résidence Habitat Jeunes de Cahors.

S'il semble, à dires d'acteurs, que l'offre actuelle suffise à satisfaire les besoins du territoire sur un plan quantitatif aujourd'hui, la question des conditions d'habitat, en particulier dans le parc locatif privé, reste néanmoins posée. Son investigation précise nécessiterait la réalisation d'une enquête dédiée.

Une diversification de l'offre à destination des jeunes (hors étudiants) et un renforcement des démarches d'insertion par le logement : un besoin toujours présent sur le territoire

Le profil des jeunes ne se limite pas aux seuls étudiants (jeunes actifs en début de parcours professionnel, apprentis, jeunes sans emploi en difficulté d'insertion professionnelle ou sociale, etc.) et appelle plutôt à orienter des réponses vers une offre de logements temporaires polyvalente, favorisant l'accès au logement tout en s'adaptant aux différents profils et besoins.

C'est dans cette optique que le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Tarbes, géré par l'association Atrium accueille chaque année des jeunes dont la formation ou l'accès à un emploi est associé à un besoin de logement. Les périodes d'instabilité professionnelle et les niveaux de salaire en début de parcours ne permettent pas d'offrir les garanties souhaitées aux propriétaires bailleurs dans le parc locatif privé. De ce fait, l'offre en FJT est très sollicitée, répondant en particulier aux besoins des apprentis. Ainsi, 218 jeunes dont la majorité a moins de 21 ans, avaient été accueillis à la résidence en 2018 alors que 425 en avaient fait la demande. Le FJT propose 97 chambres meublées (129 places) et un service de restauration. En complément du logement, le FJT propose également des espaces collectifs pour favoriser la socialisation des jeunes, des activités, des loisirs, des animations, etc. Les loyers sont déterminés de façon à être accessibles aux jeunes (ex : une chambre simple de 12 m² avec un loyer de 280 €, hors charges annexes petits déjeunes / repas).

Comme exposé précédemment, l'association Atrium voit également son activité se diversifier avec le développement croissant de l'intermédiation locative (IML) auprès des publics en insertion, et notamment les jeunes sortant de FJT, d'ASE ou d'hébergement. A la sortie du dispositif, les personnes accompagnées résident toujours dans les logements d'origine et les relations avec les propriétaires continuent d'être « bonnes ». Cette offre reste néanmoins conditionnée par le financement de l'accompagnement social et la capacité à mobiliser des logements du parc locatif privé, perspective qui devrait prendre de l'ampleur avec la montée en puissance de l'AIVS récemment créée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'insertion par le logement des jeunes : dispositifs mis en place par le CCAS de Tarbes

A Tarbes, des initiatives de soutien à l'accès au logement des jeunes ont été mises en place par le CCAS :

- Un logement passerelle de type T4 à louer en colocation a été créé à la suite du constat du nombre croissant de jeunes en situation de précarité. Ouvert aux jeunes âgés de 18 à 30 ans en situation vulnérable, ce logement meublé ouvre droit à l'APL et se loue 291 €/mois (à diviser par trois). Lors de l'entrée dans ce logement, un accompagnement social est mis en place pour aider chaque locataire à acquérir une autonomie dans la vie quotidienne (budgétaire, économique, etc.), à commencer les démarches pour stabiliser sa situation administrative et à s'insérer professionnellement.
- 4 logements meublés à destination des jeunes de 18 à 30 ans justifiant d'un projet personnel et professionnel solide (2 T2 au loyer de 300€ /mois hors charges, 2 T1 loués à 200€/mois). Un accompagnement social, financé au titre du FSL par le Conseil Départemental, permet aux jeunes de stabiliser leur situation afin d 'intégrer un logement autonome par la suite. Les baux couvrent une durée de 3 mois et sont renouvelables 2 fois.

3.3.5 L'accueil des saisonniers : des besoins en logement adapté qui se renforcent dans le bassin lourdais

Une étude-action conduite par Atrium FJT et l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) Occitanie en 2023[24] a permis de mieux objectiver les besoins des travailleurs saisonniers, en particulier sur le volet logement. Si ces derniers paraissaient encore peu importants selon les acteurs rencontrés fin 2021 début 2022 (contexte de crise sanitaire encore prégnant), la reprise de l'activité touristique post-Covid enregistrée à Lourdes depuis s'est accompagnée de nouvelles difficultés en matière d'accueil des travailleurs saisonniers. Près de 2 500 travailleurs saisonniers ont ainsi été recensés à Lourdes en 2020 (aux alentours de 3 000 avant la crise sanitaire), avec un constat de difficultés majeures de recrutement depuis 2022. Cette problématique parait en partie liée à des difficultés d'accès à un logement adapté pour ces travailleurs sur la saison s'échelonnant d'avril à octobre (en matière de coût, de qualité, de localisation etc.), dans un contexte où de nombreux propriétaires de petits logements privilégient désormais la location de leur bien à une clientèle touristique, notamment sur les plateformes de type Airbnb.

Face à ces difficultés, un panel de solutions diversifiées serait à mettre en œuvre, en articulation avec la politique de relance plus transversale mise en œuvre à Lourdes (cf. « Plan Avenir Lourdes »). L'étude-action pointe ainsi les pistes suivantes :

- Améliorer et centraliser la communication sur les offres de logement disponibles
- Réfléchir à un meilleur contrôle des meublés touristiques
- Flécher des places à destination des travailleurs saisonniers dans une structure collective (cf. extension d'un nouveau FJT prévue à Lourdes, en articulation avec l'accueil des jeunes actifs)
- Mobiliser des places dans le parc hôtelier
- Capter des logements dans le parc locatif privé (notamment le parc vacant), en lien avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

[24] « Repérer et organiser des solutions de logements à destination des saisonniers, sur les communes de Lourdes et d'Argelès-Gazost », octobre 2023, Atrium FJT, URHAJ

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

3.3.6 L'accueil des gens du voyage : une problématique de sédentarisation qui impacte l'ensemble des modalités d'accueil sur le territoire

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Hautes-Pyrénées (SDAHGV 2018-2023) recense l'offre dédiée suivante sur le territoire de la CA TLP :

- 8 aires d'accueil comprenant 159 places de caravanes. 37 d'entre elles sont situées à Lourdes sur une aire « désignée », non considérée par l'Etat comme une véritable aire d'accueil car non aménagée ni gérée.
- 1 aire de grands passages d'une capacité de 100 places à Tarbes et une aire de petits passages de 49 places à Ibos, dite "aire tampon", qui permet d'accueillir des familles de passage, notamment pendant la période estivale et celle autour du pèlerinage de Lourdes, mais aussi tout au long de l'année.
- L'aire de Tarbes accueille régulièrement des groupes de moins de 50 caravanes, entraînant ainsi des installations illicites pour des groupes plus importants n'ayant plus de places disponibles. Par ailleurs, une sous-utilisation globale de l'aire de Tarbes est constatée.
- A l'occasion du pèlerinage à Lourdes (fin août), un afflux exceptionnel de voyageurs avec plus de 1 000 caravanes est accueilli chaque année : à cette occasion, des terrains sont mis à disposition par des particuliers de Lourdes et les autorités des sanctuaires.

Accueil des gens du voyage sur le territoire de la CA-TLP : synthèse des modes d'habitat et d'occupation (source : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, Hautes-Pyrénées)

Commune	Aires d'accueil (places / capacité inititiale)	Aires désignées (places)	Aires de grand passage (places)	Habitat adapté (PLAi)	Parcelles MOUS[25]	Parcelles aux normes
Aureilhan	22					
Bazet					1	1
Bordères-sur-l'Échez	12			8	11	12
Ibos	18		60		5	5
Laloubère	9					
Lourdes		37				1
Odos	12					
Soues	12					
Séméac				12 terrains familiaux		
Tarbes	66		150			
Total	151	37	210	8	17	19

Le constat d'une sédentarisation de fait des familles sur les aires d'accueil, en théorie temporaire, et d'un entretien de certaines d'entre elles à améliorer, nécessite une refonte importante de leur fonctionnement (aires occupées sur des périodes longues par les mêmes familles, ce qui grève leur vocation d'aires d'accueil).

[25] Opérations réalisées pour permettre le financement de bâtiments sur des parcelles privatives appartenant aux familles ou pour soutenir l'acquisition de parcelles dans le cadre du dispositif de MOUS mis en place en 2003

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Une sédentarisation des gens du voyage est à l'œuvre principalement à Tarbes et dans ses communes limitrophes, qui s'illustre à travers différentes formes d'occupations :

- Une occupation de long terme sur les aires d'accueil : en dehors de l'aire « désignée » de Lourdes, 60% des places initiales des aires d'accueil de la CA TLP sont occupées par des ménages sédentarisés (plus de 60 ménages concernés) ;
- Des stationnements illicites de familles en voie de sédentarisation (cela concernerait une centaine de caravanes sur Tarbes et les communes limitrophes) ;
- Une acquisition de parcelles privatives, souvent hors zone constructible, par des ménages sédentarisés, (en particulier sur les communes de Bordères-sur-l'Echez et Ibos). A l'échelle de la CA TLP, 86 de ces parcelles sont inconstructibles ou non raccordées aux réseaux
- Un développement de l'habitat adapté en PLAI (cf. lotissement du Lac à Bordères-sur-l'Echez ; projet à Séméac transformé en 12 terrains familiaux courant 2020).

Une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), confiée à l'association SAGV65, a été mise en place sur l'ex-CA du Grand Tarbes en 2003 pour favoriser la sédentarisation (17 opérations aidées entre 2003 et 2016). Le programme a cependant été freiné par le manque de foncier disponible et par la difficulté de solvabiliser les ménages souhaitant accéder à la propriété selon un parcours d'accession « classique » (suppression de l'APL accession et refus de prêt bancaire). En 2019, la MOUS a été élargie à l'échelle départementale aux 9 EPCI des Hautes-Pyrénées (accompagnement social des ménages réalisé par l'association SAGV et volet technique assuré par l'architecte Jean Garlat). Les objectifs d'accompagnement sont à ce jour partiellement atteints (69 situations accompagnées et en attente de sédentarisation : 45 en demande de logement dans le parc classique ou adapté, 24 propriétaires de terrain avec un projet de construction). Si des ralentissements dans ces démarches ont été liés aux confinements et à la crise sanitaire, d'autres difficultés plus structurelles sont relevées par le Conseil Départemental : stand-by de la ligne de garantie freinant les projets d'auto-construction[26], manque de produits adaptés sur le segment locatif (habitat individuel chez les bailleurs sociaux ou terrains familiaux adaptés par exemple).

Ainsi, des axes d'évolutions sont identifiés pour les années à venir :

- À l'échelle départementale, le SDAHGV rendre disponible au passage 190 places dont 124 sur la CA TLP (21 nouvelles places sur une aire à créer à Lourdes, ainsi que 96 places issues d'une réhabilitation des aires d'Aureilhan, Soues et Tarbes - Alstom et Lasgravettes – permettant de leur redonner une vocation d'accueil tout en relogeant en parallèle les ménages sédentarisés) ;
- Faire de l'aire d'Ibos (30-50 caravanes) des terrains familiaux ;
- Garantir la pleine utilisation de l'aire de grand passage de Tarbes (accueillir des groupes d'au moins 50 caravanes) ;
- Transformer 4 aires d'accueil en zones d'habitat sédentaire (Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Laloubère, Odos) afin d'y accueillir à minima 22 ménages ;
- Envisager la création exceptionnelle de STECAL afin de régulariser les parcelles situées en zones inconstructibles (Odos notamment) ;
- Mieux répartir l'offre de sédentarisation sur les communes de plus de 1 000 habitants de l'ex-agglo du Grand Tarbes (hors Bordères-sur-l'Echez et Ibos).

[26] Travail en cours de l'Etat sur la remise en place de cette ligne de garantie auprès des organismes bancaires

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'accueil et l'habitat des gens du voyage : rappel du contexte législatif

La notion de gens du voyage renvoie à des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet (art 1 de la loi n° 2000-614 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif de définir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Elle pose le principe de participation des communes à l'accueil des gens du voyage. À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration d'un **schéma d'accueil des gens du voyage (coécrit par l'État et le conseil départemental)** qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires aux populations concernées. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement sur ce schéma.

En contrepartie, l'État peut accorder des subventions spécifiques aux EPCI pour réaliser ces aires et terrains, souvent après avoir eu recours à une mission d'ingénierie qui aide à cerner les besoins des gens du voyage. Par ailleurs, les habitudes de vie des gens du voyage évoluant et la sédentarisation se développant de manière accrue, des logements adaptés peuvent être réalisés avec un financement par les aides à la pierre.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est devenue obligatoire par la loi NOTRE pour les communautés de communes et d'agglomération.

Les différentes formes d'accueil et d'habitat des gens du voyage se déclinent de la façon suivante :

- L'aire permanente d'accueil ayant vocation à accueillir les itinérants.
- L'aire de grand passage destinée à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements.
- Le terrain familial qui répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable aménagé et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les bailleurs sociaux peuvent en réaliser
- Le logement social adapté, accordé sous conditions de ressources.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Synthèse partie 3

- Une fragilité socio-économique des ménages traduite par un niveau de vie médian de 1 692€/mois, inférieur à celui de la région Occitanie. Un niveau de vie contrasté entre les secteurs, le Sud comptant davantage de communes au niveau de vie inférieur à la médiane du territoire.
- Comme souvent, ce sont les ménages des pôles urbains qui présentent les niveaux de vie les plus faibles (< 1500 €/mois). Tarbes et Lourdes accueillent en effet les ménages les plus fragiles, à la fois dans le parc locatif social (notamment dans les quartiers prioritaires) et dans le parc privé (la moitié des locataires du parc privé sont éligibles au PLAi). Ce segment du parc répond notamment aux besoins de nombreux petits ménages modestes, dont les étudiants, par une offre abordable, mais probablement peu qualitative.
- Plus globalement, on trouve partout sur le territoire des ménages modestes, notamment parmi les propriétaires occupants, en particulier dans le secteur Sud, en lien avec un vieillissement plus prononcé dans cette partie du territoire.
- Une répartition territoriale de l'offre locative sociale peu équilibrée à l'échelle du territoire (concentration dans les pôles) malgré une diffusion du parc locatif social dans la couronne tarbaise. Les objectifs globaux du PLH du Grand Tarbes ont été respectés quantitativement, mais la question du rééquilibrage territorial de l'offre reste toujours posée, d'autant plus à l'échelle du périmètre des 86 communes.
- Comme partout, certains ménages appellent des réponses spécifiques en matière d'hébergement et de logement. Malgré la présence d'une offre dédiée, des besoins demeurent, notamment en matière de logement accompagné pour faire face à la diversité des profils et des situations (sortants d'institutions psychiatriques ou carcérales, migrants, publics prioritaires, jeunes en rupture sociale/familiale, gens du voyage…). Des marges de progrès existent dans l'articulation entre hébergement et logement.
- En matière de perte d'autonomie liée à l'âge et au handicap, la diversité des besoins appelle des réponses susceptibles d'élargir les choix résidentiels en faveur d'un maintien dans un logement ordinaire, en lien avec les questions d'accessibilité de l'espace public et de proximité aux équipements, services ou commerces. Cette question se pose en particulier au regard de la démographie de la CA TLP, mais aussi comme partout d'un parc majoritairement peu adapté à cette problématique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

4 Dynamiques résidentielles et fonctionnement du marché du logement

4.1 Un léger regain d'attractivité sur la période récente, et notamment à Tarbes, porte d'entrée des nouveaux habitants de l'agglomération

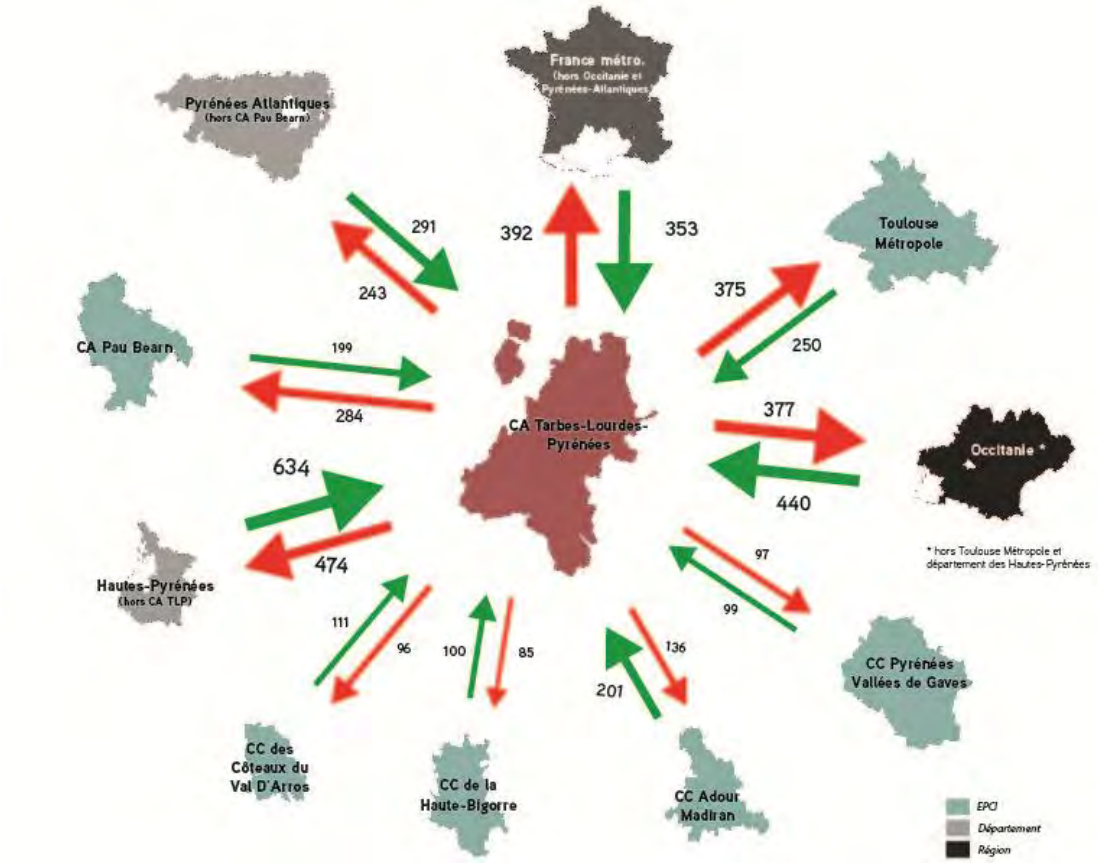
4.1.1. Des échanges migratoires plutôt équilibrés entre l'agglomération et les territoires extérieurs

Les échanges migratoires entre l'agglomération et les territoires extérieurs (hors échanges avec l'étranger) sur la période 2019-2020 ressortent comme légèrement positifs pour la CA TLP : un peu plus de 5 100 personnes (environ 2 700 ménages) résidant en France hors de la CA TLP sont venues s'y installer, tandis qu'un peu plus de 5 000 personnes (environ 2 500 ménages) réalisaient le trajet inverse. Les échanges migratoires analysés pour la période 2014-2015 présentaient quant à eux un solde négatif d'environ 400 personnes (facteur explicatif à la décroissance démographique alors constatée).

Les principaux échanges migratoires se réalisent avec le reste du département, ces derniers étant favorables à l'agglomération. Les soldes entrants/sortants sont positifs avec différentes intercommunalités limitrophes à l'agglomération, en particulier la CC d'Adour Madiran au nord.

En dehors du département, les soldes migratoires demeurent quant à eux négatifs vis-à-vis de Toulouse Métropole et la Communauté d'Agglomération de Pau, en raison notamment de l'attractivité de leurs zones d'emplois et de leurs pôles universitaires.

Migrations résidentielles entre la CA TLP et les autres territoires(source : Insee migrations résidentielles 2019-2020, RP 2020 ; hors entrées et sorties depuis et vers l'étranger)

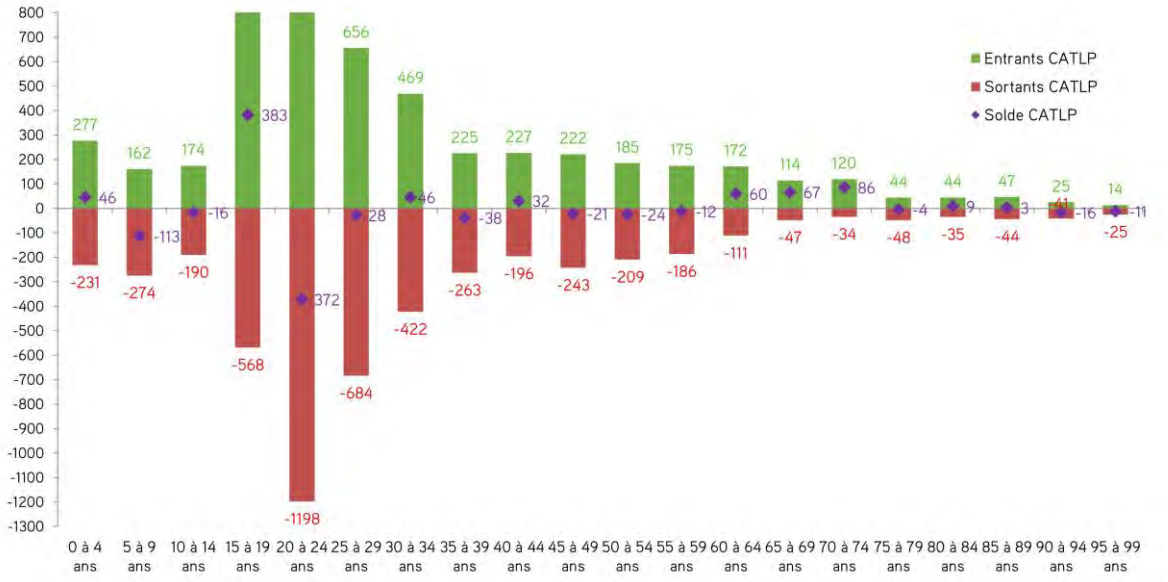


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

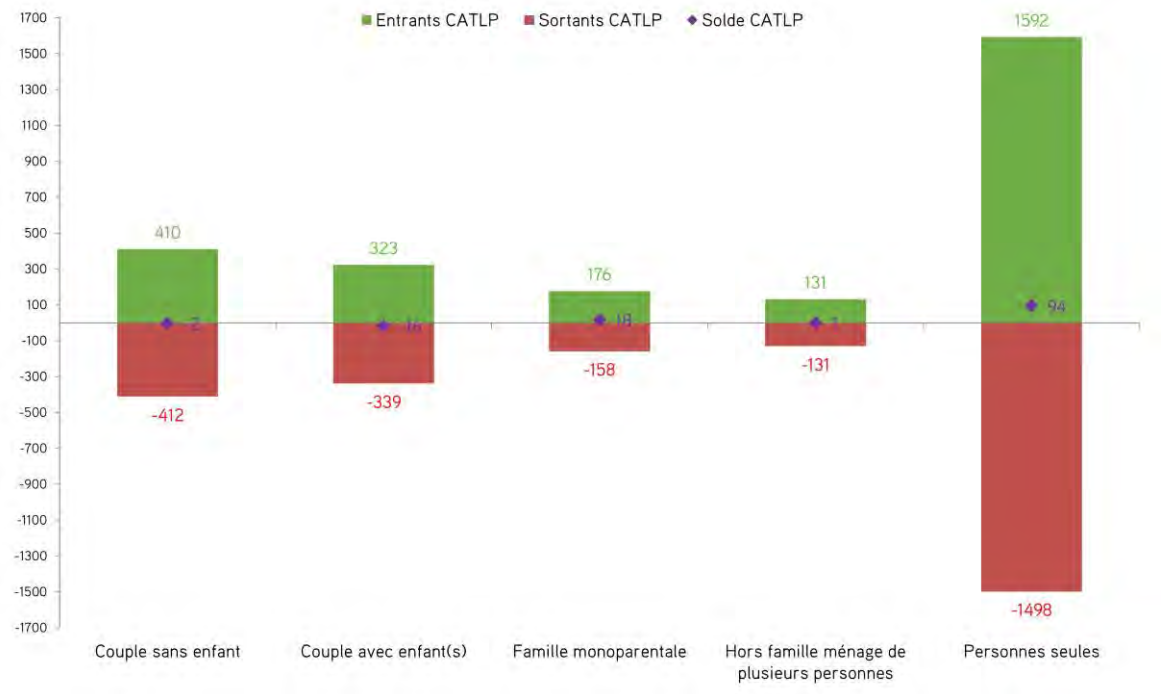
4.1.2. Des gains démographiques qui redeviennent légèrement positifs pour les profils familiaux : une tendance qui reste à confirmer

De façon similaire aux enseignements tirés de précédents millésimes de migrations résidentielles analysés (2014-2015 ; 2017-2018), l'analyse des migrations 2019-2020 révèle la présence d'un solde migratoire particulièrement positif pour les jeunes de 15 à 19 ans (âge d'entrée dans les études supérieures) avant de redevenir fortement négatif pour les 20-24 ans (période de second cycle universitaire). Le solde est ensuite positif pour les 30-35 ans avant de redevenir légèrement négatif pour les tranches d'âges suivantes jusqu'aux catégories de pré-retraités et retraités (60-75 ans) vis-à-vis desquels le territoire parait désormais afficher une attractivité relativement importante (hypothèse d'un « retour au pays » pour ces ménages âgés ?).

Solde migratoire par tranche d'âge sur une année en nombre d'individus (source : Insee migrations résidentielles, RP 2020 ; hors entrées et sorties depuis et vers l'étranger)



Profil des ménages entrants et sortants de la CA TLP (source : Insee migrations résidentielles, RP 2020 ; hors entrées et sorties depuis et vers l'étranger)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Du point de vue de la structure des ménages, les soldes paraissent quasiment à l'équilibre pour les ménages familiaux : couples sans enfant (-2 ménages), couples avec enfants (-16 ménages), familles monoparentales (+18 ménages). Il reste enfin bénéficiaire pour les personnes vivant seules, en lien vraisemblablement avec l'attractivité à destination des étudiants de premier cycle (+94 ménages).

4.1.3. Tarbes, une porte d'entrée sur le territoire

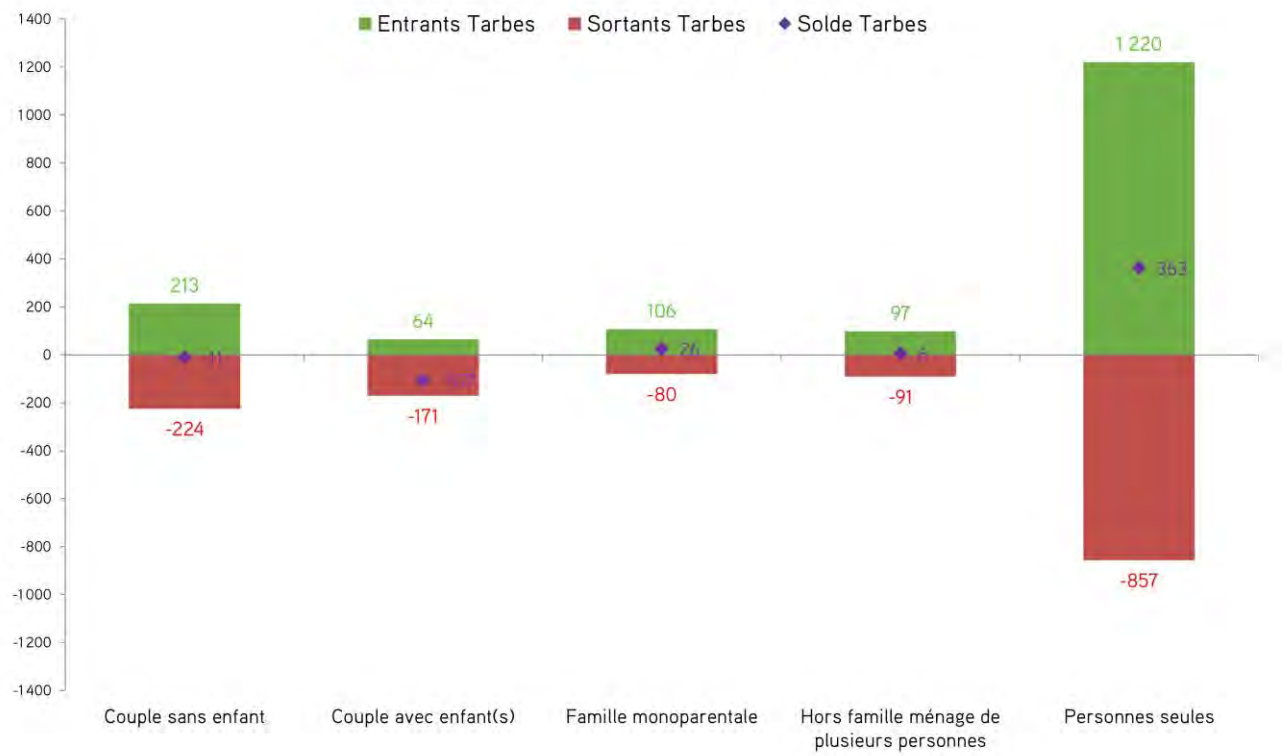
La ville de Tarbes polarise fortement les flux résidentiels du territoire (destination de 55 % des nouveaux entrants dans la CA TLP), selon des profils très similaires à ceux analysés plus haut.

Tarbes attire ainsi des personnes vivant seules, des retraités, des personnes sans activité professionnelle dont des étudiants. Ils sont principalement originaires de Toulouse Métropole, de la CC Adour Madiran, de la CA Pau Béarn ou de Bordeaux Métropole. Ils sont majoritairement logés en appartement, dans le locatif privé, vide ou meublé, segment du parc qui joue principalement le rôle d'accueil des ménages en début de parcours résidentiel ou nouvellement installés sur le territoire.

Trois profils de ménages se distinguent de cette tendance :

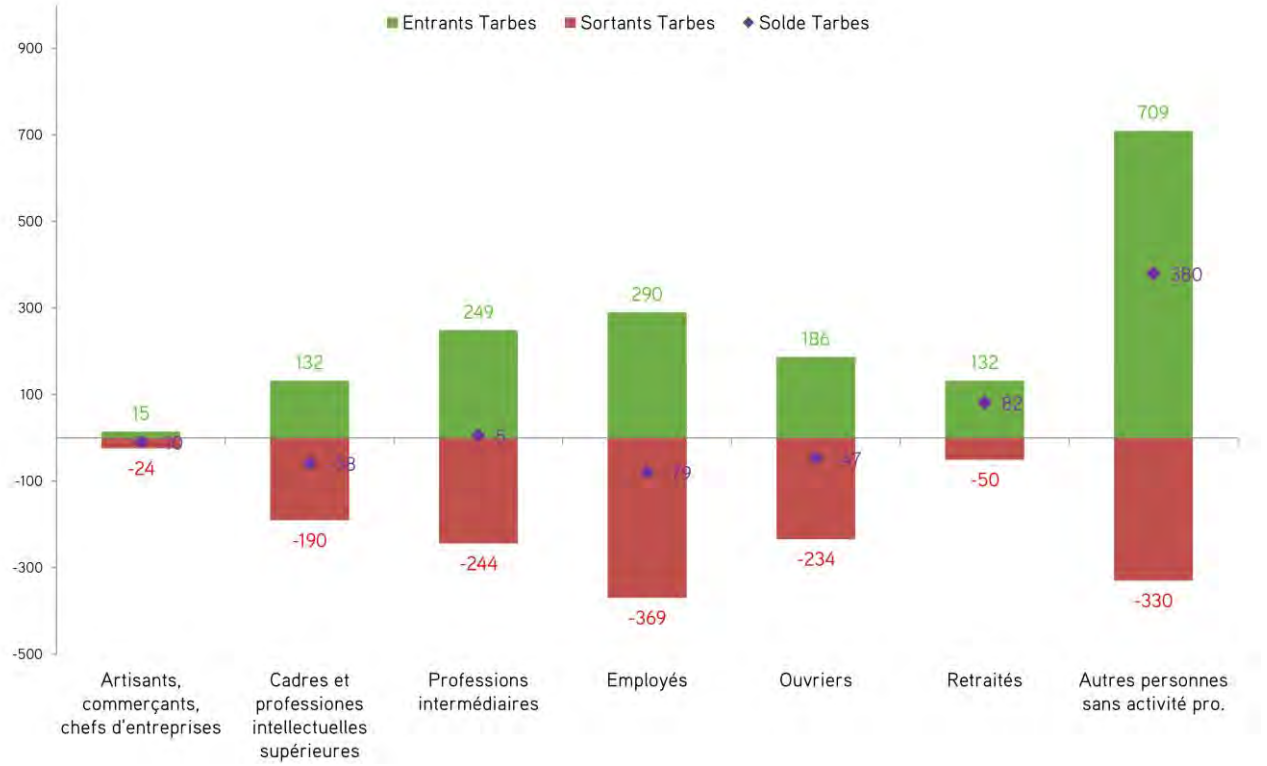
- les retraités s'installent en appartement en tant que propriétaires ;
- les ménages monoparentaux sont davantage logés dans le parc locatif social, largement concentré à Tarbes ;
- les couples avec enfants qui s'installent dans la CA TLP, recherchent globalement de l'habitat individuel mais ceux-ci se tournent aussi vers du locatif privé lorsqu'ils emménagent en périphérie tarbaise, en particulier à Aureilhan (35 ménages), Séméac (25 ménages), et Juillan (15 ménages) ; les couples avec enfants s'installant à Tarbes (68 ménages) s'orientent quant à eux majoritairement sur de l'habitat collectif dans le parc locatif social ou privé, offre dominante dans la ville.

Profil des ménages entrants et sortants de Tarbes (en dehors de la CA TLP)
(source : Insee migrations résidentielles, RP 2020 ; hors entrées et sorties depuis et vers l'étranger)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Profil des ménages entrants et sortants de Tarbes (en dehors de la CA TLP)
(source : Insee migrations résidentielles, RP 2020 ; hors entrées et sorties depuis et vers l'étranger)



4.1.4. Migrations internes à l'agglomération : un départ des ménages des pôles urbains vers leur périphérie

Si l'analyse des mouvements de population entre le territoire de la CA TLP et l'extérieur permettent de dégager des enseignements importants concernant l'attractivité du territoire, il convient de noter que la majorité des migrations résidentielles (changements de logement) se réalisent en interne au sein de la CA TLP, de communes à communes ou au sein d'une même commune.

L'analyse de ces migrations internes à CA TLP met en évidence la présence de mouvements centrifuges entre pôles urbains et périphérie, en particulier pour la ville de Tarbes : ce sont ainsi 625 ménages qui ont quitté la préfecture des Hautes-Pyrénées pour s'installer dans une autre commune de l'agglomération, alors que dans le même temps, la ville attirait 431 ménages venant du reste de l'agglomération.

Les ménages de la CA TLP qui s'installent à Tarbes : près de la moitié d'entre eux (201) proviennent des communes de Séméac, Aureilhan, Bordères-sur-l'Echez, Soues et Odos (dont près d'un quart pour les seules communes de Séméac et Aureilhan). Cette analyse, peu surprenante au regard du poids démographique de ces communes d'origine, met néanmoins en évidence un potentiel d'attractivité de Tarbes auprès de petits ménages habitant sa couronne (jeunes décohabitants et/ou personnes âgées, ménages attachés au mode de vie urbain et ayant un fort ancrage local). L'absence de données sur le logement initialement occupé par les ménages ne nous permet pas d'en savoir davantage sur leurs parcours résidentiels, mais ces résultats témoignent néanmoins d'une certaine interdépendance du pôle urbain avec sa couronne.

Les ménages venant s'installer à Tarbes en provenance d'une autre commune de la CA TLP (toutes communes confondues) :

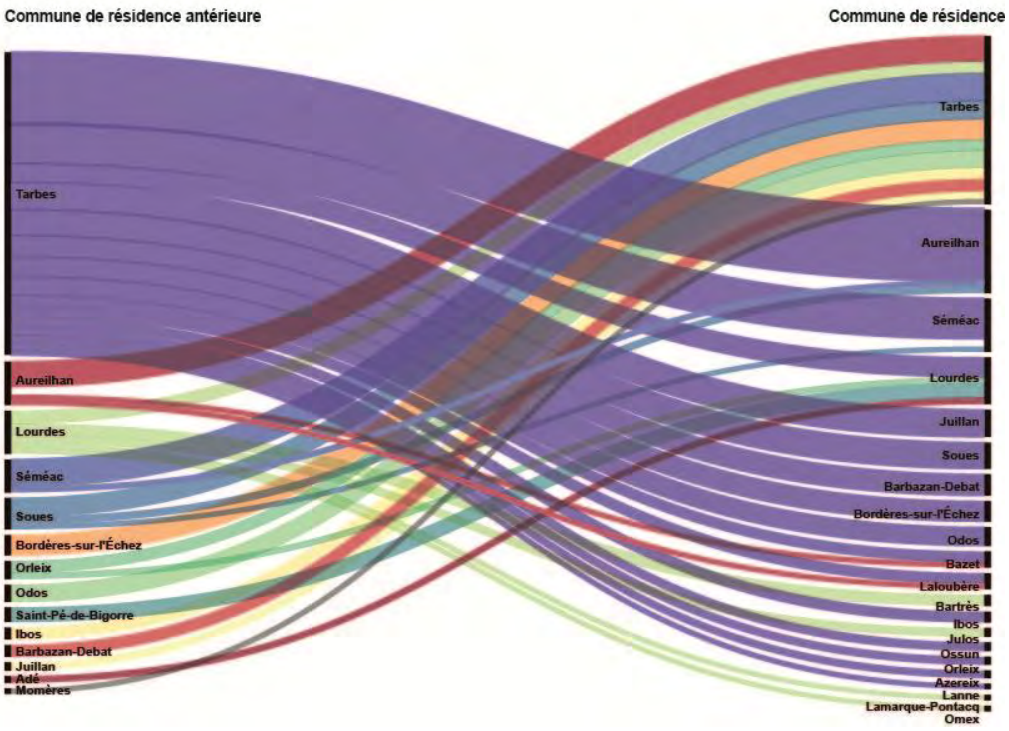
- se logent majoritairement dans le parc locatif, privé (49 %) et social (23 %), en cohérence avec le rôle d'accueil de ces segments du parc;
- sont principalement des personnes vivant seules (58%), les couples avec enfant(s) ne représentant quant à eux que 11 % des ménages de l'agglomération s'installant à Tarbes ;
- sont relativement jeunes (25-39 ans) et s'installent à près de 90 % dans un habitat collectif.

Les ménages qui quittent Tarbes pour une autre commune de la CA TLP : sans surprise, la grande majorité s'installe dans une commune de première couronne ou à proximité directe (Aureilhan, Séméac, Barbazan-Debat, Juillan, Bordères-sur-l'Echez, Soues etc.). Plus de la moitié sont des couples, avec ou sans enfant(s) et 60 % ont moins

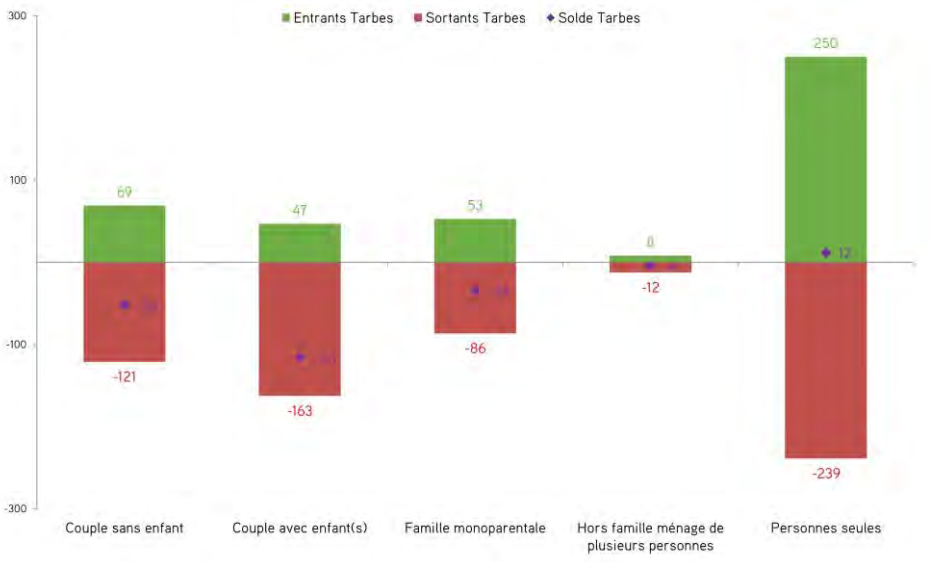
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

de 40 ans. 55 % d'entre eux sont locataires de leur nouveau logement (dont 36 % sur le parc privé et 19 % dans le parc social) et 39 % sont propriétaires. Ainsi, l'aspiration au statut de propriétaire occupant ne serait pas un déterminant majeur au déménagement. La forme de l'habitat semble l'être davantage : en effet, plus des 2/3 des ménages quittant Tarbes pour une commune de son périmètre d'influence emménagent dans un logement individuel.

Migrations résidentielles d'une commune à l'autre de la CA TLP (source : Insee Migrations résidentielles, RP 2020 ; flux supérieurs à 10 ménages)



Profil des ménages entrants et sortants de Tarbes, en provenance ou en direction d'une autre commune de la CA TLP (source : Insee Migrations, RP 2020)



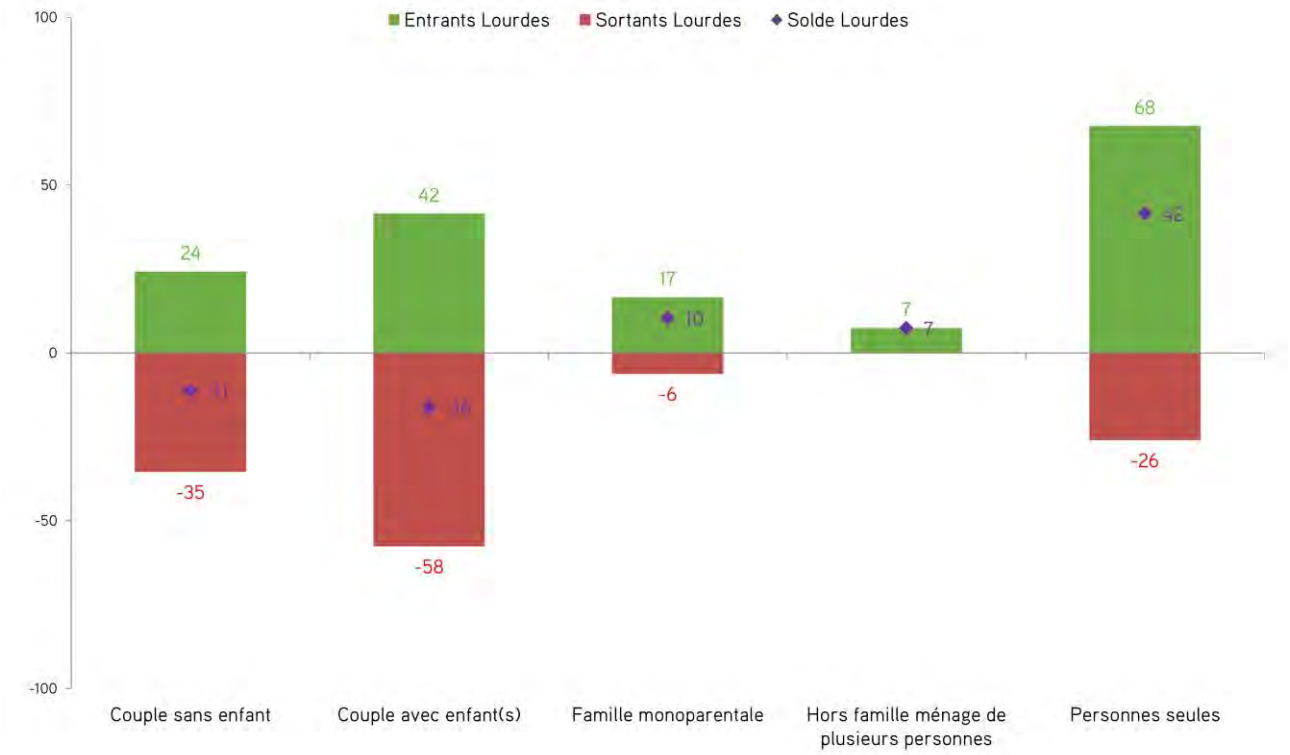
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Vis-à-vis des autres communes de la CA TLP, Lourdes connaît quant à elle un solde migratoire légèrement positif équilibré (158 ménages entrants pour 125 sortants). L'analyse réalisée sur le précédent millésime de migrations entre 2014 et 2015 indiquait une situation plus défavorable (solde négatif de 39 ménages). De façon comparable à Tarbes, les soldes demeurent néanmoins négatifs pour les couples, avec ou sans enfant(s). Les échanges migratoires des familles monoparentales, souvent captives du parc locatif social, demeurent favorables à Lourdes. Enfin, comme à Tarbes, mais dans des volumes moindres, Lourdes attire surtout des petits ménages : les personnes seules représentent ainsi près de la moitié des ménages entrant à Lourdes, soit près de 70 ménages.

Plus de la moitié des ménages quittant Lourdes entre 2019 et 2020 (soit près de 70 ménages) poursuivent leur parcours résidentiel vers les communes alentours (Bartès, Julos, Lamarque-Pontacq, Omex ou Adé notamment). La majorité des ménages s'installant sur ces communes sont des couples avec enfant(s) qui vont habiter en maison individuelle, plutôt en tant que propriétaires.

L'autre partie des ménages quittant Lourdes s'installe à Tarbes ou l'une de ses communes limitrophes. Dans ce cas de figure, il s'agit plutôt de personnes seules qui partent s'installer dans le parc locatif privé.

Profil des ménages entrants et sortants de Lourdes, en provenance ou en direction d'une autre commune de la CA TLP (source : Insee Migrations, RP 2020)



Dans les pôles urbains, le déficit migratoire des ménages concerne plus particulièrement les couples avec ou sans enfants et pointe la difficulté de Tarbes comme de Lourdes à retenir les familles.

Ce mouvement vers les communes voisines interroge globalement l'attractivité résidentielle des pôles. Parmi les ménages quittant Tarbes pour rester dans les Hautes-Pyrénées, 2/3 ont emménagé dans une autre commune de la CA TLP. Dans un moindre volume, cette proportion est équivalente pour les ménages quittant Lourdes. Ainsi, malgré un manque d'attractivité résidentielle des pôles urbains, l'agglomération constitue un bassin de vie dans lequel les habitants sont ancrés, notamment par l'emploi et l'offre de services et d'équipement.

Les marchés immobilier et foncier, très différenciés dans les produits proposés, contribuent à favoriser ces mouvements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

4.2 Un marché du logement détendu

4.2.1 Un marché locatif privé abordable dans les pôles urbains et peu développé dans les autres communes

Un ménage sur quatre est locataire du parc privé (près de 16 000 ménages), une proportion moins importante qu'à l'échelle de la région Occitanie (29%) (source INSEE RP 2018). Ce segment du parc est majoritairement développé dans les pôles urbains : 9 300 ménages locataires du parc privé à Tarbes (38 % de ses résidences principales), et 2 200 à Lourdes (1/3 de ses résidences principales). Ce parc, concentré dans les centres-villes, est majoritairement constitué de petits logements de type T1 et T2. Il est particulièrement présent à Tarbes qui concentre l'accueil des petits ménages, notamment les étudiants.

A Tarbes, comme à Lourdes, seulement 11 à 12 % du parc locatif privé est constitué de maisons individuelles. Les logements locatifs privés en individuel, toutes périodes de construction confondues, et les logements locatifs privés construits depuis 2000 sont deux segments du parc locatif privés particulièrement attractifs à l'échelle de la CA TLP, bien que représentant une offre très limitée.

Cette attractivité du parc locatif privé récent concerne l'ensemble des communes. Les logements individuels du parc locatif privé sont susceptibles d'attirer des ménages « familiaux » en début de parcours ou venant s'installer sur le territoire. Néanmoins, ce parc évolue peu à Tarbes (+ 79 logements entre 2007 et 2015). A Lourdes, le nombre de logements locatifs individuels diminue : plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette évolution (vacance, changement d'usage notamment vers de la location touristique du type Airbnb, divisions, démolitions) mais la piste d'une mutation du statut en propriété occupante reste la plus probable.

Le logement locatif individuel, bien qu'attractif (comme l'ont également confirmé les élus rencontrés à l'occasion des rencontres communales), ne semble pas se développer fortement et les ménages susceptibles d'être intéressés semblent jusqu'à présent pouvoir assez vite s'orienter vers l'accession à la propriété.

Loyers de marché en en €/m² charges comprises (source : carte des loyers ; Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires[27])

	Appartements						Maisons	
	Ensemble		T1-T2		T3 et +			
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Tarbes	9,3	9,7	10,9	11,5	8,1	9,6	8,3	9
Lourdes	8,8	9,2	11,4	11	7,9	8	9,2	9,6
Juillan	8,9	9,9	*NR (références insuffisantes)*		8,2	7,8	8,5	9
Pau	10,7	11,4	12,4	13,2	9,3	10,2	10,5	11,3
Auch	9,3	9,5	10,8	11	8,3	8,5	9,8	8,6
Agen	9,8	10,2	11,5	11,8	9,4	8,9	9,5	8,7
Cahors	9,3	9,7	11,4	10,9	8,4	9,8	8,2	9,9
Carcassonne	8,9	9,5	11,1	11,6	7,4	8,5	8,2	8,8

En rouge, les hausses de loyers les plus significatives constatées entre 2022 et 2023

27 Descriptif sources / méthodologie (cf. « Carte des loyers ») : Les indicateurs de loyers sont calculés grâce à l'utilisation des données d'annonces parues sur les plateformes de Leboncoin et du Groupe SeLoger sur la période 2018-2023. Les indicateurs de loyers sont fournis charges comprises pour des biens types loués vides et mis en location au 3ème trimestre 2023 avec les caractéristiques suivantes :
Pour un appartement (toutes typologies confondues) : surface de 52 m² et surface moyenne par pièce de 22,2 m²
Pour appartement type T1-T2 : surface de 37 m² et surface moyenne par pièce de 23,0 m²
Pour appartement type T3 et plus : surface de 72 m² et surface moyenne par pièce de 21,2 m²
Pour une maison : surface de 92 m² et surface moyenne par pièce de 22,4 m²

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Les données fournies par la carte nationale des loyers, disponibles depuis peu, ne peuvent être comparées pour des raisons méthodologiques qu'entre 2022 et 2023 en attendant de futures actualisations. Concernant l'ensemble des types de location analysés, Tarbes connait un accroissement des niveaux de loyers de marché sur cette période, en particulier pour les grandes typologies de logements (appartement T3 et + et maisons), signalant une tension croissante pour ce type de bien. Ces derniers restent cependant en deçà des prix palois et à des niveaux relativement équivalents aux autres communes étudiées (Auch, Agen, Cahors et Carcassonne), territoires où d'importantes hausses de loyers sont également ressorties pour les grands logements.

Les loyers de Lourdes sont inférieurs à ceux de la préfecture des Hautes-Pyrénées et sont marqués par des variations différenciées selon les typologies (légère diminution pour les petites typologies d'appartement, légère hausse pour les maisons). Le nombre de références sur Juillan étant limité (parc locatif moins développé), il convient de lire les données de cette commune avec prudence.

Si le niveau des loyers reste relativement abordable sur le territoire, la tendance généralisée à la hausse des coûts parait également s'y dessiner et pourrait contribuer à fragiliser les ménages aux niveaux de ressources plus faibles.

Les dires d'acteurs confirment par ailleurs un déficit général de l'attractivité des logements du parc privé, lié à leur décalage avec une demande orientée sur des produits plus « actuels ». Ils précisent que les biens trouvent plus facilement preneurs lorsqu'ils ont bénéficié de travaux d'amélioration.

Dans un contexte de suroffre, la qualité du logement est un paramètre déterminant qui facilite d'autant plus sa remise sur le marché.

En location ou accession, l'offre de logements qualitatifs semble manquer, notamment dans les pôles urbains. En articulation avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat et ACV, l'éligibilité au dispositif « Denormandie » pour l'investissement locatif dans l'ancien pourrait contribuer à la réhabilitation des logements anciens des centres-villes. Celui-ci prend en quelque sorte le relais du dispositif « Pinel », auquel le territoire n'est plus éligible depuis le 1er janvier 2019.



Dispositif « Denormandie » pour l'investissement locatif dans l'ancien (source : ANIL)

Le dispositif d'incitation fiscale dit **« Denormandie »**, prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, a pour objectif d'inciter les investisseurs **à acheter et rénover des logements anciens** dans certains centres-villes (en déclin démographique, en cas de dégradation du parc de logements anciens ou de fuite des activités commerciales en périphérie…) bénéficiant du programme « Action Cœur de ville ».

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, l'investisseur doit :

- **Acheter un logement ou un local à transformer en logement (bureaux, hangar…) en centre-ville,** dans les territoires où les besoins sont identifiés, notamment les 222 villes qui ont signé des conventions dites "Cœur de ville" ou dans les communes qui mettront en place une opération de revitalisation de leur territoire ;
- **Effectuer des travaux** qui doivent représenter 25 % du coût total de l'opération (travaux + prix d'acquisition + honoraires de notaire + commissions versées aux intermédiaires + droits d'enregistrement + taxe de publicité foncière.). Ces travaux doivent améliorer la performance énergétique du logement (obtention a minima de l'étiquette énergétique E après travaux). Ces travaux peuvent avoir été réalisés avant l'achat par le vendeur.
- **Mettre le bien en location** pendant 6 ou 9 ans à un loyer plafonné. Le bailleur bénéficie d'une réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération. Cette réduction varie de 12 à 21 % en fonction de la durée de la mise en location du bien.

Les travaux doivent :

- Soit améliorer la performance énergétique d'au moins 30 % (20 % en habitat collectif) ;
- Soit **correspondre à deux des cinq types de travaux** suivants : la rénovation des murs, des toitures, des fenêtres, le changement de chaudière, le changement de production d'eau chaude.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

En dehors des pôles urbains, l'offre locative est peu développée bien que la demande y soit également présente (cf. partie 1). Le parc privé conventionné Anah peut constituer une offre complémentaire au parc HLM. Cette complémentarité est d'autant plus souhaitable dans les communes plus rurales, où la mobilisation d'opérateurs sociaux est difficile. Le développement du parc conventionné permet de créer des logements à loyers abordables en remobilisant ou non des logements anciens vacants. Cette mobilisation du parc privé, en particulier vacant, contribue au renouvellement des centres-bourgs, tout en favorisant la création d'une offre locative, segment encore trop peu développé dans certains territoires où l'offre reste majoritairement constituée de grands logements en accession. En dehors des pôles urbains, les logements conventionnés ANAH sont seulement développés dans 11 communes.

Nombre de logements conventionnés ANAH sur la CA TLP au 22/11/2019 (Source : DDT65)

Commune	Nombre de logements conventionnés ANAH	*dont avec travaux*
Aureilhan	20	*2*
Lourdes	22	*17*
Séméac	13	*1*
Tarbes	242	*28*
Allier	5	
Bordères-sur-l'Echez	9	
Bours	2	
Horgues	2	
Lamrque-Pontacq	1	
Orleix	1	
Ossun	1	
Oursbeille	1	
Soues	9	

L'offre conventionnée ANAH peut venir aussi compléter la création de logements locatifs communaux développement très ponctuel participe à la diversification de l'offre de logements dans les communes.

Le recensement des logements communaux de la CA TLP

L'ensemble des communes de l'agglomération ont été sollicitées, fin 2023, au travers d'un questionnaire visant à mieux connaitre le parc de logements locatifs communaux du territoire. Les réponses fournies (plus des 2/3 des communes ont répondu) permettent de dresser un premier panorama de ce segment spécifique de l'offre :

- 243 logements communaux recensés sur 60 communes
- Une faible proportion de logements conventionnés (seulement 10 %)
- Une faible représentation de petits logements (T1 / T2), et une large proportion de T3 et T4
- Des logements principalement liés à des bâtis spécifiques appartenant à la commune : ancienne mairie, école, presbytère
- De nombreux projets visant une amélioration des logements : rénovation énergétique, divisions, mise en accessibilité, adaptation au vieillissement etc.
- Des besoins d'accompagnement exprimés par certaines communes afin de faciliter la mise en œuvre des travaux d'amélioration et l'accès à certaines aides financières
- A minima une douzaine de nouveaux logements communaux en projet à court-terme
- Des niveaux de loyer légèrement supérieurs à ceux du parc locatif social mais qui restent inférieurs à ceux du parc privé libre

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

4.2.2 Logements locatifs sociaux vs logements locatifs privés : des segments parfois concurrentiels, notamment pour les ménages les moins défavorisés

Sur un même bassin d'habitat, la complémentarité habituelle parc privé/parc public est moins évidente dans un contexte de marché détendu. Les loyers du parc locatif privé et social présentent ainsi un écart modéré (moins de 2€/m² de différence charges comprises pour les T3 et les grands logements à Tarbes par exemple). Cet écart se réduit encore dans le cas du parc social récent, aux formes souvent plus attractives que les logements plus anciens.

Cet écart est notamment atténué par des niveaux de charges locatives souvent plus élevées dans le parc locatif social au regard de son ancienneté et de sa forme urbaine (entretien des parties communes, chauffage collectif, coût d'entretien de l'ascenseur… et des surfaces de logement parfois plus grandes dans les logements les plus anciens).

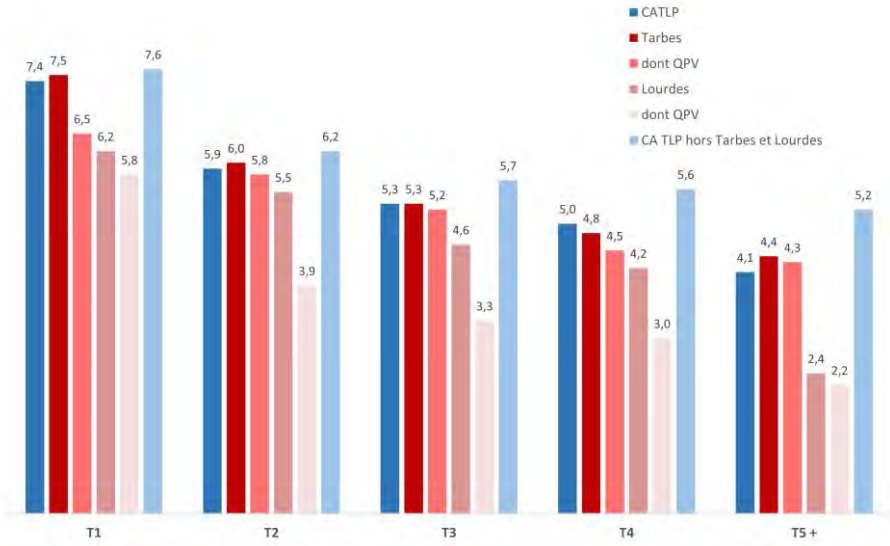
Dans le parc social, on constate néanmoins des variations de loyers entre les secteurs, avec notamment :

- Des loyers du parc locatif social globalement plus élevés à Tarbes qu'à Lourdes pour toutes les typologies de logements, en lien notamment avec une ancienneté du parc plus marquée à Lourdes. Les QPV, en particulier le quartier de l'Ophite, offrent les loyers hors charges les moins chers du parc locatif social de l'agglomération. Les ménages les plus modestes, plus captifs du parc locatif social, se retrouvent plus facilement logés dans les quartiers les moins attractifs des villes, notamment en QPV où les loyers restent les moins chers.
- Des loyers mensuels moyens au m² plus élevés dans les communes de la CA TLP hors Tarbes et Lourdes, liés à des constructions plus récentes. Ce constat est moins vrai pour les T1 et les T5 et plus (très peu développés dans la CA TLP hors pôles urbains).

Les ménages les moins défavorisés sont ceux qui ont le plus de marge dans leurs choix résidentiels : ils peuvent autant se loger dans un parc locatif social plus qualitatif et attractif (construction récente et/ou de forme individuelle) que dans un parc privé locatif ou en accession. Pour rappel, plus de 80 % des ménages fiscaux de la CA TLP sont éligibles au parc locatif social.

Pour illustration, un ménage de 1 personne éligible au parc social à 22 642 € de revenu de référence fiscal (plafond PLUS), soit un revenu mensuel d'environ 1 887 € / mois peut aussi accéder, moyennant un taux d'effort d'environ 30% à un logement locatif privé T3 ou un logement T3 en accession à la propriété à Tarbes (budget travaux inclus)

Loyers mensuels hors charges des logements locatifs sociaux en €/m² (source : RPLS 2023)



Les logements locatifs sociaux « à bas loyers »

Sont considérés ici comme logements « à bas loyers », les logements locatifs sociaux dont les loyers correspondent au loyer maximal pris en compte par la CAF pour le calcul de l'APL (donc les loyers qui permettent la meilleure solvabilisation théorique des locataires. Le loyer maximal pris en compte pour le calcul de l'APL étant fonction de la composition du ménage demandeur, une correspondance a été établie entre un type de ménage/ une taille de logement/ un plafond de loyer pour définir le nombre de logements dits « à bas loyers » à partir du fichier RPLS (cf. méthodologie de la DREAL).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Logements locatif sociaux dits « à bas loyers » sur le territoire de la CA TLP
(traitements à partir de RPLS 2023)

	T1	T2	T3	T4	T5 et plus	Total
TARBES	396	757	1356	1015	256	3 780
dont hors QPV	*322*	*360*	*737*	*452*	*74*	***1 945***
LOURDES	49	110	434	266	125	984
dont hors QPV	*48*	*55*	*197*	*106*	*27*	***433***
CA TLP hors Tarbes et Lourdes	13	71	232	225	40	581
AUREILHAN	10	26	86	87	15	224
SOUES		15	79	78	16	188
BARBAZAN-DEBAT			20	26	4	50
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1	11	17	6	2	37
OSSUN			11	10		21
SEMEAC	2	11	3	3	2	21
SAINT-PE-DE-BIGORRE		4	4	2		10
LALOUBERE		2	4			6
CA TLP	458	938	2 022	1 506	421	5 345

A l'échelle de la CA TLP, on compte un peu plus de 5 300 logements dits « à bas loyers », soit la majorité du parc locatif social (53 % du parc total). Si les T3 et T4 apparaissent comme les typologies les plus représentées en volume (environ 2/3 des logements « à bas loyers »), les T1 et T2 ressortent de façon plus importante comparativement à la structure du parc social (26 % des logements à bas loyers contre 22 % du parc social), ce qui peut notamment s'expliquer par la meilleure solvabilisation des petits ménages par l'APL. Ce parc à bas loyer est majoritairement concentré à Tarbes (71 %), dont près de la moitié au sein des secteurs QPV (48 % des logements « à bas loyers » de la commune). A Lourdes, la concentration des logements à bas loyers dans le quartier QPV de l'Ophite est plus importante (56 % des logements à bas loyer de la commune).

Il existe une offre « à bas loyers » située hors QPV qui permet de respecter les obligations de la loi Egalité et Citoyenneté en matière d'attributions aux ménages du 1er quartile de ressources : le bilan des attributions 2018 indiquait que 25,9 % des attributions des ménages du 1er quartile ont été logés hors QPV.

Par ailleurs, cette offre « à bas loyers » hors QPV est constituée d'une part significative de grands logements (T4 et plus) : à Tarbes 44 % des T4 et plus « à bas loyers » se situent hors QPV. Cette part n'est que de 34 % à Lourdes. Ces données confirment la vigilance à porter sur le relogement des grands ménages dans le cadre du projet de renouvellement urbain, en particulier à Lourdes.

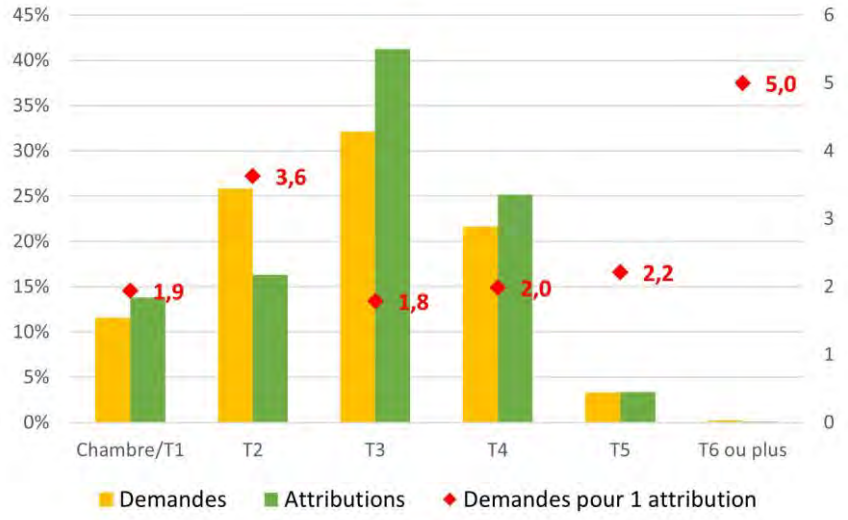
En dehors des pôles urbains, les communes d'Aureilhan et Soues disposent d'un parc « à bas loyers » plus développé que les autres communes : ce sont aussi celles qui présentent le parc locatif social le plus ancien en dehors de Tarbes et Lourdes. A Aureilhan, on peut supposer qu'une partie importante de ces logements se situent dans le quartier Arreous/ Courreous /Cèdres, classé en veille dans le cadre du contrat de ville.

4.2.3 Une mobilité résidentielle à favoriser au sein du parc locatif social

Près de 2 200 demandes de logements locatifs sociaux étaient recensées en 2020 à l'échelle de la CA TLP. La demande provenant de ménages déjà installés dans le parc social (demandes de mutations) reste stable par rapport à 2018 (37 % des demandes en 2020 ; 38 % en 2018). Ces derniers ne représentent en revanche que 23 % des attributaires. La satisfaction des demandes de mutation dans le parc locatif social revêt un enjeu important dans la mesure où certains ménages parmi les plus défavorisés sont amenés à faire tout leur parcours résidentiel dans ce segment du parc. Avec la loi Egalité et Citoyenneté, le législateur souhaite d'ailleurs améliorer la fluidité du parc en favorisant la satisfaction des demandes de mutations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

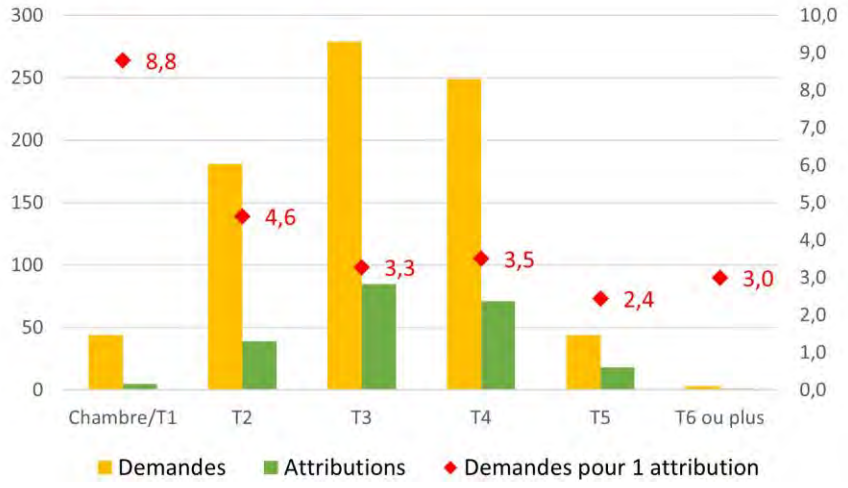
Demandes et attributions sur la CA TLP par taille de logements (source : SNE décembre 2020)



En 2020, on dénombre 950 attributions pour environ 2 200 demandes, soit un niveau de pression relativement faible

(2,3 demandes pour 1 attribution). Bien que le nombre de demandeurs ait diminué depuis 2018 (environ 200 demandeurs de moins), la pression est plus importante du fait d'une baisse des attributions (- 300 attributions par rapport à 2018), phénomène pouvant notamment s'expliquer par le contexte particulier de l'année 2020, marquée par la pandémie de COVID et la baisse généralisée de la rotation dans les logements. La demande porte essentiellement sur les T3, néanmoins les T2 font l'objet d'une pression plus forte avec 3,6 demandes pour 1 attribution (2/3 de la demande est portée par des ménages de 1 et 2 personnes tandis que le T2 n'est pas le produit le plus développé dans le parc).

Demandes de mutation et attributions sur la CA TLP par taille de logements (source : SNE décembre 2020)



L'analyse de la demande indique que la pression est plus importante chez les ménages déjà logés dans le parc locatif social avec près de 4 demandes pour 1 attribution. Les principaux motifs invoqués sont l'inadaptation du logement[28] (48 %), et un accident de la vie ou un handicap[29](30 %). Bien qu'en volume, la demande se porte principalement sur les T3 et T4, la pression est plus importante pour les petits logements.

[28] Le logement inadapté regroupe de nombreux items items : logement trop petit ou trop grand, trop cher, indigne, non décent, inadapté au handicap ainsi que les problématiques d'environnement et de voisinage.
[29] La catégorie « accident de la vie » regroupe ici les divorces, les séparations, les raisons de santé ainsi que les violences familiales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Demandes et attributions de logements locatifs sociaux (source : SNE au 31/12/2020)

	Total demandes	Total attributions	Rapport demandes / attributions
Tarbes	1 411	671	2,1
Lourdes	214	122	1,8
Aureilhan	134	47	2,9
Séméac	111	17	6,5
Bordères-sur-l'Echez	91	31	2,9
Soues	53	16	3,3
Barbazan-Debat	39	19	2,1
Bazet	29	5	5,8
Ibos	23	3	7,7
Juillan	17	1	17,0
Autres communes	62	20	3,1
CA TLP	2 184	952	2,3
France	2 149 763	384 060	5,6
Midi-Pyrénées	66 354	15 831	4,2
Hautes-Pyrénées	2 751	1 228	2,2

La demande s'oriente principalement (et assez logiquement) sur des communes disposant d'un parc de logements locatifs sociaux développé (Tarbes, Lourdes, Aureilhan, Séméac, Borderes-sur-l'Echez). En dehors des pôles urbains, le volume de demandes peut rapidement fluctuer en fonction des opérations de logements livrées localement. Les communes de Séméac, Bazet, Juillan ou Ibos n'ont fait l'objet que de peu d'attributions par rapport au nombre de demandes en 2020, traduisant la faible rotation locative du parc social de ces communes.

Le constat d'une pression croissante sur le parc locatif social est également visible sur des périmètres plus larges que celui de la CA TLP (5,6 demandes et 4,2 demandes pour 1 attribution en 2020 aux échelles nationale et régionale contre respectivement 4,6 demandes et 3,4 demandes en 2018).

4.2.4 Caractéristiques du marché de l'accession

Les transactions immobilières concernent principalement des biens anciens, tous types confondus. Au recensement de l'Insee (RP 2018), 58 % des ménages sont propriétaires de leur logement dans la CA TLP, une proportion équivalente à celle de la région Occitanie (59 %). Ce segment du parc est dominant en dehors des pôles urbains (79 %). La maison individuelle est la forme d'habitat dominante chez les propriétaires occupants dans la CA TLP, y compris dans les pôles urbains bien que dans une moindre mesure à Tarbes (59 %). Quant au collectif, les commodités telles que la terrasse/jardin et garage pour la voiture sont autant d'éléments qui, de par leur rareté, peuvent faire la différence, notamment en centre-ville.

Les acteurs de l'immobilier confirment que ce type d'habitat est le produit recherché par les ménages en accession à la propriété (source : « Etude du marché foncier et immobilier de la CA TLP », bureau d'étude ASTYM 2019). Dans les quartiers pavillonnaires anciens des communes en particulier, il semble que cet habitat fasse l'objet d'un double enjeu : renouvellement des habitants par des jeunes ménages et amélioration du bâti pour mettre ces pavillons aux standards actuels (y compris énergétiques).

Sur la dernière décennie, le marché de l'acquisition tous biens confondus (maisons, appartements, terrains) a été actif avec un nombre de transactions en croissance constante jusqu'en 2021, 2022 marquant une diminution générale du nombre de ventes (-8 % en 1 an). Les prix restent quant à eux globalement abordables jusqu'à présent. Certains produits issus de la défiscalisation ont notamment connu une décote par rapport à leur valeur d'origine. Cette baisse tend toutefois à s'ajuster au niveau du marché local.

Entre 2013 et 2022, les ventes de maisons sur le territoire sont majoritaires avec 8 100 transactions réalisées (95 % de ventes dans l'ancien[30]), contre près de 6 700 transactions d'appartements (92 % de transactions dans l'ancien). Les ventes de maisons ont été effectuées à 72 % dans les communes du secteur Nord, contre 18 % pour le secteur Sud et 11 % pour le secteur Centre. A l'instar des maisons, les ventes d'appartements se réalisent

[30] Transactions de maisons individuelles construites depuis plus de 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

majoritairement dans les communes du secteur Nord (79 %) et dans une moindre mesure le secteur Sud. En lien avec la structure de leur parc de logement, les deux pôles représentent à eux seuls 94 % des transactions des appartements sur la période, dont 73 % pour la seule ville de Tarbes.

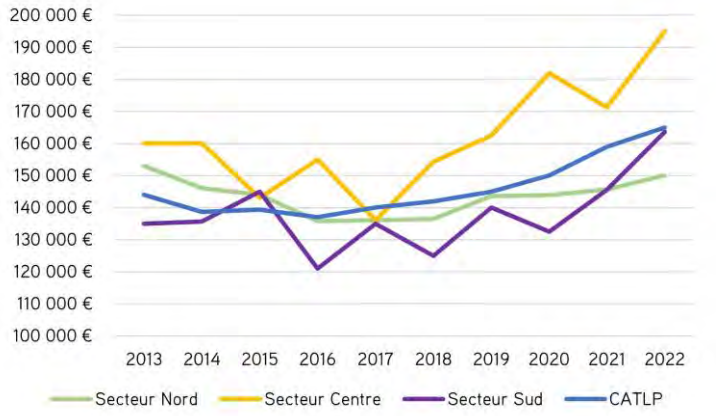
Plus généralement, les communes du secteur Centre connaissent une activité du marché de l'ancien plus faible, compensé par un marché des biens récents ou neufs plus actif.

Le marché des maisons individuelles

Sur la période 2013-2022, le prix médian des maisons dans l'ancien est plus élevé dans les communes du secteur Centre (prix médian aux alentours de 1 610 € /m²) que dans celles du secteur Nord (1 500 € m²) et surtout du secteur Sud (1 350 € / m²). Une hausse généralisée des prix est constatée depuis 2016-2017, toutefois l'évolution du marché local illustre une dissociation forte entre le secteur Centre où l'offre se compose de biens plus récents et de taille plus importante (le prix médian d'une maison ancienne s'y établit autour de 195 000 € en 2022) et les autres secteurs.

Une nette augmentation du prix médian des biens est constatée depuis 2020 sur le secteur Sud avec un prix médian des maisons anciennes ayant désormais dépassé celui du constaté sur le secteur Nord. Cette évolution pourrait marquer un attrait renforcé des zones de piémont de l'agglomération, venant confirmer des retours d'élus ayant participé aux rencontres communales du PLH (une augmentation des achats de résidences secondaires dans ce secteur par des ménages « extérieurs » durant la période post-Covid pourrait en partie expliquer ce phénomène).

Evolution des prix médians sur les maisons individuelles entre 2013 et 2022 (source : DV3F)



Comme vu précédemment, le secteur Centre enregistre les prix médians les plus élevés du territoire, avec notamment les communes de Juillan et Horgues qui se distinguent comme étant le moins accessibles financièrement dans le panel étudié au regard des ventes réalisées sur la dernière décennie. Le secteur Nord se distingue par un marché plus actif en nombre de transactions, en lien avec l'importance de son parc immobilier. Les professionnels évoquent en effet un marché plus dynamique sur la 1ère et 2ème couronne de Tarbes, où les biens mis en vente trouvent davantage preneurs que dans le centre-ville. Les communes en périphérie de Lourdes sont aussi les plus prisées en raison de leur cadre de vie et de la vue sur les Pyrénées.

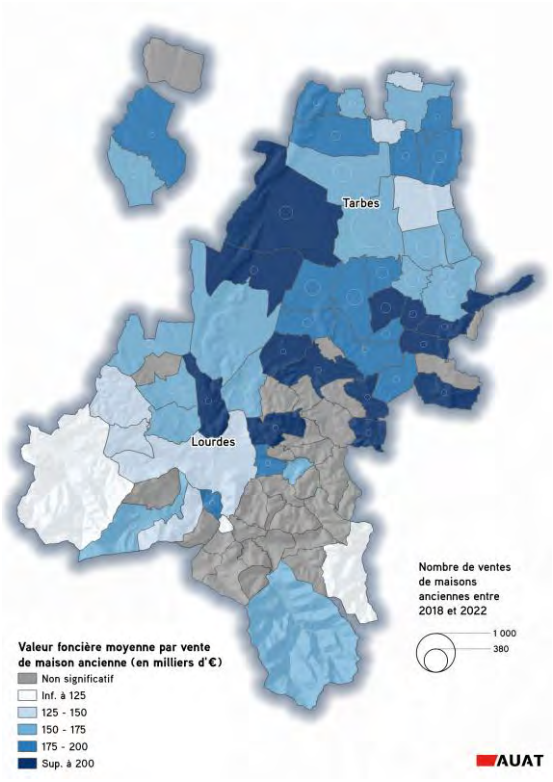
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Volume, surfaces et prix des transactions sur les maisons anciennes (source : DV3F)

Secteur	2013-2017				2018-2022			
	Nb ventes maisons anciennes	Prix médian	Surface médiane m2	Prix médian € m2	Nb ventes maisons anciennes	Prix médian	Surface médiane m2	Prix médian m2
Nord	**2 303**	**142 352 €**	**94**	**1 511 €**	**3 082**	**144 078 €**	**96**	**1 494 €**
Aureilhan	286	131 900 €	90	1 466 €	368	137 425 €	89	1 544 €
Barbazan-Débat	119	143 000 €	95	1 505 €	179	159 000 €	100	1 590 €
Bazet	55	135 000 €	91	1 484 €	77	140 000 €	90	1 555 €
Bordères-sur-l'Echez	149	148 400 €	96	1 546 €	226	157 760 €	97	1 626 €
Ibos	60	158 462 €	102	1 546 €	116	181 750 €	114	1 587 €
Laloubère	82	131 695 €	82	1 596 €	85	175 000 €	107	1 635 €
Odos	142	155 000 €	101	1 527 €	164	165 000 €	104	1 579 €
Orleix	77	151 000 €	98	1 541 €	97	177 650 €	102	1 742 €
Oursbelille	37	150 000 €	91	1 648 €	50	160 725 €	98	1 640 €
Séméac	176	135 800 €	91	1 492 €	239	148 000 €	95	1 558 €
Soues	88	131 500 €	89	1 477 €	133	146 000 €	90	1 622 €
Tarbes	776	130 000 €	90	1 444 €	999	140 000 €	91	1 538 €
Centre	**364**	**149 723 €**	**100**	**1 502 €**	**430**	**172 368 €**	**101**	**1 714 €**
Horgues	39	196 500 €	116	1 739 €	59	220 000 €	122	1 803 €
Juillan	132	152 450 €	95	1 605 €	156	172 250 €	94	1 823 €
Louey	38	167 650 €	102	1 636 €	45	174 400 €	109	1 600 €
Ossun	67	131 150 €	95	1 386 €	100	147 500 €	101	1 453 €
Sud	**552**	**134 206 €**	**102**	**1 312 €**	**767**	**141 800 €**	**102**	**1 390 €**
Lourdes	268	130 000 €	97	1 340 €	378	135 950 €	100	1 359 €
Saint-Pé-de-Bigorre	56	100 000 €	110	990 €	52	115 805 €	111	1 043 €
CA TLP	3 219	139 684 €	96	1 454 €	4 279	152 529 €	98	1 555 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Les transactions de maisons anciennes de 2018 à 2022 (source DV3F)



Le marché des appartements

Le marché des appartements anciens est principalement actif à Tarbes, Lourdes, Aureilhan et Séméac en lien avec la structure de leur parc. Les prix au m² à Tarbes sont légèrement plus élevés que sur les autres communes (hors T2 à Aureilhan). A l'échelle de la CA TLP, le prix médian des appartements anciens (toutes typologies confondues) augmente légèrement : près de 60 000 € en 2018, 64 000 € en 2022.

Le marché du neuf en collectif apparait quant à lui quasi inexistant sur le territoire (moins d'une vingtaine de ventes recensées).

Surfaces et prix des appartements vendus (source : DV3F)

Secteur	2018-2022				
	Nb ventes appart. anciens	Prix médian (toutes typologies confondues)	Prix médian T2 (m²)	Prix médian T3 (m²)	Prix médian T4 (m²)
Aureilhan	105	69 500 €	1 451 €	1 134 €	1 071 €
Lourdes	779	51 000 €	1 119 €	1 046 €	921 €
Séméac	37	85 000 €	*Secret statistique (nombre de ventes insuffisant)*		
Tarbes	2 545	65 900 €	1 307 €	1 186 €	1 079 €
CA TLP	3 583	64 000 €	1 255 €	1 152 €	1 052 €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Le marché des terrains à bâtir

La construction de maisons individuelles est le segment de marché qui porte la dynamique de construction. Jusqu'à récemment, la disponibilité de l'offre foncière et le coût relativement abordable des terrains favorisaient ce mode de production.

L'étude réalisée par ASTYM montre que la moitié des ménages trouvaient eux même leur terrain à bâtir, sans passer par un intermédiaire (agence, constructeur). Néanmoins, les constructeurs de maisons individuelles sont majoritairement sollicités pour mettre en œuvre leur projet (64 %). Au-delà de la réalisation de lotissements, ces constats confirment les dires d'acteurs sur les modes de production de l'habitat :

- La faible mobilisation d'outils d'aménagement et de maîtrise foncière par les collectivités ;
- L'absence d'opérateurs privés qui pourraient porter des projets d'ensemble sur le territoire ;
- Une majorité de lotissements vendus en lots, souvent libres de constructeurs (les constructeurs de maisons individuelles peuvent proposer, ponctuellement des projets de construction clés en main, comprenant l'achat du foncier avec le plan de la maison) ;
- Une forte proportion de terrains issus de la division de terrains agricoles et/ou de friche, en zone urbaine.

Des exemples d'opérations en cours ou à venir pour des projets de logements (source : ASTYM)



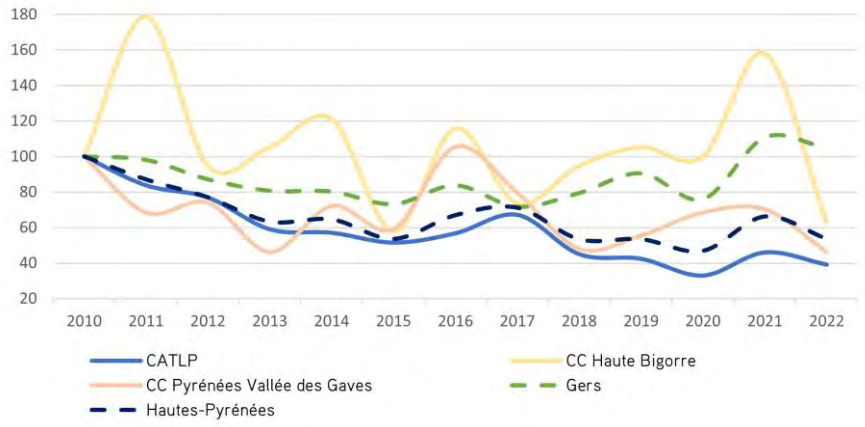


120 terrains constructibles[31] ont été vendus en 2022 à l'échelle de la CA TLP, dynamique qui s'amenuise tendanciellement depuis 2010 malgré une légère reprise en 2016 et 2017 (tendance similaire à celle observée au niveau du département des Hautes-Pyrénées).

La superficie moyenne de ces terrains constructibles est de 731m² en 2022 (en hausse sur la dernière année) pour un prix médian approchant les 52 000 €, soit aux alentours de 66€/m².

L'agglomération présente ainsi des prix supérieurs à ceux des autres territoires de comparaison (en dehors de CC Pyrénées Vallée des Gaves), avec une tendance nette à l'augmentation sur les trois dernières années.

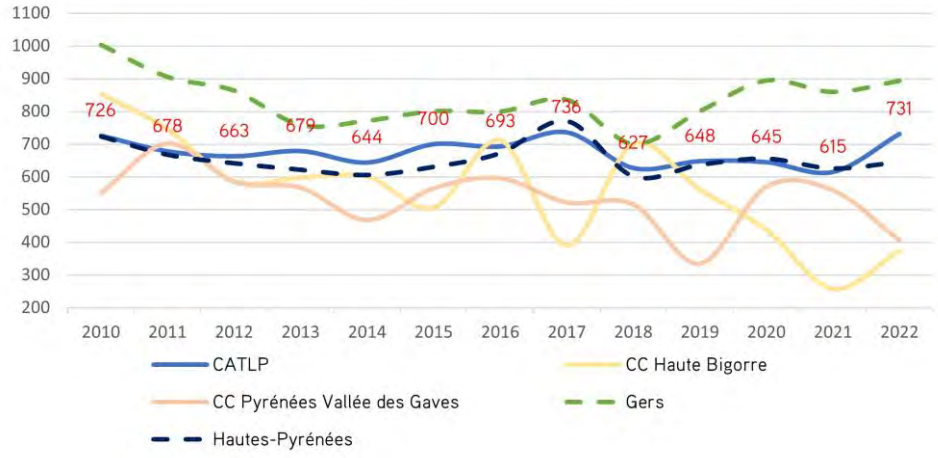
Evolution du nombre de ventes de terrains constructibles, base 100 en 2010 (Source : DV3F)



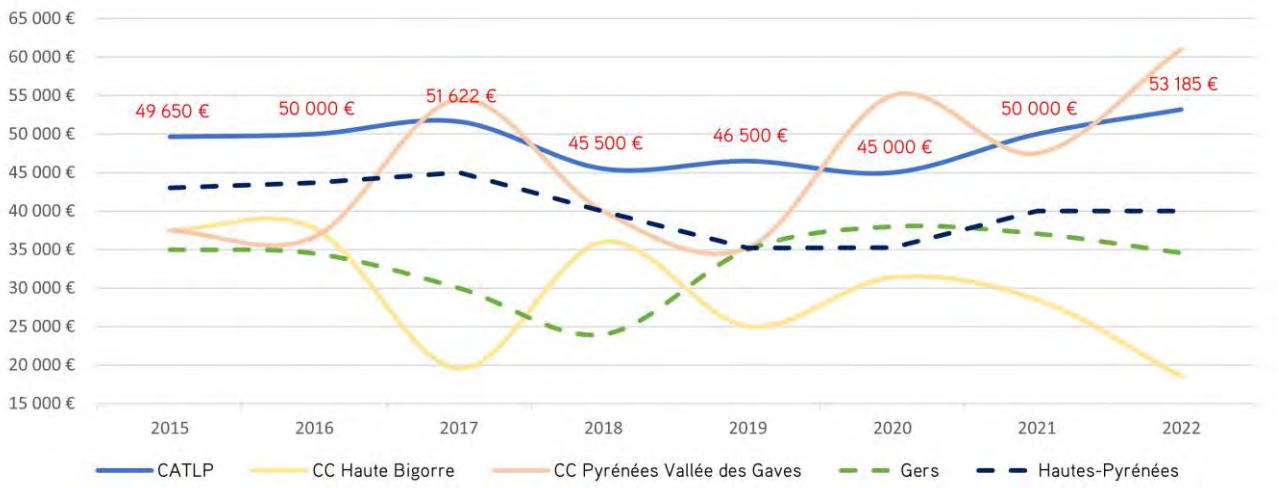
[31] La notion de « terrain constructible » est issue de la source DV3F et regroupe les informations sur les ventes de terrains à bâtir (définition fiscale) et d'autres terrains artificialisés (catégorie plus restreinte regroupant notamment les terrains d'agrément, d'extraction, à destination des réseaux ou artificialisés mixtes).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Evolution de la superficie moyenne des terrains constructibles en m² (Source : DV3F)



Evolution du prix médian des terrains constructibles (Source : DV3F)



Prix médians des terrains constructibles entre 2019 et 2022 (source : DV3F)

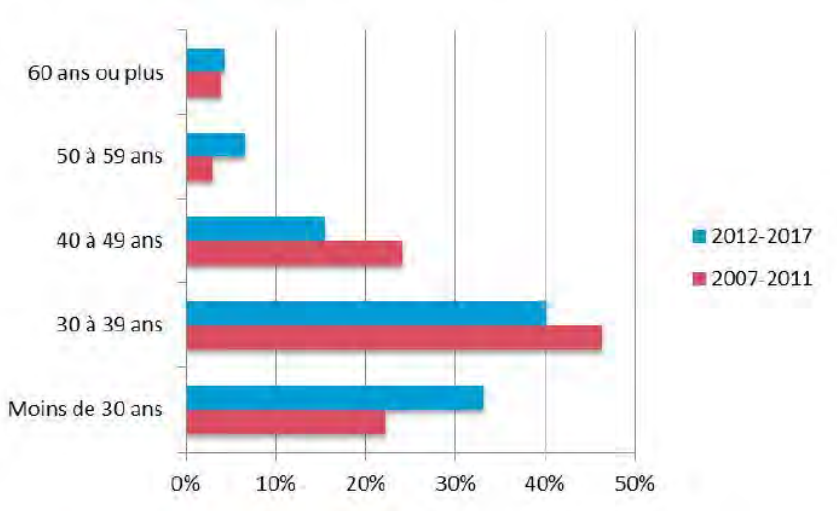
Secteur	2019-2022			
	Nb ventes terrains constructibles	Prix médian	Surface médiane	Prix médian au m²
Nord	296	49 674 €	659	75 € / m²
Centre	77	48 550 €	680	71 € / m²
Sud	111	36 623 €	731	50 € / m²
CA TLP	489	48 855 €	658	74 € / m²

De façon analogue à l'observation des autres prix de marché, les prix médians des terrains constructibles illustrent un écart important entre le secteur Sud et les secteurs Nord et Centre. Les secteurs Nord et Centre affichent des niveaux de prix médians équivalents, légèrement en dessous des 50 000 € sur les dernières années analysées, avec toutefois un prix au m² plus élevé sur le secteur Nord du fait d'une surface médiane légèrement inférieure. Au-delà d'un prix médian nettement inférieur, le secteur Sud se démarque aussi par une surface des terrains constructibles plus importante (paramètre relativement logique sur ce secteur à dominante plus rurale).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'étude réalisée par ASTYM montre que les ménages qui font construire leur maison dans la CA TLP sont majoritairement des trentenaires (44 %). L'évolution des profils sur les périodes 2007-2011 et 2012-2017 illustre une montée en puissance des jeunes acquéreurs (moins de 30 ans) et des ménages de plus de 50 ans. Les employés/ouvriers représentent environ la moitié des acquéreurs alors que les retraités n'en représentent que 4 %. Les acteurs de l'immobilier soulignaient également que la clientèle en accession est plutôt locale avec aussi des nouveaux retraités, souhaitant s'installer sur les terres de leur enfance. Une clientèle étrangère est également présente, mais elle a fortement diminué ces dernières années.

Répartition des ménages acquéreurs par tranches d'âge (traitements ATSYM ; source : données EPTB – Enquête sur le Prix des Terrains à Bâtir – DREAL Occitanie - 2019)



Hypothèses d'accession à la propriété (couple locataire du parc privé avec 1 enfant ; source : Filosofi, DV3F)

	Budget mensuel max. pour le logement (théorique)	Appart. ancien Tarbes 75 à 90 m² (≈92 000 €)	Maison ancienne Tarbes (147 800 €)	Maison ancienne Lourdes (155 000 €)	Maison ancienne secteur Nord / hors Tarbes (172 100 €)	Maison ancienne secteur Centre (198 500 €)	Maison neuve CA TLP (≈220 000 €)
Revenus 1er décile	482 €						
2ème décile	616 €						
3ème décile	703 €						
4ème décile	791 €						
5ème décile (médiane)	886 €						
6ème décile	975 €						
7ème décile	1 077 €						
8ème décile	1 214 €						
9ème décile	1 441 €						

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Méthodologie :

- *1 couple avec enfant = 1,8 unité de consommation (INSEE)*
- *Ressources calculées sur la base des revenus disponibles des ménages locataires du parc privé de la CA TLP (Insee Filosofi 2021)*
- *Hypothèse d'un budget maximum pour le logement correspondant à 33 % du revenu disponible*
- *Apport minimum de 10 % du prix de vente et taux d'emprunt de 3,9 % sur 20 ans (source : site internet « meilleurtaux »)*
- *Estimation des prix de ventes pour l'année 2022 (source : DV3F)*

Au regard de la simulation présentée dans le tableau ci-dessus, l'accession à la propriété théorique paraît relativement aisée pour l'achat d'un appartement ancien à Tarbes (90 % des couples locataires du parc privé vivant avec un enfant auraient la possibilité d'acquérir ce type de bien.) Pour l'acquisition d'une maison ancienne, les possibilités d'accession varient suivant la localisation du bien (50 % à 60 % des couples locataires du parc privé vivant avec un enfant pourraient ainsi acquérir une maison ancienne à Tarbes ou Lourdes contre seulement 20 % de ce même public si la maison est située dans une commune du secteur Centre où les prix des biens sont plus élevés). Dans le contexte actuel marqué par une hausse historique des taux d'intérêt (d'un peu plus de 1 % en moyenne début 2022 à 4% début 2024), les possibilités d'accession à la propriété d'une part importante de ménages se sont fortement réduites en dépit de niveaux de prix immobiliers qui restent relativement abordables comparativement à des secteurs plus tendus. Ces derniers restent néanmoins à nuancer au regard de l'enveloppe de travaux qu'il peut être nécessaire d'investir pour rendre ces biens conformes aux standards de confort attendu (biens susceptibles de nécessiter une rénovation, voire des travaux lourds pour un budget estimé pouvant varier de 45 000 € à 70 000 € pour une maison de 90 m² par exemple).

De façon logique, les biens neufs (sur la base des prix observés entre 2020 et 2022), apparaissent quant à eux beaucoup moins accessibles financièrement. Le renchérissement des maisons neuves sur la période récente ressort comme le principal facteur explicatif à ce constat (observation partagée par de nombreuses communes du territoire, en lien notamment avec le renchérissement des coûts de construction et des matériaux). Pour la grande majorité des ménages potentiellement primo-accédants, cette évolution limite dès lors le champ des possibles dans l'arbitrage entre biens anciens et biens neufs, même en intégrant le coût des travaux.

Une nouvelle version du Prêt à taux zéro (PTZ) à même de soutenir l'accès à la propriété des ménages modestes de la CA TLP

Après plusieurs évolutions et un resserrage de son périmètre sur la période récente, les nouvelles dispositions du PTZ actées par le gouvernement et actives à partir du 1er avril 2025 (au moins jusqu'au 31 décembre 2027), ont considérablement réélargi son champ d'action afin de soutenir les capacités d'achat des primo-accédants ainsi que la construction neuve et le secteur du bâtiment.

Désormais, le dispositif permet de financer l'achat d'un appartement ou d'une maison individuelle, dans le neuf (sur tout le territoire national, dont les zones détendues) ou l'ancien sous conditions de travaux (en zone détendue dans ce cas de figure, soit les zones B2 et C, comprenant donc la CA TLP). Selon les revenus de l'emprunteur, la quotité du financement pouvant être portée par le PTZ varie de 10 % à 30 % pour l'achat d'une maison individuelle neuve et de 20 à 50 % pour un appartement neuf. A noter, le prêt est également possible pour une acquisition à vocation « sociale » (vente d'un logement HLM à l'occupant, PSLA, BRS…).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Un appui sur un premier travail de recensement des gisements fonciers (diagnostic ASTYM ; 2019)

Dans le cadre des travaux de la CA TLP initialement associés à la réalisation d'un PLUi-HD communautaire, une mission de diagnostic foncier, encadrée et co-financée par l'EPF Occitanie avait été réalisée par le bureau d'étude ASTYM entre 2018 et 2019. A la suite d'une première phase d'étude caractérisant le marché immobilier local, un deuxième volet d'analyse visant à quantifier, localiser et qualifier les sites fonciers potentiellement disponibles sur l'ensemble des communes de la CA TLP a été conduit.

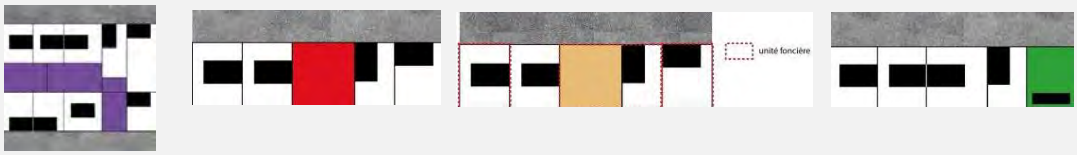
Ce travail a suivi les grandes étapes suivantes d'un point de vue méthodologique :

1. Identification des **gisements fonciers bruts** (hors zones à vocation économique) :
   - sites sélectionnés **dans les zones constructibles** (U ou AU des communes dotées d'un PLU/POS ou carte communale) **et sur la tâche urbaine** (notamment pour les autres communes au RNU) ;
   - conservation des sites ≥ 1000 m² ;
   - nettoyage des contraintes et servitudes d'utilité publiques (SUP) ;
   - travail de photo-interprétation des images aériennes des sites.
2. Affinement de la quantification et qualification des sites : **gisements fonciers nets**
   - mise à jour cadastrale ;
   - mise à jour des zones inondables ;
   - exclusion des potentiels fonciers en extension et en dehors de la tâche urbaine ;
   - vérification terrain et nouvelle photo-interprétation ;
3. Sélection de certains sites fonciers potentiellement propices : **gisements fonciers mobilisables**
   - conservation de certains sites fonciers selon leur localisation à proximité des équipements et services (identification de centralités selon la présence de ces aménités).

NB : Dans le cadre des travaux du PLH, cette dernière sélection n'a pas été retenue (choix méthodologiques et résultats non partagés avec les élus).

La qualification des gisements est ensuite affinée selon quatre cas (cf. illustrations et descriptifs ci-dessous) :

- cœurs d'îlot (A) : gisements fonciers entre les habitations, souvent en fond de parcelles
- dents creuses (B) : parcelles contiguës possédant un seul propriétaire, libres de construction, ne faisant pas partie des unités foncières liées aux habitations et situées dans un tissu déjà urbanisé, accessible par une voie, libre de tout aménagement et bordé par un bâti ou une voierie sur au moins 3 de ses côtés
- potentiels de densification (C) : parcelles libres incluses dans une unité foncière liée à une habitation
- potentiels en renouvellement urbain (D) : parcelles non bâties susceptibles de changer d'usage (friches, parkings non utilisés…)



(A) (B) (C) (D)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Synthèse partie 4

- Un territoire qui, vis-à-vis de l'extérieur, exerce une **attractivité auprès des petits ménages** (étudiants et dans une moindre mesure, les couples sans enfants), **mais peine à retenir les familles**. Tarbes en constitue la porte d'entrée. Du point de vue des échanges internes, **des pôles urbains qui enregistrent un déficit migratoire pour les couples avec ou sans enfants, le plus souvent au profit de leurs communes limitrophes**.
- Les contrastes dans la structure du parc (collectif plutôt ancien dans les pôles urbains / habitat individuel dans les autres communes), couplés à un marché de la maison individuelle relativement abordable, expliquent en grande partie ces flux migratoires, qui reflètent des parcours résidentiels classiques dans la vie des ménages.
- **Une faible mobilisation des outils d'aménagement et de maîtrise foncière** par les communes qui favorise un développement de l'habitat en extension, sous forme de lotissements ou de terrains à bâtir en diffus.
- **La maison individuelle** (dans l'ancien comme dans le neuf), bien le plus convoité par les ménages du territoire et le plus représenté dans le parc de logements, **domine les transactions.**
- Bien qu'en augmentation ces dernières années, les prix des biens immobiliers restent relativement abordables comparativement à d'autres territoires plus tendus. Le contexte actuel d'augmentation des taux d'intérêt rend cependant plus difficile l'accession à la propriété des ménages sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Des rencontres communales pour approfondir le diagnostic

Afin d'associer les communes de la CA TLP et leurs représentants élus à la démarche d'élaboration du PLH, des séries de rencontres ont été organisées entre la fin d'année 2021 et avril 2022, dans une phase intermédiaire entre la finalisation du diagnostic et l'amorce des orientations. Plusieurs objectifs étaient identifiés au travers de ces rencontres :

- Présenter à nouveau la démarche PLH, ses grands principes et principales étapes ainsi que son articulation avec d'autres politiques d'aménagement et en particulier le SCoT en cours d'élaboration
- Préciser le diagnostic en approfondissant la connaissance des besoins et enjeux des communes en matière d'habitat, dans une logique de complémentarité avec les sources statistiques déjà mobilisées
- Avancer, en amont des phases orientations et du programme d'actions, sur une première identification et qualification des projets d'habitat des communes à court et moyen-terme (horizon 6 ans du PLH)

L'organisation des rencontres s'est construite sur la base de regroupements de communes, établis au regard de leur proximité géographique, de leurs zones d'influence et de leur poids démographique.

11 réunions respectives avec 11 groupes de communes ont ainsi été tenues, Tarbes et Lourdes ayant fait l'objet de rencontres propres (cf. découpage et calendrier des rencontres communales sur la carte ci-dessous).

Environ deux tiers des communes ont participé à ces rencontres. Pour chacune de ces réunions, les temps d'échanges autour des enjeux et besoins en matière d'habitat se sont organisés autour des grandes thématiques suivantes : accueil de populations et perspectives de développement ; construction neuve et marchés immobiliers ; demande de logement locatif et diversification de l'offre d'habitat ; vacance des logements et travaux de réhabilitation ; vieillissement de la population, maintien au domicile et adaptation de l'habitat ; accueil des gens du voyage.

- Sur la base de ces différents sujets, les élus du territoire ont d'une part pu faire remonter un certain nombre d'enjeux spécifiques, propres à leur commune ou à leur secteur géographique. Parmi ces derniers peuvent être cités :
- le sujet des résidences secondaires et des gîtes sur de nombreux secteurs de la moitié sud (vallée de Batsurguère, anciennes communes du Montaigu, partie Est de l'ex Pays de Lourdes). Sur certains villages de piémont, un nombre croissant de transactions de maisons anciennes ont ainsi été réalisées dans le cadre d'achats de résidences secondaires par des propriétaires en provenance d'autres départements ou régions françaises (Pays Basque, région bordelaise, Bretagne etc.), phénomène qui s'est accéléré depuis la crise sanitaire. Souvent retraités et à la recherche d'un nouveau cadre de vie « au vert » durant une partie de l'année, ces acquéreurs disposent d'un pouvoir d'achat relativement élevé et tirent avantage d'un prix d'achat attractif sur le secteur. De ce fait, une tendance à la hausse des prix a été relevée par de nombreux élus, facteur pouvant constituer un frein à l'installation de familles primo-accédantes dans ces communes. L'attractivité touristique de ces secteurs, situés à proximité de Lourdes, se retrouve en outre dans la présence de nombreux gites, ces derniers étant occupés durant une majeure partie de l'année et pas seulement en période estivale.
- la question de l'entretien et de la sauvegarde des patrimoines bâtis locaux. Les communes composant la CA TLP disposent d'un patrimoine bâti riche et varié, avec des spécificités architecturales propres. Sur le secteur Centre et une majorité du secteur Nord, la présence des maisons bigourdanes marque de nombreux cœurs de bourgs et de villages. Différents enjeux ont été relevés pour ces biens, notamment la question de leur réhabilitation et des risques liés à l'aspect qualitatifs des travaux réalisés. Dans le secteur Sud, le cas des granges foraines a été cité, en lien avec les demandes régulières que reçoivent les élus quant à leur transformation en lieu d'habitation (ce sujet a notamment été traité localement par la DDT 65 et le CAUE qui ont publié des guides afin d'une part de rappeler la réglementation en vigueur concernant leur requalification et d'autre part afin de sensibiliser et encadrer la restauration de ces bâtis dans une logique de préservation patrimoniale).
- le thème de la requalification et reconfiguration du parc d'hôtels à Lourdes (pour les plus anciens et moins qualitatifs d'entre eux). Les fortes difficultés liées à la diminution de l'attractivité touristique du site, accentuées par la crise sanitaire, mettent à mal un grand nombre de structures hôtelières dans un contexte de suroffre d'hébergement. La problématique reste liée au manque d'investisseurs potentiellement intéressés par une reprise de ces immeubles, les débouchés vers une autre forme d'occupation en tant que résidences principales restant également fragiles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Maisons bigourdanes à Azereix et Ibos





Au-delà de ces enjeux propres, les communes ont par ailleurs fait remonter un grand nombre de constats et de problématiques partagées :

- Si les perspectives de développement et d'accueil de populations ne sont pas les mêmes entre communes (souhait de ralentissement pour certaines, de regains à des degrés variés pour d'autres), la position majoritaire reste néanmoins celle d'une stabilisation « a minima » du nombre d'habitants et surtout des familles pour permettre le maintien des écoles en particulier.
- La majorité des élus a fait remonter l'existence d'une demande de logements locatifs, plus ou moins forte selon les secteurs. Si celle-ci est logiquement plus importante sur les communes disposant d'équipements, de services et d'une desserte en transports en commun, la demande de locatif concerne également beaucoup de communes plus rurales et isolées. Parmi les ménages demandeurs se trouvent notamment des jeunes couples, avec ou sans enfants, cherchant un bien individuel en location pour une durée relativement courte sur un secteur où ils souhaiteraient ensuite pouvoir acheter. L'offre étant relativement rare, chaque maison mise en location est ainsi très rapidement louée.
- La plupart des communes disposent de logements locatifs communaux (souvent insérés au bâtiment de la mairie ou de l'école, parfois constitués suite à la requalification d'un ancien presbytère etc.). Ces derniers sont facilement loués, toutefois le turn-over s'avère relativement limité (les ménages peuvent ici rester plusieurs années). Une part importante de ces logements sont anciens et nécessiteraient des travaux (les coûts de réhabilitation ne peuvent cependant pas être assumés par la commune seule).
- Relevée dans le cadre du diagnostic, la question du vieillissement de la population et d'une nécessaire prise en compte du phénomène dans la politique locale de l'habitat a également été pointée par la majorité des communes. Le constat d'une sous-occupation des grands logements par de nombreuses personnes âgées a notamment été confirmé par les élus. L'attachement très fort de ces personnes à leur lieu d'habitat est également un point qui est remonté à de nombreuses occasions, en particulier sur les secteurs plus ruraux de la CA TLP (attachement sentimental à d'anciennes maisons familiales occupées de longue date, cadre de vie à la campagne associé aux réseaux amicaux et de voisinage au sein du village etc.).
- Les questions de l'isolement des seniors et du manque d'adaptation des logements ont ainsi été nuancées. Pour certaines personnes cet isolement peut en effet être vécu comme une souffrance, renforcée par des difficultés à entretenir un logement devenu trop grand et peu adapté (ce qui peut justifier la recherche de nouvelles solutions d'habitat, et notamment un rapprochement des centralités, à proximité des commerces et services, parfois sur le mode d'habitats partagés ou intergénérationnel). A contrario, la recherche d'une certaine forme d'isolement et de tranquillité, ou le simple attachement au cadre de vie, sont aussi des sentiments partagés par une partie des personnes âgées (ce qui pointe ici la question du maintien au domicile d'origine dans de bonnes conditions, via des travaux d'adaptation, en facilitant l'accès aux soins à domicile etc.).
- De nombreuses communes ont également fait remonter leur inquiétude concernant l'application de l'objectif national « Zéro Artificialisation Nette » et des contraintes pouvant en découler pour leur développement futur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

A retenir

- Une répartition du parc résidentiel par secteur qui correspond à celle de leur poids démographique dans l'agglomération. Le secteur Nord concentre ainsi la majeure partie du parc de logements (près de 70% du total), en lien avec le poids résidentiel de Tarbes.
- Une structure du parc de logement très différenciée, entre les pôles urbains caractérisés par un parc assez diversifié (en statuts, tailles de logements et formes d'habitat) et les autres communes au parc principalement constitué de grands logements individuels en propriété occupante.
- Un territoire qui, vis-à-vis de l'extérieur, exerce une attractivité auprès des petits ménages (étudiants et dans une moindre mesure, les couples sans enfants), mais peine à retenir les familles. Tarbes en constitue la porte d'entrée. Du point de vue des échanges internes, des pôles urbains qui enregistrent un déficit migratoire pour les couples avec ou sans enfants, le plus souvent au profit de communes limitrophes.
- Les contrastes dans la structure du parc (collectif plutôt ancien dans les pôles urbains / habitat individuel dans les autres communes), couplés à un marché de la maison individuelle relativement abordable, expliquent en grande partie ces flux migratoires, qui reflètent des parcours résidentiels classiques dans la vie des ménages.
- Une construction neuve en diminution ces dernières années, qui reste principalement portée par l'individuel en dehors des pôles urbains. Ce sont les communes du secteur Nord (hors Tarbes) qui ont construit le plus de logements sur la dernière décennie, en lien notamment avec une production de logements sociaux (rattrapage SRU).
- Rapportée au poids de population, une dynamique de construction plus marquée en revanche dans le secteur Centre, avec des prix plus élevés que dans les autres secteurs.
- Une faible mobilisation des outils d'aménagement et de maîtrise foncière par les communes qui favorise un développement de l'habitat en extension, sous forme de lotissements ou de terrains à bâtir en diffus.
- La maison individuelle (dans l'ancien comme dans le neuf), bien le plus convoité par les ménages du territoire et le plus représenté dans le parc de logements, domine les transactions. La faible tension du marché accélère l'obsolescence d'un parc collectif plutôt ancien et participe à la dévitalisation de certains centres-bourgs et centres-villes.
- Des signes de fragilité du parc de logements avec, comme partout, une progression de la vacance, qui s'est accentuée dans les pôles urbains (15% à Tarbes et 18% à Lourdes). Sur ces dernières années, Tarbes enregistre néanmoins une diminution de sa part et de son nombre de logements vacants (source Insee), signe d'une possible reprise grâce aux opérations d'amélioration de l'habitat et de revitalisation urbaine.
- En dehors des pôles, cette problématique de vacance est plus contenue en volume. Les logements vides y sont toutefois inoccupés depuis plus longtemps qu'à Tarbes ou Lourdes et touchent de manière plus ciblée le parc très ancien et les communes du secteur Sud.
- Une politique d'amélioration du parc existant amorcée depuis plusieurs années, qui trouve ses limites opérationnelles dans son aspect incitatif et à articuler avec la lutte contre l'habitat indigne, notamment dans le Sud de l'agglomération.
- Une fragilité socio-économique des ménages traduite par un niveau de vie médian de 1 692€/mois (inférieur à celui de la région Occitanie). Un niveau de vie contrasté entre les secteurs, le Sud comptant davantage de communes au niveau de vie inférieur à la médiane du territoire.
- Comme souvent, ce sont les ménages des pôles urbains qui présentent les niveaux de vie les plus faibles (< 1 500 €/mois). Tarbes et Lourdes accueillent en effet les ménages les plus fragiles, à la fois dans le parc locatif social (notamment dans les quartiers prioritaires) et dans le parc privé (la moitié des locataires du parc privé sont éligibles au PLAi). Ce segment du parc répond notamment aux besoins de nombreux petits ménages modestes, dont les étudiants, par une offre abordable, mais probablement peu qualitative.
- Plus globalement, on trouve partout sur le territoire des ménages modestes, notamment parmi les propriétaires occupants, en particulier dans le secteur Sud, en lien avec un vieillissement plus prononcé dans cette partie du territoire.
- Une répartition territoriale de l'offre locative sociale peu équilibrée à l'échelle du territoire (concentration dans les pôles) malgré une diffusion du parc locatif social dans la couronne tarbaise. Les objectifs globaux

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

du PLH du Grand Tarbes ont été respectés quantitativement, mais la question du rééquilibrage territorial de l'offre reste toujours posée, d'autant plus à l'échelle du périmètre des 86 communes.

- Comme partout, certains ménages appellent des réponses spécifiques en matière d'hébergement et de logement. Malgré la présence d'une offre dédiée, des besoins demeurent, notamment en matière de logement accompagné pour faire face à la diversité des profils et des situations (sortants d'institutions psychiatriques ou carcérales, migrants, publics prioritaires, jeunes en rupture sociale/familiale, gens du voyage…). Des marges de progrès existent dans l'articulation entre hébergement et logement.
- En matière de perte d'autonomie liée à l'âge et au handicap, la diversité des besoins appelle des réponses susceptibles d'élargir les choix résidentiels en faveur d'un maintien dans un logement ordinaire, en lien avec les questions d'accessibilité de l'espace public et de proximité aux équipements, services ou commerces. Cette question se pose en particulier au regard de la démographie de la CA TLP, mais aussi comme partout d'un parc majoritairement peu adapté à cette problématique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Les principaux enjeux en matière d'habitat

- L'affirmation d'une **politique locale de l'habitat comme un levier d'attractivité du territoire** associée aux autres politiques sectorielles (économie, mobilité, environnement, etc.).
- **Une attractivité résidentielle des pôles urbains de l'agglomération à conforter** en lien avec la réussite des dispositifs Action Cœur de Ville (requalification et diversification de l'offre d'habitat, mobilisation du parc vacant, lutte contre l'habitat indigne, amélioration du cadre de vie, ANRU).
- **Le maintien des familles sur le territoire** au regard d'une attractivité exercée principalement aujourd'hui auprès des petits ménages, notamment dans les pôles urbains. Un potentiel d'attractivité de Tarbes à exploiter auprès des jeunes ménages attachés au mode de vie urbain et ayant un fort ancrage local (familial ou lié à l'emploi).
- **La réhabilitation et l'adaptation du parc de logements de Tarbes et Lourdes et des secteurs ruraux plus isolés**. Enjeux croisés de :
- Redynamisation des centres-villes/centres-bourgs ;
- Amélioration de l'attractivité de l'offre globale de logements dans les pôles urbains ;
- Mise aux normes du parc privé et social (incluant l'amélioration des performances, énergétiques comme la résorption de l'habitat indigne) et l'adaptation à des situations spécifiques (personnes âgées ou handicapées).
- **La diversification de l'offre de logements**, un enjeu qui se décline différemment sur le territoire :
- Dans les pôles urbains, en particulier dans les centres-villes : des nouveaux produits attractifs (en accession) à développer ;
- Dans les autres communes : développement d'une offre de logements locatifs pour favoriser le renouvellement de population et incluant une part de logement abordable ;
- Une solidarité des communes pour contribuer à un déploiement plus large du parc locatif social sur le territoire ;
- Une remobilisation du parc vacant au service de cette offre nouvelle en lien avec un objectif d'économie de la ressource foncière
- **La consolidation d'une politique intercommunale d'attribution** animée et pilotée par la CA TLP (relogement des ménages prioritaires, des familles nombreuses hors quartier ANRU) en articulation avec les orientations de la politique locale de l'habitat, notamment sur l'offre nouvelle.
- **Un élargissement des choix résidentiels des ménages ayant des besoins spécifiques,** notamment pour les personnes en perte d'autonomie (offre permettant le maintien à domicile et/ou intermédiaire entre le maintien à domicile et les structures spécialisées).
- Une combinaison **entre amélioration des conditions d'accueil et accompagnement des besoins d'ancrage des gens du voyage** (diffusion de solutions adaptées à la sédentarisation et répartition territoriale équilibrée à rechercher).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Les enjeux transmis par l'Etat et le Département (« Porter à connaissance »)

➢ **Synthèse des enjeux de l'Etat :**

- Le rééquilibrage du développement territorial au sein de l'agglomération au profit des centralités urbaines
- La réponse aux besoins qualitatifs en pilotant mieux les outils dans une approche prospective
- Le logement, vecteur de l'amélioration du cadre de vie
- Un document stratégique au service des publics spécifiques
- Des gouvernances à construire autour des politiques locales du logement

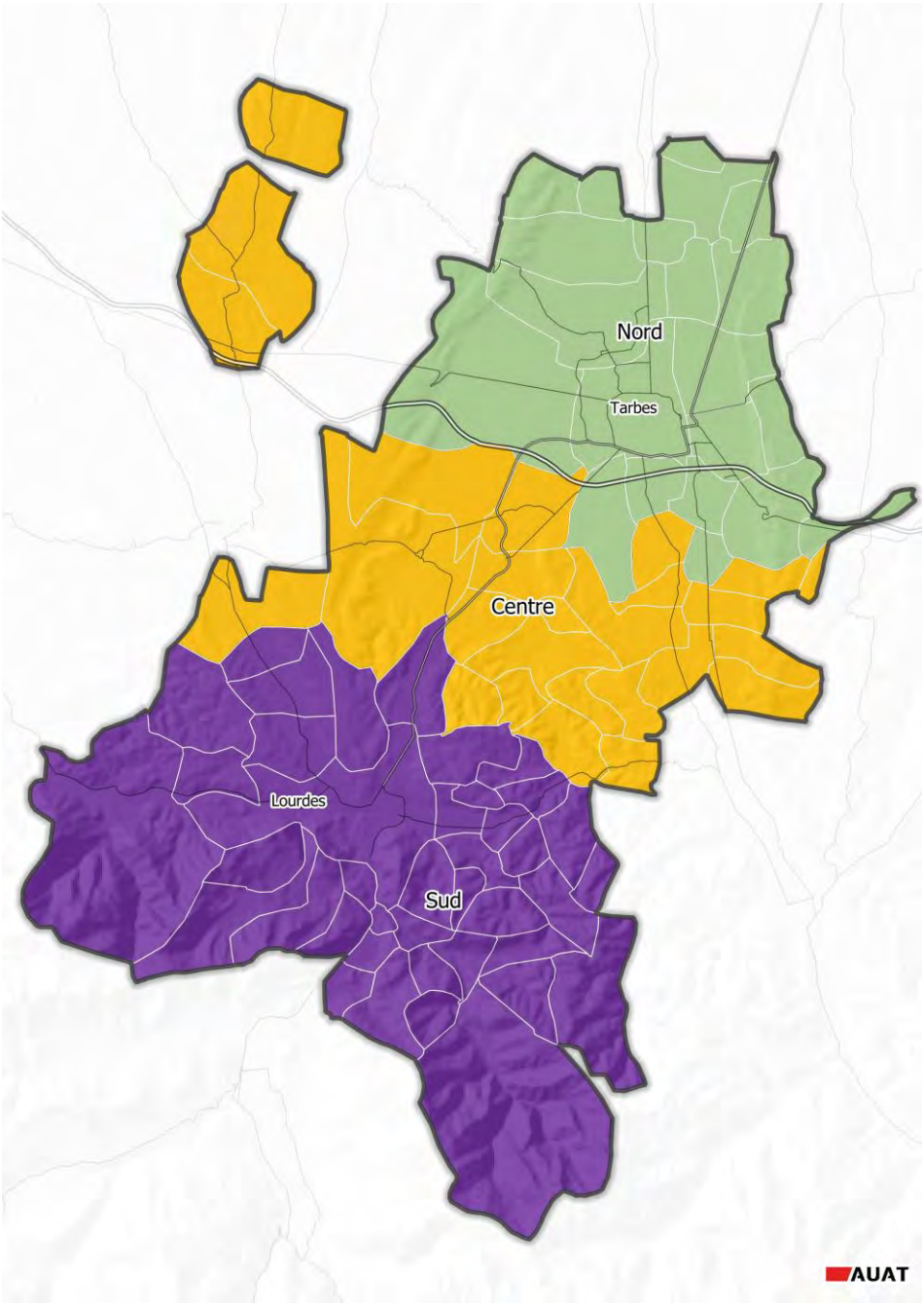
➢ **Synthèse des enjeux du Conseil Départemental (besoins sociaux) :**

- Personnes âgées et publics en situation de handicap :
  - concilier l'adaptation de l'habitat et l'amélioration des services d'aides à domicile avec une offre alternative,
  - lutter contre l'isolement des personnes âgées,
  - mieux identifier les logements adaptés ou adaptables.
- Publics précarisés (publics du PDALHPD) : besoin de renforcer l'offre très sociale (cf. PLAI adaptés) et d'améliorer la qualité du parc existant
- Gens du Voyage : poursuite du SDAHGV et en particulier l'accompagnement des familles vers la sédentarisation via le développement d'habitats adaptés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Annexe

Les secteurs géographiques de la CA TLP utilisés dans le cadre du diagnostic



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

AUAT

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération



Programme Local de l'Habitat (2025-2030)

Document d'orientations

CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

INTRODUCTION 3
UNE MISE EN ŒUVRE DU PLH QUI A ASSOCIE LES ELUS ET PARTENAIRES LOCAUX DE L'HABITAT, PARALLELEMENT AU CALENDRIER D'ELABORATION DU SCOT 3
ORIENTATION TRANSVERSALE : PORTER, SUIVRE ET ANIMER UNE POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT AMBITIEUSE 4
UN PILOTAGE ET UNE ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT A CONSOLIDER 4
L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION POUR ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS 4
UNE DECLINAISON OPERATIONNELLE DES OBJECTIFS D'ACCUEIL ET DE PROGRAMMATION QUI PASSERA PAR LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE FONCIERE 5
1.DIVERSIFIER ET AMELIORER LA QUALITE DE L'OFFRE D'HABITAT, EN LIEN AVEC LES PARCOURS RESIDENTIELS ET LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE 6
UNE RECHERCHE DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SELON LES SECTEURS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE TYPOLOGIES ET DE STATUTS D'OCCUPATION 6
UNE TENSION MODEREE SUR LE PARC LOCATIF SOCIAL MAIS UN REEQUILIBRAGE PROGRESSIF DE L'OFFRE QUI RESTE A REALISER DANS UNE LOGIQUE DE REPONSE AUX BESOINS 6
L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'HABITAT 12
2.REMOBILISER ET REDONNER SON ATTRACTIVITE A L'HABITAT EXISTANT 13
LA RECONQUETE DU PARC DE LOGEMENTS VACANTS 13
LE RENFORCEMENT DES ACTIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT 13
LA VEILLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES POTENTIELLEMENT FRAGILES 14
LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE 14
3.PRENDRE EN COMPTE ET ANTICIPER LES BESOINS SPECIFIQUES DE CERTAINS MENAGES 15
L'AMELIORATION DU MAINTIEN A DOMICILE ET LE PORTAGE DE SOLUTIONS « ALTERNATIVES » A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 15
LE SOUTIEN AUX SOLUTIONS D'HABITAT ADAPTEES AUX JEUNES, EN PARTICULIER LES ACTIFS, ALTERNANTS ET APPRENTIS EN MOBILITE 15
LA REPONSE AUX BESOINS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS 16
LE PORTAGE DE SOLUTIONS D'HABITAT ADAPTEES AUX GENS DU VOYAGE SEDENTARISES SELON LEURS BESOINS 16
L'HEBERGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES LES PLUS EN DIFFICULTE VERS DES SOLUTIONS D'HABITAT PERENNES 17
ANNEXES 18
L'ORIENTATION DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS EN ACCORD AVEC LES BESOINS DES MENAGES ET LES POLITIQUES DE REVITALISATION URBAINE 18
DETAIL DES COMPOSANTES DES BESOINS EN LOGEMENTS 22

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Introduction

Une mise en œuvre du PLH qui a associé les élus et partenaires locaux de l'habitat, parallèlement à l'élaboration du SCoT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 – 2030 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) constitue l'un des premiers documents programmatiques établis à l'échelle de cette collectivité issue de la fusion de 7 anciennes intercommunalités. Prescrit en juin 2021, ce dernier vient s'inscrire en continuité d'un premier PLH établi à l'échelle de l'ancienne CA du Grand Tarbes, actif de 2013 à 2018. La majorité des communes de l'agglomération sont ainsi associées pour la première fois à l'élaboration d'un document de ce type visant à définir et porter la politique de l'habitat à court et moyen terme sur l'ensemble des 86 communes du territoire.

La démarche d'élaboration du PLH s'est articulée à celle du SCoT, quant à lui réalisé sur 83 communes (hors communes des enclaves). Bien que différents sur de nombreux aspects, ces deux exercices ont bénéficié des premiers travaux de diagnostic engagés en 2018-2019 dans le cadre de la démarche de PLUi-HD communautaire initialement envisagée.

A partir de la fin 2021, une première phase de réactualisation et de complément du diagnostic « habitat » effectué dans le cadre du PLUi-HD a été initiée avant d'être articulée à une démarche de rencontres communales engagée jusqu'en avril 2022 auprès des élus locaux (11 réunions tenues), permettant d'affiner la connaissance des enjeux présents sur les différentes composantes de la CA TLP et de commencer à identifier des zones potentielles de développement résidentiel à court et moyen-terme sur les communes.

Les premiers grands axes d'orientation ainsi que l'estimation des besoins futurs en logement à l'échelle globale de l'intercommunalité ont ensuite été travaillés et présentés aux partenaires et élus au travers des instances de gouvernance mises en place.

Parallèlement aux travaux du SCoT et dans l'attente d'arbitrages politiques en matière de territorialisation de l'accueil démographique et de production de logements, l'élaboration du document d'orientations du PLH a été mise en suspens pour travailler avec les partenaires sur de premières pistes opérationnelles visant à alimenter le programme d'actions thématique. Trois sessions d'ateliers ont été ainsi organisées entre la fin 2022 et début 2023, mobilisant environ une quarantaine d'acteurs (services de l'Etat, ADIL, Département, opérateurs des dispositifs d'amélioration de l'habitat, bailleurs sociaux etc.) autour des sujets suivants :

- Qualité de l'habitat et mobilisation des logements vacants
- Adaptation de l'habitat (personnes âgées, en situation de handicap), hébergement et solutions d'habitat pour les publics en difficulté et les gens du voyage
- Enjeux du logement social et perspectives de programmation

Les principales pistes et propositions travaillées à l'occasion de ces ateliers ont par la suite été présentées en conférence des maires. Les avancées du SCoT liées à la question de la répartition territoriale de l'accueil et de la production de logements ont ensuite permis de finaliser le travail engagé sur les orientations du PLH. Dans la continuité, la formalisation du programme d'actions thématique et territorialisé s'est réalisée durant l'année 2024, avec de nouveaux temps d'échanges et de partage organisés auprès des élus et partenaires (inter-commission, nouvelles rencontres communales, COPIL…).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse

Un pilotage et une animation de la politique locale de l'habitat à consolider

La réalisation du PLH ne doit pas s'entendre comme la simple formalisation d'un document programmatique. Les clés de sa réussite reposent ensuite sur **l'entretien d'une dynamique partenariale forte et durable avec les acteurs institutionnels**, les **professionnels de l'habitat et** les **élus** en particulier afin de **faire vivre les orientations et actions** définies durant la phase d'élaboration.

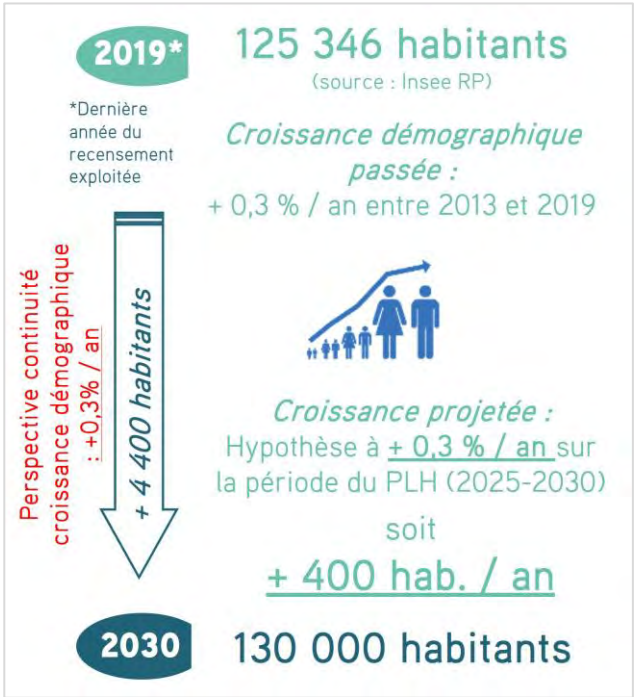
La mise en œuvre et la coordination de ces démarches reposera ainsi sur un **positionnement fort de la CA TLP en tant que chef de file de la politique de l'habitat** au cœur d'une gouvernance élargie, à même de pouvoir également s'articuler aux autres politiques thématiques mises en place (environnement et transition énergétique, cohésion sociale, mobilités, développement économique etc.). Son rôle sera notamment majeur en matière de communication et d'animation auprès du réseau des partenaires locaux.

L'accompagnement des communes et la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation pour encadrer le développement de l'offre de logements

Au-delà de ce socle instituant la gouvernance politique et institutionnelle du PLH, la concrétisation des objectifs fixés reposera sur le **renforcement de l'ingénierie et de l'accompagnement des communes** ainsi que sur **la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation**. Dans ce cadre, **l'instauration d'un observatoire de l'habitat et du foncier** jouera un rôle majeur afin de centraliser et diffuser les principales données de suivi : dynamiques démographiques, évolution quantitative de la construction neuve et qualification de cette dernière, mobilisation des logements vacants, consolidation des repérages de potentiels fonciers au sein des secteurs urbanisés etc.

Au cœur de ce suivi de la politique locale de l'habitat et de l'accompagnement des communes figurera **l'encadrement de la production de logements** en phase avec les objectifs de programmation et de répartition territoriale de l'offre visés à 6 ans, en lien avec les évolutions démographiques du territoire (synthèse des objectifs sur les schémas ci-dessous ; détails et justifications du scénario de programmation retenu et territorialisation des objectifs en annexe, p.18 à 21).

Synthèse du scénario d'accueil de populations



Synthèse de la programmation en logements



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

NB : *Cet objectif en matière de programmation ainsi que sa répartition territoriale constituent une trajectoire visée au regard du scénario d'accueil et de rééquilibrage du développement territorial inscrit dans le SCoT. Selon les évolutions démographiques, sociales ou économiques locales et selon la concrétisation opérationnelle de certains projets de requalification du parc existant visant à créer de nouveaux logements (exemple de la transformation des hôtels vacants en cours de qualification à Lourdes, en particulier sur le boulevard de la Grotte), un réajustement de cette programmation pourra être envisagé, notamment à l'occasion du bilan à mi-parcours du PLH (cf. modalités de modification précisées à l'article L302-4 du CCH).*

Une déclinaison opérationnelle des objectifs d'accueil et de programmation qui passera par la définition d'une stratégie foncière

Les conditions de réalisation de l'offre nouvelle de logements devront s'inscrire dans une logique de sobriété foncière, et ce au travers de la définition d'une stratégie portée collectivement par les différents acteurs du territoire (élus locaux, acteurs institutionnels, acteurs du bâtiment et de la construction, bailleurs sociaux etc.).

En matière de **production neuve**, la priorité sera mise sur un **recentrage de la construction au sein des tissus déjà urbanisés**. Ces derniers peuvent en effet être le support d'opérations via divers mécanismes fonciers : comblement d'espaces interstitiels (ou « dents creuses »), reconversion de friches (anciennes activités industrielles, commerciales, artisanales etc.), divisions parcellaires…

Comme exposé dans le descriptif des objectifs de programmation, un accent majeur devra également être mis sur la **recherche de potentiels au sein des espaces déjà bâtis**, que ce soit via la mutation des constructions existantes ou la mobilisation des nombreux logements vacants existants sur le territoire.

Ces orientations générales en matière de politique foncière ne pourront être appliquées qu'à l'aide d'outils opérationnels permettant aux élus locaux et aux acteurs du territoire de :

1. **Localiser, recenser, et évaluer les potentiels fonciers mobilisables**. Dans cette perspective différentes bases ont ou pourront être exploitées. Parmi celles-ci, les données issues du diagnostic foncier réalisé en 2019 sur l'ensemble du territoire de la CA TLP (co-financé par l'EPFO) ont notamment été exploitées et permettront de constituer une première base d'observation et de qualification des fonciers potentiellement disponibles dans les communes de l'agglomération. La pérennisation et la diffusion de ces informations aura vocation à être consolidée au sein d'un **observatoire de l'habitat et du foncier**.

2. **Se saisir des différents leviers d'actions** visant à soutenir et encadrer les projets permettant d'optimiser la ressource foncière :
   - Réalisation des documents de planification et d'urbanisme (PLUi au niveau intercommunal) traduisant le projet territorial, en particulier via leurs règlements fixant l'affectation des zones et la destination des constructions ainsi que les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères.
   - Utilisation des outils juridiques de l'urbanisme opérationnel dans une logique de maitrise des opérations en renouvellement urbain : réserves foncières, usage du droit de préemption, sursis à statuer etc.
   - Accompagnement des propriétaires afin favoriser la remobilisation – et le cas échéant la réhabilitation - du parc de logements vacants
   - Réponse à des Appels à Manifestation d'Intérêt permettant aux collectivités de bénéficier d'aides en matière d'ingénierie ou de financements dédiés (cf. fonds friche par exemple).

   A cette fin, différents partenaires devront être étroitement associés (EPF Occitanie, services de l'Etat, ANAH, bailleurs sociaux, CAUE etc.).

3. **Formaliser une stratégie foncière** définissant les priorités d'actions (quels axes d'intervention selon les opportunités urbaines ?), les moyens à engager, le calendrier de mise en œuvre des actions et les modalités de veille foncière à établir.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

1. Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et les spécificités du territoire

Une recherche de diversification de l'offre de logements selon les secteurs du territoire en matière de typologies et de statuts d'occupation

Comme exposé dans le diagnostic, la structure du parc de logements est fortement différenciée suivant les secteurs du territoire.

De façon logique en lien avec leur statut de « villes-centre », les communes Tarbes et Lourdes disposent d'une offre de logements relativement diversifiée que ce soit en matière de typologies ou de statuts d'occupation avec une coexistence entre habitat collectif (appartements anciens du parc privé en cœur de ville et autres copropriétés, parc locatif social sur certains quartiers…) et habitat individuel (majoritairement habité par des propriétaires occupants). Dans les autres secteurs du territoire, périurbains et ruraux, l'offre d'habitat demeure assez monotypée et centrée sur de l'habitat individuel à destination de la « propriété occupante ». Une diversification progressive s'est néanmoins amorcée, principalement dans les communes de la 1ère couronne tarbaise (Bordères-sur-l'Echez, Aureilhan et Séméac) où l'offre sociale s'est accrue dans la lignée de l'application de la loi SRU.

Face à cette structure du parc, des problématiques semblent progressivement apparaitre. La question de la sous-occupation des grands logements ressort notamment de façon marquée sur le territoire : 34 % des T4 et 24 % des T5 sont aujourd'hui occupés par des ménages composés d'une personne seule. Les facteurs explicatifs sont ici pluriels et partagés par de nombreux territoires français : vieillissement structurel de la population (cf. montée en classe d'âge de la génération des « baby-boomers »), baisse tendancielle du nombre de personnes par foyers etc.

Au-delà des enjeux inhérents à l'adaptation de l'habitat au vieillissement (cf. orientation n°4) cette sous-occupation interroge l'orientation de la programmation de logements. Les axes suivants seront ainsi à privilégier en matière de production neuve :

- **Hors Tarbes et Lourdes**, et de façon privilégiée sur les communes disposant d'un niveau suffisant d'équipements et services (« pôles relai » et « communes relai » en particulier), **l'offre devrait se diversifier vers des petites et moyennes typologies** (T2 et T3 principalement, notamment adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie) ainsi que **vers le segment locatif**.
  Si les demandes en matière de logements à la location demeurent modestes sur les communes plus rurales du territoire, celles-ci ne sont toutefois pas inexistantes et la quasi-absence d'offre adaptée tend à fermer la porte à certaines catégories de publics qui souhaiteraient pouvoir s'y installer. Cela peut notamment concerner des jeunes décohabitants qui souhaiteraient rester vivre à proximité de leurs parents mais qui n'ont pas encore les moyens d'acheter une maison par exemple, ou encore des personnes âgées n'ayant plus la capacité d'habiter leur maison d'origine et qui souhaiteraient également rester vivre dans leur bourg ou village, à condition de disposer d'un nouveau logement adapté.
  Par ailleurs, la production de plus petites typologies adaptées sur ces secteurs pourrait faciliter la libération de grands logements par des ménages plus âgés, facilitant par la même l'installation de couples avec enfants.
- Sur les communes de **Tarbes et Lourdes**, l'offre aurait quant à elle plutôt vocation à **s'orienter vers de plus grands logements, de qualité**, en particulier en cœur de ville, dans l'optique notamment d'inverser la tendance au départ des familles de ces secteurs.

Une tension modérée sur le parc locatif social mais un rééquilibrage progressif de l'offre qui reste à réaliser dans une logique de réponse aux besoins

Dans un contexte de marché immobilier globalement détendu, le diagnostic réalisé a mis en avant le fait que la CA TLP n'enregistrait **pas de tension majeure sur son parc locatif social** même si celle-ci semble s'accroitre depuis 2 ans (en lien notamment les opérations de rénovation urbaine engagées). L'écart enregistré entre les loyers de marché du parc privé et ceux du parc social n'apparait en outre pas très important, le premier accueillant ainsi une part importante de ménages modestes (près de la moitié des occupants du parc locatif privé sont éligibles à un logement très social de type PLAI ; *source : Filocom*).

Ce constat est largement partagé par les bailleurs sociaux présents sur le territoire, ces derniers s'inscrivant majoritairement dans une perspective de développement limité de leur parc dans les années à venir d'un point de vue quantitatif. Ces derniers portent en effet leurs priorités sur la finalisation des opérations de rénovation urbaine NPNRU à Tarbes et Lourdes (reconstitution de l'offre liée aux démolitions réalisées) :

- NPNRU Tarbes Bel Air : 164 logements démolis, 120 construits, 70 réhabilités
- NPNRU Lourdes Ophite : 551 logements démolis, 195 logements construits

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

6 communes sont aujourd'hui officiellement concernées par l'article 55 de la loi SRU[1], avec un taux légal applicable de 20% de logements locatifs sociaux à atteindre parmi les résidences principales : Tarbes, Lourdes, Aureilhan, Séméac, Bordères-sur-l'Echez, Juillan. La commune de Barbazan-Debat vient d'atteindre le seuil de 3 500 habitants et devrait être assujettie à court terme. En dehors de Tarbes**, ces communes sont aujourd'hui déficitaires** (à des degrés divers) mais **sont cependant exemptées de cette obligation au titre de la période triennale 2023-2025** au motif de leur « **faible attractivité** »[2].

Si le renforcement quantitatif de l'offre ne ressort ainsi pas comme un enjeu majeur sur la CA TLP, la question de l'équilibre territorial et de la répartition spatiale de cette offre reste un point à améliorer.

Avec plus de 30% de logements locatifs sociaux parmi ses résidences principales, la ville de Tarbes continue en effet de concentrer une part importante de ce segment du parc dans l'agglomération (2/3 des logements sociaux de la CA TLP). Lourdes dispose également d'un volume et d'un taux de logements sociaux relativement important, ce dernier ayant toutefois sensiblement diminué sur les dernières années (passage en dessous des 20 % à partir de 2020), en lien les opérations de rénovation urbaine engagées.

Des efforts importants de production ont été réalisés au cours des années 2010 sur d'autres communes, en particulier Bordères-sur-l'Echez ou Aureilhan, en lien avec leurs objectifs de rattrapage SRU (respectivement 18,3 % et 17,5 % de logements sociaux au 1er janvier 2022). D'autres communes concernées par ces obligations légales, bien qu'exemptées à ce jour, demeurent encore loin des 20 % de logements locatifs sociaux dans leur parc : Séméac (12,2 % de LLS en 2022), et Juillan en particulier (1,4 % de LLS en 2022). Barbazan-Debat qui devrait bientôt être assujettie à la loi SRU aura également un effort de rattrapage progressif à engager (12,2 % de LLS à ce jour).

Ces situations variées en matière de production et de poids du parc de logement sociaux se reflètent également dans l'analyse des niveaux de pression par communes exposée dans le diagnostic (rapport entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions). Si la tension apparait ainsi faible pour Tarbes et Lourdes, à contrario des communes telles que Juillan, Ibos, Séméac ou Bazet présentent plus de 5 demandes pour 1 attribution de logement.

Le maintien d'un niveau minimum de production à vocation sociale apparait par ailleurs important au regard de la **fragilité socio-économique d'un nombre relativement important de ménages** sur le territoire (plus de 16 % de ménages fiscaux sous le seuil de pauvreté, tendance en hausse ; *Source : INSEE Filosofi*). Si cette population semble également pouvoir trouver des solutions de logement de façon relativement aisée dans le parc locatif privé du territoire (jusqu'à maintenant), la qualité de cette offre ressort d'une part comme une problématique potentielle (cf. orientation suivante), et les nombreux **signaux de « crise du logement » aujourd'hui recensés au niveau national ne manqueront pas de renforcer la tension sur le territoire** (cf. hausse des taux d'intérêt et rotation moins importante du parc locatif, possible érosion du parc locatif privé suite à l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques etc.).

Au regard de ces différents points, et intégrant une optique de rattrapage progressif pour les communes déficitaires au sens de la loi SRU, le PLH fixe **un objectif de production locative sociale qui approche les 30 % de la production totale**.

Les **logements ici comptabilisés correspondent à la liste définie au sens de la loi SRU** (cf. schéma de synthèse page suivante).

Ainsi, au-delà des logements locatifs sociaux « classiques », principalement portés par les organismes HLM et comprenant également les logements privés conventionnés avec l'ANAH, figurent également d'autres catégories de logements.

Parmi ceux-ci figurent **les logements en accession aidée**. Ces derniers peuvent prendre la forme de dispositifs en location / accession au travers de Prêts Sociaux en Location Aidée (PSLA) portés par les bailleurs sociaux (cf. opérations comme les Prés Saint-Frai à Séméac portées localement par la coopérative HLM Midi Logement affiliée à l'OPH 65). Du fait d'une situation de marché détendu, l'écart de prix entre ces produits neufs en accession aidée et le marché libre de l'ancien n'est pas très important et rend donc ce type d'opération modérément

[1] Communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants

[2] Cf. décret n°2023-601 du 13 juillet 2023. Ce motif de faible attractivité est apprécié selon une analyse multicritères (cf. décret n°2023-107 du 17 février 2023) : taux d'évolution de la population, taux de tension sur le logement locatif social, taux de vacance structurelle, dynamisme de construction, indice de concentration de l'emploi. Selon ces motifs, l'EPCI peut transmettre au représentant de l'Etat dans le département la liste des communes proposées à l'exemption.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

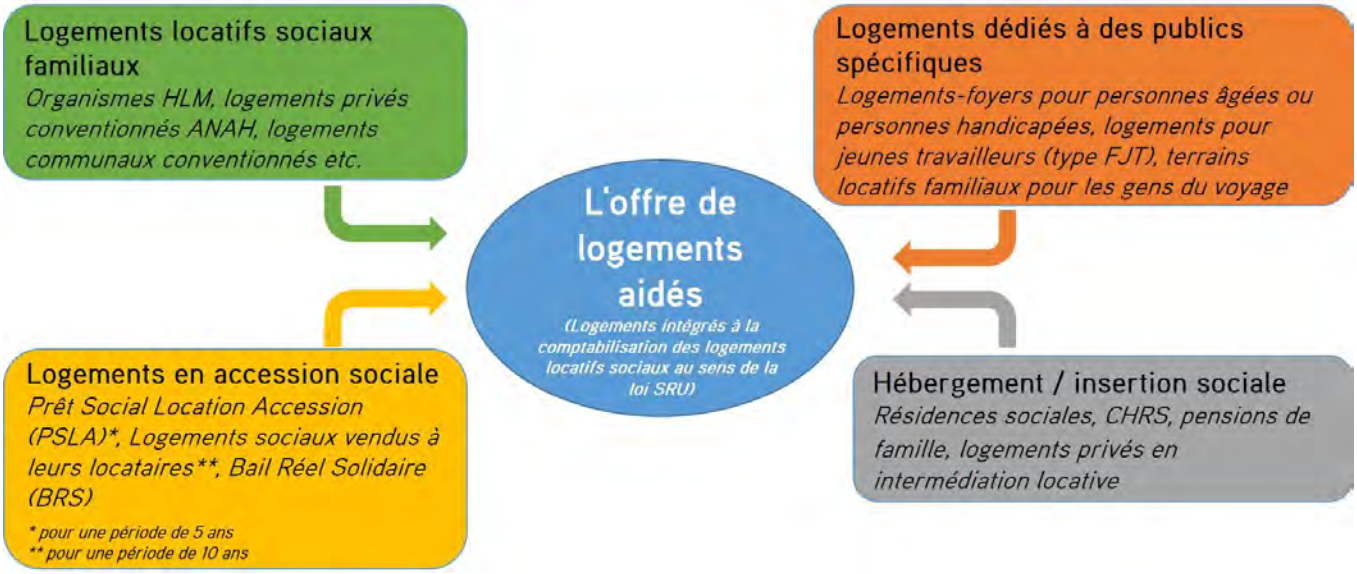
« compétitives ». Le contexte actuel de raidissement des conditions d'accession à la propriété (hausse des taux d'intérêt, prudence accrue des acteurs bancaires etc.) pourrait néanmoins rendre ces produits aidés plus intéressants. Leur développement mesuré pourrait ainsi être porté, principalement sur les communes de la première couronne tarbaise, et notamment via l'expérimentation de nouveaux dispositifs d'accession aidée tels que le Bail Réel Solidaire (BRS) qui permettent de fixer à long terme une offre de logements abordables.

Le décompte intègre également certains **logements dédiés à des publics spécifiques** (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes actifs, gens du voyage). Parmi les projets à vocation sociale enregistrés par l'Etat localement, un nombre important d'entre-eux concerne ce type d'opérations (logements dédiés aux seniors en résidence autonomie, FJT à Tarbes à destination des jeunes, logements en résidence intergénérationnelle, etc.). Ces logements peuvent être financés via des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) ou des PLAI (cas des logements en FJT notamment).

➢ *Perspectives liées à ces publics précisées dans l'orientation n°4*

Enfin, sont également pris en compte les **logements d'insertion et places d'hébergement**. Ceux-ci s'adressent essentiellement à des publics en grande précarité, nécessitant un accompagnement social plus ou moins prononcé. Peuvent être associés à cette catégorie les logements privés en intermédiation sociale (cf. solution portée localement par Atrium FJT, Soliha et Habitat et Humanisme via une AIVS), en pensions de famille, en résidences sociales ou les places en CHRS.

➢ *Perspectives liées à ces publics précisées dans l'orientation n°4*

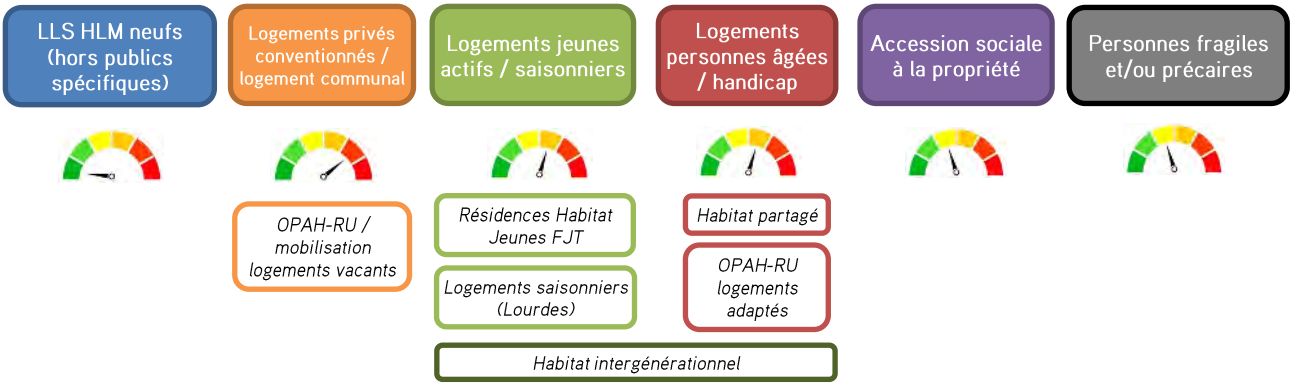


La répartition territoriale des objectifs de production locative sociale vise un rééquilibrage progressif de l'offre sur le territoire, avec les orientations suivantes :

- **Villes-centre (Tarbes, Lourdes) :** la concentration de l'offre sociale existante sur ces communes et le faible niveau de tension qui s'y observe ne conduisent pas à fixer un objectif important en matière de production locative sociale. Cette offre devrait toutefois sensiblement s'accroitre sur ces deux communes du fait des conventionnements réalisés dans le parc privé, en articulation avec les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) ou encore ACV, et ce dans une logique de remobilisation des logements vacants et de revitalisation des centres villes.
  Dans cette perspective, une hypothèse de continuité du volume de conventionnements réalisés durant les dernières OPAH-RU sur Tarbes et Lourdes a été prise (la majorité de ces derniers étant liés à une remise sur le marché de logements vacants). Dans ce cadre, la prise en compte des logements vacants potentiellement remobilisés via conventionnement porterait à elle seule la part de locatif social à 27 % de la programmation globale sur ces 2 communes.
  L'essentiel des nouveaux logements à vocation sociale seront ainsi liés à ce type de conventionnement, ceux-ci pouvant notamment être orientés à destination des personnes âgées sous réserve de travaux d'adaptation.

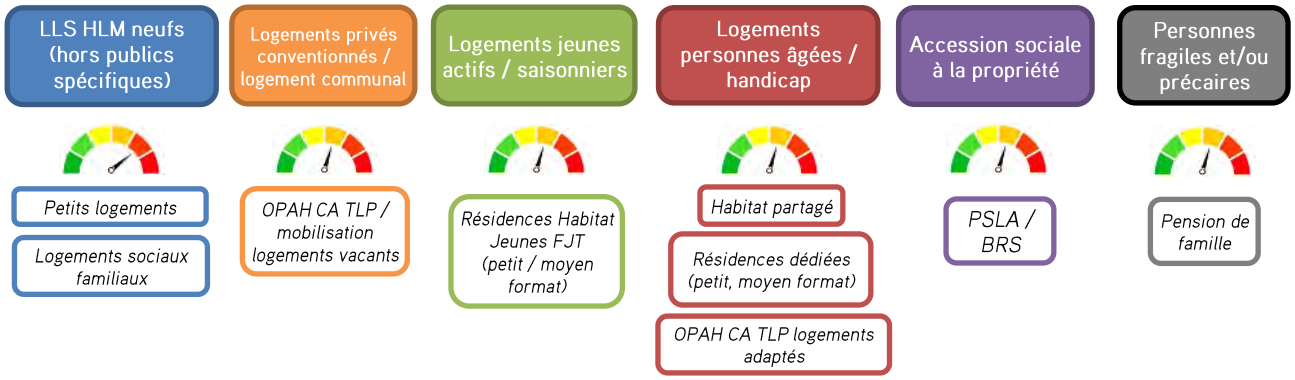
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Quels logements sociaux favoriser (Villes-centre) ? *Exemples indicatifs*



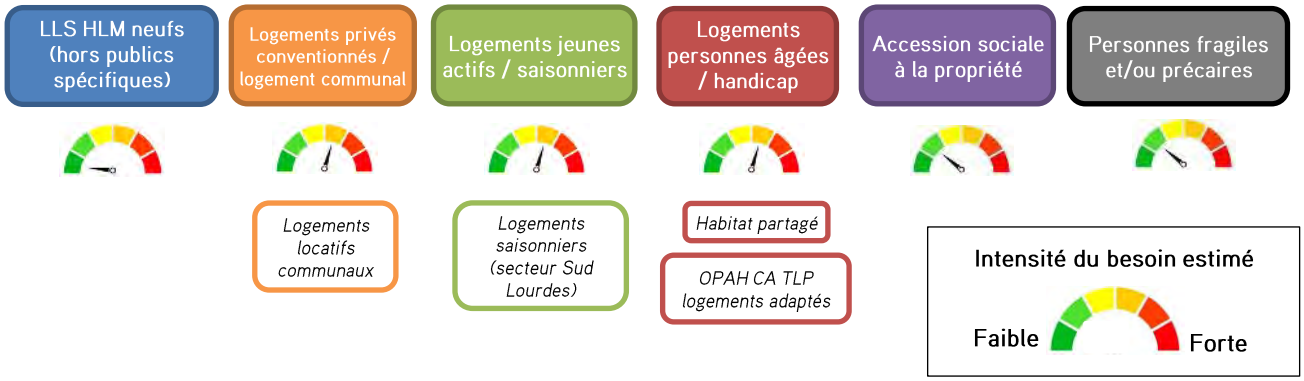
- <u>« Communes satellites », « pôles relais », « pôles en devenir »</u> : ces secteurs accueillent des communes « SRU » ou proches du seuil de 3 500 habitants qui demeurent encore relativement loin de l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux. Bien qu'exemptées pour l'actuelle période triennale (2023-2025), une logique de rattrapage à long terme du taux légal parait nécessaire (cf. communes de Juillan, Séméac et Barbazan-Debat en particulier). Dans ce cadre, des objectifs de programmation volontaristes intégrant cette perspective de rattrapage sont visés pour les 3 groupes de communes indiqués.

Quels logements sociaux favoriser (« Communes satellites », « pôles relais », « pôles en devenir ») ? *Exemples indicatifs*



- <u>« Communes relais », « communes de proximité » et « communes des enclaves »</u> : au regard du faible niveau de demande exprimé sur ces communes et de leur situation plus rurale (moins bonne desserte en transports, moindre niveau d'équipement et de services etc.), les communes de ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir une part importante de logements à vocation sociale. De façon modeste, des opérations en logements locatifs communaux conventionnés et / ou à destination de certains publics (personnes âgées, saisonniers pour les communes situées à proximité de Lourdes) pourraient être développées.

Quels logements sociaux favoriser (« communes relais », « communes de proximité » et « communes des enclaves ») ? *Exemples indicatifs*



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Ces orientations traduisent par ailleurs celles exposées dans le SCoT (logique de répartition territoriale de la production, minimum de 20 % de logements locatifs sociaux dans la production totale etc.).

Objectifs de programmation des logements à vocation sociale (2025-2030)

		Nord	Centre	Sud	Total	% de la programmation totale de logements en LLS par strates
Villes centre		*La programmation ici indiquée pour les villes-centre (Tarbes, Lourdes) vient s'ajouter aux opérations de reconstitution de l'offre ANRU et se fera essentiellement via les conventionnements ANAH dans le parc privé en remobilisation des logements vacants (pas de production « neuve »)*[3]				
		≈ 90 (Tarbes)		≈ 60 (Lourdes)	≈ 150	*27 %*
Opérations ANRU		*Tarbes Bel Air : 164 lgts démolis 120 reconstruits*		*Lourdes Ophite: 551 lgts démolis 195 reconstruits*		
Communes satellites		≈ 150		≈ 10	≈ 160	*34 %*
dont communes SRU	*Séméac*	*≈ 30*				
	Aureilhan	*≈ 60*				
	Bordères-sur-l'Echez	*≈ 40*				
Pôles en devenir			≈ 110		≈ 110	*70 %*
dont commune SRU	*Juillan*		≈ 100		≈ 100	
Pôles relais		≈ 90		≈ 10	≈ 100	*30 %*
dont commune SRU	*Barbazan-Debat*	*≈ 50*				
Communes relais		≈ 15	≈ 5	≈ 5	≈ 25	*15 %*
Communes de proximité		≈ 5	≈ 5	≈ 10	≈ 20	*10 %*
Communes enclaves			≈ 5		≈ 5	*10 %*
Total		**≈ 350**	**≈ 125**	**≈ 95**	**≈ 570**	***30 %***
% de la production totale de logements en LLS par secteurs		***27 %***	***45 %***	***29 %***	***30 %***	

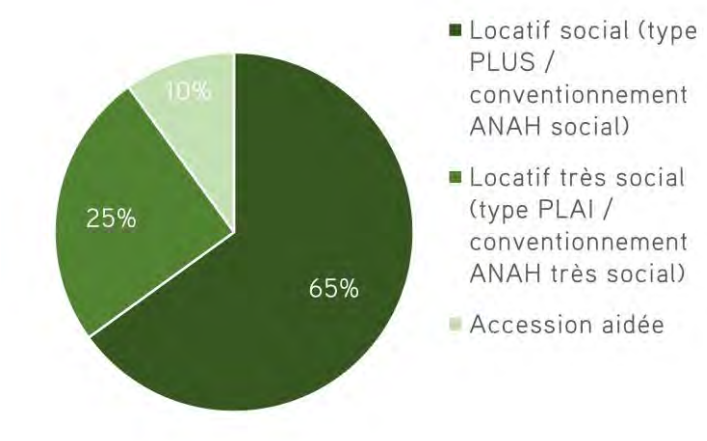
Parallèlement à un développement pluriel de l'offre à vocation sociale selon différents types de publics « cibles » au regard des besoins locaux (cf. p.9), la diversité de la production sera également recherchée à travers la répartition suivante à l'échelle intercommunale :

- 65 % de logements sociaux « classiques » en PLUS (ou équivalent conventionnement ANAH social)
- 25 % de logements très sociaux en PLAI (ou équivalent conventionnement ANAH très social) au minimum. Cette offre pourra en partie intégrer des logements en PLAI-adaptés (PLAI-A), notamment développés dans certaines structures visant à apporter un logement pérenne et accompagné aux ménages les plus précaires (résidences sociales, pensions de famille par exemple).
- 10 % de logements en accession aidée (type PSLA ou BRS)

[3] Reprise des objectifs à destination des propriétaires bailleurs intégrés aux OPAH-RU de Tarbes et Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Répartition de la programmation sociale par grandes catégories



En articulation avec ces objectifs en matière de programmation sociale, la CA TLP devra aussi réengager les travaux relatifs à la politique intercommunale des attributions en tant que chef de file sur ce domaine : mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réalisation du document-cadre fixant les grandes orientations en matière d'attributions et de la Convention Intercommunale des Attributions (CIA), création du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

L'amélioration de la qualité de l'habitat

La question de la diversification des logements du point de vue des statuts d'occupation, des typologies ou de leur statut social se doit d'être complétée d'une attention particulière quant à la qualité globale de l'offre proposée.

Ce sujet est remonté de façon forte au travers des échanges avec les partenaires, acteurs professionnels de l'habitat et institutionnels, de même qu'avec les élus à la suite des rencontres communales réalisées durant la phase de diagnostic territorial. Si cette question est également abordée au travers des actions relatives au parc existant (cf. orientation n°3 : sujets du renforcement performances énergétiques des logements, de la lutte contre les situations d'habitat indigne ou dégradé) ou à travers l'adaptation des logements aux personnes âgées et / ou en situation de handicap (cf. orientation n°4), l'amélioration de l'habitat s'entend aussi de façon transversale dans une logique d'embellissement du cadre de vie, de préservation patrimoniale et d'attractivité territoriale.

L'objectif d'un **meilleur encadrement qualitatif de la production** se réfère à la fois à l'offre neuve et aux interventions sur le parc existant (travaux de rénovation, amélioration énergétique, avec en particulier des actions plus incitatives à conduire auprès des propriétaires bailleurs hors conventionnement ANAH).

Au regard du faible niveau de production neuve enregistré sur le territoire, **l'essentiel des efforts à conduire visera avant tout à encadrer ces interventions sur le parc existant**. D'un point de vue patrimonial, des enjeux ressortent notamment en matière d'intervention sur les maisons de type « bigourdanes », présentes de façon importante dans les cœurs de bourgs de nombreuses communes des secteurs Nord et Centre de l'agglomération. De même, une attention particulière sera à porter sur les mutations du parc hôtelier de Lourdes dans le cadre de transformations d'usage vers de l'habitat. Si les opérations neuves sont déjà fortement encadrées (cf. RE2020 notamment), l'attention quant à leur insertion urbaine et paysagère ou aux matériaux utilisés ne devra cependant pas être négligée, en particulier afin de favoriser l'acceptabilité des populations pour des projets à plus forte densité (cf. contexte ZAN et recherche d'optimisation foncière).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

2. Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant

Au travers de son PLH, la CA TLP vise à s'inscrire en ligne directe avec les orientations de transition notamment définies dans la loi Climat et Résilience et conduire une politique de l'habitat visant la sobriété, que ce soit d'un point de vue foncier, énergétique et au niveau des ressources mobilisées au sens large. Dans ce cadre, les interventions sur le parc de logements existants dans une logique de remobilisation (développement d'une offre nouvelle), d'amélioration énergétique et d'adaptation ressortent comme des priorités d'actions pour la politique locale de l'habitat.

La reconquête du parc de logements vacants

Dans un contexte de sobriété foncière, d'économie des ressources et de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, la **remobilisation des logements vacants ressort comme un enjeu central de la politique locale de l'habitat** afin de répondre - pour partie - aux besoins en logements. Localement, le diagnostic a permis de mieux qualifier le phénomène sur le territoire, celui-ci étant conséquent avec **un peu plus de 3 800 logements inoccupés depuis plus de 2 ans sur la CA TLP** *(Source : LOVAC 2024)*, et une concentration forte de ces logements vacants dans les centres-villes de Tarbes et Lourdes. Les logements les plus impactés sont anciens (majoritairement construits avant les années 1970) et plus souvent des petites typologies (T1/T2) en collectif. Leurs propriétaires sont par ailleurs relativement âgés (60 % ont 60 ans et plus).

La **collectivité est déjà mobilisée depuis plusieurs années sur la remobilisation de ce parc**, notamment au travers des PIG et OPAH successifs. Cette implication s'est particulièrement renforcée suite à la **mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville** qui, couplé aux OPAH-RU sur Tarbes et Lourdes a déjà permis de remobiliser un nombre important de logements (essentiellement à Tarbes avec environ 400 logements rénovés). Dans cette perspective, les actions sont notamment ciblées sur certains secteurs et ilots stratégiques, en articulation avec des actions fortes de requalification urbaine et de lutte contre l'habitat dégradé (Haras, rues Brauhauban et du Corps Franc Pommiès, places au Bois et du Foirail à Tarbes ; ilots Peyramale Eglise ou encore Monseigneur Mericq à Lourdes par exemple). Pour cette dernière commune, les actions sont également articulées au programme ANRU visant à reloger une partie des occupants de l'Ophite dans des logements du centre-ville ainsi qu'au Plan Avenir Lourdes 2030.

La **taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV) est un autre type d'outil pouvant être mentionné, cette dernière ayant été mise en place à Tarbes depuis le 1er janvier 2023 et par ailleurs également présente sur les communes de Lourdes, Séméac et Azereix.

Comme exposé précédemment dans la programmation générale du PLH, un **objectif de remise sur le marché d'environ 70 logements vacants par an** est visé (au minimum), essentiellement ciblé sur les villes-centre qui concentrent à la fois la majorité des logements vacants du territoire mais aussi les principaux dispositifs d'aides à même de soutenir leurs propriétaires. Des potentialités de remobilisation sont également repérées sur d'autres communes de l'agglomération, bien que le phénomène de vacance y soit en proportion moins important : Aureilhan, Séméac, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Ossun, Saint-Pé-de-Bigorre…

La perspective d'une réduction durable et concrète de la vacance passera également par une **limitation des opérations d'habitat neuves**, que ce soit dans les secteurs périphériques de Tarbes ou Lourdes ou au sein même de ces communes (cf. problématiques de « suroffre » rencontrées suite au dispositif de défiscalisation De Robien au milieu des années 2000 notamment), afin d'éviter le phénomène de « vases communicants » et l'accentuation de la vacance dans les centres-villes.

Le renforcement des actions d'amélioration énergétique de l'habitat

En complément des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat précédemment abordés sous l'angle de l'insertion urbaine et paysagère, de la qualité d'usage et de la mise en valeur du patrimoine, la **question de l'amélioration énergétique** ressort également comme un **enjeu majeur à part entière**.

Ce sujet est d'une part à prendre en compte au regard des grandes orientations nationales prises en la matière à des fins d'accélération de la transition énergétique et de lutte contre le changement climatique (cf. Plan de rénovation énergétique des bâtiments, Stratégie Nationale Bas Carbone avec un objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050). C'est notamment dans cette optique qu'ont été instituées les règles relatives à l'interdiction progressive de mise en location des logements les plus énergivores et des passoires énergétiques.

Le diagnostic a mis en évidence l'importance liée à cette question sur la CA TLP au regard de différents facteurs explicatifs : poids des logements anciens et potentiellement énergivores, niveau relativement élevé de précarité énergétique des ménages, forte hausse des prix de l'énergie (en lien avec les évolutions constatées globalement au niveau national et international).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Ces enjeux d'amélioration énergétique de l'habitat sont notamment intégrés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de l'agglomération, ce dernier affichant une série d'objectifs relatifs à la réduction de la consommation énergétique du secteur résidentiel, à un nombre de rénovation annuelles, à l'éradication de la précarité énergétique etc.

Le renforcement des actions à mener en matière d'amélioration énergétique pourra s'articuler d'une part avec les mesures déjà engagées par la collectivité et précédemment décrites (OPAH, OPAH-RU, programme ACV au sein desquels le volet « énergie » représente un poids important en matière d'aides et subventions dédiées). En parallèle les habitants de l'agglomération - quel que soit leur lieu de vie ou leur niveau de ressources - peuvent bénéficier d'un accompagnement du guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées dans le cadre de la déclinaison des aides nationales (MaPrimeRenov' etc.). Des mesures incitatives complémentaires comme l'exonération de la taxe foncière en cas d'amélioration énergétique du logement pour la ville de Tarbes ou le renforcement des actions de communication et d'information auprès des habitants sur les questions de rénovation ressortent également comme des leviers pouvant accélérer le passage à l'acte des propriétaires (cf. détail de ces mesures dans le programme d'actions, action 2.2).

La veille et l'accompagnement des copropriétés

Les données relatives aux copropriétés ayant pu être exploitées dans le cadre du diagnostic faisaient état d'environ 270 copropriétés présentant des signes de fragilité potentiellement élevés selon l'observatoire de l'Anah (soit plus d'un quart des copropriétés recensées), sur la base d'une analyse multicritères croisant notamment la situation socio-économique des occupants, l'état du bâti et le positionnement des biens dans le marché immobilier local. La grande majorité de ces copropriétés était recensée dans les pôles urbains, à Tarbes et Lourdes, avec notamment une représentation importante d'immeubles anciens (construits avant 1949) et de petite taille (moins de 11 logements). Ces données remontent cependant à 2013 et n'ont pu être actualisées même si les études pré-opérationnelles d'OPAH-RU à Tarbes et Lourdes ont permis d'affiner les observations sur certains ilots en centre-ville.

Différents témoignages de partenaires émis durant la procédure d'élaboration du PLH ont confirmé l'existence d'enjeux forts se concentrant sur la question du traitement des copropriétés, en particulier dans les deux villes-centre. Si cette thématique se situe à l'intersection des autres sujets évoqués dans cette orientation (mobilisation des logements vacants et revitalisation ces centres anciens, amélioration énergétique, lutte contre l'habitat indigne et dégradé), des points spécifiques sont toutefois liés à l'objet « copropriété » en tant que tel, d'une part dans le repérage des fragilités potentielles et d'autre part dans la question de l'accompagnement aux travaux (mobilisation du syndic et du conseil syndical, montage collectif des projets de financement etc.).

Un premier volet d'action prioritaire résidera dans le repérage fin des copropriétés en difficulté potentielle, point qui pourrait notamment passer par la mise en œuvre d'un dispositif de type VOC (Veille et Observation des Copropriétés), soutenu par l'Anah. Selon les conclusions de cette veille, différentes recommandations assorties d'aides dédiées pourraient ensuite émerger allant d'un accompagnement « simple » en matière de gestion jusqu'au traitement lourd du bâti si besoin.

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Le diagnostic a mis en avant la présence de près de 2 500 logements pouvant être considérés comme dégradés sur la CA TLP, soit 3% du parc total (catégories 7 et 8 du classement cadastral ; *Source : Filocom 2015)*. Un peu moins de la moitié sont occupés à titre de résidence principale et pourraient donc abriter des situations d'habitat potentiellement indigne dans le cas où ceux-ci seraient occupés par des ménages modestes.

Ces logements dégradés renvoient à des situations très variables. Le parc de logements vacants et le parc locatif privé de cœur de ville sont ainsi plus spécifiquement touchés à Tarbes et Lourdes (cf. cas particulier de la ville mariale où les mutations du parc hôtelier tendent à créer des poches d'habitat indignes ou dégradées) tandis que sur les autres secteurs de l'agglomération, cette problématique affecte principalement des résidences principales, sur des typologies de logements variées (habitat collectif de cœur de bourg ou village, habitat individuel plus isolé etc.).

La **question du repérage et du suivi fin de ces situations demeure un enjeu**, nécessitant l'articulation de nombreux acteurs locaux afin de faire remonter efficacement les signalements (CCAS, PDLHI, ADIL, ARS, services techniques communaux etc.).

Ce volet de lutte contre l'habitat indigne, insalubre ou très dégradé figure également parmi les actions traitées dans le cadre des OPAH et OPAH-RU. Au-delà de ces outils, le renforcement de l'action de la collectivité sur ce domaine est aujourd'hui envisagé, en particulier sur la commune Lourdes avec la mise en place potentielle du Permis de Louer sur le périmètre du centre-ville, dispositif qui permettrait d'agir de façon coercitive auprès des propriétaires afin de veiller à la bonne conformité des logements mis en location.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

3. Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages

L'amélioration du maintien à domicile et le portage de solutions « alternatives » à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap

La tendance au vieillissement structurel de la population - commune à l'ensemble du territoire français et même au-delà - ressort comme un enjeu majeur pour le territoire de la CA TLP. Les **65 ans et plus** représentaient ainsi **17 % de la population en 1990 contre 25 % en 2020**, avec une **accélération prévisible du phénomène dans les années à venir** au regard de la structure actuelle de la pyramide des âges (forte proportion de ménages âgés de 55 à 69 ans).

Si les besoins varient fortement d'une personne à l'autre et selon les parcours de vie, un consensus ressort néanmoins sur l'expression partagée d'une volonté de maintien à domicile (dans le sens d'un maintien au logement d'origine mais également dans l'idée d'un emménagement vers un nouveau logement autonome), associée au droit de choisir librement son lieu de résidence. Dans cette optique, différents types de réponses doivent être travaillés, approfondis et soutenus dans le cadre de la politique locale de l'habitat :

- **Adaptation des logements existants** : sur le parc privé, des actions liées au volet « adaptation » associées au maintien à domicile des personnes âgées et / ou en situation de handicap sont conduites depuis plusieurs années au travers des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU, OPAH TLP). Une prise en charge plus importante de ce volet a notamment été inscrite dans la nouvelle OPAH-RU de Tarbes (2024-2029). De même, le futur Pacte Territorial qui viendra prendre le relai de l'OPAH TLP après 2025 intégrera un important volet d'aide complémentaire concernant ces travaux d'adaptation.
  Les bailleurs sociaux sont également mobilisés de façon croissante sur cette question, en lien notamment avec le vieillissement des occupants du parc HLM (cf. possibilités pour les bailleurs sociaux de prétendre à des démarches de labellisation dédiées visant à promouvoir la qualité des logements sur ce volet).
- Développement de **solutions d'habitat intermédiaires** à destination de personnes âgées et / ou en situation de handicap, majoritairement autonomes, entre le logement d'origine et les structures médicalisées de type EHPAD (habitat inclusif et/ou partagé, résidences gérées etc.).
  Sur ce volet, un développement croissant des résidences services privées seniors est constaté sur le territoire (à Tarbes et sa première couronne ainsi qu'à Lourdes), en lien avec des dispositifs de défiscalisation incitatifs. La question d'un meilleur encadrement de ces opérations (adéquation aux niveaux de ressources des personnes, implantation géographique etc.) ressort comme un enjeu à traiter dans le cadre du PLH.

Au-delà de l'adaptation ou de la conception ergonomique des logements, des **réflexions plus larges** sont également à conduire - en particulier dans le cadre du développement d'une offre nouvelle - concernant **l'implantation géographique de l'offre** (proximité aux principaux équipements, commodités et services, analyse de l'offre en transports etc.), son **adéquation avec les ressources des personnes**, les **modalités d'accompagnement** envisagées et le développement de **solutions de « vivre-ensemble » et d'intégration sociale** dans une logique de lutte contre l'isolement (le cas échéant).

La concrétisation des actions menées dans ce domaine imposera une étroite collaboration avec les différents partenaires : Conseil Départemental (acteur stratégique dans l'accompagnement et le suivi de ces publics, fournisseur des autorisations à destination de nombreuses structures telles que les résidences autonomie, les EHPAD ou encore les foyers de vie pour les personnes en situation de handicap, en lien avec les travaux conduits dans le cadre du Schéma Départemental de l'Autonomie ; aide à la vie partagée), CCAS, CLIC, associations spécialisées etc.

Le soutien aux solutions d'habitat adaptées aux jeunes, en particulier les actifs, alternants et apprentis en mobilité

Si les « jeunes » représentent une part relativement modeste de la population sur le territoire de la CA TLP (17 % de 15-29 ans dans la population), des enjeux restent à prendre en compte afin de promouvoir le développement d'offres d'habitat adaptées.

Les publics ici abordés sont toutefois très hétérogènes et amènent à des réponses différenciées : étudiants, stagiaires, alternants, apprentis, jeunes actifs etc.

Sur la CA TLP, les enjeux à destination de la population étudiante (environ 5 400 inscrits et 4 700 résidents au moment du diagnostic), essentiellement concentrée à Tarbes, ne sont pas ressortis de façon forte : l'offre en résidences dédiées (CROUS, résidences HLM ou privées) apparait d'une part suffisante au regard des besoins, d'autre part le parc locatif privé tarbais semble également offrir des solutions d'installation relativement satisfaisantes à des coûts raisonnables. Des perspectives de nouveaux besoins pourraient toutefois émerger dans les années à venir avec la création de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP) associant

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

l'ENIT, l'IUT et l'université Toulouse III Paul Sabatier depuis 2024, avec l'ambition d'accroitre l'offre de formation locale et d'accueillir d'ici une dizaine d'années environ 1000 étudiants supplémentaires.

A ce jour, les principaux **besoins** sont ressortis de façon plus nette pour **certains publics jeunes en dehors de la population étudiante** (jeunes actifs en mobilité, alternants, stagiaires, sans emplois en difficultés d'insertion etc.), à la recherche d'une offre de logements « clé en main », abordable, flexible en matière de durées d'occupation et localisée à proximité des principaux bassins d'emplois. Sur le territoire, la réponse à ce type de besoins est essentiellement portée par l'association Atrium, gestionnaire du Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) de Tarbes. L'accroissement de l'offre au sein de ce type de structure apparait ainsi stratégique, parallèlement à l'expérimentation d'autres solutions telles que l'orientation de logements dédiés aux moins de 30 ans dans le parc locatif social (cf. possibilité liée à l'article 109 loi ELAN) ou le portage de logements « passerelles » à destination des jeunes les plus en difficulté (cf. dispositif porté par le CCAS de Tarbes).

La réponse aux besoins des travailleurs saisonniers

Depuis la **reprise d'activités post-Covid** enregistrée à **Lourdes**, différentes **problématiques** ont émergé **concernant l'accueil des saisonniers** sur le secteur, **en lien notamment** avec la question de **l'accès au logement**. L'étude-action conduite conjointement par Atrium FJT et l'URHAJ en 2023[4] a ainsi permis d'objectiver cette question, venant corroborer les témoignages de différents partenaires sur le sujet. En 2020, **environ 2 400 travailleurs saisonniers** étaient ainsi recensés à Lourdes, avec un constat de difficultés croissantes de recrutement de personnel depuis 2022. Ces problématiques paraissent en partie liées à la question du logement : difficultés d'accès à un logement abordable et de bonne qualité, concurrence avec la clientèle touristique et frilosité des propriétaires pour la location aux travailleurs saisonniers (statut économique précaire et besoins séquentiels…). Les profils des saisonniers sont parallèlement en évolution, ne se limitant plus uniquement à de jeunes personnes vivant seules. En ce sens, des réflexions seront aussi à engager sur l'accueil de couples ou de ménages familiaux.

La **réponse à ces besoins** ne pourra passer qu'à travers un **panel diversifié de solutions** en matière d'habitat. Différentes pistes ont ainsi émergé et sont notamment citées dans l'étude-action : **articulation avec l'offre à destination des jeunes actifs** portée par le FJT (création d'une nouvelle résidence à Lourdes), **mobilisation de l'importante capacité d'accueil hôtelière** (optique notamment de réutilisation d'hôtels récemment fermés), **groupements de logeurs et intermédiation locative** à travers l'AIVS afin d'offrir des logements adaptés dans le parc privé etc. La question de la centralisation de l'information et de la diffusion des offres disponibles ressort également comme un axe majeur d'amélioration. Dans ce cadre, un partenariat approfondi avec certains acteurs clés sera à maintenir et renforcer, en particulier avec l'UDAF 65 qui gère la maison des saisonniers à Lourdes, créée en 2020, en lien avec le Plan Avenir Lourdes 2030.

Le portage de solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins

La question de **l'habitat des gens du voyage** ressort comme un **enjeu fort sur le territoire**. Les principaux éléments d'information issus du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2017-2023 propres à la CA TLP, repris de façon synthétique dans le diagnostic ont ainsi permis de dresser un état des lieux de la situation locale et des **problématiques rencontrées, pour beaucoup liées à la question de la sédentarisation des ménages**, parmi lesquelles :

- Une occupation longue des places en aires d'accueil (vocation d'accueil temporaire) : une estimation à 60% des places occupées par des ménages sédentarisés, soit une soixantaine de ménages au total
- Des stationnements illicites de familles en voie de sédentarisation (environ une centaine de caravanes)
- Des acquisitions de parcelles privatives, souvent hors zone constructible, par des ménages sédentarisés

Ces situations appellent à la **recherche de solutions d'habitat pérennes et adaptées** aux besoins des familles de gens du voyage. En ce sens une mission de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été engagée depuis plusieurs années afin de mieux diagnostiquer ces besoins sur l'ancienne CC du Grand Tarbes avant d'être élargie à l'échelle du Département en 2019, cette dernière permettant d'accompagner des ménages vers des solutions plus adaptées (près de 70 situations accompagnées au moment du diagnostic, avec des orientations vers le parc locatif classique ou adapté, ou des terrains avec projets de construction). Plusieurs types de solutions ont ainsi été portés afin de favoriser l'installation des gens du voyage souhaitant rester vivre sur le territoire, parmi lesquels des

[4] « Repérer et organiser des solutions de logements à destination des saisonniers, sur les communes de Lourdes et d'Argelès-Gazost », octobre 2023, *Atrium FJT, URHAJ*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

lotissements dédiés (cf. opération à Bordères-sur-l'Echez notamment) ou des terrains familiaux (opération d'une douzaine de terrains livrée à Séméac en 2023).

Le nouveau SDAHGV est aujourd'hui en cours de finalisation pour une mise en place en 2024. Les besoins restent importants au regard du nombre de familles restant à accompagner. Dans ce cadre, la question de la **veille foncière** ressort comme un **sujet crucial** afin de trouver, en association étroite avec les collectivités, les **espaces les plus propices au développement d'opérations de type terrains familiaux** principalement.

L'hébergement et l'accompagnement des ménages les plus en difficulté vers des solutions d'habitat pérennes

A l'occasion du diagnostic, les acteurs et partenaires locaux en prise avec les questions relatives à l'hébergement et à l'accompagnement social ont fait remonter la présence d'une **moindre tension sur les différents types de structures aujourd'hui en place** sur le territoire (hébergement d'urgence, de réinsertion, accueil des demandeurs d'asile, logements en ALT, pensions de famille etc.) par rapport à la situation initialement diagnostiquée en 2018 au moment de la réalisation du précédent PDALHPD (2018-2023 ; prorogé jusqu'à fin 2024)[5]. L'augmentation de l'offre relevée ces dernières années est ressortie comme le principal élément explicatif à ce constat.

Les **efforts consentis ne doivent toutefois pas être relâchés**, d'une part au regard des **situations complexes** encore recensées **concernant l'accompagnement de certains publics** identifiés : sans abris, personnes ayant des troubles psychiques ou psychiatriques (question notamment cruciale des transitions à la suite de sorties d'institution), victimes de violence conjugale, jeunes sortant de l'ASE. D'autre part, le constat d'une **concentration encore très forte de l'offre d'hébergement à Tarbes et dans une moindre mesure à Lourdes** pose la question d'un possible élargissement de celle-ci à d'autres communes de la CA TLP suffisamment équipées (aménités, accessibilité et desserte en transports etc.).

La question des **transitions vers l'habitat pérenne et autonome**, dans la continuité des actions engagées au niveau national au travers du plan Logement d'abord, trouve un écho sur le territoire avec les mesures d'intermédiation locatives menées par l'association Atrium FJT via sa gestion de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) mise en place en 2020. D'autres acteurs de l'habitat et de l'accompagnement social (Soliha, Habitat et Humanisme) sont également mobilisés pour porter de nouvelles AIVS. La montée en puissance des mandats de gestion signés par les AIVS se doivent d'être soutenus et accompagnés, les passerelles potentielles étant par ailleurs nombreuses avec de nombreuses autres thématiques traitées dans le PLH : mobilisation des logements vacants dans le cadre des OPAH-RU ou d'ACV, fléchage de logements à destination des saisonniers etc.

Un accent sur l'offre de logements à vocation très sociale en PLAI, dans cette même logique de transition vers des logements autonomes à bas niveau de quittance, se doit d'être également mis en avant. Si les enjeux quantitatifs ne paraissent pas être majeurs, le très faible niveau de production constaté sur la période récente impose d'intégrer une part minimale de logements de ce type dans les communes où l'offre sociale devra être le plus développée à l'avenir.

[5] Au moment de la rédaction, le nouveau PDALHPD (2025-2029) est en cours de finalisation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Annexes

L'orientation d'un développement de l'offre de logements en accord avec les besoins des ménages et les politiques de revitalisation urbaine

Les dernières périodes du recensement signalent des regains de population sur le territoire de la CA TLP, visibles à partir de la période 2012-2017 (croissance démographique confirmée et accentuée lors des périodes de comparaison suivantes pouvant être analysées : 2013-2018, 2013-2019 et 2014-2020[6]).

Sur le long terme, la **population totale de la CA TLP était restée relativement stable**, oscillant autour de 120 000 - 125 000 habitants et alternant entre des périodes de légère diminution et de regains modestes. Si ce nombre d'habitants a peu évolué d'un point de vue global, l'évolution démographique du territoire a été marquée par des trajectoires internes contrastées. Les **villes-centres de Tarbes et Lourdes avaient ainsi perdu de nombreux habitants** (respectivement - 12 000 et - 4 700 habitants depuis 1975) tandis que **les secteurs périurbains voisins avaient au contraire vu leur dynamique de croissance s'accélérer** (+ 10 500 habitants sur les communes du secteur Nord hors Tarbes, + 7 000 habitants sur le secteur Centre depuis 1975).

Si certaines communes voient leur population s'accroitre de façon continue comme Bordères-sur-l'Echez, Séméac ou encore Bazet, **un renversement de tendance se dessine pour Tarbes** (-146 habitants entre 2012 et 2017, + 2 000 habitants entre 2014-2020), phénomène qui explique en grande partie la dynamique positive globale enregistrée au niveau de l'agglomération. En parallèle, les chiffres concernant la vacance des logements issus de l'INSEE indiquent également une amélioration de la situation pour Tarbes sur les derniers millésimes du recensement, (le volume global de logements inoccupés restant toutefois important). A ce stade, il parait toutefois prématuré d'y voir des indications sur de premiers effets positifs liés aux différents dispositifs visant à soutenir la revitalisation de la commune et de son centre-ville. La **ville de Lourdes continue quant à elle de voir sa population diminuer** sur la période récente.

L'évolution de la construction neuve, en diminution sur la période récente, est venue accompagner ces évolutions démographiques avec **une concentration de l'offre neuve sur les communes de première couronne tarbaise et celles du secteur Centre**. Parallèlement, le **nombre de logements vacants a quant à lui fortement augmenté**, tout particulièrement à Tarbes et Lourdes.

Cette tendance au déplacement des populations et de l'habitat vers les espaces périurbains, accompagnée d'une dévitalisation progressive des villes-centres n'est pas un phénomène propre au territoire de la CA TLP. Les politiques nationales ont ainsi mis en haut de l'agenda la question de la revitalisation de ces communes et de leur centre-ville via différents dispositifs, en particulier le programme Action Cœur de Ville au sein duquel la CA TLP est engagée depuis 2018 afin de soutenir la redynamisation de ses deux pôles urbains. La collectivité est également investie depuis de nombreuses années dans des opérations visant à réinvestir et améliorer la qualité de l'habitat, en particulier dans les centres-villes de ses deux principales communes (cf. OPAH, OPAH-RU successives).

Des hypothèses d'accueil de nouvelles populations et de programmation en logements fondées sur les opérations de revitalisation urbaine et l'armature territoriale du SCoT

Le scénario retenu en matière d'accueil de population sur la période du PLH (2025-2030) suit l'objectif d'accueil affiché dans le SCoT, en **escomptant sur un maintien du rythme de croissance enregistré sur la période récente** entre 2013 et 2019 (+ 0,3% / an). Cette perspective entrainerait un accueil d'environ **400 habitants supplémentaires par an**. Cette perspective viendrait ainsi faire monter la population de CA TLP à environ **130 000 habitants en 2030**.

Au-delà d'une prolongation des tendances actuelles, ce scénario se justifie également au regard du projet d'agglomération, des objectifs de développement économique et des opérations de revitalisation des centres-villes de Tarbes et Lourdes aujourd'hui à l'œuvre et qui vont entrer dans leur phase la plus active (cf. OPAH-RU Lourdes 2019-2024 / OPAH-RU Tarbes 2024-2029 / « Plan d'Avenir pour Lourdes » / prolongation du programme Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 etc.).

[6] Du fait du report de l'enquête annuelle de l'INSEE en 2021 lié à la Covid-19, les résultats du millésime 2019 du recensement doivent exceptionnellement être comparés avec ceux de millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

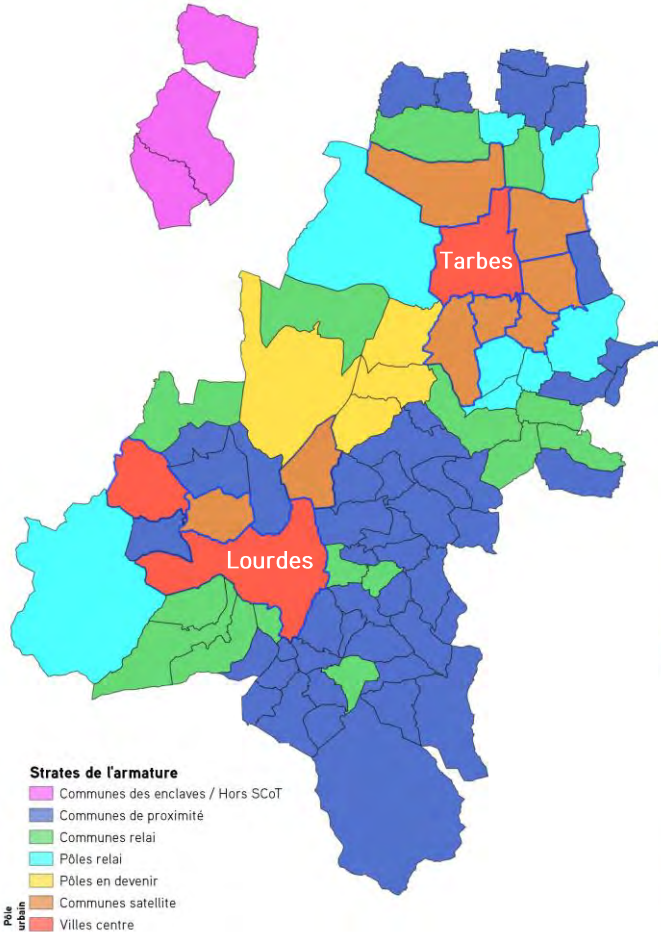
En correspondance avec ce scénario démographique et d'autres paramètres générateurs de besoins en logements (desserrement des ménages, réponse aux ménages sans logement autonome, évolution des résidences secondaires ; cf. détails p.22-23), l'analyse fait ressortir un **besoin total d'environ 320 logements par an** sur le territoire de la CA TLP, soit **1 920 logements sur les 6 ans du PLH.** Une **partie importante des réponses à ce besoin** (au moins 40 % du total) **pourra provenir du bâti existant** grâce à la mobilisation des logements vacants et des processus de mutations internes (division grands logements, changements de destination vers l'habitat etc.).

Sur la base des grands objectifs quantitatifs fixés à l'échelle globale de l'agglomération, et en correspondance avec les orientations définies dans le cadre du SCoT, la répartition de la programmation en logements est déterminée dans un premier temps en correspondance avec les strates de l'armature territoriale et les grands secteurs de l'agglomération (Nord, Centre, Sud, liés aux territoires d'élaboration des PLUi).

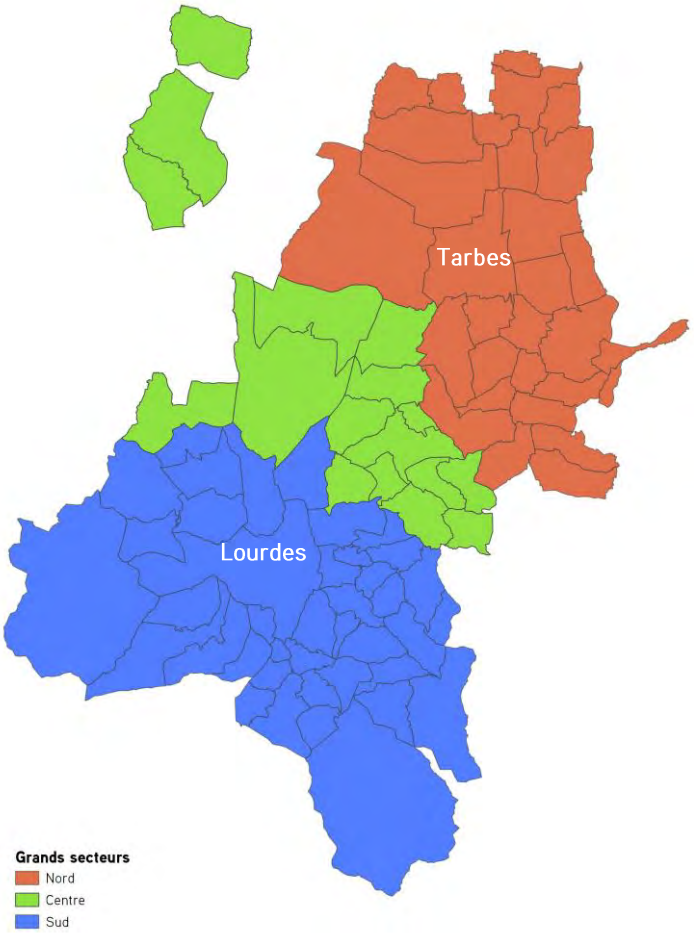
2 grands critères encadrent ces objectifs de programmation, en lien avec les orientations du SCoT :

- Une répartition globale de la **programmation en logements** par strates et secteurs **qui suit** les **équilibres visés par le SCoT en matière d'accueil de population** (scénario de rééquilibrage de l'accueil) : attractivité nouvelle pour les villes centres de Tarbes et Lourdes ; croissance maitrisée des « communes satellites » ; affirmation des polarités secondaires (« pôles en devenir » et « pôles relais ») ; développement de proximité pour les communes rurales (« communes relais » et « communes de proximité »)
- Des efforts de **remobilisation des logements vacants** qui correspondent à la **répartition actuelle des logements vacants de longue durée** sur le territoire (concentration à Tarbes et Lourdes)

Strates de l'armature territoriale
(cf. PADD SCoT)



Grands secteurs de la CA TLP
(périmètres futurs PLUi)



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Communes	Strates de l'armature	Grand secteur
Allier	Commune de proximité	Nord
Angles (Les)	Commune de proximité	Sud
Angos	Commune de proximité	Nord
Arrayou-Lahitte	Commune de proximité	Sud
Arrodets-ez-Angles	Commune de proximité	Sud
Artigues	Commune de proximité	Sud
Aurensan	Commune de proximité	Nord
Averan	Commune de proximité	Centre
Barlest	Commune de proximité	Sud
Barry	Commune de proximité	Centre
Bartrès	Commune de proximité	Sud
Bénac	Commune de proximité	Centre
Berbérust-Lias	Commune de proximité	Sud
Bourréac	Commune de proximité	Sud
Cheust	Commune de proximité	Sud
Chis	Commune de proximité	Nord
Escoubès-Pouts	Commune de proximité	Sud
Gayan	Commune de proximité	Nord
Gazost	Commune de proximité	Sud
Ger	Commune de proximité	Sud
Germs-sur-l'Oussouet	Commune de proximité	Sud
Geu	Commune de proximité	Sud
Gez-ez-Angles	Commune de proximité	Sud
Hibarette	Commune de proximité	Centre
Jarret	Commune de proximité	Sud
Julos	Commune de proximité	Sud
Lagarde	Commune de proximité	Nord
Layrisse	Commune de proximité	Centre
Loubajac	Commune de proximité	Sud
Loucrup	Commune de proximité	Centre
Lugagnan	Commune de proximité	Sud
Montignac	Commune de proximité	Nord
Orincles	Commune de proximité	Centre
Ossun-ez-Angles	Commune de proximité	Sud
Ourdis-Cotdoussan	Commune de proximité	Sud
Ourdon	Commune de proximité	Sud
Ousté	Commune de proximité	Sud
Paréac	Commune de proximité	Sud
Peyrouse	Commune de proximité	Sud
Saint-Créac	Commune de proximité	Sud
Sarniguet	Commune de proximité	Nord
Sarrouilles	Commune de proximité	Nord
Sère-Lanso	Commune de proximité	Sud
Vielle-Adour	Commune de proximité	Nord
Viger	Commune de proximité	Sud
Visker	Commune de proximité	Centre
Arcizac Adour	Commune relai	Nord
Arcizac-ez-Angles	Commune relai	Sud
Aspin-en-Lavedan	Commune relai	Sud
Azereix	Commune relai	Centre
Bernac-Debat	Commune relai	Nord
Bernac-Dessus	Commune relai	Nord
Bours	Commune relai	Nord
Juncalas	Commune relai	Sud
Lamarque-Pontacq	Commune relai	Centre
Lézignan	Commune relai	Sud
Omex	Commune relai	Sud
Ossen	Commune relai	Sud
Oursbelille	Commune relai	Nord
Saint-Martin	Commune relai	Nord
Ségus	Commune relai	Sud
Adé	Communes satellites	Sud
Aureilhan	Communes satellites	Nord
Bordères-sur-l'Échez	Communes satellites	Nord
Laloubère	Communes satellites	Nord
Odos	Communes satellites	Nord
Poueyferré	Communes satellites	Sud
Séméac	Communes satellites	Nord
Soues	Communes satellites	Nord
Gardères	Enclave / Hors SCoT	Centre
Luquet	Enclave / Hors SCoT	Centre
Séron	Enclave / Hors SCoT	Centre
Juillan	Pôle en devenir	Centre
Lanne	Pôle en devenir	Centre
Louey	Pôle en devenir	Centre
Ossun	Pôle en devenir	Centre
Barbazan-Debat	Pôle relai	Nord
Bazet	Pôle relai	Nord
Horgues	Pôle relai	Nord
Ibos	Pôle relai	Nord
Momères	Pôle relai	Nord
Orleix	Pôle relai	Nord
Saint-Pé-de-Bigorre	Pôle relai	Sud
Salles-Adour	Pôle relai	Nord
Lourdes	Pôle urbain	Sud
Tarbes	Pôle urbain	Nord

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Tableau de répartition globale de la programmation en logements (2025-2030)

	Nord		Centre		Sud		*Total*		
	Programmation globale en logements	...dont vacants à réinvestir	Programmation globale en logements	...dont vacants à réinvestir	Programmation globale en logements	...dont vacants à réinvestir	Programmation globale en logements		...dont vacants à réinvestir
Villes centre	≈ 410	*≈ 230*			≈ 150	*≈ 80*	≈ 560	≈ 29 %	*≈ 300*
Communes satellites	≈ 420	*≈30*			≈ 50	*5*	≈ 470	≈ 24 %	*≈ 40*
Pôles en devenir			≈ 170	*≈15*			≈ 170	≈ 9 %	*≈ 15*
Pôles relais	≈ 290	*≈10*			≈ 30	*7*	≈ 320	≈ 17 %	*≈ 20*
Communes relais	≈ 90	*≈ 5*	≈ 40	*2*	≈ 40	*2*	≈ 170	≈ 9 %	*≈ 10*
Communes de proximité	≈ 70	*≈10*	≈ 40	*6*	≈ 70	*14*	≈ 180	≈ 10 %	*≈ 30*
Communes enclaves*			≈ 40	*3*			≈ 40	≈ 2 %	*3*
Total	≈ 1 280	*≈ 290*	≈ 290	*≈ 25*	≈ 340	*≈ 100*	≈ 1 920	100 %	*≈420*

Tableau de répartition de la programmation annuelle en logements (2025-2030 ; à titre indicatif)

	Nord		Centre		Sud		*Total*	
	Programmation globale en logements	...dont vacants à réinvestir	Programmation globale en logements	...dont vacants à réinvestir	Programmation globale en logements	...dont vacants à réinvestir	Programmation globale en logements	...dont vacants à réinvestir
Ville centre	69	*38*	0	*0*	24	*13*	≈ 90	*51*
Communes satellites	70	*6*	0	*0*	8	*1*	≈ 80	*6*
Pôles en devenir	0		28	*3*	0		≈ 30	*2*
Pôles relais	48	*2*	0	*0*	5	*1*	≈ 50	*3*
Communes relais	15	*1*	7	*0*	7		≈ 30	*2*
Communes de proximité	12	*2*	7	*1*	13	*2*	≈ 30	*5*
Communes enclaves*	0		7	*0*	0		7	*0*
Total	215	*48*	49	*4*	56	*18*	≈ 320	*70*

*Pour rappel, les 3 communes des enclaves (Gardères, Luquet et Séron) ne sont pas intégrées à la démarche du SCoT de la CA TLP mais à celui du Grand Pau approuvé en 2015. En conséquence, les objectifs ici affichés pour ces communes suivent les orientations arrêtées au DOO du SCoT du Grand Pau approuvé en 2015.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Détail des composantes des besoins en logements

L'estimation des besoins en logements à l'échelle de la CA TLP résulte de la prise en compte des points suivants :

1. ***Besoins en résidences principales pour garder un même niveau de population*** *du fait du* ***desserrement des ménages***[7]
   Hypothèse d'une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages à un rythme modéré (1,97 personne par ménage en à l'horizon 2030 contre 1,99 en 2018), en lien avec les perspectives du SCoT.
   - **Besoin associé estimé : + 45 logements / an**

Sources exploitées : INSEE RP (2018, 2019)

2. ***Besoins en résidences principales induits par la croissance démographique et les nouveaux habitants***
   Hypothèses d'une croissance démographique à 0,3% / an (soit près de 400 habitants supplémentaires chaque année) et d'une taille moyenne des ménages atteignant progressivement 1,97 personne par foyer en 2030.
   - **Besoin associé estimé : + 195 logements / an.**

Sources exploitées : INSEE RP (2018, 2019)

3. ***Prise en compte d'une part de besoins aujourd'hui non satisfaits*** *(ménages hors logement / hébergement social)*
   La CA TLP comptabilise aujourd'hui près de 700 personnes vivant soit sans abris, en habitat de fortune, logés à l'hôtel ou dans un hébergement social. Ces conditions précaires génèrent des besoins correspondant en logement à créer. Sur la temporalité du PLH, une prise en compte à 50% de ce besoin est visée.
   - **Besoin associé estimé : + 55 logements / an.**

Sources exploitées (références intégrées dans l'outil « Otelo » porté la DGALN et le CEREMA) :
- *Répertoire FINESS, 2019 (places en hébergement social)*
- *INSEE RP 2017, fichier détail « Individus », fichier détail « Logements » (sans abris, habitat de fortune, hébergés à l'hôtel)*

4. *Evolution du parc de résidences secondaires*
   Entre 2013 et 2019, le parc de résidences secondaires s'est accru de façon importante (3,7 % des logements en 2013, 4,7 % en 2019, soit environ 150 résidences secondaires supplémentaires chaque année). Le SCoT vise le maintien d'un taux « cible » de résidences secondaires aux alentours de 5% des logements (ce qui représente un ralentissement très important de l'évolution actuelle). A plus court terme sur la temporalité du PLH, l'hypothèse d'un ralentissement de la croissance des résidences secondaires est également prise, mais à un rythme toutefois moins fort que sur l'ensemble de la temporalité du SCoT. L'hypothèse d'un taux de résidences secondaires atteignant 5,5 % du parc total en 2030 est ici retenue.
   - **Besoin associé estimé : + 25 logements / an.**

Sources exploitées : INSEE RP (2018, 2019)

Besoins totaux en logements estimés : 320 logements / an

[7] Diminution structurelle de la taille moyenne des ménages du fait de plusieurs phénomènes : décohabitations des jeunes, séparations des couples, vieillissement de la population etc. Cette évolution induit une augmentation du nombre de ménages pour une population constante

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Une **partie importante de ces besoins pourront être satisfaits** au travers de **logements mobilisés dans le bâti existant** :

- ***Mutations du parc de logements***[8]
  Les tendances observées sur les années passées illustrent un important phénomène de création de nouveaux logements issus du parc bâti existant avec plus de 200 nouveaux logements « injectés » chaque année en dehors de la construction neuve sur la dernière décennie (taux de renouvellement de 0,38 % / an)[9].
  Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'importance de ce processus se concentrant essentiellement à Tarbes et dans une moindre mesure à Lourdes : division de grands logements (collectifs ou individuels) en plusieurs petits logements (notamment à destination des étudiants pour la préfecture tarbaise), basculement dans la catégorie « logements » de l'INSEE d'anciens hôtels ou résidences de tourisme à Lourdes (aujourd'hui fermés).
  Ce phénomène de renouvellement restant peu maitrisé et encore mal identifié de façon fine, les hypothèses concernant son évolution future sont à prendre avec précaution.
  A long terme, le scénario du SCoT prévoit un rééquilibrage du renouvellement du parc de logement, dans le sens où il y aurait autant de logements qui sortiraient du parc (démolitions, fusion de petits logements etc.) que de nouveaux logements créés via divisions de logements ou changements de destination par exemple.
  A court et moyen terme, sur la temporalité du PLH (horizon 2030), la perspective d'un ralentissement du phénomène peut être émise du fait notamment des opérations de rénovation urbaine programmées (cf. Ophite, Bel Air), celles-ci venant démolir plus de logements qu'elles n'en reconstitueront. Parallèlement, le processus de division des grands logements pourrait avoir atteint son pic à Tarbes, la perspective étant par ailleurs de maintenir et faire revenir plus de familles dans la ville centre et donc de garder un niveau suffisant de grands logements. Du fait des tendances récentes, il parait cependant peu probable de voir cette injection de nouveaux logements issus du renouvellement devenir subitement nulle. Une **hypothèse d'un taux de renouvellement à 0,1 % / an** est ainsi retenue dans ce scénario.
  - ➢ **Estimation des logements réinjectés chaque année via les mutations du parc : + 70 logements / an.**

  Sources exploitées : INSEE RP (2019) ; Sit@del 2022

- ***Evolution des logements vacants***
  Le PADD du SCoT fixe l'objectif de répondre pour 1/5 aux besoins en logements via la remobilisation du parc de logements vacants, soit un rythme d'une cinquantaine de logements réinvestis par an. Dans la temporalité plus courte du PLH et au regard des dispositifs visant à favoriser la remobilisation le parc vacant (cf. OPAH, OPAH-RU ou encore ACV pleinement actifs aujourd'hui et dans les années à venir ; instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants à Tarbes…), un objectif de remobilisation un peu plus important est fixé.
  L'hypothèse est également faite que les logements pouvant potentiellement être remis sur le marché le plus facilement pourront l'être à plus court terme sur la temporalité du PLH.
  - ➢ **Objectif : 70 logements vacants remis sur le marché chaque année**

  Sources exploitées : LOVAC

140 logements par an pourraient ainsi être **mobilisés dans le bâti existant** (mutations internes au parc + mobilisation des logements vacants), soit **plus de 40 %** des **besoins totaux**.
En correspondance, la **construction neuve représenterait donc 180 logements par an**, soit environ **60 % des besoins totaux**.

[8] Evolution du parc de logements en dehors de la construction neuve : changements d'usages (transformation d'un commerce ou d'un local d'activité en logement par exemple), fusions / divisions de logements (division d'une maison en plusieurs appartements…), démolitions etc. Le niveau de mutation global (ou renouvellement) est le solde de tous ces mouvements (création ou destruction de nouveaux logements).

[9] Sources / méthodologie :
Logements issus des mutations internes au parc = évolution du parc total de logements du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2018 (source RP INSEE) – construction neuve de 2009 à 2018 (permis commencés / source Sitadel) ;
- ➢ soit 7 203 logements supplémentaires (RP INSEE) – 4 729 logements en construction neuve = + 2 474 logements injectés dans le parc hors construction neuve (247 / an)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

AUAT

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération





Programme Local de l'Habitat (2025-2030)

Programme d'actions thématique

CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ORIENTATION TRANSVERSALE : PORTER, SUIVRE ET ANIMER UNE POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT AMBITIEUSE 3

ACTION A : PILOTER ET ANIMER LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT 3

ACTION B : ACCOMPAGNER LES COMMUNES ET METTRE EN PLACE DES OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION AFIN D'ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS 5

ACTION C : DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE FONCIERE COMMUNAUTAIRE POUR L'HABITAT 7

ORIENTATION 1 : DIVERSIFIER ET AMELIORER LA QUALITE DE L'OFFRE D'HABITAT, EN LIEN AVEC LES PARCOURS RESIDENTIELS ET LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE 9

ACTION 1.1 : REEQUILIBRER L'OFFRE A VOCATION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE ET ASSURER LA FINALISATION DES OPERATIONS DE RENOVATION URBAINE 9

ACTION 1.2 : PROMOUVOIR LA QUALITE DE L'HABITAT 13

ORIENTATION 2 : REMOBILISER ET REDONNER SON ATTRACTIVITE A L'HABITAT EXISTANT 15

ACTION 2.1 : REMOBILISER LES LOGEMENTS VACANTS DU PARC PRIVE 15

ACTION 2.2 : DIMINUER L'EMPREINTE CARBONE ET ACCELERER L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS 18

ACTION 2.3 : RENFORCER LES MESURES DE VEILLE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES 21

ACTION 2.4 : LUTTER CONTRE LES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE 23

ORIENTATION 3 : PRENDRE EN COMPTE ET ANTICIPER LES BESOINS SPECIFIQUES DE CERTAINS MENAGES 25

ACTION 3.1 : FAVORISER LE LIBRE CHOIX RESIDENTIEL DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DU MAINTIEN A DOMICILE AU DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS D'HABITAT ALTERNATIVES 25

ACTION 3.2 : DEVELOPPER DES SOLUTIONS D'HABITAT ADAPTEES AUX JEUNES 29

ACTION 3.3 : MIEUX REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS 31

ACTION 3.4 : PORTER DES SOLUTIONS D'HABITAT ADAPTEES AUX GENS DU VOYAGE SEDENTARISES SELON LEURS BESOINS 33

ACTION 3.5 : DEFINIR DES SOLUTIONS D'HEBERGEMENT, D'HABITAT ET D'ACCOMPAGNEMENT APPROPRIEES AUX MENAGES LES PLUS PRECAIRES OU EN RUPTURE 35

SYNTHESE DES AIDES ET MOYENS FINANCIERS CA TLP 37

LES MOYENS AUJOURD'HUI ALLOUES 37

LES PERSPECTIVES DE MOYENS FUTURS SUR LA TEMPORALITE DU PLH 38

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse

Action A : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Contexte

Les conditions de réussite du PLH passeront par **l'installation d'une gouvernance politique et technique stable**, réunissant de façon régulière un large éventail de partenaires, déjà mobilisés pour la plupart d'entre eux dans le cadre de l'élaboration du programme. Pilotée et coordonnée par la CA TLP, cette mise en place de la gouvernance devra s'accompagner d'une **animation pérenne et forte du réseau des acteurs locaux de l'habitat**. Celle-ci aura par ailleurs vocation à s'articuler étroitement avec la **relance du pilotage de la politique intercommunale des attributions** positionnant la CA TLP en tant que chef de file en la matière : reconstitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en œuvre d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Dans une logique de cohérence, cette gouvernance aura vocation à inscrire la politique de l'habitat en connexion avec les autres politiques structurantes de la CA TLP : SCoT et futurs PLUi, programme Action Cœur de Ville, opérations ANRU, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) etc.

Objectifs de l'action

- **Renforcer la place de la politique de l'habitat** au sein des instances de la CA TLP
- **Rendre lisible** et **durable** le **pilotage et l'animation** de la politique de l'habitat
- **Favoriser** les **échanges entre élus, structures institutionnelles, associations** et **autres acteurs de l'habitat** par l'entremise de la CA TLP

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service habitat)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service habitat)

Financeurs potentiels : CA TLP

Autres partenaires associés : ensemble des partenaires liés aux différentes actions

Modalités et outils de mise en œuvre

- Mise en place et animation des **instances de gouvernance** de la politique locale de l'habitat
  - Commission Habitat : composée des élus référents de cette politique à la CA TLP. Suivi régulier des principaux sujets « habitat » et du programme d'action du PLH.
  - Comité de Pilotage PLH : composé des partenaires institutionnels, des acteurs de l'habitat associés dans la procédure l'élaboration du PLH et des élus référents de cette politique. A minima, une réunion annuelle faisant état des principales évolutions et actions liées au PLH, en articulation notamment avec l'observatoire de l'habitat et du foncier une fois ce dernier mis en place.

NB : une gouvernance à articuler avec les temps de bilans formels prescrits dans le Code de la Construction et de l'Habitation :

- *délibération annuelle de l'EPCI en Conseil Communautaire sur l'état de réalisation du PLH*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- *réalisation d'un bilan de réalisation du PLH à 3 ans (bilan à mi-parcours)*

- Renforcement de la **coordination entre services intercommunaux et communaux** (en particulier pour les villes de Tarbes et Lourdes) dans la définition et la mise en œuvre des actions relatives à l'habitat et au foncier
- Mise en place de **groupes de travail et de suivi** sur certaines **thématiques** ne faisant pas déjà l'objet d'instances d'échanges dédiées (logements des seniors et personnes en situation de handicap ; logement des jeunes etc.)
- Engagement du **pilotage intercommunal** et mobilisation des partenaires autour de la **politique locale des attributions de logements sociaux** : mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations du Demandeur (PPGDID)
- Pérennisation du partenariat avec l'ADIL notamment au travers la co-organisation des « **Matinales de l'habitat** » (réunions d'information thématiques à destination du grand public et des professionnels)

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipe service habitat CA TLP
- Pérennisation participation CA TLP au budget de fonctionnement de l'ADIL ≈ 30 000 € / an

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tout au long du PLH					

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements

Contexte

Au-delà de la mise en place d'instances de gouvernance politiques et techniques, la **concrétisation opérationnelle des objectifs du PLH reposera** d'une part **sur une assistance technique renforcée auprès des communes** (un nombre important d'entre elles ne disposant pas de services en matière d'urbanisme, foncier ou habitat) et d'autre part **sur la création et l'activation d'outils de suivi et d'évaluation partagés**.

Ces deux axes visent en particulier à **encadrer le développement de l'offre de logements sur le territoire** et à **l'aiguiller en articulation avec les objectifs de programmation** fixés document d'orientation et feuilles de route territoriales).

Concernant les outils de suivi et d'évaluation, la **mise en place et l'animation d'un observatoire de l'habitat et du foncier** est obligatoire au plus tard 3 ans après que PLH a été rendu exécutoire (cf. Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 et articles L.302-1, L.302-1-3 du CCH). Ce dernier aura vocation à devenir un pilier dans l'évaluation et les bilans du PLH, alimentant par ailleurs les temps d'échanges partenariaux conduits afin de faire vivre la politique locale de l'habitat.

Objectifs de l'action

- Faire en sorte que les **objectifs** affichés en matière de **production de logements** (objectifs quantitatifs et qualitatifs) tiennent lieu de **feuille de route lisible et partagée** par tous (élus, acteurs locaux de l'habitat etc.)
- Renforcer la **mission d'ingénierie et d'accompagnement de la CA TLP auprès des communes** (assistance à la définition des programmes, phasage et coordination des opérations, orientations qualitatives, aiguillage vers les dispositifs d'aides et les financements potentiels etc.)
- **Suivre** les **actions du PLH** et **évaluer l'atteinte** des **objectifs**
- **Renforcer et partager la connaissance** liée aux sujets habitat et foncier
- Positionner **l'observatoire de l'habitat et du foncier** comme un **outil de pilotage stratégique** et **partenarial** de la politique de l'habitat

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service habitat, service aménagement de l'espace et urbanisme)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service habitat, service aménagement de l'espace et urbanisme) ;

Financeurs potentiels : CA TLP ; Etat ; Département

Autres partenaires associés : EPF Occitanie ; AUAT ; ADIL 65 ; opérateurs actions d'amélioration de l'habitat ; bailleurs sociaux ; EPF Occitanie ; chambre interdépartementale des notaires ; Safer

Modalités et outils de mise en œuvre

- **Suivi territorialisé de la production de logements** auprès des communes et de leurs groupements, sur un volet quantitatif mais aussi qualitatif (animation de **temps d'échanges et d'évaluation** de cette **programmation** au travers des instances de gouvernance du PLH associant les élus locaux et les partenaires de la politique locale de l'habitat)
- **Traduction** des **objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme** actuels et à venir (futurs PLUi)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- **Accompagnement des communes** dans leur **définition et la mise en œuvre** de leurs **projets d'habitat**
- Mise en place d'un **tableau de bord de suivi des actions**
- **Préfiguration de l'observatoire de l'habitat et du foncier** (définition des financeurs possibles, des modalités de fonctionnement, des partenaires à associer, des indicateurs à traiter prioritairement etc.), avant **mise en œuvre et animation,** notamment pour le suivi des objectifs de production et le partage de la connaissance (informations relatives aux marchés immobiliers et fonciers notamment)

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipes service habitat et service aménagement de l'espace et urbanisme CA TLP
- Budget prévisionnel de mise en place et d'animation d'un Observatoire de l'Habitat et du foncier (20 000 € à 30 000 €)

Calendrier (principaux jalons)

<table>
<tr><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Préfiguration avec les partenaires sur la mise en œuvre de l'observatoire</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="6">Tout au long du PLH, animations de réunions de bilans annuelles avec les partenaires</td></tr>
<tr><td colspan="6">Articulation avec l'élaboration des PLUi</td></tr>
</table>

Indicateurs de suivi

- Evolution quantitative et territoriale de l'offre de logement (construction neuve, logements vacants remobilisés, nouveaux logements issus des mutations du parc etc.)
- Actions mises en œuvre et communes accompagnées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat

Contexte

Comme sur la majorité des territoires français, l'habitat individuel pavillonnaire représente le type de logement le plus communément répandu de la CA TLP et son développement a constitué l'un des principaux postes de consommation foncière des dernières décennies (50 % de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers enregistrée entre 2010 et 2022 est liée à l'habitat et quasi exclusivement à des opérations de logements individuels[1]). Ce constat est plus perceptible pour les communes des secteurs Centre et Nord de l'agglomération, moins contraints par la topographie que la partie Sud. L'étalement urbain a ainsi été favorisé dans la plaine de la Bigorre, en particulier dans la couronne tarbaise et en pourtour des principales infrastructures routières, et ce de façon non coordonnée sous un angle « communautaire ». Ce développement ressort ainsi comme l'un des principaux facteurs explicatifs au phénomène de déqualification des centres-villes, celui de Tarbes en premier chef (cf. niveau de vacance des logements constaté).

Dans ce cadre, la perspective de développement des années à venir - en articulation avec les directives fixées au niveau national (cf. perspective du « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050) – vise un **recentrage de la production dans les tissus déjà urbanisés** ainsi qu'une **densification raisonnée des opérations d'habitat**. Cet objectif **impose** toutefois **la définition d'une stratégie foncière coordonnée et partagée** afin de prioriser les secteurs de développement, réfléchir au phasage dans le temps des projets ainsi qu'aux outils d'intervention foncière adéquats. Ce positionnement stratégique pourra en particulier s'appuyer sur les éléments de connaissance qui auront vocation à être établis dans le cadre du futur observatoire de l'habitat et du foncier ainsi que sur l'engagement des démarches de PLUi (recensement des friches pouvant être remobilisées, identification des potentiels en « dents creuses », perspectives de divisions parcellaires etc.).

Objectifs de l'action

- Définir les **priorités d'intervention foncière** en lien avec les objectifs de production de logement et le projet de territoire
- Permettre la **mobilisation de fonciers**, à des coûts encadrés, afin de produire des logements, en particulier à vocation sociale

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service habitat, service aménagement de l'espace et urbanisme)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service habitat, service aménagement de l'espace et urbanisme) ; EPF Occitanie

Financeurs potentiels : CA TLP ; Etat ; EPF Occitanie

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; CAUE ; bailleurs sociaux ; promoteurs

[1] Source : DGFiP, fichiers fonciers, 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Modalités et outils de mise en œuvre

- **Appui sur l'observatoire de l'habitat et du foncier** et les travaux d'élaboration des futurs PLUi afin **d'identifier les opportunités urbaines et les gisements fonciers** mobilisables pour produire des logements
- Définition des **outils d'action et de veille foncière appropriés** (droit de préemption, ZAD, etc.) ainsi que les **moyens financiers** pouvant être engagés
- **Traduction** de la stratégie foncière **dans les documents d'urbanisme** pour permettre sa déclinaison opérationnelle via des outils réglementaires (outils réglementaires type ERL par exemple)
- Mise en œuvre des **conventions opérationnelles** signées entre **l'EPF Occitanie** et différentes communes de la CA TLP (une douzaine de conventions actives). Préfiguration de nouvelles conventions à établir selon les opportunités foncières identifiées dans les communes.
- Etudier la création d'un fonds communautaire d'intervention foncière : pour permettre aux communes d'acquérir des terrains ou biens immobiliers au sein des secteurs déjà urbanisés, selon les opportunités foncières, afin d'y conduire des opérations d'habitat, en particulier à vocation sociale.

Moyens financiers et humains

Moyens humains équipes service habitat et service aménagement de l'espace et urbanisme CA TLP (dont 1 ETP dédié à la politique foncière)

Calendrier (principaux jalons)

<table>
<tr><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Engagement réflexions sur la définition de la stratégie foncière intercommunale</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="6">Mise en œuvre tout au long du PLH</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et les spécificités du territoire

Action 1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine

Contexte

Si le territoire de la CA TLP ne présente **pas de tensions fortes sur son parc de logements sociaux jusqu'à présent** comme cela a été exposé dans le diagnostic, cette **pression tend à progressivement se renforcer** : 4,6 demandes pour 1 attribution en 2023 (rapport de 3,7 pour 1 hors demandes de mutations émanant de ménages déjà logés dans le parc social) contre 1,9 demande pour 1 attribution en 2018 (1,6 hors mutations).

L'un des principaux facteurs explicatifs à cet accroissement de la tension est lié à la forte diminution de la production locative sociale durant la dernière décennie. Localement, cela est notamment dû au fait que l'**action des bailleurs sociaux soit essentiellement consacrée aux opérations de rénovation urbaine** (cadre NPNRU avec des opérations de démolition / reconstruction et de rénovation sur les quartiers Bel Air à Tarbes et l'Ophite à Lourdes), le contexte national ayant par ailleurs fortement contraint les ressources financières des organismes HLM. Si une part importante des ressources des opérateurs va continuer à s'orienter sur les opérations ANRU durant la temporalité du PLH (opérations stratégiques qu'il convient de conforter et de mener à bien), des **besoins de rééquilibrage de l'offre à vocation sociale sur le territoire** demeurent par ailleurs présents. En effet, les villes-centres de **Tarbes et Lourdes concentrent toujours la grande majorité l'offre locative sociale** du territoire (66 % des logements locatifs sociaux de la CA TLP à Tarbes, 11 % à Lourdes). Si le **rééquilibrage de l'offre s'est amorcé sur certaines communes** de première couronne tarbaise assujetties à la loi SRU, cet **effort doit être maintenu**, avec une variété possible de projets (locatif social « familial », accession aidée, logements dédiés à certains publics spécifiques comme les seniors ou les jeunes actifs…). Cette orientation concerne en particulier les communes SRU aujourd'hui éloignées du taux de 20 % de logements sociaux (Juillan, Séméac, Barbazan-Debat[2] notamment), répondant par ailleurs à de réels besoins au regard de leur niveau d'équipements et services, à leur desserte en transports ainsi qu'à leur proximité à d'importantes zones d'emplois.

Même si les besoins y sont plus modérés, des **demandes en matière de logements locatifs** (notamment à des niveaux de loyers sociaux du fait des faibles niveaux de ressources de certains ménages), sont recensés **dans les secteurs plus ruraux** du territoire. Ce constat souligne ainsi l'enjeu d'une **diversification de l'offre** au profit de logements locatifs à vocation sociale (en particulier sur des petites typologies afin de compléter certains parcours résidentiels), action qui pourra **notamment** être **portée par des opérations conventionnées en locatif privé ou locatif communal** dans les cœurs de bourgs ou de village, en articulation avec des actions de réhabilitation et de remise sur le marché de biens anciens.

[2] La commune de Barbazan-Debat vient de passer le seuil des 3 500 habitants et devrait être nouvellement assujettie aux obligations légales liées à la loi SRU.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Objectifs de l'action

- **Favoriser** le **développement de l'offre de logements à vocation sociale** dans toute sa diversité (PLUS/PLAI/PLS), en allant du locatif (public ou privé conventionné) pour les ménages les plus modestes à des opérations en accession aidée en passant par des projets à destination de publics spécifiques (seniors, jeunes actifs ou saisonniers notamment), tout **en veillant à orienter préférentiellement cette offre** vers les **communes SRU nécessitant un rattrapage** de production à long terme (cf. objectifs de production définis dans le PLH)
- Articuler la production sociale avec la **politique intercommunale des attributions** (CIL / CIA / PPGDID)
- Inciter les bailleurs sociaux à porter des **opérations en acquisition-amélioration**, en articulation avec la logique de sobriété foncière et de mobilisation du bâti existant dans la production de nouveaux logements
- Assurer la **réussite des opérations de rénovation urbaine** (NPNRU) conduites à Lourdes (quartier Ophite) et Tarbes (quartier Bel Air)

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service habitat)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service habitat) ; Bailleurs sociaux

Financeurs potentiels : CA TLP ; Etat ; Bailleurs sociaux

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; Etat / DDT / DDETSPP / ANAH ; Région (DSSOL) ; Département ; Action Logement ; CAUE ; ADIL ; EPF Occitanie ; CAF ; associations publics en situation de handicap

Modalités et outils de mise en œuvre

- Maintien du **soutien financier aux bailleurs sociaux** dans les opérations d'acquisition-amélioration et dans la reconstitution de l'offre liée aux opérations de rénovation urbaine à Lourdes (Ophite) et Tarbes (Bel Air)
- Promotion **d'opérations d'accession aidée** (opérations type Bail Réel Solidaire notamment)
- Aide à destination de la rénovation et à la création de logements communaux conventionnés, sous conditions de qualité des opérations (atteinte performance énergétique minimale…) / règlement d'intervention à définir
- **Suivi des objectifs territorialisés** de **production locative sociale** en association avec les communes et les bailleurs sociaux (lien action B)
- **Articulation avec la mise en œuvre de la stratégie foncière** et des **outils d'intervention dédiés** afin de favoriser le portage d'opérations à vocation sociale, en particulier sur les communes de première couronne tarbaise (lien action C)

Moyens financiers et humains

- **Subventions CA TLP dédiées** à la **reconstitution de l'offre ANRU** (2024-2030)
  - Ophite Lourdes (construction 195 logements) : 2 950 000 €
  - Bel Air Tarbes (construction 120 logements / réhabilitation 64 logements) : 2 012 000 €
    Soit une **enveloppe globale ANRU de 4 962 000 €**
- **Aides de la CA TLP** aux bailleurs sociaux dans le cadre des **opérations en acquisition-amélioration ou de sortie de vacance** (cf. détail du règlement d'intervention dans le tableau ci-dessous) : 250 000 € / an

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Aides CA TLP aux bailleurs publics (règlement d'intervention)

Périmètre d'intervention	Nom de l'aide	Conditions	Montants de l'aide CA TLP
Communes CA TLP couvertes par l'OPAH TLP ou OPAH-RU Tarbes et Lourdes hors secteur ORT	**Prime forfaitaire "sortie de vacance"**	- Travaux de rénovation financés au moins en partie par l'ANAH ou agrément PLUS ou PLAI, avec un **montant minimum de travaux de 10 000 € / logement** - Logement **vacant depuis plus d'un an**	3 000 € / lgt
	Subvention habitat dégradé	- Travaux de réhabilitation ou changement de destination des constructions d'immeuble ou de logement dégradé - Logement financé au moins en partie par l'ANAH ou destiné à un agrément PLUS ou PLAI	10% du montant des travaux (plafonnés à 20 000 €), soit 2 000 € / lgt max
	Subvention habitat indigne / très dégradé	- Travaux lourds de réhabilitation ou changement de destination des constructions d'immeuble ou de logement indigne ou très dégradé - Logement financé au moins en partie par l'ANAH ou destiné à un agrément PLUS ou PLAI	10% du montant des travaux (plafonnés à 30 000 €), soit 3 000 € / lgt max
Cadre ORT	**Prime forfaitaire "sortie de vacance"**	- Travaux de rénovation financés au moins en partie par l'ANAH ou agrément PLUS ou PLAI, avec un **montant minimum de travaux de 10 000 € / logement** - Logement **vacant depuis plus d'un an**	3 000 € / lgt
	Subvention habitat dégradé	- Travaux de réhabilitation ou changement de destination des constructions d'immeuble ou de logement dégradé - Logement financé au moins en partie par l'ANAH ou destiné à un agrément PLUS ou PLAI	10% du montant des travaux (plafonnés à 30 000 €), soit 3 000 € / lgt max
	Subvention habitat indigne / très dégradé	- Travaux lourds de réhabilitation ou changement de destination des constructions d'immeuble ou de logement indigne ou très dégradé - Logement financé au moins en partie par l'ANAH ou destiné à un agrément PLUS ou PLAI	10% du montant des travaux (plafonnés à 60 000 €), soit 6 000 € / lgt max

- Moyens humains équipe service habitat CA TLP
- Aide CA TLP dédiée à la création / rénovation des logements communaux conventionnés : enveloppe globale de 200 000 € / an
- *Mobilisations d'autres aides (hors CA TLP) destinées à la création ou à la rénovation des logements communaux (liste non exhaustive)*
  - Aide régionale à destination des communes de moins de 5 000 habitants hors territoires métropolitains « *Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale* » (aide adossée à la mesure 1 du « Plan habitat durable pour l'Occitanie 2023-2030 »). Une bonification de 25 % de la subvention principale est attribuée pour les communes situées en zone de montagne, avec des bonifications complémentaires possibles en cas de conventionnement avec l'Etat, de mise en accessibilité du logement ou de valorisation patrimoniale.
  - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mise en œuvre de l'aide à destination de la création / rénovation de logements communaux. Elaboration d'un règlement d'intervention dédié.					
Mise en œuvre tout au long du PLH					

Indicateurs de suivi

- Production locative sociale (quantitatif ; type de logements sociaux selon les financements et les publics cibles etc.)
- Evolution de la part de logements sociaux par communes
- Suivi / évaluation des dossiers d'aides à la rénovation / création de logements communaux conventionnés

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action 1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat

Contexte

La volonté de promouvoir la qualité et de renforcer sa prise en compte dans les projets d'habitat est à la fois ressortie des échanges avec les élus lors des rencontres communales ainsi qu'avec les partenaires techniques à l'occasion des comités de pilotage ou des ateliers thématiques organisés.

Cet enjeu semble notamment émerger d'un constat de **problématiques associées à des travaux de rénovation, réhabilitation ou restructuration sur des bâtis à valeur patrimoniale** (maisons de type bigourdanes, fermes-cours ou encore granges foraines), l'objectif étant ici de permettre une meilleure préservation des caractéristiques architecturales et identitaires du territoire. Des besoins ressortent également en matière d'accompagnement et d'encadrement des opérations de restructuration du parc hôtelier lourdais (transformations d'usage potentielles vers de l'habitat pérenne).

A ce sujet d'encadrement des actions sur les bâtis existants (prioritaire sur le territoire) s'articule également **l'accompagnement des opérations neuves** dans leur **insertion urbaine et paysagère**, et ce d'autant plus dans un contexte où l'enjeu sera de favoriser l'acceptation de projets d'habitat plus denses au niveau des formes urbaines.

L'orientation qualitative des projets aura enfin vocation à intégrer les **questions propres à l'usage et au confort de vie des logements**, que ces derniers soient neufs ou qu'ils fassent l'objet de travaux de réhabilitation ou de restructuration (orientation, surfaces, qualités thermiques, utilisation de matériaux biosourcés etc.).

Objectifs de l'action

- **Améliorer** la **qualité des opérations de production** et/ou de **rénovation de l'habitat** afin de **mieux répondre aux attentes résidentielles des habitants, préserver le patrimoine** et renforcer **l'attractivité** du **cadre de vie local**
- **Orienter les travaux des futurs PLUi** afin de traduire de façon opérationnelle certaines dispositions relatives à la qualité des logements
- **Accompagner** les porteurs de projet dans la réalisation d'**expérimentations innovantes** visant à mieux répondre aux usages des habitants

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service habitat, service aménagement de l'espace et urbanisme)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service habitat)

Financeurs potentiels : CA TLP ;

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; ADIL ; bailleurs sociaux ; Département ; opérateurs opérations d'amélioration de l'habitat ; Région ; promoteurs ; Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées ; FFB65 ; associations publics en situation de handicap ; UNPI ; EPF Occitanie ; Fondation du Patrimoine ; Architectes des Bâtiments de France (ABF)

Modalités et outils de mise en œuvre

- **Déclinaison** des **orientations qualitatives** partagées entre partenaires au sein des documents d'urbanisme
- Instauration de temps de « retours d'expérience / revue de projet » au sein des instances de gouvernance du PLH : présentation d'opérations d'habitat jugées exemplaires, sur le territoire ou en dehors, par leur(s) porteur(s)
- Maintien des opérations façade de Tarbes et Lourdes (périmètres Action Cœur de Ville respectifs)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Coordination par la CA TLP des comités Action Cœur de Ville de Tarbes et Lourdes (suivi des projets portés, notamment d'un point de vue qualitatif)
- Participation aux « Cotech habitat » des villes de Tarbes et Lourdes

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipe service habitat et service politiques contractuelles CA TLP
- Aides aux opérations façades villes de Tarbes et Lourdes (en 2024) :
    - Tarbes : aide de la ville de 5 000 € à 8 000 € par immeuble
    - Lourdes : enveloppe subventions ville de Lourdes de 9 000 € / an

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tout au long du PLH					

Indicateurs de suivi

- Immeubles / logements ayant fait l'objet d'une aide dans le cadre des opérations façades
- Nombre de projets étudiés en « Cotech Habitat » des villes de Tarbes et Lourdes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant

Action 2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé

Contexte

Le territoire de la CA TLP est marqué par un **important niveau de vacance dans son parc de logements** : près de 12 % de logements vacants, soit environ 8 500 logements inoccupés[3] dont près de 4 500 depuis au moins 2 ans[4] (vacance structurelle). La **grande majorité de ces logements vides se concentre à Tarbes et Lourdes** (respectivement 14,5 % et 18 % de logements vacants) et **plus précisément dans leur centre-ville**, en lien avec les phénomènes de dévitalisation et de déprise enregistrés sur ces secteurs. Une **tendance à la stabilisation globale du phénomène** se dessine néanmoins **sur la période récente** à l'échelle de l'ensemble de la CA TLP, avec cependant des **trajectoires différentes entre les deux villes-centres** : réduction de la vacance engagée à Tarbes, augmentation qui continue à Lourdes.

Dans un contexte de recherche de sobriété foncière, de diversification de l'offre d'habitat et de revitalisation des cœurs de ville, ces logements représentent un **important gisement à exploiter pour les années à venir** afin de faire revenir de la population dans ces secteurs en perte d'attractivité. Cette action de remobilisation des logements vacants revêt ainsi un caractère central dans le PLH. Les **défis restent toutefois nombreux afin de remettre sur le marché ces logements** (offre majoritairement ancienne et peu qualitative, nécessitant parfois d'importants travaux de réhabilitation ou de restructuration). Les efforts engagés ces dernières années au travers des différentes opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU en particulier) ainsi que le programme Action Cœur de Ville (ACV) doivent ainsi être maintenus et renforcés à court et moyen terme.

Objectifs de l'action

- **Reconquérir l'habitat vacant** et **lutter contre son augmentation** sur le territoire pour en faire **l'un des piliers de l'offre nouvelle de logements** mis sur le marché (objectif de remobiliser au moins 70 logements vacants par an, avec des objectifs différenciés suivant le maillage territorial ; cf. document d'orientations)
- Contribuer à la **revitalisation** des **centres-villes et centres-bourgs**, secteurs de concentration de l'habitat vacant

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service habitat)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service Habitat) ; Opérateurs opérations d'amélioration de l'habitat ; chefs de projet ACV

Financeurs potentiels : financeurs des opérations d'amélioration : CA TLP ; Villes de Tarbes et Lourdes ; Etat / ANAH…

[3] Source : INSEE RP 2019

[4] Source : LOVAC 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; opérateurs opérations d'amélioration de l'habitat ; ADIL ; Département ; CAUE ; bailleurs sociaux ; UNPI ; agences immobilières ; notaires ; Atrium FJT / AIVS

Modalités et outils de mise en œuvre

- Intégration au **plan national de lutte contre les logements** vacants et à la **solution numérique "Zéro Logement Vacant"**
- **Repérage fin** et sur le terrain des **logements vacants** : vérification fichier LOVAC avec transmission aux communes pour confirmation, ajustements etc.
- Actions de **communication / publipostage auprès des propriétaires** de logements vacants
- Suivre les **effets potentiels liés à la taxe sur les logements vacants** mise en place à sur différentes communes du territoire (Lourdes, Séméac, Azereix) et en particulier Tarbes où la mesure a été mise en place à partir de 2023, et envisager un possible élargissement à d'autres communes de l'agglomération
- **Réflexion sur l'élargissement** de la **prime incitative dédiée à la sortie de vacance** à destination des propriétaires occupants primo-accédants (intégrée au règlement d'intervention de la CA TLP)
- Poursuivre / renforcer **l'action auprès des bailleurs sociaux** afin de les orienter, dans le diffus, **vers** des **opérations en acquisition-amélioration** et de sortie de vacance

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipe service habitat CA TLP : un renforcement de l'ingénierie dédiée à cette action à engager
- Primes forfaitaires à la sortie de vacance actuellement intégrées au règlement d'intervention de la CA TLP à destination des propriétaires bailleurs privés ou publics (cf. tableau récapitulatif p.11)
- Réflexion sur l'élargissement de la prime à la sortie de vacance CA TLP intégrée au règlement d'intervention à destination des propriétaires occupants primo-accédants. Enveloppe à définir.

Autres aides / dispositifs d'accompagnement des collectivités hors CA TLP (liste non exhaustive)

- Prime sortie de vacance de la ville de Tarbes dans le cadre de l'OPAH-RU, bonifiée pour les grands logements : 1 500 € / logement (T2 > 50m²) ; 3 000 € / logement (T3 ou plus > 70 m²) ; prime supplémentaire de 1 000 € si le logement est adapté PMR ; prime supplémentaire de 3 000 € en cas de création d'un ascenseur
- Prime incitative de l'Etat à destination des propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché des logements vacants en zone rurale : 5 000 € / logement remobilisé
- Mesure 3 du « Plan habitat durable pour l'Occitanie 2023-2030 » de la Région *« Favoriser la sobriété foncière, notamment en luttant contre la vacance du bâti »*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Intégration plan national de lutte contre les logements vacants et exploitation des différents outils numériques proposés *Repérage fin des logements vacants en association avec les communes* *Mise en place actions de communication et publipostages auprès des propriétaires*		*Réflexion sur l'élargissement de la prime vacance aux propriétaires occupants (primo-accédants)*			

Indicateurs de suivi

- Nombre de logements vacants remobilisés
- Aides/primes accordées à destination des propriétaires dans le cadre d'une remise sur le marché de logement vacant
- Nombre de propriétaires de logements vacants contactés dans le cadre de publipostages

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action 2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements

Contexte

Le **secteur résidentiel représente 46 % des consommations d'énergie** (1er secteur devant les transports) et **30 % des émissions de gaz à effet de serre totales** (2ème secteur, juste derrière celui des transports) de la CA TLP[5]. Ce poids du segment résidentiel dans les émissions et les consommations peut localement s'expliquer par la forte proportion de logements anciens dans le parc total avec près d'un logement sur deux construit avant 1971 (avant les premières réglementations thermiques), associée à une part importante de logements individuels de grande surface (56 % de maisons individuelles dans le parc total). L'objectif de diminution de l'empreinte carbone et d'amélioration énergétique des logements ressort ainsi comme un domaine d'action majeur de la politique de l'habitat, et ce d'autant plus dans un **contexte national visant l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050** ainsi que la **suppression progressive des passoires thermiques** (cf. interdiction de mise en location des logements classés G à E au diagnostic de performance énergétique de 2023 à 2034).

D'un point de vue opérationnel, cette question renvoie dans un premier temps au **besoin de poursuivre - tout en renforçant - les mesures prises en faveur de la rénovation énergétique** des logements existants (cf. opérations d'amélioration de l'habitat, accompagnement des propriétaires vers la rénovation, information et communication sur les dispositifs d'aides, relai vers le guichet unique etc.). Cette démarche s'articule également à l'objectif de réduction de la précarité énergétique, phénomène relativement important sur le territoire puisqu'il concernerait plus de 10 000 ménages sur le territoire[6].

Cette action vise dans un second temps à l'encadrement de la production neuve de logements, et dans cette optique, la promotion de démarches de construction sobres en ressources et exemplaires d'un point de vue thermique et énergétique.

Objectifs de l'action

- **Lutter contre** la **précarité énergétique** des ménages et **tendre à l'élimination** des **passoires thermiques**
- Contribuer à **l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre** et des **consommations énergétiques** intégrés au Plan Climat Air Energie Territorial (**PCAET**) via les **rénovations énergétiques** (moyenne de 270 logements / an d'ici 2030)
- Inciter à la réalisation de **projets de rénovation globaux et performants** à l'échelle des bâti traités

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service habitat ; service transition énergétique)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service Habitat) ; acteurs professionnels de la construction et de la rénovation au sens large

Financeurs potentiels : Financeurs des opérations d'amélioration : CA TLP ; villes de Tarbes et Lourdes ; Etat / ANAH ; Conseil Départemental ; Conseil Régional ; Action Logement

[5] Source : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA TLP

[6] Source : Géodip 2021. La précarité énergétique est ici analysée parmi les 30 % des ménages les plus modestes du territoire dont les dépenses en énergie sont supérieures à 8 % de leur budget total.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées ; opérateurs opérations d'amélioration de l'habitat ; ADIL ; Département ; CAUE ; bailleurs sociaux ; UNPI ; agences immobilières ; ABF ; filières professionnelles de la rénovation ; Région / Agence Régionale Energie Climat (AREC Occitanie), Envirobât Occitanie

Modalités et outils de mise en œuvre

- **Pérennisation des OPAH-RU** de Tarbes et Lourdes et de **l'OPAH TLP** (et son évolution progressive en Pacte Territorial France Rénov')
- Poursuite et renforcement des **actions de communication et d'information auprès des habitants** sur les questions de rénovation énergétique, notamment afin de mieux les orienter vers le guichet unique local. Articulation avec les dispositions nationales visant à systématiser l'accompagnement individuel des projets de rénovation (cf. démarche « Mon Accompagnateur Rénov' »).
- Pérennisation de **l'appui financier de la CA TLP au guichet unique local** de la rénovation énergétique « Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées »
- **Suivi** des actions de **réhabilitation** mises en œuvre sur le **parc locatif social** des **bailleurs publics**

Moyens financiers et humains

- Subventions adossées à la lutte contre l'habitat dégradé, très dégradé ou indigne actuellement intégrées au règlement d'intervention de la CA TLP à destination des propriétaires bailleurs privés ou publics en articulation avec les OPAH (cf. tableau récapitulatif p.11) : les travaux réalisés doivent réduire de manière significative les charges de consommation d'énergie (gain minimal de 2 classes d'étiquette énergie)
- Aides à l'ingénierie et à l'animation dans le cadre de l'OPAH-TLP (143 000 € / an sur la dernière année de mise en œuvre 2025) et du futur Pacte Territorial à partir de 2026
- Prime air-bois CA TLP : aide financière de 500 € par ménage (sans conditions de ressources) destinée à l'achat d'un poêle comme système de chauffage, au remplacement des cheminées à foyer ouvert ou de vieux poêles à bois (conditionnalité de certification des appareils achetés et des installateurs). Enveloppe dédiée : 100 000 € / an
- Participation financière de la CA TLP au guichet unique local « Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées » : 30 000 € / an
- Moyens humains équipe service habitat et service transition énergétique CA TLP (articulation PCAET)

Autres aides / dispositifs d'accompagnement des collectivités hors CA TLP (liste non exhaustive)

- Ville de Tarbes : exonération de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements construits avant 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- Région Occitanie : « Plan habitat durable pour l'Occitanie 2023-2030 »
    - Mesure 5 : « *Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes rurales* » (parcours d'accompagnement proposé par l'AREC Occitanie à destination des petites collectivités de moins de 3 500 habitants en vue de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti)
    - Mesure 9 : « *Développer les filières éco matériaux bio / géosourcés et viser l'excellence* »
    - Mesure 10 : « *Encourager la performance environnementale et l'exemplarité des opérations de construction / rénovation dans une approche globale du cycle de vie (matériaux, eau, biodiversité, énergies renouvelables)* »
    - Mesure 11 : « *Massifier la rénovation énergétique dans les logements collectifs* » (parcours d'accompagnement à la rénovation des copropriétés par Renov'Occitanie ; accompagnement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

des bailleurs sociaux à la rénovation de leurs logements par la Région, l'AREC et Envirobat Occitanie…)

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Poursuite de l'OPAH TLP	*Mise en place du Pacte Territorial France Rénov'*				
Tout au long du PLH					

Indicateurs de suivi

- Nombre de logements ayant fait l'objet d'une réhabilitation énergétique
- Nombre de ménages accompagnés par le guichet unique à la rénovation
- Fonctionnement des aides mises en place

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action 2.3 : Renforcer les mesures de veille et d'accompagnement des copropriétés

Contexte

Le diagnostic territorial a mis en avant l'existence d'un **nombre potentiellement important de copropriétés présentant des signes de fragilité** (270 selon l'observatoire de l'Anah). Les données ayant pu être exploitées sont toutefois anciennes (2013), et un premier travail d'actualisation et d'approfondissement de celles-ci serait à réaliser, en articulation avec les éléments de diagnostic également portés dans le cadre des études pré-opérationnelles d'OPAH et OPAH-RU. Au-delà de données chiffrées actualisées permettant de renforcer la connaissance du phénomène, l'enjeu d'une action renforcée auprès des copropriétés, dans une logique de prévention mais également de traitement, est également remonté des échanges avec les partenaires à l'occasion des comités de pilotage et des ateliers thématiques. Concernant la ville de Tarbes en particulier, les problématiques se concentrent ainsi de façon plus prononcée sur certaines copropriétés de petite taille (moins de 5 logements), situées en centre-ville et en lien parfois avec des commerces de rez-de-chaussée nécessitant une restructuration.

De façon transversale, le **renforcement de l'information et de l'accompagnement auprès des copropriétés** (syndics, notamment bénévoles ou encore conseils syndicaux) ressort également comme un important levier d'action.

Objectifs de l'action

- **Repérer** les **copropriétés potentiellement fragiles** du territoire et diagnostiquer leurs dysfonctionnements
- **Apporter une ingénierie dédiée et mettre en place des actions opérationnelles de prévention et / ou de traitement** adéquates afin d'éviter leur dégradation (redressement de la gestion, accompagnement juridique et social, AMO travaux etc.).

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service habitat)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service Habitat)

Financeurs potentiels : CA TLP ; Etat /ANAH

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées ; ADIL ; Département ; opérateurs opérations d'amélioration de l'habitat ; UNPI ; syndics de copropriété ; agences immobilières

Modalités et outils de mise en œuvre

- Mettre en place un **dispositif de veille active** sur les **copropriétés potentiellement fragiles** avec un **outil de type VOC** (Veille et Observation des Copropriétés) proposé par l'ANAH, dans une logique de diagnostic préalable à un dispositif plus opérationnel de traitement des copropriétés
- **Pérenniser le partenariat avec l'ADIL** et les **actions de communication et d'information** engagées à destination des copropriétés

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Moyens financiers et humains

- Coût prévisionnel à la mise en place d'une VOC, en articulation avec les OPAH-RU : ≈ 100 000 € sur une durée de 3 ans (selon le périmètre retenu). Aide à l'ingénierie de l'Etat : 50 % du montant total avec un plafond d'aide de 60 000 €
- Aide à l'ingénierie ou aux travaux selon les résultats de la VOC
- Articulation avec les moyens engagés pour l'amélioration de l'habitat (OPAH / Pacte Territorial, OPAH-RU, aides à la rénovation énergétique etc.)
- Moyens humains équipe service habitat CA TLP : un renforcement de l'ingénierie dédiée à cette action à engager

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mise en place d'une VOC					

Indicateurs de suivi

- Engagement et résultats de la VOC (nombre de copropriétés identifiées comme fragiles etc.)
- Copropriétés accompagnées et engagées dans des démarches de résorption des fragilités

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action 2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé

Contexte

Les problématiques de logements indignes exposent leurs occupants à de nombreux risques en matière de santé et de sécurité physique (maladies respiratoires, saturnisme, mal-être et troubles psychiques, accidents domestiques etc.). Ce sujet revêt des réalités territoriales différentes. Le diagnostic a permis d'exposer de premiers éléments chiffrés approchant ce sujet : environ 2 500 logements peuvent être considérés comme dégradés sur l'ensemble de la CA TLP (environ 3 % du parc total de logements)[7], dont un peu moins de la moitié occupés à titre de résidence principale (et donc potentiellement indignes dans le cas ou leurs habitants disposent de ressources modestes ou très modestes). Sur la CA TLP, un premier enjeu – comme sur de nombreux autres territoires – consiste à mieux identifier ce phénomène, non seulement sur la base de données statistiques (ces dernières ayant de nombreuses limites) mais surtout via une meilleure remontée des signalements de terrain.

A dire d'acteurs de l'habitat, et de façon analogue à d'autres territoires au niveau régional ou national, les problématiques seraient plus prégnantes dans les cœurs de ville des principales communes de l'agglomération, Tarbes et Lourdes, marquant notamment des petites typologies de logements locatifs privés anciens (forme de parc social de fait où sont logés une part importante des ménages les plus modestes du territoire). Ce sujet semble en particulier prégnant dans le centre-ville de Lourdes, en lien notamment avec la déprise de certaines structures hôtelières, où se préfigure déjà la mise en place d'un dispositif du type Permis de Louer.

De façon connexe à la question de l'amélioration énergétique et du traitement des copropriétés, cette thématique de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé figure également parmi les principaux axes d'intervention de l'OPAH TLP et des OPAH-RU en place à Tarbes et Lourdes.

Objectifs de l'action

- **Renforcer la coordination et l'articulation entre les différents services** des collectivités concernant le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne (niveaux départemental, intercommunal et communal)
- **Améliorer le repérage** des situations d'habitat indigne et leur remontée au niveau intercommunal

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service Habitat) ; Préfecture Hautes-Pyrénées via le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service Habitat) ; services habitat mairies de Lourdes et Tarbes ; Opérateurs opérations d'amélioration de l'habitat ; chefs de projet Action Cœur de Ville

Financeurs potentiels : CA TLP ; Etat / Anah ; Conseil Départemental ;

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; Etat / DDT ; CAUE ; ADIL ; Département ; PDLHI ; opérateurs opérations d'amélioration de l'habitat ; CAF ; UNPI ; travailleurs sociaux ; CCAS ; agences immobilières ; notaires ; syndics de copropriété

[7] Source : Filocom

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Modalités et outils de mise en œuvre

- Utilisation de la **plateforme de signalement Histologe**, en articulation avec le PDLHI
- **Pérennisation des OPAH-RU** de Tarbes et Lourdes et de **l'OPAH TLP** (et évolution vers le futur Pacte Territorial)
- **Actions de communication** afin de mieux sensibiliser particuliers et professionnels à la remontée des situations d'habitat indigne
- Désignation d'un **référent CA TLP sur l'habitat indigne** : participation PDLHI, lien avec l'ADIL, relai auprès des communes
- Actions transversales engagées par la ville de Lourdes : mise en place du Permis de Louer sur une partie de son territoire communal ; autres actions de lutte contre les marchands de sommeil

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipe service habitat CA TLP
- Aides CA TLP destinées aux propriétaires bailleurs dans le cadre de la résorption de l'habitat dégradé, très dégradé ou indigne en articulation avec les OPAH, hors primes sorties de vacance (enveloppes actuelles, sous réserve d'évolution pour les futures opérations) : 250 000 € / an (cf. tableau détaillé p.11)

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tout au long du PLH					

Indicateurs de suivi

- Nombre de plaintes ou de signalements remontés, le cas échéant au travers de la plateforme Histologe
- Suivi du (des) Permis de Louer selon les niveaux d'engagement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages

Action 3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives

Contexte

De façon commune à l'ensemble du territoire national, la CA TLP est confrontée à un vieillissement structurel de sa population. Les **65 ans et plus** représentaient ainsi **17 % de la population de l'agglomération en 1990 contre 25 % aujourd'hui**, avec une **accélération prévisible du phénomène dans les années à venir** au regard de la structure actuelle de la pyramide des âges (forte proportion de ménages âgés de 55 à 69 ans, génération des « baby-boomers »).

Ces ménages de 65 ans et plus sont **majoritairement propriétaires de leur logement** (à 75 %), principalement d'une **maison individuelle** (en particulier en dehors des villes-centre de Tarbes et de Lourdes qui accueillent quant à elles de façon logique des proportions plus importantes de locataires âgés, que ce soit dans le parc social ou le parc privé).

Au fur et à mesure du vieillissement, les ménages continuent de vivre très majoritairement dans un logement « ordinaire » (plus de 80 % des 85 ans ou plus vivent ainsi en dehors d'un établissement médicalisé de type EHPAD).

Le **souhait du maintien au domicile** le plus longtemps possible ressort ainsi comme une volonté largement partagée par ce public, l'enjeu relevant alors de favoriser l'adaptation du logement d'origine le cas échéant ou d'orienter la personne vers un logement autonome plus adapté à ses besoins (plus petites typologies et plus grande proximité à certains équipements et services par exemple).

Objectifs de l'action

- **Favoriser** le **maintien à domicile** en soutenant le **développement de solutions d'habitat adaptées** aux **personnes âgées** et aux **personnes en situation de handicap** selon leurs besoins et leurs aspirations résidentielles
- **Promouvoir** tout **en encadrant** le **portage de solutions d'habitat innovantes**
- **Améliorer l'adéquation** entre **l'offre adaptée** et les **demandes spécifiques exprimées** par ces publics **dans le parc social**

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service Habitat)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service Habitat) ; opérateurs opérations d'amélioration de l'habitat ; bailleurs sociaux ;

Financeurs potentiels : CA TLP ; communes (villes de Tarbes et Lourdes en particulier) ; Etat / ANAH ; Conseil Départemental ; Carsat

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; Etat /DDT/ANAH ; Département (MDPH en particulier) ; bailleurs sociaux ; ADIL ; guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées ; Caisses de retraite (Carsat) ; CCAS ; EHPAD ; associations publics en situation de handicap ; CNSA ; Atrium FJT ; Action Logement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Modalités et outils de mise en œuvre

- **Poursuite et montée en puissance des volets « autonomie » et « adaptation »** des **opérations programmées** (OPAH-RU, OPAH TLP / futur Pacte Territorial) dans le cadre de travaux favorisant le maintien au domicile des personnes âgées et / ou en situation de handicap
- **Accompagnement** et **soutien** aux **projets d'habitat alternatifs** notamment sous la forme d'appels à projet :
    - petites opérations d'habitat partagé, notamment sur les communes plus rurales de la CA TLP
    - habitat intergénérationnel et colocations
    - habitat inclusif (cf. appel à manifestation d'intérêt du Conseil Départemental sur l'aide à la vie partagée)
- Communication et information sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement pouvant être sollicités par les ménages âgés souhaitant réaliser des travaux d'adaptation, en articulation avec les missions d'orientation du guichet unique de la rénovation énergétique (cf. recours à la nouvelle aide « Ma Prime Adapt' », sollicitation des caisses de retraite etc.)
- **Veille** des **projets à destination :**
    - **des <u>personnes âgées</u>** (opérations d'habitat alternatifs type partagé ; résidences seniors privées ; résidences portées par les bailleurs sociaux etc.). Une attention particulière sur les projets en résidences services privées devra notamment être portée au regard de leur multiplication sur le territoire (principalement à Tarbes et Lourdes), avec des niveaux de loyers élevés qui ne correspondent pas forcément aux besoins locaux.
    - **des <u>personnes en situation de handicap</u>**, et plus spécifiquement pour les **résidences inclusives** dont les porteurs de projet sont variés et nombreux (nécessité d'affiner la pertinence des modèles d'habitat et de fonctionnement proposés au regard des besoins exprimés par les personnes selon leur niveau d'autonomie, leurs ressources et leur désir de vie dans un cadre collectif).
- **Renforcement** de la **connaissance des besoins :** participation aux instances partenariales de suivi et de travail dédiées (*Schéma départemental de l'autonomie, PDALHPD, Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat*)

  Le travail de veille auprès des projets « seniors » ainsi que la qualification plus fine des besoins pourra s'appuyer sur une étude qui devrait être mise en œuvre en 2025 dans le cadre de l'Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat (ODPH 65) portant à la fois sur la connaissance du profil de la population par territoires, l'état des lieux des structures existantes, les attentes et besoins des populations ainsi que la définition de critères d'intervention publique sur les nouveaux projets de structures dédiées.
- **Association** avec les **bailleurs sociaux** afin de :
    - **Mieux qualifier les besoins des demandeurs** en matière de logement adapté
    - **Favoriser les attributions de logements adaptés** prioritairement aux **personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap**, en lien une logique de proximité aux principaux équipements, services et transports (cf. possibilité donnée par l'article 20 de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement)
    - Définir des **objectifs qualitatifs et quantitatifs** au sein de leur plan stratégique de patrimoine et convention d'utilité sociale en matière de production de logements adaptés à destination de ces publics (production neuve ou en réhabilitation)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipe service habitat CA TLP
- Appels à projets opérations d'habitat alternatives (montants et dispositif à définir)
- *Rappel des principales aides existantes en 2024 :*

Nom de l'aide Fournisseur	Bénéficiaires	Conditions de ressources	Types de travaux	Montant des aides
MaPrimeAdapt' Etat / Anah	• 60 à 69 ans (GIR 1 à 6) • 70 ans ou sans conditions • Personnes en situation de handicap	Ménages modestes ou très modestes plafonds Anah		50 % (ménages modestes) à 70 % (très modestes) du montant total des travaux (plafond de 22 000 €)
Subvention globale Conseil Départemental Adaptation autonomie handicap	Propriétaires occupants ou usufruitiers ; personnes âgées en GIR 5 ou GIR 6			30 % d'aide sur un plafond de travaux subventionnables de 6 000 €, si aides APA ou PCH non mobilisées pour ces travaux

- Ville de Tarbes : prime complémentaire « maintien à domicile » dans le cadre de l'OPAH-RU (2024-2029) à destination des propriétaires modestes ou très modestes : 300 € / logement
- Soutien financier des projets d'habitat inclusif par le Département via l'Aide à la Vie Partagée (AVP) permettant l'animation du projet de vie sociale et partagée

Calendrier (principaux jalons)

<table>
<tr><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td colspan="2">Instauration d'une veille spécifique à destination des projets de résidences seniors et des résidences inclusives en lien avec l'ODPH</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Accompagnement en ingénierie aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'OPAH-TLP et des OPAH RU</td><td colspan="5">Prendre en compte la thématique « autonomie » dans le cadre du volet facultatif du futur Pacte territorial et des OPAH-RU</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Lancement des premiers appels à projet (soutien aux projets d'habitat alternatif</td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Indicateurs de suivi

- Nombre de logements aidés/accompagnés pour des travaux d'adaptation dans le parc privé
- Evolution du nombre de logements en résidences dédiées personnes âgées et / ou personnes en situation de handicap
- Nombre de logements sociaux adaptés produits
- Demandes et attributions de logements à destination des personnes âgées et / ou en situation de handicap dans le parc locatif social

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action 3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes

Contexte

Les **jeunes** âgés de 15 à 29 ans représentent une **part relativement modeste de la population totale** de la CA TLP (17 %). La moitié de ces 15-29 ans résident à Tarbes, en lien à son rôle de centralité sur le territoire (équipements, services, aménités et transports en commun) et en particulier son accueil des principaux établissements d'enseignement, notamment dans le supérieur (cf. IUT par exemple). Ce poids modéré des jeunes dans la population révèle notamment la **tendance au départ de nombreux étudiants** en dépit de l'offre d'enseignement présente sur le site tarbais (attractivité forte des polarités universitaires toulousaines et paloises notamment) et d'autre part la **difficulté liée au maintien ou au retour et à l'insertion de ces jeunes dans le tissu économique local**.

Cette **catégorie « jeunes »** est ainsi **loin d'être homogène** : lycéens vivant encore chez les parents, étudiants décohabitants ou non, apprentis, élèves alternants, stagiaires, jeunes actifs en emploi, personnes au chômage… En matière d'accès au logement, le diagnostic réalisé et les retours des partenaires n'indiquent **pas de difficultés majeures en ce qui concerne les étudiants** (offre quantitativement suffisante, avec notamment un nombre important de résidences dédiées à Tarbes et un parc locatif privé relativement accessible et conséquent en volume), même si des problématiques de qualité des logements peuvent apparaitre. La création de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (UTTOP) associant l'IUT, l'ENIT et l'Université Toulouse III Paul Sabatier à partir de 2024 vise un accroissement des formations proposées et du nombre d'étudiants accueillis (1 000 supplémentaires visés d'ici 10 ans). En conséquence, une veille active sur les besoins des étudiants en matière de logements aura vocation à être réalisée, en association avec l'ensemble des acteurs liés à l'enseignement supérieur sur le territoire. A ce jour, des **difficultés plus prononcées** en matière d'accès à un logement adapté ressortent pour les **apprentis, alternants ou encore certains jeunes actifs** en début de parcours professionnels (besoins de logements de petite typologie, abordables, le plus souvent « clé en main »). Jusqu'à présent, **l'offre dédiée** à destination de ce public est **principalement portée** par l'association **Atrium FJT** avec une résidence Habitat-Jeunes existante à Tarbes (environ 100 logements disponibles). Différents projets permettront d'améliorer l'accueil à court / moyen-terme : réhabilitation prévue de la résidence existante de Tarbes, projet de nouvelle résidence à Lourdes.

Objectifs de l'action

- **Mieux apprécier les besoins** en logement **des jeunes** et en particulier des **apprentis et alternants** (renforcement du **partenariat** avec les **acteurs locaux** pouvant orienter les échanges sur cette thématique)
- **Permettre** et **favoriser l'ancrage** des jeunes sur le territoire de la CA TLP selon leur parcours, avec des **solutions d'habitat accessibles financièrement, bien localisées** et **adaptées aux besoins**

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service Habitat)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service Habitat) ; Atrium FJT ; bailleurs sociaux

Financeurs potentiels : CA TLP ; Etat ; Atrium FJT

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; Etat /DDT ; Département ; Atrium FJT ; bailleurs sociaux ; Action Logement ; établissements d'enseignement supérieur ; CROUS ; CCAS ; URHAJ ; acteurs associatifs

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Modalités et outils de mise en œuvre

- Soutenir le **développement de l'offre en résidences Habitat-Jeunes** (ex FJT) : projet de réhabilitation à Tarbes
- Favoriser **l'insertion des jeunes dans le logement social**, notamment en expérimentant avec les bailleurs sociaux les possibilités de portage de logements dédiés aux jeunes de moins de 30 ans (cf. article 109 loi Elan)
- Renforcer les **actions de communication** auprès des publics jeunes afin de mieux informer sur les solutions d'habitat proposées sur le territoire
- Porter une **attention spécifique aux résidences étudiantes privées** et à leur développement à Tarbes au regard d'un développement récent qui ne correspond pas forcément aux besoins (risque de suroffre et de dévalorisation de certaines résidences - notamment les plus anciennes – pouvant se transformer en copropriétés sans gestionnaire unique cumulant des difficultés)
- Etude thématique « jeunes » à mener en lien avec l'ODPH (à définir)

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipe service habitat CA TLP
- Appui financier à la réalisation du projet de réhabilitation du FJT à Tarbes : 100 000 €

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Finalisation du projet de réhabilitation du FJT de Tarbes					

Indicateurs de suivi

- Nombre de logements créés et / ou mobilisés dédiés à l'accueil des jeunes de moins de 30 ans

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action 3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers

Contexte

L'enjeu relatif à l'accueil et au logement des travailleurs saisonniers, essentiellement dans le secteur de Lourdes, a particulièrement émergé depuis 2 ans et la reprise de l'activité touristique post-Covid. Environ **2 400 travailleurs saisonniers** étaient recensés en 2020[8], ces derniers étant parfois confrontés à des difficultés importantes afin de trouver un logement adéquat, parallèlement à des situations de fragilité plus générales en lien avec l'emploi. L'étude-action co-rédigée en 2023 par l'URHAJ et l'association Atrium FJT a permis de mieux caractériser ce public dont le profil apparait en mutation sur la période récente ainsi que ses problématiques liées à l'habitat.

Une **pénurie globale de logements adaptés et abordables** est ainsi soulignée **sur la commune de Lourdes**, avec en particulier des problématiques liées à la **faible qualité de nombreuses locations** (constat venant corroborer l'enjeu de traitement de l'habitat potentiellement indigne et dégradé à Lourdes) ou encore le **manque de communication et d'information sur les offres disponibles**. Cette pénurie semble également s'accentuer sur la période récente du fait d'un **déplacement croissant d'offres vers de la location meublée touristique via des plateformes de type Airbnb** (plus intéressant financièrement pour de nombreux propriétaires).

Plusieurs pistes de solutions sont exposées dans l'étude, certaines d'entre-elles ayant vocation à être soutenues par la CA TLP au travers de cette action dédiée du PLH. Un **cadre partenarial fort** est **aujourd'hui en cours de structuration** afin de répondre à ces problématiques et l'intercommunalité a vocation à en être l'une des principales parties prenantes, en articulation notamment avec la « **Maison du travail saisonnier** » portée par l'association UDAF 65 et les orientations du « **Plan d'avenir pour Lourdes** » initié par l'Etat.

Objectifs de l'action

- Porter des **solutions d'habitat adaptées aux besoins des travailleurs saisonniers** sur le territoire
- Renforcer la **place de la CA TLP parmi les acteurs clés** du **réseau partenarial** travaillant auprès des travailleurs saisonniers

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service Habitat ; service politiques contractuelles)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service Habitat) ; Atrium FJT ;

Financeurs potentiels : CA TLP ; Etat ; Atrium FJT ; employeurs du secteur touristique ; Action Logement

Autres partenaires associés : communes CA TLP (Lourdes en particulier) ; Etat /DDT ; Département ; Atrium FJT ; UDAF 65 et Maison des travailleurs saisonniers ; bailleurs sociaux ;

Modalités et outils de mise en œuvre

- **Soutien** aux différentes solutions d'habitat à destination des travailleurs saisonniers **pouvant être mobilisées** sur le **bassin lourdais** : intermédiation locative via l'AIVS, mobilisation des logements et hôtels vacants, création d'un FJT, appui aux groupements de logeurs etc.

[8] Source : communiqué de presse de la Préfecture des Hautes-Pyrénées du 13 octobre 2020 « Table ronde sur la situation des saisonniers de Lourdes : point de situation, perspectives pour 2021 et actions en faveur des saisonniers ».

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Un regard spécifique sur l'évaluation des conditions de mobilisation d'hôtels récemment fermés à Lourdes afin d'accueillir ces travailleurs (modalités de gestion, qualité des logements proposés, adéquation des niveaux de redevances avec les ressources des saisonniers etc.)

- Participation aux instances du Plan Avenir Lourdes 2030

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipe service habitat et service politiques contractuelles CA TLP
- Contribution financière (à définir) de la CA TLP aux solutions de logement à destination des travailleurs saisonniers (cf. captation de logements dans le parc privé, gestion locative adaptée etc.)

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tout au long du PLH					

Indicateurs de suivi

- Nombre de logements / places créés et ou mobilisés dédiés à l'accueil des saisonniers

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action 3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins

Contexte

La question de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage ressort comme un **sujet important sur le territoire de la CA TLP**, d'une part au travers de la **gestion des grands passages** (particulièrement importants, en lien notamment avec le pèlerinage à Lourdes durant la période estivale) et d'autre part avec la **sédentarisation progressive de nombreuses familles**, que ce soit sur les aires d'accueil existantes ou en dehors, parfois de façon non légale sur des terrains non adaptés.

Du fait de sa compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (parallèlement à sa compétence en matière de politique de l'habitat), **l'intercommunalité se trouve en première ligne dans la conduite des actions à mener sur cette thématique**, en articulation avec l'Etat et le Conseil Départemental dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) et les associations représentantes de ces publics.

Un **nouveau SDAHGV** va être mis en œuvre à partir de 2024, poursuivant et renforçant les actions engagées dans le précédent schéma. Dans ce cadre, les principaux enjeux pour la CA TLP n'ont pas beaucoup évolué. Parmi ces derniers peuvent être cités :

- **L'approfondissement de la connaissance des besoins** en matière d'habitat et des solutions propices pouvant être portées à destination des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation, en articulation avec la **Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)** engagée au niveau du département
- **La veille et les actions foncières** à poursuivre afin de permettre la **création de nouveaux terrains familiaux** sur certaines communes
- La **réhabilitation et l'adaptation de plusieurs aires d'accueil** existantes

Objectifs de l'action

- Contribuer à **l'atteinte des objectifs fixés dans le futur SDAHGV** : **requalification** de certaines **aires d'accueil, développement de terrains familiaux** etc.
- Poursuivre et renforcer les **mesures d'accompagnement des familles souhaitant se sédentariser** afin de trouver une nouvelle solution d'habitat adaptée (cf. MOUS)
- Renforcer la **mission de veille foncière auprès des communes** pour trouver des emplacements propices à **l'installation de terrains familiaux**

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service Habitat, service Gens du Voyage ; service aménagement de l'espace et urbanisme)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service Habitat ; service aménagement de l'espace et urbanisme)

Financeurs potentiels : CA TLP ; Etat ; EPF Occitanie

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; Département ; Etat / DDT ; SAGV 65 ; gestionnaire des aires d'accueil (VAGO…) ; bailleurs sociaux ; EPF Occitanie ; Safer

Modalités et outils de mise en œuvre

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Travail de **veille et de portage foncier** auprès des communes afin de trouver des **localisations préférentielles** pour des **terrains familiaux**, en faisant notamment intervenir l'EPF Occitanie via des conventions opérationnelles (cf. exemple sur la commune de Odos)
- **Travail avec les bailleurs sociaux** pour **l'orientation de certains ménages vers des solutions locatives** dans le parc social "classique" via des PLAI adaptées
- **Préfiguration** à la **mise en place d'une "aire tampon"** sur une / des commune(s) de la CA TLP

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipe service habitat et service Gens du Voyage CA TLP
- Participation CA TLP à la remise en place de la MOUS départementale à partir de 2024 : 21 500 € / an
- Coût de fonctionnement « net » des aires d'accueil (en déduction des recettes) comprenant les dépenses d'entretien, réparation, gestion, salaires et charges, eau / électricité etc. : ≈ 600 000 € / an, dont ≈ 400 000 € / an de contrat de gestion déléguée pour 6 aires avec un prestataire spécialisé (VAGO depuis 2013)
- Dépenses d'investissements (en déduction de subventions d'opération Etat) comprenant le coût de certains travaux, des achats neufs : ≈ 250 000 € / an
- Engagements financiers EPF Occitanie (veille et portage fonciers)

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2029
Mise en œuvre du nouveau SDAHGV (2024-2030)					
*Perspectives transformation des aires d'accueil existantes en terrains familiaux pour les Communes d'Aureilhan / Odos / Ibos + besoin de création de 3 aires nouvelles (3*8 emplacements)*					

Indicateurs de suivi

En lien avec les objectifs du SDAHGV :

- Nombre de terrains familiaux réalisés
- Nombre d'aires réhabilitées
- Logements sociaux attribués à des GDV
- Ménages accompagnés dans le cadre de la MOUS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Action 3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture

Contexte

Les acteurs locaux en prise directe avec les questions d'hébergement et d'insertion sociale à destination des ménages les plus fragiles et / ou défavorisés (en lien avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement défavorisées, PDALHPD), ont mis en avant une **diminution de la tension au sein des structures d'accueil sur les dernières années**. Si ce constat pointe une amélioration de la situation liée notamment à un accroissement de l'offre dédiée, il n'en demeure pas moins que de **nombreuses des difficultés d'insertion restent présentes pour un certain nombre de publics** (ont notamment été cités les personnes souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques, les victimes de violence conjugale ou encore les jeunes sortant de l'ASE), avec en première ligne la question de l'accès à un logement adapté et permettant si possible une autonomie en son sein.

Dans cette perspective, et afin de favoriser la fluidité des parcours de certains ménages parmi les plus fragiles, les **efforts engagés afin de porter des solutions adaptées doivent être entretenus**, en **lien** avec les **orientations du Plan logement d'abord** porté au niveau national. Au-delà des pistes à favoriser au sein de structures du type pensions de famille ou résidences accueil, des **solutions** sont **également à trouver** d'une part **dans le parc privé** via la mobilisation de logements auprès des bailleurs (travail notamment engagé sur le territoire par Atrium FJT et ses actions d'intermédiation locative avec l'AIVS) **mais également dans le parc social**, via la production de **nouveaux logements à bas niveau de loyer** (PLAi) ou dans la **politique des attributions** afin d'orienter et accompagner au mieux les demandeurs les plus en difficulté.

Objectifs de l'action

- Renforcer la **coordination entre acteurs** autour du développement de solutions d'hébergement ou d'habitat adaptées aux publics les plus précaires ou en rupture (travail à l'articulation des actions engagées au sein du PLH et du PDALHPD)
- Inscrire les démarches portées en **lien avec la politique nationale du plan « Logement d'abord »**
- Renforcer **l'articulation** entre les **questions d'hébergement et d'insertion des personnes les plus précaires avec le développement de l'offre locative très sociale** et la gestion de la **politique intercommunale des attributions**

Conduite de l'action et partenaires associés

Pilotage et suivi : CA TLP (service Habitat)

Réalisation / maitrise d'œuvre : CA TLP (service Habitat)

Financeurs potentiels : CA TLP ; Etat (Préfecture / DDETSPP) ;

Autres partenaires associés : communes CA TLP ; Etat / DDT / DDETSPP ; Département ; Atrium FJT ; CCAS ; UDAF 65 ; bailleurs sociaux ; SIAO / Croix Rouge ; acteurs associatifs et porteurs de projet (Habitat et Humanisme, Albert Peyriguère, Cité Caritas etc.)

Modalités et outils de mise en œuvre

- **Consolidation** des **partenariats existants** et **coordination** entre les **acteurs** exerçant sur le sujet de l'hébergement et de l'habitat des personnes les plus défavorisées afin de :
  - Mieux identifier **les besoins** selon les publics et les problématiques rencontrées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- Suivre régulièrement la **situation des structures d'hébergement existantes** (niveau d'occupation, taux de rotation, publics accueillis etc.)
- **Coordonner les solutions** proposées (logique de répartition territoriale, proximité aux principaux équipements et services etc.)

➢ *Participation instances du PDALHPD / SIAO*

- Poursuite et soutien au développement des **solutions d'intermédiation locative** portées au travers des **Agences Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)** actives dans le département (Atrium FJT, Soliha, Habitat et Humanisme). Des réflexions à articuler ici avec la mobilisation des logements vacants, l'accueil des jeunes sortant de l'ASE, les saisonniers
- Accompagnement au développement de **solutions en résidences du type pensions de famille ou résidences accueil**
- Appui à la production de logements à vocation très sociale dans le parc privé (cf. opérations d'amélioration de l'habitat)
- Favoriser le développement d'une **part plus importante de PLAi adaptés ou ressources** dans l'offre sociale

Moyens financiers et humains

- Moyens humains équipe service habitat CA TLP : participation et animation réseau acteurs, portage politique intercommunale des attributions (CIL / CIA / PPGDLSID)
- Mobilisation des aides adossées aux opérations d'amélioration de l'habitat visant à développer des logements locatifs à destination des ménages très modestes

Calendrier (principaux jalons)

2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tout au long du PLH					

Indicateurs de suivi

- Ménages logés dans le cadre de l'AIVS en intermédiation locative
- Nombre de lgts financés en PLAi, PLAi adaptés et conventionnés très sociaux ANAH
- Evolution places d'hébergement d'urgence et d'insertion

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Synthèse des aides et moyens financiers CA TLP

Les moyens aujourd'hui alloués

- Moyens humains service habitat : 3 ETP **dont 1 ETP** dédié à la politique de **rénovation urbaine (≈ 120 000 € / an)**
- Règlement d'intervention auprès des bailleurs (publics et privés) en articulation avec les opérations d'amélioration de l'habitat pour compléter les aides aux travaux (OPAH TLP, OPAH-RU Tarbes et Lourdes) : **250 000 € / an**
- Subvention ingénierie animation OPAH TLP et OPAH-RU Lourdes : **250 000 € / an**
- Subvention aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations ANRU (annualisation des aides prévues sur la période 2024-2030) : **≈ 700 000 € / an**
- Dépenses « nettes » liées à la gestion et aux investissements sur les aires d'accueil des gens du voyage et la participation à la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) : **≈ 850 000 € - 900 000 € / an**
- **Prime air-bois : ≈ 100 000 € / an**
- **Participations financières** de la **CA TLP à l'ADIL et au guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées : ≈ 60 000 € / an**

➢ Soit un **total actuel de près de 2 400 000 € / an soit environ 19 € / an / habitant** *(1 400 000 € / an hors compétence Gens du voyage)*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Les perspectives de moyens futurs sur la temporalité du PLH

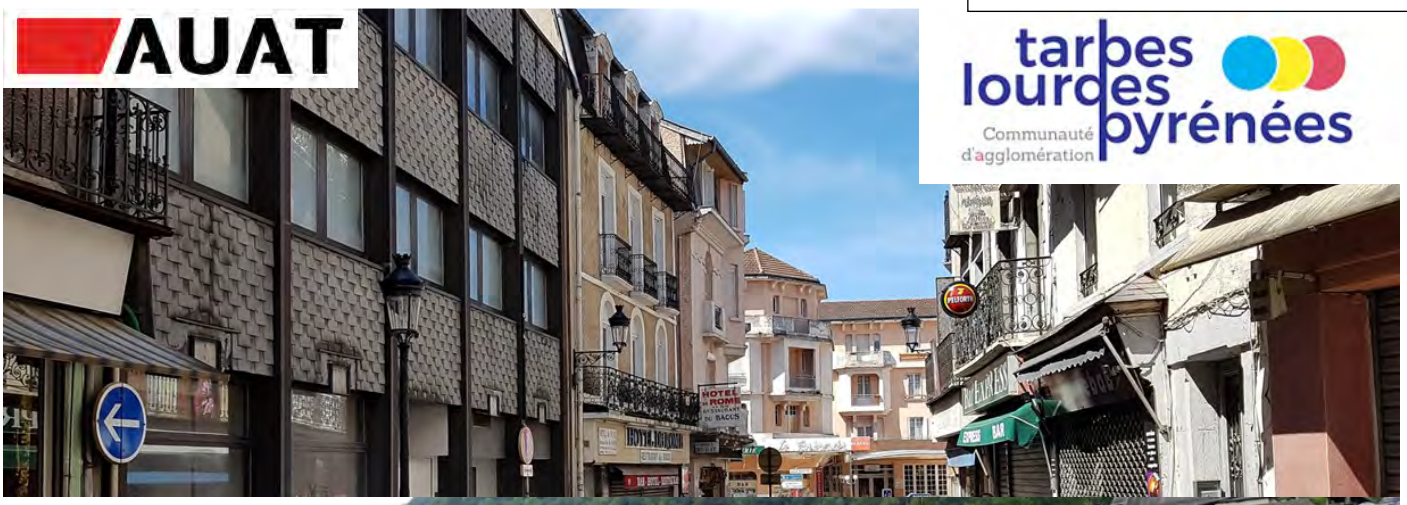
	Moyens humains supplémentaires CA TLP	Dépenses investissements supplémentaires
Orientation transversale : Porter, suivre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse	**Renforcement de l'ingénierie dédiée au sein du service habitat, notamment via des contrats de projets** liés aux priorités d'action de la collectivité : lutte contre la vacance des logements, actions auprès des copropriétés etc. *+ moyens transversaux des autres services CA TLP*	• Budget prévisionnel mise en place Observatoire Habitat foncier ≈ 20 000 € à 30 000 € / an • Fonds d'amorçage au portage foncier (montant à déterminer)
A : Piloter et animer la politique locale de l'habitat		
B : Accompagner les communes et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'encadrer le développement de l'offre de logements		
C : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière communautaire pour l'habitat		
Orientation 1 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et les spécificités du territoire		
1.1 : Rééquilibrer l'offre à vocation sociale sur le territoire et assurer la finalisation des opérations de rénovation urbaine		• Aide financière création / rénovation logements communaux conventionnés ≈ 200 000 € / an
1.2 : Promouvoir la qualité de l'habitat		
Orientation 2 : Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant		
2.1 : Remobiliser les logements vacants du parc privé		• Elargissement de l'aide CA TLP à la sortie de vacance à destination des propriétaires occupants (primo-accédants) • VOC ≈ 50 000 € (sur 3 ans ; en déduction aide ANAH)
2.2 : Diminuer l'empreinte carbone et accélérer l'amélioration énergétique des logements		
2.3 : Renforcer les mesures de veille sur les copropriétés		
2.4 : Lutter contre les situations d'habitat indigne et dégradé		
Orientation 3 : Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages		
3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, du maintien à domicile au développement de solutions d'habitat alternatives		• Appel à projets logements seniors / handicap innovants (montants à déterminer) • Aide au développement de logements dédiés « jeunes » en FJT : 100 000 € pour le projet de rénovation du FJT de Tarbes • Contribution aux solutions d'habitat adaptées aux travailleurs saisonniers
3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux jeunes		
3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers		
3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés selon leurs besoins		
3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux ménages les plus précaires ou en rupture		
Total « additionnel »		**≈ + 255 000 € / an (minimum)**
	≈ + 255 000 € / an (minimum)	
Total général	**≈ 2 655 000 / an (soit ≈ 21 € / an / hab. minimum)**	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

AUAT

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération





Programme Local de l'Habitat

Programme d'actions territorialisé

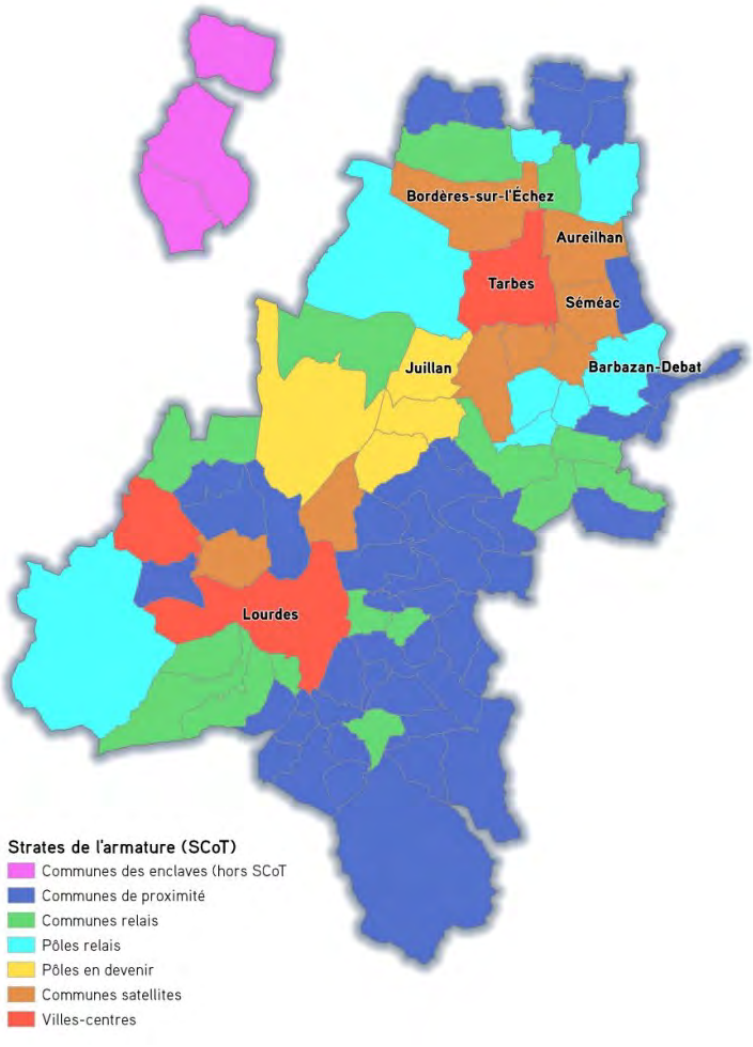
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

AUAT Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

SOMMAIRE

VILLES-CENTRES....4
FOCUS LOURDES....13
FOCUS TARBES....14
COMMUNES SATELLITES....15
FOCUS AUREILHAN....20
FOCUS BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ....21
FOCUS SÉMÉAC....22
PÔLE EN DEVENIR....23
FOCUS JUILLAN....28
PÔLES RELAIS....29
FOCUS BARBAZAN-DEBAT....34
COMMUNES RELAIS....35
COMMUNES DE PROXIMITÉ....39
COMMUNES DES ENCLAVES....44



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

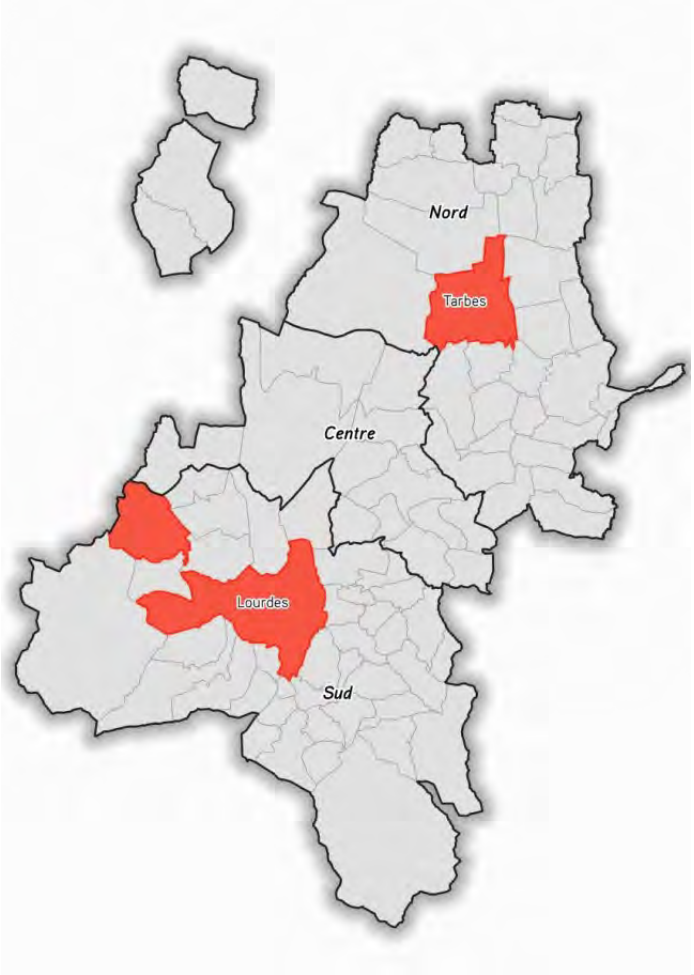
Communes	Strates de l'armature	Grand secteur
Allier	Commune de proximité	Nord
Angles (Les)	Commune de proximité	Sud
Angos	Commune de proximité	Nord
Arrayou-Lahitte	Commune de proximité	Sud
Arrodets-ez-Angles	Commune de proximité	Sud
Artigues	Commune de proximité	Sud
Aurensan	Commune de proximité	Nord
Averan	Commune de proximité	Centre
Barlest	Commune de proximité	Sud
Barry	Commune de proximité	Centre
Bartrès	Commune de proximité	Sud
Bénac	Commune de proximité	Centre
Berbérust-Lias	Commune de proximité	Sud
Bourréac	Commune de proximité	Sud
Cheust	Commune de proximité	Sud
Chis	Commune de proximité	Nord
Escoubès-Pouts	Commune de proximité	Sud
Gayan	Commune de proximité	Nord
Gazost	Commune de proximité	Sud
Ger	Commune de proximité	Sud
Germs-sur-l'Oussouet	Commune de proximité	Sud
Geu	Commune de proximité	Sud
Gez-ez-Angles	Commune de proximité	Sud
Hibarette	Commune de proximité	Centre
Jarret	Commune de proximité	Sud
Julos	Commune de proximité	Sud
Lagarde	Commune de proximité	Nord
Layrisse	Commune de proximité	Centre
Loubajac	Commune de proximité	Sud
Loucrup	Commune de proximité	Centre
Lugagnan	Commune de proximité	Sud
Montignac	Commune de proximité	Nord
Orincles	Commune de proximité	Centre
Ossun-ez-Angles	Commune de proximité	Sud
Ourdis-Cotdoussan	Commune de proximité	Sud
Ourdon	Commune de proximité	Sud
Ousté	Commune de proximité	Sud
Paréac	Commune de proximité	Sud
Peyrouse	Commune de proximité	Sud
Saint-Créac	Commune de proximité	Sud
Sarniguet	Commune de proximité	Nord
Sarrouilles	Commune de proximité	Nord
Sère-Lanso	Commune de proximité	Sud
Vielle-Adour	Commune de proximité	Nord
Viger	Commune de proximité	Sud
Visker	Commune de proximité	Centre
Arcizac Adour	Commune relai	Nord
Arcizac-ez-Angles	Commune relai	Sud
Aspin-en-Lavedan	Commune relai	Sud
Azereix	Commune relai	Centre
Bernac-Debat	Commune relai	Nord
Bernac-Dessus	Commune relai	Nord
Bours	Commune relai	Nord
Juncalas	Commune relai	Sud
Lamarque-Pontacq	Commune relai	Centre
Lézignan	Commune relai	Sud
Omex	Commune relai	Sud
Ossen	Commune relai	Sud
Oursbelille	Commune relai	Nord
Saint-Martin	Commune relai	Nord
Ségus	Commune relai	Sud
Adé	Communes satellites	Sud
Aureilhan	Communes satellites	Nord
Bordères-sur-l'Échez	Communes satellites	Nord
Laloubère	Communes satellites	Nord
Odos	Communes satellites	Nord
Poueyferré	Communes satellites	Sud
Séméac	Communes satellites	Nord
Soues	Communes satellites	Nord
Gardères	Enclave / Hors SCoT	Centre
Luquet	Enclave / Hors SCoT	Centre
Séron	Enclave / Hors SCoT	Centre
Juillan	Pôle en devenir	Centre
Lanne	Pôle en devenir	Centre
Louey	Pôle en devenir	Centre
Ossun	Pôle en devenir	Centre
Barbazan-Debat	Pôle relai	Nord
Bazet	Pôle relai	Nord
Horgues	Pôle relai	Nord
Ibos	Pôle relai	Nord
Momères	Pôle relai	Nord
Orleix	Pôle relai	Nord
Saint-Pé-de-Bigorre	Pôle relai	Sud
Salles-Adour	Pôle relai	Nord
Lourdes	Pôle urbain	Sud
Tarbes	Pôle urbain	Nord

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

PLH 2025-2030 Feuilles de route

Villes-centres



Communes du groupe (armature SCoT) :

	Secteur (actuel ou futurs PLUi)	Document d'urbanisme en vigueur
Tarbes	Nord	PLU (2021)
Lourdes	Sud	RNU

PROGRAMMATION LOGEMENTS (objectifs 2025-2030)

	Villes-centres	Tarbes	Lourdes	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Programmation totale (objectifs 2025-2030) ; hors reconstitution offre ANRU (Bel air / Ophite)	≈ 560 logements (95 / an), 29 % de la programmation CA TLP	≈ 410 logements (70 / an), 21 % de la programmation CA TLP	≈ 150 logements (25 / an), 8 % de la programmation CA TLP	≈ 1 920 logements (320 / an)
dont logements vacants à réinvestir / remettre sur le marché	≈ 310, soit 55 % de la programmation du groupe (50 / an)	≈ 230, soit 56 % de la programmation de Tarbes (38 / an)	≈ 80, soit 53 % de la programmation de Lourdes (13 / an)	≈ 420, soit 22 % de la programmation globale (70 / an)
Objectifs de diversification	≈ 150 logements à vocation sociale*, 27 % de la programmation du groupe	≈ 90 logements à vocation sociale*, 22 % de la programmation de Tarbes	≈ 60 logements à vocation sociale*, 40 % de la programmation de Lourdes	≈ 570 logements à vocation sociale*, (soit 95 /an) 30 % de la programmation totale

*Sont ici comptabilisés : les logements locatifs sociaux « familiaux » (gestion bailleur social, logements locatifs privés et logements communaux conventionnés), les logements conventionnés dédiés à des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, gens du voyage...), les logements en accession aidée (type PSLA ou BRS) ainsi que les structure d'hébergement ou d'insertion sociale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CHIFFRES CLES

POPULATION

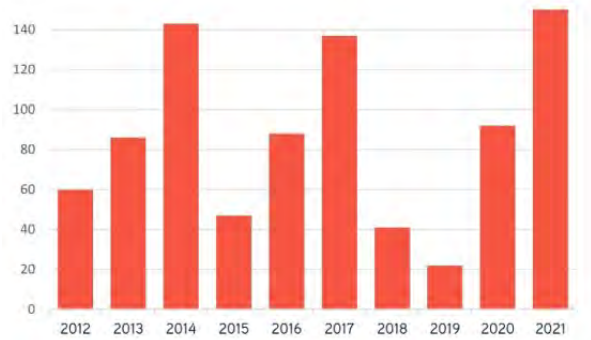
	Villes-centres	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Population municipale en 2020	56 172 soit **45 %** de la pop° de la CATLP	125 873
Croissance annuelle moyenne (2014-2020)	+0,3 % / an (+ 152 hab. / an)	+0,4 % / an (+ 484 hab. / an)
Part des 18-29 ans	19 %	14 %
Part des 75 ans et plus	14 %	13 %
Part des personnes seules	57 %	44 %
Part des couples sans enfant	19 %	26 %
Part des couples avec enfant(s)	11 %	19 %
Part des familles monoparentales	11 %	10 %

Source : INSEE, RP 2020

LOGEMENT

Logements / total *(Insee RP 2020)*	**39 627**	73 789
Part de logements en collectif	73 %	44 %
Part de logements en individuel	26 %	55 %
Part de logements construits avant 1971	51 %	43 %
Résidences principales *(Insee RP 2020)*	**31 611**	61 943
Part de propriétaires occupants	37 %	57 %
Part de locataires	61 %	41 %
Logements sociaux *(RPLS 2023)*	**8 102**	10 098
Part des résidences principales	**26 %**	16 %
Logements vacants de longue durée (› 2 ans) *(LOVAC 2024)*	**2 833**	3 860
Part du parc total de logements	7 %	5 %
dont logements construits avant 1971	77 %	77 %
dont logements dont la vacance est › 4 ans	61 %	61 %
Construction neuve *(Sitadel2)*		
Nombre de logements commencés (moyenne annuelle 2012-2021)	**87 / an**	377 / an
Marché immobilier *(DV3F 2023)*		
Prix médian d'une maison ancienne (2021-2022)	**147 000 €**	160 000 €

Construction neuve entre 2012 et 2021
(logements commencés ; source Sitadel)



Accueil des gens du voyage

	Aires d'accueil (places caravanes)	Terrains familiaux / habitat adapté (nb. ménages)
Tarbes	66	
Lourdes	37 (aire désignée, non aménagée / projet de création d'une nouvelle aire)	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CHIFFRES CLES

POPULATION

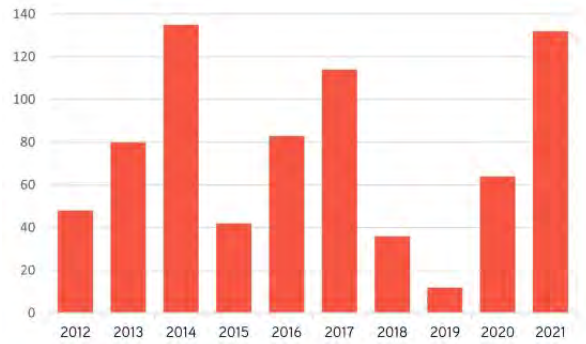
	Tarbes	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Population municipale en 2020	42 925 soit **34 %** de la pop° de la CATLP	125 873
Croissance annuelle moyenne (2014-2020)	+0,8 % / an (+ 338 hab. / an)	+0,4 % / an (+ 484 hab. / an)
Part des 18-29 ans	22 %	14 %
Part des 75 ans et plus	13 %	13 %
Part des personnes seules	60 %	44 %
Part des couples sans enfant	18 %	26 %
Part des couples avec enfant(s)	10 %	19 %
Part des familles monoparentales	11 %	10 %

Source : INSEE, RP 2020

LOGEMENT

Logements / total *(Insee RP 2020)*	**29 773**	73 789
Part de logements en collectif	75 %	44 %
Part de logements en individuel	24 %	55 %
Part de logements construits avant 1971	51 %	43 %
Résidences principales *(Insee RP 2020)*	**24 693**	61 943
Part de propriétaires occupants	35 %	57 %
Part de locataires	64 %	41 %
Logements sociaux *(RPLS 2023)*	**6 651**	10 098
Part des résidences principales	**27 %**	16 %
Logements vacants de longue durée (› 2 ans) *(LOVAC 2024)*	2 206	3 860
Part du parc total de logements	7 %	5 %
dont logements construits avant 1971	78 %	77 %
dont logements dont la vacance est › 4 ans	59 %	61 %
Construction neuve *(Sitadel2)*		
Nombre de logements commencés (moyenne annuelle 2012-2021)	**75 / an**	377 / an
Marché immobilier *(DV3F 2023)*		
Prix médian d'une maison ancienne (2021-2022)	**149 500 €**	160 000 €

Construction neuve entre 2012 et 2021
(logements commencés ; source Sitadel)



Accueil des gens du voyage

	Aires d'accueil (places caravanes)	Terrains familiaux / habitat adapté (nb. ménages)
Tarbes	66	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CHIFFRES CLES

POPULATION

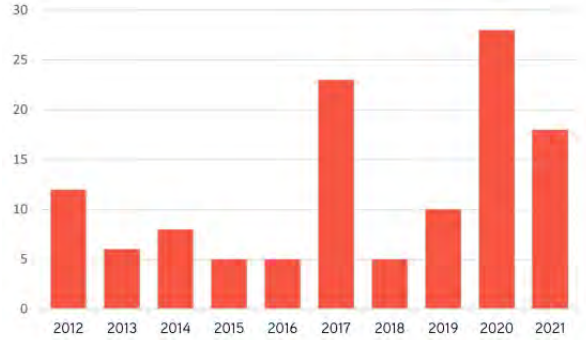
	Lourdes	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Population municipale en 2020	13 247 soit **11 %** de la pop° de la CATLP	125 873
Croissance annuelle moyenne (2014-2020)	-1,3 % / an (- 186 hab. / an)	+0,4 % / an (+ 484 hab. / an)
Part des 18-29 ans	10 %	14 %
Part des 75 ans et plus	17 %	13 %
Part des personnes seules	50 %	44 %
Part des couples sans enfant	23 %	26 %
Part des couples avec enfant(s)	14 %	19 %
Part des familles monoparentales	11 %	10 %

Source : INSEE, RP 2020

LOGEMENT

Logements / total *(Insee RP 2020)*	**9 854**	73 789
Part de logements en collectif	66 %	44 %
Part de logements en individuel	33 %	55 %
Part de logements construits avant 1971	54 %	43 %
Résidences principales *(Insee RP 2020)*	**6 917**	61 943
Part de propriétaires occupants	47 %	57 %
Part de locataires	51 %	41 %
Logements sociaux *(RPLS 2023)*	**1 442**	10 098
Part des résidences principales	**21 %**	16 %
Logements vacants de longue durée (› 2 ans) *(LOVAC 2024)*	**627**	3 860
Part du parc total de logements	6 %	5 %
dont logements construits avant 1971	77 %	77 %
dont logements dont la vacance est › 4 ans	65 %	61 %
Construction neuve *(Sitadel2)*		
Nombre de logements commencés (moyenne annuelle 2012-2021)	**12 / an**	377 / an
Marché immobilier *(DV3F 2023)*		
Prix médian d'une maison ancienne (2021-2022)	**145 000 €**	160 000 €

Construction neuve entre 2012 et 2021
(logements commencés ; source Sitadel)



Accueil des gens du voyage

	Aires d'accueil (places caravanes)	Terrains familiaux / habitat adapté (nb. ménages)
Lourdes	37 (aire désignée, non aménagée / projet de création d'une nouvelle aire)	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CARACTÉRISATION ET PRINCIPAUX ENJEUX (Tarbes)

Le pôle majeur de l'agglomération, une fonction de centralité à conforter

La préfecture des Hautes-Pyrénées constitue la **principale commune de l'agglomération** par sa population (près de 43 000 habitants, soit 34% de la population totale de la CA TLP). **Son niveau d'équipements, commerces et services** - à la fois le plus important et le plus diversifié de la CA TLP - **concourt au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération**. La commune **concentre** également **un nombre important d'emplois** (53 % des emplois de l'agglomération), en lien notamment avec la présence des principaux employeurs publics du territoire : centre hospitalier, préfecture, Conseil Départemental…



Jusqu'au milieu des années 2010, **la commune affichait une diminution continue de sa population**, accompagnée d'un accroissement du nombre logements vacants et d'une dévitalisation de son centre-ville (phénomène pouvant en partie être associé à la périurbanisation observée dans le même temps dans les communes voisines de Tarbes). Des **regains de population** ainsi qu'une **diminution du nombre de logements vacants** sont toutefois **enregistrés** sur la commune depuis quelques années, phénomène qu'il convient de conforter, en particulier dans le centre-ville et en articulation avec les politiques déjà engagées (OPAH-RU ; Action Cœur de Ville ; opération façade…).

Un enjeu central de reconquête et d'amélioration du bâti existant

Si le **phénomène de vacance** des logements **tend à diminuer sur la période récente**, cette **problématique reste encore prégnante**, que ce soit en volume (plus de 4 300 logements vacants au total dont 2 600 inoccupés depuis au moins 2 ans) ou en proportion (14,5% de logements vacants au niveau communal). Cette vacance **touche en particulier l'habitat ancien de centre-ville** qui ne répond plus forcément aux attentes des ménages, notamment familiaux, que ce soit en matière de qualité ou d'accessibilité. Les opérations d'amélioration de l'habitat ou encore les opérations façades engagées depuis de nombreuses années ont permis de limiter cette évolution. Cette politique a été renforcée dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville actif depuis 2018 et initiant une action plus vaste de revitalisation du centre-ville. Dans la continuité de ces actions, le PLH **vise à accroitre encore plus la remobilisation de ces logements vacants** (objectif de remettre sur le marché environ 40 logements par an à Tarbes), ceux-ci représentant un **important potentiel pour l'accueil de nouvelles populations, sans consommation foncière**. A l'appui de cet objectif et dans le cadre de l'OPAH-RU 2024-2029, une intervention de la collectivité sur certains immeubles emblématiques du cœur de ville (9 adresses pré-identifiées) a été actée via, le cas échéant, la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), procédure coercitive complémentaire des actions incitatives visant une réhabilitation totale du bâti.



Au-delà de la lutte contre les logements vacants, l'engagement prioritaire vers l'amélioration du parc existant, en particulier en centre-ville, embarque **d'autres enjeux forts** pour Tarbes : **accompagnement des copropriétés, lutte** contre **l'habitat dégradé, indigne** ou indécent, **amélioration énergétique, adaptation** des logements au **vieillissement et au handicap** etc.

De façon transversale, une **attention particulière** devra être portée sur la **qualité des opérations réalisées**, celles-ci ayant notamment vocation à **favoriser un retour des ménages familiaux** dans la commune (limitation de la production de petites typologies).

La commune concentre par ailleurs les **2/3 des logements locatifs sociaux de la CA TLP** (30 % des logements de la commune). Dans ce cadre **l'enjeu ne sera pas tant d'accroitre la production locative sociale** (celle-ci continuera toutefois d'être portée au fil de l'eau via les conventionnements privés ANAH) que d'**assurer** la **réussite de l'opération de rénovation urbaine** (NPNRU) engagée sur le **quartier Bel Air**.



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Une polarité majeure au rayonnement touristique international, confrontée à une baisse structurelle de sa population



Deuxième commune de l'agglomération avec un peu plus de 13 000 habitants, Lourdes constitue la seconde polarité de la CA TLP avec un rayon d'influence important pour les habitants de la moitié sud du territoire (accueil d'emplois, équipements, commerces et services). La ville bénéficie d'une **renommée internationale** en lien avec le **tourisme cultuel** qui s'y déploie (plus de 2 millions de pèlerins chaque année) et qui constitue le **moteur de l'économie locale**.

De façon similaire à Tarbes, la **population lourdaise diminue progressivement depuis plusieurs décennies**, là également accompagnée d'une forme de périurbanisation sur les communes limitrophes (population croissante à Adé, Bartrès ou Poueyferré notamment). Toutefois, contrairement à la préfecture des Hautes-Pyrénées qui voit un rebond de son évolution démographique depuis le milieu des années 2010, Lourdes continue d'afficher une tendance à la baisse sur la période récente (près de 200 habitants en moins entre 2014 et 2020).

Des enjeux lourds de remobilisation du parc bâti existant et de revitalisation du centre-ville

De façon similaire à Tarbes, les **principaux enjeux en matière d'habitat à Lourdes se concentrent** sur le **traitement et l'amélioration du parc bâti existant**, en particulier dans son centre-ville et en articulation avec les politiques déjà conduites (OPAH-RU, Action Cœur de Ville etc.). Se conjuguent ici de nombreuses problématiques qu'il conviendra de traiter de façon coordonnée : remobilisation des logements vacants, lutte contre l'habitat indigne et / ou dégradé, reconversion d'anciens hôtels, amélioration énergétique, adaptation au vieillissement etc. Le traitement de ces différentes thématiques devra se raccrocher aux enjeux plus transversaux liés à la qualité des opérations réalisées et à l'adéquation aux besoins exprimés, en lien notamment avec le « Plan d'Avenir pour Lourdes. Ambition 2030 » fixant des orientations générales fortes pour l'évolution du développement communal.



La **problématique des logements vacants** y est particulièrement **forte** (commune la plus impactée de la CA TLP en proportion avec 18 % de logements vacants, soit 1 800 logements). En comparaison avec Tarbes, la vacance structurelle y apparait toutefois moins prégnante (650 logements inoccupés depuis au moins 2 ans). Contrairement à la préfecture des Hautes-Pyrénées, le niveau global de logements vacants continue cependant de s'accroitre sur la période récente. Le PLH affiche un objectif de remobilisation représentant la majorité des besoins estimés (ambition de remettre sur le marché près de 80 logements en 6 ans).

Reflet de son **attractivité touristique**, la commune accueille une **part notable de résidences secondaires** (environ 11 % du parc total) et dispose d'une **capacité hôtelière conséquente** (la 3ème de France derrière Paris et Nice avec environ 120 hôtels recensés pour plus de 9 000 chambres), bien qu'en diminution forte depuis de nombreuses années (environ soixante hôtels et 3 000 chambres en moins sur la dernière décennie). Un **enjeu majeur** repose ainsi sur les perspectives **de reconversion de certains établissements hôteliers** (orientations vers l'accueil de travailleurs saisonniers ou d'autres publics spécifiques par exemple).



Une **autre problématique importante** constatée à Lourdes et également concentrée dans son centre-ville **concerne l'habitat indigne et / ou dégradé**. La lutte contre ce phénomène pourra notamment passer par la mise en place d'un Permis de Louer qui permettra de contrôler la qualité des logements offerts à la location.

En lien avec son rayonnement touristique, la commune est fortement concernée par la **question de l'accueil des travailleurs saisonniers,** ces derniers ayant des difficultés croissantes pour accéder à un logement adapté. Cet enjeu appelle à une recherche de solutions diversifiées : mobilisation du parc locatif privé ; places réservées dans un futur FJT ; mobilisation des capacités hôtelières etc.

Enfin, la **finalisation de l'opération de rénovation urbaine** engagée sur le quartier **l'Ophite** restera un point important à traiter sur la temporalité du PLH (derniers relogements et reconstructions, articulation avec le dispositif ACV, l'OPAH-RU et des conventions opérationnelles avec l'EPF Occitanie...).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Orientations foncières :

Dans une optique de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le PADD du SCoT de la CA TLP définit une orientation visant à promouvoir une densification raisonnée du développement urbain. Celle-ci se décline ainsi pour les deux villes-centres : *« les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes (villes centres et communes satellites) et la "polarité en devenir" devront accentuer la densification de leurs espaces bâtis. Un travail spécifique autour des gares de Tarbes et de Lourdes, et le long des secteurs desservis par les transports en commun, devra être réalisé afin de définir des niveaux de densité plus importants. Les niveaux de densité ainsi définis devront néanmoins rester acceptables pour l'ensemble de la population ».*

Les **premières capacités identifiées** dans le diagnostic foncier financé par l'EPFO* (gisements fonciers « nets » au sein des tâches urbaines : dents creuses, cœurs d'ilots, densification) apparaissent **potentiellement suffisantes pour soutenir les besoins en logements** estimés sur les 6 ans du PLH, et ce d'autant plus que les objectifs de remobilisation des logements vacants auront parallèlement été atteints.

Le repérage fin de ces potentiels, leurs conditions de mobilisation, ainsi que les programmations adossées et leur phasage dans le temps resteront toutefois à définir au cas par cas en articulation avec les documents d'urbanisme.

Pour ces deux communes, une analyse spécifique a été réalisée afin de mieux identifier les potentiels de développement à 6 ans (p.9 et 10).

**Cf. diagnostic PLH pour le détail de la méthodologie utilisée pour ce repérage foncier (p.88)*

Conventions opérationnelles EPF Occitanie engagées (vocation logement) :

- **Lourdes (4 conventions actives)** :
  - ⇒ « Secteur Peyramale - Marcadal - Champ commun » : objectif de mettre en place une politique d'intervention et d'acquisitions foncières pour porter des opérations d'aménagement d'ensemble (habitat, commerces, espaces et équipements publics) sur un large périmètre en centre-ancien.
    Convention signée le 17 octobre 2019 (durée de 8 ans).
  - ⇒ « Secteur Rochers » : objectif d'opérations de requalification et / ou de démolition-reconstruction d'un îlot rue des Rochers pour développer une nouvelle offre d'habitat en centre-ville (articulation OPAH-RU et ACV).
    Convention signée le 18 octobre 2019 (durée de 8 ans). *Projet lauréat Fonds Friche.*
  - ⇒ « Ilots Cagots-Ribère et Anvers » : objectif d'acquisitions foncières de la part de l'EPF Occitanie sur ces ilots stratégiques en centre-ville (ville basse), en articulation avec le dispositif ACV et l'OPAH-RU.
    Convention signée le 26 novembre 2020 (durée de 5 ans).
  - ⇒ « Multi-sites reconstitution de l'offre—projet NPNRU Ophite » : objectif d'acquisitions foncières de la part de l'EPF Occitanie en vue de la constitution de l'offre liée à la démolition de la cité Ophite. Intégration notamment de la friche « Toupnot » (ancienne usine) parmi les gisements fonciers listés dans la convention.
    Convention signée le 30 mars 2021 (durée de 8 ans) ; avenant signé en juin 2023 (intégration dans la convention de 2 nouvelles parcelles)

- **Tarbes (3 conventions actives)** :
  - ⇒ « Ilot Pasteur » : objectif de mettre en place une politique d'intervention et d'acquisitions foncières sur cet ilot situé à proximité directe de la gare de Tarbes, en articulation avec les politiques de redynamisation du centre-ville (ACV, OPAH-RU). Opération envisagée de recyclage foncier, de restructuration urbaine de l'ilot et de résorption de l'habitat insalubre sur des bâtiments insalubres.
    Convention signée le 18 mars 2021 (durée de 5 ans).
  - ⇒ « Rue Brauhauban Est » (convention qui succède et élargit le périmètre d'intervention d'une première convention signée en 2019 et qui a permis, en 3 ans, de favoriser la revitalisation de la rue Brauhauban sur sa partie ouest) : objectif de poursuivre les actions de revitalisation engagées sur l'aval de la rue Brauhauban avec des actions d'acquisitions foncières sur certains ilots et ensembles bâtis prioritaires (articulation ACV, OPAH-RU).
    Convention signée le 14 septembre 2022 (durée de 8 ans).
  - ⇒ « Ilot Marne-Hoche-Arago » : ilot situé en centre-ville, inclus au périmètre de l'OPAH-RU et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) liée au dispositif ACV. Objectif de maitrise foncière sur quelques bâtiments anciens, dégradés et vacants en vue d'une résorption de la vacance et de l'habitat dégradé (perspective de créer 50 nouveaux logements).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LES ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER (Tarbes)

		Niveau de priorité			
		Faible	Modéré	Fort	Très fort
1 Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat	*1.1 : **Rééquilibrer l'offre à vocation sociale** sur le territoire*				
	*1.2 : Promouvoir la **qualité de l'habitat***				
2 Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant	*2.1 : **Remobiliser les logements vacants** du parc privé*				
	*2.2 : **Accélérer l'amélioration énergétique** des logements*				
	*2.3 : Renforcer les mesures de **veille** et d'**accompagnement** des **copropriétés***				
	*2.4 : Lutter contre les **situations d'habitat indigne et dégradé***				
3 Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages	*3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des **personnes âgées** et des **personnes en situation de handicap***				
	*3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux **jeunes***				
	*3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des **saisonniers***				
	*3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux **gens du voyage** selon leurs besoins*				
	*3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux **ménages les plus précaires ou en rupture***				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LES ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER (Lourdes)

		Niveau de priorité			
		Faible	Modéré	Fort	Très fort
1 Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat	*1.1 : **Rééquilibrer l'offre à vocation sociale** sur le territoire*				
	*1.2 : Promouvoir la **qualité de l'habitat***				
2 Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant	*2.1 : **Remobiliser les logements vacants** du parc privé*				
	*2.2 : **Accélérer l'amélioration énergétique** des logements*				
	*2.3 : Renforcer les mesures de **veille** et d'**accompagnement** des **copropriétés***				
	*2.4 : Lutter contre les **situations d'habitat indigne et dégradé***				
3 Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages	*3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des **personnes âgées** et des **personnes en situation de handicap***				
	*3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux **jeunes***				
	*3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des **saisonniers***				
	*3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux **gens du voyage** selon leurs besoins*				
	*3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux **ménages les plus précaires ou en rupture***				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LOURDES

Commune SRU

Objectif de programmation globale en logements
(hors reconstitution offre ANRU)

⇒ **≈ 150 logements (2025-2030)**
dont ≈ 80 vacants à réinvestir

Objectif en diversification sociale
(hors opérations déjà programmées et reconstitution ANRU)

⇒ **≈ 60 logements à vocation sociale (2025-2030)**

Potentiels de développement du parc de logements entre 2025 et 2030

Suite à la suspension du PLUi du Pays de Lourdes et la caducité de son ancien POS, la ville de Lourdes est actuellement soumise au RNU en attendant la mise en œuvre du futur PLUi du Secteur Sud.

L'état des lieux actuel des projets potentiellement programmés entre 2025 et 2030 par la commune fait notamment ressortir le développement prévu sur le site de la friche Toupnot (périmètre sous convention EPFO). Cette opération globale devrait comprendre une soixantaine de logements (projet d'écoquartier). Un autre projet potentiel d'une cinquantaine de logements environ, intégrant notamment une résidence seniors pourrait être programmé sur la période du PLH.

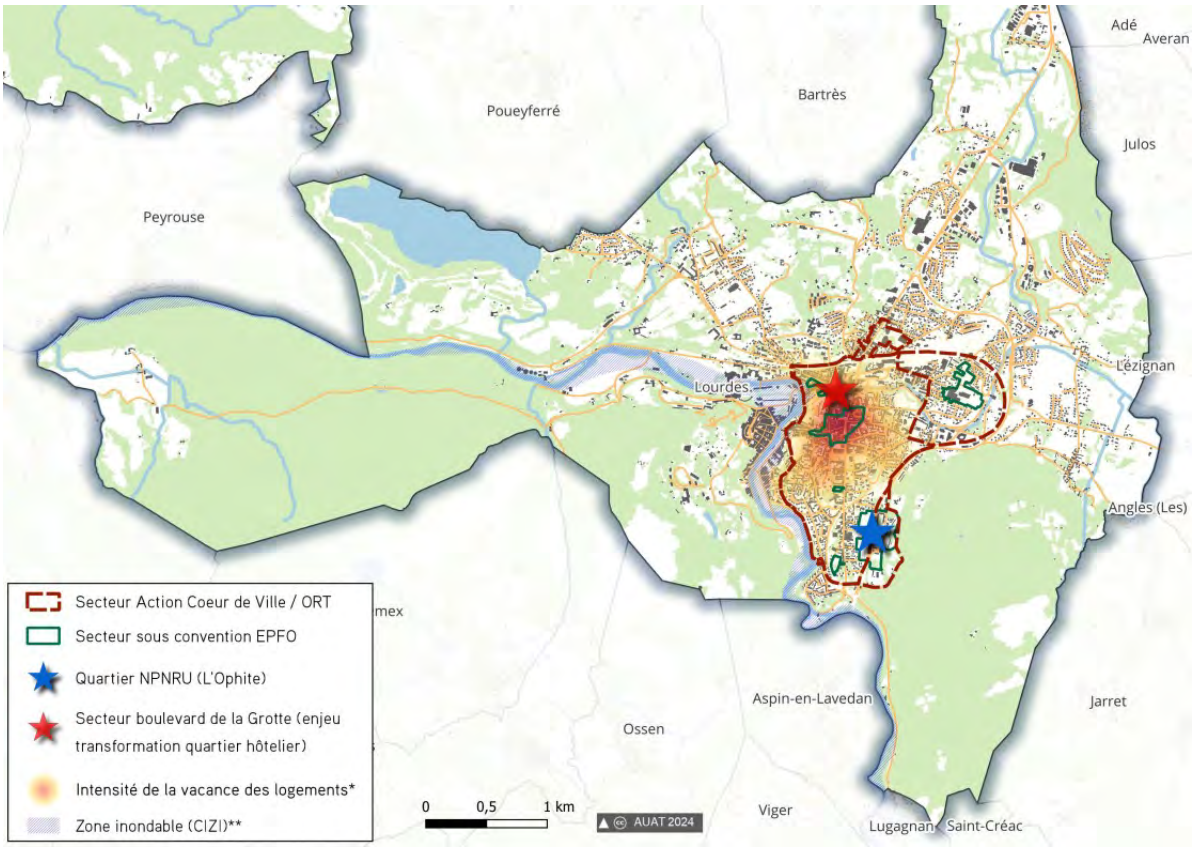
D'autres opérations en diffus ainsi que des logements vacants remis sur le marché s'ajouteront à ce développement de l'offre nouvelle (en particulier dans le périmètre du centre-ville en articulation avec l'OPAH-RU et le programme ACV). Trois conventions opérationnelles engagées avec l'EPF Occitanie viendront notamment appuyer ces démarches de réhabilitation engagées en cœur de ville.

En parallèle, il convient de rappeler la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine NPNRU sur l'Ophite durant la temporalité du PLH : démolition de 551 logements / reconstruction de 195 logements (reconstitution de l'offre non intégrée aux objectifs de programmation de nouveaux logements).

⇒ *A titre informatif, d'autres opérations de logements disposant d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme accordé, déjà mises en chantier à ce jour ou qui le seront avant 2025 ont également été identifiées par la commune : 1 résidence senior privée (87 logements) ainsi que différentes opérations de lots à bâtir pour des maisons individuelles (35 logements). Un projet de changement de destination d'un hôtel en une vingtaine de logements est également en cours d'instruction.*

⇒ *Mutation - transformation boulevard de la Grotte : la ville de Lourdes va engager une étude de programmation / faisabilité concernant le renouvellement urbain de cet ancien quartier hôtelier qui représente un enjeu prioritaire pour la commune, en articulation avec une candidature à l'appel à projet « Plan de transformation des zones commerciales » lancé par l'ANCT. En lien avec le Schéma Directeur Urbain de la commune, l'objectif de cette rénovation urbaine spécifique est de lutter contre la vacance, sortir de la monofonctionnalité économique de l'hôtellerie et agir sur la création de logements (à ce jour le volume de logements qui pourrait être mis sur le marché n'est pas connu).*

Secteurs à enjeux prioritaires de développement de l'habitat



**Ce niveau d'intensité est adapté au niveau communal selon l'importance de la vacance sur son territoire (source : LOVAC 2024)*
***Zone inondable (CIZI) : zonage informatif porté par l'Etat et la Région, sans portée réglementaire*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

TARBES

Commune SRU

Objectif de programmation globale en logements
(hors reconstitution offre ANRU)

⇒ **≈ 410 logements** (2025-2030)
dont ≈ 230 vacants à réinvestir

Objectif en diversification sociale
(hors opérations déjà programmées et reconstitution offre ANRU)

⇒ **≈ 90 logements à vocation sociale** (2025-2030)

Potentiels de développement du parc de logements entre 2025 et 2030

Le PLU de Tarbes a été approuvé le 17 février 2014 et a fait l'objet d'une révision allégée approuvée en 2021 et de 3 modifications simplifiées en 2019 et 2023 .

Trois OAP figurent au document et sont associées à des zones AU ouvertes. A ce jour, et en l'état de connaissance des projets, une seule de ces OAP pourrait faire l'objet d'une urbanisation à l'horizon 2030 selon la commune. Le calendrier précis des livraisons ainsi que le type de logement prévu n'est cependant pas encore connu (capacité maximum de 90 logements).

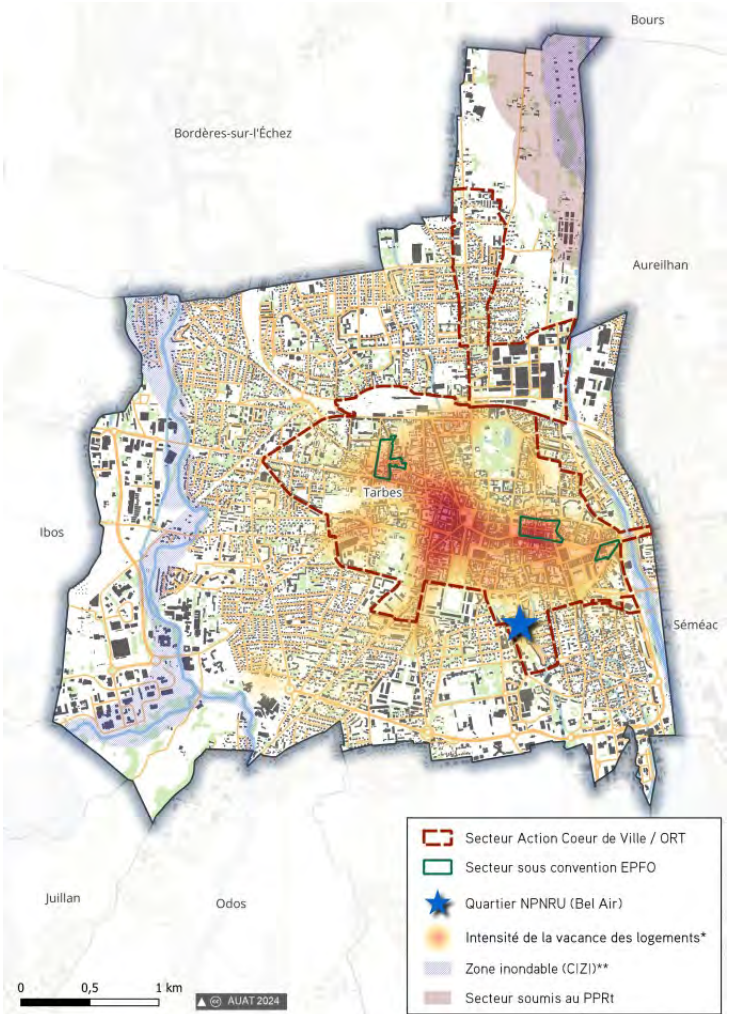
Différents projets potentiellement mis en chantier sur la temporalité du PLH et liés à des gisements fonciers dans des secteurs déjà urbanisés ont été identifiés par la commune à ce jour. Ces derniers correspondent majoritairement à des opérations en résidences destinées à des publics spécifiques : une résidences étudiante (près de 140 logements) ; une résidence inclusive à destination de personnes en situation de handicap (12 logements en tout) ; deux autres opérations en habitat individuel (environ 20 logements).

D'autres opérations en diffus ainsi que des logements vacants remis sur le marché s'ajouteront à ce développement de l'offre nouvelle (en particulier dans le périmètre du centre-ville en articulation avec l'OPAH-RU et le programme ACV). Trois conventions opérationnelles engagées avec l'EPF Occitanie viendront notamment appuyer ces démarches de réhabilitation engagées en cœur de ville.

En parallèle, il convient de rappeler la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine NPNRU sur le quartier Bel Air durant la temporalité du PLH : démolition de 164 logements / reconstruction de 120 logements (reconstitution de l'offre non intégrée aux objectifs de programmation de nouveaux logements).

⇒ *A titre informatif, d'autres opérations de logements disposant d'un permis accordé, déjà mises en chantier à ce jour ou qui le seront avant 2025 ont également été identifiées par la commune : 1 résidence étudiante privée (167 logements), 2 opérations de logements locatifs sociaux (près de 40 logements)*

Secteurs à enjeux prioritaires de développement de l'habitat



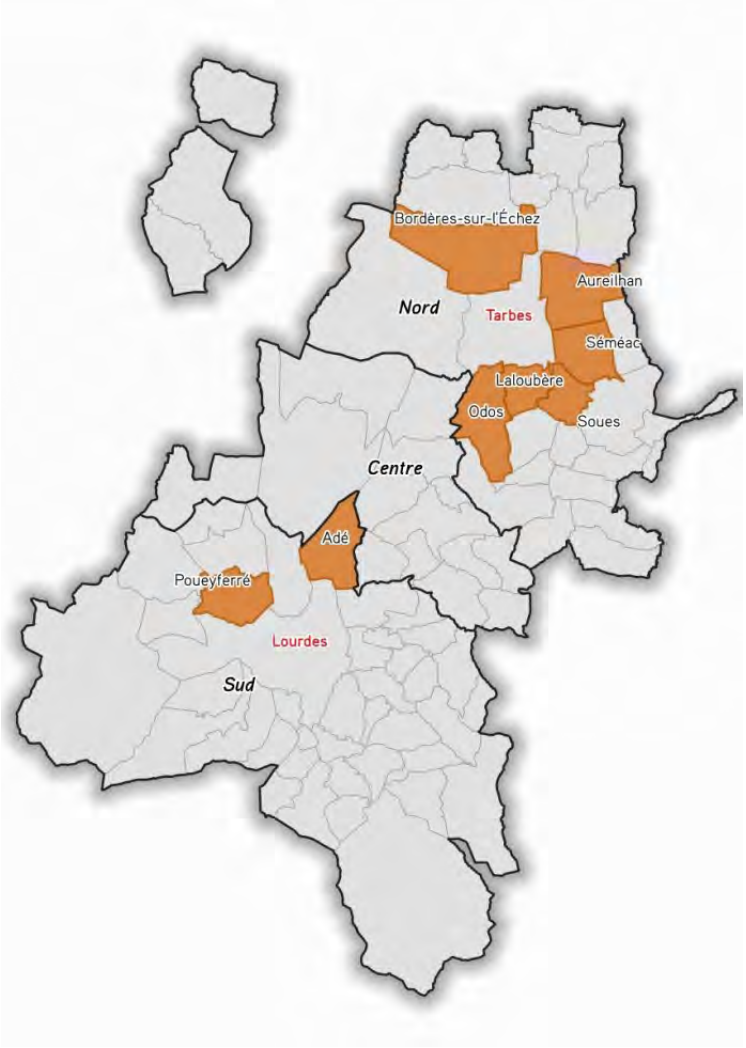
**Ce niveau d'intensité est adapté au niveau communal selon l'importance de la vacance sur son territoire (source : LOVAC 2024)*

***Zone inondable (CIZI) : zonage informatif porté par l'Etat et la Région, sans portée réglementaire*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PLH 2025-2030 Feuilles de route

Communes satellites



Communes du groupe (armature SCoT) :

	Secteur (actuel ou futurs PLUi)	Document d'urbanisme en vigueur
Aureilhan	Nord	PLU (2023)
Bordères-sur-l'Echez		PLU (2020)
Laloubère		PLU (2012)
Odos		PLU (2019)
Séméac		PLU (2022)
Soues		RNU
Adé	Sud	RNU
Poueyferré		PLU (2023)

PROGRAMMATION LOGEMENTS (objectifs 2025-2030)

	Communes satellites		CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Programmation totale (objectifs 2025-2030)	≈ 470 logements (78 / an), soit 24 % de la production CA TLP		≈ 1 920 logements (320 / an)
	dont secteur Nord ≈ 420 lgts (70/an)	*dont secteur Sud* ≈ 50 lgts (8/an)	
dont logements vacants à réinvestir / remettre sur le marché	≈ 40, soit 8 % de la production du groupe (6 / an)		≈ 420, soit 22 % de la programmation globale (70 / an)

Objectifs de diversification	≈ 160 logements à vocation sociale*, soit 34 % de la production du groupe			≈ 570 logements à vocation sociale*, (soit 95 /an) 30 % de la programmation totale
dont communes SRU	*Aureilhan* ≈ 60 lgts	*Bordères-sur-l'Echez* ≈ 40 lgts	*Séméac* ≈ 30 lgts	

*Sont ici comptabilisés : les logements locatifs sociaux « familiaux » (gestion bailleur social, logements locatifs privés et logements communaux conventionnés), les logements conventionnés dédiés à des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, gens du voyage...), les logements en accession aidée (type PSLA ou BRS) ainsi que les structure d'hébergement ou d'insertion sociale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CHIFFRES CLES

POPULATION

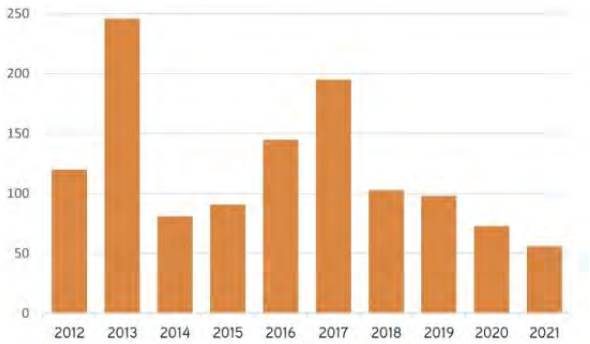
	Communes satellites	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Population municipale en 2020	28 401 soit 23 % de la population de la CA TLP	125 873
Croissance annuelle moyenne (2014-2020)	+0,6 % / an (+ 162 hab. / an)	+0,4 % / an (+ 484 hab. / an)
Part des 18-29 ans	10 %	14 %
Part des 75 ans et plus	12 %	13 %
Part des personnes seules	33 %	44 %
Part des couples sans enfant	31 %	26 %
Part des couples avec enfant(s)	23 %	19 %
Part des familles monoparentales	11 %	10 %

Source : INSEE, RP 2020

LOGEMENT

Logements / total *(Insee RP 2020)*	14 095	73 789
Part de logements en collectif	16 %	44 %
Part de logements en individuel	83 %	55 %
Part de logements construits avant 1971	36 %	43 %
Résidences principales *(Insee RP 2020)*	12 792	61 943
Part de propriétaires occupants	72 %	57 %
Part de locataires	26 %	41 %
Logements sociaux *(RPLS 2023)*	1 520	10 098
Part des résidences principales	12 %	16 %
Logements vacants de longue durée (> 2 ans) *(LOVAC 2024)*	381	3 860
Part du parc total de logements	3 %	5 %
dont logements construits avant 1971	78 %	77 %
dont logements dont la vacance est > 4 ans	53 %	61 %
Construction neuve *(Sitadel2)*		
Nombre de logements commencés (moyenne annuelle 2012-2021)	121 / an	377 / an
Marché immobilier *(DV3F 2023)*		
Prix médian d'une maison ancienne (2021-2022)	160 000 €	160 000 €

Construction neuve entre 2012 et 2021
(logements commencés ; source Sitadel)



Accueil des gens du voyage

	Aires d'accueil (places caravanes)	Terrains familiaux / habitat adapté (nb. ménages)
Aureilhan	22*	
Bordères-sur-l'Echez	12	8 (lotissement du Lac)
Laloubère	9	
Odos	12*	Projet (EPFO)
Soues	12	
Séméac		12

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Des communes stratégiques au sein des pôles urbains et complémentaires de Tarbes et Lourdes



Au sein du SCoT, ces communes périphériques aux villes-centres font **partie intégrante des pôles urbains de Tarbes et Lourdes**. Celles-ci participent au rayonnement de l'agglomération et disposent de niveaux d'équipements, commerces et services structurants pour le territoire, satisfaisant à la fois leur fonctionnement propre tout en étant complémentaires aux villes-centres. D'importantes zones d'emploi y sont par également présentes (cf. Alstom à Séméac par exemple).

Cette strate de l'armature territoriale a dans l'ensemble connu une **croissance démographique légèrement plus importante qu'à l'échelle de la CA TLP** sur la période récente (+0,6 % / an entre 2014 et 2020), soit environ 160 habitants supplémentaires chaque année. Cette dynamique récente s'est principalement concentrée sur 2 communes (Bordères-sur-l'Echez et Séméac), la population étant restée relativement stable sur les autres villes du groupe. Des distinctions sont par ailleurs à intégrer entre les communes sous influence de Tarbes et Lourdes (moindre poids démographique et plus faible dynamique d'accueil sur la période récente pour les secondes notamment).

Des efforts de diversification de l'offre de logements à poursuivre mais un phasage des projets à organiser pour ne pas fragiliser la ville-centre



En lien avec l'accueil de population recensé, la **construction neuve a** également **été dynamique** sur ce secteur durant la dernière décennie, notamment à Bordères-sur-l'Echez et Séméac où d'importants programmes résidentiels sont sortis de terre, (cf. pics de production recensés en 2013 et 2017). Cette **importante production en première couronne tarbaise a pu en partie fragiliser la ville-centre** qui enregistrait dans le même temps une diminution de sa population ainsi qu'une croissance de son parc vacant. La production neuve sur les communes satellites a toutefois connu une diminution régulière depuis 2018.

En lien avec leur poids démographique et leur historique de développement, les communes du groupe disposent d'une **certaine diversité en matière de typologies de logements et de statuts d'occupation**.
Ce constat ressort notamment sur le plan de l'offre à vocation sociale dont la production s'est accélérée durant les années 2010 sur les communes liées à l'article 55 de la loi SRU (Aureilhan, Séméac et Bordères-sur-l'Echez). Du fait du statut de ces communes et de leur niveau de rayonnement (accueil de zones d'emplois, d'équipements, commerces et services, desserte en transport en commun), celles-ci ont **vocation à poursuivre leur production de logements sociaux, sous toutes ses formes** en lien avec la demande (locatif « familial » social ou très social, accession aidée, logements à destination de publics spécifiques, places d'hébergement etc.). Cette orientation est également justifiée par un **besoin de desserrement de cette offre** aujourd'hui encore concentrée à Tarbes et Lourdes **dans une logique de solidarité territoriale**. Une **attention particulière** doit toutefois être portée sur le **dimensionnement et le phasage des programmes** afin de ne pas fragiliser à nouveau les villes-centres.



Le **poids des logements vacants** sur ce secteur est **modéré** (moins de 3 % du parc total représenté par des logements inoccupés depuis plus de 2 ans) et limite donc leur représentation potentielle parmi l'offre de nouveaux logements. Des enjeux en matière de revitalisation des centres anciens de ces communes sont néanmoins présents, comme en témoigne **l'intégration de 3 d'entre elles** à la **démarche régionale « Bourg-centre »** (Aureilhan, Odos et Séméac).

Des **enjeux spécifiques** sont également relevés **en matière d'habitat adapté** aux **gens du voyage. Aureilhan et Odos** sont ainsi concernés par des projets de transformation de leurs aires d'accueil (aujourd'hui sédentarisées) en terrains familiaux, engendrant en parallèle des besoins de création de nouvelles places en aires d'accueil temporaire. Dans cette perspective, la commune d'Odos, en association avec la CA TLP, a notamment engagé une convention dédiée à ce sujet avec l'EPFO .

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Orientations foncières :

Dans une optique de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le PADD du SCoT de la CA TLP définit une orientation visant à promouvoir une densification raisonnée du développement urbain. Pour le groupe des « communes satellites », cette orientation est la suivante : « *les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes (villes centres et communes satellites) et la "polarité en devenir" devront accentuer la densification de leurs espaces bâtis. Un travail spécifique (...) le long des secteurs desservis par les transports en commun, devra être réalisé afin de définir des niveaux de densité plus importants. Les niveaux de densité ainsi définis devront néanmoins rester acceptables pour l'ensemble de la population* ».

Les **premières capacités identifiées** dans le diagnostic foncier financé par l'EPFO* (gisements fonciers « nets » au sein des tâches urbaines : dents creuses, cœurs d'ilots, densification) **apparaissent suffisantes pour soutenir les besoins en logements estimés** sur les 6 ans du PLH. Ces capacités primaires sont en particulier importantes à Aureilhan et Séméac. Le repérage fin de ces potentiels, leurs conditions de mobilisation ainsi que les programmations adossées et leur phasage dans le temps resteront toutefois à définir au cas par cas (maitrise foncière limitée), notamment dans le cadre de l'élaboration des futurs PLUi.

Sur les communes assujetties à la loi SRU et à un objectif réglementaire de production sociale (Aureilhan, Bordères-sur-l'Echez et Séméac), des analyses spécifiques ont été réalisées afin de mieux identifier les potentiels de développement à 6 ans (p.16 à 18).

**Cf. diagnostic PLH pour le détail de la méthodologie utilisée pour ce repérage foncier (p.88)*

Conventions opérationnelles EPF Occitanie engagées (vocation logement) :

- **Aureilhan (1 convention active)** :
  ⇒ « Friche Tuilerie Oustau » : objectif de réhabilitation et d'aménagement du site de l'ancienne usine de la Tuilerie Oustau, aujourd'hui devenu une friche industrielle (site à enjeu patrimonial important représentant un potentiel de rayonnement à l'échelle de l'agglomération). Cette démarche vise à créer un nouvel espace multifonctionnel mettant en valeur ce patrimoine et associant équipements publics, services, locaux à vocation commerciale et / ou tertiaire ainsi que des logements (une dizaine environ).
  Convention signée le 18 mars 2021 (durée de 5 ans).

- **Odos (1 convention active)** :
  ⇒ « La Hont, Las Traversières et chemin de Juillan » : objectif de relogement de familles de gens du voyage aujourd'hui installées de façon irrégulière sur des terrains en zone agricole et naturelle dont ils sont propriétaires (environ 10 ménages concernés). Deux terrains situés à proximité de l'aire des gens du voyage existante ont été identifiés et pourraient être reconvertis en terrains familiaux afin de réaliser ces relogements. La convention vise ainsi à mobiliser les ressources de l'EPFO afin d'acquérir dans un premier temps les terrains agricoles et naturels aujourd'hui occupés par ces familles avant de réaliser l'acquisition et le portage foncier des sites destinés à l'aménagement de futurs terrains familiaux près de l'aire d'accueil existante.
  Convention signée le 7 mai 2021 et avenant signé le 8 février 2024 (intégration dans la convention de 2 nouvelles parcelles ; durée de 8 ans).

- **Adé (1 convention active)** :
  ⇒ « Maison d'Estibayre - Rue de Bigorre » : objectif de requalification d'un ensemble immobilier en cœur de bourg, constitué d'un ancien corps de ferme et de son terrain (3 050 m² de superficie totale). En matière de programmation, la commune souhaite implanter une résidence pour seniors dans l'ancien corps de ferme réhabilité tandis qu'une opération neuve proposant des logements communaux ou des logements sociaux portés par un opérateur HLM est envisagée sur le terrain attenant. Au total, un potentiel de 8 logements est identifié sur l'ensemble du projet.
  Convention signée le 29 novembre 2024 (durée de 8 ans).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LES ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER (Communes satellites)

		Niveau de priorité			
		Faible	Modéré	Fort	Très fort
1 Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat	*1.1 : **Rééquilibrer l'offre à vocation sociale** sur le territoire*				*Cf. volet rattrapage LLS SRU*
	*1.2 : Promouvoir la **qualité de l'habitat***				
2 Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant	*2.1 : **Remobiliser les logements vacants** du parc privé*				
	*2.2 : **Accélérer l'amélioration énergétique** des logements*				
	*2.3 : Renforcer les mesures de **veille** et d'**accompagnement** des **copropriétés***				
	*2.4 : Lutter contre les **situations d'habitat indigne et dégradé***				
3 Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages	*3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des **personnes âgées** et des **personnes en situation de handicap***				
	*3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux **jeunes***				
	*3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des **saisonniers***				
	*3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux **gens du voyage** selon leurs besoins*				
	*3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux **ménages les plus précaires ou en rupture***				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

AUREILHAN

Commune SRU

Objectif en diversification sociale
(hors opérations déjà programmées)

⇒

≈ 60 logements à vocation sociale
(2025-2030)

Potentiels de développement du parc de logements entre 2025 et 2030

La commune d'Aureilhan dispose d'un PLU approuvé le 30 septembre 2013 (dernière modification simplifiée adoptée en 2023). 22 OAP figurent au document d'urbanisme, 3 d'entre elles ont été partiellement réalisées jusqu'à présent.

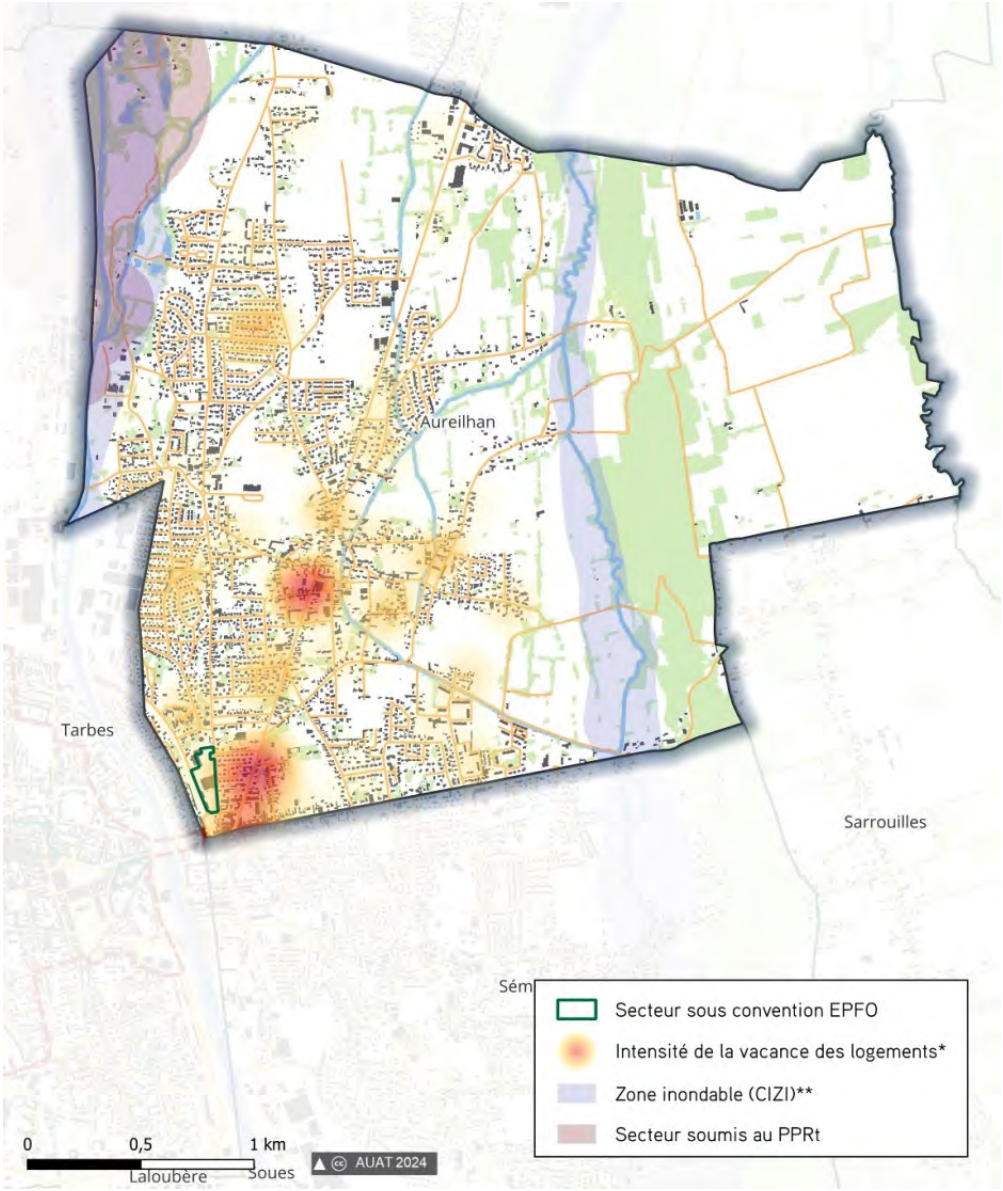
Sur la temporalité du PLH et en l'état actuel de la connaissance des projets, la commune a fait remonter un potentiel de mises en chantier de nouveaux logements sur au moins 4 de ces OAP avec des maitrises foncières déjà réalisées ou en cours de finalisation. La production totale approcherait environ 100 logements sur ces secteurs de la commune. Parmi les opérations identifiées figurent notamment une résidence seniors comprenant une part de logements sociaux ainsi que la requalification du site de la Tuilerie Oustau, projet associé à une convention opérationnelle de l'EPF Occitanie.

Un peu plus d'une trentaine de logements sociaux seraient intégrés dans les opérations identifiées. Cette programmation étant déjà prévue et prise en compte dans la perspective de rattrapage SRU de la commune, elle n'a pas vocation à être retranchée de l'objectif affiché sur la temporalité du PLH entre 2025 et 2030 (≈ 70 logements).

D'autres opérations en diffus ainsi que des logements vacants remis sur le marché s'ajouteront à ce développement de l'offre nouvelle.

⇒ *A titre informatif, des logements sont actuellement en cours de construction sur une OAP (une dizaine de maisons individuelles) ainsi que sur une dent creuse (opération privée de 4 logements)*

Secteurs à enjeux prioritaires de développement de l'habitat



**Ce niveau d'intensité est adapté au niveau communal selon l'importance de la vacance sur son territoire (source : LOVAC 2022)*

***Zone inondable (CIZI) : zonage informatif porté par l'Etat et la Région, sans portée réglementaire*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ

Commune SRU

Objectif en diversification sociale
(hors opérations déjà programmées)

≈ 40 logements à vocation sociale
(2025-2030)

Potentiels de développement du parc de logements entre 2025 et 2030

La commune de Bordères-sur-l'Echez dispose d'un PLU approuvé en 2007, révisé en 2014 (dernière modification simplifiée adoptée en 2020).

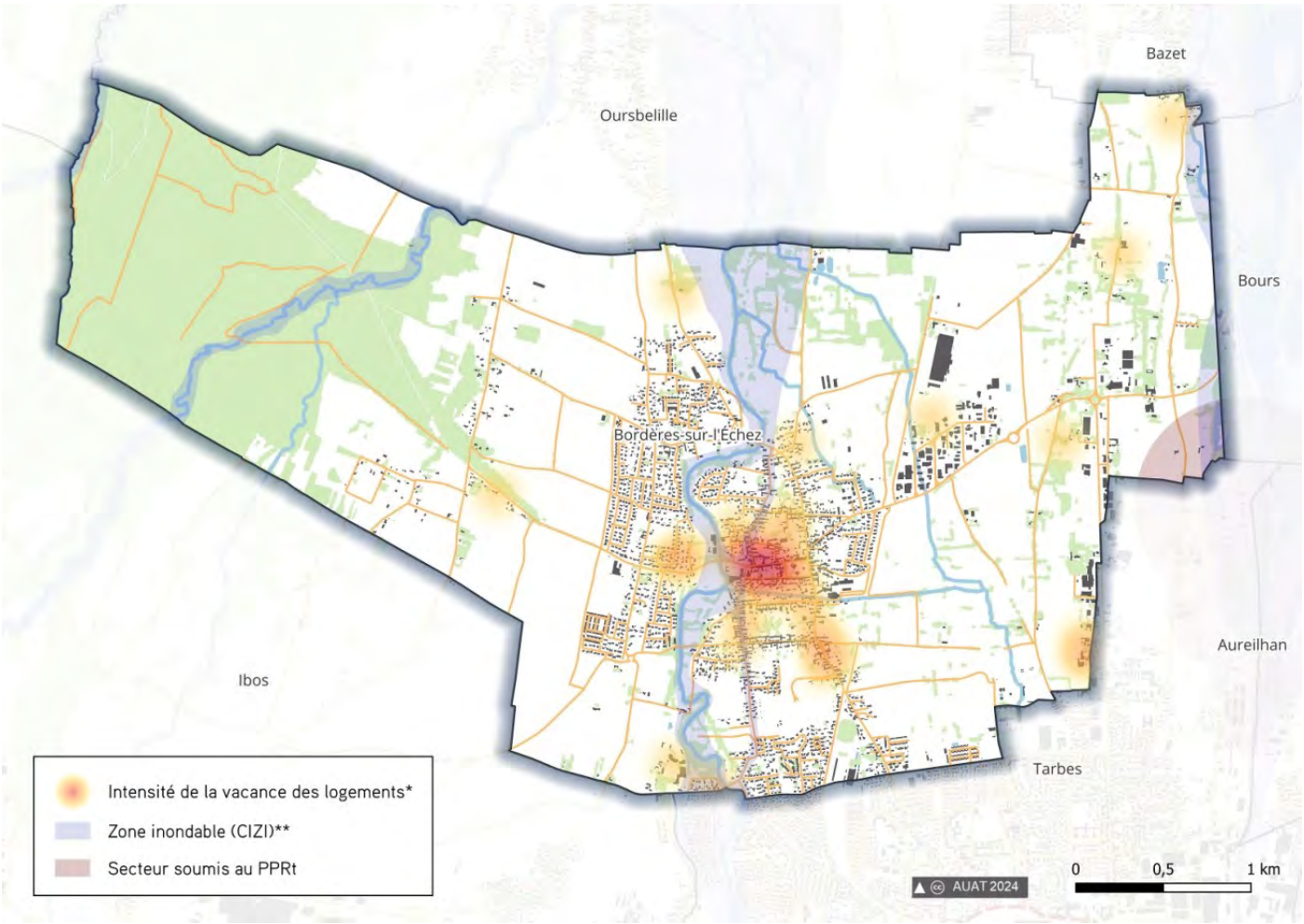
15 OAP figurent au document d'urbanisme. Sur celles-ci, 4 ont déjà été réalisées en grande partie (notamment sur la partie ouest de la commune) et 3 autres ont commencé à être urbanisées.

Sur la temporalité du PLH et en l'état actuel de la connaissance des projets, la commune a fait remonter un potentiel de production de nouveaux logements sur 2 de ces OAP. La production totale approcherait environ 50 logements sur ces secteurs de la commune. Parmi les opérations identifiées figurent notamment la réalisation d'un Foyer d'accueil et d'hébergement pour femmes victimes de violences d'une trentaine de logements.

Les logements de ce foyer auront vocation à être comptabilisés comme du logement social .Cette programmation étant déjà prévue et prise en compte dans la perspective de rattrapage SRU de la commune, elle n'a pas vocation à être retranchée de l'objectif affiché sur la temporalité du PLH entre 2025 et 2030 (≈ 40 logements).

D'autres opérations en diffus ainsi que des logements vacants remis sur le marché s'ajouteront à ce développement de l'offre nouvelle.

Secteurs à enjeux prioritaires de développement de l'habitat



**Ce niveau d'intensité est adapté au niveau communal selon l'importance de la vacance sur son territoire (source : LOVAC 2022)*

***Zone inondable (CIZI) : zonage informatif porté par l'Etat et la Région, sans portée réglementaire*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

SÉMÉAC

Commune SRU

Objectif en diversification sociale
(hors opérations déjà programmées)

≈ 30 logements à vocation sociale
(2025-2030)

Potentiels de développement du parc de logements entre 2025 et 2030

La commune de Séméac dispose d'un PLU approuvé le 23 septembre 2015 (dernière modification simplifiée adoptée en 2022).

8 OAP figurent au document d'urbanisme, 2 d'entre elles ont été partiellement réalisées jusqu'à présent.

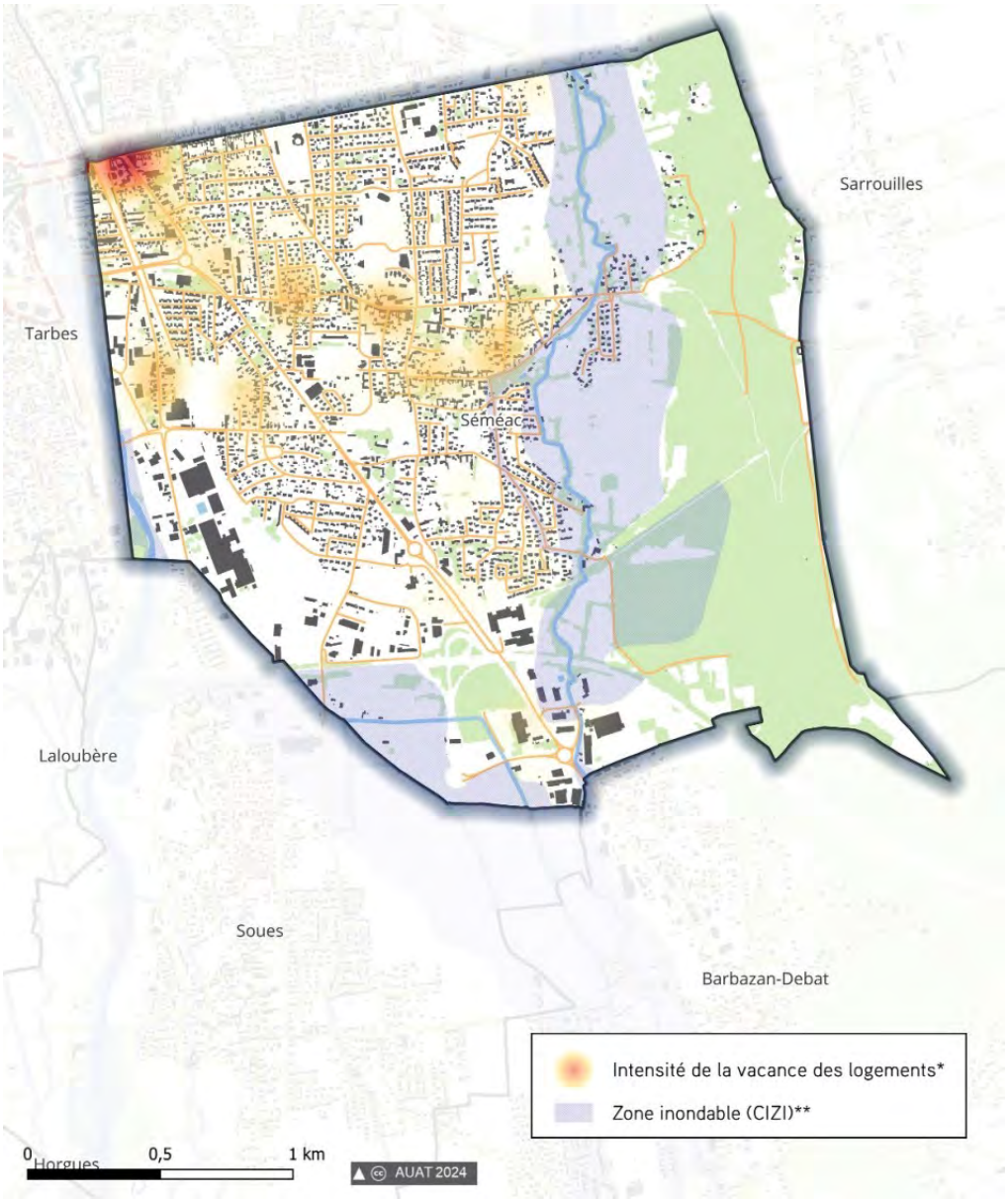
Sur la temporalité du PLH et en l'état actuel de la connaissance des projets, la commune a fait remonter un potentiel de production de nouveaux logements sur les 2 OAP positionnées dans le secteur de Lanne-Darré, en continuité des constructions déjà réalisées ces dernières années. Le potentiel total approcherait près de 100 logements sur ces zones de la commune.

En dehors de ces OAP, un projet de résidence autonomie à destination des personnes âgées a également été identifié (près de 80 logements) ainsi que d'autres petites opérations privées d'habitat individuel (4 logements).

Au total, environ 130 logements à vocation sociale seraient présents parmi ces projets (dont les logements en résidence autonomie). Cette programmation étant déjà prévue et prise en compte dans la perspective de rattrapage SRU de la commune, elle n'a pas vocation à être retranchée de l'objectif affiché sur la temporalité du PLH entre 2025 et 2030 (≈ 30 logements).

D'autres opérations en diffus ainsi que des logements vacants remis sur le marché s'ajouteront à ce développement de l'offre nouvelle.

Secteurs à enjeux prioritaires de développement de l'habitat



**Ce niveau d'intensité est adapté au niveau communal selon l'importance de la vacance sur son territoire (source : LOVAC 2022)*

***Zone inondable (CIZI) : zonage informatif porté par l'Etat et la Région, sans portée réglementaire*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PLH 2025-2030 Feuilles de route

Pôle en devenir



Communes du groupe (armature SCoT) :

	Secteur (PLUi actuel)	Document d'urbanisme en vigueur
Juillan	Centre	PLUi Canton d'Ossun (2022)
Lanne		
Louey		
Ossun		

PROGRAMMATION LOGEMENTS (objectifs 2025-2030)

	Pôle en devenir	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Programmation totale (objectifs 2025-2030)	≈ 170 logements (28 / an), 9 % de la programmation CA TLP	≈ 1 920 logements (320 / an)
dont logements vacants à réinvestir / remettre sur le marché	≈ 15, soit 8 % de la programmation du groupe (2-3 / an)	≈ 420, soit 22 % de la programmation globale (70 / an)
Objectifs de diversification	≈ 110 logements à vocation sociale*, soit 70 % de la production du groupe	≈ 570 logements à vocation sociale*, (soit 95 /an) 30 % de la programmation totale

*Sont ici comptabilisés : les logements locatifs sociaux « familiaux » (gestion bailleur social, logements locatifs privés et logements communaux conventionnés), les logements conventionnés dédiés à des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, gens du voyage...), les logements en accession aidée (type PSLA ou BRS) ainsi que les structure d'hébergement ou d'insertion sociale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CHIFFRES CLES

POPULATION

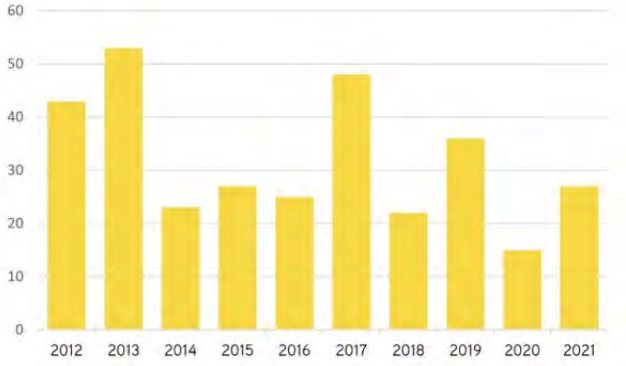
	Pôle en devenir	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Population municipale en 2020	8 071 soit **6 %** de la pop° de la CATLP	125 873
Croissance annuelle moyenne (2014-2020)	+0,2 % / an (+ 16 hab. / an)	+0,4 % / an (+ 484 hab. / an)
Part des 18-29 ans	9 %	14 %
Part des 75 ans et plus	12 %	13 %
Part des personnes seules	27 %	44 %
Part des couples sans enfant	35 %	26 %
Part des couples avec enfant(s)	28 %	19 %
Part des familles monoparentales	9 %	10 %

Source : INSEE, RP 2020

LOGEMENT

Logements / total *(Insee RP 2020)*	**3 885**	73 789
Part de logements en collectif	6 %	44 %
Part de logements en individuel	93 %	55 %
Part de logements construits avant 1971	30 %	43 %
Résidences principales *(Insee RP 2020)*	**3 505**	61 943
Part de propriétaires occupants	81 %	57 %
Part de locataires	16 %	41 %
Logements sociaux *(RPLS 2023)*	**72**	10 098
Part des résidences principales	**2 %**	16 %
Logements vacants de longue durée (› 2 ans) *(LOVAC 2024)*	**94**	3 860
Part du parc total de logements	2 %	5 %
dont logements construits avant 1971	77 %	77 %
dont logements dont la vacance est › 4 ans	68 %	61 %
Construction neuve *(Sitadel2)*		
Nombre de logements commencés (moyenne annuelle 2012-2021)	**32 / an**	377 / an
Marché immobilier *(DV3F 2023)*		
Prix médian d'une maison ancienne (2021-2022)	**178 700 €**	160 000 €

Pôles en devenir
Construction neuve entre 2012 et 2021 *(logements commencés ; source Sitadel)*



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Une polarité économique structurante pour la CA TLP au centre de son territoire



Au sein du SCoT, la constitution de cette strate de l'armature repose principalement sur la présence d'**importantes activités économiques concentrées autour de l'aéroport Tarbes-Lourdes Pyrénées** et dans **la ZAC Pyrène Aéropôle / Pyrenia** qui regroupe environ 3 500 emplois (activité aéroportuaire et activités industrielles associées à la construction, la maintenance et le démantèlement des avions). Parallèlement à la poursuite de l'accueil de nouvelles entreprises sur la zone d'activités, la perspective de développement de ce secteur aura également vocation à s'accélérer avec l'implantation du futur hôpital intercommunal à Lanne. Ces orientations en matière de développement économique n'ont toutefois pas vocation à être accompagnées par un accueil équivalent de nouvelles populations et de nouveaux logements.

Toutes les communes de ce groupe disposent d'équipements, commerces et services de proximité. Le service de transport en commun intercommunal dessert également ce secteur (ligne TL entre Tarbes et Lourdes desservant la zone aéroportuaire, ligne T7 entre la gare SNCF de Tarbes et l'aéroport avec plusieurs arrêts à Juillan).

Sur la **période récente** (2014-2020), la **croissance démographique** enregistrée sur les 4 communes de groupe a été **relativement faible** comparativement à l'ensemble de l'agglomération (+0,2 % / an contre +0,4 % / an sur la CA TLP, soit 16 habitants supplémentaires chaque année sur la période).

Des enjeux de diversification et d'adaptation de l'offre existante



L'habitat présent sur le secteur est **très majoritairement représenté par des maisons individuelles** occupées par leurs propriétaires. Ce type de logements a également concentré l'essentiel de la production de logements neufs sur la période récente (un peu plus de 30 logements mis en chantier chaque année depuis 2012 sur ces 4 communes). Comme sur de nombreux autres groupes de communes, **l'un des enjeux** en matière de développement de l'offre va reposer sur un effort de **diversification de l'habitat** (**accroissement de l'offre locative** et notamment vers de **plus petites typologies** du T1 au T3 en phase avec la demande croissante sur ce type de bien).

En articulation avec cette orientation, un point important va résider dans le **soutien au développement de l'offre à vocation sociale, en particulier sur la commune de Juillan** assujettie à la loi SRU et dont le taux actuel de logements sociaux reste à ce jour éloigné du taux réglementaire de 20 % (1,4 % de logements locatifs sociaux en 2022, niveau qui n'a pas évolué depuis plus d'une dizaine d'années). Si le rattrapage complet de ce déficit de production sociale ne pourra être réalisé sur la temporalité du PLH à l'horizon 2030, une perspective de relance importante de celle-ci est intégrée dans la programmation globale en logements de ce groupe de communes (effort devant être concentré sur Juillan). Cette **production pourra prendre des formes variées** (locatif social familial « ordinaire », accession sociale à la propriété ou encore offre en logements dédiés aux seniors ou à des jeunes actifs par exemple) et s'appuyer sur la mise en œuvre de la **convention opérationnelle** multi-sites signée avec l'**EPFO** en 2023 visant à concrétiser une maitrise foncière publique sur plusieurs secteurs de Juillan (notamment en centre-ville) afin d'y promouvoir des opérations de logements sociaux. La commune a également intégré le dispositif régional Bourg Centre en 2019.



La **part de logements vacants**, et en particulier de logements inoccupés depuis plus de 2 ans **demeure modérée** (un peu plus de 3 % du parc total pour environ 120 logements pour cette dernière catégorie). Si la remise sur le marché de ces logements reste à soutenir, la réponse globale aux besoins en logements ne pourra que provenir marginalement de cette remobilisation du parc existant.

De façon similaire aux autres groupes de communes de l'agglomération, les **enjeux transversaux d'accompagnement à la rénovation énergétique** et **d'adaptation des logements au vieillissement** de la population sont également présents.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CARACTÉRISATION ET PRINCIPAUX ENJEUX DU GROUPE (Pôle en devenir)

Orientations foncières :

Dans une optique de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le PADD du SCoT de la CA TLP définit une orientation visant à promouvoir une densification raisonnée du développement urbain. Pour les « pôles en devenir », cette orientation est similaire aux pôles urbains : *« les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes (villes centres et communes satellites) et la "polarité en devenir" devront accentuer la densification de leurs espaces bâtis. Un travail spécifique (…) le long des secteurs desservis par les transports en commun, devra être réalisé afin de définir des niveaux de densité plus importants. Les niveaux de densité ainsi définis devront néanmoins rester acceptables pour l'ensemble de la population ».*

Les **premières capacités identifiées** dans le diagnostic foncier financé par l'EPFO* (gisements fonciers « nets » au sein des tâches urbaines : dents creuses, cœurs d'ilots, densification) apparaissent **potentiellement suffisantes pour soutenir les besoins en logements** estimés sur les 6 ans du PLH. Le repérage fin de ces potentiels, leurs conditions de mobilisation, ainsi que les programmations adossées et leur phasage dans le temps resteront toutefois à définir au cas par cas en articulation avec le document d'urbanisme.

Sur la commune de Juillan, assujettie à la loi SRU et à des objectifs réglementaires de production sociale, une analyse spécifique a été réalisée afin de mieux identifier les potentiels de développement à 6 ans (p.24).

**Cf. diagnostic PLH pour le détail de la méthodologie utilisée pour ce repérage foncier (p.88)*

Conventions opérationnelles EPF Occitanie engagées (vocation logement) :

- **Juillan (1 convention active)** :
  ⇒ « Centre-ville et multisite » : objectif de mettre en place une politique d'intervention et d'acquisitions foncières sur plusieurs sites (centre-ancien, Lagnet II, délaissé SNCF, OAP Crampans) afin de réaliser des opérations à dominante logements comprenant au moins 30 % de logements à vocation sociale.
  Convention signée le 30 mars 2023 et avenant le 8 février 2024 (durée de 8 ans).

- **Ossun (1 convention active)** :
  ⇒ « Quai de la Moselle » : objectif d'acquisition de plusieurs immeubles quai de la Moselle, en centre-ville, en articulation avec le projet de renouvellement urbain de la commune et développement du parc social.
  Convention signée le 23 août 2021 (durée de 8 ans).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LES ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER (Pôle en devenir)

		Niveau de priorité			
		Faible	Modéré	Fort	Très fort
1 Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat	*1.1 : **Rééquilibrer l'offre à vocation sociale** sur le territoire*				*Enjeu rattrapage SRU Juillan*
	*1.2 : Promouvoir la **qualité de l'habitat***				
2 Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant	*2.1 : **Remobiliser les logements vacants** du parc privé*				
	*2.2 : **Accélérer l'amélioration énergétique** des logements*				
	*2.3 : Renforcer les mesures de **veille** et d'**accompagnement** des **copropriétés***				
	*2.4 : Lutter contre les **situations d'habitat indigne et dégradé***				
3 Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages	*3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des **personnes âgées** et des **personnes en situation de handicap***				
	*3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux **jeunes***		*Enjeu potentiel (cf. zones d'emploi présentes)*		
	*3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des **saisonniers***				
	*3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux **gens du voyage** selon leurs besoins*				
	*3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux **ménages les plus précaires ou en rupture***				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

JUILLAN

Commune SRU

Objectif en diversification sociale
(hors opérations déjà programmées)

≈ 100 logements à vocation sociale
(2025-2030)

Potentiels de développement du parc de logements entre 2025 et 2030

La commune de Juillan est intégrée au PLUi du Canton d'Ossun qui a été approuvé le 31 mars 2022.

Une dizaine d'OAP figurent au document sur Juillan, toutes associées à des zones AU ouvertes. A ce jour et en l'état de connaissance des projets, la commune estime que des opérations de construction pourraient conduire à la mise en chantier de nouveaux logements sur 7 de ces OAP durant la période d'exercice du PLH , avec une capacité maximale potentielle d'environ 160 logements. La maitrise foncière n'est cependant pas encore réalisée sur l'ensemble de ces OAP et la temporalité précise de livraison des opérations n'est pas encore connue.

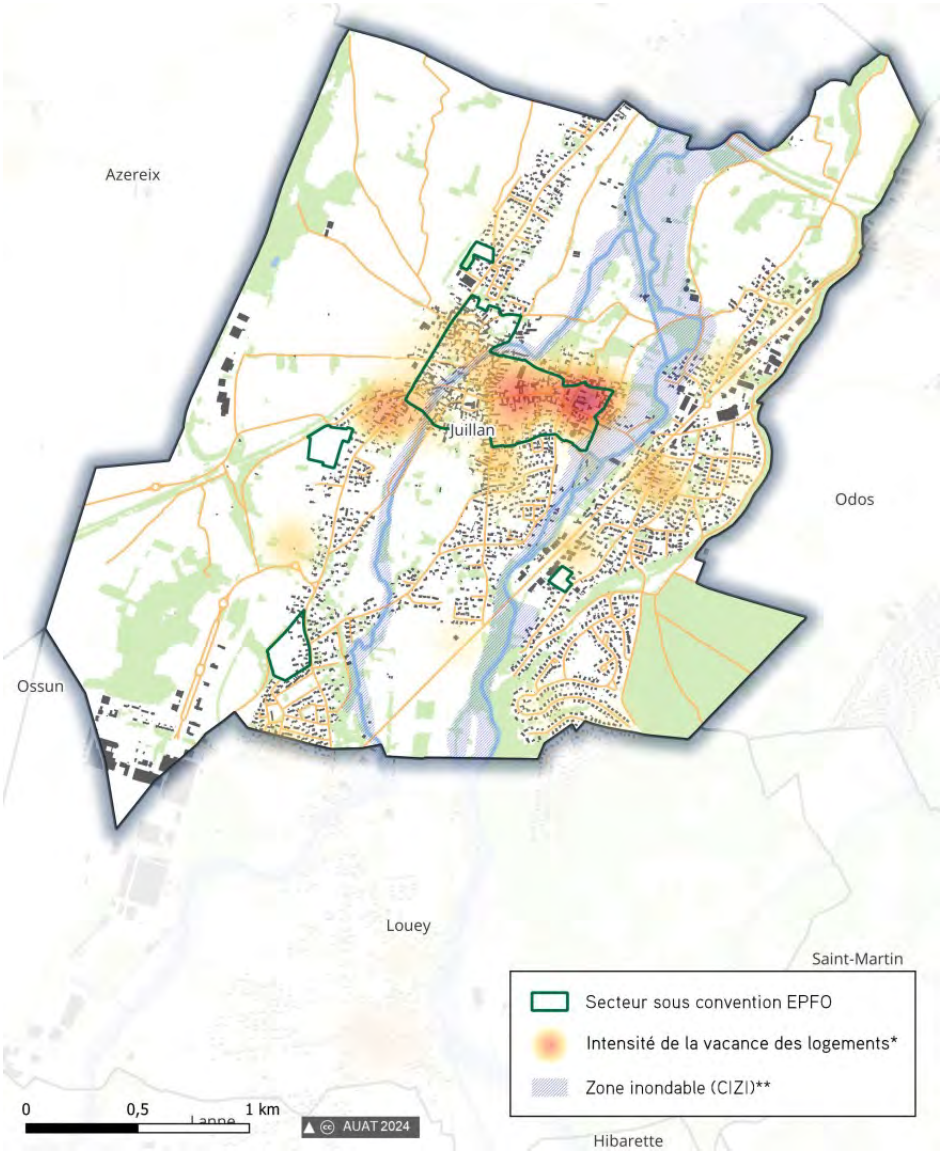
Parallèlement à ces projets sur les OAP, deux autres opérations en dent creuse au sein de zones déjà urbanisées ont été identifiées pour un potentiel d'environ 13 à 15 logements (lots à bâtir pour en individuelles), l'une de ces opérations étant adossée à la convention opérationnelle multi-sites portée par l'EPF Occitanie (perspective de développement de l'offre sociale).

D'autres opérations en diffus ainsi que des logements vacants remis sur le marché pourront s'ajouter à ce développement de l'offre nouvelle.

La grande majorité des logements prévus au sein des OAP devraient être à vocation sociale. Au total, ce sont ainsi 130 logements locatifs sociaux qui seraient envisagés parmi ces dernières. Deux opérations comptabilisant au total 90 logements sociaux avaient déjà été répertoriées et considérées comme programmées au moment du calcul de l'objectif de production sociale de la commune (en lien avec le rattrapage SRU notamment). Par conséquent, ces logements n'ont pas vocation à être retranchés de l'objectif affiché entre 2025 et 2030 (environ 100 logements).

⇒ *A titre informatif, une opération d'une douzaine de maisons individuelles situées sur une OAP est actuellement en chantier*

Secteurs à enjeux prioritaires de développement de l'habitat



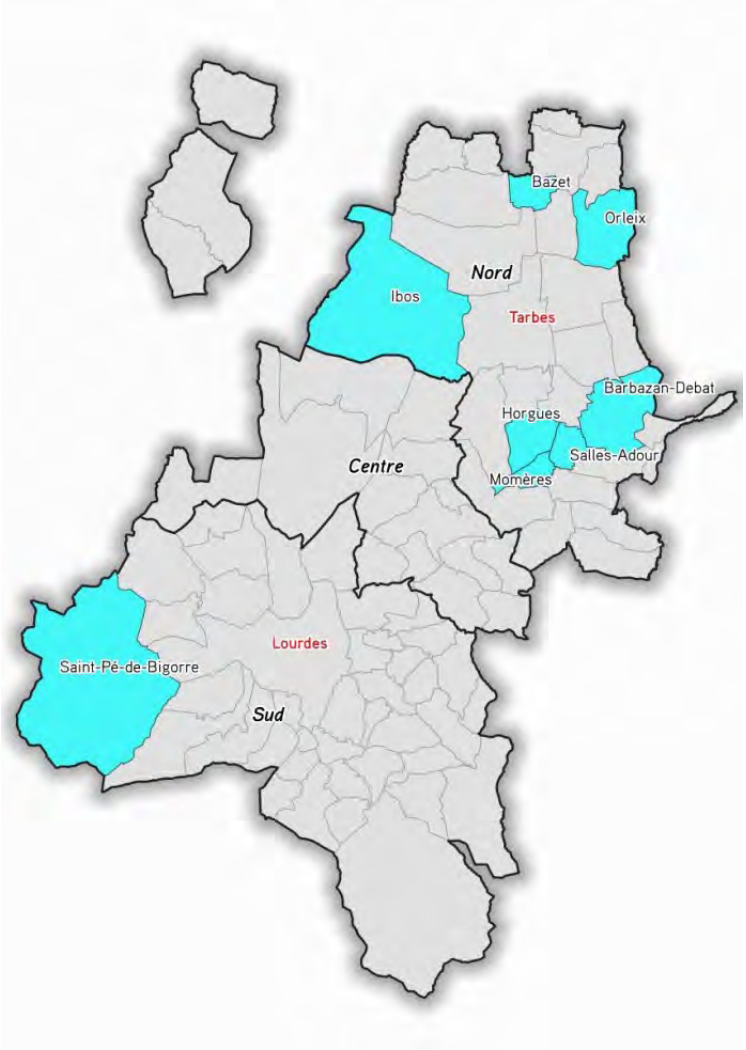
**Ce niveau d'intensité est adapté au niveau communal selon l'importance de la vacance sur son territoire (source : LOVAC 2022)*

***Zone inondable (CIZI) : zonage informatif porté par l'Etat et la Région, sans portée réglementaire*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PLH 2025-2030 Feuilles de route

Pôles relais



Communes du groupe (armature SCoT) :

	Secteur (actuel ou futurs PLUi)	Document d'urbanisme en vigueur
Barbazan-Debat	Nord	PLU (2017)
Bazet		PLU (2014)
Horgues		PLU (2019)
Ibos		PLU (2020)
Momères		CC (2011)
Orleix		PLU (2017)
Salles-Adour		CC (2005)
Saint-Pé-de-Bigorre	Sud	PLU (2023)

PROGRAMMATION LOGEMENTS (objectifs 2025-2030)

<table>
<tr><th></th><th colspan="2">Pôles relais</th><th>CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Programmation totale (objectifs 2025-2030)</td><td colspan="2">≈ 320 logements
(53 / an), soit 16 % de la production CA TLP</td><td rowspan="2">≈ 1 920 logements
(320 / an)</td></tr>
<tr><td>dont secteur Nord
≈ 290 lgts (48/an)</td><td>dont secteur Sud
≈ 30 lgts (5/an)</td></tr>
<tr><td>dont logements vacants à réinvestir / remettre sur le marché</td><td colspan="2">≈ 20, soit 5 % de la production du groupe
(3 / an)</td><td>≈ 420, soit 22 % de la programmation globale
(70 / an)</td></tr>
<tr><td>Objectifs de diversification</td><td colspan="2">≈ 100 logements à vocation sociale*, soit 30 % de la production du groupe</td><td>≈ 570 logements à vocation sociale*, (soit 95 /an)
30 % de la programmation totale</td></tr>
</table>

*Sont ici comptabilisés : les logements locatifs sociaux « familiaux » (gestion bailleur social, logements locatifs privés et logements communaux conventionnés), les logements conventionnés dédiés à des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, gens du voyage...), les logements en accession aidée (type PSLA ou BRS) ainsi que les structure d'hébergement ou d'insertion sociale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CHIFFRES CLES

POPULATION

	Pôles relais	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Population municipale en 2020	13 865 soit **11 %** de la pop° de la CATLP	125 873
Croissance annuelle moyenne (2014-2020)	+0,3 % / an (+ 43 hab. / an)	+0,4 % / an (+ 484 hab. / an)
Part des 18-29 ans	8 %	14 %
Part des 75 ans et plus	13 %	13 %
Part des personnes seules	27 %	44 %
Part des couples sans enfant	35 %	26 %
Part des couples avec enfant(s)	28 %	19 %
Part des familles monoparentales	9 %	10 %

Source : INSEE, RP 2020

LOGEMENT

Logements / total *(Insee RP 2020)*	**6 474**	73 789
Part de logements en collectif	7 %	44 %
Part de logements en individuel	92 %	55 %
Part de logements construits avant 1971	28 %	43 %
Résidences principales *(Insee RP 2020)*	**5 868**	61 943
Part de propriétaires occupants	81 %	57 %
Part de locataires	17 %	41 %
Logements sociaux *(RPLS 2023)*	**363**	10 098
Part des résidences principales	**6 %**	16 %
Logements vacants de longue durée (› 2 ans) *(LOVAC 2024)*	**172**	3 860
Part du parc total de logements	3 %	5 %
dont logements construits avant 1971	73 %	77 %
dont logements dont la vacance est › 4 ans	61 %	61 %
Construction neuve *(Sitadel2)*		
Nombre de logements commencés (moyenne annuelle 2012-2021)	**49 / an**	377 / an
Marché immobilier *(DV3F 2023)*		
Prix médian d'une maison ancienne (2021-2022)	**170 892 €**	160 000 €

Construction neuve entre 2012 et 2021
(logements commencés ; source Sitadel)



Accueil des gens du voyage

	Aires d'accueil (places caravanes)	Terrains familiaux / habitat adapté (nb. ménages)
Ibos	18	

NB : La commune accueille également une aire sans statut d'une capacité de 60 places, pas réellement utilisée par les grands groupes (aire de Lespie).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Des communes sous influence des villes-centre, avec des fonctions de centralités secondaires



Au sein du SCoT, ce groupe de communes présente un rôle relativement proche des communes satellites, avec une **connexion et une complémentarité forte aux villes-centres**. Si leur niveau de rayonnement général est moins important que ces dernières (poids de population, accueil d'équipements, commerces et services etc.), elles présentent toutefois un **rôle important à l'échelle de leurs bassins de vie** et peuvent disposer de certaines polarités de rayonnement intercommunal (centre commercial le Méridien à Ibos en particulier). Cette fonction de pôle relais peut s'entendre de façon groupée par l'association de plusieurs communes voisines jouant collectivement ce rôle dans leur bassin de vie (cf. Momères - Horgues - Salles Adour).
Les communes de ce groupe ont principalement une **vocation résidentielle**, dans une situation péri-urbaine aux villes-centres à la jonction d'espaces ruraux plus isolés, Saint-Pé-de-Bigorre se distinguant ici comme étant la seule située dans le secteur Sud.

La **croissance démographique de ce groupe sur la période récente apparait légèrement inférieure à celle de la CA TLP** dans son ensemble (+0,3 % / an entre 2014 et 2020), avec des dynamiques internes contrastées : baisses de population enregistrées à Orleix et dans une moindre mesure à Saint-Pé-de-Bigorre ; hausses modérées pour les autres communes en dehors de Bazet où la dynamique d'accueil a été très importante.
En dehors du centre commercial le Méridien à Ibos qui attire une large clientèle (plus importante zone commerciale de l'intercommunalité), le **niveau d'équipement et de service** de ces communes a plutôt un **rayonnement de proximité**.
Certaines sont desservies par des lignes du réseau de transports intercommunal (Barbazan-Debat, Bazet, Ibos), avec une fréquence toutefois modérée vers et depuis leurs centres-villes.

Des enjeux de diversification et d'adaptation de l'offre existante

Comme sur d'autres secteurs de l'agglomération, la construction neuve a été relativement importante durant la première partie des années 2010, en particulier ici sur la commune de Bazet (facteur explicatif à sa dynamique d'accueil de nouvelles populations). **Depuis 2018 la production neuve apparait en forte diminution** (à peine plus de 20 logements mis en chantier en moyenne chaque année).

L'offre y demeure relativement peu diversifiée avec une grande majorité de propriétaires occupants vivant en maison individuelle, les communes plus importantes du groupe (Barbazan-Debat, Ibos, Bazet et Saint-Pé-de-Bigorre) disposant néanmoins d'une modeste offre locative, notamment sociale. Une **orientation de la production vers de plus petites typologies** (T2 / T3), notamment en locatif, **permettrait de favoriser certains parcours résidentiels** (jeunes ménages par exemple). **Certains pôles relais ont vocation à accueillir progressivement une part plus importante de logements à vocation sociale** du fait de leur statut et dans une logique de rééquilibrage territorial de cette offre. Ces enjeux ressortent ainsi pour les communes de Barbazan-Debat (bientôt assujettie à la loi SRU du fait de sa population qui a dépassé le seuil des 3 500 habitants), Ibos et Bazet où ce type de logements pourrait continuer à s'accroitre au travers de différents types de produits (locatif social familial, locatif privé conventionné, offre dédiée à destination de certains publics comme les personnes âgées, accession sociale à la propriété etc.).



Si la **problématique des logements vacants** de longue durée est relativement contenue sur ce secteur (3 % du parc total, un peu plus de 170 logements recensés), ce sujet apparait **plus prégnant** sur la commune de **Saint-Pé-de-Bigorre** qui présente quelques poches d'habitats anciens et vacants en cœur de bourg.

De façon transversale, la question du **soutien à l'amélioration énergétique** des logements est à renforcer, de même que **l'adaptation des logements au vieillissement**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Orientations foncières :

Dans une optique de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le PADD du SCoT de la CA TLP définit une orientation visant à promouvoir une densification raisonnée du développement urbain. Pour les « pôles relais », l'orientation est la suivante : « *Au niveau des pôles relais et communes relais, l'optimisation du foncier existant devra se traduire également par une intensification plus forte de l'urbanisation. Le tissu du bâti ancien pourra servir de référence en termes d'organisation et d'implantation des constructions, du point de vue des formes urbaines qu'il a produit, ainsi qu'au regard de la qualité de vie qu'il a généré. Ponctuellement, des « bonus de densification » pourront être accordés autour des secteurs desservis par les transports en commun, et au sein des opérations d'aménagement d'ensemble* ».

Les **premières capacités identifiées** dans le diagnostic foncier financé par l'EPFO* (gisements fonciers « nets » au sein des tâches urbaines : dents creuses, cœurs d'ilots, densification) apparaissent **potentiellement suffisantes pour soutenir les besoins en logements** estimés sur les 6 ans du PLH (en particulier sur les communes d'Ibos et Barbazan-Debat). Le repérage fin de ces potentiels, leurs conditions de mobilisation, ainsi que les programmations adossées et leur phasage dans le temps resteront toutefois à définir au cas par cas (peu ou pas d'OAP repérées, faible maitrise foncière), notamment dans le cadre de l'élaboration des futurs PLUi.

Sur la commune de Barbazan-Debat (bientôt assujettie à la loi SRU et à des objectifs réglementaires de production sociale), une analyse spécifique a été réalisée afin de mieux identifier les potentiels de développement à 6 ans (p.30).

**Cf. diagnostic PLH pour le détail de la méthodologie utilisée pour ce repérage foncier (p.88)*

Conventions opérationnelles EPF Occitanie engagées (vocation logement) :

- **Barbazan-Debat (1 convention active)** :
  ⇒ « Secteur rue de la Moisson » : objectif de maitrise foncière sur le secteur de la rue de la Moisson (OAP fixée sur ce site dans le PLU) en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble d'un nouveau quartier à proximité immédiate du centre-bourg (vocation logements / hébergement).
  Convention signée le 8 octobre 2018 (durée de 8 ans).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LES ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER (Pôles relais)

		Niveau de priorité			
		Faible	Modéré	Fort	Très fort
1 Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat	*1.1 : **Rééquilibrer l'offre à vocation sociale** sur le territoire*				
	*1.2 : Promouvoir la **qualité de l'habitat***				
2 Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant	*2.1 : **Remobiliser les logements vacants** du parc privé*		*Enjeu notamment à Saint-Pé-de-Bigorre*		
	*2.2 : **Accélérer l'amélioration énergétique** des logements*				
	*2.3 : Renforcer les mesures de **veille** et d'**accompagnement** des **copropriétés***				
	*2.4 : Lutter contre les **situations d'habitat indigne et dégradé***				
3 Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages	*3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des **personnes âgées** et des **personnes en situation de handicap***				
	*3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux **jeunes***				
	*3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des **saisonniers***				
	*3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux **gens du voyage** selon leurs besoins*		*Enjeu en particulier à Ibos*		
	*3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux **ménages les plus précaires ou en rupture***				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

BARBAZAN-DEBAT

Commune SRU

Objectif en diversification sociale
(hors opérations déjà programmées)

≈ 50 logements à vocation sociale
(2025-2030)

Potentiels de développement du parc de logements entre 2025 et 2030

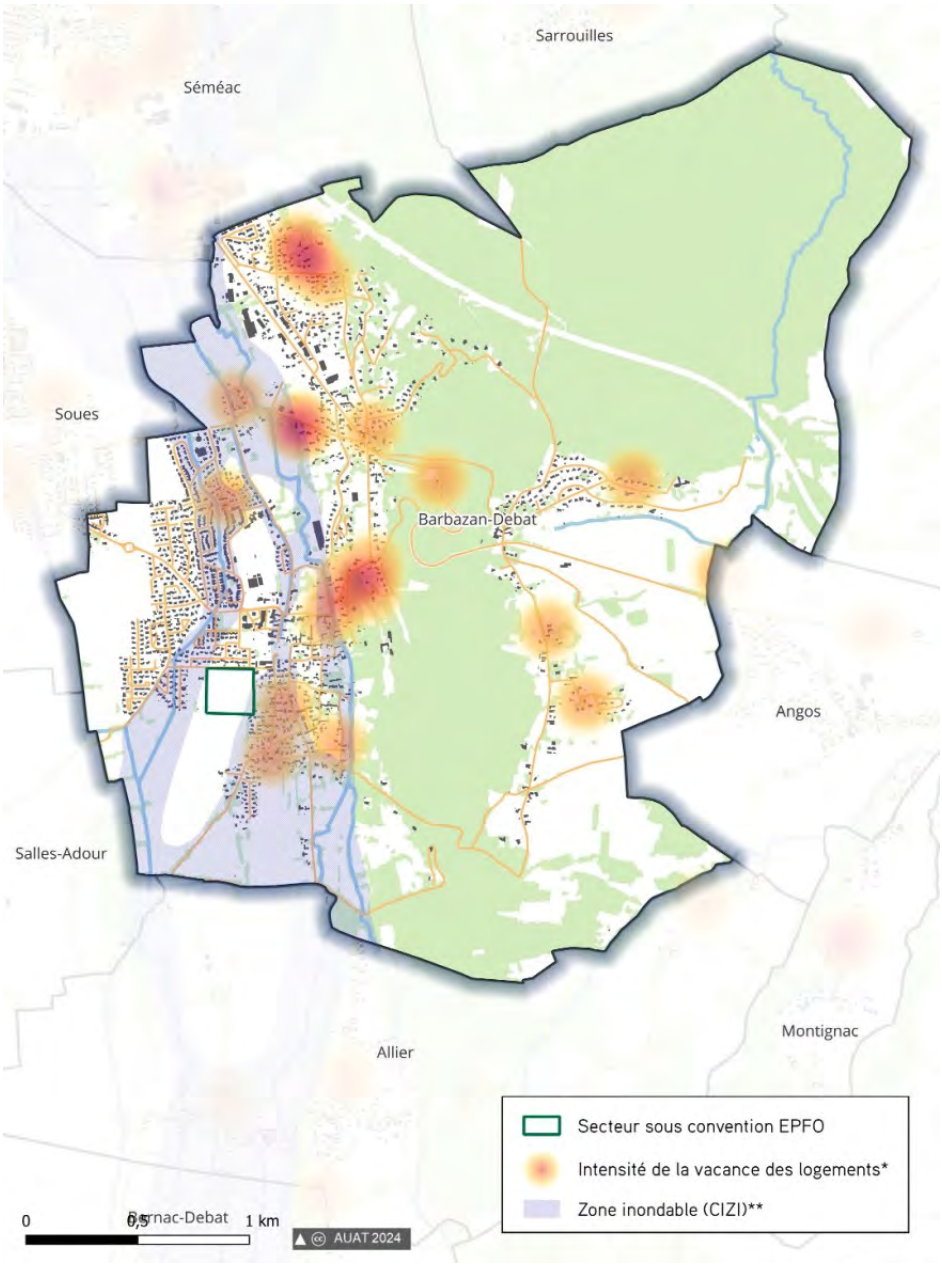
La commune de Barbazan-Debat dispose d'un PLU approuvé le 15 avril 2010 (mise à jour annexe relative aux servitudes d'utilité publique arrêtée en 2017).

A ce jour, deux opérations d'habitat ont été identifiés par la commune comme ayant vocation à être réalisées sur la temporalité du PLH (projets situés en zone AU ouvertes).

L'une de ces opérations est adossée à une convention opérationnelle déléguant le portage foncier à l'EPF Occitanie (secteur rue de la Moisson). La programmation précise de cette opération n'est à ce jour pas connue (nombre et type de logements prévus). Le second projet serait destiné à des personnes âgées (logements collectifs). Le nombre de logements prévus n'est à ce stade pas connu également.

D'autres opérations en diffus ainsi que des logements vacants remis sur le marché s'ajouteront à ce développement de l'offre nouvelle.

Secteurs à enjeux prioritaires de développement de l'habitat



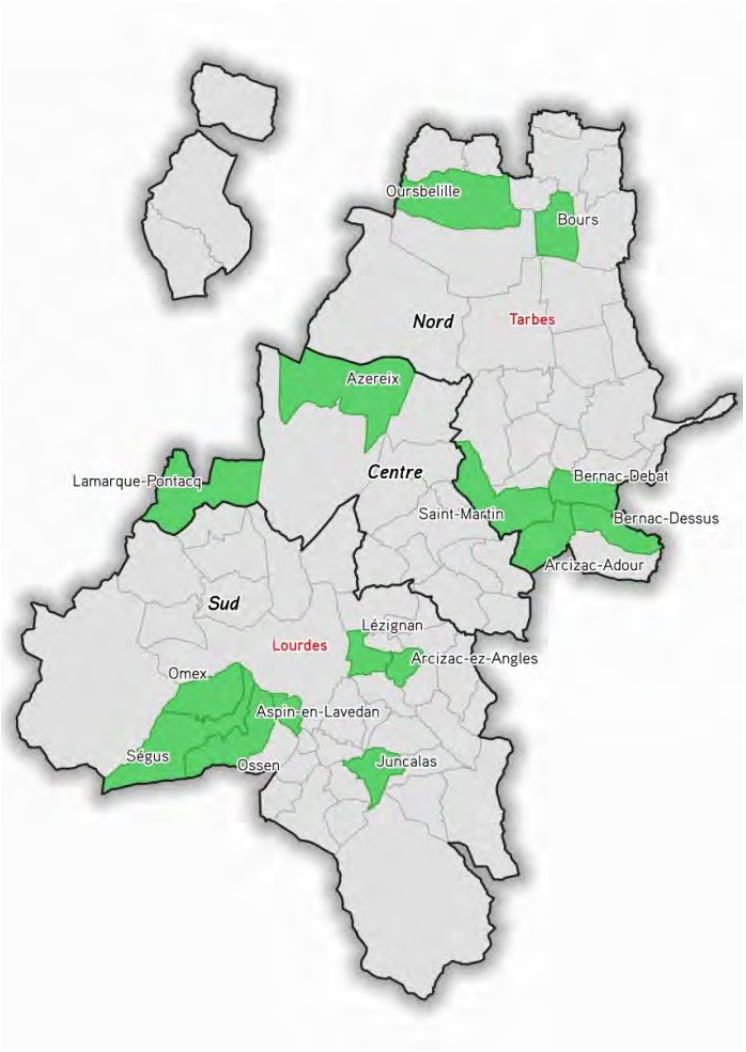
**Ce niveau d'intensité est adapté au niveau communal selon l'importance de la vacance sur son territoire (source : LOVAC 2022)*

***Zone inondable (CIZI) : zonage informatif porté par l'Etat et la Région, sans portée réglementaire*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PLH 2025-2030 Feuilles de route

Communes relais



Communes du groupe (armature SCoT) :

	Secteur (actuel ou futurs PLUi)	Document d'urbanisme en vigueur
Arcizac-Adour	Nord	RNU
Bernac-Debat		CC (2003)
Bernac-Dessus		CC (2020)
Bours		PLU (2021)
Oursbelille		CC (2005)
Saint-Martin		CC (2014)
Azereix	Centre	PLUi Canton d'Ossun (2022)
Lamarque-Pontacq		
Arcizac-ez-Angles	Sud	RNU
Aspin-en-Lavedan		CC (2011)
Juncalas		RNU
Lézignan		PLU (2018)
Omex		RNU
Ossen		CC (2006)
Ségus		CC (2016)

PROGRAMMATION LOGEMENTS (objectifs 2025-2030)

	Communes relais			CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Programmation totale (objectifs 2025-2030)	≈ 170 logements (28 / an), soit 9 % de la production CA TLP			≈ 1 920 logements (320 / an)
	dont secteur Nord ≈ 90 lgts	*dont secteur Centre* ≈ 40 lgts	*dont secteur Sud* ≈ 40 lgts	
dont logements vacants à réinvestir / remettre sur le marché	≈ 10, soit 5 % de la production du groupe (1 à 2 / an)			≈ 420, soit 22 % de la programmation globale (70 / an)

Objectifs de diversification	≈ 25 logements à vocation sociale*, soit 15 % de la production du groupe	≈ 570 logements à vocation sociale*, (soit 95 /an) 30 % de la programmation totale

*Sont ici comptabilisés : les logements locatifs sociaux « familiaux » (gestion bailleur social, logements locatifs privés et logements communaux conventionnés), les logements conventionnés dédiés à des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, gens du voyage...), les logements en accession aidée (type PSLA ou BRS) ainsi que les structure d'hébergement ou d'insertion sociale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CHIFFRES CLES

POPULATION

	Communes relais	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Population municipale en 2020	7 752 soit **6 %** de la population de la CATLP	125 873
Croissance annuelle moyenne (2014-2020)	+0,6 % / an (+ 42 hab. / an)	+0,4 % / an (+ 484 hab. / an)
Part des 18-29 ans	8 %	14 %
Part des 75 ans et plus	11 %	13 %
Part des personnes seules	27 %	44 %
Part des couples sans enfant	36 %	26 %
Part des couples avec enfant(s)	30 %	19 %
Part des familles monoparentales	6 %	10 %

Source : INSEE, RP 2020

LOGEMENT

Logements / total *(Insee RP 2020)*	**3 874**	73 789
Part de logements en collectif	9 %	44 %
Part de logements en individuel	91 %	55 %
Part de logements construits avant 1971	34 %	43 %
Résidences principales *(Insee RP 2020)*	**3 331**	61 943
Part de propriétaires occupants	85 %	57 %
Part de locataires	13 %	41 %
Logements sociaux *(RPLS 2023)*	**19**	10 098
Part des résidences principales	**0,6 %**	16 %
Logements vacants de longue durée (› 2 ans) *(LOVAC 2024)*	**132**	3 860
Part du parc total de logements	3 %	5 %
dont logements construits avant 1971	75 %	77 %
dont logements dont la vacance est › 4 ans	69 %	61 %
Construction neuve *(Sitadel2)*		
Nombre de logements commencés (moyenne annuelle 2012-2021)	**38 / an**	377 / an
Marché immobilier *(DV3F 2023)*		
Prix médian d'une maison ancienne (2021-2022)	**178 750 €**	160 000 €

Communes relais
Construction neuve entre 2012 et 2021 *(logements commencés ; source Sitadel)*



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Des communes à dominante rurale, avec un rôle de proximité



Au sein du SCoT, ce groupe de communes à dominante rurale tient un rôle d'appui territorial, en lien avec leur localisation (carrefours, portes d'entrée du territoire), les équipements, services et commerces qu'elles accueillent, leur permettant de rayonner sur les communes proches (bassin de vie local). Dans ce cadre, certains bourgs ou villages voisins aux caractéristiques complémentaires ont été identifiés pour jouer collectivement ce rôle de commune « relai » : Omex - Ossen - Ségus - Aspin en Lavedan / Bernac-Debat - Bernac-Dessus / Lézignan - Arcizac-ez-Angles.

Au-delà de la relative similarité de ces communes au regard de leur poids démographique dans l'agglomération et de leur niveau de rayonnement lié aux équipements, services et commerces qu'elles accueillent, celles-ci présentent des **situations territoriales et des dynamiques variées** (6 communes du secteur Nord sous influence de Tarbes, 2 communes du secteur Centre associées à l'ancien Canton d'Ossun et 7 communes du secteur Sud, peu denses et proches de Lourdes).

Cette strate de l'armature territoriale a dans l'ensemble connu une **croissance démographique légèrement plus importante qu'à l'échelle de la CA TLP** sur la période récente (+0,6 % / an entre 2014 et 2020, soit environ une quarantaine d'habitants supplémentaires chaque année). Selon les communes les **tendances** sont **toutefois différentes** (croissances supérieures à 2 % / an pour Ossen, Aspin en Lavedan et Bours par exemple tandis que la population a diminué à Ségus, Juncalas ou encore Omex). En volume, cette attractivité s'est principalement concentrée sur les communes du secteur Nord sous influence directe de Tarbes.



L'offre d'équipements et services de ces communes reste **relativement limitée** et relève d'un fonctionnement **de proximité**, ce qui tend à modérer leurs perspectives d'accueil de nouvelles populations. Leur **accessibilité** reste **dépendante de la voiture individuelle** (seule la commune de Bours est liée à une ligne de transport en commun régulière du réseau intercommunal bien qu'il soit possible d'emprunter une ligne du réseau régional Lio ou d'utiliser un système de transport à la demande sur la plupart des autres communes). Certaines communes du secteur Sud sont par ailleurs contraintes du fait de leur topographie (Vallée de la Batsurguère notamment).

Des enjeux de diversification de l'offre et d'amélioration, adaptation du parc de logements existants

Les communes composant cette strate de l'armature accueillent **essentiellement des propriétaires occupants en maison individuelle**. En parallèle, l'offre en petits logements, notamment sur le segment locatif, y est très faible. Dans ce cadre, un **développement mesuré de petites et moyennes typologies de logements** (du T1 au T3), notamment en locatif, **permettrait de favoriser certains parcours résidentiels** (installation de jeunes notamment). Les **logements locatifs communaux** peuvent en partie répondre à ce besoin de diversification. L'enquête réalisée a permis de recenser une trentaine de logements communaux au sein de ce groupe.

Des **proportions importantes de résidences secondaires** sont par ailleurs identifiées sur certaines **communes de la partie Sud** (plus de 30% du parc total de logements à Aspin-en-Lavedan et Juncalas notamment), en lien avec l'attractivité touristique lourdaise et la proximité des zones de montagne (développement également favorisé par l'intermédiaire de plateformes comme Airbnb).



S'il convient de favoriser la remise sur le marché des logements vacants de longue durée, le poids de ces derniers reste modéré sur ce groupe de communes et leur reconquête ne saurait représenter une part importante de l'offre logements. Des **besoins plus globaux en matière de réhabilitation énergétique**, comme sur le reste de l'agglomération, restent cependant conséquents.

Des **enjeux** ressortent aussi en matière **d'adaptation de l'habitat existant et de création d'une offre alternative à destination des personnes âgées** qui souhaitent majoritairement rester vivre dans ou à proximité de leur domicile d'origine. Dans le cas du développement d'une nouvelle offre (type habitat partagé ou résidence inclusive par exemple), il conviendra d'une part de **coordonner les solutions entre communes voisines** et d'autre part de l'orienter préférentiellement en cœur de bourg ou de village à proximité des services et équipements de proximité.

Orientations foncières :

Dans une optique de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le PADD du SCoT de la CA TLP définit une orientation visant à promouvoir une densification raisonnée du développement urbain. Pour les « communes relais », cette orientation est la suivante : « *Au niveau des pôles relais et communes relais, l'optimisation du foncier existant devra se traduire également par une intensification plus forte de l'urbanisation. Le tissu du bâti ancien pourra servir de référence en termes d'organisation et d'implantation des constructions, du point de vue des formes urbaines qu'il a produit, ainsi qu'au regard de la qualité de vie qu'il a généré. Ponctuellement, des « bonus de densification » pourront être accordés autour des secteurs desservis par les transports en commun, et au sein des opérations d'aménagement d'ensemble* ».

Les **premières capacités identifiées** dans le diagnostic foncier financé par l'EPFO* (gisements fonciers « nets » au sein des tâches urbaines : dents creuses, cœurs d'ilots, densification) apparaissent **potentiellement suffisantes pour soutenir les besoins en logements** estimés sur les 6 ans du PLH (en particulier sur les communes d'Oursbellile, Azereix et Lamarque-Pontacq). Le repérage fin de ces potentiels, leurs conditions de mobilisation, ainsi que les programmations adossées et leur phasage dans le temps resteront toutefois à définir au cas par cas (peu ou pas d'OAP repérées, faible maitrise foncière), en lien avec l'élaboration des futurs PLUi.

**Cf. diagnostic PLH pour le détail de la méthodologie utilisée pour ce repérage foncier (p.88)*

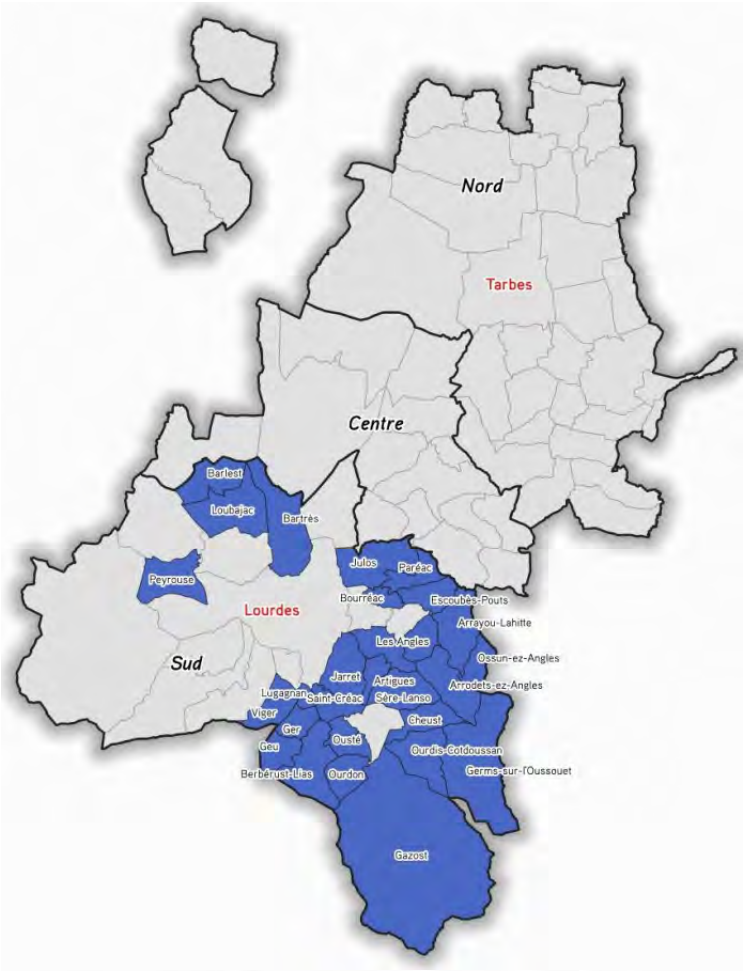
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LES ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER (Communes relais)

		Niveau de priorité			
		Faible	Modéré	Fort	Très fort
1 Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat	*1.1 : **Rééquilibrer l'offre à vocation sociale** sur le territoire*		*Cf. volet logements communaux*		
	*1.2 : Promouvoir la **qualité de l'habitat***				
2 Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant	*2.1 : **Remobiliser les logements vacants** du parc privé*				
	*2.2 : **Accélérer l'amélioration énergétique** des logements*				
	*2.3 : Renforcer les mesures de **veille** et d'**accompagnement** des **copropriétés***				
	*2.4 : Lutter contre les **situations d'habitat indigne et dégradé***				
3 Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages	*3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des **personnes âgées** et des **personnes en situation de handicap***				
	*3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux **jeunes***				
	*3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des **saisonniers***		*Cf. secteur Sud Aspin / Omex / Ossen / Ségus*		
	*3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux **gens du voyage** selon leurs besoins*				
	*3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux **ménages les plus précaires ou en rupture***				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Communes de proximité





Communes du groupe (armature SCoT) :

	Secteur (actuel ou futurs PLUi)	Document d'urbanisme en vigueur
Arrayou-Lahitte	Sud	Carte com. (2010)
Arrodets-ez-Angles		RNU
Artigues		Carte com. (2010)
Barlest		Carte com. (2009)
Bartrès		RNU
Berbérust-Lias		RNU
Bourréac		Carte com. (2010)
Cheust		RNU
Escoubès-Pouts		RNU
Gazost		RNU
Ger		Carte com. (2018)
Germs-sur-l'Oussouet		Carte com. (2018)
Geu		Carte com. (2018)
Gez-ez-Angles		RNU
Jarret		PLU (2019)
Julos		PLU (2018)
Les Angles		Carte com. (2010)
Loubajac		RNU
Lugagnan		Carte com. (2018)
Ossun-ez-Angles		RNU
Ourdis-Cotdoussan		Carte com. (2010)
Ourdon		RNU
Ousté		RNU
Paréac		Carte com. (2014)
Peyrouse		RNU
Saint-Créac		RNU
Sère-Lanso		Carte com. (2010)
Viger		Carte com. (2006)
Averan	**Centre**	PLUi Canton d'Ossun (2022)
Barry		
Bénac		
Hibarette		
Layrisse		
Loucrup		
Orincles		
Visker		

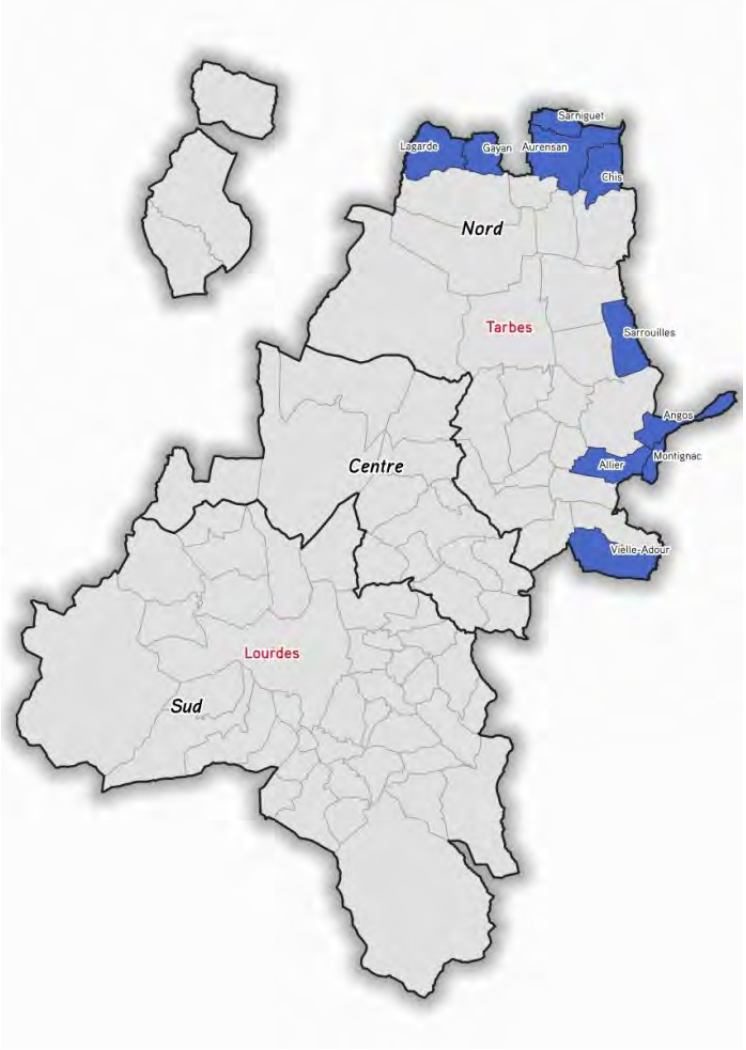
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

PLH 2025-2030 Feuilles de route

DOCUMENT DE TRAVAIL

Communes de proximité



Communes du groupe (armature SCoT) :

	Secteur (actuel ou futurs PLUi)	Document d'urbanisme en vigueur
Allier	Nord	PLU (2019)
Angos		RNU
Aurensan		PLU (2010)
Chis		Carte com. (2010)
Gayan		RNU
Lagarde		RNU
Montignac		RNU
Sarniguet		PLU (2006)
Sarrouilles		Carte com. (2008)
Vielle-Adour		Carte com. (2012)

PROGRAMMATION LOGEMENTS (objectifs 2025-2030)

	Communes de proximité			CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Programmation totale (objectifs 2025-2030)	≈ 180 logements (31 / an), 10 % de la programmation CA TLP			≈ 1 920 logements (320 / an)
	secteur Nord ≈ 70 lgts (12/an)	*secteur Centre* ≈ 40 lgts (7/an)	*secteur Sud* ≈ 70 lgts (12an)	
dont logements vacants à réinvestir / remettre sur le marché	≈ 30, soit 17 % de la programmation du groupe (5 / an)			≈ 420, soit 22 % de la programmation globale (70 / an)
Objectifs de diversification	≈ 20 logements à vocation sociale*, 10 % de la programmation du groupe			≈ 570 logements à vocation sociale*, (soit 95 /an) 30 % de la programmation totale

*Sont ici comptabilisés : les logements locatifs sociaux « familiaux » (gestion bailleur social, logements locatifs privés et logements communaux conventionnés), les logements conventionnés dédiés à des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, gens du voyage...), les logements en accession aidée (type PSLA ou BRS) ainsi que les structure d'hébergement ou d'insertion sociale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CHIFFRES CLES

POPULATION

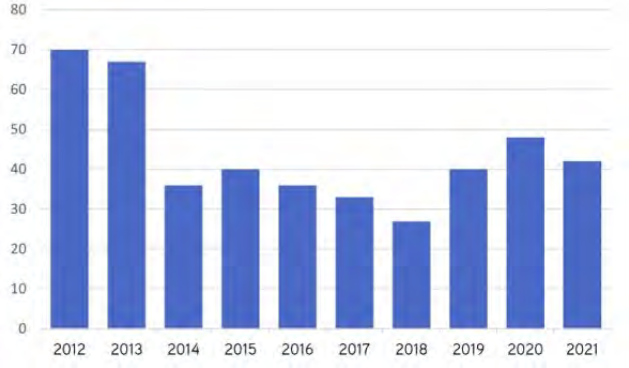
	Communes de proximité	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Population municipale en 2020	10 427 soit **8 %** de la pop° de la CATLP	125 873
Croissance annuelle moyenne (2014-2020)	+0,7 % / an (+ 68 hab. / an)	+0,4 % / an (+ 484 hab. / an)
Part des 18-29 ans	8 %	14 %
Part des 75 ans et plus	9 %	13 %
Part des personnes seules	25 %	44 %
Part des couples sans enfant	34 %	26 %
Part des couples avec enfant(s)	32 %	19 %
Part des familles monoparentales	7 %	10 %

Source : INSEE, RP 2020

LOGEMENT

Logements / total *(Insee RP 2020)*	**5 296**	73 789
Part de logements en collectif	5 %	44 %
Part de logements en individuel	94 %	55 %
Part de logements construits avant 1971	32 %	43 %
Résidences principales *(Insee RP 2020)*	**4 349**	61 943
Part de propriétaires occupants	85 %	57 %
Part de locataires	13 %	41 %
Logements sociaux *(RPLS 2023)*	**20**	10 098
Part des résidences principales	**0,5 %**	16 %
Logements vacants de longue durée (> 2 ans) *(LOVAC 2024)*	**221**	3 860
Part du parc total de logements	4 %	5 %
dont logements construits avant 1971	81 %	77 %
dont logements dont la vacance est > 4 ans	76 %	61 %
Construction neuve *(Sitadel2)*		
Nombre de logements commencés (moyenne annuelle 2012-2021)	**44 / an**	377 / an
Marché immobilier *(DV3F 2023)*		
Prix médian d'une maison ancienne (2021-2022)	**179 000 €**	160 000 €

Communes de proximité
Construction neuve entre 2012 et 2021 *(logements commencés ; source Sitadel)*



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CARACTÉRISATION ET PRINCIPAUX ENJEUX DU GROUPE (Communes de proximité)

Un groupe pluriel de communes rurales, en croissance sur la période récente



Ce groupe issu de l'armature du SCoT regroupe un **grand nombre de communes** (46), ces dernières n'accueillant toutefois que **8% de la population totale** de l'agglomération, soit un peu plus de 10 000 habitants (230 habitants en moyenne par commune).

La **majorité de celles-ci ne disposent quasiment d'aucun équipement, service ou commerce**. Lorsque c'est le cas (présence d'une école, d'une salle des fêtes ou d'un commerce de proximité) leur **rayonnement demeure très local dans le fonctionnement territorial**

Ces communes bénéficient d'un **cadre de vie privilégié dont la préservation ressort comme un enjeu fort** (environnement et paysages remarquables, exploitations agricoles, patrimoine bâti rural etc.). La **composition de cet ensemble est très variée** : communes plutôt périurbaines du Val d'Adour et des Côteaux de Bigorre aux extrémités Nord et Nord-Est (Gayan, Aurensan...), communes des terrasses du piémont au Centre (Hibarette, Visker, Loucrup...), villages de piémont et des vallées (Batsurguère, Castelloubon) dans le secteur Lourdais, à la transition des massifs pyrénéens.

En proportion, ce groupe a connu **la plus forte attractivité résidentielle** de la CA TLP **sur la période récente**, avec une croissance enregistrée de 0,7 %/an entre 2014 et 2020 (soit près de 70 habitants supplémentaires chaque année). Selon les communes, ces **évolutions** sont **toutefois variables** (fortes dynamiques d'accueil à Julos, Bartrès et Layrisse par exemple, baisses de population à Ger, Gazost ou encore Sarrouilles).

Des enjeux concentrés sur l'amélioration et l'adaptation du parc de logements existants



Comme sur la majorité des autres groupes de communes, l'habitat présent dans cette strate est essentiellement individuel avec une proportion également dominante de propriétaires occupants. Les **villages du piémont** et du **secteur lourdais** sont quant à eux marqués par un poids **notable des résidences secondaires** parmi l'ensemble de leurs logements, phénomène qui s'est renforcé durant la période post-Covid.

De façon globale, l'offre locative, et notamment à vocation sociale y est quasi-inexistante, en lien avec la nature plus rurale et isolée des communes de ce groupe. Marginalement, une **diversification de l'offre** en cœur de village (ceux disposant d'un minimum de commerces ou services de proximité) sera **à soutenir** pour favoriser certains parcours résidentiels. Il s'agira ainsi d'encourager la production de quelques petites ou moyennes typologies de logements (du T1 au T3) en locatif (par exemple en privé ou en communal conventionné).

Si la **part de logements vacants** apparait dans l'ensemble **relativement contenue**, la problématique apparait **plus importante sur certaines** communes, notamment dans la **partie Sud**. Dans ce cadre, un accompagnement renforcé des propriétaires en vue d'une remise sur le marché sera à engager.



Les besoins en matière d'amélioration énergétique et d'adaptation du parc de logements existants sont également importants pour ce groupe.
Concernant la **réhabilitation énergétique**, l'enjeu ressort en particulier pour les villages du piémont et du secteur lourdais qui cumulent **plusieurs facteurs de précarité énergétique potentielle** : exposition à des hivers plus rigoureux, part importante de grandes maisons anciennes (notamment chauffées au fioul), propriétaires occupants modestes etc.
Si la part des personnes âgées vivant dans les communes de ce groupe est inférieure à la moyenne de la CA TLP, **des besoins existent en matière d'adaptation de l'habitat existant au vieillissement** ou de création d'une offre dédiée aux seniors en cœur de village (sous le format habitat partagé par exemple, en lien avec la réhabilitation d'un bâti ancien).

De façon transversale aux différentes actions engagées sur le parc existant, une **attention particulière sur la qualité des opérations réalisées** sera à entretenir, dans une logique de préservation du cadre patrimonial et paysager.

Orientations foncières :

Dans une optique de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le PADD du SCoT de la CA TLP précise l'orientation suivante pour ce groupe de communes : *« Sur les communes de proximité, cet effort de densification devra aussi être mené. La prise en compte de l'environnement urbain et naturel sera primordiale pour assurer une bonne intégration du bâti et conserver le caractère rural et de piémont de ces espaces. Une attention particulière sera portée sur la hauteur et le volume des constructions afin d'éviter de dénaturer ces bourgs et villages ».*

Les **premières capacités identifiées** dans le diagnostic foncier financé par l'EPFO* (gisements fonciers « nets » au sein des tâches urbaines : dents creuses, cœurs d'ilots, densification) apparaissent **potentiellement suffisantes pour soutenir les besoins en logements** estimés sur les 6 ans du PLH (en particulier pour les communes des secteurs Nord et Centre du groupe). Le repérage fin de ces potentiels, leurs conditions de mobilisation, ainsi que les programmations adossées et leur phasage dans le temps resteront toutefois à définir au cas par cas en articulation avec les documents d'urbanisme.

**Cf. diagnostic PLH pour le détail de la méthodologie utilisée pour ce repérage foncier (p.88)*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

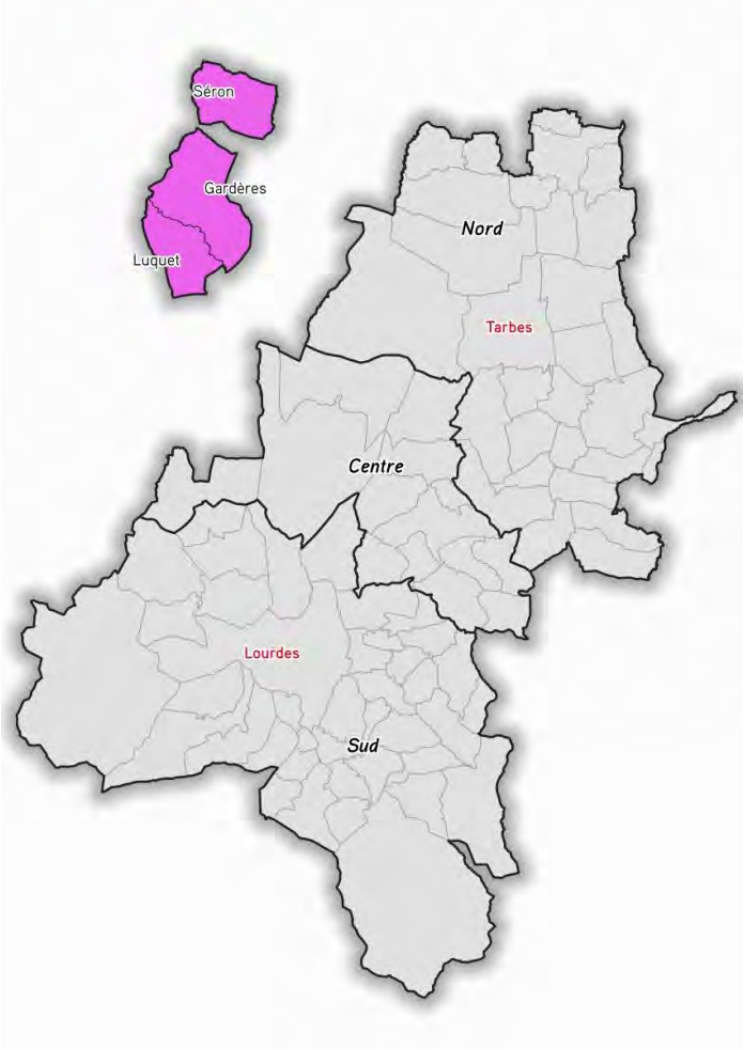
LES ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER (Communes de proximité)

		Niveau de priorité			
		Faible	Modéré	Fort	Très fort
1 Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat	*1.1 : **Rééquilibrer l'offre à vocation sociale** sur le territoire*		*Cf. logements communaux*		
	*1.2 : Promouvoir la **qualité de l'habitat***				
2 Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant	*2.1 : **Remobiliser les logements vacants** du parc privé*				
	*2.2 : **Accélérer l'amélioration énergétique** des logements*				
	*2.3 : Renforcer les mesures de **veille** et d'**accompagnement** des **copropriétés***				
	*2.4 : Lutter contre les **situations d'habitat indigne et dégradé***				
3 Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages	*3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des **personnes âgées** et des **personnes en situation de handicap***				
	*3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux **jeunes***				
	*3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des **saisonniers***		*Enjeu potentiel communes du secteur lourdais*		
	*3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux **gens du voyage** selon leurs besoins*				
	*3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux **ménages les plus précaires ou en rupture***				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PLH 2025-2030 Feuilles de route

Communes des enclaves



Communes du groupe (armature SCoT) :

	Secteur (PLUi actuel)	Document d'urbanisme en vigueur
Gardères	Centre	PLUi Canton d'Ossun (2022)
Luquet		
Séron		

PROGRAMMATION LOGEMENTS (objectifs 2025-2030)

	Communes enclaves	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Programmation totale (objectifs 2025-2030)	≈ 40 logements (7 / an), 2 % de la programmation CA TLP	≈ 1 920 logements (320 / an)
dont logements vacants à réinvestir / remettre sur le marché	3, soit 6 % de la programmation du groupe	≈ 420, soit 22 % de la programmation globale (70 / an)
Objectifs de diversification	≈ 5 logements à vocation sociale*, 10 % de la programmation du groupe	≈ 570 logements à vocation sociale*, (soit 95 /an) 30 % de la programmation globale

*Sont ici comptabilisés : les logements locatifs sociaux « familiaux » (gestion bailleur social, logements locatifs privés et logements communaux conventionnés), les logements conventionnés dédiés à des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, gens du voyage…), les logements en accession aidée (type PSLA ou BRS) ainsi que les structure d'hébergement ou d'insertion sociale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CHIFFRES CLES

POPULATION

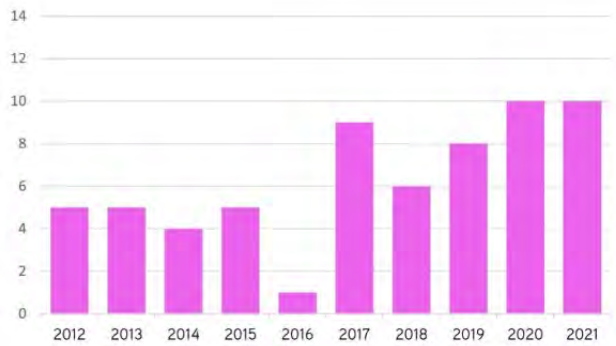
	Communes enclaves	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Population municipale en 2020	1 185 soit **1 %** de la pop° de la CATLP	125 873
Croissance annuelle moyenne (2014-2020)	+0,1 % / an (+ 1 hab. / an)	+0,4 % / an (+ 484 hab. / an)
Part des 18-29 ans	9 %	14 %
Part des 75 ans et plus	11 %	13 %
Part des personnes seules	24 %	44 %
Part des couples sans enfant	31 %	26 %
Part des couples avec enfant(s)	37 %	19 %
Part des familles monoparentales	5 %	10 %

Source : INSEE, RP 2020

LOGEMENT

Logements / total *(Insee RP 2020)*	538	73 789
Part de logements en collectif	5 %	44 %
Part de logements en individuel	94 %	55 %
Part de logements construits avant 1971	31 %	43 %
Résidences principales *(Insee RP 2020)*	488	61 943
Part de propriétaires occupants	89 %	57 %
Part de locataires	9 %	41 %
Logements sociaux *(RPLS 2023)*	1	10 098
Part des résidences principales	**0 %**	16 %
Logements vacants de longue durée (› 2 ans) *(LOVAC 2024)*	27	3 860
Part du parc total de logements	5 %	5 %
dont logements construits avant 1971	85 %	77 %
dont logements dont la vacance est › 4 ans	74 %	61 %
Construction neuve *(Sitadel2)*		
Nombre de logements commencés (moyenne annuelle 2012-2021)	**6 / an**	377 / an
Marché immobilier *(DV3F 2023)*		
Prix médian d'une maison ancienne (2021-2022)	**210 500 €**	160 000 €

Communes enclaves
Construction neuve entre 2012 et 2021 *(logements commencés ; source Sitadel)*



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CARACTÉRISATION ET PRINCIPAUX ENJEUX DU GROUPE (Communes des enclaves)

Un groupe de communes spécifique, à mi-chemin entre Tarbes et Pau



Les trois communes de ce groupe (Gardères, Luquet et Séron) constituent un petit ensemble spécifique, issu des enclaves bigourdanes insérées géographiquement dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Bien qu'appartenant à la CA TLP, celles-ci ne sont pas intégrées au SCoT de l'agglomération du fait de cette discontinuité géographique et sont **associées au SCoT du Grand Pau**.

Situées à mi-chemin entre Tarbes et Pau (passage de l'autoroute A64 au sud de Luquet), ces communes de plaine demeurent essentiellement rurales et ne jouent pas un rôle de centralité au regard des équipements, commerces et services présents (les équipements de proximité les plus proches sont situés à Ger, hors CA TLP).

Des enjeux de diversification et d'adaptation de l'offre existante

Un peu plus de 1 100 habitants vivent dans ces trois communes de taille similaire (respectivement 338, 404 et 443 habitants à Séron, Luquet et Gardères). Leur **population est restée stable** sur la période récente (uniquement 8 habitants supplémentaires entre 2014 et 2020).
Malgré cette très faible évolution de la population, une **relative hausse de la construction neuve** est visible **depuis 2017** (8 à 9 logements produits en moyenne chaque année).
Si le **potentiel de remise sur le marché** des **logements vacants parait modéré** (6 % de l'ensemble des logements sont inoccupés depuis plus de 2 ans, soit un peu plus d'une trentaine de logements) et reste à confirmer sur le terrain, leur remobilisation demeure toutefois à soutenir.



De façon commune aux autres secteurs de l'agglomération, des **enjeux** ressortent **en matière d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique** ainsi qu'en matière d'**adaptation des logements au vieillissement** (bien que les proportions de logements anciens et de personnes âgées soient inférieures à celles de la CA TLP dans son ensemble).

L'offre d'habitat présente sur les 3 communes reste relativement monotypée (grands logements individuels en accession). De façon mesurée, une **recherche de diversification de l'habitat pourra ainsi être soutenue** afin de favoriser certains parcours résidentiels , notamment en **favorisant la production de petites typologies de logements locatifs** (logements privés ou communaux conventionnés par exemple).



Orientations foncières :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de Pau (approuvé en 2015) qui intègre ces communes des enclaves présente différentes orientations foncières dans la partie 2.2 « S'engager pour une moindre artificialisation des sols ». Parmi celles-ci figure l'orientation générale suivante « *Mettre en œuvre un urbanisme moins consommateur d'espace pour toutes les fonctions urbaines et particulièrement pour le résidentiel* ». Pour les communes plus rurales et isolées du SCoT parmi lesquelles sont intégrées Gardères, Luquet et Séron, le document indique une priorité de développement sur les secteurs disposant d'un assainissement collectif. A défaut, une recherche de réduction de la taille des parcelles des habitations individuelles est demandée, en privilégiant toutes techniques « alternatives » participant de cet objectif.

Les **premières capacités identifiées** dans le diagnostic foncier financé par l'EPFO* (gisements fonciers « nets » au sein des tâches urbaines : dents creuses, cœurs d'ilots, densification) apparaissent **potentiellement suffisantes pour soutenir les besoins en logements** estimés sur les 6 ans du PLH (en particulier sur la commune de Séron). Le repérage fin de ces potentiels, leurs conditions de mobilisation, ainsi que les programmations adossées et leur phasage dans le temps resteront toutefois à définir au cas par cas en articulation avec le document d'urbanisme.

**Cf. diagnostic PLH pour le détail de la méthodologie utilisée pour ce repérage foncier (p.88)*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

LES ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER (Communes des enclaves)

		Niveau de priorité			
		Faible	Modéré	Fort	Très fort
1 Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat	*1.1 : **Rééquilibrer l'offre à vocation sociale** sur le territoire*				
	*1.2 : Promouvoir la **qualité de l'habitat***				
2 Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant	*2.1 : **Remobiliser les logements vacants** du parc privé*				
	*2.2 : **Accélérer l'amélioration énergétique** des logements*				
	*2.3 : Renforcer les mesures de **veille** et d'**accompagnement** des **copropriétés***				
	*2.4 : Lutter contre les **situations d'habitat indigne et dégradé***				
3 Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages	*3.1 : Favoriser le libre choix résidentiel des **personnes âgées** et des **personnes en situation de handicap***				
	*3.2 : Développer des solutions d'habitat adaptées aux **jeunes***				
	*3.3 : Mieux répondre aux besoins en logement des **saisonniers***				
	*3.4 : Porter des solutions d'habitat adaptées aux **gens du voyage** selon leurs besoins*				
	*3.5 : Définir des solutions d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement appropriées aux **ménages les plus précaires ou en rupture***				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_29d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025